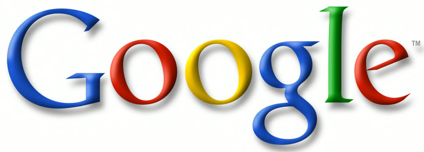
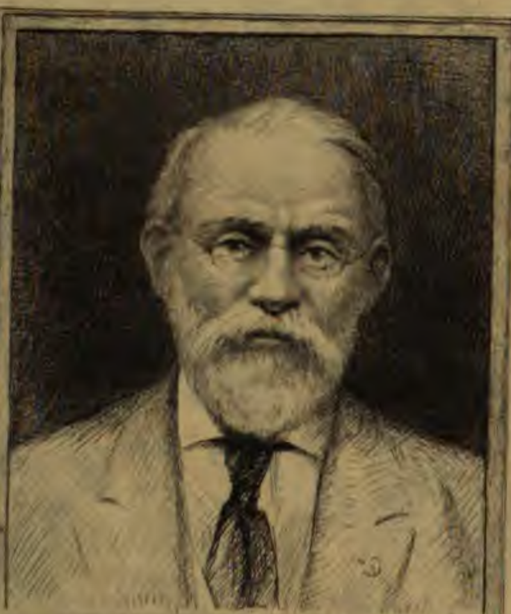






ANNUAIRE

du département

DE LA MANCHE.

19e ANNÉE. — 1847.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

19e ANNÉE. — 1847.



SAINT-LO.

ELIE FILS, IMPRIMEUR, RUE DES PRÉS.

M DCCC XLVII.



PRÉFACE.

Après les procès-verbaux du Conseil-général, ou la partie officielle de l'Annuaire, ce qui doit plaire le plus à nos lecteurs, c'est la biographie, c'est l'histoire, ce sont les antiquités.

Le volume que nous publions ne craint, sous ce rapport, aucun parallèle avec ceux qui l'ont précédé. Il commence avec avantage l'exécution d'une promesse que nous ne croyions pas, quand nous la fîmes, être en mesure de si vite accomplir; il renferme les fastes abrégés d'une de nos villes importantes, de notre chef-lieu épiscopal.

Grâce à M. Renault, ce modèle de nos magistrats, qui sait joindre à l'exactitude la plus scrupuleuse dans le pénible exercice de ses fonctions, le délassement des lettres et le charme des recherches archéologiques, nous donnons, dès cette année, le premier morceau d'une série d'histoires locales, que nos amis s'empresseront d'écrire avec cette haute impartialité et cette simplicité de bon goût, commandées par leur but aussi bien que par leurs principes.

Nous devons exprimer un regret, c'est de ne pouvoir exposer, dans cette livraison, les travaux de notre jeune et illustre compatriote, M. Le Verrier.

Au mois d'octobre 1846, M. Arago nous avait promis, pour la fin de l'année, une notice sur ces étonnants travaux qui ne peuvent être bien appréciés que par les savants, sur cette prodigieuse découverte qui fait l'admiration du monde entier. Nous comptions d'autant plus sur la promesse de M. Arago, qu'il devait rédiger sa notice et pour l'Annuaire de la Manche

et pour l'Annuaire du Bureau des Longitudes. Mais ce dernier recueil paraît souvent à la fin de l'automne ; le rédacteur principal a donc encore des mois devant lui. La session des Chambres s'est, d'ailleurs, ouverte, c'est-à-dire que nous ne devons plus rien espérer avant sa clôture. Dans l'impossibilité d'attendre, force a été de remettre à l'année prochaine la notice du savant Secrétaire de l'Académie des sciences sur son immortel confrère, M. Urbain-Jean-Joseph Le Verrier, né à Saint-Lo le 11 mars 1811 ; sur ce génie précoce qui, continuant La Place, a jeté soudain cet immense éclat dont doit s'enorgueillir à jamais sa ville natale.

L'Annuaire, plein de réserve quand il s'agit des vivants, doit s'associer aux hommages universellement rendus à M. Le Verrier ; car, par un privilége trop rare jusqu'à nos jours, cet astronome à jamais illustre voit ses travaux accueillis par l'enthousiasme des Deux-Mondes. A trente-cinq ans, il voit ciseler son buste par les ordres de M. Salvandy, de ce ministre, sagement novateur, qui déploie une activité si éclairée et si féconde à la tête de l'instruction publique. Ce buste est réclamé par deux villes ; et la presse enregistre les lettres des souverains étrangers, fiers de se ranger parmi les admirateurs du théoricien sublime qui enseigne la véritable structure de l'univers : concert d'applaudissements légitimes, triomphe inouï dans l'histoire de la science, et qui fait à notre siècle le plus grand honneur !

Vainement l'envie, sous les traits de quelques vieillards impuissants, a-t-elle voulu disputer à M. Le Verrier le mérite de ses découvertes ; elle s'est tue prudemment, de peur d'ajouter encore à sa gloire, et pour lui commence la postérité.

Julien TRAVERS.

Caen, le 3 mars 1847.

Janvier (Le Verseau).

Les jours croissent d'une heure 6 minutes.

P. L. le 1, à 2 h. 52 m. du soir.
D. Q. le 9, à 6 h. 50 m. du soir.
N. L. le 17, à 0 h. 54 m. du mat.
P. Q. le 23, à 4 h. 27 m. du soir.
P. L. le 31, à 8 h. 58 m. du mat.

Apogée le 6.—Périgée le 18.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	vend.	Circoncision.
2	same.	s. Basile, docteur.
3	Dim.	ste Geneviève, v.
4	lundi.	s. Tite, évêque.
5	mard.	s. Siméon stylite.
6	merc.	Epiphanie.
7	jeudi.	ste Mélanie.
8	vend.	s. Lucien, martyr.
9	same.	s. Pierre, évêque.
10	Dim.	s. Paul, ermite.
11	lundi.	s. Théodose, abbé.
12	mard.	s. Arcade, martyr.
13	merc.	Baptême de N. S.
14	jeudi.	s. Hilaire, év. et d.
15	vend.	s. Maur, abbé.
16	same.	ss. nom de Jésus.
17	Dim.	s. Antoine, abbé.
18	lundi.	s. Mélaine, évêque.
19	mard.	s. Sulpice, évêque.
20	merc.	s. Sébastien, mart.
21	jeudi.	ste Agnès, v. et m.
22	vend.	s. Vincent, diac. et m.
23	same.	s. Fulgence, év. et d.
24	Dim.	s. Timothée, év. et m.
25	lundi.	Convers. de s. Paul.
26	mard.	s. Polycarpe, év. et m.
27	merc.	s. Jean-Chrysostôme.
28	jeudi.	s. Julien, évêque.
29	vend.	s. François de Sales.
30	same.	ste Bathilde, veuve.
31	Dim.	Septuagésime.

Février (Les Poissons).

Les jours croissent d'une heure 34 minutes.

D. Q. le 8, à 1 h. 48 m. du soir.
N. L. le 15, à 11 h. 35 m. du mat.
P. Q. le 22, à 4 h. 8 m. du soir.

Apogée le 3.—Périgée le 15.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	lundi.	s. Ignace, év. et m.
2	mard.	Purification.
3	merc.	s. Blaise, év. et m.
4	jeudi.	ste Jeanne de Valois.
5	vend.	ste Agathe, v. et m.
6	same.	s. Vaast, évêque.
7	Dim.	Sexagésime.
8	lundi.	*s. Cœur de Marie.*
9	mard.	ste Apolline, v. et m.
10	merc.	ste Scholastique, v.
11	jeudi.	s. Saturnin, pr. m.
12	vend.	ste Eulalie, v. et m.
13	same.	s. Licin, évêque.
14	Dim.	Quinquagésime.
15	lundi.	s. Faustin, martyr.
16	mard.	ste Lucille, martyre.
17	merc.	*Les Cendres.*
18	jeudi.	s. Siméon, év. et m.
19	vend.	B. Boniface, évêque.
20	same.	s. Eleuthère, évêque.
21	Dim.	Quadragésime.
22	lundi.	s. Sérène, martyr.
23	mard.	s. Prétextat, év. et m.
24	merc.	*Quatre-Temps.*
25	jeudi.	s. Césaire, médecin.
26	vend.	s. Phocas, martyr.
27	same.	ste Honorine, v. et m.
28	Dim.	s. Romain, abbé.

ÉPOQUES.

Année de la période Julienne..	6560.
De la fondation de Rome.....	2600.
De l'ère de Nabonassar.......	2594.
Des Olympiades.............	2623.

ou la 2e année de la 656e Olympiade, l'an 3938 de la période Julienne.

De l'ère des chrétiens........ 1847.

L'année 1263 des Turcs commence le 20 décembre 1846 et finit le 8 décembre 1847.

Mars (LE BÉLIER).

Les jours croissent d'une heure 52 minutes.

P. L. le 2, à 3 h. 18 m. du mat.
D. Q. le 10, à 4 h. 48 m. du mat.
N. L. le 16, à 9 h. 20 m. du soir.
P. Q. le 23, à 5 h. 50 m. du soir.
P. L. le 31, à 9 h. 28 m. du soir.

Apogée le 2.—Périgée le 16.—Apogée le 29.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	lundi.	s. Léon, év. et m.
2	mard.	s. Aubin, évêque.
3	merc.	ste Cunégonde, v^e.
4	jeudi.	s. Casimir, prince.
5	vend.	s. Virgile, évêque.
6	same.	ste Colette, vierge.
7	Dim.	ste Perpétue, mart.
8	lundi.	s. Jean de Dieu, j.
9	mard.	ste Françoise.
10	merc.	40 martyrs.
11	jeudi.	s. Sophrone, évêque.
12	vend.	s. Maximilien, mart.
13	same.	ste Euphrasie, v.
14	Dim.	s. Lubin, évêque.
15	lundi.	s. Zacharie, pape.
16	mard.	s. Héribert, évêque.
17	merc.	s. Patrice, évêque.
18	jeudi.	s. Alexandre, év.
19	vend.	s. Joseph.
20	same.	s. Cuthbert, évêque.
21	Dim.	PASSION.
22	lundi.	s. Paul, évêque.
23	mard.	s. Victorien, martyr.
24	merc.	s. Gabriel, archange.
25	jeudi.	ANNONCIATION.
26	vend.	*Comp. de la ste V.*
27	same.	s. Rupert, évêque.
28	Dim.	RAMEAUX.
29	lundi.	s. Eustase, abbé.
30	mard.	s. Jean Climaque, ab.
31	merc.	s. Benjamin, diacre.

Avril (LE TAUREAU).

Les jours croissent d'une heure 43 minutes.

D. Q. le 8, à 3 h. 35 m. du soir.
N. L. le 15, à 6 h. 31 m du mat.
P. Q. le 22, à 9 h. 18 m. du mat.
P. L. le 30, à 1 h. 35 m. du soir.

Périgée le 13.—Apogée le 26.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	jeudi.	s. Hugues, évêque.
2	vend.	s. François de Paule.
3	same.	s. Richard, évêque.
4	Dim.	PAQUES.
5	lundi.	s. Géraud, abbé.
6	mard.	s. Célestin, pape.
7	merc.	s. Hégésippe.
8	jeudi.	s. Gautier, abbé.
9	vend.	s. Grégoire, év. et d.
10	same.	s. Fulbert, évêque.
11	Dim.	QUASIMODO.
12	lundi.	s. Jules, pape.
13	mard.	s. Justin, martyr.
14	merc.	s. Tiburce, martyr.
15	jeudi.	s. Pierre Gonçalès.
16	vend.	s. Pair, évêque.
17	same.	s. Etienne, abbé.
18	Dim.	s. Cyrille, év. et d.
19	lundi.	s. Léon, pape.
20	mard.	s. Marcellin, évêque.
21	merc.	s. Anselme, év. et d.
22	jeudi.	ste Opportune, v.
23	vend.	s. Georges, martyr.
24	same.	ste Beuve, abbesse.
25	Dim.	s. Marc, évangéliste.
26	lundi.	s. Clet, pape et mart.
27	mard.	s. Anthyme, évêque.
28	merc.	s. Amé, évêque.
29	jeudi.	ste Marie Egypt.
30	vend.	s. Eutrope, év. et m.

QUATRE-TEMPS.

Février, 24, 26 et 27.
Mai, 26, 28 et 29.
Septembre, 15, 17 et 18.
Décembre, 15, 17 et 18.

—

COMPUT ECLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1847	5
Epacte	XIV
Indiction Romaine	5
Lettre Dominicale	c
Cycle solaire	8

Mai (LES GÉMEAUX).

Les jours croissent d'une heure 19 minutes.

D. Q. le 7, à 10 h. 59 m. du soir.
N. L. le 14, à 3 h. 33 m. du soir.
P. Q. le 22, à 2 h. 8 m. du mat.
P. L. le 30, à 2 h. 53 m. du mat.

Périgée le 11.—Apogée le 23.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	same.	s. PHILIPPE, apôtre.
2	DIM.	s. Marcouf, abbé.
3	lundi.	Inv. de la ste Croix.
4	mard.	s. Athanase, év. et d.
5	merc.	s. Pie, pape.
6	jeudi.	s. Jean, porte latine.
7	vend.	s. Jean Damascène.
8	same.	s. Désiré, évêque.
9	DIM.	s. Grégoire de Naz.
10	lundi.	*Rogations.*
11	mard.	s. Mamert, évêque.
12	merc.	s. Epiphane, év. et d.
13	jeudi.	ASCENSION.
14	vend.	s. Pacôme, abbé.
15	same.	s. Isidore.
16	DIM.	s. Brandain, abbé.
17	lundi.	s. Jean Nepomucène.
18	mard.	s. Jean, pape et m.
19	merc.	s. Yves, prêtre.
20	jeudi.	s. Bernardin, relig.
21	vend.	s. Ortaire, abbé.
22	same.	ste Julie, v. et m.
23	DIM.	PENTECOTE.
24	lundi.	s. Donatien, martyr.
25	mard.	s. Philippe de Néri.
26	merc.	*Quatre-Temps.*
27	jeudi.	s. Evroult, abbé.
28	vend.	s. Manvieu, évêque.
29	same.	s. Maximin, évêque.
30	DIM.	TRINITÉ.
31	lundi.	ste Pétronille.

Juin (L'ÉCRÉVISSE).

Les j. cr. jusqu'au 21 de 18 m. et décr. de 4 m. jusqu'au 1er juillet.

D. Q. le 6, à 4 h. 16 m. du mat.
N. L. le 13, à 1 h. 2 m. du mat.
P. Q. le 20, à 7 h. 41 m. du soir.
P. L. le 28, à 1 h. 32 m. du soir.

Périgée le 8.—Apogée le 20.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	mard.	s. Jouvin, abbé.
2	merc.	s. Pothin, év. et m.
3	jeudi.	FÊTE-DIEU.
4	vend.	s. Optat, évêque.
5	same.	s. Boniface, év. et m.
6	DIM.	s. Norbert, évêque.
7	lundi.	s. Vincent, martyr.
8	mard.	s. Gildard, évêque.
9	merc.	s. Félicien, martyr.
10	jeudi.	s. Ebrémond, abbé.
11	vend.	s. Barnabé, apôtre.
12	same.	ste Basilide, mart.
13	DIM.	*ss. Cœur de Jésus-C.*
14	lundi.	s. Quintien, évêque.
15	mard.	s. Abraham, abbé.
16	merc.	s. Jean-François R.
17	jeudi.	s. Ferréol, martyr.
18	vend.	s. Cyrille, év. et d.
19	same.	s. Gervais, martyr.
20	DIM.	s. Latuin, évêque.
21	lundi.	s. Louis de Gonzag.
22	mard.	s. Paulin, évêque.
23	merc.	s. Guibert, religieux.
24	jeudi.	*Nativité de St-J.-B.*
25	vend.	s. Prosper, docteur.
26	same.	ss. Jean et Paul, m.
27	DIM.	s. Crescent.
28	lundi.	s. Irénée, év. et m.
29	mard.	ss. Pierre et Paul, a.
30	merc.	Comm. de s. Paul.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 31 Janvier.
Les Cendres, 17 février.
PAQUES, 4 Avril.
Les Rogations, 10, 11 et 12 mai.
ASCENSION, 13 mai.
PENTECOTE, 23 mai.
La Trinité, 30 mai.
La Fête-Dieu, 3 juin.
1er Dimanche de l'Avent, 28 novembre.

Juillet (LE LION).

Les jours diminuent de 58 minutes.
Canicule le 24.

D. Q. le 5, à 8 h. 52 m. du mat.
N. L. le 12, à 11 h. 47 m. du mat.
P. Q. le 20, à 1 h. 2 m. du soir.
P. L. le 27, à 10 h. 18 m. du soir.

Périgée le 3.—Apogée le 18.—Périgée le 30.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	jeudi.	Décol. de s. J.-B.
2	vend.	*Visitat. de la ste V.*
3	same.	s. Lanfranc, évêque.
4	DIM.	Transl. de s. Martin.
5	lundi.	s. Sever, évêque.
6	mard.	Chaire de s. Pierre.
7	merc.	s. Thomas, év. et m.
8	jeudi.	ste Elisabeth, r. de P.
9	vend.	ste Faustine, v. et m.
10	same.	Les 7 frères, mart.
11	DIM.	s. Benoît, abbé.
12	lundi.	ss. Nabor et Félix.
13	mard.	s. Eugène, évêque.
14	merc.	s. Bonaventure, év.
15	jeudi.	s. Thomas d'Aquin.
16	vend.	s. Hélier, martyr.
17	same.	s. Alexis.
18	DIM.	s. Clair, pr. et mart.
19	lundi.	s. Vincent de Paul.
20	mard.	ste Marguerite, v.
21	merc.	s. Victor, martyr.
22	jeudi.	ste Marie-Magdelaine
23	vend.	s. Apollinaire, évêq.
24	same.	ste Christine, mart.
25	DIM.	s. Jacques, apôtre.
26	lundi.	s. Joachim.
27	mard.	s. Pantaléon, mart.
28	merc.	s. Samson, évêque.
29	jeudi.	s. Lazare.
30	vend.	s. Ignace, prêtre.
31	same.	s. Germain, évêque.

Août (LA VIERGE).

Les jours diminuent d'une heure 38 minutes.

D. Q. le 3, à 2 h. 9 m. du soir.
N. L. le 11, à 0 h. 38 m. du mat.
P. Q. le 19, à 5 h. 19 m. du mat.
P. L. le 26, à 6 h. 19 m. du mat.

Apogée le 15.—Périgée le 27.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	DIM.	s. Pierre ès-liens.
2	lundi.	s. Etienne, p. et m.
3	mard.	Inv. de s. Etienne.
4	merc.	s. Dominique, prêt.
5	jeudi.	s. Memmie, évêque.
6	vend.	*Transfig. de N.-S.*
7	same.	s. Victrice, évêque.
8	DIM.	s. Cyriaque, martyr.
9	lundi.	ste Radégonde.
10	mard.	s. Laurent, diacre.
11	merc.	Transl. de la ste Cou.
12	jeudi.	s. Taurin, évêque.
13	vend.	s. Hippolyte, martyr.
14	same.	s. Eusèbe, prêtre.
15	DIM.	ASSOMPTION.
16	lundi.	s. Roch.
17	mard.	s. Mammès, martyr.
18	merc.	ste Hélène, veuve.
19	jeudi.	s. Louis, évêque.
20	vend.	s. Bernard, ab. et d.
21	same.	s. Privat, évêq. et m.
22	DIM.	s. Symphorien, m.
23	lundi.	ste Jeanne-Françoise
24	mard.	s. Barthélémy, apôt.
25	merc.	s. Louis, roi de Fr.
26	jeudi.	s. Ouen, évêque.
27	vend.	s. Césaire, év. et d.
28	same.	s. Augustin, év. et d.
29	DIM.	ste Sabine, martyre.
30	lundi.	s. Fiacre, solitaire.
31	mard.	ste Isabelle, vierge.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS....... le 21 Mars, à 5 heures 42 minutes du matin.
ÉTÉ............. le 22 Juin, à 2 heures 28 minutes du matin.
AUTOMNE........ le 23 Septembre, à 4 heures 32 minutes du soir.
HIVER........... le 22 Décembre, à 10 heures 15 minutes du matin.

Septembre (LA BALANCE).

Les jours diminuent d'une heure 47 minutes.

D. Q. le 1, à 9 h. 24 m. du soir.
N. L. le 9, à 3 h. 57 m. du soir.
P. Q. le 17, à 7 h. 30 m. du soir.
P. L. le 24, à 2 h. 35 m. du soir.

Apogée le 11.—Périgée le 24.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	merc.	s. Gilles, abbé.
2	jeudi.	s. Antonin, martyr.
3	vend.	s. Grégoire-le-Gr.
4	same.	ss. Patriarches.
5	Dim.	s. Bertin, abbé.
6	lundi.	s. Vincent Ferrier.
7	mard.	s. Clodoald, prêtre.
8	merc.	*Nativ. de la ste V.*
9	jeudi.	s. Gorgon, martyr.
10	vend.	s. Aubert, évêque.
11	same.	s. Serdot, évêque.
12	Dim.	s. Guidon, bedeau.
13	lundi.	s. Maurille, évêque.
14	mard.	Ex. de la ste Croix.
15	merc.	*Quatre-Temps.*
16	jeudi.	s. Mathieu, apôtre.
17	vend.	s. Flocel, martyr.
18	same.	s. Sénier, évêque.
19	Dim.	s. Janvier, ev. et m.
20	lundi.	ste Maure, vierge.
21	mard.	s. Lo, évêq. de Cout.
22	merc.	s. Maurice, martyr.
23	jeudi.	ste Thècle, v. et m.
24	vend.	s. Germer, abbé.
25	same.	s. Firmin, év. et m.
26	Dim.	s. Cyprien, martyr.
27	lundi.	ss. Cosme et Damien.
28	mard.	ss. Pontifes.
29	merc.	s. Michel, archange.
30	jeudi.	s. Jérôme, pr. et doc.

Octobre (LE SCORPION).

Les jours diminuent d'une heure 47 minutes.

D. Q. le 1, à 7 h. 45 m. du mat.
N. L. le 9, à 9 h. 16 m. du mat.
P. Q. le 17, à 7 h. 50 m. du mat.
P. L. le 23, à 11 h. 45 m. du soir.
D. Q. le 30, à 10 h. 5 m. du soir.

Apogée le 8.—Périgée le 23.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	vend.	s. Remi, évêque.
2	same.	ss. Anges Gardiens.
3	Dim.	s. Denis, év. et mart.
4	lundi.	s. François d'Assise.
5	mard.	s. Placide, martyr.
6	merc.	s. Bruno, moine.
7	jeudi.	ss. Serge et Bacque.
8	vend.	s. Démétrius, mart.
9	same.	s. Denis, martyr.
10	Dim.	s. François de Borg.
11	lundi.	s. Nicaise, martyr.
12	mard.	s. Wilfride, évêque.
13	merc.	s. Geraud.
14	jeudi.	s. Caliste, pape et m.
15	vend.	ste Thérèse, vierge.
16	same.	s. Gal, abbé.
17	Dim.	ste Hedwige.
18	lundi.	s. Luc, évangéliste.
19	mard.	s. Aquilin, évêque.
20	merc.	s. Hilarion, abbé.
21	jeudi.	ste Ursule, martyre.
22	vend.	s. Mellon, évêque.
23	same.	s. Romain, évêque.
24	Dim.	s. Magloire, évêque.
25	lundi.	s. Crespin, martyr.
26	mard.	s. Rustique, évêque.
27	merc.	s. Frumence, évêque.
28	jeudi.	ss. Simon et Jude.
29	vend.	s. Piat, martyr.
30	same.	s. Léon, pape et d.
31	Dim.	s. Quentin, martyr.

ÉCLIPSES DE 1847.

Le 31 mars, éclipse partielle de lune, visible à Paris.
Commencement de l'éclipse, à 8 heures 33 minutes du soir. Fin de l'éclipse, à 10 heures 39 minutes.
Le 15 avril, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.
Le 24 septembre, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.
Le 9 octobre, éclipse annulaire de soleil, visible à Paris.

Novembre (LE SAGITTAIRE).

Les jours diminuent d'une heure 21 minutes.

N. L. le 8, à 3 h. 20 m. du mat.
P. Q. le 15, à 6 h. 24 m. du soir.
P. L. le 22, à 10 h. 14 m. du mat.
D. Q. le 29, à 4 h. 31 m. du soir.

Apogée le 4.—Périgée le 20.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	lundi.	TOUSSAINT.
2	mard.	*Les Trépassés.*
3	merc.	s. Vigor, évêque.
4	jeudi.	s. Charles Borromée.
5	vend.	s. Eustache, martyr.
6	same.	s. Léonard, solitaire.
7	Dim.	s. Willibrod, évêque.
8	lundi.	Les saintes Reliques.
9	mard.	s. Mathurin, prêtre.
10	merc.	s. Tryphon, martyr.
11	jeudi.	s. Martin, évêque.
12	vend.	s. Martin, pape et m.
13	same.	s. Brice, évêque.
14	Dim.	s. Stanislas, juste.
15	lundi.	s. Malo, évêque.
16	mard.	s. Edme, évêque.
17	merc.	s. Grégoire, év. de T.
18	jeudi.	s. Romphaire, évêq.
19	vend.	ste Elisabeth, veuve.
20	same.	s. Félix de Valois.
21	Dim.	s. Colomban, abbé.
22	lundi.	ste Cécile, v. et m.
23	mard.	s. Clément, p. et m.
24	merc.	s. Jean de la Croix.
25	jeudi.	ste Catherine, v.
26	vend.	s. Basle, ermite.
27	same.	s. Odilon, abbé.
28	Dim.	AVENT.
29	lundi.	s. Saturnin, év. et m.
30	mard.	s. André, apôtre.

Décembre (LE CAPRICORNE).

Les jours dim. jusqu'au 22 de 20 m. et cr. de 5 m. jusqu'au 1er janvier.

N. L. le 7, à 8 h. 40 m. du soir.
P. Q. le 15, à 3 h. 35 m. du mat.
P. L. le 21, à 10 h. 18 m. du soir.
D. Q. le 29, à 1 h. 57 m. du soir.

Apogée le 2.—Périgée le 18.—Apogée le 30.

Jours du mois.	Jours de la semaine.	NOMS DES SAINTS.
1	merc.	s. Eloi, évêque.
2	jeudi.	ste Bibiane, mart.
3	vend.	s. François-Xavier.
4	same.	ste Barbe, v. et m.
5	Dim.	s. Sabas, abbé.
6	lundi.	s. Nicolas, évêque.
7	mard.	s. Ambroise, év. et d.
8	merc.	*Concept. de la ste V.*
9	jeudi.	ste Gorgonie.
10	vend.	ste Valérie, v. et m.
11	same.	s. Damase, pape.
12	Dim.	s. Valéri, abbé.
13	lundi.	ste Luce, vier. et m.
14	mard.	s. Gatien, évêque.
15	merc.	*Quatre-Temps.*
16	jeudi.	ste Adélaïde, impér.
17	vend.	ste Olympiade, veu.
18	same.	s. Guénebaud, abbé.
19	Dim.	s. Thimothée, mart.
20	lundi.	s. Pilogone, évêque.
21	mard.	s. Thomas, apôtre.
22	merc.	B. Yves, évêque.
23	jeudi.	ste Victoire, martyre.
24	vend.	*Vigile-jeune.*
25	same.	NOEL.
26	Dim.	*s. Etienne*, 1er mart.
27	lundi.	s. Jean, ap. et évang.
28	mard.	Les ss. Innocents.
29	merc.	s. Ursin, évêque.
30	jeudi.	s. Sabin, évêq. et m.
31	vend.	s. Sylvestre, pape.

On appelle PHASES les diverses apparences et les diverses illuminations de quelques planètes. Pour la Lune, satellite de la Terre, on en compte quatre, les NOUVELLES et les PLEINES LUNES, le PREMIER et le DERNIER QUARTIER. — La Lune est NOUVELLE quand elle est en conjonction avec le soleil. Alors, se trouvant entre le soleil et la terre, sa partie éclairée est vers le soleil, et par conséquent elle ne peut nous éclairer. Mais, en s'écartant du soleil, une portion de la partie éclairée se présente vers nous, et s'augmentant de jour en jour, forme le PREMIER QUARTIER, lorsqu'elle est parvenue au quart de sa révolution. Arrivée au milieu de son cercle, elle est en opposition avec le soleil; alors toute la partie éclairée étant de notre côté, c'est la PLEINE LUNE. Enfin, se rapprochant du soleil pour terminer sa révolution, la partie illuminée qui se présente à nous diminue, alors la Lune est dans son DERNIER QUARTIER.

FAMILLE ROYALE.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris 6 octobre 1773; roi des Français 9 août 1830; marié 25 novembre 1809, à
MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782, fille de Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles.

Enfants de leurs Majestés.

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH princesse de Mecklenbourg-Schwérin, née à Ludwigslust 24 janvier 1814; mariée 30 mai 1837; veuve 13 juillet 1842, de *Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri d'Orléans,* duc d'Orléans, Prince royal. *De ce mariage :*
LOUIS-PHILIPPE-ALBERT D'ORLÉANS, Comte de Paris, Prince royal, né à Paris 24 août 1838.
ROBERT-PHILIPPE-LOUIS-EUGÈNE-FERDINAND D'ORLÉANS, Duc de Chartres, né à Paris 9 novembre 1840.
LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814; marié 27 avril 1840, à VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, Princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née à Vienne 16 février 1822. *De ce ce mariage :*
LOUIS-PHILIPPE-MARIE-FERDINAND-GASTON D'ORLÉANS, Comte d'Eu, né à Neuilly 29 avril 1842.
FERDINAND-PHILIPPE-MARIE D'ORLÉANS, duc d'Alençon, né à Neuilly 12 juillet 1844.
MARGUERITE-ADÉLAIDE-MARIE, Princesse d'Orléans, née à Paris 16 février 1846.
FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818; marié 1er mai 1843, à FRANÇOISE-CAROLINE, Princesse du Brésil, née à Rio-de-Janeiro 2 août 1824. *De ce mariage :*
FRANÇOISE-MARIE-AMÉLIE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly 14 août 1844.
PIERRE-PHILIPPE-JEAN-MARIE, Duc de Penthièvre, né à Saint-Cloud 4 novembre 1845.
HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822; marié, à Naples, 25 novembre 1844, à MARIE-CAROLINE-AUGUSTE des Deux-Siciles, née 26 avril 1822. *De ce mariage :*
LOUIS-PHILIPPE-MARIE-LÉOPOLD, Prince de Condé, né 15 novembre 1845.
ANTOINE-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824; marié, à Madrid, 10 octobre 1846, à MARIE-LOUISE-FERDINANDE, Infante d'Espagne, née 30 janvier 1832.
LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, reine des Belges.
MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly 3 juin 1817, duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha.

Sœur du Roi.

EUGÈNE-ADÉLAIDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

CHAMBRE DES PAIRS.

M. le duc PASQUIER, Chancelier de France, *Président.*

S. A. R. Monseigneur le comte de Paris,
S. A. R. Monseigneur le duc de Chartres,
S. A. R. Monseigneur le duc de Nemours,
S. A. R. Monseigneur le comte d'Eu,
S. A. R. Monseigneur le duc d'Alençon,
S. A. R. Monseigneur le prince de Joinville,
S. A. R. Monseigneur le duc de Penthièvre,
S. A. R. Monseigneur le duc d'Aumale,
S. A. R. Monseigneur le prince de Condé,
S. A. R. Monseigneur le duc de Montpensier,
} Princes du sang.

LISTE par ordre de nomination de MM. les Pairs ayant pris séance à la Chambre.

Du 4 *juin* 1814.
Duc de Brissac.
Duc de Richelieu.
Duc de Mortemart.
Duc de Noailles.
Duc de Brancas.
Duc de Larochefoucauld.
Duc de Coigny.
Duc de Broglie, *Vice-Président.*
Duc de Périgord.
Mis de Gouvion-St-Cyr.
Mal duc de Reggio.
Mis de Barthélemy.
Cte de Beaumont.
Cte Cholet.
Cte d'Aboville.
Cte d'Haubersart.
Cte d'Hédouville.
Cte d'Astorg.
Cte Herwin de Nevèle.
Mis de Jaucourt.
Cte Lanjuinais.
Mis de La Place.
Cte Lemercier.
Cte de Richebourg.
Mis de Chabrillant.
Cte d'Alton-Shée.
Cte de Tascher.
Cte Curial.
Cte de Vaudreuil.
Mis d'Harcourt.
Du 17 *août* 1815.
Mis d'Aligre.
Prince de Wagram.
Duc d'Istrie.
Cte Boissy-d'Anglas.
Mis de Boisgelin.
Cte du Cayla.
Duc de Crillon.
Mis de Biron.
Cte d'Haussonville.
Mis de Crillon.
Mis d'Aux.
Duc de Montebello.
Vte de Ségur-Lamoignon.
Mis de Lauriston.
Cte Molé.
Cte de Noé.
Cte de La Roche-Aymon.
Duc de Sabran.
Bon Séguier, *Vice-Président.*
Cte de Saint-Priest.
Mis de Talaru.
Mis de Vérac.
Du 10 *juillet* 1816.
Duc de Massa.
Du 31 *janvier* 1818.
Duc Decazes, *Grand-Référendaire.*
Du 15 *septembre* 1818.
Cte de Greffulhe.
Du 5 *mars* 1819.
Duc d'Albuféra.
Cte d'Argout.
Mis d'Aragon.
Mis d'Aramon.
Bon de Barante.
Cte de Bérenger (R.)
Cte Daru.
Bon Dubreton.
Mis de Dampierre.
Prince d'Eckmühl.
Cte Germain.
Cte de Gramont-d'Aster.
Cte d'Houdetot.
Cte de Montalembert.
Cte Mollien.
Cte de Montalivet.
Cte de Pontécoulant.
Duc de Plaisance.
Mis de Pange.
Cte Portalis, *vice-présid.*
Cte Reille.
Mis de Saint-Simon.
Cte de Saint-Aulaire.
Cte de la Villegontier.
Du 21 *novembre* 1819.
Cte de Ségur.
Du 24 *septembre* 1821.
Duc Pasquier, chancelier de France.
Du 13 *décembre* 1821.
Cte Roy.
Du 9 *octobre* 1823.
Mal comte Molitor.
Cte Bourke.
Du 23 *décembre* 1823.
Cte de Puységur.
Vte Dode de la Brunerie.
Vte du Bouchage.
Cte de Breteuil.
Mis de Béthisy.
Cte de Courtarvel.
Du 13 *août* 1830.
Mal duc de Dalmatie.
Du 19 *novembre* 1831.
Cte d'Aubusson-de-la-Feuillade.
Prince de Beauveau.
Cte Bonet.
Cte de Caffarelli.
Cte d'Anthouard.
Cte Exelmans.
Cte de Flahaut.
Cte Foy.
Vice-amiral Cte Jacob.
Bon de Lascours.
Prince de la Moskowa.
Cte de Ségur (Philippe.)
Cte de Turenne.
Du 11 *octobre* 1832.
Bon Athalin.
Aubernon.
Cte Baudrand.
Cte Berenger.
Bon Berthezène.
Besson.
Président Boyer.
Canson.
Cte de Colbert (Edouard.)
Cousin.
Cte Desroys.
Cte Durand de Mareuil.
Cte du Taillis.
Bon Duval (Maurice.)
Faure (Félix.)
Duc de Fezensac.
Bon de Fréville.
Gautier.
Mal comte Gérard.
Bon Girod (de l'Ain.)
Mal Mis de Grouchy.
Cte Heudelet.
V-A. Jurien-Lagravière.
Cte de Lagrange (Charles).
Cte de Montguyon.
Bon Neigre.
Cte d'Ornano.
Cte de Preissac.
Amiral baron Roussin.
Mis de Rumigny.
Bon Thénard.
Mis Turgot.
Villemain.
Du 7 *novembre* 1832.
Jacqueminot, Cte de Ham.
Du 27 *juin* 1833.
Cte de Saint-Cricq.
Bon de Reinach.
Du 4 *avril* 1834.
Barthe, *Vice-Président.*
Du 19 *avril* 1834.
Cte de Gasparin.
Du 30 *septembre* 1834.
Bon Aymard.
Du 11 *septembre* 1835.
De Bellemare.
Duc de Cadore.
De Cambacérès.
Vte de Chabot.
Cte Corbineau.
Mis de Cordoue.
Bon Feutrier.
Baron Fréteau de Pény.
Cte de Lezay-Marnésia.
Cte Mortier.
Mis de La Moussaye.
Vte de Pernety.
Cte de Rambuteau.
De Ricard.
Cte de la Riboisière.

MM.

Mis de Rochambeau.
Cte de Saint-Aignan.
Cte Siméon.
Du 15 *novembre* 1835.
Cte Harispe.
Du 6 *mai* 1837.
Cte Bresson.
Du 3 *octobre* 1837.
Vte d'Abancourt.
Mis d'Andigné - de - la - Blanchaye.
Cte d'Audenarde.
Mis d'Audiffret.
Mis de Belbeuf.
Bon de Brigode.
Mis de Cambis-d'Orsan.
Cte de Castellane.
Chevandier.
Bon Darriule.
Bon de Daunant.
Bon Dupin (Charles.)
Cte Durosnel.
Mis d'Escayrac de Lauture
Vice-Amiral Halgan.
Duc d'Harcourt.
Baron Jacquinot.
Kératry.
Président Laplagne-Barris.
Cte Marchand.
Mérilhou.
Cte de Monthion.
Odier.
Paturle.
Baron Pelet.
Cte Pelet (de la Lozère)
Baron Petit.
Vte de Préval.
Rouillé de Fontaine.
Baron de Schonen.
Vte Sebastiani (Tiburce.)
Cte de Serrurier.
Baron de Vendeuvre.
Vte de Villiers du Terrage
Du 7 *novembre* 1837.
Bon Rohault de Fleury.
Du 10 *novembre* 1838.
Vte de Jessaint.
Baron de St-Didier.
Du 31 *janvier* 1839.
Baron Voirol.
Du 7 *mars* 1839.
Vice-amiral de Rosamel.
Cte Schramm.
Gay-Lussac.
Cte de la Pinsonnière.
Duc de Laforce.
Bon Dupont-Delporte.
Bon Nau-de-Champlouis.
Maillard.
Du 7 *novembre* 1839.
Bérenger (de la Drôme.)

MM.

Mis de Boissy.
Vte Borrelli.
Vte Cavaignac.
Cordier.
Lt-Gl Despans-Cubières.
Duc d'Estissac.
Lebrun.
Cte Merlin (Eugène.)
Persil.
Cte Rossi.
Cte de Ste-Hermine.
Baron Teste.
De Vandeul.
Viennet.
Du 20 *juillet* 1841.
Mis de Gabriac.
Cte de Montesquiou.
Cte Mathieu de la Redorte.
Baron de Mackau.
Romiguières.
Du 25 *décembre* 1841.
Vice-amiral Bergeret.
Cte Beugnot (Arthur.)
Cte de Bondy.
Président Boullet.
Baron de Bourgoing.
Baron de Bussière (Ed.)
De Chastellier.
Ferrier.
Vte de Flavigny.
Président Franck-Carré.
Président de Gasc.
Baron Gourgaud.
Chev Jaubert (Amédée.)
Cte de Murat.
Baron d'Oberlin.
Vte Pelleport.
Cte de St-Priest (Alexis.)
Du 16 *décembre* 1843.
Passy (Hippolyte.)
Président Teste.
Du 24 *mars* 1844.
Delessert (Gabriel.)
Du 27 *novembre* 1844.
Cte Jaubert.
Du 6 *avril* 1845.
Vice-amiral Bar. Grivel.
Pèdre-Lacaze.
Baron Marbot.
Duc de Choiseul-Praslin.
Du 15 *avril* 1845.
Baron Achard.
Duc de Trévise
Cte de Mornay (Charles.)
Vte Hugo (Victor.)
Martell.
Bertin de Vaux.
Du 19 *avril* 1845.
Duc de Valençay.
Cte de Latour-Maubourg.
Cte de Tilly.
Baron de Bois-le-Comte.

MM.

Du 4 *mai* 1845.
De la Coste.
Vte Duchâtel (Napoléon.)
Cte de Chastellux.
Baron Deffaudis.
Baron de Crouseilhes.
Girard.
Guestier.
Du 19 *mai* 1845.
Lt-Gl Rulhière.
Baron Sers.
Vincens St-Laurent.
Sergeant de Monnecove.
Leclerc.
Mis de Raigecourt.
Du 9 *juillet* 1845.
Baron Buchet.
Jayr.
Mis de Portes.
Vte Lemercier.
Baron d'Angosse.
De Montépin.
Anisson-Duperron.
Du 14 *août* 1845.
Vte Bonnemains.
Baron Doguereau.
Baron Durrieu.
Fulchiron.
Bon Girot de l'Anglade.
Hartmann.
Cte de Montozon.
Raguet-Lépine.
Baron Tupinier.
Du 23 *septembre* 1845.
Lieut.-Général Fabvier.
Jard-Panvillier.
Laurent-Humblot.
Président Legagneur.
Mesnard.
Paulze-d'Ivoy.
Baron Rœderer.
Président Rousselin.
Du 10 *novembre* 1845.
Lt-Gl Moline de St-Yon.
Du 27 *juin* 1846.
Lt-Gl Jacqueminot.
Du 4 *juillet* 1846.
Barbet (Henri.)
Cte Cornudet (Emile.)
Baron Deponthon.
Cte du Moncel.
Flourens.
Gravier.
Cte d'Hautpoul.
Vte Jamin.
Lafon.
De Lagréné.
Legentil.
De Magnoncourt.
Mis de Malleville.
Piscatory.
Poinsot.

MM.
Renouard (Charles.)
Reynard.
Bon de Schauenburg.
Lieut.-Général Trézel.
Troplong.

MM.
Cte Vigier.
Wustemberg.

Du 12 juillet 1846.
Harlé.

MM.
Baron Rapatel.

Du 1er novembre 1846.

Cte de Pontois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Elle est composée de 459 députés, âgés de 30 ans au moins, qui paient 500 fr. de contributions directes.

MM.

AIN. Poisat, de la Tournelle, Perrier, Cte d'Angeville, F. Girod (de l'Ain)

AISNE. Debrotonne, Odilon Barrot, de Cambacérès, Vivien, Quinette, Lherbette, Paillet.

ALLIER. Meilheurat, Bon Lelorgne d'Ideville, Bureaux de Puzy, Vte de Courtais.

ALPES (Basses). Vte de Fulque d'Oraison, de La Plane.

ALPES (Hautes). Desclozeaux, Cte d'Hauterive.

ARDÈCHE. Champanhet, m^s de La Tourette, Bon Boissy-d'Anglas, Mathieu.

ARDENNES. Oger, Ternaux (Mortimer), Cunin-Gridaine, Lavocat.

ARIÈGE. Darnaud, Dugabé, Dilhan.

AUBE. Stourm, Cte Ad. de Mesgrigny, Demeufve, Armand.

AUDE. Ressigeac, Mahul, comte Dejean, Peyre, Espéronnier.

AVEYRON. Cabrol, de Courtois, Pons, de Gaujal-St-Maur, Cibiel.

BOUCHES-DU-RHÔNE. Berryer, Clapier, L. Reybaud, Thiers, marq. de Grille, P. de Gasparin.

CALVADOS. Abel Vautier, de La Cour, Cte d'Houdetot, Paulmier, Guizot, Rocherullé-Deslongrais, Thil.

CANTAL. Dessauret, Bonnefons, Salvage, marquis Henri de Castellane.

CHARENTE. Albert, Tesnières, G. Martell, Béchameil, Cte Tryon-Montalembert.

CHARENTE-INFÉRIEURE. Bethmont, Bon de Chassiron, Desmortiers, Cte T. Duchâtel, Vte de Chasseloup-Laubat, Cte Christ. Dumas, Dufaure.

CHER. Mater, M^s de Larochefoucauld-Liancourt, Hocher, Duvergier-de-Hauranne.

CORRÈZE. De Verninac, de Jouvenel, Gautier, de Sahune.

CORSE. M^al Cte Sébastiani, M^s du Roure.

CÔTE-D'OR. Saunac, Muteau, Mauguin, Vatout, Nisard.

CÔTES-DU-NORD. L. Tueux, Armez, Brignon de Lében, Legorrec, Y. Tassel, Glais-Bizoin.

CREUSE. Leyraud, Sallandrouze-Lamornaix, Emile de Girardin, Regnault.

DORDOGNE. Magne, M^al duc d'Isly, M^s de Lavalette, Valleton de Garraube, Dusollier, de Belleyme, Taillefer.

DOUBS. Convers, Véjux, Clément, Cte de Mérode, A. Demesmay.

DRÔME. Cte de Siéyès, Cte du Bouchage, Monnier de la Sizeranne, Nicolas.

EURE. Cte de Salvandy, Garnier-Pagès, A. Passy, A. Leprévost, C. Laffitte, Hébert, Dupont (de l'Eure).

EURE-ET-LOIR. Chasles, Raimbault-Courtin, Bon Desmousseaux-de-Givré, Bon Subervic.

FINISTÈRE. Lacrosse, Cte E. de Las'Cases, Goury, Dudresnay, vicomte de Carné, Jubelin.

GARD. Bon de Feuchères, Teulon, de Lafarelle, Teste, Bon de Chabaud-Latour.

HAUTE-GARONNE. Cabanis, de Genoude, M^s de Tauriac, Cte de Rémusat, Lapène, A. Martin.

GERS. Barada, J. Persil, Cte de La Ferronnays, L. de Lavergne, Lacave-Laplagne.

GIRONDE. Blanqui aîné, Ducos, Bon de Bastard, Roul, Galos, M^s de Lagrange, Lawton, Feuilhade de Chauvin, Mazet.

HÉRAULT. Z. Granier, Raynaud, Debès, Teisserenc, B. Fould, Viger.

ILLE-ET-VILAINE. Jollivet, Legraverend, Bon de Berthois, B^on de La Plesse, de Monthierry, Cte J. de Fermon, marquis d'Audigné de La Chasse.

INDRE. Muret de Bort, Thabaud-Linetière, Delavau, Lescot de La Millandrie.

INDRE-ET-LOIRE. A. Gouin, C. Bacot, F. Barrot, Crémieux.

ISÈRE. C. Royer, F. Réal, Lombard de Buffière, Jourdan, M^s de Bérenger, Marion, Sapey.

JURA. Vte de Parcey, Cordier, Pouillet, Dalloz.

LANDES. Laurence, Cte Dibarrart-d'Etchegoyen, de Larnac.

LOIR-ET-CHER. Bergevin, Durand, Dessaignes.

LOIRE. Lanyer, Mathon de Fogères, de

MM.

Rozier, Lachèze, de Rainneville.

LOIRE (Haute). Richond des Brus, Salveton. Mⁱˢ de La Fressange.

LOIRE-INFÉRIEURE. Dubois, Bignon, Lanjuinais, Billault, de La Haye-Jousselin, Colombel, Ternaux-Compans.

LOIRET. De Loynes, Abatucci, Bⁿ Lecoulteux, baron Roger, baron de Salles.

LOT. Boudousquié, Pelissié-Mirandol, Salgues, Calmon père, Calmon fils.

LOT-ET-GARONNE. Dumon, Chaudordy, Vᵗᵉ de Richemont, Dutilh, C. Lesseps.

LOZÈRE. Rivière de Larque, Cᵗᵉ Meynadier, Chazot.

MAINE-ET-LOIRE. Farran, Bineau, Dutier, Cᵗᵉ de Quatrebarbes, Mⁱˢ Oudinot, Tessié de La Motte, de Falloux du Coudray.

MANCHE. Havin, Cᵗᵉ de Plaisance, Meslin, A. de Tocqueville, Quenault, Rihouet, Legrand, Abraham-Dubois.

MARNE. L. Fauchet, Broquart de Bussières, Dozon, J. Périer, baron Pérignon, Lenoble.

MARNE (Haute). Cᵗᵉ Potier de Pommeroy, duc d'Uzès, baron Duval de Fraville, Peltereau-Villeneuve.

MAYENNE. Lavalette, Boudet, Bigot, P. Letourneux, Martinet.

MEURTHE. Moreau, baron de Lacoste, de L'Espée, de Vatry, Croissant, Collignon

MEUSE. J.-L. Gillon, H. Etienne, baron Jamin, Génin.

MORBIHAN. Plougoulm, Bernard (de Rennes), Lacoudrais, Genty de Bussy, Th. Puillon de Boblaye, Mⁱˢ de La Rochejacquelein.

MOSELLE. Paixhans, Ardant, Pidancet, Cᵗᵉ d'Hunolstein, baron de Ladoucette, Schneider.

NIÈVRE. Manuel, Vᵗᵉ D. Benoist, Dupin, Delangle.

NORD. Delespaul, Lestiboudois, Vᵗᵉ Alb. de Villeneuve, Bommart, Guilbert, Cᵗᵉ Ed. Roger, de Hau de Staplande, Vᵗᵉ d'Haubersart, Vᵗᵉ de St-Aignant, baron de Maingoval, Béhic, Plichon.

OISE. D. Marquis, Mⁱˢ J. de Mornay, Lemaire, V. Legrand, Cᵗᵉ de Laigle.

ORNE. Bᵒⁿ Mercier, F. de Corcelles, His, Gigon de La Bertrie, Mⁱˢ de Torcy, Cᵗᵉ Destutt de Tracy, Ballot.

PAS-DE-CALAIS. Esnault, d'Herlincourt, Delebecque, Fr. Delessert, duc d'Elchingen, Quenson, Lefevre-Hermant, Piéron.

PUY-DE-DÔME. Cᵗᵉ de Morny, Cᵗᵉ Martha-Becker, Pagès, Cᵗᵉ de Combarel de Leyval, Moulin, Darrot, Vimal-Dupuy.

PYRÉNÉES (Basses). Lavieille, Chégaray, Daguenet, H. Lacaze, Liadières.

MM.

PYRÉNÉES (Hautes). Dintrans, A. Fould, de Goulard.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. F. Arago, Laurent Garcias, Parès.

RHIN (Bas). T. Humann, A. Renouard de Bussières, Lemasson, Saglio, baron Hallez-Claparède, M. Cerf-Berr.

RHIN (Haut). Struch, E. Dollfus, de Golbéry, A. Kœchklin, de Bellonet.

RHÔNE. Sauzet, Martin, Desprez, Devienne, Terme.

SAÔNE-ET-LOIRE. Guerrin, duc de Marmier, Mⁱˢ F. de Grammont, Dufournel.

SAÔNE (Haute). De Lamartine, Mathieu, Mathey, Cᵗᵉ de Thiard, Eug. Schneider, Mⁱˢ de La Guiche, baron Chapuys de Montlaville.

SARTHE. A. D'Eichtal, Ledru-Rollin, Paillard-Ducléré, de Lamoricière, Cᵗᵉ Jules de Lasteyrie, G. de Beaumont, Hortensius de Saint-Albin.

SEINE. Cas. Périer, Berger, Taillandier, Ganneron, Marie, Carnot, Moreau, Beudin, Locquet, de Jouvencel, Vavin, Boissel, Garnon, Cᵗᵉ F. de Lasteyrie.

SEINE-ET-MARNE. Drouyn de L'Huys, O. de La Fayette, Cᵗᵉ P. de Ségur, Vᵗᵉ d'Haussonville, G. de La Fayette.

SEINE-ET-OISE. Remilly, Vᵗᵉ P. Daru, Darblay, Cᵗᵉ L. de Laborde, Hernoux, baron Lepelletier d'Aulnay, Berville.

SEINE-INFÉRIEURE. J. Rondeaux, Ch. Levavasseur, Lefort-Gonsolin, Grandin, Dubois, Vitet, Rouland, Mⁱˢ de Chasseloup-Laubat, Desjobert, Cousture, Leseigneur.

SÈVRES (Deux). Maichain, Demarçay, Allard, Tribert.

SOMME. Creton, Gaulthier de Rumilly, Vayson, Dutens, Vᵗᵉ Blin de Bourdon, Cadeau d'Acy, de Beaumont.

TARN. Cᵗᵉ d'Aragon, Mⁱˢ de Dalmatie, Carayon-Latour, de Lacombe, d'Aiguilhon-Pujol.

TARN-ET-GARONNE. Janvier, L. de Malleville, Bourjade, baron Duprat.

VAR. Clappier, E. Portalis, E. Poulle, Maurc, Pascalis.

VAUCLUSE. Vᵗᵉ de Cambis d'Orsan, Meynard, de Gérente, Mollet.

VENDÉE. Isambert, Baron, Chambolle, Guyet-Desfontaines, Luneau.

VIENNE. Drault, Proa, Bonnin, J. Hennecart, Junyen.

VIENNE (Haute). Talabot, de Peyramont, Maurat-Ballange, St-Marc-Girardin, Edmond Blanc.

VOSGES. Didelot, comte Boulay (de la Meurthe), Costé, Vᵗᵉ Siméon, Doublet.

YONNE. Larabit, Garnier, Gislain de Bontin, Vuitry, Jacques-Palotte.

Table des plus grandes marées de 1847.

MOIS.	JOURS ET HEURES DE LA SYZYGIE.	HAUTEUR de LA MARÉE.
JANVIER	P. L. le 1er, à 2 h. 2 m. du soir	0 83
	N. L. le 17, à 0 h. 54 m. du matin	1 03
	P. L. le 31, à 8 h. 38 m. du matin	0 84
FÉVRIER	N. L. le 15, à 11 h. 35 m. du matin	1 13
MARS	P. L. le 2, à 3 h. 18 m. du matin	0 87
	N. L. le 16, à 9 h. 20 m. du soir	1 17
	P. L. le 31, à 9 h. 26 m. du soir	0 87
AVRIL	N. L. le 15, à 6 h. 31 m. du matin	1 10
	P. L. le 30, à 1 h. 35 m. du soir	0 85
MAI	N. L. le 14, à 3 h. 33 m. du soir	0 99
	P. L. le 30, à 2 h. 55 m. du matin	0 85
JUIN	N. L. le 13, à 1 h. 2 m. du matin	0 89
	P. L. le 28, à 1 h. 32 m. du soir	0 90
JUILLET	N. L. le 12, à 11 h. 47 m. du matin	0 85
	P. L. le 27, à 10 h. 18 m. du soir	1 00
AOUT	N. L. le 11, à 0 h. 37 m. du matin	0 85
	P. L. le 26, à 6 h. 19 m. du matin	1 11
SEPTEMBRE	N. L. le 9, à 3 h. 57 m. du soir	0 86
	P. L. le 24, à 2 h. 35 m. du soir	1 16
OCTOBRE	N. L. le 9, à 9 h. 16 m. du matin	0 86
	P. L. le 23, à 11 h. 45 m. du soir	1 12
NOVEMBRE	N. L. le 8, à 3 h. 20 m. du matin	0 84
	P. L. le 22, à 10 h. 14 m. du matin	1 03
DÉCEMBRE	N. L. le 9, à 8 h. 40 m. du soir	0 84
	P. L. le 21, à 10 h. 18 m. du soir	0 94

On remarque que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi les nouvelles et pleines lunes. Ainsi, l'on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit par ce tableau que, pendant l'année 1847, les plus fortes marées seront celles du 18 janvier, du 16 février, du 18 mars, du 16 avril, du 27 août, du 26 septembre, du 25 octobre et du 23 novembre. Les marées du 18 mars et du 26 septembre seront surtout considérables, et pourront occasionner des désastres si elles sont favorisées par les vents.

Heures de la pleine mer

dans différents ports les jours de nouvelle et de pleine Lune.

	H.	M.		H.	M.		H.	M.
Barfleur	11	30	Granville	6	03	Nantes	6	00
Brest	3	33	La Hague	12	30	Quillebeuf	10	00
Caen	11	30	Le Hâvre	9	15	Rouen	1	15
Cancale	6	00	Honfleur	9	15	Saint-Malo	6	00
Cherbourg	7	45	La Hougue	8	00	Saint-Valery	10	00
Dieppe	10	30	Isigny	10	00	Tréport	10	30
Fécamp	10	00	Morlaix	3	15			

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL-GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Session de 1846.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1846.

RAPPORT GÉNÉRAL DE M. LE PRÉFET.

« Messieurs,

» Je viens, selon l'usage, mettre sous vos yeux la situation du département, et vous entretenir des principales affaires qui devront, cette année, faire l'objet de vos délibérations. Introduction.

» Depuis votre dernière session, le pays a été soumis à toutes les épreuves du régime électif. Un tiers du Conseil-général, la moitié des membres des Conseils-d'arrondissement et des Conseils-municipaux ont dû subir le renouvellement triennal prescrit par la loi.

» Après quatre années d'existence, la Chambre des députés elle-même est venue se retremper à sa source.

» Les luttes morales auxquelles ces élections ont donné lieu chez nous ont été vives et animées. Jamais à aucune époque un nombre aussi considérable d'électeurs n'avait pris part au scrutin. Jamais peut-être aussi l'action des partis n'avait été plus marquée. Ce redoublement d'ardeur a su toutefois se contenir lui-même dans des bornes légitimes, et non seulement nous n'avons eu à regretter aucun désordre, mais partout les opérations se sont faites avec un calme et une régularité qui sont les meilleurs témoignages du progrès de nos mœurs et de notre éducation politique.

» Les élections départementales ont produit, Messieurs, peu de changements parmi vous. Sur dix membres sortants du Conseil-général, sept ont repris le siége qu'ils occupaient dans cette enceinte. Trois membres nouveaux, MM. des Ferris, Diguet et Lenoir, ont remplacé MM. Davy, Gendrin-Dumesnil et Quenault qui ne se sont pas représentés.

» M. Noel-Agnès investi de fonctions administratives incompatibles avec sa qualité de membre du Conseil-général, a trouvé un digne successeur dans la personne de M. Asselin, président du tribunal de Cherbourg.

» Le renouvellement de la série sortante des Conseils d'arrondissement n'a pas non plus sensiblement modifié la composition de ces assemblées. Presque tous les anciens conseillers ont été réélus.

» Les choix ont été faits pour la plupart à des majorités considérables, quelquefois à l'unanimité.

» Cette éclatante ratification de vos intentions et de vos actes prouve, Messieurs, combien le pays sait apprécier l'excellente direction que vous avez donnée à ses affaires. Elle est en même temps pour vous un encouragement à poursuivre avec une ferme persévérance l'œuvre d'amélioration et de progrès que vous avez entreprise et dont la prospérité publique est le résultat assuré.

» Les élections communales qui viennent de se terminer, témoignent aussi, je me plais à le reconnaitre, du bon esprit de nos populations. La politique n'y a joué qu'un rôle très-secondaire. Les réélections ont été nombreuses, surtout celles des maires, et presque partout l'Administration pourra remettre le pouvoir entre les mains de ceux qui l'exerçaient précédemment. Je ne veux pas dire pour cela que l'urne municipale n'ait pas eu ses erreurs, quelquefois même ses injustices... De mesquines passions, des rivalités jalouses ont pu sans doute çà et là prévaloir encore sur l'intérêt bien entendu des localités... Mais ces inconvénients sont inséparables du système électif, et il faut s'en préoccuper d'autant moins que, grâce à la pratique de la liberté, ils tendent plutôt à diminuer qu'à s'accroître.

» Au milieu de ces passagères émotions, ce qui doit frapper les regards de tous et affermir notre confiance dans la vertu de nos institutions, c'est le spectacle de l'admirable tranquillité dont jouit le pays, tranquillité salutaire et féconde, qui ouvre un libre champ à toutes les intelligences, permet à tous les intérêts légitimes de se développer, à tous les genres de perfectionnement de prendre un rapide essor, et parait enfin, sous l'influence de la raison publique, avoir fait pénétrer au sein des pouvoirs et du Gouvernement quelque chose de cet esprit de fixité sans lequel il n'y a pour les peuples ni force, ni dignité, ni grandeur durables.

» Félicitons-nous, Messieurs, de ces heureux résultats, et dans notre juste reconnaissance sachons en reporter le bienfait au

grand et habile Monarque qui met sa gloire dans le maintien de la concorde entre les nations, et dont la haute sagesse a si puissamment contribué à fonder pour notre patrie cette ère de paix, de repos et de véritable liberté.

» La situation du département vous apparaîtra, je l'espère, Messieurs, sous un aspect favorable. En effet, ce que j'ai dit de ses intérêts moraux et politiques peut également s'étendre à ses intérêts matériels.

» La récolte du froment dépasse en 1846 la moyenne d'une année ordinaire. Le sarrazin qui forme la principale nourriture d'un quart au moins de notre population rurale, promet de magnifiques produits. Les orges qui ont été très-belles suppléeront en partie aux avoines qui ont manqué. L'abondance des fourrages donnera les moyens d'élever un plus grand nombre d'animaux. La pomme-de-terre est malheureusement encore infectée du vice qui l'avait attaquée l'année dernière. La prévoyance de nos cultivateurs l'a remplacée sur beaucoup de points par la betterave pour l'engraissement des bestiaux.

» Le prix des cidres s'est considérablement élevé par suite de la rareté des pommes. Néanmoins quelques localités privilégiées auront encore une récolte ordinaire.

» En masse, l'année, malgré quelques mécomptes, sera bonne pour l'agriculture, et nous n'avons pas à craindre que le renchérissement des subsistances vienne altérer le bien-être et troubler la sécurité des classes laborieuses.

» L'état du commerce et de l'industrie n'offre pas des symptômes moins rassurants. Partout le travail abonde, le taux des salaires s'élève. Il suffit pour reconnaître et attester l'aisance publique de jeter les yeux sur cette immense quantité de constructions particulières qui s'élèvent de toutes parts. Les grandes entreprises de la paix développent incessamment leur large et fécondante influence. L'Etat a donné l'impulsion; les départements et les communes l'ont suivie, et les citoyens à leur tour s'associent à ce mouvement universel d'amélioration et de progrès.

» Cependant quelques établissements manufacturiers, les filatures de coton par exemple, sont stagnantes, faute de débouchés et par suite de la défaveur qui existe sur les tissus de cette matière.

» Le commerce maritime souffre aussi sur quelques points.

» Si Granville voit ses armements prospérer, si une amélioration sensible s'est surtout manifestée pendant le 1er semestre de 1846, il n'en est pas de même à Cherbourg où tout languit malgré les avantages qu'offre à sa navigation l'approvisionnement du port militaire.

» Les provenances américaines font à la place de Cherbourg, dans les Antilles françaises, une concurrence qui a presque anéanti ses expéditions de mulets, de viandes salées et de saindoux, autrefois si actives.

» L'Irlande dont les œufs arrivent libres de tout droit en

Angleterre enlève ce débouché aux nôtres qui sont frappés de droit à la sortie.

» L'agriculture souffre autant que le commerce de cette disposition purement fiscale.

» En revanche la pêche des huitres a été cette année très-productive. Dans la seule place de Granville, la vente en 1845-1846 s'en est élevée à 211,701 fr. de plus qu'en 1844-1845.

» La pêche du poisson frais n'a pas été moins avantageuse.

» Il a été construit dans ces derniers temps, une plus grande quantité de navires que les années précédentes. De nombreux bâtiments sont encore en chantier.

» Le mouvement de la navigation sur le canal de Coutances et sur celui de Vire-et-Taute présente également les résultats les plus satisfaisants. Pour le premier de ces canaux le mouvement était en 1841 de 10,705 tonneaux, et il a été en 1845 de 38,660, dont 20,363 vides. Sur le canal de Vire-et-Taute il s'est élevé de 50,689 à 113,723 sur lesquels 44,352 vides.

» Quatre lois très-importantes pour le département ont été rendues dans la dernière session législative.

» La première de ces lois autorise l'application aux travaux d'amélioration des routes départementales des fonds restés libres sur le produit de la contribution extraordinaire destinée à rembourser l'emprunt contracté pour l'achèvement de ces routes, et vous permettra d'exécuter sans retard les ouvrages les plus urgents qu'elles réclament.

» La seconde affecte une somme de 3,000,000 à la canalisation de la Haute-Vire et alloue sur l'exercice 1846 un premier crédit de 300,000 fr.

» Dans la troisième, qui est la loi sur les ports, celui de Saint-Vaast est compris pour 500,000 fr.

» La quatrième enfin a prononcé le classement du chemin de fer de Paris à Cherbourg; mais elle n'a autorisé le Ministre à concéder que la partie comprise entre Paris et Caen. Tous les efforts faits pour obtenir le vote d'un crédit applicable au prolongement sur Cherbourg n'ont pu prévaloir contre des objections tirées de l'inaccomplissement de certaines formalités pour lesquelles nous nous étions mis cependant de bonne heure en mesure. Quoi qu'il en soit, le principe est admis. Parmi les adversaires que nous avons rencontrés pas un seul n'a songé à contester l'importance nationale de cette ligne. Il y a donc lieu de penser que des mesures définitives seront adoptées dans la session prochaine pour en assurer l'exécution immédiate. Un nouvel ajournement serait, j'ose le dire, sans justification possible.

» C'est au nom des considérations les plus puissantes, au nom de la défense du pays, de la sécurité de son avenir que nous demandons le chemin de fer de Cherbourg. Sous le rapport politique et militaire, il n'est aucune des lignes projetées sur lesquelles il ne doive obtenir la préférence : on peut faire

valoir pour les autres des intérêts de localité, de commerce et d'insdustrie, respectables sans doute, mais qui sont bien inférieurs au grand intérêt en faveur duquel nous élevons la voix. Espérons que cette fois elle sera entendue !

» Après cet exposé préliminaire que j'abrège autant que possible, je m'empresse d'entrer dans les détails de l'administration.

Compte des dépenses départementales.

» J'ai l'honneur de vous présenter le compte des dépenses départementales pour l'exercice 1845. Dans un rapport détaillé qui sera, comme de coutume, accompagné de toutes les pièces justificatives, je vous donnerai sur les opérations comprises dans ces comptes les explications qu'elles comportent. Je me borne ici à faire ressortir le *boni* de cet exercice qui s'élève :

» Pour la première section à	25,402 53
» Pour la seconde à	6,171 40
» Pour la troisième à	11,287 .61
» Pour la quatrième à	625 40
» Pour la cinquième à	9,693 15
» Pour la sixième à	154 14
» Total	53,334 23

» Cet excédant formera pour chacune des sections auxquelles il s'applique le premier article de recettes du budget de 1847 dont vous aurez à régler de nouveau l'emploi dans la présente session, sauf cependant celui du *boni* de la quatrième section, lequel rentre dans mes attributions comme faisant partie des fonds applicables aux chemins vicinaux.

Répartement de l'impôt.

» Le contingent principal que vous aurez à répartir entre les arrondissements a été fixé par la dernière loi de finances :

» Pour la contribution foncière à	3,381,714 »
» Pour la contribution personnelle et mobilière à	579,356 »
» Pour celle des portes et fenêtres à	346,163 »
» Total	4,307,233 »

» Le contingent de 1846 était de 4,300,563 fr. : il y aura donc pour 1847 une augmentation de 6,670 fr. qui, sans accroissement de charges pour les contribuables, porte sur trois natures de contributions et résulte exclusivement de la balance des constructions nouvelles et des démolitions.

» Les bases que vous avez adoptées pour les répartitions précédentes n'ayant donné lieu à aucune réclamation, je vous propose de les maintenir, et afin de faciliter votre travail, indépendamment du rapport développé que je dépose sur votre

bureau, j'ai l'honneur de vous communiquer les états qui m'ont été fournis par M. le Directeur des contributions directes.

» Vous n'avez point, Messieurs, à comprendre dans votre opération la contribution des patentes, parce que cette contribution étant un impôt de quotité ne fait point partie du contingent à répartir, et que le montant en est réglé par l'application des tarifs aux professions et valeurs locatives susceptibles d'être imposées.

» Indépendamment du contingent assigné au département et qui est, comme nous l'avons vu en principal, de 4,307,233 »

» De l'impôt des patentes montant à....... 307,982 »

» L'impôt à percevoir en 1847 comprendra en adjonction au principal des diverses contributions, savoir :

» 37 centimes additionnels à la contribution foncière, personnelle et mobilière, sur lesquels 18 sans affectation spéciale ; 17 pour dépenses ordinaires et fonds communs ; 2 pour secours, dégrèvements et non valeurs dont le produit est de.................................... 1,465,595 90

» 18 centimes 8/10 additionnels à la contribution des portes et fenêtres, sur lesquels 15 centimes 8/10 sans affectation spéciale, 3 pour non-valeurs, remises et modérations, dont le produit est de.................... 65,078 64

» 5 centimes facultatifs annuellement imposables par le Conseil-général pour les dépenses d'utilité départementale, dont le produit est de. 198,053 50

» 5 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 23 juin 1840 et affectés au remboursement de l'emprunt contracté pour l'achèvement des routes départementales, dont le produit est de 229,135 45

» 5 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et 2 pour l'instruction primaire donnant un produit de........................ 320,789 63

» Ce qui porte à..................... 6,893,868 12

le total des contributions perçues dans le département, et qui se divisent ainsi :

» Pour les besoins du Trésor.	5,472,507 64	6,893,868 12
» Pour ceux du départem^{t}..	1,421,360 48	

sans compter un nombre indéterminé de centimes communaux, de quelque nature qu'ils soient et à quelque titre qu'ils soient établis, s'élevant à environ 700,000 fr. par an.

» En présence d'une masse aussi énorme d'impôts, vous jugerez, je l'espère, avec moi, que si les besoins du département ne nous permettent pas de les réduire, il y a prudence au moins à ne pas en augmenter le poids déjà si lourd pour les contribuables.

Budget départemental. — 1re section.

Les ressources applicables aux dépenses de la première section se composent :

» 1° Des fonds restés libres sur les recettes ordinaires de 1845 et qui s'élèvent, comme vous l'avez vu, à. 25,402 53

» 2° Des produits éventuels, évalués à..... 4,520 »

» 3° Du produit des 10 centimes additionnels ordinaires dont l'importance s'élève à.... 396,079 70

» 4° De la part attribuée au département dans le 1er fonds commun et qui est, pour 1847, de. 35,000 »

» Total................. 461,002 23

» L'ensemble des ressources de même nature pour 1846 étant de........................ 492,962 73

» C'est donc une différence de........... 31,960 50

laquelle provient en majeure partie de l'énorme diminution qu'éprouve, cette année, notre part dans le fonds commun. De 75,000 fr. elle tombe à 35,000 fr., de sorte qu'elle est maintenant au-dessous même du chiffre auquel elle avait été portée avant que le premier fonds commun n'eût été augmenté de 7/10 de centimes.

» Dès que j'ai eu connaissance de cette réduction, je me suis empressé, comme vous devez bien le croire, Messieurs, d'adresser les plus vives représentations à M. le Ministre de l'intérieur. Elles n'ont malheureusement pas réussi à faire modifier sa décision. Il résulte de sa réponse, que j'ai l'honneur de vous communiquer, que la comparaison du chiffre du fonds commun avec les prévisions des dépenses départementales ordinaires, en 1847, l'a amené à penser qu'il était indispensable de laisser à la charge de la deuxième section l'équivalent de 2 centimes; que la répartition du fonds commun entre les départements a été réglée d'après ce principe ; que celui de la Manche a d'autant moins à se plaindre que la règle commune ne lui a pas été appliquée dans toute sa rigueur ; qu'en effet la différence entre les prévisions et les recettes ne fait ressortir qu'une somme de 71,189 fr., laissée à la charge du budget facultatif, tandis que le produit total des 2 centimes est de 79,222 fr.; qu'enfin la présence au budget de 1847 de 25,678 fr. de fonds libres semble démontrer que la part attribuée au département de la Manche, en 1845, dépassait les besoins réels.

» Je dois tout d'abord vous donner des explications sur ce chiffre de fonds libres. Il provient pour la majeure partie des économies résultant, dans le service des enfants trouvés, de la suppression des tours et d'un excédant de prévisions sur les dépenses des prisons départementales. Or, Messieurs, la première de ces causes n'est pas susceptible de se reproduire, puisqu'il en sera maintenant tenu compte, et il est à craindre que, par suite de circonstances dont j'aurai l'honneur de vous entretenir, les prévisions soient plutôt insuffisantes qu'exagé-

rées. Quant aux dépenses des prisons, elles ont été également calculées, comme vous le verrez, d'après le plus strict nécessaire ; elles ne donneront donc présumablement lieu pour l'avenir à aucun excédant. Il ne vous échappera pas d'ailleurs, Messieurs, que les 25,678 fr. de fonds libres ne sauraient servir à motiver la réduction que nous éprouvons sur le fonds commun, puisqu'ils figurent parmi les ressources destinées à faire face aux besoins de 1847.

» Afin d'opérer cette réduction, on a supposé que les prévisions, telles que je les avais établies, pouvaient être affaiblies de 48,000 fr., demandés en augmentation sur le service des routes départementales ; et c'est au moyen de ce retranchement qu'on est arrivé à une différence de 71,189 fr. seulement entre les recettes et les dépenses, tandis qu'elle devrait être de 119,189 fr., c'est-à-dire supérieure au produit non seulement de 2, mais même de 3 centimes facultatifs. M. le Ministre objecte, il est vrai, qu'il ne saurait être accordé d'augmentation qu'à raison de l'accroissement du parcours des routes, et non de l'amélioration de l'entretien. Mais l'application de ce principe ne conduit à rien moins qu'à établir une prime en faveur des départements qui ont indéfiniment étendu le réseau de leurs voies de communication, et à la faire payer à ceux qui, comme le nôtre, sont restés, pour les classements, dans les limites d'une modération extrême.

» On n'évalue pas à moins de 4 millions de francs la charge d'entretien que l'achèvement complet des routes départementales doit imposer encore dans l'avenir aux budgets départementaux, sans tenir compte de celles que pourraient engendrer de nouveaux classements. Si, tandis que la dépense s'accroît dans une aussi forte proportion, le fonds commun à répartir entre les départements reste le même, il est évident que les conséquences du principe adopté par M. le Ministre iront prochainement jusqu'à l'absorption complète des centimes facultatifs, sans que nos routes puissent, je ne dirai pas s'améliorer, mais seulement conserver leur viabilité, si ce n'est au moyen de contributions extraordinaires.

» Une situation aussi anormale me paraît digne, Messieurs, de votre plus sérieuse attention. Tel n'était pas assurément le but vers lequel semblaient vouloir marcher le Gouvernement et les Chambres, lorsqu'ils ont augmenté à diverses reprises le fonds commun. Mais il faut le reconnaître, ces augmentations n'ont été que de vains palliatifs, et les dépenses se sont toujours accrues plus rapidement que les ressources créées pour y satisfaire. Vous examinerez, Messieurs, si le remède à cet état de choses ne consisterait pas dans une nouvelle classification des dépenses départementales combinées avec une mesure dont il a été souvent question, et qui exonérerait les départements de toutes celles de leurs routes qui ont une destination d'intérêt général.

» En attendant, j'ai dû m'efforcer, Messieurs, d'équilibrer

tant bien que mal les recettes et les dépenses dans mes propositions budgétaires.

» Pour y parvenir, deux moyens s'offraient à moi : diminuer les dépenses ordinaires, ou couvrir le déficit de la première section au moyen d'un plus large emprunt fait à la seconde.

» Au premier abord, il semble qu'entre ces deux partis il n'y a pas à hésiter, et qu'en toutes circonstances les règles d'une bonne administration conseillent de proportionner les dépenses aux recettes qui devront y pourvoir. Le principe est vrai, à coup sûr; mais il ne l'est pas sans exception, et il vous sera facile de reconnaître que nous nous trouvons dans un cas tout exceptionnel.

» Pour pouvoir procéder par voie de réduction, il faut que les réductions soient possibles; or les services dotés sur la première section du budget ne sont pas, en général, de ceux qui se puissent plier aux exigences budgétaires. Si les recettes sont fixes, les dépenses ne le sont pas moins. De quoi s'agit-il, en effet, dans cette section? d'entretien et de loyers de bâtiments, de travaux urgents ou en cours d'exécution non susceptibles d'être ajournés ou suspendus, d'allocations réglées en dehors de vous, du service des prisons, de celui des enfants trouvés et des aliénés dont l'admission ne s'arrêtera pas sans doute tout-à-coup comme pour se conformer à l'état réduit de vos ressources, de l'entretien des routes départementales qui ne pourrait être négligé ou abandonné sans un dommage incalculable pour le pays, enfin du chapitre de la dette dont le caractère obligatoire n'a pas besoin d'être démontré.

» Vous avez sans doute, Messieurs, le droit d'apprécier la nécessité ou l'opportunité de ces dépenses, conséquemment de modifier, de rejeter même les propositions qui vous sont faites; mais, vous le savez, les mêmes dépenses sont soumises à un autre contrôle : elles peuvent, suivant les cas, être ou inscrites ou augmentées d'office jusqu'à concurrence du montant des recettes de la première section. Les supprimer ou les réduire, dans la seule vue d'aligner le budget, n'aurait dès-lors d'autre résultat, si elles étaient jugées indispensables, que de les faire rétablir, par la prérogative ministérielle, aux dépens des services auxquels vous auriez donné la préférence.

» Le seul expédient qui vous reste pour sortir de la position fâcheuse dans laquelle nous a placés la diminution de la part du département dans le fonds commun, consiste donc à user de la faculté que vous avez de porter à la deuxième section une partie des dépenses de la première, faculté que l'insuffisance des recettes de celle-ci convertit par la force des choses en une obligation rigoureuse.

» C'est ce que vous n'avez cessé de faire depuis nombre d'années, mais ce qui est rendu plus pénible aujourd'hui par suite des travaux que vous avez entrepris et des engagements que vous avez contractés.

» Vous êtes d'ailleurs, Messieurs, conduits à cette nécessité par une considération qui me paraît décisive. La répartition du premier fonds commun, personne de vous ne l'ignore, a pour base l'évaluation des dépenses ordinaires, comparée aux ressources destinées à y faire face. Pour que le département puisse être équitablement traité dans cette distribution, il faut, que les charges qui pèsent sur lui soient connues. Dès-lors, loin que nous ayons intérêt à les dissimuler, il importe, au contraire, tout en apportant dans les dépenses la plus sévère économie, de les présenter telles qu'elles sont, sans exagération, mais dans leur vérité. Il en résultera sans doute l'inconvénient de grever momentanément, pour une plus forte part, les centimes facultatifs d'une dépense à laquelle ils ne devraient pas contribuer ; mais cet inconvénient, tout regrettable qu'il est, vous paraîtra moindre, assurément, que celui de perpétuer, sur notre véritable situation financière, une erreur qui nous est, cette année, si fatale.

» Je n'hésite pas, en conséquence, à vous proposer sur la seconde section du budget un prélèvement égal au déficit que présente la première.

» Ce déficit, qui s'élève à 88,967 fr. 27 c., absorbe les 3/4 environ de vos recettes facultatives, circonstance grave qui commande un sévère examen des dépenses ordinaires. Vous reconnaîtrez, Messieurs, j'aime à le croire, que mes propositions sont restreintes dans les plus extrêmes limites, et qu'il serait impossible de les réduire plus que je ne l'ai fait, sans porter atteinte à des services publics d'un intérêt général, que notre premier devoir est d'assurer.

Entretien et réparation des édifices départementaux

» Le sous-chapitre 1er comprend, outre les allocations ordinaires pour l'entretien des édifices départementaux, des propositions de crédit pour la continuation des travaux de grosses réparations qui s'exécutent à l'hôtel de la préfecture. Le programme de ces travaux a été arrêté par vous. Ils ont été entrepris dans leur ordre d'urgence, et consistent dans le ravalement de la façade principale, l'établissement en sous-œuvre d'un socle en granit, ainsi que dans la restauration du pavillon ouest de l'hôtel.

» Le solde des travaux crédités au budget de 1846, pour le ravalement de la façade du palais-de-justice de Coutances et quelques autres ouvrages d'appropriation d'intérieur au même édifice, figure à l'article 10. Les seules dépenses nouvelles inscrites au même sous-chapitre sont relatives, 1° à la réfection des charpentes, des fermetures extérieures, au remplacement des chéneaux et gargouilles du palais-de-justice d'Avranches ; 2° au remplacement d'une cheminée en marbre dans le salon de réception de l'hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg, et à la pose d'un appareil à gaz dans la cour du même hôtel ; 3° à l'établissement d'une rampe en fer au perron du jardin du palais-de-justice de Saint-Lo. L'ensemble de ce

sous-chapitre, compris les honoraires de l'architecte, s'élève à la somme de 37,970 fr.

» L'état d'emploi des fonds libres de 1846 comprend, en outre, deux allocations applicables l'une aux travaux de l'hôtel de la préfecture, l'autre à l'établissement d'un calorifère dans la salle de la Cour d'assises de Coutances.

Mobilier.

» Le chiffre de l'entretien du mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures est le même qu'aux précédents budgets. 3,000 fr. sont proposés pour complément et renouvellement du mobilier de la préfecture et achat de nouveaux meubles destinés à la salle des séances du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg. L'état des meubles à acquérir et à renouveler sera produit. Le sous-chapitre IV présente un total de 4,300 fr. Il était au budget de 1846 de 7,208 fr. 96 c. La différence en moins est de 2,908 fr. 96 c.

» Le sous-chapitre V ne donne lieu à aucune observation.

Prisons départementales.

» Une diminution de dépense assez notable figure au sous-chapitre VI, concernant les prévisions relatives aux prisons départementales. Ces prévisions, calculées sur la moyenne des journées de détenus pendant le premier semestre de 1846, suffiront, je l'espère, pour faire face à toutes les éventualités.

» Le crédit destiné aux frais d'administration reste le même. Quelques augmentations de traitement ont été réclamées, notamment pour le chapelain de la prison d'Avranches, le gardien-chef et la surveillante de la prison de Mortain, le gardien ordinaire de la prison de Saint-Lo. Sans méconnaître ce qu'il peut y avoir de juste et de bien fondé dans ces demandes, les exigences des autres services ne m'ont pas paru permettre d'y avoir égard en ce moment.

» Une augmentation de 500 fr. à l'article du mobilier est nécessaire pour achat et entretien de vêtements. La seule allocation nouvelle qui vous est proposée est celle d'une somme de 900 fr. pour frais de remisage, de garde et d'entretien des voitures cellulaires.

» En résumé, l'ensemble des dépenses du sous-chapitre VI qui était, au budget de l'année dernière, de 55,200 fr., figurera cette année pour une somme de 45,850 fr. — Différence en moins 9,350 fr.

Cours d'assises et tribunaux.

» Deux crédits nouveaux sont proposés au sous-chapitre VII et donnent lieu, défalcation faite des dépenses qui ne se reproduisent pas, à une augmentation de 1,640 fr. sur les crédits du même sous-chapitre au budget de 1846. En attendant qu'un nouveau local soit construit et approprié pour le tribunal de commerce de Saint-Lo, il était d'une indispensable urgence de mettre à l'abri de l'humidité et de la moisissure les archives de ce tribunal. Le loyer d'une pièce destinée à les contenir est évalué à 100 fr.

» Le tribunal de commerce de Granville, nouvellement restauré, a besoin d'un mobilier neuf pour remplacer l'ancien qui était insuffisant et complétement détérioré. Un état des meubles à vendre et des objets à acquérir vous sera soumis. La dépense est évaluée à 2,400 fr. sur lesquels un à-compte de 2,000 fr. est inscrit au projet de budget. Les autres allocations concernent les menues dépenses des tribunaux et des justices-de-paix, dont le montant est fixé par le M. Ministre de la justice, et ne figure en quelque sorte à votre budget que pour ordre.

Routes départementales. — Entretien.

» L'entretien des routes départementales, porté au sous-chapitre IX, absorbe la plus grande partie de nos ressources. Ces routes sont aussi fréquentées et quelques-unes même plus fréquentées que les routes royales, et tandis que l'Etat consacre à celles-là 73 c. par mètre courant, les routes départementales ne reçoivent que 0, 44 8/10 ; aussi nous trouvons-nous obligés de prendre la voie des impositions extraordinaires pour les restaurer et regagner ainsi ce que l'insuffisance des crédits ordinaires leur a fait perdre en épaisseur, en bon état d'entretien des chaussées et des travaux d'art de toute nature.

» M. l'Ingénieur-en-Chef se plaint chaque année de cette insuffisance. Selon lui, le chiffre normal de l'entretien pour une longueur de 555,923 mètres doit être évalué à 330,000 fr. Il demande que tout au moins la dotation des routes départementales soit portée à 300,000 fr., ce qui ne fait encore ressortir le mètre courant qu'à 0 fr. 54 c. L'année dernière, vous n'avez alloué pour ce service que 252,252 fr. Je n'ai pas pensé, Messieurs, qu'il fût possible, sans dommage pour le département, de rester aussi complétement au-dessous des besoins, et malgré la diminution que nous avons éprouvée sur le fonds commun, je vous propose, non d'accorder dans leur intégralité les allocations demandées par M. l'Ingénieur-en-Chef, mais de porter à 270,000 fr. le fonds d'entretien. Il y a véritablement urgence à agir ainsi, si l'on veut éviter que nos routes départementales, si importantes et créées à si grands frais, n'arrivent à un état de dégradation tel qu'il deviendrait l'équivalent d'une interdiction de circulation. 270,000 fr. ne produiront par mètre qu'une moyenne de 0, 48 6/10, encore bien éloignée de celle de 73 c. allouée pour les routes royales et qui cependant ne suffit pas à les maintenir partout en bon état de viabilité.

» L'entretien des routes départementales figure à la fois au sous-chapitre IX pour une somme de 181,032 fr. 73 c. et au sous-chapitre XVII (section des dépenses facultatives) pour le complément montant à 88,967 fr. 27 c.

Enfants trouvés.

» Le sous-chapitre X s'applique aux prévisions qui concernent les enfants trouvés. Elles sont calculées sur un nombre moyen de 1,416 enfants qui, à raison d'un prix moyen

de 86 fr. 60 c. par enfant, donne lieu, le traitement de l'inspecteur compris, à une dépense de........... 122,600 »

» Les ressources destinées à l'acquitter se composent 1° du produit des amendes de police correctionnelle, évalué à .... 2,600 »

» 2° Du concours des communes, dans la proportion du 5e de la dépense, s'élevant à....... 23,000 »

» 4° Du crédit à inscrire au budget départemental et qui y figure comme l'an dernier pour une somme de............................ 96,000 »

Total égal................. 122,600 »

» Le nombre des enfants trouvés qui, au 1er janvier 1845, s'élevait à 1,492, était descendu, au 1er janvier 1846, à 1,404. C'est donc pour cette période une diminution de quatre-vingt-huit enfants. Nous avons déjà escompté l'année dernière l'économie qui en résulte, et en vue d'une diminution nouvelle, peut-être vous aurais-je proposé de réduire encore la dépense, si des circonstances que j'aurai l'honneur de vous faire connaître n'avaient dû m'inspirer une certaine réserve.

Tandis qu'avant la fermeture des tours, la moyenne des expositions annuelles était de 365, les expositions et présentations volontaires dans la première année de l'application de cette mesure, se sont abaissées à 265, d'où suit une différence en moins de 100 enfants tombés à la charge du département.

» Le chiffre de 265 se decompose de la manière suivante :

» 68 expositions ;

» 197 présentations aux bureaux d'admission avec déclaration de la mère pour 164.

» Le tableau ci-après en présente le relevé pour chaque arrondissement.

	Expositions.	PRÉSENTATIONS avec déclaration de la mère.	PRÉSENTATIONS sans déclaration de la mère.	Total.
Avranches	38	26	23	87
Cherbourg	1	34	»	35
Coutances	24	24	10	58
Mortain	5	12	»	17
Saint-Lo	»	31	»	31
Valognes	»	37	»	37
	68	164	33	265

» La suppression des tours n'a exercé aucune influence sur le nombre des infanticides. Aucune circonstance n'a révélé que ceux qui ont eu lieu pussent être attribués à cette cause.

» Ainsi, Messieurs, la question des enfants trouvés serait désormais résolue pour le département, si tous ceux qui, à un titre quelconque, sont appelés à coopérer à l'exécution des mesures approuvées par le Conseil-géneral et revêtues de la haute sanction de M. le Ministre de l'intérieur, prêtaient à l'Administration un concours loyal et soutenu par la conviction que ces mesures sont utiles et légales.

» Il s'en faut malheureusement de beaucoup qu'il en soit ainsi.

» Là où l'Administration est secondée, les résultats sont excellents; témoins ceux obtenus dans les arrondissements de Saint-Lo, de Valognes et de Cherbourg.

» Là, au contraire où elle éprouve de la part soit des Commissions administratives des hospices, soit des magistrats, des obstacles et une résistance systématique, les améliorations deviennent pour ainsi dire nulles. Ce qui se passe à Avranches est à cet égard un grand enseignement.

» Dans cet arrondissement, Messieurs, la disposition de l'arrêté du 10 avril 1845, qui, en vertu de l'art. 475 du Code pénal, astreint les *propriétaires des maisons d'accouchement* à tenir registre des filles ou femmes qui séjournent dans leurs maisons, a rencontré de la part du Ministère public la plus vive opposition. Il en a contesté la légalité. Sa prétention s'est produite au sujet d'une femme appelant d'un jugement de simple police qui l'avait condamnée pour avoir enfreint l'arrêté du 10 avril. En vain avait-il été établi devant le premier juge que cette femme se livre *notoirement et habituellement au transport dans les hospices d'enfants nouveaux-nés, et que, pour retirer plus de profit de sa honteuse industrie, elle tient des appartements garnis à la disposition de toutes les filles et femmes qui veulent se soustraire aux devoirs de la maternité;* que, sous ce rapport, le bénéfice de l'art. 378 du Code pénal qu'elle invoquait ne lui était point applicable, et ne pouvait la soustraire aux peines portées par l'art. 475 du même Code, on n'a vu ni voulu voir en elle que le titre de sage-femme qu'elle réunit à celui de chef de maison d'accouchement, et le jugement rendu contre elle a été infirmé.

» Assurées alors de l'impunité, les personnes qui se livraient au transport des enfants dans les hospices ont repris dans l'arrondissement d'Avranches l'exercice de leur industrie avec une nouvelle hardiesse. Maintenant rien ne les arrête; elles font ostensiblement le dépôt des enfants et refusent obstinément toute indication qui permette de reconnaître si ces malheureux êtres ne sont pas des enfants légitimes que leurs parents privent de leur état civil, ou des enfants appartenant à des départements voisins, soit même à des contrées étrangères, comme aux îles anglaises. Il en résulte que le

nombre des admissions, diminué d'abord par la fermeture du tour, prend un nouvel accroissement.

» Je ne puis croire que le système qui protège de tels abus soit conforme à l'esprit de la loi; mais l'appui qu'il trouve dans une partie de la magistrature rend de plus en plus urgente l'intervention de nouvelles dispositions législatives qui règlent enfin le service des enfants trouvés et mette un terme aux conflits existant entre l'Administration et les Corps judiciaires.

» L'allocation des secours aux filles-mères vous a paru une conséquence naturelle de la fermeture des tours. Cependant le Conseil-général, avant d'entrer définitivement dans cette voie, a désiré qu'elle fût essayée. L'expérience en a été faite depuis votre dernière session. Les règles que je me proposais de suivre ont été appliquées sans contrainte ni rigueur. La moralité habituelle, le repentir ont été, avec l'indigence des filles-mères, les conditions exigées : la quotité des secours n'a jamais excédé le salaire des nourrices. La durée des premiers secours est renfermée dans d'assez étroites limites : trois mois, six mois, rarement un an, mais non au-delà. L'expectative d'en obtenir la prolongation, qui peut s'étendre jusqu'à deux ans d'après le système dont je vous ai entretenu l'an dernier, doit soutenir, encourager la fille-mère dans les bonnes résolutions qu'un plus long engagement, s'il était souscrit de prime-abord, lui ferait peut-être oublier.

» Le nombre des enfants remis à leurs mères avec secours est de 31. C'est une économie considérable pour le département qui n'aura à payer ce secours qu'un ou deux ans à peine, tandis que la charge de ces mêmes enfants aurait pesé sur lui pendant douze années. Mais l'économie est le résultat le moins intéressant du système de secours. Il se recommande surtout par des considérations d'ordre et d'humanité. Grâce à ces mesures, 31 enfants destinés à l'abandon conserveront leur état et les soins de leurs mères (1).

» J'ai l'honneur de vous communiquer, Messieurs, le rapport que M. l'Inspecteur des enfants trouvés m'a remis sur la situation du service. Les importants et nombreux détails consignés dans ce document fixeront sûrement toute votre attention. Je suis heureux qu'ils me fournissent l'occasion de rendre un nouvel hommage au zèle éclairé de M. Dubois, et au dévoûment consciencieux avec lequel il remplit la mission qui lui est confiée (2).

Aliénés.

» Le nombre des aliénés au compte du département, qui était, au 1er juillet 1845, de 138, s'élevait, le 1er juillet dernier, à 155. C'est une différence en plus de 17, et ce mouvement constant d'accroissement ne paraît pas malheureusement devoir s'arrêter. Ce n'est donc plus sur un chiffre moyen de

(1) Voir le tableau n° 1er à la fin du rapport.

(2) Ce rapport est imprimé à la suite du procès-verbal du Conseil-général.

144 individus que la dépense doit être calculée comme nous l'avions fait l'année dernière, mais sur un chiffre de 160. Déduction faite de la contribution fournie par les familles des aliénés et par les communes, il reste à la charge du département 46,000 fr., ce qui avec les frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, évalués par aperçu à 2,000 fr., porte à 48,000 fr. les prévisions du sous-chapitre XI.

» Je vous soumets, comme de coutume, deux arrêtés déjà précédemment approuvés par vous et dont l'objet est de déterminer la forme et les conditions de l'admission dans l'asile, aux frais du département, des aliénés non dangereux, et de fixer le prix de journée à payer aux hospices où les aliénés séjournent provisoirement.

» Les mesures en vigueur ne me paraissent susceptibles d'aucune modification.

» Vous aurez aussi, conformément à l'article 26 de la loi du 30 juin 1838, à donner votre avis sur le tarif des pensions à l'hospice de Pontorson. Il y aurait à l'avenir trois classes de pensionnaires, l'une à 1,200 fr., l'autre à 700 fr. et la troisième à 400 fr.

» La Commission administrative désirerait que le nombre des classes fût porté à sept. Rien ne me semblerait justifier une aussi grande division que l'insuffisance du local rendrait d'ailleurs absolument fictive.

» C'est à la présente session, Messieurs, que vous avez remis l'examen et la solution de la question du loyer de l'asile de Pontorson. Je ne reviendrai pas sur les détails dans lesquels je suis entré l'an dernier sur cette grave affaire. Mes rapports sont sous vos yeux et je ne puis que m'y référer.

» La question se représente d'ailleurs dans l'état où j'ai eu l'honneur de vous la soumettre.

» Seulement au projet rédigé par M. Doisnard pour l'organisation et l'appropriation complète de l'asile, la Commission administrative de l'hospice propose de substituer celui qu'elle a fait établir par M. Theberge, architecte à Avranches.

» La Commission annonce que le nouveau plan procure une économie de plus de 100,000 fr. et qu'il permettra de loger autant d'aliénés au moins que le projet de M. Doisnard ; c'est-à-dire 230 environ.

» Admettons ces deux résultats comme certains : la dépense, d'après le devis produit, sera de....... 139,122 66

» Les meubles et immeubles existants, dont la valeur doit s'ajouter à celle des constructions nouvelles ont été estimés, par expertise contradictoire, savoir :

» Les anciens bâtiments à...	219,867 40	240,000 »
» Les murs de clôture à.....	3,047 80	
» Les cours et jardins à.....	17,084 80	

A reporter....... 379,122 66

Report	379,122 66
» La ferme à	50,000 »
» Les meubles à	55,000 »
» Ce serait donc une valeur totale de	484,122 66

dont l'hospice céderait la possession au département.

» Les meubles seraient acquis en propriété et payés en trois annuités.

» Le département servirait pour les immeubles une redevance annuelle dont la quotité serait calculée sur des bases différentes selon qu'il s'agirait de la ferme, des constructions neuves ou des anciens bâtiments, des cours et des jardins.

» A l'égard des constructions anciennes, M. le Ministre de l'intérieur pense, comme vous le savez, que la valeur locative devrait s'établir sur le taux de 3 % du capital. Dans le principe, la Commission administrative demandait 5. Elle a réduit sa prétention à 4 % et en a fait, comme je vous en informai l'an dernier, une condition *sine quâ non*, et encore sous cette réserve que le département resterait passible des réparations et de l'assurance contre l'incendie. Il ne paraît pas jusqu'ici que la Commission veuille se départir de cette prétention. Les 240,000 fr. de constructions anciennes, de cours, de jardins, à raison de 4 %, imposeront donc au département, à titre de location, une charge de .... 9,600 »

» Les réparations des bâtiments actuels figurent pour 1,000 fr. dans le budget de l'hospice. Quoiqu'elles doivent s'accroître avec l'augmentation considérable que recevront les locaux, je ne les compte que pour la même somme annuelle de .. 1,000 »

» Les frais d'assurance contre l'incendie entrant pour 100 fr. dans le budget de l'hospice, je me borne aussi à les porter ici pour .... 100 »

» Le loyer de la ferme est évalué à .... 2,000 »

» Pour effectuer les constructions projetées, l'hospice se trouvera dans l'obligation de recourir à la voie de l'emprunt. Il peut obtenir l'argent dont il aura besoin à la caisse des dépôts et consignations à 4 1/2 %; mais, dans la pensée que l'emprunt lui occasionnerait des frais montant au moins à 2 %, le taux qu'il exige du département s'élève à 6 1/2 %, et pour les 139,122 fr. 66 c. à 9,042 97

» A quoi il faudrait ajouter 2,475 fr. pour intérêt à raison de 4 1/2 % des 55,000 fr. de meubles garnissant l'hospice et qu'il y aurait lieu d'acquérir .... 2,475 »

» La charge annuelle du département pour le loyer de l'asile d'aliénés de Pontorson formerait donc un total de 24,217 97

» Quelles ressources l'asile offrirait-il en échange? J'en reproduis le détail d'après les indications de mon rapport de l'an dernier.

» Un aperçu des opérations de l'asile dressé par la Commission de l'hospice balance, dans l'hypothèse d'une population effective de 230 aliénés, la dépense et les recettes par un bénéfice de. .... 15,405 »

» Les produits de la ferme, toujours d'après la même Commission, excéderaient probablement le prix du loyer de.............................. 2,000 »

» Les ressources, dans la prévision la plus favorable, étant de.............................. 17,405 »
et la redevance annuelle montant, comme nous venons de le voir, à. 24,217 97

» Le département serait constitué en une perte annuelle de. 7,812 97

» C'est-à-dire que, par suite de la différence dans le prix du loyer des anciens bâtiments, des frais d'emprunt évalués à 2 °/₀ par l'hospice, ainsi que des frais de réparation et d'assurance, le déficit résultant de la combinaison nouvelle se trouverait accru, encore bien qu'elle dût coûter 100,000 fr. de moins que l'exécution du premier projet.

» Mais au moins, à ce prix, le département sera-t-il en possession d'un établissement qui puisse satisfaire à tous les besoins?

» Vous n'avez pas oublié que l'asile, après toutes ces dépenses faites, serait disposé pour 230 aliénés. Déjà aujourd'hui il en contient 206. A pareille époque de l'an dernier, il en renfermait 182. L'augmentation a donc été de 24. Supposez qu'elle continue dans la même proportion, l'asile serait au grand complet l'an prochain, et il ne s'y trouverait plus de places disponibles l'année suivante.

» Quel parti prendre alors?

» Il faudrait ou recourir à des constructions nouvelles que l'hospice serait hors d'état d'entreprendre, ou diriger sur un autre asile les aliénés du département qui ne pourraient plus être reçus à Pontorson, ce qui serait directement contraire au but que l'on se propose par la création d'un asile départemental;

» Ou renvoyer les pensionnaires, ce qui priverait l'établissement des bénéfices qu'il en retire, et aurait pour conséquence forcée l'élévation du prix de pension des aliénés indigents.

» Ces considérations, Messieurs, m'ont paru mériter de votre part un sérieux examen au moment où vous êtes appelés à délibérer sur l'organisation définitive d'un asile départemental d'aliénés.

» En ce qui me concerne, je persiste à penser que les propositions faites par la Commission administrative de l'hospice de Pontorson ne sont pas susceptibles d'être admises, et qu'il y a lieu de stipuler :

» 1° Que la valeur locative des anciens bâtiments n'excédera pas 3 °/₀ du capital;

» 2° Que les menues réparations seules et l'assurance seront mises à la charge du département;

» 3° Que l'hospice ayant, pour effectuer les travaux de construction et de restauration nécessaires, la facilité d'emprunter à raison de 4 1/2 °/₀, le département ne devra lui tenir compte qu'à ce taux des sommes qui y seront employées;

» 4° Que la valeur du mobilier sera payée en cinq annuités, sans intérêt, d'après une nouvelle estimation contradictoirement faite au moment de la prise de possession;

» 5° Enfin que la durée du traité sera fixée à 30 ans, et que, dans l'hypothèse d'un bail plus long, la convention contiendra une clause résolutoire dont chacune des parties pourra réciproquement faire usage.

» Je ne saurais vous dissimuler, Messieurs, que, même à ces conditions, les charges résultant pour le département de la nouvelle organisation de l'asile seront considérables, qu'elles viendraient grever votre budget au moment où les embarras d'une situation financière obérée vous obligent déjà d'ajourner des dépenses non moins obligatoires... Dans de telles circonstances, vous examinerez s'il convient de prendre une résolution immédiate sur la question qui vous est soumise, ou s'il ne serait pas préférable de solliciter du Ministre le maintien de ce qui existe jusqu'à cequ'une plus forte allocation sur le fonds commun ait rétabli l'équilibre entre vos recettes et vos dépenses.

» Le sous-chapitre XII — impressions des listes électorales, des budgets et des comptes — présente les mêmes chiffres que l'année dernière.

Une légère augmentation de 300 fr. est portée au sous-chapitre XIII. Elle est destinée à porter à 1,800 fr. le traitement actuel de l'Archiviste, traitement qui n'est en rapport ni avec le mérite de cet employé distingué, ni avec le travail que vont lui imposer la mise en ordre et le classement des nouvelles archives départementales.

» Les prévisions du sous-chapitre XIV, relatif aux frais de translation, de route, etc., sont réduites de 3,400 fr. à 2,000 fr. J'espère qu'il me sera possible, malgré cette notable diminution, de pourvoir aux diverses dépenses prévues dans ce sous-chapitre.

» La dette départementale ordinaire qui forme l'objet du sous-chapitre XV s'élève à la somme de 5,179 fr. 50 c., qui se divise entre les différents services de la manière suivante : Service des bâtiments, 3,975 fr. 35 c.; service des aliénés, 510 fr.; secours de route, 230 fr. 15 c.; service des épizooties, 464 fr.

» En résumé, les dépenses ordinaires, portées au projet de

budget de 1847, s'élèvent à 549,969 fr. 50 c. Les ressources de la première section ne sont que de 461,602 fr. 23 c. C'est donc, comme je l'ai déjà annoncé, un déficit de 88,967 fr. 27 c. qu'il faudra couvrir avec les recettes facultatives.

Budget départemental.
—
2e Section.

» Les recettes applicables aux dépenses de la deuxième section du budget se composent :

» 1° Des fonds restés libres sur l'exercice 1845 qui s'élèvent à	6,171	40
» 2° Des produits accidentels évalués à	1,750	»
» 3° Du produit des 5 centimes facultatifs qui donnent une somme de	198,039	85
» Ensemble	205,961	25

» A quoi il y aura lieu d'ajouter la part que le département peut espérer d'obtenir sur le deuxième fonds commun et dont vous aurez à faire la demande.

Travaux neufs des bâtiments départementaux.

» Le sous-chapitre XVI concerne les travaux neufs des bâtiments départementaux.

» La construction du nouvel édifice destiné à la tenue de vos séances et aux archives est terminée. Quelques travaux supplémentaires paraissent cependant utiles. Ils font l'objet d'un devis montant à 2,000 fr. Je vous propose d'inscrire à votre budget le crédit nécessaire pour l'exécution de ces menus ouvrages, et le complément des dépenses déjà autorisées.

» Les travaux relatifs aux nouveaux bureaux de la préfecture ont été commencés dans cette campagne. L'assiette des fondations établies sur d'anciens fossés de la citadelle de St-Lo a exigé l'emploi de pilotis, de béton. et donné lieu à un excédant de dépenses de 3,500 fr. sur les prévisions du devis. Cet édifice s'élève aujourd'hui rapidement, et j'espère qu'au moyen d'un nouveau crédit de 14,000 fr. et d'une subvention de 5,000 fr. sur le second fonds commun, il sera possible de le livrer à sa destination à la fin de 1847.

» L'hôtel de la sous-préfecture de Coutances, dont le solde vous avait été présenté l'année dernière, exige encore de nouveaux travaux. Il est nécessaire de garnir les fenêtres de persiennes, d'approprier à l'usage auquel il est affecté le bâtiment des écuries, d'ouvrir une fosse à fumier, de creuser un puits et d'y placer une pompe. Il est à regretter sans doute que tous ces ouvrages n'aient pas été prévus au devis primitif, ou qu'ils n'aient point été exécutés avant la livraison de l'hôtel ; mais l'urgence n'en est que plus grande et il ne m'a pas paru possible de les ajourner.

» Vous aviez arrêté, l'année dernière, à une somme de 8,000 fr. environ, la dépense restant à faire pour l'établissement d'une grille et l'achat d'une maison destinée à rendre

plus facile et plus convenable l'entrée de l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes. La maison dont il s'agit a été achetée. Mais au moment où l'on allait s'occuper de la démolition, des réclamations ont été faites par deux propriétaires voisins, et l'on a reconnu l'existence de servitudes qui nécessitaient l'acquisition de deux petites maisons adjacentes, estimées 3,760 fr. L'exécution du projet s'est trouvée dès lors forcément suspendue jusqu'à ce que vous ayez autorisé cette acquisition, dont la dépense sera un peu allégée par la substitution à une grille d'un mur avec porte-cochère. Les traités provisoires passés avec les propriétaires vous seront communiqués.

» Des crédits ont été alloués par vous dès 1844 pour les travaux de nivellement de la place du palais-de-justice, de la caserne de gendarmerie et de la sous-préfecture de Coutances, ainsi que pour la clôture de ces trois édifices. J'aurais désiré pouvoir proposer le solde de cette entreprise, ou du moins une allocation qui permît de la terminer l'année prochaine ; mais il ne m'a été possible de la comprendre au projet de budget que pour un nouvel à-compte de 5,000 fr.

» La construction du palais-de-justice de Mortain, qui pendant long-temps n'a pu être commencée, par suite des discussions sur l'emplacement de l'édifice, et des formalités à remplir pour prendre possession des terreins, se poursuit avec activité. La difficulté des fondations, l'établissement de murs de soutènement, et une modification apportée dans les dimensions de la grande salle d'audience, entraîneront une augmentation de dépense de 3,200 fr. J'ai néanmoins la confiance que l'allocation du crédit proposé, jointe à la subvention qu'il y a lieu d'espérer sur le second fonds commun, permettra de couvrir l'édifice dans la campagne prochaine.

» Toutes les allocations inscrites au sous-chapitre XVI se rapportent, comme nous venons de le voir, à des entreprises en cours d'exécution. L'insuffisance des ressources m'a mis dans la nécessité d'ajourner toute proposition relative à des travaux neufs, même à ceux qui se recommandent par la plus incontestable urgence. De ce nombre est assurément le tribunal de commerce de Saint-Lo. Vous avez reconnu vous-mêmes qu'il était indispensable de le reconstruire sur un autre emplacement fourni par la ville: Celle-ci s'est mise en mesure de satisfaire à cette obligation. Un plan et un devis ont été rédigés. Il est extrêmement désirable qu'il vous soit possible d'affecter des fonds à l'exécution de ce projet dans votre session de 1847. D'ici là je m'efforcerai de faire effectuer, sur les crédits d'entretien, les réparations les plus pressantes, et sans lesquelles il serait l'hiver prochain véritablement inhabitable.

» Les prévisions relatives aux travaux neufs des bâtiments départementaux, compris le traitement du conducteur, les frais d'impression et autres menues dépenses pour la comptabilité des bâtiments civils, les intérêts du prix d'acquisition de la sous-préfecture de Cherbourg, de la sous-préfecture de Valognes

et de la caserne de gendarmerie dè St-Lo, forment l'ensemble du sous-chapitre XVI et s'élèvent ensemble à 53,650 fr. Au budget de 1846, le même sous-chapitre figure pour 89,700 fr. C'est donc le service des bâtiments qui a eu surtout à souffrir de la réduction que nous avons éprouvée dans nos recettes. Aussi, Messieurs, est-ce pour nous un motif d'espérer qu'il nous sera accordé une plus forte part dans la distribution du second fonds commun dont la destination est surtout de venir en aide aux départements dans ces sortes de travaux.

» Il est une autre entreprise dont je dois également vous rendre compte, encore bien qu'elle ne trouve pas place au même sous-chapitre : je veux parler de la construction de l'école normale.

» La pluplart des gros ouvrages à exécuter à cet établissement sont aujourd'hui terminés. Les augmentations qui devaient être faites aux anciens bâtiments sont achevées, le bâtiment neuf est élevé et couvert. Vous pourrez jugèr vous-mêmes, Messieurs, du degré d'avancement de ces travaux.

» Il est permis, je crois, de penser que, si des fonds suffisants sont alloués, l'internat pourra être organisé dans le nouveau local lors de la rentrée des classes en 1847. Je propose donc de porter au budget de l'exercice prochain un crédit de 20,000 fr.

» Cette somme servira à couvrir le reste des dépenses occasionnées par les travaux et offrira les moyens d'acheter, avec la subvention promise par M. le Ministre de l'instruction publique et qui sera sans doute réalisée, en grande partie du moins, en 1847, le mobilier nécessaire à l'ameublement des dortoirs de l'école et à la tenue des classes, d'aménager le bâtiment et de niveler les cours. Les 25,000 fr. restant dus pour l'acquisition des terreins seront soldés au moyen 1° de la subvention de 10,000 fr. votée par la ville de Saint-Lo ; 2° de la partie restant disponible après l'acquisition du mobilier sur la subvention de 20,000 fr. accordée par M. le Ministre de l'instruction publique sur les fonds généraux de l'instruction primaire; 3° et, s'il y a lieu, par les fonds qui seront crédités au budget de 1848.

» M. Doisnard a, dans un devis qui vous est communiqué, évalué à 15,500 fr. la dépense qui sera nécessaire pour meubler convenablement l'école, l'aménager et niveler les cours. L'aménagement comprend l'établissement de fourneaux pour les cuisines, de chaudières pour la buanderie, d'estrades pour les classes. Les meubles consisteront en bancs et en tables pour les salles d'études, en armoires et en tablettes pour renfermer la bibliothèque, les instruments de physique et de lever des plans, enfin, en lits en fer pour les dortoirs.

» Vous jugerez sans doute convenable d'autoriser cette dépense; elle est justifiée par l'entière insuffisance et le mauvais état du mobilier des salles où les élèves de l'école normale sont actuellement réunis et par la nécessité d'affecter sans délai à

leur usage les nouveaux bâtiments. Le régime d'un internat complet offre, sous le rapport de la discipline et des mœurs, des avantages trop évidents pour qu'il soit besoin de les rappeler ici. Vous ne voudrez pas retarder le moment où les élèves se trouveront placés sous la surveillance incessante des maîtres chargés de les instruire et surtout de leur donner l'éducation nécessaire à l'utile profession qu'ils sont appelés à embrasser.

» Le sous-chapitre XVII est consacré à couvrir le déficit que présente la première section du budget et à compléter l'allocation des fonds nécessaires pour l'entretien des routes départementales : il s'élève en total à........... 88,967 27

» J'y ai fait figurer un crédit nouveau de 800 fr. pour gratifications aux conducteurs et piqueurs. Jusqu'à présent, ces gratifications ont été prélevées sur les honoraires accordés aux Ingénieurs par la circulaire du 12 juillet 1817. Si MM. les Ingénieurs n'ont élevé aucune réclamation à cet égard, c'est parce que, de 1833 à 1843, les travaux neufs, donnant lieu à de grandes dépenses sur lesquelles le Conseil-général avait alloué 3 °/₀, les honoraires pour travaux neufs faisaient compensation à ceux pour travaux d'entretien.

» Mais il n'en est plus de même depuis 1843, et il n'en sera plus de même pour l'avenir, parce que, au lieu de 10 c. additionnels, c'est seulement 2 c. que je vous propose de voter pour les travaux d'amélioration des routes départementales.

» Cette situation s'est déjà présentée dans d'autres départements, et les Conseils-généraux y ont pourvu en votant un crédit spécial pour les conducteurs et piqueurs : c'est aussi l'objet de la proposition que je fais pour 1847.

» Le sous-chapitre XVIII se compose d'un article unique, concernant la subvention accordée à la ville de Valognes pour l'élargissement de la rue de Venise, traverse de la route départementale n° 5. Les 2,500 fr. qui y sont portés forment le paiement du second huitième de cette subvention.

» Les seules modifications proposées au sous-chapitre XIX consistent 1° dans la suppression d'un crédit de 1,800 fr. pour entretien de sourds et muets dans des institutions spéciales dont l'emploi n'a pu avoir lieu ;

» 2° Dans la suppression de la subvention de 2,000 fr. accordée comme premier fonds de secours pour la caisse de retraite des agents-voyers et des employés de sous-préfectures, qui n'a pas pu être organisée ;

» 3° Dans la suppression d'un secours à la Société vétérinaire du Calvados et de la Manche dont l'utilité m'a paru plus que douteuse ;

» 4° Dans la réduction à 200 fr. de la prime supplémentaire pour la destruction des loups ;

» 5° Dans l'augmentation de l'indemnité accordée par vous aux employés de la préfecture pour travaux extraordinaires

pendant la session du Conseil-général. L'indemnité de 300 fr. est réellement insuffisante eu égard aux exigences de ces travaux. Elle se réduit pour chacun des employés qui doivent y avoir part, à une somme insignifiante. Vous connaissez, Messieurs, l'extrême modicité de leurs traitements. J'ai pensé que vous ne refuseriez pas de porter à 500 fr. l'allocation qui leur est affectée, et qui sera d'ailleurs pour eux un précieux témoignage de votre bienveillant intérêt.

» Ces divers changements réduisent à 51,541 fr. 50 c. l'ensemble du sous-chapitre XIX qui était de 55,891 fr. 50 c. au budget de 1846.

» Les principales allocations de ce sous-chapitre se rapportent à l'agriculture et c'est un devoir pour moi de vous entretenir des améliorations qu'elles sont destinées à encourager, comme aussi ce m'est une favorable occasion de rendre hommage aux travaux de nos associations agricoles, à leurs efforts pour offrir partout de bons exemples, exciter par des concours une émulation féconde, et hâter ainsi les progrès de la première et de la plus importante de nos industries.

» Dans l'arrondissement de Morfain, les jachères ainsi que l'écobuage disparaissent successivement. Le froment d'hiver s'y répand de plus en plus, ainsi que l'orge dont la culture diminue au contraire dans l'arrondissement de Saint-Lo.

» Quelques essais de blé de mars ont réussi dans ce dernier arrondissement ; mais d'autres ont échoué et pourront retarder l'adoption de cette culture plus productive que celle de l'orge et permettant comme elle le mélange du trèfle dans la semence.

» La maladie dont les pommes-de-terre furent frappées l'an dernier avait déjà réduit la culture de ce précieux tubercule. Il est à craindre que le même fléau, qui s'est renouvelé cette année, ne conduise à son entier abandon.

» L'extension de la culture des racines et plantes fourragères a eu pour résultat l'augmentatiou des bestiaux en nombre et en qualité. Sous ce double rapport les progrès sont remarquables.

» Dans l'espèce bovine, l'amélioration est aussi très-sensible. La question du croisement de la race Durham avec celle du pays continue de diviser nos cultivateurs. Selon les uns, les vaches contentino-durham ne seraient pas moins bonnes laitières que les vaches indigènes. Quelques métisses de cette espèce, sur lesquelles l'expérience a porté ses observations dans l'arrondissement d'Avranches, ont donné, après le part, de 15 à 24 litres de lait par jour, produisant de 500 à 800 grammes de beurre. Ces résultats, constatés par la Société d'agriculture d'Avranches, sembleraient justifier les regrets exprimés par celle de Saint-Lo au sujet du départ de la vacherie Durham que l'administration des haras avait placée depuis deux ans dans le Cotentin. Le Conseil d'arrondissement de Valognes pense au contraire que l'amélioration doit être recherchée dans

la race cotentine pure et sans mélange. Cette dernière opinion est, je dois le dire, généralement partagée par ceux de nos cultivateurs qui se livrent plus particulièrement à l'industrie beurrière.

» La plupart des béliers et brebis de New-Kent, introduits dans l'arrondissement de Valognes, ont surpassé les espérances qu'on en concevait; la race Dhisley s'est aussi parfaitement acclimatée dans les arrondissements d'Avranches et de Mortain.

» D'après les intentions du Conseil-général pour l'amélioration de la race porcine, des primes seront données cette année, dans chaque arrondissement, aux propriétaires qui auront présenté les plus beaux types de la race pure anglaise.

» La race chevaline est depuis plus long-temps que toutes les autres, l'objet des efforts de l'amélioration. C'est elle aussi qui offre les changements les plus considérables. Si elle a beaucoup gagné, comme dans l'arrondissement de Mortain où elle a subi une véritable transformation, elle laisse pourtant en général à désirer encore. La Société d'agriculture de Valognes, d'accord avec le Conseil d'arrondissement, signale la dégénérescence de la race du pays par l'introduction de la race anglaise. Le besoin de quelques beaux étalons carrossiers se fait sentir depuis long-temps. L'insuffisance du nombre des étalons de toute espèce est notoire. Dans un pays qui entretient près de 60,000 juments, l'on ne compte que 99 étalons, dont 55 appartenant à l'Etat, et 44 tant approuvés que patentés. En 1846, les 55 étalons royaux ont sailli 3,334 juments.

» Sur les 44 étalons particuliers, 29 en ont sailli	2,057
» Le nombre des saillies des 15 autres ne m'a point encore été indiqué. Qu'on le suppose, d'après la proportion des premiers, de..........	1,065
» On aura seulement........................	6,456 juments

saillies par de bons étalons. Toutes les autres poulinières l'ont été par de mauvais étalons d'autant plus suivis qu'ils sont plus à la proximité des cultivateurs. Aussi les Sociétés d'agriculture, les Conseils d'arrondissement demandent d'une voix unanime 1° que l'usage des étalons ambulants et autres soit interdit, s'ils ne sont pas approuvés ou patentés ; 2° que le nombre des étalons de l'Etat soit augmenté ; 3° qu'on crée de nouvelles stations notamment à Coutances, à Quettehou, à Bricquebec, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, à Saint-Hilaire-du-Harcouet, et qu'on augmente plusieurs de celles qui existent, et en particulier la station de Mortain. Le Conseil d'arrondissement de Valognes voudrait qu'on encourageât la multiplication des étalons approuvés, en portant à 400 fr. la prime que le Gouvernement accorde. Celui de Cherbourg renouvelle le vœu qu'il avait exprimé pour que chaque étalon ne fasse pas plus d'une saillie par jour. La moyenne des saillies pendant la

saison de la monte, du mois de mars au mois de juillet, a été pour les étalons royaux de 58 1/17 en 1845, et de 60 7/12 en 1846, et pour les étalons particuliers, de 70 3/7 en 1845 et de 71 en 1846.

» Ainsi que la demande en avait été faite, la disposition de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1837, qui réservait les primes triennales pour les poulinières saillies par des étalons pur sang, a été modifiée. Toutes les poulinières peuvent y être admises pourvu que l'étalon qui les a saillies appartienne à l'Etat ou qu'il soit approuvé ou patenté.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances regarde l'exhibition des poulains castrés dans les concours ouverts à cet effet comme l'un des moyens les plus puissants de vaincre les préventions que rencontre la castration. Le concours qui a eu lieu à Avranches n'a réuni que trois poulains; il s'ouvrait l'an dernier pour la première fois. A Saint-Lo le nombre a doublé : on en comptait 23 au dernier concours.

» Chaque jour l'on apprécie davantage l'heureuse influence qu'exercent les concours publics et les encouragements qu'on y décerne. Les Conseils d'arrondissement comme les Sociétés d'agriculture demandent que les allocations soient maintenues et même augmentées. Il ne me paraît malheureusement possible d'accueillir en ce moment que la première partie de ce vœu.

» Les subventions accordées au département par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, pour l'année 1846, se sont élevées à 6,550 fr.

» Le sous-chapitre XX ne présente pas de proposition.

» L'article unique du sous-chapitre XXI contient une dépense de 821 fr. 25 c. pour pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression des dépôts de mendicité.

» C'est au sous-chapitre XXII que devraient trouver place les subventions que vous avez précédemment votées pour les ports de Saint-Vaast, de Portbail, la canalisation de la Haute-Vire, et la construction de nouvelles écuries au dépôt d'étalons. Mais la réduction de 40,000 fr. que nous avons éprouvée sur le premier fonds commun, et la nécessité où nous sommes de grever les centimes facultatifs d'un déficit de près de 90,000 fr. que présentent les recettes ordinaires, ne m'ont pas permis de proposer, quant à présent, aucun à-compte sur le paiement de ces subventions dont la charge ne laissera pas que de peser lourdement sur les finances départementales.

» Le sous-chapitre XXIII ne peut donner lieu à aucune observation.

» L'ensemble des dépenses ordinaires et facultatives, portées à la deuxième section du budget de 1847, s'élève à la somme de 205,961 fr. 25 c., égale à la recette.

Budget départemental.

» Les recettes de la 3e section se composent du *boni* obtenu sur l'imposition extraordinaire de cinq centimes, autorisée par

3e Section. — Routes départementales. — Travaux neufs.

la loi du 22 juin 1840 pour l'achèvement des routes départementales et dont une loi du 5 juin dernier a permis l'affectation aux travaux neufs des mêmes routes.

» Ce *boni* est évalué à 156,000 fr. environ sur lesquels 27,151 fr. 83 c. sont diponibles dès 1846 et 128,626 fr. 91 c. sont portés au sous-chapitre XXIV du budget de 1847.

» Quant à la somme afférente à l'exercice actuel, je vous propose d'en approuver l'emploi conformément à l'état dressé par M. l'Ingénieur-en-Chef.

» Elle doit, pour la majeure partie, servir, comme vous le verrez, à solder des indemnités dues et des travaux exécutés depuis long-temps. Les seuls ouvrages neufs auxquels elle s'applique sont la reconstruction du pont de Saint-Christophe sur la route n° 4 et qui a dù être commencée d'urgence, afin que la circulation ne fût pas interrompue, et la construction de caniveaux et d'acqueducs sur la route n° 8, en exécution d'engagements anciens pris avec les propriétaires qui n'avaient cédé leur terrein, lors de la signature des actes de vente, qu'à cette condition.

» D'après le projet de budget, la somme de 128,626 fr. 91 c. que vous avez à répartir serait appliquée,

» 1° A des rechargements d'empierrements sur les routes départementales nos 2, 15, 20, 21, 22 et 23. Ces routes sont tellement dégradées qu'il est devenu indispensable de rendre aux chaussées, je ne dirai pas toute l'épaisseur désirable, mais celle qu'il est possible d'obtenir avec les faibles ressources qui sont à notre dispòsition. Cinq d'entr'elles, dans les parties que l'on se propose d'améliorer, servent à l'exploitation des tanguières. La sixième, qui est la route de Sourdeval à Tinchebray, est entièrement fatiguée par le gros roulage. Le Conseil d'arrondissement de Mortain la signale comme étant arrivée à un état de détérioration qui sollicite un prompt remède. Je ne pense pas, Messieurs, que vous hésitiez à voter les allocations proposées. M. l'Ingénieur-en-Chef annonce qu'elles sont strictement indispensables;

2° A l'achat d'un cylindre compresseur qui deviendra surtout nécessaire pour affermir et livrer immédiatement à la circulation les chaussées qu'il s'agit d'améliorer par de nouveaux empierrements;

3° A la construction du pont de Gavray pour laquelle le Conseil-général a pris, dans la session de 1842, les engagements les plus positifs et dont l'exécution n'a été ajournée que faute de fonds disponibles ;

» 4° A la réparation des ponts de St-Sauveur-sur-Douve qui sont en état de ruine, et d'un abord tres-dangereux. Les travaux de restauration comprendront l'amélioration des abords ;

» 5° Aux honoraires et indemnités des ingénieurs et conducteurs.

» Cette répartition m'a été proposée par M. l'Ingénieur-en-Chef ; il m'a semblé qu'elle était complétement justifiée par

l'urgence des besoins qu'il s'agit de satisfaire, et je ne doute pas qu'elle ne reçoive également votre adhésion.

» Ces besoins, Messieurs, ne sont malheureusement pas les seuls auxquels nous ayons à pourvoir. Dans les rapports qu'il m'a remis et qui vous seront communiqués, M. Méquet annonce que la plupart de nos routes départementales réclament des améliorations indispensables, des reconstructions de ponts, des rechargements de chaussées, élargissements, des adoucissements ou des rectifications de côtes qui, à raison de leur pente excessive, forment de véritables lacunes.

» Déjà plusieurs fois le Conseil-général a arrêté sa pensée sur la nécessité d'entreprendre ces travaux, et prévoyant qu'il serait impossible de les effectuer avec le produit des centimes facultatifs qui ne suffit pas lui-même aux autres dépenses d'utilité départementale, il a marqué l'époque à laquelle il s'occuperait des voies et moyens à l'expiration de l'imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisée par la loi du 23 juin 1840, pour l'achèvement des routes départementales et le remboursement de l'emprunt contracté à cet effet.

» Or c'est l'année prochaine que finit cette imposition, et pour qu'une loi soit, s'il y a lieu, proposée aux Chambres dans leur session de 1847, il faut que le Conseil-général la provoque actuellement par une délibération.

» Les dépenses d'amélioration de toute nature que nécessitent nos routes sont évaluées par M. l'Ingénieur-en-Chef à deux millions environ. Mais en se bornant aux travaux les plus urgents, une somme de 12 à 1,500,000 fr. pourrait suffire, soit.................................. 1,260,000 »

» La loi du 5 juin dernier ayant permis d'y affecter le *boni* de l'imposition autorisée par celle du 23 juin 1840, *boni* évalué à environ. 156,000 »

» Il resterait encore à créer des ressources montant à......................... 1,104,000 »

» Dans la situation financière où il se trouve, le département ne peut les demander qu'à une contribution extraordinaire. J'ai l'honneur de vous proposer en conséquence, Messieurs, de solliciter l'autorisation de vous imposer 2 centimes par franc additionnels aux quatre contributions directes pendant douze ans. Cette imposition produirait annuellement 92,000 fr. environ et pour 12 ans les 1,104,000 fr. qui vous sont nécessaires.

» Si je limite à deux centimes, et si j'étends à douze ans ce projet d'imposition extraordinaire applicable aux routes départementales, c'est, comme je vous l'exposerai dans un moment, que d'autres travaux non moins désirables et réclamés plus vivement encore par la population se recommandent à votre sollicitude, et que pour en assurer l'exécution sans augmenter les charges qui pèsent sur les contribuables, nous avons besoin de ménager nos ressources.

» Permettez-moi d'interrompre ici l'ordre de mon rapport pour vous entretenir de suite des autres parties du service des ponts-et-chaussées qui intéressent à un si haut point le département, mais ne relèvent pas de son budget.

» J'ai peu de choses à vous dire sur les routes royales.

» Le crédit affecté à leur entretien a été augmenté en 1846 et porté de 255,000 fr. à 275,000 fr. qui ont été répartis suivant les besoins de chaque route par le Conseil local. Ce n'est pas encore tout ce qui serait nécessaire pour le bon entretien de ces voies de communication. MM. les Ingénieurs estiment qu'une allocation de 300,000 fr. serait indispensable. Vous l'avez réclamée à votre dernière session et vous voudrez bien sans doute continuer de joindre vos instances aux miennes pour que les 25,000 fr. qu'il reste a obtenir nous soient accordés.

» Les seuls travaux neufs en cours d'exécution sont l'élargissement de la route royale n° 172 dans la traverse de Saint-Lo, l'élargissement de la route n° 173 dans la traverse de Pont-Gilbert, l'élargissement de la route n° 177 dans la traverse de Mortain, la rectification sur la même route de la côte de la Douesnellière, l'élargissement de la route royale n° 24 *bis* dans la traverse de Villedieu et la rectification de la route royale n° 176 dans la traverse de Pontaubault.

» D'autres et nombreux ouvrages restent à entreprendre. Je n'ajouterai rien aux détails que donne à ce sujet M. l'Ingénieur-en-Chef dans son rapport dont le Conseil voudra sans doute comme d'usage entendre la lecture.

» Je vous ai parlé, Messieurs, en commençant ce rapport, de la loi qui prescrit la canalisation de la Vire-supérieure, et y affecte sur les fonds de l'Etat une somme de 2,600,000 fr. La dépense étant de 3,000,000, la différence doit être couverte par les subventions des départements de la Manche, du Calvados et des villes de Carentan et Vire. Les crédits ouverts sont de 300,000 fr. sur l'exercice 1846 et 500,000 fr. sur l'exercice prochain. On s'occupe activement de la rédaction des projets de détail. Il y a lieu d'espérer que les travaux pourront être adjugés avant la fin de l'année. Ils doivent être entrepris par partie et remonter de l'aval vers l'amont.

» Encore bien que vous ne puissiez acquitter sur vos centimes facultatifs aucune portion de la subvention offerte par le département, vous aurez néanmoins à délibérer sur les termes et mode de paiement de cette subvention. J'ai l'honneur de vous communiquer la dépêche que M. le Sous-Secrétaire d'Etat m'a adressée à cet égard.

» Le seul ouvrage de navigation qui s'exécute en ce moment est la réparation et l'agrandissement du pont éclusé de la Barquette. Les deux nouvelles arches et leurs portes sont terminées. L'une des anciennes arches a été restaurée et munie de nouvelles portes. Mais le défaut de fonds n'a pas permis

d'entreprendre cette année la restauration des autres.

» MM. les Ingénieurs ont terminé l'avant-projet des travaux à exécuter pour l'amélioration de la navigation de la Douve entre St-Sauveur et l'embouchure de la Taute. Il pourra être prochainement soumis à l'approbation de l'Autorité supérieure.

» De nouvelles études ont été faites sur la Sienne; le résultat en est peu favorable. Le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef vous fournira à cet égard des renseignements détaillés.

» Les crédits affectés aux ports maritimes de commerce et aux phares et fanaux s'élèvent pour entretien à 89,309 »
et pour les travaux neufs, à................ 575,700 08

» Les dépenses d'entretien ne sont susceptibles d'aucune observation.

» Les travaux neufs consistent dans l'achèvement de la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg, le prolongement de la jetée et la construction des murs de quai du port de Saint-Vaast, la continuation de la jetée de Barfleur, la construction du mur de quai et l'amélioration du port de Carentan, la création d'un port d'échouage à Regnéville, l'achèvement du port d'échouage et la construction d'un bassin à flot à Granville, et enfin dans la construction du phare de Chausey. 25,000 fr. ont été affectés à la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg. Cette somme jointe à celle de 30,000 fr., précédemment créditée, et à la subvention de la ville de Cherbourg, porte à 90,000 fr. l'ensemble des allocations qu'ont reçues ces ouvrages, et comme le montant des projets approuvés et adjugés est de 114,849 fr. 19 c., il ne resterait plus à obtenir pour les terminer que 24,849 fr. 19 c. dont il y a lieu d'espérer que la majeure partie sera accordée en 1847.

» Après l'achèvement de ces travaux, il ne restera plus pour compléter le programme de ceux adoptés en principe pour le port de Cherbourg qu'à exécuter la partie Est de l'avant-port d'une manière symétrique à la partie Ouest.

» Un projet m'a été présenté à cet effet par M. l'ingénieur-en-chef La Rue; il s'élève à 1,180,000 fr. et comprend :

» 1° La reconstruction d'une partie de la jetée de l'Est sur 126 mètres de longueur;

» 2° L'établissement d'une cale de construction, de radoubs et d'échouage;

» 3° La construction d'un terre-plein au nord de la cale et son raccordement avec la jetée;

» 4° Le prolongement du mur de quai Ouest sur 115 mètres de longueur jusqu'au bajoyer Sud de la cale et le creusement de l'avant-port en avant de ce mur de quai.

» Je ne dois pas, Messieurs, oublier de mentionner ici un vœu formé par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg pour la création d'un nouveau bassin dans ce port.

» Quelqu'éloignée que soit l'époque à laquelle cette pensée

pourra être réalisée, vous n'en jugerez pas moins utile sans doute de donner une attention particulière à la délibération du Conseil d'arrondissement, et aux considérations qui s'y trouvent développées.

» Une loi qui porte la date du 26 juillet dernier affecte un crédit de 500,000 francs aux travaux en prolongement de la jetée et à la construction du mur de quai du port de St-Vaast. Les projets sont approuvés. J'en ai passé l'adjudication aujourd'hui même. Rien ne va donc plus s'opposer à l'exécution immédiate de ces travaux qui sont dotés pour l'exercice actuel d'une allocation de 50,000 fr. et auxquels le département et la ville de St-Vaast contribuent eux-mêmes par des subventions particulières.

» Les travaux de la jetée du port de Barfleur se continuent dans les limites des ressources dont nous disposons. 40,000 fr. y sont consacrés en 1846, et il ne restera plus à la fin de la campagne qu'à placer l'assise de couronnement.

» La grande écluse de Carentan est terminée et susceptible d'être livrée à la navigation. Les murs de quai s'élèvent avec rapidité sur tout leur développement. En même temps on procède au creusement du port proprement dit. Tout fait espérer que ce creusement sera terminé en 1846. Il ne restera plus ensuite pour achever le bel ensemble de travaux entrepris à Carentan qu'à exécuter le canal et l'écluse de navigation fluviale. 85,000 fr. ont été alloués sur les fonds de l'exercice actuel et portent, en comprenant 120,000 fr. provenant de la subvention du département et de la ville de Carentan, à 429,000 fr. les dépenses effectuées jusqu'à ce jour pour l'amélioration de ce port.

» Les ouvrages provisoires exécutés pour la création d'un port à Regnéville touchent à leur terme, et paraissent avoir aussi complétement réussi qu'il était permis de l'espérer. Frappé des résultats obtenus, le Conseil d'arrondissement de Coutances demande que les travaux soient entrepris en grand et que l'Etat y consacre une somme de 100,000 fr.

» Je n'ai pu jusqu'ici, Messieurs, que communiquer ce vœu à M. l'Ingénieur-en-Chef des ports, afin qu'il me donne son avis sur la suite dont il est susceptible.

» Dans le service des phares, le seul ouvrage neuf est la construction du phare de 3e ordre de la grande île de Chausey. Les travaux se continuent avec activité, et il est probable que si cet ouvrage n'est pas entièrement terminé à la fin de l'année, il approchera du moins beaucoup de son achèvement.

» Les grands travaux du port de Granville adjugés le 24 novembre dernier sur un devis montant à 3,381,948 fr. 99 c. sont en pleine activité. 300,000 fr. sont alloués pour l'année courante, et malgré les difficultés considérables que présentent l'établissement des fondations, il y a lieu d'espérer que ce crédit sera totalement dépensé au 31 décembre prochain.

» Je ne terminerai pas cette revue rapide des travaux qui

s'exécutent dans nos ports de commerce sans vous informer de la suite donnée aux vœux que vous avez émis en faveur des hâvres de Goury, Portbail et Carteret.

» En ce qui touche le hâvre de Goury, il s'agit de construire une jetée en maçonnerie. Bien que le projet en soit approuvé depuis 1843, il n'a pas été possible jusqu'ici, malgré les demandes les plus instantes, d'obtenir aucuns fonds pour en commencer l'exécution.

» Le plan des travaux destinés à garantir d'une destruction imminente le hâvre de Portbail a reçu le 20 juillet dernier l'approbation ministérielle. La dépense est évaluée à 129,000 fr. L'urgence de ces travaux donne lieu d'espérer, pour l'an prochain, un crédit qui permettra de les entreprendre.

» Nous sommes moins avancés relativement au hâvre de Carteret. Des études ont été faites; deux projets ont été rédigés, consistant l'un dans la construction d'un épi en maçonnerie de 500 mètres de longueur et dont la dépense s'élèverait à 255,000 fr.; l'autre, dans l'établissement d'un épi en clayonnage devant coûter 170,000 fr., mais donner lieu à une réparation annuelle de 5,000 fr. Les deux plans ont été soumis à l'Administration supérieure; mais il est à craindre que le chiffre de la dépense ne devienne pour long-temps une cause d'ajournement des travaux.

Budget départemental. 4e section. — Chemins vicinaux de grande communication.

» Je reviens, Messieurs, au budget départemental que j'ai laissé à la 4e section.

» Cette section comprend le service des chemins vicinaux de grande communication auquel les fonds du budget départemental concourent dans une proportion considérable.

» Les ressources applicables à ce service sont de deux natures :

1° Le produit des 5 centimes spéciaux que vote annuellement le Conseil-général, et qui s'élève à......	229,747 20
» 2° Le produit des contingents communaux qui ne figure au budget que pour ordre et dont le montant est évalué à..........................	225,000 »
» C'est donc une masse de...............	454,747 20

qui doit être employée en 1847 à l'entretien et à la construction des lignes de grande communication. Toutefois il convient de déduire de cette somme celle de 59,247 fr. 20 c. affectée au personnel des agents-voyers et aux dépenses diverses. Il reste par conséquent de disponible pour les travaux neufs et d'entretien 395,500 fr. auxquels il faut ajouter les journées de prestation à exécuter en nature et qui sont évaluées à 148,000 fr. Total général des ressources 548,500 fr.

» Cette somme est considérable sans doute, mais elle est véritablement insuffisante si on la compare à l'importance des

travaux à exécuter. En effet, la longueur totale des chemins de grande communication classés est de 1,041,700 mètres, dont 485,238 mètres sont à l'état d'entretien et 556,462 mètres restent à confectionner.

» Les 485,238 mètres confectionnés ont coûté 4,130,798 fr., c'est-à-dire 8 fr. 51 c. 2/10 par mètre, ou 8,512 fr. par kilomètre. Les 556,462 mètres restant à faire coûteront donc 4,736,604 fr. 54 c., non compris le prix des terreins qui sera payé par les communes.

» Les ressources de toute nature affectées aux travaux de ces chemins et calculées au *maximum* s'élèvent, comme je l'ai dit, à 543,500 fr. par an. Avec ces ressources, les chemins de grande communication pourraient être terminés en huit ou neuf ans; mais il faut, dès-à-présent, en retrancher, pour l'entretien des parties faites, une somme de 150,000 fr. qui s'accroitra chaque année à raison des parties qui arriveront successivement à l'état d'entretien; il faudra en retrancher encore les journées de prestation en nature qui, ne pouvant être utilisées pour l'entretien, devront être remises aux communes, de sorte que l'achèvement de ces chemins se trouverait par trop retardé si des ressources extraordinaires n'étaient créées pour en hâter la confection.

» Le département ne pouvant disposer pour ces travaux non plus que pour les travaux neufs des routes départementales, d'aucune partie des centimes facultatifs de la 2e section du budget, j'ai l'honneur de vous proposer de voter une imposition extraordinaire de 3 c. par franc sur toutes les contributions directes, pendant 12 ans, à partir de 1848. Cette imposition produirait annuellement environ 138,000 fr. et pour 12 ans 1,656,000 fr.

» Cette imposition et celle des 2 c. pour les routes départementales remplaceraient l'imposition actuelle de 5 c., de sorte qu'il n'y aurait pas aggravation de charges pour les contribuables. M. le Ministre de l'intérieur, que j'ai consulté à cet égard, m'a fait connaître que ce double vote serait favorablement accueilli par le Gouvernement : il m'a prévenu en même temps, que ces deux impositions devant faire l'objet de deux projets de loi distincts, il serait nécessaire de prendre une délibération séparée pour chacune.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un rapport de M. l'Agent-Voyer-en-Chef et un tableau présentant la situation des chemins de grande communication. Vous trouverez dans ces documents et dans l'exposé détaillé du service dont j'ai cru devoir les accompagner, tous les renseignements propres à vous éclairer sur cette branche importante de l'administration départementale.

Budget départemental.

—

5e section.

—

» J'ai peu de propositions nouvelles à vous soumettre cette année relativement à l'instruction primaire. Cependant ses besoins sont considérables ; il reste encore de grandes et nom-

Instruction primaire,

breuses améliorations à opérer ; mais les charges actuelles du budget absorbent ses ressources disponibles et obligent à ne point former de nouvelles entreprises avant d'avoir achevé celles qui sont commencées.

» Un rapport de M. l'Inspecteur des écoles primaires du département contient un exposé circonstancié de la situation actuelle du service dont il est chargé. J'ai l'honneur de le mettre sous vos yeux. Suivant l'usage qu'il m'a paru convenable d'établir, je joins à ce rapport différents tabeaux indiquant pour chaque arrondissement, pour chaque canton et pour chaque commune en particulier, leur position tant pour le matériel que pour le personnel des écoles. Les données de ces divers états sont résumées dans un tableau général et récapitulatif (1) qui en présente l'ensemble sous différents aspects. Vous consulterez ces documents avec d'autant plus d'intérêt, Messieurs, que leur comparaison avec ceux de l'année dernière fera ressortir les parties du service qui réclament plus particulièrement appui et protection.

» Vous n'avez pas inutilement formé des vœux en faveur des instituteurs communaux. Dans la dernière session législative, le Gouvernement a présenté un projet de loi ayant pour but de fixer d'une manière plus conforme au sentiment public le sort de ces fonctionnaires.

» Dans le système de ce projet, les écoles communales seraient divisées en trois classes. Le traitement des instituteurs communaux du degré *élémentaire* se trouverait porté à un *minimum* fixé comme il suit :

» 1re Classe. — Chefs-lieux de département et d'arrondissement.................................... 1,200 »

» 2e Classe.—Chefs-lieux de canton, communes ou sections de communes d'une population agglomérée de 1,500 âmes et au-dessus............................... 900 »

» 3e Classe.—Communes, sections de communes et réunions de communes, où la population agglomérée ne s'élève pas à 1,500 âmes.............................. 600 »

» Le *minimum* du traitement des instituteurs du degré *supérieur* serait fixé :

» Pour la 1re classe, à.................... 1,500 »
» Pour la 2e classe, à.................... 1,200 »
» Pour la 3e classe, à.................... 900 »

» En cas d'insuffisance de la rétribution scolaire, la rétribution municipale (ou traitement fixe) s'élèverait jusqu'au taux prescrit, au moyen des 3 centimes spéciaux des communes et des 2 centimes départementaux. Une subvention serait au besoin fournie sur les fonds de l'Etat.

(1) Voir à la fin du rapport les tableaux nos 2, 3 et 4.

» Les 1[re] et 2[e] classes se recruteraient dans a classe immédiatement inférieure. Les présentations du Conseil-municipal au Comité d'arrondissement seraient faites sur une liste d'aspirants que fournirait l'Autorité académique et qu'elle composerait d'instituteurs ayant trois ans d'exercice dans la classe dont ils font partie et qui auraient été portés, au moins pendant la dernière année, sur le tableau de mérite annuellement adressé par le Recteur au Ministre.

» Ces dispositions, qui exciteraient l'émulation et fixeraient la discipline parmi les instituteurs en même temps qu'elles leur assureraient des moyens d'existence dans des limites convenables, ont été renvoyées par la Chambre des députés à l'examen d'une Commission spéciale. Le rapport en a été fait, mais elles ont paru soulever des questions trop graves, trop multipliées pour qu'il fût possible de les résoudre immédiatement. Elle sont demeurées à l'état de rapport, et la prochaine session législative en amènera, sans doute, la reprise et la solution.

» De l'élévation des traitements dérive naturellement l'obligation d'assurer les moyens d'y pourvoir. On ne doit guère compter à cet effet sur l'accroissement de la rétribution mensuelle. Portée au *minimum* de 1 fr., elle semble avoir atteint le taux au-delà duquel il serait impossible de l'élever dans la plupart des localités, à moins d'augmenter le nombre des admissions gratuites ; mais alors elle perdrait d'un côté ce qu'elle gagnerait de l'autre. On ne peut pas songer non plus à restreindre les admissions gratuites. Elles ont été renfermées dans des bornes assez étroites pour que, si on les resserrait davantage, on s'exposât à tenir éloignés des écoles les enfants des pauvres, pour lesquels l'instruction n'est pas le bienfait le moins nécessaire.

» La rétribution scolaire devant rester la même, laissera retomber le poids de l'augmentation du traitement sur la rétribution communale.

» Dans quelques communes importantes, les ressources municipales suffiront pour y faire face. Dans toutes les autres, une subvention sera indispensable. On peut en apprécier le chiffre par celui que, dans l'état actuel des choses, le département inscrit chaque année dans son budget. Jusqu'ici, le crédit n'est pas descendu au-dessous de 20,000 fr. ; il faut s'attendre qu'il s'élèvera à plus du double.

» Dans les premiers temps de l'exécution de la loi du 28 juin 1833, plusieurs localités avaient senti la nécessité de s'assembler pour fonder et entretenir en commun une école publique. D'autres inclinaient à entrer dans la même voie. Ces dispositions se sont modifiées depuis. Aussitôt qu'on a su que ces réunions étaient facultatives, que le Gouvernement pouvait les conseiller, les encourager, mais non les opérer d'office, chaque commune, quelque petite qu'elle fût, quelque minimes que fussent ses revenus, voulut avoir au moins une école mixte, quelquefois un instituteur et une institutrice. Elle n'est point

et elle sait bien n'être pas en état d'en faire les frais ; mais que lui importe? Le département et subsidiairement l'Etat sont obligés de suppléer à son insuffisance.

» Il serait désirable, sans doute, que chaque commune eût son école comme elle a son église et sa mairie, mais à la condition d'en supporter les charges.

» Elle ne saurait être admise à se procurer cet avantage au détriment d'autres intérêts non moins respectables. Autant l'obligation imposée aux départements se justifie lorsqu'il s'agit de subvenir à des besoins réels auxquels il ne pourrait être pourvu sans son concours, autant elle deviendrait exhorbitante si elle n'était destinée qu'à satisfaire des amours-propres et des fantaisies de localité.

» C'est, Messieurs, par ces considérations que vous vous êtes associés au vœu émis, l'an dernier, par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, et reproduit, cette année, tant par ce même Conseil que par celui de Mortain, pour qu'une loi conférât à l'Autorité supérieure le droit de réunir d'office, pour l'établissement et l'entretien d'une école communale élémentaire, les petites communes que la faiblesse de leurs ressources et de leur population met dans l'impossibilité d'entretenir seules une école publique.

» Vous avez aussi élevé la voix en faveur des institutrices. Vous avez demandé que le sort de ces dignes et intéressantes femmes fût fixé, amélioré. M. le Ministre a fait connaître que ce vœu était l'objet de sa sollicitude. Chaque jour, Messieurs, rend la position des institutrices plus précaire. Plusieurs manquent du plus strict nécessaire. Il s'en trouve auxquelles le traitement fixe et la rétribution mensuelle composent à peine une somme de 25 fr. par an. Celles qui reçoivent moins de 100 fr. sont au nombre de 42, savoir :

« Dans l'arrondissement	d'Avranches	15
———————	de Cherbourg	14
———————	de Coutances	7
———————	de Saint-Lo	3
———————	de Valognes	3
———————	de Mortain	»

» Sous le rapport de la rénumération elles se divisent comme il suit :

» De 100f à 90f	7
» De 90 à 80	8
» De 80 à 70	10
» De 70 à 60	9
» De 60 à 50	2
» De 50 à 40	»
» De 40 à 30	4
» De 30 à 25	1
» De 25 fr	1

» Les dépenses du service de l'instruction primaire sont maintenues pour 1847 dans les limites du précédent budget, sauf quelques changements nécessités par d'impérieux besoins et surtout par l'insuffisance des ressources.

» La 1re section du chapitre 1er du budget de l'instruction primaire relatif aux dépenses ordinaires et obligatoires est portée de 43,000 à 44,050 fr. Cette augmentation de 1,050 fr. se compose 1° de 1,000 fr. pour complément des dépenses obligatoires des écoles communales; 2° de 50 fr. applicables au traitement du professeur de musique et de chant de l'école normale. Les progrès que cette partie de l'enseignement a faits depuis que le nouveau maître en a été chargé au mois d'avril dernier, et la fixation à cinq au moins du nombre des leçons, qui n'était dans les années précédentes que de quatre au plus la semaine, justifient cette augmentation.

» La 2e section du même chapitre présente un accroissement de dépenses de 800 fr. lequel se divise en deux parties: l'une formant l'article 3 et montant à 600 fr. a pour objet de procurer 6 nouveaux ophicléïdes à l'école normale. Elle n'en a que deux et huit au moins sont nécessaires pour l'enseignement et l'étude de la musique instrumentale; l'autre de 200 fr., inscrite à l'article 4, est destinée à remplacer par des lampes au nombre de six, les quinquets qui existent dans les classes de l'ecole normale et forment un mode d'éclairage fatiguant pour les maîtres et pour les élèves.

» Les dépenses du 2e chapitre portées dans le budget de 1846 pour 61,834 fr. 21 c. sont réduites, faute de fonds, à 52,761 fr. 87 c.

» La réduction frappe principalement sur la subvention annuellement accordée aux communes pour construction, acquisition ou réparation de maisons d'école. De 21,484 fr. 21 c. alloués dans le budget de 1846, ce crédit est abaissé, par la pénurie des ressources, à 17,261 fr. 87 c.

» L'allocation montant en 1846 à 26,250 fr. pour les constructions de l'école normale, ne sera, par le même motif, que de 20,000 fr. en 1847. Le solde de la dépense se trouve ainsi forcément ajourné à 1848.

» Les élèves de l'école normale n'ont pu échapper aux maladies du printemps dernier. Presque tous ont été atteints, quelques-uns dangereusement. L'un d'eux même a succombé. La plupart des élèves ont dû interrompre leurs études. L'école manquant d'une infirmerie, il était indispensable d'en organiser une. Le local dans lequel on l'a établie dans le voisinage de l'école coûte 400 fr. de loyer par an. La Commission de surveillance demande qu'il soit conservé jusqu'à la translation de l'école dans le bâtiment neuf. Cette mesure est nécessaire dans l'intérêt de la santé des élèves. Elle fait le sujet de l'article 3 *bis* du budget. Les frais de location pour 1846 seront prélevés sur les fonds de cet exercice qui pourront se trouver disponibles.

» Une allocation de 600 fr. était portée à l'article 11 pour encourager les instituteurs à fonder des classes d'adultes. L'expérience a constaté la complète insuffisance de ce crédit, qui, réparti entre un certain nombre d'instituteurs, n'attribuait à chacun d'eux qu'une somme insignifiante. Je vous propose d'élever ce crédit à 1,600 fr.

» Une somme de 30 fr. figure au chapitre III concernant les allocations destinées à subvenir aux dépenses des années antérieures. Elle s'applique au paiement d'une dette contractée par la commune du Mesnil-Herman pour le loyer de sa maison d'école.

» En résumé, la dépense du service de l'instruction primaire s'élève à.................................. 101,641 87

» Les ressources se composent :

» 1° Des produits éventuels et des sommes formant le reliquat du budget de 1845, montant ensemble à.. 9,993 15

» 2° Des deux centimes spéciaux dont je vous propose de voter l'imposition et qui produiront. 91,648 72

» Somme égale............. 101,641 87

» Ici, Messieurs, se termine l'exposé des propositions qui m'ont paru devoir être inscrites au budget, ou déterminer de votre part un vote de finances. Celles que je n'ai fait qu'effleurer sont l'objet de rapports détaillés qui seront mis sous vos yeux. J'ai également traité dans des rapports spéciaux toutes les questions sur lesquelles vous avez à délibérer en vertu des pouvoirs que vous confère la loi, ou par suite d'un avis demandé par le Gouvernement. Au nombre de celles-ci sont des matières très-importantes, telles que le crédit agricole, les irrigations, la législation sur les biens communaux, la plantation des routes, les réglements relatifs aux caisses des retraites des employés de l'Administration, etc., etc. Je me suis efforcé pour toutes les affaires qui vous sont soumises de recueillir avec soin les documents propres à éclairer vos discussions. Heureux, Messieurs, si le zèle que j'ai apporté dans l'accomplissement de cette tâche contribue à faciliter la vôtre, et à me créer de nouveaux titres à votre bienveillance que je regarderai toujours comme le prix le plus flatteur de mes travaux! »



TABLEAU N° 1er.

Renseignements numériques sur les expositions, présentation et reprises d'enfants dans les hospices, et sur les secours accordés aux filles-mères ainsi que sur les infanticides, depuis 1840 jusqu'à 1846.

Arrondissements.	Nombre par an d'admissions dans les hospices commençant le 1er juil. et finissant le 30 juin. de 1840 à 1841.	de 1841 à 1842.	de 1842 à 1843.	de 1843 à 1844.	de 1844 à 1845.	de 1845 à 1846 exposition.	de 1845 à 1846 présen aubur.	Nombre des enfants dont la mère a été déclarée de 1840 à 1841.	de 1841 à 1842.	de 1842 à 1843.	de 1843 à 1844.	de 1844 à 1845.	de 1845 à 1846.	Nombre des enfants qui ont été repris par leurs parents. de 1840 à 1841.	de 1841 à 1842.	de 1842 à 1843.	de 1843 à 1844.	de 1844 à 1845.	de 1845 à 1846.	Nombre de mères qui ont obtenu de 1845 à 1846 un secours pour élever leur enfant.	Nombre des mères auxquelles on n'a pas voulu remettre leurs enfants.	Nombre des infanticides avant la suppression des tours. 1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	dep. la sup. des tr. de 1845 à 1846.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Avranches..	102	100	95	91	100	(c) 38	(c) 49	»	»	»	»	»	26	5	4	7	5	4	11	(a) 4	(a) 19	»	»	»	»	»	»
						87																					
Cherbourg..	52	46	59	63	55	1	34	1	»	1	»	»	34	6	3	5	2	4	»	6	17	»	»	»	»	»	»
						35																					
Coutances...	64	80	80	52	68	24	34	1	2	1	»	5	24	1	2	2	5	7	6	4	8	1	3	2	5	1	2
						58																					
A Reporter.	218	226	234	206	223	63	117	2	2	2	»	5	84	12	9	14	12	15	17	14	44	1	3	2	5	1	2
						180																					

Suite du TABLEAU n° 1.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.
Report..	218	226	234	206	223	63	117	2	2	2	»	5	84	12	9	14	12	15	17	14	44	1	3	2	5	1	2
						180																					
Mortain....	15	14	17	11	10	5	12	»	»	»	»	»	12	1	»	»	1	3	»	3	1	1	3	1	2	»	3
						17																					
Saint-Lo....	71	84	70	76	70	»	31	11	5	14	15	9	31	3	6	15	5	12	7	7	0	1	2	2	»	1	1
						31																					
Valognes...	47	59	55	70	48	»	37	»	»	»	»	»	37	3	3	4	9	5	7	7	20	»	»	2	1	»	2
						37																					
	351	383	376	363	351	68	197	13	7	16	15	14	164	19	18	33	27	35	31	31	74	3	8	7	8	2	(b) 8
						265																					

(a) En outre 3 enfants d'Ille-et-Vilaine ont été transférés d'Avranches dans les hospices de leur département.

(b) Aucune circonstance n'a révélé que ces infanticides aient eu pour cause la fermeture des tours.

(c) Depuis l'époque à laquelle se rapporte ce tableau 19 procès-verbaux d'admission sont parvenus à la préfecture : neuf concernent des enfants exposés à la porte de l'hospice. Les personnes qui ont présenté les enfants qui font l'objet des 10 autres procès-verbaux ont refusé de donner aucune indication sur leurs mères.

TABLEAU nº 2. — *Classement des élèves de l'école normale d'après les causes de sortie.*

Années classiques.	Nombre des élèves									
	entrés.	admis au brevet élémentaire.	admis au brevet supérieur.	exclus pour		morts.	sortis volontairement.	ajournés.	non admis au brevet.	restant à l'école.
				inconduite	incapacité.					
Elèves dont la période triennale des études était expirée en 1845.										
De 1833 à 1843..........	303	210	9	12	9	11	40	3	9	»
Elèves dont la période triennale des études a fini en 1846.										
De 1813 à 1844..........	17	10	»	»	1	2	1	2	»	1
Elèves dont la période triennale des études n'est point expirée.										
De 1844 à 1845..........	33	»	»	»	8	»	1	»	»	24
De 1845 à 1846..........	35	»	»	»	5	»	3	»	»	27
Totaux.......	388	220	9	12	23	13	45	5	9	52
De 1846 à 1847 sur les 34 postulants jugés admissibles il en sera appelé à l'école normale..............................										28
Ce qui portera l'effectif de l'école au nombre réglementaire de..........................										80

V. le tableau inséré dans l'Annuaire de 1846, page 51.

TABLEAU n° 3. — *Situation des écoles prima*

			Département.			Arrondissem d'Avranche		
Ecole normale départementale pour les instituteurs					1			
Ecoles préparatoires pour les institutrices					3			
Ecoles d'enseignement supérieur.								
Nombre d'écoles		communales	6	7		1		
		privées	1			»		
Nombre d'élèves dans les écoles		communales	327	387		93		
		privées	60			»		
Ecoles élémentaires								
Communales	de garçons, dirigées par des	laïques	437	447	1016	61	64	
		religieux	10			3		
	de filles, dirigées par des	laïques	334	389		58	62	
		religieuses	55			4		
	mixtes			180			56	
Privées	de garçons, dirigées par des	laïques	42	46	172	7	8	
		religieux	4			1		
	de filles, dirigées par des	laïques	87	108		8	11	
		religieuses	21			3		
	mixtes			18			1	
Total					1188			
Nombre d'élèves dans les écoles								
Communales	de garçons, dirigées par des	laïques	26686	28895	58813	3916	4433	10
		religieux	2209			517		
	de filles, dirigées par des	laïques	16296	21790		2697	3528	
		religieuses	5494			831		
	mixtes			8128			2485	
Privées	de garçons, dirigées par des	laïques	2030	2542	8655	277	603	1
		religieux	512			326		
	de garçons, dirigées par des	laïques	3219	5440		340	717	
		religieuses	2221			377		
	mixtes			673			13	
Total					67468			11
Salles d'asile.								
Salles d'asile		communales	8	11		2		
		privées	3			1		
Nombre d'élèves dans les salles		communales	1137	1545		234		
		privées	408			100		
Gardiennes d'enfants.								
Nombre d'établissements					64			
— d'enfants qu'ils reçoivent					1604			
Ecoles tolérées.								
Nombre d'écoles					16			
— d'élèves					530			
Classes d'adultes.								
Nombre d'établissements		communaux	23	96		3		
		privés	73			»		
— d'élèves dans les classes		communales	862	1827		243		2
		privées	965			»		
Total général	des établissements d'instruction primaire				1386			2
	des élèves reçus dans ces établissements				73361			131
La population générale est de					597334			1136
Le nombre des écoles par 1,000 habitants est de					2.3			2
Celui des élèves par 1,000 habitants est de					122.8			115
La moyenne des élèves dans les écoles élémentaires est de					56.7			58
Savoir :								
Ecoles communales	de garçons, dirigées par des	laïques	61.»	64.6	57.8	64.»	69.2	57
		religieux	220.»			172.»		
	de filles, dirigées par des	laïques	48.7	56.»		46.5	56.9	
		religieuses	99.8			207.»		
	mixtes			45.»			44.2	

…rrondissement …e Cherbourg.	Arrondissement de Coutances.	Arrondissement de Mortain.	Arrondissement de Saint-Lo.	Arrondissement de Valognes.
» »	» 1	» »	1 »	» 1
1, 1 } 2 49, 60 } 109	1, » } 1 65, » } 65	», » } » », » } »	2, » } 2 102, » } 102	1, » } 1 18, » } 18
[illegible] } 69, 60, 6 } 135	107, 2, 77, 11 } 109, 88, 26 } 223	41, 1, 32, 3 } 42, 35, 30 } 107	84, », 64, 11 } 84, 75, 30 } 189	77, 2, 52, 17 } 79, 69, 32 } 180
[illegible] } 7, 18, 1 } 26	9, 2, 32, 2 } 11, 34, 6 } 51	6, », 16, 3 } 6, 19, 7 } 32	11, », 13, 3 } 11, 16, 3 } 30	2, 1, 4, 6 } 3, 10, » } 13
161	274	139	219	193
[illegible] } 4543, 3028, 231 } 7846	6590, 497, 4004, 1123 } 7087, 5127, 1316 } 13530	2985, 125, 1636, 288 } 3110, 1924, 1518 } 6552	5038, », 3333, 896 } 5038, 4229, 1418 } 10685	4514, 170, 2556, 1344 } 4684, 3900, 1170 } 9754
[illegible] } 341, 911, 14 } 1266	320, 85, 1037, 111 } 405, 1148, 221 } 1774	393, », 636, 162 } 393, 798, 314 } 1505	607, », 463, 584 } 607, 1047, 111 } 1765	92, 101, 165, 654 } 193, 819, » } 1012
9112	15304	8057	12450	10766
1, » } 1 200, » } 200	», 1 } 1 », 215 } 215	», » } » », » } »	», 3 } 3 », 445 } 445	2, 1 } 3 258, 93 } 351
27 510	1 15	6 171	4 90	7 160
3 71	10 389	» »	3 70	» »
3, 28 } 31 400, 370 } 770	14, 20 } 34 142, 234 } 376	», 15 } 15 », 236 } 236	1, 10 } 11 50, 125 } 175	2, » } 2 27, » } 27
225 10772	322 16364	160 8464	243 13382	207 11322
79654	134087	74015	100008	95370
2.8 135.» 56.5	2.3 122.» 55.8	2.1 114.» 57.9	2.4 182.8 56.8	2.1 118.3 55.7
[illegible] } 65.», 51.», 36.» } 58.»	61.», 248.», 52.», 102.» } 65.», 69.6, 50.» } 60,6	72.8, 125.», 51.», 96.» } 74.», 54.9, 50.» } 61.»	48.», ».», 52.», 81.» } 48.», 56.», 47.» } 56.5	59.9, 85.», 49.», 79.» } 59.», 57.9, 36.» } 54.»

		Département.			Arrondissement d'Avranches		
Écoles privées	de garçons, dirigées par des laïques	48.3	55.2	50.»	39.5	75.3	
	de garçons, dirigées par des religieux	128.»			326.»		
	de filles, dirigées par des laïques	37.»	50.3		42.5	65.1	
	de filles, dirigées par des religieuses	105.»			125.»		
	mixtes		37.»			13.»	
Division des écoles élémentaires d'après leur mérite.							
Écoles dirigées par des instituteurs communaux	bonnes	248	488		43	6	
	passables	184			17		
	mauvaises	56			6		
Écoles dirigées par des instituteurs privés	bonnes	15	48		2		
	passables	15			2		
	mauvaises	18			4		
Écoles dirigées par des institutrices communales	bonnes	212	526		48	11	
	passables	201			34		
	mauvaises	113			34		
Écoles dirigées par des institutrices privées	bonnes	45	126		9	1	
	passables	42			1		
	mauvaises	39			2		
Moyenne du revenu des écoles élémentaires dirigées par des							
Instituteurs, tel qu'il est actuellement perçu		463	»		511		
— tel qu'il devrait être perçu		648	»		700		
Institutrices, tel qu'il est actuellement perçu		244	»		250		
— tel qu'il devrait être perçu		390	»		472		
Nombre de maisons d'écoles appartenant aux communes.							
Pour garçons		275	566		29	7	
— filles		212			28		
— écoles mixtes		72			21		
— salles d'asile		7			1		
Maisons d'écoles communales en voie de construction ou d'acquisition.							
Pour garçons		47	69		10	16	
— filles		8			1		
— écoles mixtes		13			5		
— salles d'asile		1			»		
Maisons d'écoles en projet soumis à l'étude.							
Pour garçons		52	89		9	13	
— filles		16			1		
— écoles mixtes		21			3		
— salles d'asile		»			»		
Maisons d'écoles manquantes.							
Pour garçons		87	409		26	95	
— filles		227			45		
— écoles mixtes		74			18		
— salles d'asile		21			6		
Montant de la dépense des maisons en voie de construction ou d'acquisition ou en projet à l'étude		1075871	»		165442	»	
Les communes fournissent		804178	»		123411	»	
Les secours s'élèvent à, savoir :							
Fonds de l'État		47750	»		11200	»	
— du département		22137	»		4100	»	
Déficit à combler		201806	»		26731	»	
Nombre d'écoles dont le mobilier est complet			383			45	
— incomplet			673			158	
Sommes nécessaires pour le compléter		115663	»		38500	»	
Sommes votées ou en caisse qui y sont applicables		1450	»		»	»	
Dépenses à faire pour réparer les maisons d'école existantes ou construire celles qui manquent pour	garçons	893835	»		211100	»	
	filles	1102175	»		222700	»	
	les deux sexes	213530	»		95430	»	
Sommes votées ou en caisse		52620	»		»	»	

…aires au 15 juillet 1846.

…ondissement Cherbourg.			Arrondissement de Coutances.			Arrondissement de Mortain.			Arrondissement de Saint-Lo.			Arrondissement de Valognes.		
	48.7 50.» 14.»	48.»	35.» 42.» 32.» 55.»	36.8 33.7 36.»	34.7	65.» ».» 39.» 54.»	65.» 42.» 44.»	47.»	55.» ».» 35.6 194.»	55.» 65.» 37.»	58.8	46.» 101.» 41.» 109.»	64.» 81.9 ».»	77.»
32 33 5		70	57 46 18		121	23 18 1		42	50 36 11		97	43 34 15		92
5 2 1		8	1 5 6		12	4 1 1		6	3 4 4		11	» 1 2		3
23 29 14		66	48 43 13		104	17 26 20		63	39 35 15		89	37 34 17		88
6 9 2		17	12 12 13		37	6 10 12		28	7 8 7		22	5 2 3		10
590		»	403		»	530		»	455		»	437		»
735		»	621		»	686		»	606		»	660		»
403		»	184		»	186		»	295		»	258		»
561		»	282		»	280		»	444		»	430		»
52 38 1 1		92	51 26 11 1		89	31 36 4 »		71	59 47 19 3		128	53 37 16 1		107
6 » » »		6	24 6 4 1		35	4 » 1 »		5	2 » 2 »		4	1 1 1 »		3
5 1 2 »		8	6 6 7 »		19	7 » » »		7	12 3 5 »		20	13 5 4 »		22
3 23 12 4		42	17 66 12 »		95	16 28 6 5		55	13 32 8 1		54	12 33 18 5		68
78750		»	455098		»	63678		»	150003		»	162900		»
64300		»	337230		»	37974		»	109863		»	131400		»
»		»	18850		»	8200		»	6600		»	2900		»
4000		»	6050		»	3387		»	3700		»	900		»
10450		»	92968		»	14117		»	29840		»	27700		»
		56			83			42			89			68
		92			152			45			94			132
8090		»	26673		»	5800		»	11300		»	25300		»
450		»	1000		»	»		»	»		»	»		»
131340		»	224695		»	76000		»	120100		»	130600		»
87225		»	261850		»	186200		»	196000		»	148200		»
»		»	»		»	25000		»	34800		»	58300		»
19700		»	32920		»	»		»	»		»	»		»

TABLEAU n° 4.—*Résultat des opérations de la Commission départementale d'instruction primaire pendant ses deux sessions d'avril et de juillet 1846.*

Nombre des aspirants au brevet						Nombre d'admissions au brevet					
élémentaire.			supérieur.			élémentaire.			supérieur.		
hommes.	femmes.	total.	hommes.	femmes.	total.	hommes.	femmes.	total.	hommes.	femmes.	total.
64	60	124	»	2	2	14	14	28	»	1	1

	Division, d'après les établissements dans lesquels ils se sont préparés, des											
	Aspirants au brevet						Admis au brevet					
	élémentaire.			supérieur.			élémentaire.			supérieur.		
	hommes.	femmes.	total.	hommes.	femmes.	total.	hommes.	femmes.	total.	hommes.	femmes.	total.
Ecole normale d'instituteurs....	14	»	14	»	»	»	12	»	12	»	»	»
Ecoles préparatoires d'institutrices............	»	17	17	»	»	»	»	13	13	»	»	»
Ecoles publiques / Ecoles privées..	50	43	93	»	2	2	2	1	3	»	1	1
	64	60	124	»	2	2	14	14	28	»	1	1

Le nombre des aspirants à l'école normale était de 46. Il y en a eu 34 jugés admissibles.

Le nombre des aspirantes aux écoles préparatoires était de 18. Il y en a eu 16 jugées admissibles.

Les aspirantes au brevet de sous-maîtresse s'étaient fait inscrire au au nombre de 9. Il n'y en a eu d'admises au brevet que 1.

RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VOTES ÉMIS PAR LE CONSEIL-GÉNÉRAL,

DANS SA SESSION DE 1845.

Page 7.—*Le Conseil-général ouvre un crédit de 1,500 fr. pour travaux d'appropriation à l'hôtel de la sous-préfecture de Mortain.*

Une soumission pour l'exécution de ces travaux a été approuvée le 24 mars 1846.

P. 11. — *Il alloue un crédit de 14,000 fr. pour les clôtures autour du palais-de-justice de Coutances et une somme de 3,000 fr. à valoir pour le ravalement de la façade du même bâtiment.*

Les travaux sont en cours d'exécution et les crédits alloués ont été dépensés en totalité.

P. 13.—*Le Conseil ouvre un crédit de 20,000 fr. pour les travaux de construction d'un nouveau palais-de-justice à Mortain.*

L'adjudication des travaux du palais- de-justice de Mortain était passée depuis le 1er juillet 1842. Les difficultés qui s'étaient opposées à ce qu'il y fût donné suite ayant été levées à la fin de 1845, les travauxont été immédiatement entrepris et ils sont maintenant en pleine voie d'exécution.

P. 15. — *Il ouvre un crédit de 8,000 fr. sur 1845 et de 6,000 fr. sur 1846, pour l'achèvement de la sous-préfecture d'Avranches.*

L'hôtel de la sous-préfecture d'Avranches sera livré à M. le Sous-Préfet le 1er octobre prochain.

P. 16. — *Il ouvre un crédit de 25,000 fr. pour continuation des travaux d'établissement en internat de l'école normale du département.*

Les travaux sont poussés avec activité et le crédit de 25,000 fr. sera entièrement dépensé dans le courant de l'exercice.

P. 20 —*Le Conseil-général émet le vœu que les greffiers de justices-de-paix puissent procéder conjointement avec les notaires à la vente des fruits et récoltes pendant par racines.*

Transmis le 10 avril 1846 à M. le Ministre de la justice.

P. 20. — *Le Conseil renouvelle le*

Transmis à M. le Ministre de la

vœu qu'une loi intervienne sur la comptabilité des fabriques et qu'elle leur impose l'obligation de soumettre leur budget à l'avis préalable des Conseils-municipaux alors même qu'elles n'auraient pas besoin de subvention.

justice et des cultes le 18 novembre 1845.

P. 21.—*Il émet le vœu que les bureaux de distribution de Portbail et de Barenton soient convertis en directions de poste.*

Transmis le 29 octobre 1845 à M. le Directeur-général de l'administration des postes.

P. 21. — *Le Conseil-général exprime le vœu qu'un bureau de distribution soit établi à Quettehou.*

Transmis le 29 octobre 1845 à M. le Directeur-général de l'administration des postes.— Décision favorable.

P. 21. *Le Conseil-général émet le vœu que le service des dépêches soit modifié de manière à ne pas imposer à la correspondance, entre des points très-rapprochés, des parcours qui souvent sont très-longs.*

Transmis le 29 octobre 1845 à M. le Directeur-général de l'administration des postes.

P. 21. — *Il demande de nouveau que le bienfait du service journalier des postes soit appliqué à toutes les communes du département.*

Ce vœu transmis le 29 octobre 1845 à M. le Directeur-général de l'administration des postes, s'accomplit autant que la situation des fonds de l'Etat le permet.

Le service quotidien a été étendu cette année à 45 communes, ce qui porte à 395 communes le nombre de celles du département qui jouissent à présent des avantages de ce service. Les 245 autres communes sont desservies de deux jours l'un.

P. 21. — *Le Conseil-général reproduit le vœu déjà exprimé par lui dans ses précédentes sessions pour que la perception du décime rural que la loi du 3 juin 1829 avait établi sur les lettres adressées ou recueillies dans les communes où il n'existe pas d'établissements de poste, soit supprimée.*

Transmis le 29 octobre 1845 à M. le Directeur de l'administration des postes. Une loi du 3 juillet 1846 porte que la taxe dont il s'agit cessera d'être perçue à partir du 1er janvier 1847.

La même loi a satisfait à un autre vœu précédemment émis par le Conseil-général, en fixant à 2 pour cent, à partir du 1er janvier 1847, la taxe à percevoir sur les envois de fonds confiés à la poste.

P. 21. — *Les relations de famille et d'affaires se multipliant chaque jour, le Conseil-général émet le vœu qu'une taxe unique soit établie sur les lettres expédiées par la poste.*

Transmis le 29 octobre 1845 à M. le Directeur-général de l'administration des postes.—La dernière législature a été saisie de la question qui se reproduira vraisemblablement dans la session prochaine.

P. 22.— *Le Conseil renouvelle le vœu que l'église de Villedieu soit classée au rang des monuments historiques.*

Les nouveaux devis réclamés par M. le Ministre de l'intérieur n'ont pas encore été transmis par les Autorités locales. Cette circonstance n'a pas permis de renouveler la demande de classement déjà faite en 1844.

P. 22. — *Le Conseil-général est d'avis que la demande de la ville de Saint-Lo relative à la création de 4 nouvelles foires et à la fixation à jours invariables de deux anciennes foires soit repoussée.*

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a, par décision du 15 juin 1846, adopté cet avis.

Il exprime le vœu que la demande de la même ville tendant à obtenir que la fixation au samedi des foires tombant le dimanche soit accueillie.

Une ordonnance royale en date du 1er juin 1846 a autorisé le changement sollicité.

P. 23.—*Il propose le rejet de la demande formée par la commune de Bacilly pour la création d'une nouvelle foire qui aurait lieu le 1er février.*

Une décision ministérielle du 6 février 1846 a repousssé cette demande.

P. 23. — *Le Conseil-général est d'avis que la conversion en foires demandée par le Teilleul de trois des marchés de cette commune ne doit pas être autorisée.*

Cet avis a été adopté par décision ministérielle du 6 février 1846.

P. 23.—*Le Conseil-général propose de rejeter, comme préjudiciable pour les foires voisines, la demande de Saint-Malo-de-la-Lande, en création d'une foire qui se tiendrait dans cette commune le 18 juillet.*

La proposition du Conseil-général a été adoptée par décision ministérielle du 2 mars 1846.

P. 23. — *Le Conseil-général est d'avis que la création sollicitée par la commune de Montpinchon d'une foire qui se tiendrait le 21 mai, ne soit pas autorisée.*

Cet avis a été adopté par décision du 6 février 1846.

P. 24.—*Il émet l'avis que la foire qui se tenait dans la commune de Quettreville le 4 novembre et dont on demandait la translation au 5 du même mois, soit fixée à un autre jour.*

Une ordonnance royale du 2 mars 1846 a autorisé la tenue de la foire dont il s'agit pour le 5 novembre.

P. 24. — *Il propose de rejeter la demande formée par la ville de Coutances de la création d'une foire qui se tiendrait le 3e samedi de mai.*

La demande de la ville de Coutances a été rejetée par décision ministérielle du 6 février 1846.

P. 24. — *Il propose également de rejeter : 1° la demande de la commune d'Antrain tendant à obtenir que la foire Saint-Denis ait lieu dans cette commune le 2e mardi d'octobre;*

Une ordonnance royale du 10 avril 1846 a autorisé le changement sollicité par la commune d'Antrain.

2° La demande de la commune de Saint-Georges-de-Reinthembault relative à la création de deux nouvelles foires;

Une décision ministérielle du 6 février 1846 prononce le rejet de cette demande.

3° La demande de Saint-Germain-de-Varreville relative à la translation au 1er septembre de la foire qui se tient dans cette commune le 31 juillet.

La commune de Saint-Germain-de-Varreville s'est elle-même désistée de cette demande.

P. 26.—*Le Conseil-général propose d'autoriser la fixation au 4e vendredi après les Cendres de la foire qui se tenait à Périers le lendemain des Cendres.*

Une ordonnance royale du 25 janvier 1846 a accueilli cette proposition.

P. 26.—*Il propose de rejeter :*

1° La demande de la commune de Saint-Cyr-du-Bailleul tendant à obtenir le rétablissement d'un ancien marché;

2° La demande présentée par la commune de Saint-Malo-de-la-Lande, qui sollicite la création d'un marché qui se tiendrait le samedi;

Par décisions ministérielles du 30 avril 1846, les demandes dont il s'agit ont été rejetées.

3° La demande de la commune de

Cette demande a été rejetée par

Saint-Eny relative à la création d'un marché qui aurait lieu le jeudi;

décision du 13 décembre 1845.

4° La demande de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin relative à la création d'un marché qui se tiendrait également le jeudi.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a, par arrêté du 19 mai dernier, autorisé le marché.

5° La demande de la commune de Mentilly (Orne) *tendant à obtenir l'institution régulière d'un marché ;*

Cette affaire n'a pas encore reçu de solution.

6° La demande de la commune de Goron (Mayenne) *tendant à obtenir la fixation au mercredi du marché qui se tient le jeudi dans cette commune.*

L'avis du Conseil a été adressé, le 9 octobre 1845, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. Aucune solution n'est encore intervenue.

P. 28.—*Le Conseil ouvre un crédit de 1,000 fr. pour réparations et modifications au calorifère du tribunal civil d'Avranches.*

Les réparations ont été exécutées et les moyens de chauffage améliorés à l'aide de ce crédit.

P. 34.—*Il appuie la demande de création de maîtres-de-port à Carentan et à Regnéville.*

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics du 2 février dernier, les emplois dont il s'agit ont été créés et des titulaires nommés, à la même date, par M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

P. 38.—*Le Conseil-général persiste dans le projet par lui proposé pour l'établissement d'une caisse de retraite en faveur des Agents-Voyers et des Employés des sous-préfectures.*

Ce projet a donné lieu, de la part de M. le Ministre de l'intérieur, à de nouvelles observations, qui seront mises sous les yeux du Conseil-général.

P. 41. — *Il alloue un crédit de 6,000 fr. pour travaux à la sous-préfecture de Valognes, et acquisition d'une maison destinée à démasquer la façade de l'hôtel.*

Les travaux intérieurs de l'hôtel ont été continués, et un acte de vente définitif a été passé, au nom du département, avec le propriétaire de la maison dont il s'agit. Un rapport spécial sera soumis à cet égard au Conseil-général.

P. 42. — *D'après la demande du*

Transmis le 21 janvier 1846 à M.

Conseil-d'arrondissement d'Avranches, le Conseil-général renouvelle le vœu qu'une loi protectrice de l'exercice de la médecine vétérinaire soit rendue, que le nombre des vétérinaires s'accroisse et que cinq demi-bourses soient votées à l'école d'Alfort.

le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 56. — *Le Conseil-général émet le vœu que les écoles primaires aient partout une existence indépendante des autres établissements.*

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique le 31 janvier 1846.

P. 56. — *Le Conseil-général exprime l'avis qu'il est contraire aux mœurs et aux intérêts des familles de confier à des hommes la direction des écoles dans lesquelles les garçons et les filles sont admis simultanément.*

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique.

P. 57. — *Le Conseil-général demande avec le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg qu'une loi confère à l'Autorité supérieure le droit de réunir d'office, pour l'entretien d'une école communale, les petites communes que la faiblesse de leurs ressources et de leur population met dans l'impossibilité d'entretenir seules une école publique.*

Transmis avec les vœux qui précèdent à M. le Ministre.

P. 57. — *L Conseil-général s'associe au Préfet pour exprimer le vœu que dans le projet de loi que le Gouvernement se propose de présenter lors de la prochaine réunion des Chambres, pour améliorer le sort des Instituteurs, la mesure réclamée en faveur des In tituteurs s'étende aux Institutrices.*

Transmis également à M. le Ministre.

P. 58. — *Le Conseil-général émet le vœu que le phare de Chausey soit achevé le plus promptement possible, à cause des avantages qui en résulteront pour les navigateurs.*

Le phare de Chausey sera, selon toutes les probabilités, sinon complétement terminé à la fin de la campagne, du moins assez avancé pour permettre l'installation de la lanterne dans les premiers mois de 1847.

Il appelle l'attention du Gouvernement sur l'importance des îles de Chausey.

Copie de cette délibération a été adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

P. 59.—*Le Conseil exprime le vœu que les travaux en cours d'exécution pour la création d'un port d'échouage au hâvre de Regnéville soient suivis avec activité.*

Ces travaux, après avoir reçu une première allocation pour 1846, ont été dotés pour la fin de la même année d'un crédit supplémentaire.

P. 59.—*Le Conseil-général émet le vœu que le Gouvernement accorde de fortes allocations annuelles pour les travaux d'achèvement et de construction d'un bassin à flot dans le port de Granville.*

L'allocation de 300,000 fr., qui a été accordée pour les travaux du bassin à flot de Granville, est telle qu'il eût été impossible de dépenser une plus forte somme dans une première campagne.

P. 60. — *Le Conseil émet le vœu que de nouvelles études soient faites pour l'amélioration du hâvre de Carteret.*

Ces études sont terminées, et deux projets présentés par MM. les Ingénieurs, sous la date du 25 juillet 1846, ont été soumis immédiatement à M. le Ministre des travaux publics.

P. 61. —*Le Conseil demande l'exécution des travaux sur le côté E. de l'avant-port de Cherbourg.*

Le projet détaillé des travaux d'achèvement de la partie Est de l'avant-port, présenté le 6 juin 1846 par MM. les Ingénieurs, a été soumis à l'Administration centrale le 12 du même mois.

P. 62. — *Le Conseil émet le vœu le plus pressant que les travaux projetés au port de Goury reçoivent au plus tôt leur exécution.*

Le projet relatif à cette jetée est approuvé, mais il n'a pu être mis à exécution, aucune allocation n'ayant encore été accordée.

P. 62.—*Le Conseil renouvelle le vœu qu'il a déjà exprimé de la prompte réalisation des améliorations devenues nécessaires dans le hâvre de Portbail*

Le projet des travaux à exécuter à Portbail, montant à 90,000 fr., a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 11 avril 1846, à la condition d'y introduire diverses modifications qui élèvent la dépense à 122,000 fr.

L'avancement de la campagne n'a pas permis d'obtenir un crédit pour commencer les travaux en 1846 ; ils seront compris dans les projets de budget de 1847.

P. 64. — *Le Conseil émet le vœu pressant qu'une allocation suffisante soit accordée pour que la construction des murs de quai dans le port de Barfleur puisse être entreprise dans la campagne de 1846.*

Ce vœu a été adressé à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, mais jusqu'à présent le port de Barfleur n'a reçu d'allocation que pour l'achèvement de la jetée qui est en cours d'exécution.

Les murs de quai n'ont encore été l'objet d'aucun crédit.

P. 65.—*Le Conseil appelle l'attention du Gouvernement sur l'importance des îles de Saint-Marcouf qui protégent l'entrée du port de Saint-Vaast.*

La délibération du Conseil a été adressée à l'Autorité supérieure.

P. 66. — *Le Conseil exprime un vœu pour le prompt achèvement des importants travaux du port de Carentan.*

Le crédit accordé sur les fonds de 1846 étant de 85,000 fr., les travaux ont été suivis activement dans cette campagne.

P. 66. — *Le Conseil émet le vœu de l'établissement prochain d'un feu à la pointe de Brévands, sur le bord de la mer, à l'entrée de la rivière de Carentan.*

Les Ingénieurs consultés, en 1834, sur l'opportunité de l'établissement d'un feu à la pointe de Brévands, ont été d'avis que ce feu serait trop renfoncé dans les terres pour être utile à la navigation côtière en général, et qu'il induirait plutôt en erreur qu'il ne servirait les navigateurs fréquentant les passes sinueuses et variables qui conduisent à Carentan.

MM. les Ingénieurs persistent dans cette opinion.

P. 67. — *Le Conseil émet le vœu que l'allocation de 75,000 fr. affectée aux travaux d'entretien des ports maritimes de commerce de ce département, soit augmentée et qu'il soit affecté des fonds à l'entretien du hâvre de Portbail et du port de Goury.*

Ce vœu a été transmis à l'Administration centrale.

P. 91.—*Le Conseil renouvelle ses plus pressantes instances pour que dans la prochaine session législative, il soit présenté au vote des Chambres une loi portant classement des lignes qui doivent compléter le réseau des chemins de fer de l'Ouest.*

Une loi, en date du 21 juin 1846, a classé le chemin de fer de Paris à Cherbourg, et adjugé à une Compagnie concessionnaire la partie comprise entre Paris et Caen.

P. 91.—*Il sollicite avec la même instance l'exécution immédiate de la ligne de Paris à Cherbourg*

P. 91. — *Il demande en outre, comme condition formelle de la concession qui doit en être faite, que cette ligne ne soit pas scindée en deux portions et que la ligne entière de Paris à Cherbourg soit l'objet d'une seule et même entreprise.*

Ces différents vœux ont été transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 91. — *En ce qui concerne les portions du chemin qui se trouvent, d'une part, entre Caen et Paris, de l'autre, entre Caen et Rouen, le Conseil ne croit pas devoir, quant à présent, se prononcer entre les différents tracés qui ont été indiqués par les Compagnies. Il se borne à exprimer le vœu qu'on accorde la préférence à celle des directions qui offrira la communication la plus courte avec Paris et Rouen, et qui satisfera le mieux aux conditions de tracé et d'économie sous le rapport des tarifs.*

P. 92. — *Le Conseil repousse le tracé par Torigni et Béni-Bocage, comme imposant au parcours un allongement excessif.*

P. 92.—*Il exprime le vœu que le chemin de fer entre Caen et Carentan soit dirigé par Bayeux, la vallée de l'Aure et Saint-Fromond, avec la condition d'un embranchement sur Saint-Lo.*

P. 93.—*Le Conseil exprime aussi le vœu le plus pressant pour que, conformément aux études prescrites par l'Administration, un embranchement soit détaché sur Granville, soit de la ligne transversale de Caen à la Loire, soit de la ligne de Paris à Cherbourg.*

Une enquête est ouverte sur l'avant-projet de chemin de fer de Granville à Paris et les deux directions indiquées ci-contre.

Les résultats de cette enquête seront soumis au Conseil-général.

P. 96. — *Le Conseil invite M. le Préfet à poursuivre auprès du Gouvernement l'exécution pour le haras de Saint-Lo, d'un projet d'écurie calculée pour 100 étalons.*

La dernière loi de finances comprend un crédit applicable à ces travaux, dont l'adjudication pourra être passée à la fin de cette année, ou dans les premiers mois de 1847.

P. 97. — *En ce qui concerne les bâtiments d'administration du même établissement, le Conseil invite M. le Préfet à presser l'approbation de nouveaux projets.*

Il a été fait droit aux réclamations du Conseil-général relativement au projet présenté pour le bâtiment d'administration. De nouveaux plans et de nouveaux devis ont été produits; ils ont paru satisfaire aux conditions qui avaient été indiquées et les travaux sont maintenant en cours d'exécution.

P. 101. — *Il ouvre un premier crédet de 15,000 fr. pour la construction de nouveaux bureaux pour le service administratif de la préfecture.*

Une adjudication des travaux a eu lieu le 9 mars 1846, au profit des sieurs Carel et Tulou. Le projet soumis l'année dernière au Conseil-général a reçu un commencement d'exécution.

P. 101. — *Il ouvre également un crédit de 12,700 fr. pour le ravalement de la façade principale de l'hôtel de la préfecture, l'établissement d'un socle en granit, etc.*

Ces travaux ont été adjugés le 5 janvier 1846. Les 12,700 fr. votés par le Conseil-général seront employés avant la fin de la campagne.

P. 103. — *Le Conseil alloue un nouveau crédit de 10,000 fr. pour l'achèvement du bâtiment des archives départementales.*

Ce bâtiment est complétement achevé ainsi que ses clôtures.

P. 105. — *Le Conseil émet différents vœux relativement à l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie attribué au département, et insiste particulièrement pour qu'une deuxième brigade soit établie à Cherbourg; qu'une brigade à pied soit établie à Ducey; que la brigade à pied de Saint-James soit convertie en brigade à cheval.*

Transmis à MM. les Ministres de la guerre et de l'intérieur.

Aucune suite n'a encore été donnée aux vœux du Conseil à cet égard.

P. 108. — *Le Conseil demande qu'une ordonnance fixe à 55,000 fr. la valeur légale du mobilier de la préfecture.*

Une ordonnance royale du 13 mars 1846 a consacré cette fixation.

Il vote sur l'exercice 1846 un crédit de 5,658 fr. 96 c. pour l'ameublement des nouvelles pièces qui lui sont destinées.

Cet ameublement a été acheté et placé dans les appartements qu'il doit garnir.

Il vote en outre deux crédits, l'un de 300 fr. pour augmentation du mobilier des bureaux de la sous-préfecture de Valognes ; l'autre de 260 fr. pour divers meubles dans le tribunal civil d'Avranches et dans celui de Coutances.

L'achat de ces objets a été autorisé suivant les devis communiqués au Conseil-général.

P. 113.—*Le Conseil vote sur l'exercice 1846 un crédit de 6,500 fr. pour travaux à la maison d'arrêt de Mortain.*

Les terreins nécessaires ont été acquis et les travaux sont en cours d'exécution.

P. 133.—*Le Conseil-général approuve le bail proposé avec l'hospice de Périers pour le casernement de la brigade de gendarmerie de cette résidence au prix de 900 fr., et pour une durée de 18 années, à la charge par l'hospice de faire à ses frais les travaux d'appropriation.*

Une ordonnance royale du 18 mars 1846 a approuvé le bail consenti par l'hospice de Périers et autorisé cet établissement à faire emploi de ressources spéciales pour l'exécution des travaux d'appropriation. Il est permis d'espérer que la brigade de Périers pourra prendre possession de son nouveau casernement avant la fin de ce mois.

P. 133.—*Le Conseil-général, consulté par M. le Ministre de l'intérieur sur la question relative à l'embrigadement des gardes-champêtres, est d'avis qu'attendu le chiffre élevé de la depense et la perturbation qu'elle porterait dans les finances communales, il n'y a pas lieu d'admettre le projet proposé.*

Transmis le 21 janvier 1846 à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 136.—*Le Conseil, attendu les difficultés auxquelles peut donner lieu l'ignorance des particuliers sur les droits des notaires relativement à leurs débours et honoraires, sollicite l'établissement d'un tarif, et demande que ces officiers ministériels soient tenus de porter sur leurs actes les sommes dont ils réclament le paiement.*

Transmis à M. le Ministre le 10 novembre 1845.

P. 149.—*Le Conseil-général demande que la répartition des fonds accordés par le Gouvernement, pour encouragement à l'élève des bestiaux, soit faite au commencement de l'année.*

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 28 octobre 1845.

P. 150.—*Le Conseil-général exprime le vœu qu'une somme de 100 fr. soit affectée dans chaque arrondissement à la distribution de primes aux cultivateurs qui présenteraient les plus beaux types de la race porcine anglaise.*

Ce vœu a été accueilli.

P. 156.—*Le Conseil renouvelle le vœu que le droit au poids sur les bestiaux ne soit pas substitué au droit par tête.*

Transmis le 26 février 1846 à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

La loi du 10 mai dernier a réglé la perception des droits dont il s'agit.

P. 170.—*Le Conseil reconnaît la nécessité de faire de nouvelles études pour la canalisation de la rivière de Sienne entre Gavray et Villedieu.*

Le travail déjà présenté l'année dernière a encore été revu et complété par MM. les Ingénieurs qui persistent dans leurs conclusions négatives.

P. 182. — *Le Conseil a émis les vœux suivants :*

1° Pour le prolongement de la route départementale n° 12, dans la traverse de Cherbourg;

La délibération a été adressée à M. l'Ingénieur-en-Chef pour avoir ses propositions.

2° Pour l'abaissement de la côte de Saint-Côme-du-Mont et de celle de Saint-Hilaire-Petit-Ville, route royale n° 13;

Le projet de détail est approuvé On n'attend plus que l'ouverture d'un crédit pour adjuger et commencer les travaux.

3° Pour la rectification de la rampe et de la pente de Foy, même route;

Le projet provisoire a été approuvé le 17 septembre 1845.

Le projet définitif a été soumis le 30 juillet 1846 à M. le Sous-Secrétaire-d'Etat des travaux publics.

4° Pour la rectification de ladite route entre Valognes et Cherbourg;

MM. les Ingénieurs s'occupent d'études complémentaires prescrites par l'Autorité supérieure

5° Pour l'acquisition et la démolition de la maison Quesnel dans la traverse de Valognes.

Le 3 septembre 1846, on a demandé à M. le Ministre l'autorisation de passer l'acte de vente au prix de 12,000 fr. montant du procès-verbal estimatif.

P. 186.—*Le Conseil émet le vœu que la route départementale n° 2, dans la traverse de Valognes, suive la rue allant de l'hôtel Beaumont à la route royale n° 13, en passant par la rue des Trois-Tisons.*

Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841.

On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.

P. 187.—*Le Conseil propose d'élever au rang de route départementale, sous le n° 24, et avec la dénomination de Tessy à Pont-Farcy la portion de chemin de grande communication située entre ces deux points.*

Le dossier complet a été adressé à l'administration centrale le 5 juin 1846.

P. 190.—*Le Conseil exprime de nouveau un vœu pour la prompte amélioration de la navigation de la Basse-Douve.*

L'avant-projet d'amélioration de la partie navigable de la Douve entre St-Sauveur-le-Vicomte et l'embouchure de la Taute est terminé ; il ne tardera pas à être soumis à l'approbation de l'Autorité compétente

P. 190.—*Le Conseil prie le Préfet de soumettre à une instruction préalable la proposition faite par l'un de ses membres d'émettre le vœu que la valeur imposable des moulins à blé du département soit l'objet d'une nouvelle expertise.*

Cette question a été examinée par M. le Directeur des contributions directes dont le rapport sera mis sous les yeux du Conseil-général. Il en résulte qu'aux termes des lois en vigueur, notamment de celle du 15 septembre 1807, les propriétaires des moulins dépréciés peuvent se pourvoir pour cause de surtaxe et obtenir individuellement la réduction à laquelle ils ont droit, sans qu'il soit besoin pour cela de procéder à un travail général.

P. 224.—*Le Conseil persiste dans le vœu qu'il a déjà émis au sujet de l'établissement d'un impôt sur les chiens, et indique les principales dispositions que devrait contenir la loi à intervenir sur cette matière.*

Transmis à M. le Ministre des finances le 17 septembre 1845.—Une proposition relative à l'établissement de cet impôt a éte rejetée par la Chambre des Députés.

P. 229.—*Le Conseil-général appuie le vœu du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, pour que la mesure qui interdit le séjour de la ville de Cherbourg aux repris de justice placés sous la surveillance de la haute police, soit étendue à l'arrondissement tout entier.*

Cette affaire est en instruction.

P. 230.—*Le Conseil-général renouvelle le vœu du déclassement de la place de Carentan.*

Transmis le 26 janvier 1846 à M. le Ministre de la guerre qui a fait connaître qu'il n'y avait rien à changer, quand à présent du moins, au classement établi. La question sera de nouveau examinée lorsque les travaux projetés à Cherbourg et sur le littoral voisin de ce port seront exécutés. Il sera peut-ête possible alors de concilier les intérêts civils et militaires.

P. 240.—*Le Conseil renouvelle le vœu de la réduction de l'impôt sur le sel ; il demande également que l'emploi des sels étrangers pour la préparation de la morue soit autorisé pour la campagne de 1846.*

Transmis le 16 janvier 1846 à MM. les Ministres des finances et de l'agriculture et du commerce.

P. 282.—*Le Conseil demande une loi ayant pour but l'affectation aux routes départementales de la somme de 155,000 fr. environ qui restera libre sur le produit de l'imposition affectée au remboursement de l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par la loi du 23 juin 1840.*

Cette proposition ayant fait l'objet de la loi du 5 juin 1846, le Conseil-général sera appelé à délibérer sur l'emploi de la somme disponible.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1846.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1846.

L'an mil huit cent quarante-six, le 14 septembre.

Ouverture de la session.

Les membres du Conseil-général de la Manche, convoqués individuellement par lettres de M. le Préfet sous la date du 28 août, en exécution de l'ordonnance royale du 16 du même mois, se sont réunis à Saint-Lo, à midi, dans le local destiné à leurs séances, au nombre de 29 dont les noms suivent :

MM. ASSELIN ✵, Président du tribunal civil de Cherbourg ;
BONNEMAINS, G O ✵, Vicomte, Lieutenant-Général, Pair de France ;
BOUVATTIER, Maire d'Avranches ;
BLOUET ✵, Procureur-du-Roi à Coutances ;
CABART, Juge-de-Paix à Saint-Pierre-Eglise ;
CLÉMENT ✵, ancien Maire de Saint-Lo ;
CLÉREL-DE-TOCQUEVILLE ✵, Membre de la Chambre des Députés et de l'Institut ;
D'AUVRECHER-D'ANGERVILLE ✵, Maire de Saint-Martin-de-Cenilly ;
DIGUET ✵, Président du tribunal civil de Saint-Lo ;
DU MONCEL, C ✵, Comte, Maréchal-de-Camp du génie, Pair de France ;
FERRÉ-DES-FERRIS, Maire du Teilleul ;
GISLES ✵, Maire de Valognes

MM. GUERIN-FONTAN ✻, commandant la garde nationale d'Avranches ;
HAVIN, Maire de Torigni, Membre de la Chambre des Députés ;
LAMACHE ✻, Maire à Saint-Vaast ;
LE COURTOIS-DE-STE-COLOMBE, Maire de Sainte-Colombe ;
LAUMONDAIS, Avocat à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;
LE FEBVRE, Juge au tribunal civil de Coutances ;
LE MARINEL, Maire de Carentan ;
LE MAROIS ✻, Comte ;
LE NOIR, Juge-de-Paix aux Pieux ;
LE PÉSANT ✻, ancien Maire de Coutances ;
NOEL, Avocat à Mortain ;
RIHOUET, Frédéric, O ✻, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes ;
RIHOUET, Hyacinthe, propriétaire ;
ROBIN-PRÉVALLÉE ✻, Docteur-Médecin à Périers ;
SANSON-LAVALESQUERIE, propriétaire ;
SURSEOIS ✻, ancien Maire de Saint-James ;
THEROULDE, Armateur à Granville.

M. le Préfet donne lecture de l'ordonnance royale précitée et déclare, au nom du Roi, la session ouverte.

MM. Bonnemains, Frédéric Rihouet, Havin, Gisles et Hyacinthe Rihouet, réelus membres du Conseil depuis sa dernière session, sont admis à prêter le serment prescrit par la loi.

M. le Préfet fait remarquer que MM. Lenoir, Asselin, de Sainte-Colombe, Diguet, Guerin-Fontan et Des Ferris, ayant déjà prêté depuis la même époque, comme membres du Conseil de révision, le serment dont il s'agit, il n'y a lieu de réclamer d'eux l'accomplissement de cette formalité.

Le Conseil constitue son Bureau définitif.

M. le Préfet s'étant retiré, on procède à la formation du bureau provisoire. M. Clément occupe le fauteuil comme doyen-d'âge et M. Bouvattier, le plus jeune des membres du Conseil, remplit les fonctions de secrétaire. Le Conseil, sur la proposition de son Président d'âge, passe immédiatement à la constitution de son Bureau définitif. La majorité absolue des suffrages s'étant réunie, au 1er tour de scrutin, sur M. Frédéric Rihouet pour la présidence, et sur M. Blouet pour les fonctions de secrétaire, ils sont proclamés Président et Secrétaire définitifs.

M. le Président, conformément aux précédents établis, désigne une députation de trois membres qui se rendent auprès de M. le Préfet pour le prévenir que le Conseil est constitué et prêt à recevoir ses communications.

Peu d'instants après, M. le Préfet est introduit dans la salle du Conseil et y prend place en face de M. le Président.

Il présente sur la situation morale et politique du département, sur l'ensemble de ses produits, de ses ressources et de ses besoins, sur l'état de ses ports, de ses canaux, de ses routes et de ses chemins, enfin sur les améliorations réalisées ou qui restent à réaliser dans chaque branche du service confié à ses soins, un rapport riche de données et d'observations dont la lecture captive l'attention de l'assemblée et provoque les remerciments de son Président. Lecture du rapport de M. le Préfet.

Ce rapport général sur l'ensemble du service, sera, suivant l'usage et conformément à la décision du Conseil du 27 août 1844, inséré en tête de l'Annuaire à publier après la session.

Le tableau des votes émis par le Conseil-général dans sa dernière session contenant l'indication des suites données à ces votes est placé sous les yeux du Conseil avec la table des matières traitées dans le rapport précité ainsi que toutes les pièces et documents qui doivent servir de base aux délibérations de ce Conseil.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. de Mezange annonce à M. le Président que sa santé, à son grand regret, met obstacle à ce qu'il vienne partager les travaux de ses collégues. M. de Mezange.

Le Conseil agrée les excuses de M. de Mezange.

Le Gérant du *Nouvelliste de la Manche* réclame l'autorisation de reproduire dans les colonnes de ce journal des extraits des délibérations du Conseil. Le Gérant de l'*Union Normande* sollicite, de son côté, la faveur de recevoir la communication des procès-verbaux des séances du même Conseil pour les publier. Publication des procès-verbaux.

Le Conseil, en persistant dans ses précédents, se borne à accorder à l'un et à l'autre la permission de publier les extraits, qui leur seront délivrés par M. le Préfet, de ces procès-verbaux, à la charge de les publier *in extenso*. Ces extraits devront cesser de leur être accordés s'ils refusaient ou s'abstenaient de remplir la condition mise à l'autorisation.

Le Conseil, sur la proposition de son Président et dans le but de faciliter l'accomplissement de ses travaux, procède ensuite, en se divisant par arrondissement, suivant l'usage, à la composition de quatre Commissions sous les dénominations suivantes: Le Conseil se divise en commissions.

Commission des finances. MM. Le Pesant, Surscois, Diguet, Gisles, Cabart, Laumondais.

Commission des travaux publics. MM. Rihouet (Hyacinthe), Guerin-Fontan, Clément, La Mache, Noël, du Moncel.

Commission des routes et chemins. MM. Bonnemains, Havin, de Sainte-Colombe, Laumondais, Le Noir, Blouet.

Commission d'administration générale. MM. d'Angerville, Lefebvre, Prévallée, Bouvattier, Theroulde, Lavalesquerie, Le Marinel, de Tocqueville, Des Ferris, Le Marois, Asselin, Frédéric Rihouet.

Le Président invite les membres de ces Commissions entre lesquelles le travail sera distribué, suivant l'usage, à se réunir le lendemain, dans leurs bureaux respectifs, à 8 heures du matin et à midi successivement.

La séance générale est levée et renvoyée au 16 de ce mois à 2 heures après midi.

Signé : RIHOUET Président, Alexis DE TOCQUEVILLE, LE G^{al} DU MONCEL, GISLES, BOUVATTIER, GUERIN-FONTAN, Vte BONNEMAINS, J. ASSELIN, le ch^{er} D'ANGERVILLE, L. LE MARINEL, Cte LE MAROIS, SURSEOIS, DIGUET, LEFEBVRE, H^{te} RIHOUET, CLÉMENT, J. NOEL, Avocat, ROBIN-PREVALLÉE, A. THEROULDE, LE PESANT, G. LAMACHE, FERRÉ-DES-FERRIS, CABART, A. SANSON, L. HAVIN, LAUMONDAIS, J. LE NOIR, et BLOUET, Secrétaire.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1846.

A 2 heures la séance est ouverte.

Sont Présents :

MM. Rihouet, *Président;* Asselin, Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clement, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Diguet, du Moncel, Ferré des Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Laumondais, Lefebvre, Le Marinel, Le Marois, Lenoir, Le Pesant, Noël, Rihouet (H^{te}), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Theroulde et Blouet, *Secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

Chemin d'intérêt collectif.

Le Conseil, sur la proposition de son Président, renvoie à l'examen de sa Commission des routes et chemins une demande du Conseil-municipal et des principaux habitants de Baudre tendant à ce que le classement en chemin d'intérêt collectif d'un kilomètre de chemin vicinal destiné à servir de communication entre les cantons de Canisy et de Torigni, soit recommandée à l'attention de M. le Préfet.

Gravures imprimées

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Doisnard,

architecte du département, par laquelle il fait hommage au Conseil de trois gravures imprimées des plans ou dessins du palais-de-justice de Mortain et du collége de Saint-Lo, dont la construction a été confiée à ses soins, gravures que le Conseil des bâtiments civils a jugées susceptibles d'être publiées. des plans et dessins du palais-de-justice de Mortain et du collége de Saint-Lo.

Le Conseil, après examen de cette réclamation, considérant qu'il a été ouvert au sous-chapitre XIX, art. 19, du budget de 1847, à titre de secours, une somme de 300 fr. en faveur du pétitionnaire, déclare, en approuvant cette allocation, qu'il n'y a lieu de donner d'autre suite à sa réclamation. Réclamation du sieur Paris, ancien architecte du département.

Le Conseil, sur la proposition des Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Mortain et les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, renouvelle, avec instance, le vœu que le Gouvernement porte enfin par une loi remède aux abus signalés tant de fois à son attention dans la comptabilité de ces établissements dont les comptes ne sont présentés aux Conseils-municipaux que dans le cas où il y a nécessité de pourvoir à l'insuffisance de leurs ressources, et souvent alors qu'il n'est plus possible de réparer les conséquences de la mauvaise administration de leurs revenus. Comptabilité des fabriques.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale, renouvelle, avec le Conseil d'arrondissement de Coutances, en se référant aux considérations développées dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, le vœu que les greffiers et les huissiers soient admis, concurremment avec les notaires, à procéder à ces ventes. Vente des fruits et récoltes pendant par racines.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le Conseil d'arrondissement d'Avranches expose que la somme de 300 fr., allouée au Comité de vaccine de cet arrondissement, est insuffisante pour assurer d'une manière convenable un service aussi important, et renouvelle le vœu de voir augmenter cette allocation d'une somme de 150 fr. au moins. Propagation de la vaccine.

» En présence des raisons nombreuses qui justifient cette demande, en présence surtout de l'utilité qu'il y aurait à engager, au moyen d'une prime légère, les mères ou les nourrices des enfants vaccinés à faire constater dans le délai voulu le bon développement et le résultat satisfaisant de la vaccination, votre Commission regrette que l'état de la caisse départementale ne permette pas d'accorder cette année l'allocation sollicitée, et est d'avis qu'il y a lieu de recommander le vœu du Conseil d'arrondissement à M. le Préfet, pour y avoir égard, autant que possible, au moment de la formation du budget de 1848,

Cette recommandation s'applique à tous les Comités de vaccine du département. »

Le Conseil, après avoir pesé les observations et le vœu développés dans ce rapport et la délibération du Conseil d'arrondissement d'Avranches, mais en tenant compte des exigences des autres parties du service et des embarras financiers du département, se borne à recommander à l'attention de M. le Préfet l'appréciation de ces observations et de ces vœux.

Rapport de M le Préfet :

Réunion de Boisbenâtre à Coulouvray.

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez émis un avis favorable au projet de réunir la commune de Boisbenâtre à celle de Coulouvray. Le Conseil-général du département du Calvados, dont le concours est nécessaire pour la solution de cette affaire, n'ayant pu en être saisi en même temps que vous, doit s'en occuper dans sa session actuelle. M. le Préfet du département du Calvados m'a annoncé par une lettre du 28 février, l'intention de la lui soumettre. Il sera donc possible de solliciter, auprès du Gouvernement, ainsi que le Conseil d'arrondissement de Mortain en renouvelle le vœu, la présentation du projet de loi de réunion. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez émis un avis favorable au projet de réunir la commune de Boisbenâtre, canton de Saint-Sever (Calvados), à la commune de Coulouvray, canton de Saint-Pois (Manche). L'instruction de cette affaire n'ayant pas été terminée dans le département du Calvados, lors de la réunion des Conseils-généraux, elle ne put être soumise en 1845 au Conseil-général du Calvados qui est appelé, ainsi que vous, à donner son avis sur ce projet.

» Votre Commission ne reviendra pas sur les motifs qui vous ont engagés à émettre un avis favorable ; aucun fait, aucun document nouveau ne vous est présenté. Vous savez que la commune de Boisbenâtre qui demande sa réunion à celle de Coulouvray est composée de 203 habitants ; que le territoire de cette commune, séparé du département du Calvados par la rivière de Sienne et composé de 306 hectares 3 ares 65 centiares, longe le territoire de Coulouvray dans toute son étendue ; Boisbenâtre faisait anciennement partie du diocèse d'Avranches, et c'est contre son vœu et ses protestations que cette commune fut réunie, quant au spirituel, à celle de Fontenermont (Calvados); son église, alors en parfait état, fut dépouillée par Fontenermont, puis vendue et démolie ; mais les habitants ont fréquenté de préférence l'église de Coulouvray. Les habitants de Boisbenâtre, plus rapprochés de la commune de Coulouvray, ont contracté avec ses habitants des

rapports commerciaux et des relations de famille qui, depuis 40 ans, leur ont toujours fait désirer leur réunion à cette commune.

» Pour l'instruction, Boisbenâtre est réuni à Saint-Aubin, département du Calvados, parce que Fontenermont, n'ayant pas les ressources suffisantes pour fonder et entretenir une école, a été forcé de se réunir à Saint-Aubin. Malgré cette réunion, les enfants de la commune de Boisbenâtre ont toujours fréquenté les écoles de Coulouvray. Cette dernière commune possède une église spacieuse, des écoles de filles et de garçons, qui, sans augmentation de dépenses, pourront recevoir les habitants et les enfants de la commune de Boisbenâtre.

» Cette réunion est désirée par les deux communes; il ne reste debout qu'une seule église; les écoles sont déjà presque communes aux deux populations; vous n'avez donc pas à craindre de voir naître les divisions qui, malheureusement, se manifestent trop souvent après la réunion.

» Jamais vous n'avez été appelés à donner un avis dans des circonstances plus favorables. Par les habitudes, par les relations de famille et de commerce, les deux populations ont, pour ainsi dire, vécu de la vie commune; depuis long-temps elles sont unies; par sa position géographique, Boisbenâtre doit faire partie du département de la Manche, comme anciennement cette commune faisait partie du diocèse d'Avranches.

» Ce changement de circonscription donnera le long de la rivière de Sienne une limite naturelle, invariable aux deux départements, tandis que maintenant la ligne de délimitation passe souvent à travers champs.

» Une seule protestation s'est produite contre le projet de réunion, c'est celle de Fontenermont; mais elle ne peut un instant arrêter votre vote: on conçoit facilement l'intérêt qui porte ses habitants à vouloir conserver, pour l'entretien de leur église, des ressources que la nouvelle réunion leur fera perdre.

» Le Conseil-général du Calvados sera appelé cette année à délibérer sur cette affaire; tout fait donc espérer qu'elle pourra être très-prochainement soumise à l'approbation du Gouvernement et des Chambres.

» Votre Commission ne peut donc que vous engager à renouveler l'avis favorable que vous avez donné l'an dernier, et à demander que la réunion se fasse sous la désignation de Coulouvray-Boisbenâtre, ainsi que le Conseil d'arrondissement de Mortain en a exprimé le vœu. »

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale et par les motifs développés dans ce rapport ainsi que dans le procès-verbal de sa session précédente, renouvelle le vœu de la réunion, sous la dénomination de Coulouvray-Boisbenâtre, des deux communes en question.

Prestation en nature.
—
Tarif d'évaluation.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la valeur des journées de prestation en nature doit, aux termes de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, être fixée annuellement par vous sur les propositions des Conseils d'arrondissement.

» Le maintien des bases que vous avez arrêtées à cet égard, dans vos précédentes sessions, est demandé par tous les Conseils d'arrondissement, sauf cependant celui de Valognes qui a exprimé le vœu que le prix de la journée de bœuf fût abaissé de 75 c. à 60 c.

» Le motif sur lequel se fonde le Conseil d'arrondissement ne m'a pas paru avoir assez d'importance pour faire admettre une exception. Je vous proposerai donc, Messieurs, de maintenir le tarif tel qu'il a été établi l'année denière. Il était de la manière suivante :

» Journée d'homme		1	»
—	de cheval ou mulet	1	»
—	de bœuf ou âne	»	75
» Voiture	de 1re classe	1	»
—	de 2e classe	»	75
—	de 3e classe	»	60

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission des routes et chemins,

Considérant que le tarif proposé à son approbation a été consacré déjà par l'expérience de plusieurs années, qu'il ne soulève point de nombreuses ou de sérieuses réclamations, et que les inconvénients signalés dans son maintien, sous un seul point de vue, par le Conseil d'arrondissement de Valognes, ne sont ni graves ni impossibles à prévenir,

Arrête que le tarif dont il s'agit sera maintenu et fixé en conséquence de la manière suivante :

Journée d'homme		1	»
—	de cheval ou mulet	1	»
—	de bœuf ou âne	»	75
Voiture	de 1re classe	1	»
—	de 2e classe	»	75
—	de 3e classe	»	60

Tribunal civil de Saint-Lo.
—
Somme due au sieur Jourdan.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission des travaux publics, appréciant le caractère urgent des travaux exécutés en 1841 et 1842 par les ordres de M. le Préfet, sur le rapport de l'Architecte du département, aux toitures et à d'autres parties du palais-de-justice de Saint-Lo, et attendu que l'entrepreneur des travaux s'est, enfin, mis en règle et que la liquidation de ce qui lui est dû se trouve régularisée, approuve l'allocation de 402 fr. 50 c. portée par M le Préfet pour solde des mêmes travaux à l'article 7 du sous-chapitre xv.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale, en regrettant avec elle que les embarras financiers du département ne permettent point encore de porter au budget de 1847 d'allocation pour la construction d'un nouveau tribunal précédemment délibérée, approuve le crédit de 123 fr. 20 c. ouvert à ce budget par M. le Préfet en l'art. 8 du sous-chapitre XVI, pour solde de réparations urgentes, exécutées en 1842 au tribunal actuel, par le sieur Chemin, menuisier, et arrête qu'il sera ouvert, dans le même budget, un crédit nouveau de 100 fr., destiné à la location d'une pièce ou d'un appartement convenable pour le dépôt des archives et registres du greffe de ce tribunal.

Hôtel de la Préfecture. — Construction de nouveaux bureaux.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, vous avez décidé l'année dernière que de nouveaux bureaux seraient construits pour le service administratif de la préfecture et vous avez alloué un premier crédit de 15,000 fr. à valoir sur la somme de 40,000 fr. reconnue nécessaire pour l'exécution complète de l'entreprise. Les 5,000 f. que vous aviez demandés sur le deuxième fonds commun n'ont pas été accordés au département.

» Différentes circonstances se sont opposées à ce que les travaux fussent poussés jusqu'ici avec une grande activité; l'assiette des fondations établies sur d'anciens fossés de la citadelle de Saint-Lo a présenté d'abord de grandes difficultés et a même donné lieu à un excédant de dépense de 3,500 fr. sur les prévisions du devis; l'entrepreneur s'est ensuite trouvé, en raison de la quantité de travaux qui s'exécutent en ce moment dans la ville ou aux environs, dans l'impossibilité de se procurer, pendant quelque temps, un atelier suffisant de manœuvres et de maçons. Mais de grands approvisionnements ont été faits et rien ne s'opposera maintenant à ce que le crédit de 15,000 fr. soit dépensé avant l'hiver. Déjà même depuis quelques jours les travaux marchent avec une grande rapidité.

» J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget de 1847 un nouveau crédit à valoir de 14,000 fr. et de demander de nouveau l'allocation, pendant le même exercice, d'un secours de 5,000 fr sur le deuxième fonds commun. A l'aide de la somme de 19,000 fr. qui serait ainsi disponible l'année prochaine, il serait possible, m'assure M. Doisnard, de livrer les nouveaux bureaux pour l'hiver de 1847. La dépense totale devant être, d'après la situation qui vous est présentée, de 43,500 fr., il resterait à créditer en 1848 une somme de 9,500 fr.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, avec le plan des fondations et des travaux extraordinaires qu'elles ont occasionnés, les pièces justificatives de la dépense supplémentaire de 3,500 fr. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans votre session de l'année dernière, vous avez décidé qu'il serait construit un bâtiment spécial pour les bureaux de la préfecture, afin de faciliter le service administratif. Les dépenses reconnues nécessaires pour la complète exécution du travail, furent évaluées, suivant les devis présentés par M. l'Architecte du département, à la somme de 40,000 fr.; mais diverses difficultés, s'étant rencontrées dans l'exécution des travaux, principalement en ce qui concerne les fondations, le bâtiment se trouvant assis sur d'anciens fossés de la ville, on a été forcé, pour les consolider, de descendre à une grande profondeur, de battre des pilotis, d'établir des grillages et de faire construire un massif de béton dans tout le pourtour de ces fondations. Il est résulté pour l'exécution de ces travaux utiles une dépense supplémentaire de 3,500 fr. suivant le métré détaillé présenté par M. l'Architecte du département, ce qui portera la dépense totale à la somme de 43,500 fr., au lieu de 40,000 fr.

» Votre Commission, Messieurs, ayant examiné la situation des lieux et le détail des travaux faits pour donner aux bâtiments la solidité nécessaire, a reconnu juste la dépense supplémentaire de 3,500 fr. qui a été faite et vous en propose l'allocation.

» Vous aviez alloué au budget du présent exercice un premier crédit de 20,000 fr., en demandant que 5,000 fr. fussent accordés sur le deuxième fonds commun; mais cette demande n'ayant point été accordée au département, le crédit provisoire alloué s'est trouvé réduit à 15,000 fr. Cette somme n'est point encore dépensée, mais les travaux marchant avec rapidité, tout fait présumer qu'elle le sera avant la fin du présent exercice; et comme il importe que le bâtiment puisse être terminé et livré dans le courant de l'année prochaine, M. le Préfet vous propose d'inscrire au budget de 1847 un nouveau crédit de 14,000 fr. et de demander de nouveau l'allocation, pendant le même exercice, d'un secours de 5,000 fr. sur le deuxième fonds commun. Au moyen de la somme de 19,000 fr. qui deviendrait ainsi disponible, M. l'Architecte assure que les nouveaux bureaux pourront être mis en service pour l'hiver de 1847.

» Votre Commission, considérant l'urgence d'accélérer, autant que possible, les travaux en cours d'exécution, vous propose d'adopter l'allocation demandée par M. le Préfet. »

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil, en approuvant le crédit de 14,000 fr., inscrit à l'art. 2 du sous-chapitre XVI, 2e section, renouvelle le vœu pressant qu'il soit accordé, par l'Etat sur le 2e fonds commun, une allocation de 5,000 fr.

Palais-de-justice

Le Conseil, sur la proposition de M le Préfet et les conclusions de la Commission des travaux publics, frappé des dan-

gers que présente l'absence de rampes au petit perron très-étroit et très-élevé du tribunal de Saint-Lo du côté du jardin dépendant de ce tribunal, approuve le crédit de 300 fr. compris à l'article 13 du sous-chapitre 1er, section 1re, et qui est destiné à l'établissement des rampes en fer réclamées.

de Saint-Lo.
—
Etablissement
de
rampes en fer.

Rapport de M. le Préfet :

Commune
de
Portbail.
—
Division
de
l'assemblée
électorale
en sections.

« Messieurs, sur la proposition faite par le Conseil-général, dans sa séance du 11 septembre 1842, un arrêté du Préfet, du 9 mai suivant, a divisé les électeurs municipaux de la commune de Portbail en deux sections. Cette disposition, dans les limites qui lui sont assignées, n'a pas produit d'heureux résultats. Les électeurs des parties rurales se trouvant en majorité dans chaque section, ont systématiquement donné l'exclusion aux habitants du bourg, de telle sorte, m'annonce M. le Sous-Préfet de Valognes, qu'au prochain renouvellement triennal, si la division actuelle n'est modifiée, il deviendra impossible de constituer une administration convenable. Afin de prévenir cet inconvénient et les graves difficultés qui en découleraient inévitablement, le Conseil-municipal reconnaissant l'exactitude des motifs consignés dans une demande formée à cet effet, a délibéré, le 12 juillet dernier, qu'une troisième section, dont le bourg serait le centre, est nécessaire. Le Conseil d'arrondissement de Valognes appuie cette proposition. Je vous la soumets, Messieurs, afin que vous examiniez si elle mérite d'obtenir également votre adhésion.

» La commune, ayant moins de 2,500 âmes, se trouve dans le cas déterminé par l'art. 45 de la loi du 21 mars 1831, qui dispense de recourir à l'autorité du Roi pour la division en sections des assemblées d'électeurs municipaux. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Préfet vous expose que, sur la demande faite par le Conseil-général, dans sa session de 1842, les électeurs municipaux de la commune de Portbail ont été, par un arrêté en date du mois de mai suivant, divisés en deux sections. Mais, loin d'obtenir les heureux résultats que l'on s'était proposés par cette mesure, cette division menace de rendre impossible toute administration, parce que les électeurs ruraux, en majorité dans chacune des sections, votent systématiquement contre les habitants du bourg.

» Les électeurs municipaux du bourg ont réclamé contre un tel état de choses, et ils demandent l'établissement d'une troisième section.

» Le Conseil-municipal a été appelé à délibérer sur cette demande, et, reconnaissant les fâcheux effets de la division actuelle, ce Conseil, à l'unanimité, a émis un vote favorable ; le Conseil d'arrondissement est également favorable à cette demande.

« M. le Maire de la commune de Portbail a fait dresser la liste nominative des électeurs municipaux divisés en trois sections. Par cette division, la première section, composée du bourg de Portbail, des hameaux de la Henellerie, La Roque, Saint-Marc, le hameau de Gouey, La Bergerie et La Rivière, aurait 57 électeurs, dont 4 électeurs qualifiés ;

» La deuxième section, dite section de Gouey, aurait 53 électeurs, tous censitaires ;

» Et enfin, la troisième section, dite de Portbail, aurait 48 électeurs, dont 47 censitaires et 1 électeur qualifié.

» M. le Préfet vous fait observer que la commune de Portbail ayant moins de 2,500 âmes, se trouve dans le cas déterminé par l'art. 45 de la loi du 21 mars 1831, qui dispense de recourir à l'autorité du Roi pour la diviser en sections des assemblées municipales.

» Votre Commission, reconnaissant la nécessité de donner satisfaction à la réclamation des électeurs municipaux du bourg de Portbail, de manière à assurer au bourg une juste représentation dans le Conseil de la commune, et surtout de donner à l'Administration supérieure les moyens de composer une administration municipale convenable, vous propose de vous associer à la demande des électeurs municipaux de Portbail et de réclamer la division des électeurs municipaux de la commune en trois sections, qui seraient composées suivant le tableau qui vous a été soumis. »

Ces conclusions sont adoptées, et le Conseil, par les motifs qui les ont dictées, est d'avis que la division sollicitée soit autorisée.

Rapport de M. le Préfet :

Hôtel de la préfecture. — Construction d'un bâtiment destiné aux archives et aux séances du Conseil-général.

« Messieurs, depuis votre dernière session, le bâtiment destiné à la tenue de vos séances et aux archives départementales a été amené à un état presque complet d'achèvement, et nos archives y sont maintenant à l'abri de toute détérioration.

» Les dépenses autorisées jusqu'à présent pour ce bâtiment s'élèvent à............................ 80,000 »

» M. l'Architecte propose d'y ajouter, pour supplément de casiers dans les salles d'archives, l'établissement de jalousies aux fenêtres de la salle des séances du Conseil-général, la fourniture de décrottoirs en fonte pour les portes d'entrées et la construction d'éperons en fer sur les murs de clôture du côté de la rue de la Pompe, une somme de. 2,000 »

» Les travaux supplémentaires me paraissent avoir un degré d'utilité suffisant, et la dépense totale se trouverait ainsi portée à.............. 82,000 »

sur lesquels il a été alloué en trois exercices 76,000 fr.

» J'ai porté à mon projet de budget le crédit de 6,000 fr., nécessaire pour compléter celui de 82,000 fr. Vous jugerez sans doute convenable de l'allouer dès cette année.

» J'espérais pouvoir, ainsi que je vous l'avais annoncé lors de votre session de 1845, vous soumettre la liquidation définitive de cette entreprise ; mais les entrepreneurs eux-mêmes ne se sont pas encore mis en mesure de réclamer ; elle se trouve donc ajournée à la session prochaine, et ne fera ressortir, assure M. Doisnard, qu'un excédant de dépenses peu considérable. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le bâtiment destiné à la tenue de vos séances et au dépôt des archives départementales est maintenant dans un état presque complet d'achèvement, ainsi que vous pouvez le voir vous-mêmes ; mais pour donner à ce bâtiment le complément des choses utiles, pour empêcher la détérioration des archives, parquets et peintures, M. l'Architecte du département propose d'ajouter aux travaux désignés aux devis primitifs diverses améliorations comme suit :

» 1° Un supplément de casiers dans la salle des archives ;

» 2° L'établissement de jalousies aux fenêtres de la salle des séances du Conseil-général ;

» 3° L'établissement de décrottoirs en fonte pour les portes d'entrées ;

» 4° La construction d'éperons en fer sur les murs de clôture, du côté de la rue de la Pompe, pour garantir de l'escalade.

Ces divers travaux supplémentaires ont été évalués à la somme de 2,000 fr., suivant le détail estimatif présenté par M. l'Architecte.

» Les dépenses totales, autorisées jusqu'à présent, pour la construction de ce bâtiment s'élèvent à.........	80,000 »
» Et au moyen des travaux supplémentaires demandés et ci-dessus indiqués, évalués à	2,000 »
la dépense totale se trouverait portée à.........	82,000 »

sur laquelle somme celle de 76,000 fr. a été déjà allouée sur les trois exercices précédents, et il resterait à créditer celle de 6,000 fr. pour complément de la dépense que M. le Préfet vous demande de porter au budget de 1847.

» Les travaux supplémentaires ayant paru à votre Commission d'un degré suffisant d'utilité pour être approuvés, vous propose de le faire, ainsi que l'allocation du crédit de 6,000 fr. proposée par M. le Préfet pour solder la dépense totale, évaluée à 82,000 fr., dont la liquidation définitive sera soumise à votre examen à la session prochaine. »

Ces conclusions sont adoptées, et le crédit de 6,000 fr. porté au sous-chapitre XVI, 2e section, art. 1er, est en conséquence approuvé.

Bâtiments départementaux. — Travaux de simple entretien.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, le crédit de 9,770 fr., voté l'année dernière pour l'entretien des bâtiments départementaux, est réduit cette année d'une somme de 100 fr. J'ai fait porter cette réduction sur la caserne de gendarmerie de Coutances nouvellement construite et qui nécessitera sans doute des travaux moins considérables que des bâtiments plus anciens. Toutes les autres allocations relatives à l'entretien restent les mêmes et la somme de 9,670 fr. que je vous propose d'allouer au budget de 1847 sera ainsi employée :

» 1° Sur devis ou d'après des autorisations spéciales, 6,370 fr., savoir :

» Préfecture	1,500	»
» Sous-préfectures	1,050	»
» Casernes de gendarmerie	670	»
» Prisons	1,550	»
» Cours et tribunaux	1,600	»

» 2° Par voie d'abonnement annuel pour l'entretien des couvertures, 2,632 fr. 80 c., savoir :

» Préfecture	207	50
» Sous-préfectures	498	»
» Casernes de gendarmerie	366	90
» Prisons	505	50
» Cours et tribunaux	854	90

» Les 677 fr. 20 c., qui complétent le crédit de 9,670 fr., forment l'objet de deux crédits, l'un de 300 fr. destiné à l'entretien d'un réverbère à la porte de l'hôtel de la préfecture ; l'autre, de 377 fr. 20 c., est une réserve pour les couvertures dans le cas où des besoins extraordinaires viendraient à se révéler en dehors des conditions du bail d'entretien à forfait. »

Le Conseil adopte ces propositions et alloue en conséquence les crédits ouverts aux sept premiers articles du sous-chapitre Ier, section 1re.

Tribunal civil de Valognes. — Somme due à M. Gisles.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, M. le Président du tribunal civil de Valognes et le Conseil de cet arrondissement renouvellent les demandes qu'ils avaient faites l'année dernière pour l'entretien et l'aménagement de quelques parties du tribunal de cette ville. Ces travaux, dont j'ai eu l'honneur de vous indiquer le détail dans mon rapport de 1845, ont été ajournés par vous, conformément à ma proposition, et j'aurais été disposé à vous demander

de voter l'allocation de 3,500 fr. nécessaire pour les exécuter, si les ressources du budget étaient restées les mêmes qu'en 1845. Mais la multiplicité des travaux en cours d'exécution, que nous ne pourrons doter d'ailleurs que d'allocations insuffisantes, ne permet pas qu'il en soit entrepris cette année qui n'aient un caractère d'extrême urgence. Je me vois donc à regret contraint de vous proposer de surseoir encore à l'examen du devis présenté en 1845 par M. Doisnard et au vote d'un crédit.

» Le tribunal civil de Valognes ne sera compris à mon projet de budget (dette départementale ordinaire) que pour une somme de 220 fr. acquittée en 1840, par l'un de vous, M. Gisles, qui voulut bien, dans un cas de force majeure, faire l'avance des fonds. Il résulte des explications de l'Architecte que, si cette dette n'a pas fait dans une des sessions précédentes l'objet d'une proposition de sa part, c'est que M. Gisles lui-même avait négligé d'en réclamer le paiement. Nous ne saurions, Messieurs, ajourner plus long-temps le remboursement de cette avance. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans votre précédente session, M. le Président du tribunal civil de Valognes et le Conseil d'arrondissement de cette ville vous avaient adressé une demande tendant à obtenir une somme de 3,500 fr. pour faire face à la dépense à laquelle devait s'élever le prix de plusieurs objets nécessaires pour l'entretien et l'aménagement de ce tribunal. Vous trouvâtes convenable alors d'ajourner l'allocation de cette somme. Aujourd'hui, on vous renouvelle la même demande, mais M. le Préfet, tout en regrettant que la multiplicité des travaux en cours d'exécution ne permette pas d'en entreprendre d'autres cette année, à moins qu'ils n'aient un caractère d'extrême urgence, vous propose de surseoir encore à l'examen du devis présenté en 1845 par M. Doisnard et au vote du crédit. Votre Commission partage l'opinion de M. le Préfet et vous propose également l'ajournement.

» La Commission des travaux publics m'a également chargé de porter à votre connaissance un fait qui se trouve dans le même rapport et qui se représentera dans notre budget sous la forme de crédit et au titre de *Dette départementale ordinaire*. M. Gilles, l'un de nos collègues, avait, en 1840, fait l'avance d'une somme de 220 fr., dont le paiement était urgent. Il en a réclamé le remboursement et la dette étant constante et régulière, il y a lieu de l'acquitter. Vous approuverez, sans doute, Messieurs, le crédit ouvert au budget à cet effet, et vous trouverez convenable de renvoyer cette affaire à la Commission des finances pour en suivre l'execution. »

Ces conclusions sont adoptées et le crédit de 220 fr., inscrit au sous-chapitre XV, art. 5 de la 1re section, est alloué.

Rapport de M. le Préfet :

Palais-de-justice d'Avranches.

« Messieurs, j'ai fait figurer à mon projet de budget pour l'exercice 1847 un crédit de 5,000 fr. à valoir sur une somme de 13,500 fr, reconnue nécessaire par M. l'Architecte du département pour la restauration de quelques parties importantes du tribunal civil d'Avranches. M. le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement qui ont été consultés sur les travaux qu'on propose d'entreprendre en ont reconnu toute l'utilité, toute l'urgence, et expriment l'avis qu'ils ne sont pas susceptibles d'être ajournés.

» Toute la partie intérieure de l'édifice est parfaitement appropriée au service du tribunal, aussi n'y a-t-il lieu d'exécuter aucun travail de décoration ou d'aménagement.

» On demande seulement 1° la réfection complète de toutes les ménuiseries extérieures du bâtiment; 2° la réparation en grand de la charpente et du plancher au-dessus des combles de la salle d'audience; 3° enfin la fourniture et la pose de gouttières, de tuyaux de conduite et de gargouilles pour remplacer ceux qui existent et qui sont dans un état tel de détérioration qu'il n'est plus possible, à l'aide du fonds d'entretien, d'empêcher l'infiltration des eaux pluviales.

» Ces travaux, ainsi que le fait du reste remarquer M. l'Architecte, sont tous de conservation, et vous reconnaitrez sans doute avec moi que leur éxécution ne saurait être retardée. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Président du tribunal d'Avranches demande avec instance que des travaux assez importants soient faits au palais-de-justice. Ils sont tous urgents et ont pour but la conservation de l'édifice. Ils consistent 1° dans le renouvellement des croisées, des persiennes et autres fermetures extérieures de l'édifice;

» 2° Dans l'établissement de gouttières, cheneaux, gargouilles et tuyaux de descente pour la conduite des eaux;

» 3° Dans le renouvellement d'une partie de la charpente de l'ancien comble, au-dessus de la salle d'audience et des plancher et plafond pratiqués sous ce comble;

» 4° Dans le remplacement de deux poutres rompues, la consolidation du plancher et l'établissement de casiers dans le greffe et les archives, le dallage de murs de clôture en pierre granitique;

» 5° Enfin dans la construction d'une porte à l'entrée principale du palais-de-justice, le ravalement de l'escalier et appropriation de l'antichambre qui précède la salle d'audience.

» Le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement, consultés sur ces travaux, en reconnaissent la nécessité et l'urgence.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'ap-

prouver le crédit de 13,500 fr. demandé pour faire face à ces dépenses, et d'inscrire pour premier à-compte 5,000 fr. au budget de 1847.

» Elle vous propose, en même temps, de décider qu'on s'occupera de préférence des travaux compris dans les articles 2, 3 et 4. »

Ces conclusions sont adoptées et le crédit de 5,000 fr., inscrit à la 1re section, sous-chapitre Ier, art. 11, est alloué.

Rapport de M. le Préfet :

Casernement de la Gendarmerie d'Avranches.

« Messieurs, les travaux de grosse réparation exécutés en 1845 et 1846 à la caserne de gendarmerie d'Avranches ont entraîné un excédant de dépenses de 380 fr. 50 c. sur les prévisions du devis de 3,500 fr. Cette somme ressort de la liquidation présentée par M. l'Architecte du département et des documents justificatifs qui l'accompagnent. Ces différentes pièces seront placées sous vos yeux.

» L'excédant de 380 fr. 50 c. représente le neuvième de la dépense totale et m'a paru d'ailleurs suffisamment justifié. J'ai donc l'honneur de vous proposer de porter cette somme a la dette départementale ordinaire (sous-chapitre XV du budget). »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, un fonds de 3,500 fr. a été mis en 1845 et 1846 à la disposition de l'Administration pour faire à la caserne de gendarmerie d'Avranches diverses réparations, telles que l'établissement d'enduits rustiqués sur les façades, l'établissement d'une pompe pour abreuver les chevaux, le nivellement, le pavage et la clôture des cours.

» Le métré fait régulièrement a porté la dépense totale à 4,311 fr. 67 c., laquelle somme, au moyen du rabais de 10 % consenti par l'entrepreneur, se réduit à 3,880 fr. 50 c.; ce qui fait en définitive un excédant de dépense de 380 fr. 50 c. que votre Commission vous propose de porter, conformément à la proposition qui vous en est faite, à la dette départementale, sous-chapitre XV du budget. »

Ces conclusions sont adoptées et le crédit de 3,880 fr. 50 c., compris au sous-chapitre XV, art. 2, est alloué.

Rapport de M. le Préfet :

Casernement de la Gendarmerie du département. — Loyers.

« Messieurs, un crédit de 500 fr. vous est également demandé, comme en 1846, pour indemnités de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé.

Indemnité de literie.

» Je n'ai point à vous proposer cette année d'allocations pour travaux neufs aux casernes dont le département est propriétaire. Le Conseil d'arrondissement de Coutances réclame, il est vrai, l'établissement de persiennes à la caserne de cette ville ; mais cette demande, toute justifiée qu'elle est, ne paraît pas cependant avoir un degré d'urgence tel qu'il ne soit pas possible de l'ajourner, jusqu'à ce que des besoins reconnus depuis plus long-temps aient été satisfaits. Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg demande que le département construise dans cette ville une caserne ; vous penserez, sans doute, Messieurs, que le moment n'est pas encore venu où le département pourra s'imposer de nouveaux sacrifices pour des constructions d'une semblable importance, lorsque surtout le casernement actuel est parfaitement convenable. Il est possible d'ailleurs que l'application d'une législation nouvelle relativement au système pénitentiaire mette le département dans la nécessité de reconstruire en grande partie ses maisons d'arrêt ; les dépenses qu'il y aura alors lieu d'entreprendre ne permettront pas qu'un autre emploi soit fait des ressources disponibles.

» Le crédit de 18,500 fr. affecté aux loyers des casernes de gendarmerie sera suffisant, en 1847, pour faire face aux augmentations qui pourraient résulter du renouvellement des baux de quelques casernes. La réserve qui, cette année, était de 1,370 fr., ne sera plus cependant en 1847 que de 515 fr., par suite de l'élévation du loyer des casernes de Granville, de Valognes et de Beaumont. Dans les deux premières de ces localités, il était très-difficile d'assurer convenablement le casernement des brigades, et, pour y parvenir, j'ai dû traiter avec les propriétaires des seuls bâtiments disponibles et suffisamment appropriés à un pareil usage, à des conditions moins avantageuses que par le passé. Le tableau ci-après indique, au surplus, Messieurs, le montant de chacun des baux :

NOMS DES BRIGADES.	MONTANT DES BAUX.	*Observations.*
Brecey	375 »	
Granville	1,600 »	
Pontorson	900 »	
La Haye-Pesnel	400 »	
Saint-James	425 »	
Villedieu	700 »	
Beaumont	475 »	
Cherbourg	1,200 »	
Les Pieux	400 »	
Saint-Pierre-Eglise	400 »	
A reporter	6,875 »	

NOMS DES BRIGADES.	MONTANT DES BAUX.	Observations.
Report....	6,875 »	
Gavray....................	850 »	
La Haye-du-Puits...........	470 »	
Périers....................	900 »	
Saint-Germain-sur-Ay.......	120 »	
Le Teilleul................	350 »	
Mortain....................	800 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouet....	570 »	
Saint-Pois.................	250 »	
Sourdeval..................	600 »	
Saint-Jean-de-Daye.........	600 »	
Villebaudon................	800 »	
Bricquebec.................	550 »	
Carteret...................	400 »	
Portbail...................	520 »	
Sainte-Mère-Eglise.........	650 »	
Saint-Sauveur-le-Vicomte.....	600 »	
St-Vaast...................	800 »	
Valognes...................	1,280 »	
Total...........	17,985 »	
Le crédit ouvert étant de.....	18,500 »	
Il y a excédant de...........	515 »	

Rapport de la Commission :

« Messieurs, pour loyers, en 1847, de casernes de gendarmerie, un crédit de 18,500 fr. vous est, comme en 1846, demandé, ainsi qu'un autre crédit de 500 fr. pour indemnité de literie. Votre Commission des travaux publics, chargée de l'examen de cette double demande, a reconnu qu'il y avait lieu de l'admettre ; elle a au surplus pensé avec M. le Préfet qu'en présence de besoins plus pressants, on ne devait pas prendre, quant à présent, en considération celle de travaux sollicités pour quelques établissements de même nature appartenant au département, ou pour nouvelles constructions, dont la nécessité ne lui a pas paru démontrée. Elle vous propose, en conséquence, l'allocation seulement des deux crédits demandés et le renvoi à la Commission de finances. »

Ces conclusions sont adoptées et les deux crédits de

18,500 fr. et de 500 fr, proposés au sous-chapitre v, art. 2 et 3, 1re section, sont alloués.

Gendarmerie de Torigni.

Sur la demande de l'un de ses membres et de l'adhésion de M. le Préfet, le Conseil autorise ce magistrat à louer, pour le service de la gendarmerie de Torigni, une cour à fumier dont elle est dépourvue, et à prélever le montant du loyer sur les fonds alloués à l'art. 2 du sous-chapitre v.

Rapport de M. le Préfet :

Sous-préfecture de Cherbourg.

« Messieurs, M. le Sous-Préfet de Cherbourg et le Conseil d'arrondissement demandent l'exécution de quelques travaux pour l'hôtel de la sous-préfecture. J'ai invité M. l'Architecte du département à vérifier en quoi ces travaux consisteraient et à établir un devis de la dépense qu'ils devraient occasionner. Elle s'élèverait, d'après les pièces qui vous seront communiquées, à la somme de 1,000 fr.

» Les travaux dont il s'agit s'appliquent : 1° à la fourniture et à la pose d'une grande cheminée dans le salon de réception et à quelques autres travaux d'appropriation intérieure de très-peu d'importance. L'ancienne cheminée est brisée et le foyer est depuis long-temps dégradé. Cet article est compris au devis pour 600 fr.;

» 2° Dans la pose de tuyaux et d'un appareil à gaz destiné à éclairer les cours de la sous-préfecture.

» La ville et tous les établissements de Cherbourg jouissent maintenant des avantages du gaz ; il paraît juste, en effet, de mettre la sous-préfecture à même d'en profiter. Il est bien entendu d'ailleurs que l'appareil serait alimenté aux frais de M. le Sous-Préfet. L'installation de l'appareil et les travaux qu'elle nécessitera entraineront une dépense de 400 fr.

» J'ai donc inscrit le crédit de 1.000 fr. dans mon projet de budget, et j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien l'allouer.

» J'ai également porté au sous-chapitre xv (dette départementale ordinaire) une somme de 680 fr., destinée à solder un excédant de dépenses qui s'est révélé dans l'exécution des travaux de clôture et de nivellement de la cour de cet hôtel. La nécessité dans laquelle M. l'Architecte du département s'est trouvé de prescrire aux abords des caves des travaux supplémentaires m'a paru suffisamment motivée par la fréquence des inondations qu'occasionnait l'abondance des eaux pluviales. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, deux crédits, l'un de 1,000 fr., porté au projet de budget, 1re section, sous-chapitre 1er, art. 12, et destiné à faire face aux frais d'établissement d'une cheminée en marbre dans le salon de réception de l'hôtel de la sous-préfecture de

Cherbourg, et à ceux d'installation d'un appareil d'éclairage au gaz dans la cour-d'honneur de cet hôtel : l'autre de 600 fr., figurant au sous-chapitre xv de la même section, art. 4, pour solder des travaux exécutés audit hôtel, vous sont demandés. Votre Commission des travaux publics, qui a examiné les pièces à l'appui de ces demandes, a pensé qu'il y avait lieu de les admettre ; elle vous propose en conséquence l'ouverture de ces deux crédits et le renvoi à la Commission de finances. »

Ces conclusions sont adoptées et les deux crédits indiqués dans ce rapport sont alloués.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, je n'ai aucune nouvelle demande à vous faire au sujet de la sous-préfecture de Mortain. Les travaux qui avaient été reconnus utiles l'année dernière s'exécutent, au moyen du crédit de 1,500 fr que renferme le budget de l'exercice courant. Sous-Préfecture de Mortain.

» Je crois seulement devoir vous faire connaître dès cette année, quoique la liquidation ne puisse vous être dès-à-présent présentée, que vous aurez à solder l'année prochaine une dette pour travaux supplémentaires exécutés à cet édifice par les adjudicataires des premiers travaux qui y ont été entrepris après l'acquisition qui en fut faite par le département. J'ignore encore quel sera le chiffre de cette dette et les circonstances qui l'ont motivée et qui la justifient ; je n'avais pas l'honneur d'administrer le département à l'époque où elles se sont révélées.

» J'aurais désiré pouvoir vous mettre à même d'examiner cette affaire dans cette session ; la liquidation définitive est préparée, mais les entrepreneurs entre lesquels des difficultés se sont élevées, ne se sont pas encore entendus et n'ont pas voulu accepter, par suite de leurs discussions personnelles, le réglement proposé par M. l'Architecte du département. »

Le Conseil se borne à déclarer que ce rapport sera inséré au procès-verbal.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, depuis que les difficultés qui s'étaient élevées pour la construction du nouveau palais-de-justice de Mortain ont été levées, les travaux ont été entrepris et sont poursuivis avec une assez grande activité. Les crédits votés jusqu'à ce jour seront facilement dépensés, et au-delà même, dans la campagne actuelle. Je ne puis donc que vous proposer, pour que ces travaux soient poussés avec la même rapidité en 1847, d'allouer au budget de cet exercice une somme de 15,000 fr. et de demander qu'une subvention de 10,000 fr. y soit appliquée sur le deuxième fonds commun. Palais-de-Justice de Mortain.

» M. l'Architecte du département présente dans son rapport, qui sera joint à celui-ci, la situation de cette entreprise. Elle fait ressortir un excédant de dépense sur les, prévisions primitives de 3,200 fr. Voici en quoi consiste cette augmentation :

» 1° Dépenses supplémentaires pour fondations. 1,580 »
» 2° Augmentation des dimensions de la salle d'audience .... 1,050 »
» 3° Quote part du département dans l'établissement de murs de soutènement et de rampes d'accession.................................. 570 »

» La dépense supplémentaire pour fondations sera justifiée par les documents que produira M. Doisnard. Les deux autres sont le résultat d'autorisations que j'ai cru devoir accorder.

» Le 30 avril dernier, en effet, Messieurs, les membres du tribunal de Mortain m'adressèrent une lettre collective dans laquelle ils me signalaient des imperfections qui, selon eux, existaient dans les plans de l'Architecte et ils insistaient surtout pour que les dimensions de la salle d'audience fussent augmentées. Après m'être fait représenter les plans et m'être entouré de quelques renseignements, je pensai d'abord que les dimensions proposées étaient suffisantes et je le fis connaître à M. le Président du tribunal; mais ayant eu occasion de visiter moi-même les lieux, j'ai consenti, d'après les explications qui m'ont été fournies par les magistrats qui composent le tribunal et l'assurance qui m'a été donnée par M. Doisnard que l'augmentation de dépense serait peu importante, à autoriser l'agrandissement réclamé.

» Les déblais considérables faits pour l'établissement du palais-de-justice dont il s'agit ont rendu les jardins voisins de l'emplacement de cette construction d'une accession presqu'impossible. Des réclamations se sont produites, les intéressés ont demandé que le département élevât des murs de soutènement et des rampes en escaliers pour l'exploitation de ces jardins. Par suite de l'instruction à laquelle ces réclamations ont été soumises, j'ai reconnu qu'il était juste que le département exécutât ces travaux, mais à la charge par les propriétaires qui en profiteraient d'y contribuer pour les 3/7 de la dépense. La somme de 570 fr. représente la part qui resterait au compte du département.

» Les adjudicataires demandent également qu'il leur soit accordé une indemnité à raison du long délai qui s'est écoulé entre le jour de leur adjudication et l'époque a laquelle il a été possible de les mettre en ouvrage. Ils motivent cette demande sur ce que, pendant cet intervalle de près de 4 années, le prix des granits qu'ils doivent employer en grande quantité dans la construction du tribunal de Mortain, s'est élevé dans des proportions extraordinaires et qu'ils ont été obligés, par suite de l'inexécution des travaux, de résilier les marchés qu'ils

avaient passés en 1842 avec les propriétaires des carrières granitiques. Ils évaluent à un quart l'augmentation survenue sur le prix de ces matériaux depuis la rédaction du devis. M. le Maire de Louvigné, commune où sont situées les carrières, dans un certificat qui sera mis sous vos yeux avec la réclamation des sieurs Renouf et Cailly, atteste l'exactitude de cette évaluation. M. l'Architecte du département, auquel j'ai demandé à cet égard des renseignements et son avis, pense qu'il y a lieu à l'allocation d'une indemnité, mais il l'a calculée à un taux beaucoup trop élevé. J'estime qu'il serait juste, à cause des circonstances toutes particulières où se sont trouvés placés ces entrepreneurs par suite du retard exceptionnel apporté dans les travaux et qui n'est nullement de leur fait, de leur accorder une indemnité équivalente au quart de la dépense que devait occasionner, d'après le devis, la fourniture, la pose et la taille des granits.

» Vous examinerez, Messieurs, si les circonstances que je viens de rappeler justifieraient suffisamment l'allocation d'une indemnité. Cette question est très-délicate, elle établira, si elle est résolue affirmativement, un précédent d'une certaine gravité et qui pourra peut-être être invoqué plus tard dans des cas analogues.

» Quoi qu'il en soit, si vous croyez devoir accorder cette indemnité, voici comment il me semblerait convenable de l'établir :

» Le mètre cube de granit est évalué au devis, transport et pose compris, à...........................	50f 04c
» Les entrepreneurs réclament une augmentation du quart sur cette estimation, soit par mètre cube......................................	12 51
» Et comme le cube de granit à employer est, d'après le rapport de M. l'Architecte, de.........	261m18c
» Il s'en suivrait qu'il y aurait à payer aux entrepreneurs une somme de....................	3,267 36

qui serait mandatée à leur profit soit sur les fonds des travaux pendant le prochain exercice, soit lors de la liquidation définitive de l'entreprise. »

La Commission des travaux publics se borne à proposer l'adoption des crédits proposés par M. le Préfet et l'émission du vœu que l'allocation de 10,000 fr., que ce magistrat se propose de réclamer sur le deuxième fonds commun, soit accordée.

Un membre fait observer que, sans compromettre l'accélération désirable de la construction du tribunal de Mortain, on pourrait diminuer, dans une certaine proportion, le crédit de 15,000 fr., inscrit à l'art. 6 du sous-chapitre XVI de la 2e section, ou celui porté en l'état d'emploi sous-chapitre XVI, et

consacrer le montant de cette réduction au paiement, différé d'une manière si préjudiciable pour l'entrepreneur des travaux de la sous-préfecture d'Avranches, du prix de ces travaux.

Un autre membre s'oppose à cette réduction en se prévalant de l'influence fâcheuse et inévitable qu'elle exercerait sur l'achèvement impatiemment attendu du nouveau tribunal, en ajoutant que les intérêts départementaux seraient affectés par la lenteur de la construction, à cause de l'indemnité de logement accordée à la gendarmerie tant qu'elle ne pourra occuper l'ancien tribunal.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Préfet en ses observations, et en se préoccupant, surtout, des inconvénients graves à résulter, pour le service administratif, du retard que l'entrepreneur des travaux de la sous-préfecture précitée serait autorisé à apporter, à défaut de versement de l'à-compte réclamé, dans la livraison de cette sous-préfecture,

Arrête que le crédit de 10,000 fr. ouvert au sous-chapitre XVI de l'état d'emploi des fonds libres de 1846, sera réduit de 3,000 fr., et que cette dernière somme sera employée au solde, jusqu'à due concurrence, des travaux de la sous-préfecture.

Le Conseil se réserve de compléter l'à-compte de 7,000 fr. à verser à l'entrepreneur aux dépens des autres allocations comprises au projet de budget sur lesquelles il n'a point encore été pris de résolution.

Le Conseil, qui a pris connaissance des réclamations des adjudicataires de la construction du palais-de-justice de Mortain, prenant en considération les longs délais apportés, en dehors de leur volonté et par des incidents imprévus, à l'approbation de leur adjudication et à l'exécution des travaux, déclare, tout en tenant compte des fins de non-recevoir ou des objections qui pourraient sortir des termes de l'adjudication contre la réclamation des sieurs Cailly et Renouf, leur accorder, par esprit d'équité, une allocation de 3,267 fr. 36 c., mais à la condition formelle que cette allocation exceptionnelle éteindra de leur part toute prétention d'indemnité fondée sur les faits ou considérations invoqués dans la pétition du 17 février 1846 ou qui se rattacheraient aux conséquences du retard apporté jusqu'à ce jour dans l'exécution des travaux dont il s'agit.

Cette somme de 3,267 fr. 36 c. sera mandatée à leur profit, comme l'a proposé M. le Préfet, soit sur les fonds des travaux pendant le prochain exercice, soit lors de la liquidation définitive.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain à 3 heures.

Signé: Rihouet, président, le Chev D'Angerville, Bouvattier, Guerin-Fontan, Gisles, Vte Bonnemains, Surseois, L. Le Marinel, J. Asselin, Diguet, Hte Rihouet, Lefebvre, Gal du Moncel, Robin-Prevallée, A. Theroulde, Clement, Le Pesant, G. Lamache, Ferré-des-Ferris, Cabart, J. Lenoir, J. Noel, avocat; L. Havin, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Alex. de Tocqueville, et Blouet, secrétaire.

Séance du 17 Septembre 1846.

A 3 heures la séance générale est ouverte.

Sont présents :

MM. Rihouet, *président,* Asselin, Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clement, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Diguet, du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Laumondais, Lefebvre, Le Marinel, Le Marois, Le Noir, Le Pesant, Noël, Rihouet (Hte), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde, et Blouet, *secrétaire*..

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance de la veille est lu et adopté.

Un membre soumet au Conseil la proposition suivante :

Administration de la rive gauche de la Basse-Vire.

« Messieurs, lorsque Napoléon ordonna la construction du pont du Vey, l'ingénieur du Calvados fut chargé de ce travail, et pour écarter tous les obstacles qui pourraient venir entraver la marche de l'ouvrage, les deux rives de la Vire furent confiées à l'administration du Préfet du Calvados. L'empire des circonstances fit tolérer cette anomalie. Il y a plus de 20 ans que le pont est terminé, la rive gauche de la Vire devrait donc être rentrée sous l'administration du Préfet de la Manche; cependant il n'en est pas ainsi.

» Dans les hivers désastreux où les flots de la mer ont ravagé la côte de l'Est de notre département, la surveillance et les secours du Préfet de la Manche ont été répartis du cap la Hague jusqu'à la pointe de Brévands ; mais ils se sont arrêtés là. Cependant les désastres s'étaient étendus 1 kilomètre plus loin, sur la côte de Beuzeville.

» Le propriétaire des terreins contigus aux digues, voyant que le Gouvernement ne prenait aucune mesure pour réparer ces digues, et prévoyant qu'une nouvelle irruption de la mer pourrait faire pour 100,000 fr. de dégâts dans le bas-pays de Beuzeville, mit un atelier de terrassiers, des charrettes, et des gabarres à transporter des pierres pour réparer les digues. Il

n'y a que la plate-forme destinée à recevoir des pièces de canon, qui n'est point rétablie.

» Certainement, si la rive gauche de la Vire n'était pas sous l'administration du Préfet du Calvados, cet événement n'eût pas échappé à la sollicitude de M. Bonnet.

» En 1835, le Préfet du Calvados adressa au Maire de Beuzeville une circulaire pour l'inviter à prévenir les bordiers de la Vire qu'il se transporterait avec une Commission composée du Directeur des domaines, de l'Ingénieur, etc., pour déterminer le point où finissaient les alluvions et où commençaient les lais et relais de la mer. Le Préfet du Calvados voulait, disait-il, mettre les bordiers à même de lui faire leurs observations. La visite de la Commission devait avoir lieu dans le mois de mai, la lettre me fut remise dans le mois de juin.

» Un ruisseau sorti des côteaux d'Auville, après avoir fourni d'eau un grand nombre d'abreuvoirs, se jette dans la Vire; un petite porte-de-flot, qui garnissait son embouchure, empêchait l'eau salée de gâter les abreuvoirs. L'Ingénieur du pont du Vey a jugé à propos de la détruire; elle fut remplacée par une vanne si mal construite qu'elle n'existe plus. L'eau salée fait le plus grand tort aux abreuvoirs.

» Les propriétaires ont présenté une pétition au Préfet de la Manche pour obtenir le rétablissement de la vanne aux frais de l'Etat, puisque ses agents ont détruit l'ancienne : cette pétition a été renvoyée au Préfet du Calvados.

» Vous voyez donc, Messieurs, que la rive gauche de la Vire est encore soustraite à l'administration du Préfet de la Manche: vous devez apprécier tout ce que cet état de chose a de fâcheux pour les propriétaires de cette portion du sol.

» J'ai l'honneur de vous proposer de mettre dans vos vœux la demande que M. le Ministre des travaux publics fasse rentrer la rive gauche de la Basse-Vire sous l'administration du Préfet de la Manche. »

Le Conseil, appréciant la gravité des inconvénients signalés à son attention, émet le vœu que la rive gauche de la Basse-Vire rentre, le plus prochainement qu'il sera possible, sous l'administration et la surveillance de M. le Préfet de la Manche. Il provoque, à cet effet, de M. le Ministre des travaux publics et du Gouvernement les mesures ou la décision propres à assurer l'urgente réalisation de ce vœu.

Port d'Isigny.

Le Conseil émet en même temps le vœu que M. le Ministre des travaux publics assure le prompt achèvement des travaux du port d'Isigny.

Chemin de Juvigny à St-Hilaire-du-Harcouet.

M. le Président donne communication au Conseil de pièces et documents déposés par M. le Préfet et relatifs 1° à un changement de direction au chemin n° 55 de Juvigny à St-Hilaire;

2° au dessèchement des marais de Montmartin. Ces pièces et documents sont renvoyés à la Commission des routes et chemins.

Dessèchement des marais de Montmartin.

Rapport de M. le Préfet :

Chemins de grande communication.

—

Dégrèvements de communes.

« Messieurs, un certain nombre de communes traversées par des chemins vicinaux de grande communication ou simplement intéressées à leur confection, ont formé des demandes tendant à obtenir le dégrèvement du contingent qu'elles sont appelées à fournir.

» La commune de Villedieu demande non seulement à être dispensée de contribuer aux frais de confection du chemin n° 56, mais sollicite même le déclassement de ce chemin. Le Conseil d'arrondissement a exprimé un avis favorable à la première partie de cette demande, et je pense comme lui qu'elle est susceptible d'être accueillie. Quant à l'importance de la ligne en elle-même elle ne saurait être sérieusement contestée et son classement ne peut être que maintenu.

» La commune d'Alleaume demande à être dispensée de concourir aux travaux de confection du chemin n° 30, à raison de l'éloignement où elle se trouve de cette ligne. Je pense avec le Conseil d'arrondissement qu'il convient d'autant mieux de faire droit à sa demande que les ressources dont elle dispose pourront être employées sur le chemin n° 13 qui traverse son territoire.

» La commune de Hemevez sollicite le dégrèvement du contingent qu'elle doit au chemin n° 3. Le Conseil d'arrondissement de Valognes est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder remise d'une journée de prestation. Je ne puis partager cette opinion, parce que le chemin n'est pas terminé sur les communes de Flottemanville et d'Urville qui la limitent.

Il en est de même de la commune d'Octeville-la-Venelle qui contribue aux frais de confection du chemin n° 4. Il ne pourra lui être fait de remise qu'en 1848, époque à laquelle ce chemin aura été amené à l'état complet d'entretien.

» La commune de Montaigu sollicite le dégrèvement des 3 centimes spéciaux qu'elle fournit au chemin n° 4. Il n'y a pas lieu d'avoir égard à cette demande ainsi que le Conseil d'arrondissement l'a reconnu lui-même.

» La commune de Liesville demande à être dispensée de contribuer au chemin n° 22. Cette demande, qui n'est fondée sur aucun motif sérieux, ne peut être accueillie, et bien que le Conseil d'arrondissement de Valognes l'ait appuyée d'un avis favorable, je vous proposerai de la rejeter.

» Je vous propose, au contraire, d'affranchir la commune de Flottemanville-Hague de toute contribution au chemin n° 1er, à la confection duquel elle n'est nullement intéressée. C'est également l'avis exprimé par M. le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement.

» Les communes de Coulouvray, Boisyvon, Saint-Maur-des-Bois et la Chapelle-Cécelin fondent leur demande en dégrèvement du contingent qu'elles sont appelées à fournir au chemin n° 12, sur l'éloignement des travaux actuellement en cours d'exécution. Le motif que ces communes déduisent mérite d'être pris en considération et il conviendra de n'exiger d'elles à l'avenir qu'une contribution en argent.

» Les communes des Loges-Marchis, Saint-Martin de Landelles et Saint-Brice-de-Landelles demandent aussi à être dispensées de contribuer à la confection du chemin n° 9. Cette demande ne saurait être accueillie, puisqu'il reste encore des travaux neufs et d'entretien à exécuter sur leurs territoires.

» La commune de Gerville sollicite la remise de 2 centimes spéciaux qu'elle fournit au chemin n° 51. Ce chemin lui est d'une trop grande utilité pour qu'il soit possible d'accueillir sa demande et je vous propose de la rejeter.

» La commune de Fleury demande à être dispensée de concourir à la confection du chemin n° 29, sous le prétexte qu'elle n'a pas besoin de ce chemin. Cette demande ne me paraît pas admissible; toutefois il y a lieu de ne lui imposer qu'un faible contingent, et je tiendrai compte dans ce sens de la réclamation formée par son Conseil-municipal.

» La commune de Sacey, qui contribue à la confection du chemin n° 28 ne paraît nullement fondée à obtenir le dégrèvement qu'elle sollicite. Je vous propose de décider qu'il n'y a pas lieu d'accueillir sa demande.

» La commune de Beaucoudray demande à être dispensée de concourir aux travaux de confection et d'entretien du chemin n° 6. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir cette demande. Je ne puis partager l'opinion du Conseil d'arrondissement. Les habitants de Beaucoudray se servent fréquemment dudit chemin pour aller chercher des engrais de mer, et en raison de ce degré d'utilité, il me paraît juste de la maintenir. Toutefois, à raison de la modicité extrême de ses ressources, je suis disposé à réduire son contingent au chiffre le plus bas possible.

» La commune de Pont-Hébert est aujourd'hui peu intéressée au chemin n° 50 et le Conseil d'arrondissement, dont je partage l'avis, pense qu'il y a lieu de la dispenser de contribuer aux travaux de confection et d'entretien de cette ligne. Je vous propose en conséquence, Messieurs, d'accueillir sa demande et de décider qu'elle sera retranchée du tableau des communes appelées, comme intéressées, à concourir à l'exécution desdits travaux. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, quelques communes, traversées par des chemins de grande communication ou intéressées à la confection

de ces chemins, demandent à être dégrevées du contingent qui leur a été assigné.

» Votre Commission des routes et chemins a examiné avec une scrupuleuse attention ces réclamations. Elle vous propose diverses résolutions qui ne sont pas toutes conformes à l'avis de l'Administration : en les soumettant à votre approbation, elle a soin de mentionnner lorsqu'elle se trouve en dissentiment, soit avec les Conseils d'arrondissement, soit avec l'Administration départementale.

» La commune de Villedieu demande à être dispensée non seulement de contribuer aux frais de confection du chemin n° 56 (de Cérences à Villedieu), mais encore elle réclame le déclassement de ce chemin.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches et M. le Préfet de la Manche sont d'avis d'accueillir la première partie de cette demande. Votre Commission ne partage pas cette opinion ; elle croit que le chemin n° 56 est d'un certain intérêt, et que, bien qu'il vienne s'embrancher à 2 kilomètres 1/2 de Villedieu, à Fleury, sur la route royale n° 24 *bis*, il ne serait pas vrai de dire que cette nouvelle communication plus directe ne soit pas utile à Villedieu, qui devient, par le réseau de ces routes, un centre plus important, et qu'on ne peut pas davantage dire que ce chemin n'aboutisse pas à Villedieu, parce qu'il emprunte pendant 2 kilomètres la route royale. Votre Commission pense que M. le Préfet, en déterminant le contingent, devra avoir égard à la réclamation de la commune de Villedieu ; mais elle ne croit pas qu'elle doive en être complétement dégrevée.

» Quant à la seconde partie de la demande relative au déclassement, d'accord sur ce point avec l'Administration et le Conseil d'arrondissement, elle vous propose de la repousser.

» La commune d'Alleaume demande à être dispensée de concourir aux travaux de confection du chemin n° 30, à raison de l'éloignement où elle se trouve de cette ligne.

» M. le Préfet serait disposé à faire droit à sa demande, parce que les ressources dont elle dispose pourront être employées sur le chemin n° 3 (de Valognes à Saint-Pierre), qui traverse son territoire.

» Votre Commission n'a pas partagé l'avis de l'Administration. Elle croit que la commune d'Alleaume a un intérêt au chemin de Montebourg à Quinéville ; c'est la voie qui a été ouverte à une partie de la commune pour aller aux engrais de mer. C'est à tort que le Conseil-municipal prétend que tous les habitants d'Alleaume auraient plus d'avantages à aller les chercher à Saint-Vaast par la route départementale ; la simple inspection de la carte prouve que les engrais de Quinéville sont à une plus grande proximité. Mais comme l'intérêt est minime, votre Commission vous propose de recommander à M. le Préfet de n'attribuer que la plus faible partie des ressources d'Alleaume au chemin n° 30.

» La commune de Hemevez sollicite le dégrèvement du con-

tingent qu'elle doit au chemin n° 3 (de Valognes à Périers); elle se fonde sur ce que les travaux à faire sur son territoire sont terminés. Le Conseil d'arrondissement de Valognes est d'avis de lui accorder remise d'une journée de prestation. Votre Commission, d'accord avec M. le Préfet, ne partage pas cette opinion ; elle vous propose de repousser la demande de la commune de Hemevez, tant que les travaux ne seront pas terminés sur les communes de Flottemanvillle et d'Urville, qui lá limitent.

» Il en est de même de la commune d'Octeville-la-Venelle, qui contribue aux frais de confection du chemin n° 4 ; il ne pourra lui être fait de remise qu'en 1848, époque à laquelle ce chemin aura été amené à l'état complet d'entretien.

» La commune de Montaigu sollicite le dégrèvement des 3 centimes spéciaux qu'elle fournit au chemin n° 4 (de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise). Votre Commission pense, comme M. le Préfet et comme le Conseil d'arrondissement, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette demande.

» La commune de Liesville demande à être dispensée de contribuer au chemin n° 22 (de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey). Le Conseil-municipal et le Conseil d'arrondissement ne font valoir pour ce dégrèvement aucuns motifs sérieux. Votre Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose de repousser cette demande.

» M. le Préfet, favorable au vœu exprimé par la commune de Flottemanville-Hague, par M. le Sous-Préfet et par le Conseil d'arrondissement, vous propose d'affranchir cette commune de toute contribution au chemin n° 1er (d'Auderville à Valognes). Votre Commission, vu l'état des ressources si minimes de cette commune, vous propose d'adhérer à son vœu.

» Les communes de Coulouvray, Boisyvon, Saint-Maur-des-Bois, La Chapelle-Cécelin fondent leurs demandes en dégrèvement des 2 journéesde prestation qu'elles sont appelées à fournir au chemin n° 12 (de Mortain à Villedieu), sur l'éloignement des travaux en cours d'exécution. Votre Commission, comme M. le Préfet, a été touchée des motifs exprimés, et elle émet le vœu qu'à l'avenir on n'exige de ces communes qu'une contribution en argent.

» Les communes des Loges-Marchis, Saint-Martin-de-Landelles et Saint-Brice-de-Landelles demandent à être dispensées de la confection du chemin n° 9 (de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel). Votre Commission, conformément à l'avis du Conseil d'arrondissement de Mortain, vous propose de recommander à l'Administration la réclamation de la commune des Loges-Marchis, pour qu'elle soit dégrevée de la prestation en nature, et de rejeter les demandes de Saint-Martin-de-Landelles et de Saint-Brice-de-Landelles.

» La commune de Gerville sollicite la remise de 2 centimes spéciaux qu'elle fournit au chemin n° 51 (d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain). Votre Commission pense, comme M. le Préfet, que cette demande, qui a été faite tardivement et

sur laquelle le Conseil d'arrondissement de Coutances n'a pu délibérer, ne doit pas être accueillie.

» La commune de Fleury demande à être dispensée de concourir à la confection du chemin n° 29 (de Villedieu à la mer), sous le prétexte que ce chemin ne lui est pas utile. Votre Commission n'a pu admettre ce motif ; elle a pensé, d'après les explications qui lui ont été données, que la majeure partie de ses ressources devait être appliquée au chemin n° 56 (de Villedieu à Cérences), qui l'intéresse davantage. M. le Préfet, consulté, a fait connaître sa détermination de n'imposer que le plus faible contingent au chemin n° 29.

» La commune de Sacey, qui contribue à la confection du chemin n° 28 (d'Avranches à Rennes), réclame un dégrèvement. Les motifs qu'elle émet ne paraissent pas fondés. D'accord avec M. le Préfet, nous vous proposons de ne pas l'accueillir.

» La commune de Beaucoudray demande à être dispensée de contribuer aux travaux de confection et d'entretien du chemin n° 6 (de Coutances à Tessy). Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo est d'avis d'accueillir cette réclamation. M. le Préfet la repousse comme trop absolue ; ce magistrat pense que les habitants de Beaucoudray se servent fréquemment de ce chemin pour aller chercher des engrais de mer. Votre Commission croit que la commune de Beaucoudray se sert de la route départementale n° 16 pour aller à Bricqueville, qui est un point plus rapproché, chercher les engrais de mer ; elle pense que ses relations d'affaires sont toutes à Saint-Lo, Tessy et Torigni, et qu'il est juste de ne la faire contribuer que très-faiblement au chemin n° 6. M. le Préfet a déclaré devant la Commission, qu'à raison des faibles ressources de Beaucoudray, il était disposé à réduire son contingent au chiffre le plus bas possible.

» La commune de Pont-Hébert demande le dégrèvement du contingent qu'elle paie pour le chemin n° 50 (de la route royale n° 174 aux routes départementales n° 9 et n° 10). L'Administration est favorable à cette réclamation. Votre Commission, Messieurs, croit que la commune de Pont-Hébert a intérêt à ce chemin et que cet intérêt deviendra immense pour elle, si le chemin de fer de Paris à Cherbourg passe, comme le Conseil-général en a été d'avis, au pont de Saint-Fromond. Elle vous propose, en conséquence, de rejeter la demande de Pont-Hébert. »

Toutes les conclusions de la Commission sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, une circulaire de M. le Ministre des travaux publics du 7 août 1845 portait que les Conseils-généraux seraient consultés dans la même session sur les modifications

Routes royales et départementales.

Plantations. — Modifications dont le décret du 16 décembre 1811 peut être susceptible.

qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions du décret du 16 décembre 1811 sur les plantations à exécuter le long des routes royales et départementales.

» Je mis cette circulaire sous vos yeux à l'ouverture de la session en réclamant votre avis, mais il ne fut pas donné.

» J'ai l'honneur de vous représenter la même dépêche en vous priant, Messieurs, de vouloir bien examiner les diverses questions qu'elle renferme et de prendre une délibération contenant vos observations et propositions.

» Cette circulaire est accompagnée d'un rapport fait sur son objet par MM. les Ingénieurs le 9 février 1846. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, votre Commission des routes et chemins a pris connaissance de la circulaire de M. le Ministre des travaux publics et du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef sur les plantations à faire le long des grandes routes.

» M. le Ministre pose différentes questions auxquelles nous vous proposons de répondre successivement.

» L'exécution dans le département de la Manche du décret du 16 décembre 1811, qui impose aux propriétaires riverains des grandes routes, à titre de servitude, l'obligation de les border d'arbres, à leurs frais et sur leurs propres fonds, n'a pas éprouvé de sérieuses difficultés. Votre Commission a discuté divers systèmes qui tous présentaient des inconvénients ; elle ne trouve rien de mieux que le décret de 1811 qui, en donnant une ombre salutaire pour les voyageurs, ne permet pas que les arbres soient assez rapprochés pour nuire au bon état des routes. Après discussion, elle a été unanime pour ne pas laisser tomber en désuétude le décret, et elle vous propose d'en recommander l'exécution à l'Administration.

» La seconde question posée par le Ministre ne lui a pas paru devoir surgir dans la Manche; il n'y a pas de routes assez larges pour qu'on puisse songer à les planter sur le sol même des routes ; il n'a pas paru douteux que le décret, en imposant aux propriétaires riverains l'obligation de planter sur leur propre fonds, n'a pas interdi à l'Administration la faculté de planter elle-même sur le sol des routes, toutes les fois qu'elle le jugerait convenable.

» L'état des grandes routes de la Manche ne permettant des plantations sur le sol même des routes que très-accidentellement, votre Commission a cru qu'elle n'avait pas de solution à vous proposer sur des questions fort difficiles et dont la discussion ferait perdre beaucoup de temps.

» Votre Commission vous propose donc simplement de réclamer l'exécution du décret de 1811. »

Le Conseil, par les considérations développées dans ce rapport, se borne à réclamer l'exécution de ce décret.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, dans la première partie de leur session de l'année courante, les Conseils d'arrondissement d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lo ont renouvelé le vœu qu'ils avaient émis déjà plusieurs fois pour la création d'un Bureau d'enregistrement au chef-lieu des cantons de Sartilly, de Cerisy-la-Salle et de Percy. — Création de Bureaux d'enregistrement.

» En vous soumettant les délibérations prises à ce sujet, je ne puis, Messieurs, que me référer aux observations que j'eus l'honneur de vous présenter, lors de votre session de 1844, par suite de plusieurs demandes formées dans le même but, et sur lesquelles M. le Ministre des finances a statué.

» Les considérations que je faisais valoir alors pour le rejet de ces demandes, subsistent toujours; j'ajouterai seulement, Messieurs, que si une exception pouvait être faite, ce ne serait point en faveur du canton de Sartilly pas plus qu'en faveur du canton de Percy dont une récente demande a été adressée à M. le Directeur-général de l'enregistrement et des domaines, attendu que ces cantons ne me paraissent nullement dans les conditions de pouvoir l'obtenir, mais bien bien plutôt pour celui de Cerisy-la-Salle, dont une précédente réclamation a été néanmoins rejetée par décision du 18 janvier 1844. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans les précédentes sessions, le Conseil avait émis un vœu pour la création d'un Bureau d'enregistrement dans le chef-lieu des cantons de Percy, de Sartilly et de Cerisy-la-Salle. Cette demande n'a pas été prise en considération par M. le Ministre des finances, parce que ces localités ne paraissaient pas être dans les conditions nécessaires pour exiger cette création. Votre Commission croit devoir cependant vous proposer de renouveler ce vœu, et d'insister particulièrement pour que Cerisy-la-Salle soit, le plus tôt possible, doté d'un tel établissement. L'importance de ce bourg et son éloignement de Coutances sont les motifs qui le recommandent à la sollicitude du Gouvernement. La principale objection contre la demande formée par cette localité paraitrait consister dans l'absence d'un logement convenable pour le Receveur; la Commission fait observer que cette objection est sans fondement. »

Un membre du Conseil exprime le regret du vœu de préférence émis par la Commission et par M. le Préfet lui-même en faveur de Cerisy-la-Salle, tout en persistant dans son rapport à se montrer opposé sous un point de vue général et, en principe, à la création de nouveaux Bureaux d'enregistrement.

M. le Préfet répond que le but et la portée de son rapport ont été mal compris, et qu'il est si peu dans ses intentions de

favoriser le succès d'aucune des demandes dont il s'agit, même de celle de Cerisy-la-Salle, qu'il prie le Conseil-général, avant de procéder à l'appréciation individuelle de ces demandes, de porter son attention sur la situation du département et le nombre considérable de ses Bureaux d'enregistrement, et d'arrêter en principe qu'il s'abstiendra de donner son appui à toute demande de création de nouveaux Bureaux. M. le Préfet a ajouté que si le Conseil croyait devoir néanmoins émettre un vœu favorable à la création de ces Bureaux, il appellerait la préférence en faveur de Cerisy-la-Salle.

Le Conseil, sur la proposition de son Président et après avoir entendu diverses observations sur les inconvénients et les avantages de la multiplication de ces Bureaux dans les intérêts du service, du Trésor de l'Etat ou ceux des populations, refuse de décider en principe ou d'une manière générale qu'il n'y a lieu de donner suite à la demande de nouveaux Bureaux d'enregistrement.

Passant ensuite à l'examen des trois demandes mentionnées dans le rapport de sa Commission, il émet le vœu que le Gouvernement autorise la création prochaine des Bureaux réclamés.

Sur la demande de deux de ses membres et sur les observations de M. le Préfet, il étend l'application du même vœu aux communes de Barneville et du Teilleul dont les réclamations ont reçu l'instruction en pareil cas prescrite, et il demande, en conséquence, qu'un Bureau d'enregistrement soit établi au chef-lieu de chacun de ces deux cantons.

Le Conseil ordonne, sur la proposition d'un autre membre, qu'il sera inséré au procès-verbal que la question générale ou de principe, résolue avant le vote individuel sur les demandes précitées, l'a été, comme le constatent les notes tenues par le Secrétaire, à la majorité de 13 voix contre 11, et que le vœu de la création de chacun des Bureaux sollicités a été délibéré à une majorité considérable.

Rapport de la Commission d'administration générale :

Instruction secondaire.

— Collége royal.

« Messieurs, après avoir pris connaissance des délibérations de plusieurs Conseils d'arrondissement, relativement à l'établissement d'un collége royal, votre Commission a acquis la conviction que l'instruction secondaire dans le département n'a pas reçu tout le développement que nécessitent les besoins du pays. En effet cette demande simultanée, formée par des intérêts divers, dans un même but, indique suffisamment que le moment de créer un grand établissement d'instruction secondaire, destiné à devenir le centre de tous les autres, est arrivée. L'étendue du département de la Manche, sa nombreuse population, l'aisance progressive des familles, justifient cette de-

mande ; mais votre Commission ne possédant pas les éléments d'appréciation qui pourraient la guider dans le choix du lieu où doit être fondé l'établissement, elle vous propose seulement d'exprimer un vœu pressant pour l'érection d'un collége royal dans le département de la Manche. »

Le Conseil, frappé avec sa Commission de la gravité des considérations qui appellent la création, dans le vaste département de la Manche, d'un collége royal qui manque aux besoins de sa population, émet le vœu pressant de cette création.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans votre dernière session, une proposition vous fut faite pour vous engager à exprimer un vœu pour que la valeur imposable des moulins à blé du département de la Manche soit l'objet d'une nouvelle expertise, afin qu'ils ne paient l'impôt que proportionnellement à leur revenu réel actuel. Cette proposition fut renvoyée à M. le Préfet avec prière de la soumettre à une instruction préalable. Cette instruction a eu lieu et la question vous est soumise de nouveau.

Valeur imposable des moulins.

» Il est reconnu par tout le monde que l'établissement des minoteries perfectionnées a causé un préjudice notable aux moulins à blé ; mais il résulte des observations présentées par M. le Directeur des contributions directes que, sous le point de vue des patentes, les moulins n'ont pas eu à souffrir de la dépréciation signalée, parce que le loyer servant de base au droit proportionnel n'est pas établi sur des données anciennes, mais bien sur les prix actuels de location.

» Il en est de même au point de vue de la contribution personnelle et mobilière, puisque, d'après la loi constitutive de cet impôt, les locaux affectés à l'exercice du commerce ou de l'industrie en sont affranchis.

» Pour ce qui est de la contribution foncière, il est évident qu'elle pèse plus lourdement sur les moulins depuis l'établissement du système de mouture perfectionné, et il serait juste de décharger d'une partie de l'impôt ce genre de propriété ; mais, pour le faire avec équité, il faudrait réviser l'évaluation de toutes les propriétés bâties. L'Administration peut-elle entreprendre cette immense opération pour satisfaire un intérêt respectable sans doute, mais peu important comparativement à celui des autres propriétés ? M. le Directeur des contributions directes ne le pense pas. Il exprime l'opinion que, pour arriver au dégrèvement demandé, il n'y a qu'un seul moyen, c'est d'engager les propriétaires de moulins à se pourvoir pour cause de surtaxe. L'Administration aura tous les moyens de s'assurer de la justice de leurs réclamations et pourra y faire droit.

» Votre Commission, partageant l'opinion de M. le Directeur, vous propose de déclarer qu'il n'y a pas lieu à émettre de vœu. »

Cette proposition est adoptée.

Rapport de M. le Préfet :

Foires et marchés.

—

Foire au Tourneur.

» Messieurs, la commune du Tourneur, département du Calvados, persiste dans le dessein d'obtenir deux foires.

» Elle avait précédemment demandé qu'on en fixât l'époque au 25 février et au 4 septembre. Conformément à votre proposition du 2 septembre 1844, sa demande fut rejetée par décision ministérielle du 7 juillet 1845.

» Aujourd'hui elle en sollicite l'établissement au 25 février et au 20 septembre.

» Sur l'invitation de M. le Préfet du Calvados et d'ailleurs sans préjuger au fond l'utilité de cette nouvelle proposition, j'ai convoqué, pour en délibérer, les Conseils-municipaux de Tessy, Torigni et Saint-Lo, les seuls du département de la Manche qu'elle semble intéresser et qui avaient déjà connu du premier projet.

» Tous trois ne sont pas plus favorables à la nouvelle combinaison du Tourneur qu'ils ne l'avaient été à l'ancienne. Leurs motifs pour s'opposer à celle-ci sont les mêmes qui ont fait repousser celle-là.

» D'abord ils font valoir le grave inconvénient pour le commerce, l'agriculture et l'industrie de la multiplicité excessive des foires qui tuent la concurrence en la divisant outre mesure.

» Ensuite ils signalent l'existence de deux foires fort anciennes et considérables qui se tiennent l'une à Torigni le 20 février et l'autre à Saint-Lo le 22 septembre, c'est-à-dire presqu'aux mêmes jours que ceux choisis en dernier lieu par la commune du Tourneur. Suivant eux ces deux dernières foires suffisent, dans la saison, aux besoins du pays. Celles du Tourneur ne pourraient donc s'établir qu'à leurs dépens où bien elles succomberaient. Dans le premier cas, on attenterait, sans utilité pour le commerce, aux droits acquis depuis long-temps par les villes de Saint-Lo et de Torigni. Dans le second cas on aurait à regretter non seulement d'avoir institué les foires du Tourneur, mais encore d'avoir laissé la commune s'engager mal-à-propos, pour les faire prendre, dans des efforts et dans des frais en pure perte.

» En vous entretenant de ces détails je n'ai d'autre but, Messieurs, que de faciliter votre examen de la question que soulève la récente demande du Tourneur et sur laquelle vous voudrez bien émettre un avis.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo qui s'en est occupé dans sa dernière session, pense que cette demande doit être rejetée.

Foire de Louvigné-du-Dezert.

« Messieurs, le Conseil-municipal de Louvigné-du-Dezert, département d'Ille-et-Vilaine, demande la reconnaissance de deux foires qui existeraient depuis 54 ans dans cette commune et s'y tiennent le 1er vendredi de chacun des mois de mars et de mai.

» Ceux des Conseils-municipaux du département de la Manche que cette demande intéresse ont été consultés sur son objet. Des dix-huit qui ont répondu six sont favorables à la confirmation de ces foires. Les douze autres en proposent le refus, parce que, sans utilité pour le commerce, elles porteraient préjudice aux foires établies. C'est aussi l'opinion des Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Mortain. Vous avez également, Messieurs, à exprimer votre avis.

» Je vous prierai de remarquer que le Conseil d'arrondissement d'Avranches met en doute l'ancienneté des foires dont il s'agit et ce doute repose sur un fait qui ne vous échappera pas, Messieurs, c'est que le marché dont la commune de Louvigné-du-Dezert est en possession, se tient le *vendredi* de chaque semaine, ainsi que le constate la délibération même du Conseil-municipal. Mais l'habitude a pu le décorer du titre de foire. Serait-ce une raison suffisante pour le lui conférer légalement? Vous en jugerez.

» Une foire, dite Ste-Barnabé, a lieu le 12 juin a Folligny, arrondissement d'Avranches. Foire de Folligny.

» Le Conseil-municipal demande qu'elle soit prolongée d'un jour.

» Cinquante-deux communes intéressées ont été consultées et ont répondu.

» A l'exception de trois, elles sont unanimes pour appuyer la demande de Folligny; quelques-unes même pensent que la prolongation de la foire de Folligny favorisera le commerce.

» Gavray, Bréhal et Villedieu pensent au contraire que cette augmentation de durée nuirait aux foires et aux marchés circonvoisins sans ajouter à l'importance de la foire de Folligny. Bréhal fait remarquer, en outre, que le dernier jour de ladite foire pourrait coïncider avec la foire qui a lieu dans cette commune le 1er mardi après la Pentecôte et qu'il en résulterait un préjudice pour elle.

» Les deux Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Coutances se rangent à l'opinion des Conseils-municipaux contraires à la demande de Folligny.

» Vous examinerez, Messieurs, si vous devez refuser ou donner votre appui à cette demande que j'ai l'honneur de vous communiquer.

» Depuis quelques années la foire du lundi après la Trinité à Gavray perd de son importance surtout en bestiaux. Le Conseil-municipal en attribue la cause à la coïncidence de cette foire avec celle qui a lieu le même jour à Carentan. Il demande donc que la foire de Gavray soit fixée pour l'avenir au samedi d'avant la Trinité. Foire de Gavray.

» Mais, ce même jour de samedi, il se tient une foire assez considérable à Beaucoudray, canton de Tessy, et, alors, Messieurs, l'inconvénient que le Conseil-municipal de Gavray veut éviter sur un point se rencontrerait non moins grand sur un autre point plus rapproché.

» Ce résultat a frappé plusieurs Conseils-municipaux.

» Cinq, au nombre desquels se trouve tout naturellement celui de Beaucoudray, s'opposent au vœu de la commune de Gavray.

» Vingt autres sont d'avis de l'accueillir.

» Un beaucoup plus grand nombre n'ont pas répondu, sans doute parce que le changement réclamé par Gavray leur est indifférent.

« Leur silence a déterminé le Conseil d'arrondissement d'Avranches à s'abstenir d'émettre une opinion.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo est d'avis de rejeter la demande de Gavray.

» Celui de Coutances, au contraire, est d'avis de l'admettre.

» Je vous prie, Messieurs, d'examiner quel parti il conviendrait d'adopter.

Foire de Saint Clair.

» La foire du 18 juillet à Saint-Clair déclinant chaque année, le Conseil-municipal, afin de lui rendre son ancienne importance, demande qu'elle soit avancée et fixée au 10 du même mois.

» Les Conseils-municipaux des communes voisines ont été consultés. Sept seulement ont répondu. De ce nombre quatre sont d'avis du changement, les trois autres sont d'avis contraire. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo partage l'opinion de ceux-ci. Il pense non seulement que le changement proposé serait préjudiciable aux intérêts des communes voisines qui possèdent des foires, mais encore qu'il y aurait de l'inconvénient à avancer l'époque usitée pour le louage des domestiques qui fait le principal objet de la foire de Saint-Clair.

» La loi vous appelle, Messieurs, à examiner la proposition. J'ai l'honneur de vous soumettre les pièces qui s'y rapportent, afin que vous veuillez bien en délibérer. »

Rapport de la Commission :

» Messieurs, l'établissement de nouvelles foires, lorsqu'il n'est pas justifié par des besoins nouveaux, est rarement favorable au commerce et porte toujours atteinte à des droits acquis. Ce n'est pas non plus sans danger pour des habitudes et des intérêts très-respectables, que l'on vient apporter des changements dans la fixation des anciennes foires. Aussi, Messieurs, êtes-vous dans l'usage d'examiner avec beaucoup de soin toutes les demandes sur cet objet et de n'admettre que celles qui vous paraissent bien justifiées.

» Vous avez à vous prononcer aujourd'hui sur cinq demandes. Nous avons vérifié tous les dossiers. Cependant l'exposé que nous allons vous faire pour chacune de ces demandes, ne sera pour ainsi dire que la reproduction de celui de M. le Préfet dans son rapport.

Foire du Tourneur.

» La première demande est celle de la commune du Tourneur (département du Calvados), qui persiste dans le désir d'obtenir deux foires.

» Elle avait précédemment demandé qu'on les fixât au 25 février et au 4 septembre. Conformément à votre proposition du 2 juillet 1844, sa demande fut rejetée par décision ministérielle du 7 juillet 1845.

» Elle demande aujourd'hui que ces foires aient lieu le 25 février et le 20 septembre.

» Les Conseils-municipaux de Tessy, Torigni et Saint-Lo, que cette question intéresse et qui s'étaient déjà expliqués sur la première demande, ne sont pas plus favorables à la deuxième. Outre le grave inconvénient résultant de la multiplicité excessive des foires qui, en en diminuant l'importance, set très-préjudiciable au commerce, ils signalent l'existence de deux foires anciennes et considérables qui se tiennent l'une à Torigni le 20 février et l'autre à Saint-Lo le 22 septembre, c'est-à-dire presque aux mêmes jours que ceux choisis en dernier lieu par la commune du Tourneur. Ces deux foires suffisent parfaitement, selon ces Conseils-municipaux, aux besoins du pays, et celles du Tourneur ne pourraient avoir lieu qu'à leurs dépends.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo appelé à donner son avis, a pensé que la demande de la commune du Tourneur devait être rejetée. C'est aussi ce que votre Commission vous propose de décider.

Foire de Louvigné-du-Dezert.

» La deuxième demande est celle de la commune de Louvigné-du-Désert, département d'Ille-et-Vilaine, et elle a pour objet la reconnaissance de deux anciennes foires qui existeraient depuis 54 ans dans cette commune et qui devraient s'y tenir le 1er vendredi de chacun des mois de mars et de mai.

» Les Conseils-municipaux des communes du département de la Manche que la demande intéresse ont été consultés. Trois Conseils ont donné un avis favorable; trois autres ont déclaré n'avoir aucun motif pour s'opposer ; huit Conseils ont émis un avis contraire à la demande qu'ils présentent comme pouvant porter à leurs communes un grave préjudice.

» Les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Mortain s'opposent énergiquement à la reconnaissance des foires en question, dont l'une pourrait être très-nuisible aux intérêts de Mortain dont la principale foire se tient les premiers vendredi et samedi de mars. Ils mettent en doute l'existence ancienne de ces foires. L'un d'eux fait observer qu'en supposant qu'elles aient existé autrefois, l'abandon où elles seraient tombées serait une preuve de leur inutilité.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter le rejet de la demande de la commune de Louvigné-du-Désert.

Foire de Folligny.

» La troisième demande est formée par la commune de Folligny, arrondissement d'Avranches, et concerne la foire qui a lieu le 12 juin dans cette commune. Le Conseil-municipal demande qu'elle soit prolongée d'un jour.

» Sur 52 communes intéressées qui ont été consultées et ont répondu, 3 seulement se sont opposées d'une manière ab-

solue à la demande de la commune de Folligny ; ce sont celles de Gavray, Bréhal et Villedieu. Elles pensent que l'augmentation de durée sollicitée nuirait aux foires et marchés circonvoisins sans ajouter à l'importance de la foire de Folligny. Bréhal fait remarquer en outre que le dernier jour de la foire de Folligny pourrait coïncider avec la foire qui a lieu à Bréhal le 1er mardi après la Pentecôte et qu'il en résulterait pour cette commune un préjudice considérable. La commune de Bourguenolles, canton de Villedieu, sans s'opposer précisément au désir de Folligny, demande cependant que la vente du bétail ne puisse avoir lieu que le 1er jour.

» Les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Coutances s'opposent à la demande de Folligny. Votre Commission vous propose de voter, comme eux, le rejet de cette demande.»

Foire de Gavray.

» La quatrième demande est formée par la commune de Gavray. Cette commune expose que la foire du lundi après la Trinité à Gavray perd de son importance, et elle en attribue la cause à la coïncidence de cette foire avec celle qui a lieu le même jour à Carentan. Elle demande donc que la foire en question soit fixée pour l'avenir au samedi d'avant la Trinité. Mais ce même jour il se tient une foire assez considérable à Beaucoudray, canton de Tessy; ainsi la commune de Gavray, en évitant un inconvénient sur un point, en rencontrerait un autre non moins grand sur un point plus rapproché.

» Parmi les communes consultées, cinq, au nombre desquelles se trouve naturellement la commune de Beaucoudray, s'opposent au vœu de la commune de Gavray. Vingt autres ont émis un avis favorable à ce vœu ou ont déclaré être sans intérêt pour s'y opposer.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo est d'avis de rejeter la demande de Gavray. Celui de Coutances est, au contraire, d'avis de l'admettre.

» Votre Commission vous en propose le rejet.

Foire de Saint-Clair.

» Enfin, Messieurs, la cinquième demande concerne la foire de St-Clair qui a lieu le 18 juillet et qui décline chaque année.

» Le Conseil-municipal de la commune de Saint-Clair demande qu'elle soit avancée et fixée au 10 du même mois. Parmi les communes intéressées qui ont été consultées, sept seulement ont répondu : quatre sont d'avis du changement, les trois autres sont d'avis contraire. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo partage cet avis.

» Le changement proposé pourrait nuire aux communes voisines qui ont des foires, notamment à celle de Cerisy-la-Forêt qui en a une le 15 juillet, et il aurait en outre le grave inconvénient d'avancer l'époque usitée pour le louage des domestiques qui fait le principal objet de la foire de Saint-Clair.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre un avis contraire au changement demandé. »

Le Conseil adopte, à l'égard de chacune des cinq communes

dénommées dans ce rapport, les conclusions de sa Commission.

Rapport de la Commission :

Tribunaux de commerce. — Modification dans leur organisation.

« Messieurs, déjà, dans votre dernière session, vous avez délibéré sur le vœu formé par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, tendant à attacher un membre du Parquet aux tribunaux de commerce, et à supprimer les tribunaux de commerce dans les villes où il n'existe pas de commerce important.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo pense que la présence d'un membre du Parquet serait un puissant moyen pour mettre un frein à l'usure qui dévore nos campagnes. Vous n'avez pas partagé les idées du Conseil d'arrondissement, et, par des considérations développées dans la délibération prise l'an dernier à ce sujet, vous avez refusé de vous associer à ce vœu.

» L'usure est un mal qu'il faut chercher à combattre; mais les lois et les magistrats qui sont chargés de les faire exécuter peuvent-ils être assez puissants pour faire tomber l'intérêt de l'argent? l'expérience nous prouve qu'il n'en est pas ainsi; c'est ailleurs, c'est dans les développements du crédit, peut-être dans la réforme de la législation qui protége les personnes non commerçantes et leur assure quelquefois l'impunité contre leurs créanciers, qu'il faut chercher un remède contre l'usure, cette plaie de nos campagnes, qui dévore le présent et engage l'avenir. Cette question vous a été soumise par M. le Ministre du commerce, sous le nom de crédit agricole; aussi ce n'est pas le moment de la traiter ici et nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet.

» Votre Commission ne peut donc que vous proposer de persister dans l'opinion que vous avez émise l'an dernier, et de déclarer 1° que la question de la suppression des tribunaux de commerce n'a pas encore été étudiée sous un point de vue générale et qu'elle ne peut être tranchée et résolue alors qu'aucune plainte, ni des faits fâcheux et repréhensibles n'ont démontré les inconvénients qui peuvent exister de l'établissement de la juridiction consulaire dans les arrondissements où les intérêts commerciaux ne sont pas considérables; 2° qu'il n'y a pas lieu d'appuyer le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, tendant à introduire près des tribunaux de commerce un membre du Parquet, qui, dans beaucoup de circonstances, serait une cause d'entraves pour la prompte expédition de la justice consulaire. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain à 1 heure après-midi.

Signé: Rihouet, président, V[te] Bonnemains, Bouvattier, Gisles, Le Ch[er] d'Angerville, L. Le Marinel, G. Lamache, J. Asselin, Ferré-des-Ferris, Le G[al] du Moncel, Lefebvre, H[te] Rihouet, Clément, Robin-Prévallée, Le Pesant, A. Thérould, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Cabart, J. Le Noir, Alex. de Tocqueville, L. Havin, et Blouet, secrétaire.

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 1846.

A une heure après-midi, la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Rihouet, *président,* Asselin, Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clement, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Diguet, du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Laumondais, Lefebvre, Le Marinel, Le Marois, Le Noir, Le Pesant, Noël, Rihouet (H^te), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde, et Blouet, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Question relative au crédit agricole.

M. le Président donne au Conseil communication d'une lettre de MM. les Président et Secrétaire de la Société d'agriculture de Valognes.

M. le Préfet fait connaître au Conseil qu'il a reuni les documents relatifs aux questions concernant le crédit agricole, sur lesquelles M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a consulté les Conseils-généraux. A la suite d'observations échangées entre M. le Préfet et M. le Président du Conseil sur les difficultés de l'organisation d'un bon système de crédit agricole, l'examen des questions importantes qui se rattachent à cette organisation et à son but, est renvoyé à la session prochaine.

Rapport de M. le Préfet :

Caisse des retraites des agents-voyers et des employés des sous-préfectures.

« Messieurs, le Comité de l'intérieur du Conseil d'Etat n'a pas cru devoir donner son adhésion au projet de réglement que vous avez arrêté dans vos précédentes sessions pour l'établissement d'une caisse de retraite en faveur des agents-voyers et des employés des sous-préfectures du département.

» Les motifs de cette détermination sont que le Conseil d'Etat, suivant sa jurisprudence constante, n'admet pas l'existence de deux caisses spéciales pour les employés d'un même département.

» Cependant, Messieurs, la séparation de la nouvelle caisse n'eût été que temporaire, puisque dans 20 ans cette caisse devait être réunie à celle de la préfecture. Mais le Conseil-d'Etat n'admet aucun délai, et la réunion doit être immédiate ou bien il faut renoncer à la création de cette caisse.

» En me transmettant cet avis, M. le Ministre de l'intérieur fait observer que des adjonctions de même nature ont déjà été approuvées pour 23 départements, et que l'expérience a,

jusqu'à présent, confirmé les calculs théoriques qui les avaient déterminées.

» Il est permis de croire, Messieurs, que ces départements ne se trouvaient pas dans la même position que celui de la Manche. En effet, notre département est l'un des premiers où une caisse de retraite ait été établie pour les employés de la préfecture, et, grâce à vos subventions, elle fonctionne déjà depuis plusieurs années. Ses ressources annuelles, en y comprenant les retenues exercées sur les traitements, sont de.................................... 6,005 »

» Le huitième des traitements, *minimum* de revenu exigé par l'ordonnance constitutive, étant de. 4,125 »

» Il en résulte un excédant de............... 1,880 »

dont la nouvelle caisse profiterait dès l'instant de la réunion.

» Et qu'offriraient en échange les nouveaux admis? rien. Ils apporteraient même des charges considérables, car aussitôt que la caisse commune pourrait fonctionner à leur égard, un certain nombre d'entre eux viendraient réclamer des pensions qui dépasseraient de beaucoup l'augmentation de revenu que leur admission aurait procurée, même en y ajoutant les intérêts capitalisés de cette augmentation.

» Dans toute association, chaque membre doit apporter à la masse commune de quoi couvrir au moins les charges qu'il lui impose, et quand il n'en est pas ainsi, il n'y a pas d'association possible.

» Enfin j'ajouterai que la caisse de la préfecture n'est pas en état de faire le sacrifice qu'on lui demande.

» En voici la preuve :

» Les retraites liquidées et servies sont, ainsi que je l'ai dit ailleurs, de............................ 2,046 »

» Une autre pension de retraite dont la demande vous fut soumise l'année dernière, mais qui n'a pas encore été liquidée par ordonnance royale, sera de................................... 514 »

» De plus, quatre employés qui comptent en ce moment plus de trente ans de service, ont droit à des pensions qui s'élèveraient ensemble à....... 4,910 »

Total............. 7,470 »

» Les recettes annuelles de la caisse étant, comme ci-dessus, de .... 6,005 »

» Si toutes ces pensions étaient réclamées (et elles le seront très-prochainement vu les services, l'âge et l'état de santé des ayant-droit), il y aurait déficit de.................................. 1,465 »

» Je ne puis donc que vous proposer, Messieurs, de renou-

veler encore une fois les vœux que vous avez déjà exprimés pour l'établissement d'une caisse spéciale de retraite en faveur des agents-voyers et des employés des sous-préfectures de ce département. S'ils n'étaient pas accueillis, il faudrait renoncer à l'établissement de cette caisse plutôt que de la réunir à celle de la préfecture.

» Dans cet état des choses, j'ai cru devoir m'abstenir de toute demande de fonds en faveur de cette caisse dans le budget de 1847, sauf, si elle venait à être autorisée, à vous proposer plus tard les allocations nécessaires pour commencer sa dotation aux termes de vos précédentes délibérations. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, une des questions les plus difficiles et les plus intéressantes dont vous ayez eu à vous occuper dans vos précédentes sessions est celle de l'établissement d'une caisse de retraite pour les employés des sous-préfectures et des agents-voyers.

» Cette question se représente encore cette année par suite d'une décision du Conseil-d'Etat, du 23 janvier dernier, dont le dispositif porte : « qu'il n'y a pas lieu d'adopter la proposition » reproduite par le Conseil-général de la Manche et qu'il est » préférable d'ajourner la constitution de la caisse des re- » traites jusqu'à ce que le Conseil, éclairé par les résultats » obtenus dans d'autres départements, se range à l'avis que » M. le Ministre de l'intérieur a exposé et dans lequel le Comité » l'engage à persister. »

» Votre Commission d'administration générale a vu avec infiniment de peine cette décision dont les résultats peuvent être si fâcheux pour une classe d'employés qui ont droit à toute votre bienveillance; elle a examiné de nouveau la question sous toutes ses faces et elle demeure, comme M. le Préfet dont vous avez entendu le rapport, de plus en plus convaincue du danger qu'il y aurait, soit pour les droits acquis des employés de la préfecture, soit pour les finances du département, à apporter aucun changement au réglement arrêté par le Conseil-général dans sa session de 1844.

» En se référant donc aux motifs contenus dans les rapports sur lesquels sont intervenues vos précédentes délibérations, et dans le rapport que M. le Préfet vous a fait dans la présente session, elle ne peut que vous proposer, conformément à l'avis de M. le Préfet, de renouveler les vœux que vous avez déjà exprimés pour l'établissement d'une caisse particulière des retraites pour les employés des sous-préfectures et les agents-voyers du département de la Manche, qui serait réunie plus tard à celle des employés de la préfecture. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Augmentation de l'effectif de la gendarmerie.

« Messieurs, je n'ai pas cette année, plus que les précédentes, à vous annoncer un résultat conforme à vos vœux relativement à l'augmentation si nécessaire de l'effectif de la gendarmerie dans le département de la Manche. Le Gouvernement ne m'a pas fait connaitre qu'il eût à sa disposition de nouveaux crédits pour la création d'un plus grand nombre de brigades, et nos demandes ont encore été ajournées. Vous savez combien elles sont cependant justifiées et je n'ai pas besoin de revenir cette année sur les motifs qui vous les ont fait appuyer, depuis plusieurs années, de vos vœux les plus pressants. Je me bornerai donc seulement à les reproduire par arrondissement et à vous informer qu'elles ont été l'objet des plus vives instances de la part des Conseils d'arrondissement dont je joins au surplus à ce rapport les délibérations.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Ducey.—Etablissement d'une brigade à pied.

Sartilly.—demande de l'établissement d'une brigade ou au moins d'un poste à pied (M. le Sous-Préfet d'Avranches est d'avis que cette demande est moins urgente que la première).

St-James.— On demande le remplacement de la brigade à pied par une brigade à cheval.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Cherbourg — Demande la création d'une brigade à pied.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Prétot. — On demande la création d'une demi-brigade et M. le duc de Coigny, propriétaire dans cette commune, offre d'assurer à ses frais le casernement.

Bréhal—demande la création d'une demi-brigade.

Montmartin-sur-Mer.— St-Malo-de-la-Lande — et Lessay — demandent un poste spécial de gendarmerie pour ces trois cantons.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Barenton — demande l'établissement d'une brigade.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Carentan. — On demande l'augmentation du personnel de la brigade.

Cerisy-la-Forêt — demande la création d'une brigade.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Carteret.— Augmentation de ce poste de deux hommes.

Bricquebec. — Remplacement de la brigade à pied par une brigade à cheval.

Pont-l'Abbé.— Création d'une brigade.

» Ces demandes sont, comme je le disais l'année dernière, trop nombreuses pour qu'il soit permis d'espérer qu'elles soient toutes prochainement accueillies; mais vous croirez sans doute devoir insister encore, comme en 1844 et en 1845, pour que les besoins les plus urgents et signalés par la Commission consultative de 1843 soient satisfaits le plus promptement possible. Cette Commission, qui avait fait ressortir que le département de la Manche était le moins bien doté sous le rapport de la gendarmerie, demandait l'augmentation de l'effectif des brigades à cheval de Carentan et de Granville, le remplacement de la brigade à pied de St-James par une brigade à cheval et la création de deux nouvelles brigades à pied, l'une à Ducey, l'autre à Cherbourg.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, on demande l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie dans le département de la Manche. Cette demande est faite par tous les Conseils d'arrondissement du département.

» Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg demande l'établissement d'une brigade de gendarmerie à pied à *Cherbourg*, dont la nécessité se fait sentir de plus en plus pour la sûreté du grand service de cette ville.

» *Ducey*, dont la position topographique est un gite d'étape très-fréquenté par les forçats libérés du bagne de Brést et autres malfaiteurs, le passage de la malle-poste de Paris à Brest, offre de nombreuses et fréquentes communications sur cette ligne importante qui exige tant de surveillance et d'activité, demande avec instance une brigade de gendarmerie à pied, dont l'urgence et l'utilité sont reconnues indispensables par le Conseil d'arrondissement d'Avranches.

» Le même Conseil fait la demande d'un poste de deux gendarmes à pied à *Sartilly*, qui paraitraient suffire.

» *Saint-James* demande à changer sa brigade de gendarmerie à pied, pour être remplacée par une brigade de gendarmerie à cheval, afin de faciliter plus avantageusement les besoins du service. Le Conseil d'arrondissement d'Avranches exprime ce vœu avec instance.

» *Barenton*, dont la position topographique se trouve trèséloignée de Mortain, de Domfront, du Teilleul, se trouve privé de tous les moyens de police et de grande surveillance si nécessaires pour la sûreté publique, à cause de la proximité de

la forêt de Lande-Pourrie, qui sert de refuge aux vagabonds et aux malfaiteurs ; qui éprouve de si grandes difficultés pour le service de sa correspondance et des dérangements très-préjudiciables et si difficiles pour la conduite des prisonniers de Mortain à Domfront, etc., demande avec instance la création d'une brigade de gendarmerie à pied. La population du canton de Barenton est de plus de 10,000 âmes. Une brigade de gendarmerie y est reconnue d'une utilité indispensable. Le Conseil d'arrondissement de Mortain, M. le Procureur-du-Roi de Mortain, M. le Lieutenant de gendarmerie expriment le vœu de cette création très-utile.

» *Carentan* demande l'augmentation de sa brigade et que sa gendarmerie soit réunie dans un seul local, au lieu d'être divisée comme elle l'est aujourd'hui. Ce vœu est exprimé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes demande qu'une nouvelle brigade de gendarmerie à pied soit établie au *Pont-l'Abbé;* que le poste de *Carteret* soit renforcé de deux hommes et que la brigade à pied de *Bricquebec* soit remplacée par une brigade de gendarmerie à cheval.

Le Conseil d'arrondissement de Coutances demande avec empressement et instance qu'une demi-brigade de gendarmerie soit établie à *Prétot*, siége d'un marché et au centre d'une très-grande contrée privée d'une surveillance très-utile de la part de la gendarmerie et dont les brigades de Périers et de la Haye-du-Puits sont très-éloignées. Une demi-brigade de gendarmerie à Prétot y serait au plus tôt avantageusement établie, vu l'offre de livrer gratuitement et de suite, faite par M. le duc de Coigny, d'une caserne qu'il a fait construire et qu'il donne pour loger et établir cette demi-brigade si utile dans ce pays isolé.

» Le bourg de *Bréhal,* traversé par la route royale n° 171, voisin de Granville, éloigné de Gavray, est fréquenté par un très-grand nombre d'individus suspects. L'autorité municipale de cette localité ne peut les surveiller convenablement et avantageusement sans le concours de la gendarmerie. Mais elle est souvent dans l'impossibilité d'avoir et d'obtenir ce concours, la brigade de gendarmerie de Gavray, qui dessert le canton de Bréhal, se trouvant à une grande distance de ce bourg.

» Dans le très-grand intérêt du bon ordre, de la sûreté publique, d'une surveillance active et d'une très-grande utilité, le Conseil d'arrondissement de Coutances demande qu'une demi-brigade de gendarmerie à pied soit établie à *Bréhal,* dont il reconnait la nécessité.

» Le Conseil-municipal de Cerisy-la-Forêt, canton de Saint-Clair, demande la création d'une demi-brigade de gendarmerie dans ce *bourg* si voisin de la forêt de Cerisy, où les délits de maraudage, de vagabondage, de braconnage se commettent chaque jour d'une manière effrayante et inquiétante, vu l'affluence de mendiants et d'hommes suspects qui y abondent par

bandes, menacent les habitants et troublent leur repos et leur tranquillité. Cette création est de la plus indispensable et urgente nécessité.

» Votre Commission d'administration générale, qui a reconnu que ces vœux étaient fondés, estime que la gendarmerie doit être augmentée dans le département de la Manche. Elle associe ses vœux à ceux de tous les Conseils d'arrondissement pour la création des brigades et des demi-brigades de gendarmerie demandées avec instance par ces différents Conseils; mais elle insiste particulièrement pour qu'une brigade à pied soit établie à Cherbourg et à Ducey, et que la brigade de gendarmerie à pied de Saint-James soit convertie en brigade à cheval. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Rapport de la Commission :

Impôt sur les chiens.

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez émis le vœu qu'un impôt fût établi sur les chiens.

» Jusqu'à ce moment, les difficultés assez grandes que présente la perception de cet impôt ont fait reculer les Chambres devant son établissement; Mais les grands motifs qui ont décidé votre vote de l'année dernière subsistant toujours, et les mesures que vous avez proposées pour la perception étant de nature à lever tous les obstacles qui paraissent s'opposer à l'exécution d'une mesure dont l'utilité est généralement reconnue, votre Commission, s'associant au désir exprimé par les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Cherbourg et s'en référant à la délibération de l'année dernière, vous propose de renouveler le vœu qu'un impôt sur les chiens soit établi. »

M. le Préfet, frappé des difficultés de l'assiette d'un pareil impôt et de la gravité des considérations qui ont porté récemment la Chambre des députés à en repousser la création, demande que le Conseil refuse son assentiment au vœu exprimé par sa Commission. Le Rapporteur de la Commission rappelle les vœux semblables précédemment émis par le Conseil et en justifie le renouvellement en développant les motifs qui ont dicté la proposition arrêtée par la Commission.

Cette proposition est adoptée, et sur la demande de plusieurs membres, il est constaté que cette adoption a été délibérée à la majorité de 19 voix contre 7.

Rapport de M. le Préfet :

Histoire de l'Avranchin.

« Un ouvrage intéressant pour l'histoire d'une partie importante du département a été entrepris et conduit à son terme par M. Lehériché, régent de seconde au collége d'Avranches. Cette

œuvre, fruit de longues recherches et de profondes investigations, a pour titre l'*Avranchin monumental et historique*. L'auteur en a commencé la publication. Le premier volume a paru; le second et dernier est sous presse. Les frais d'impression seront considérables : environ 4,000 fr. M. Lehériché désirerait que le département vint à son secours. M. le Sous-Préfet d'Avranches et le Conseil d'arrondissement en expriment le vœu. Le département souscrirait à 100 exemplaires de l'ouvrage, qui serait, en outre, recommandé à MM. les Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique. Je laisse à votre bienveillante initiative, Messieurs, le soin de donner à cette proposition la suite dont elle est susceptible. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, en diverses circonstances, le Conseil-général a prouvé qu'il ne bornait pas sa mission à s'occuper des intérêts matériels du pays, et que tout ce qui tient au progrès des arts, au développement de l'intelligence, est aussi l'objet de sa sollicitude.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches, encouragé par cette disposition bien connue, recommande à tout votre intérêt un livre qui en est digne à tous égards.

» Cet ouvrage, ayant pour titre *l'Avranchin monumental et historique*, est, ainsi que le dit M. le Préfet dans son rapport, « le fruit de longues recherches et de profondes investiga- » tions. » Le premier volume a paru, le second et dernier est sous presse.

» Nous ne vous parlerons pas, Messieurs, du mérite littéraire de cette œuvre; le nom de son auteur, M. Lehéricher, professeur de seconde au collége d'Avranches et secrétaire, pendant plusieurs années, de la Société d'archéologie, vous donne à cet égard toutes les garanties désirables; mais nous insisterons sur ce point, que *l'Avranchin monumental et historique* est l'histoire la plus complète, la description la plus exacte de la topographie et des monuments d'une partie importante du département, de l'arrondissement d'Avranches.

» De pareils travaux font sans doute l'honneur et la gloire de ceux qui s'y livrent, mais ils excluent, vous le savez, toute pensée de trafic et de spéculation, et dès-lors se montrent dignes de votre haut intérêt, dont vous voudrez bien donner des marques à un fonctionnaire qui, n'écoutant que son patriotisme et son amour pour l'étude, a employé les rares moments que lui laissent ses fonctions déjà si laborieuses à travailler à l'illustration du pays qu'il habite, en faisant revivre son histoire, et cela, non seulement sans aucun but d'intérêt particulier, d'avantage pécuniaire, mais encore en s'imposant, avec bien peu de chances d'en être rémunéré, le lourd fardeau d'une publication de plus de 4,000 fr.

» Messieurs, si jamais vos encouragements ont été dûs aux

travaux de l'esprit et de l'intelligence, c'est bien à ceux dont nous vous entretetenons en ce moment. Ainsi que le dit l'auteur avec beaucoup de raison, « les ouvrages d'histoire et » d'archéologie sont matériellement impossibles, si l'Etat et les » pouvoirs chargés de veiller à tous les intérêts du pays ne » viennent à leur secours. » Aussi, Messieurs, s'associant en partie au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avranches et regrettant beaucoup que la situation de la caisse départementale mette le Conseil dans l'impossibilité de prouver d'une manière plus complète le vif intérêt qu'il porte à la publication de *l'Avranchin historique et monumental*, votre Commission vous propose :

» 1° De recommander cet ouvrage à MM. les Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique;

» 2° De souscrire à 10 exemplaires qui seront distribués aux principales bibliothèques du département;

» 3° De prendre les 120 fr., montant de cette souscription, sur l'art. 8 du sous-chapitre XXII de la 2e section du budget de 1847. »

Les propositions de la Commission sont adoptées et renvoyées à la Commission des finances.

Rapport de M. le Préfet :

Circonscription de territoire. — Rétablissement en commune de la section de Cormeray.

« Messieurs, l'ancienne commune de Cormeray a été supprimée et réunie depuis longues années à celle de Macé, canton de Pontorson. Elles composent ensemble un territoire de 756 hectares avec une population totale de 475 habitants. L'église de Macé a le titre de succursale dont l'érection remonte au 28 août 1808, et celle de Cormeray est desservie, sous le titre d'annexe, en vertu du décret du 7 germinal an XIII, par un vicaire subventionné sur les fonds de l'Etat et sur les revenus de la commune.

» Malgré ces dispositions, la section de Cormeray se plaint de n'être pas traitée comme elle le devrait être par celle de Macé qui, profitant de la supériorité que lui assure sa plus nombreuse population dans le Conseil-municipal, la priverait d'une partie notable des avantages auxquels elle a droit de prétendre. Cette prévention s'envenime de plus en plus; elle a excité des rixes et produit entre les deux populations une mésintelligence telle que Cormeray sollicite sa séparation de Macé et le rétablissement de sa municipalité.

» Cette demande a reçu le degré d'instruction convenable pour vous être présentée. J'ai l'honneur de vous la soumettre avec les différentes pièces qui s'y rattachent, en vous priant, Messieurs, de vouloir bien exprimer l'avis dont elle doit être l'objet de votre part, conformément à l'art. 6 de la loi du 10 mars 1838. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, l'ancienne commune de Cormeray, réunie depuis 1815 à celle de Macé, demande instamment sa disjonction et son rétablissement en commune.

» Votre Commission, pénétrée des graves inconvénients qui sont inséparables de toute modification apportée à la circonscription administrative du territoire, a examiné avec le plus grand soin le dossier de cette affaire ; et, malgré la répugnance qu'elle éprouve à appuyer de pareilles demandes, les circonstances particulières et tout exceptionnelles que celle-ci présente, lui ont donné la conviction qu'il y avait lieu d'émettre un avis favorable à la disjonction sollicitée.

» En effet, Messieurs, la réclamation de la section de Cormeray n'est pas nouvelle, elle date de 1815, année de sa réunion à la commune de Macé, réunion contre laquelle elle n'a jamais cessé de protester ; et, loin de s'affaiblir avec le temps, l'antipathie qui existe entre les deux sections n'a fait que s'envenimer de jour en jour et a fini par amener des rixes si graves que l'Administration supérieure, sur la demande même de la commune de Macé, a dû ouvrir l'enquête prescrite par la loi du 18 juillet 1837.

» Trente-neuf déclarations, parmi lesquelles figure celle du maire de Macé, ont été consignées au registre d'enquête, et toutes sont unanimes et d'accord avec la Commission syndicale pour reconnaître :

» 1° Que la réunion des deux communes de Macé et de Cormeray a eu lieu non seulement sans le concours des administrateurs et des habitants de Cormeray, mais encore à leur insçu ;

» 2° Que cette réunion, contre laquelle Cormeray n'a cessé de réclamer, a été l'origine de querelles et de rixes que le temps n'a fait que rendre plus vives et plus graves ;

» 3° Enfin que la disjonction est le seul moyen de mettre un terme à un état de choses dont l'origine est irrégulière et qui pourrait amener les conséquences les plus fâcheuses.

» Après l'enquête, le Conseil-municipal de Macé, doublé par les plus haut-imposés de la commune, a pris une délibération dont voici un extrait :

« Vu, etc., Considérant que, depuis la réunion des deux
» communes, la mésintelligence n'a cessé de régner entre les
» sections de Macé et de Cormeray,

» Le Conseil-municipal et les plus haut-imposés sont d'avis
» que la disjonction est indispensable et supplient le Gouver-
» nement de vouloir bien l'ordonner. »

» Ainsi, vous le voyez, Messieurs, ce n'est pas seulement la section de Cormeray, mais encore la commune de Macé elle-même, si intéressée pourtant au maintien de la réunion, qui, fatiguée de la vie en commun de laquelle il ne résulte que haine, discorde et parfois même lutte sanglante, demande, et

demande instamment, à l'unanimité, sans qu'une seule opposition se fasse jour, la disjonction sur laquelle vous avez à émettre un avis.

» Dans sa dernière session, le Conseil d'arrondissement d'Avranches, appelé à examiner cette affaire, a reconnu l'exactitude des faits énoncés dans l'enquête, et frappé de l'impossibilité absolue de maintenir l'état actuel, a appuyé, à l'unanimité, le vœu formé par Macé et Cormeray.

» En présence d'une pareille unanimité, d'un pareil accord, il ne pouvait rester aucun doute à votre Commission sur la nécessité de séparer les deux communes ; il n'y avait plus qu'à examiner si, réduites à leurs propres forces, elles pourraient subvenir à tous leurs besoins.

» Il résulte des pièces qui ont été mises sous les yeux de votre Commission, qu'après la disjonction opérée, les revenus ordinaires propres à la commune de Macé s'élèveraient à. 919 86
et les dépenses ordinaires à.................... 882 27

» Vous remarquerez, Messieurs, que dans le total des dépenses se trouve comprise une somme de 50 fr. pour indemnité de logement à l'institutrice, dont le traitement est payé par la fabrique au moyen d'une rente provenant d'une donation.

» Les revenus ordinaires de la commune de Cormeray s'élèveraient à................................ 907 93

» Les dépenses ordinaires à.................. 883 36

» Vous remarquerez encore, Messieurs, que dans le chiffre de cette dépense figure une somme de 200 fr. employée actuellement au traitement du prêtre adjoint au vicaire desservant l'annexe de Cormeray.—Cette dépense, nécessitée par le grand âge du desservant actuel qui a 84 ans, n'est évidemment qu'accidentelle. Dès-lors, cette somme de 200 fr. pourra être affectée plus tard au traitement d'un instituteur.

» En conséquence, considérant que les ressources des deux communes, qui, d'ailleurs, ont chacune leur presbytère et leur église, seront suffisantes pour faire face à tous les besoins résultant de la disjonction; que dès-lors, la situation financière de ces communes ne s'oppose pas à la séparation que rend indispensable la violente antipathie qui existe entre elles,

» Votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable au rétablissement en commune de la section de Cormeray. »

Deux membres combatent successivement la conclusion de ce rapport; mais cette conclusion, mise aux voix, est adoptée.

Rapport de M. le Préfet :

Bâtiments civils.
—

« Messieurs, les travaux relatifs au ravalement de la façade du palais-de-justice de Coutances, à l'appropriation et au dal-

lage de la salle des pas-perdus ont été entrepris cette année et pourront être facilement terminés au commencement de la prochaine campagne, si M. l'Architecte du département a à sa disposition le reste du crédit que vous avez voté l'année dernière. Palais-de-Justice de Coutances.

» La dépense prévue au devis était de........ 6,500 »

» M. Doisnard fait connaître qu'il est utile d'ajouter à cette somme, pour la reconstruction d'un égoût et l'établissement de deux urinoirs en fonte. 500 »

» La dépense totale serait donc de........... 7,000 »

sur lesquels 3,000 fr. ont été alloués au budget de 1846. Il reste donc à créditer 4,000 fr que je vous propose de porter au budget de 1847.

» Depuis long-temps MM. les présidents de la Cour d'assises et les chefs du tribunal se plaignent, avec raison, de l'insuffisance des moyens de chauffage employés pour chauffer les salles d'audience. J'ai reconnu moi-même combien ces plaintes étaient fondées et j'ai prescrit à M. Doisnard d'étudier un système de chauffage propre à remédier à ce fâcheux état de choses. Cet architecte pense qu'un calorifère d'une grande puissance et à double effet chaufferait également bien et la salle des assises et la salle des audiences du tribunal civil, et il présente un projet qui élève la dépense qu'il y aurait lieu d'entreprendre à 2,800 fr. Les pièces de ce projet sont déposées sur votre bureau. Il y a, Messieurs, une véritable urgence à ce que les travaux soient terminés avant l'hiver et je me suis assuré qu'il était possible de les exécuter avant l'époque de la rentrée des tribunaux. Vous jugerez donc sans doute convenable de comprendre cette dépense, ainsi que je l'ai fait, dans l'état d'emploi des fonds libres de l'exercice 1846.

» Les travaux de clôture de ce palais-de-justice, de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie devront également être poursuivis pendant l'année 1847 ; il serait même à désirer que la situation de vos ressources vous permit de doter cette entreprise d'une subvention importante, mais il ne m'a paru possible d'y affecter pour l'exercice prochain qu'une somme de 5,000 fr. que je vous propose de créditer au budget.

» Enfin, Messieurs, le sous-chapitre xv de la dette départementale ordinaire comprend une somme de 755 fr. 30 c., destinée à acquitter une dette pour solde de travaux dont l'adjudication a été passée le 30 juin 1837. J'ai dû témoigner à M. Doisnard ma surprise de ce qu'une proposition n'ait pas été faite beaucoup plus tôt par lui pour le paiement de cette dette. Il m'a fait connaître d'abord que le devis sur lequel les travaux avaient été exécutés avait été rédigé avant son arrivée dans le département, et qu'il s'était trouvé insuffisant. Il a ajouté ensuite que les difficultés de toute nature qui se sont élevés en-

tre l'entrepreneur et l'un des sous-traitants et les discussions auxquelles elles ont donné lieu ont retardé jusqu'ici le réglement des comptes de cette entreprise dont il ne lui a pas été possible de hâter davantage la liquidation définitive. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, vous avez, à votre dernière session, alloué sur votre budget de 1846 une somme de 3,000 fr. à-compte sur celle de 6,500 fr. qui vous était demandée pour le ravalement de la façade du palais-de-justice de Coutances, pour l'appropriation et le dallage de la salle des pas-perdus.

» Aujourd'hui on vous demande d'allouer sur le budget de 1847 le restant du crédit et d'y ajouter une somme de 500 fr. pour la reconstruction d'un égoût et l'établissement de deux urinoirs en fonte, ce qui porterait la somme réstant à allouer à 4,000 fr.

» A votre dernière session vous avez également alloué sur votre budget de 1846 une somme de 14,000 fr. à-compte sur celle pour laquelle vous avez décidé que vous contribueriez aux travaux de nivellement et de clôture de la place du palais-de-justice, de la caserne de gendarmerie et de la sous-préfecture de la même ville. L'on vous demande d'inscrire à votre budget de 1847 un nouvel à-compte de 5,000 fr. L'on vous demande en outre d'inscrire à ce même budget une somme de 755 fr. 30 c. pour solde de travaux exécutés toujours au palais-de-justice de Coutances, en exécution d'une adjudication remontant au 30 juin 1837.

» Enfin l'Administration signale l'insuffisance des moyens de chauffage des salles d'audience de ce palais-de-justice. L'on prétend que le poële des assises, tout en consumant une grande quantité de combustibles, ne donne, au lieu de chaleur, qu'une masse énorme de fumée. Pour remédier à ces inconvénients, l'on propose l'établissement d'un calorifère d'une grande puissance et à double effet, qui chaufferait la salle des assises et la salle des audiences du tribunal civil, et pour faire face à la dépense, une somme de 2,800 fr., qui serait portée à votre budget de 1847, est demandée. La Commission des travaux publics est d'avis que le Conseil-général doit accorder les sommes ci-dessus énoncées et les porter à son budget de l'année 1847; à savoir : 1° une somme de 4,000 fr. pour solde des travaux de ravalement de la façade du palais-de-justice de Coutances, pour l'appropriation et le dallage de la salle des pas-perdus ;

2° Une somme de 5,000 fr. pour la continuation des travaux de nivellement et de clôture de la place du palais-de-justice, de la caserne de la gendarmerie et de l'hôtel de la sous-préfecture de la même ville;

» 3° Une somme de 755 fr. 30 c. pour solde de travaux exécutés au même palais-de-justice en exécution d'une adjudication remontant au 30 juin 1837;

» 4° Une somme de 2,800 fr. pour l'établissement des moyens de chauffer la salle des assises de Coutances et la salle des audiences du tribunal civil.

» La Commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu d'indiquer d'une manière absolue un calorifère d'une grande puissance et à double effet, qui chaufferait les deux salles, par le motif qu'elle a craint qu'avec ce calorifère unique on ne pût pas chauffer l'une de ces salles sans chauffer l'autre, ce qui entrainerait une plus grande dépense de combustibles et une dépense souvent inutile, puisque le besoin de chauffer les deux salles en même temps se présente rarement, surtout la salle des assises n'étant occupée que pendant une faible partie de l'année et à de longs intervalles. Il lui a paru possible que l'établissement de deux calorifères fût plus économique, et en conséquence elle est d'avis d'inviter l'Administration à examiner la question et à n'adopter que le procédé le plus efficace et le plus économique.

» Dans tous les cas, votre Commission, qui a pris connaissance du rapport de l'Architecte où se trouve le détail des matières à employer pour la confection du calorifère, est d'avis que le cuivre peut très-bien être remplacé par de la fonte, ce qui donnerait lieu à une économie considérable. »

Les propositions de la Commission sont adoptées et les crédits proposés par M. le Préfet dans son projet de budget alloués avec renvoi à la Commission des finances. Les observations qui terminent le rapport de la Commission, en ce qui regarde l'établissement d'un ou de deux calorifères, sont, en même temps, recommandés à l'attention de l'Administration.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux quatre demandes des compagnies d'assurance, La Bienfaisante, La Compagnie Royale, La Normandie et La France. Les unes vous sont adressées directement, les autres m'ont été transmises avec prière de vous les communiquer. Ces demandes ont pour but de solliciter du Conseil-général la faveur d'assurer les bâtiments appartenant au département contre les chances de l'incendie. Bâtiments départementaux. — Assurance contre l'incendie.

» Je crois devoir me borner à vous les soumettre et à vous prier d'examiner si le principe de l'assurance vous paraît susceptible d'être admis. Il n'y aurait lieu de comparer les conditions offertes par ces compagnies et les garanties qu'elles peuvent offrir qu'autant que ce principe serait adopté. »

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale, s'abstient de donner suite aux demandes des quatre compagnies désignées dans ce rapport.

Rapport de M. le Préfet :

Bâtiments civils. — Hôtel de la préfecture. — Consolidation et restauration intérieure du pavillon Ouest.

« Messieurs, de graves accidents survenus pendant l'hiver aux planchers et aux plafonds des appartements du rez-de-chaussée du pavillon Ouest de l'hôtel de la préfecture et la nécessité d'y remédier sans delai, m'avaient déterminé à intervertir l'ordre du programme de travaux que vous aviez arrêté pour la restauration complète de cet hôtel. J'avais pensé qu'il serait possible d'ajourner, sans inconvénient, le ravalement de la façade principale et l'établissement en sous-œuvre d'un socle on granit et de profiter des 12,700 fr. que vous aviez affectés à l'exécution de ces travaux pour entreprendre ceux que rendaient plus urgents la dégradation et le déplorable état du pavillon Ouest. J'avais, dans ce but, invité M. l'Architecte du département à rédiger un devis spécial des réparations les plus urgentes et je l'avais en même temps informé qu'il ne serait donné aucune suite à l'adjudication passée le 5 janvier dernier pour les travaux de la façade. Les adjudicataires s'engagèrent, par une soumission qui a reçu mon approbation, à exécuter les travaux de consolidation du pavillon aux conditions stipulées dans le procès-verbal d'adjudication du 5 janvier. Mais je n'ai pas tardé à reconnaître que ces différents travaux ne pouvaient pas être entrepris séparément, que les uns entraînaient nécessairement l'exécution des autres, et j'ai dû donner l'ordre à M. Doisnard de les faire poursuivre simultanément.

» Il résulte, Messieurs, de ces circonstances que des travaux considérables sont maintenant en cours d'exécution à l'hôtel de la préfecture et qu'une partie assez notable de votre programme se trouve, dès-à-présent, suivie. J'ai eu beaucoup à me louer de la bonne volonté des entrepreneurs qui ont apporté autant d'activité que possible dans la conduite des travaux, quoiqu'ils eussent appris que je n'avais à ma disposition pour les désintéresser que le seul crédit de 12,700 fr.

» Afin que ces travaux, qui seront sans doute l'objet de votre examen, puissent être continués et terminés l'année prochaine, j'ai l'honneur de vous proposer d'y affecter 5,000 fr. sur les fonds libres de l'exercice courant, et de porter 6,000 fr. au budget de l'exercice prochain.

Etablissement d'un socle en granit au pourtour de l'édifice et ravalement des façades.

» Le crédit de 12,700 fr. que vous avez voté l'année dernière pour le ravalement de la façade principale de l'hôtel de la préfecture et la construction d'un perron est, dès-à-présent, en grande partie employé. Vous pourrez vous assurer, Messieurs, qu'il ne reste plus que peu de travaux à entreprendre pour que le ravalement soit bientôt complété. La façade du pavillon de l'Est est la seule qui n'ait pas encore été attaquée, mais la pierre est approvisionnée et préparée et il ne s'agit plus maintenant que de la poser.

» Vous jugerez, sans doute, convenable de poursuivre, pendant l'exercice prochain, l'exécution du programme que vous

avez arrêté pour la restauration totale de l'hôtel de la préfecture. J'ai fait dresser dans cette prévision, par M. l'Architecte du département, un devis des dépenses qu'occasionneront les mêmes travaux pour les façades Est et Ouest de l'hôtel. Il élève le chiffre de ces dépenses à 9,000 fr. Le ravalement de la façade Nord sera ajourné jusqu'en 1848.

» Il serait superflu d'insister ici sur l'urgence des travaux que le devis dont il s'agit a pour but d'indiquer et dont il établit l'évaluation. Cette urgence a été constatée par vous-mêmes dans vos précédentes sessions. Vous trouverez donc dans mon projet de budget un crédit de 9,000 fr. destiné à y faire face et que je vous demande d'allouer.

» L'état de l'avant-corps au-dessus du perron du bâtiment principal était tellement menaçant que j'ai dû prescrire des travaux confortatifs, et faire relier les façades, tant au premier étage qu'au second, par quatre enchaînements en fer. Ces dépenses n'étaient pas prévues au devis primitif et elles entraîneront, sur le crédit de 12,700 fr., un excédant de. 1,727 47

» Voici comment se compose cet excédant :

» Fourniture de 910k,70 de gros fer à raison de 1 fr. 20 c., pose comprise............................ 1,092 84

» Reconstruction de l'avant-corps central, 44m,26 cubes de maçonnerie en moellon de démolition, à 8 fr. 50 c.................................. 376 21

» Enlèvement et pose des parquets de l'escalier par suite de l'établissement des enchaînements, menus raccords en plâtre.................... 38 25

» Si on ajoute à ces différentes sommes le prix de 7 fenêtres placées à l'attique du bâtiment principal, par suite de leur élargissement imprévu, soit.................................... 350 »

on a un total de.......................... 1,857 30
sur lequel il faut déduire le rabais de 7 %, soit 129 83

» Reste à compter...................... 1,727 47

» Mais, Messieurs, pour que le chiffre de votre programme ne soit pas dépassé, j'ai pensé qu'il convenait de chercher à réaliliser ailleurs des économies qui permissent de couvrir cet excédant. Il me semblerait donc possible de ne pas exécuter à la façade Nord de l'hôtel les mêmes travaux qu'à la façade opposée. On pourrait se contenter d'y placer un socle en granit à la hauteur seulement de l'appui des fenêtres, de refaire les enduits en plâtre et de placer des balcons en fonte aux fenêtres.

» On n'établirait point de corniches en pierre de taille et de chambranles aux baies de cette façade. Ces travaux ne sont que de pure ornementation et l'attique et les corniches principales, plus récemment construits, ont été élevés en pierre de taille.

Il n'y a lieu d'y entreprendre aucun travail confortatif. Les économies qui résulteraient de cette nouvelle disposition seraient, en partie, employées à couvrir l'excédant qui s'est produit et que je vous ai signalé.

» Je vous prie, Messieurs, d'examiner cette proposition et de me dire quelle suite vous semblera pouvoir y être donnée. Votre détermination servira de règle à M. l'Architecte dans la continuation des travaux en cours d'exécution. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, en exécution du vote que vous avez émis dans votre dernière session, concernant les travaux à faire aux bâtiments de la préfecture, M. le Préfet a prescrit à M. l'Architecte du département l'étude définitive et partielle des projets d'ensemble qui vous avaient été soumis et auxquels vous aviez donné votre pleine et entière adhésion.

» Les travaux qu'il s'agissait de faire en premier lieu s'élevaient à 60,700 fr., d'après le programme arrêté par vous, et comprenaient, comme vous le savez, le remaniement général des façades principales de l'hôtel et la reconstruction d'un nouveau perron, et vous portâtes à votre budget de 1846 un premier crédit de 12,700 fr. pour la prompte exécution de ces travaux, ci.. 12,700 »

» L'adjudication de ces ouvrages a eu lieu le 5 janvier dernier sur un rabais de 6 %; mais au moment où M. l'Architecte allait les faire commencer, de graves accidents survenus pendant l'hiver aux planchers et aux plafonds des appartements du rez-de-chaussée du pavillon de l'Ouest de l'hôtel, M. le Préfet se trouva dans la nécessité d'y remédier sans délai et fut forcé, par suite des circonstances pressantes qui se présentaient, d'intervertir l'ordre du programme des travaux que vous aviez arrêté pour la restauration complète de l'hôtel; mais afin de ne rien changer à la dépense totale du programme arrêté par vous, il fit dresser par M. l'Architecte du département de nouveaux devis, divisés en deux catégories, la première pour les travaux d'une exécution immédiate et la seconde pour ceux susceptibles d'être ajournés en 1847.

» La 1re catégorie comprenait 1° le soubassement du pavillon Ouest, et la charpenterie et les combles de ce même pavillon, dont le montant de la dépense s'élève à.. 2,945 46

» 2° Corniches en pierre de taille, couverture, remaniement de la distribution dudit pavillon et appropriation de plusieurs chambres dans l'intérieur, pour lesquels travaux la dépense s'élève à 9,054 54

» Total des travaux de la 1re catégorie... 12,000 »

» La 2e catégorie comprend :

» 1° Socles et trottoirs en granit du pavillon Est pour les-

quels la dépense est évaluée à................ 688 50

» 2° Remaniement de toutes les baies extérieures, corniches et bandeaux en pierre de taille du même pavillon, pour lesquels travaux la dépense est évaluée à........................ 2,750 »

» 3° Ravalements extérieurs, exhaussement et raccordement de planchers et travaux intérieurs d'appropriation dans les nouvelles chambres, évalués à................................ 3,574 47

» Total des travaux de la 2e catégorie...... 7,012 97

» Ces deux sommes réunies au premier crédit alloué de 12,700 fr. forment ensemble un total de celle de 31,712 fr. 97 c. dont déduisant le rabais de 6 %, suivant l'adjudication, il restera à compter celle de.................. 29,810 20

» Afin de mettre sous vos yeux l'assurance que ces nouveaux devis n'ont rien changé au montant du programme arrêté par vos précédentes délibérations, montant à 60,700 fr., j'ai cru devoir vous rappeler les objets portés au premier devis, et qui formeront le complément de la dépense totale.

» 1° L'établissement d'un nouvel escalier, évalué à........................ 4,500 »

» 2° L'appropriation de l'étage occupé par les bureaux, évaluée à.... 5,000 »

» 3° La refaçon de la charpente et des couvertures du pavillon Est, évaluée à........................ 4,389 80

» 4° Le ravalement des façades Nord-Est de l'hôtel, évalué à....... 7,000 »

» 5° Enfin l'établissement d'une galerie de communication en fer, entre le cabinet de M. le Préfet et les bureaux, avec une serre et une orangerie au rez-de-chaussée dont la dépense est évaluée à.............. 10,000 »

» Ensemble.......... 30,889 80 30,889 80

» Ensemble, dépense totale égale à celle fixée par vos précédentes délibérations... 60,700 »

» Votre Commission, Messieurs, s'est transportée sur les lieux et elle y a facilement reconnu, par l'inspection des travaux en cours d'exécution, les motifs puissants qui avaient engagé M. le Préfet à changer une partie du programme arrêté par vous, et ordonner la simultanéité des travaux indispensables pour préserver le bâtiment principal des dangers qu'il cou-

rait ; car, en effet, il s'est manifesté tant d'imprévu et de difficultés dans l'exécution des travaux à faire, que nous devons savoir un bien grand gré à M. le Préfet d'avoir examiné lui-même la position des choses, et d'avoir imprimé aux ouvrages l'impulsion dont vous êtes témoin, en apportant au programme primitivement arrêté, les heureuses modifications dont il nous entretient dans son rapport.

» M. le Préfet vous fait connaître aussi, Messieurs, que, par suite de la nécessité dans laquelle il s'est trouvé de changer la nature des travaux portés au devis, primitivement approuvé, il s'en est suivi une dépense supplémentaire inévitable pour l'ajustement de quatre grands enchaînements en fer reliant les façades entre elles, la reconstruction de l'avant-corps central de l'hôtel et la pose de sept fenêtres neuves aux baies supérieures du bâtiment principal ; ces travaux supplémentaires s'élèvent, déduction faite du rabais de l'adjudication, à la somme de 1,727 fr. 47 c. qui auraient dû être ajoutés à la dépense générale primitivement arrêtée. Mais M. le Préfet, toujours préoccupé du désir de rester dans les limites du programme dont vous avez arrêté le chiffre et les principales dispositions, vous propose, aujourd'hui, pour couvrir cet excédant, de renoncer aux travaux de rectification et de ravalement qui avaient été indiqués aux devis primitifs pour la façade Nord de l'hôtel, et de se borner, pour cette façade, à la reprise du soubassement en granit régnant jusqu'à l'appui des fenêtres, à enduire les murs et à placer des balcons en fonte à toutes les baies des croisées.

» Votre Commission, Messieurs, ayant reconnu que les travaux indiqués par M. le Préfet seront parfaitement suffisants pour donner au bâtiment la solidité désirable et un embellissement suffisant du côté du jardin, n'a pu qu'applaudir à la proposition de M. le Préfet qui prouve encore combien il est désireux de maintenir les dépenses dans les limites arrêtées, et éviter, autant que possible, par des économies sagement réalisées, les éventualités que doivent nécessairement entraîner de semblables travaux. En conséquence, elle m'a chargé, après avoir pris auprès de M. l'Architecte du département tous les renseignements propres à l'éclairer sur les dépenses faites jusqu'à ce jour, et sur celles qui restent à faire pour l'entier achèvement des travaux,

» 1° De vous proposer l'approbation pleine et entière de la proposition de M. le Préfet en ce qui touche l'ordre à suivre dans l'exécution des travaux et aux modifications à réaliser ;

» 2° D'inviter M. le Préfet à donner des instructions convenables à M. l'Architecte du département, pour que les travaux et les dépenses soient régularisés et mis en rapport avec le montant général de votre programme s'élevant à 60,700 fr. qui doit toujours servir de base principale ;

» 3° Enfin de vous proposer l'allocation au sous-chapitre 1er de votre budget ordinaire de 1847 des deux crédits, ensemble

15,000 fr., proposés par M. le Préfet, plus, de 5,000 fr. à l'état d'emploi. »

Les propositions de la Commission sont adoptées et renvoyées à la Commission des finances.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le sieur Lebourg, tapissier à Valognes, exécuta en 1838 au tribunal de cette ville quelques menues réparations d'objets mobiliers qui lui furent demandés par MM. les membres de ce tribunal. Le montant du prix de ces réparations s'est élevé à la somme de 120 fr. 70 c. dont la veuve Lebourg vient aujourd'hui réclamer le paiement. M. Doisnard affirme, dans son rapport à M. le Préfet, qu'il a une connaissance personnelle de ces réparations, et M. le Prefet luimême a porté le crédit de cette somme dans son projet de budget de 1847.

Palais-de-Justice de Valognes. — Réclamation de la Ve Lebourg.

» Votre Commission vous propose également l'allocation de ce crédit et le renvoi à la Commission des finances pour en suivre l'exécution. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le crédit de 120 fr. 70 c., proposé par M. le Préfet, alloué : renvoi à la Commission des finances.

M. le Préfet annonce au Conseil que, dans le but d'éclairer ses membres sur la véritable situation financière du département, et de mettre un terme à des réclamations tardives et dont il est souvent difficile d'apprécier l'exactitude ou la légitimité, il se propose de prescrire les mesures propres à assurer, pour la session prochaine, la liquidation de toutes les dépenses départementales arriérées.

Le Conseil approuve cette résolution, et son président exprime à M. le Préfet toute l'importance que ce Conseil attache à l'accomplissement de cette résolution.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, conformément à l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, du 6 mars 1843, concernant les archives départementales, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, en vous priant d'en faire mention dans votre procès-verbal, le rapport que j'ai reçu de M. l'Archiviste de ce département le 27 août dernier.

Archives départementales. — Traitement de l'Archiviste.

» Le local spécialement construit pour les archives est terminé.

» Une grande partie des papiers qu'en attendant cet achèvement, il avait fallu reposter en différents endroits, y sont déjà déposés. Les autres vont continuer d'y être transportés, de manière que le tout pourra s'y trouver réuni au mois de novembre.

» Ce travail, qui exige des précautions et beaucoup de soins, n'est pas seulement fatigant, il est encore malsain et parfois dégoûtant, à cause de la poussière qui recouvre les liasses et des odeurs d'humidité ou d'enfermé dont elles sont imprégnées.

» A peine convalescent d'une longue et dangereuse maladie qu'il a éprouvée depuis votre dernière session, M. Dubosc s'y est livré avec l'activité que vous lui connaissez.

» Lorsque cette opération sera terminée, il lui en faudra entreprendre incontinent une autre beaucoup plus considérable et plus difficile; il s'occupera du classement définitif et de l'inventaire méthodique.

» Sa tâche à cet égard est vraiment immense, et vous en demeurerez convaincus, Messieurs, à la vue de la masse des papiers qui sont disposés sur les nombreux rayons des archives, papiers qui devront tous lui passer un à un par les mains et qu'il sera obligé de coter, estampiller, lire, analyser et enregistrer.

» Une telle entreprise, Messieurs, paraîtrait excéder les forces d'un seul homme, et cependant M. Dubosc poursuit en outre la confection du Cartulaire départemental qui se grossit en ce moment d'environ 1,100 titres concernant les abbayes de Cherbourg et de Mont-Morel, et remontant aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

» Le traitement annuel de 1,500 fr. que l'Archiviste reçoit ne me paraît en rapport ni avec sa position ni avec l'exigence de ses fonctions. Je crois convenable de l'augmenter et de le porter provisoirement au taux déterminé pour les chefs-de-bureau de 1re classe de la préfecture. Les charges actuelles et la réduction des ressources du département m'ont seules empêché, Messieurs, de vous proposer de rétribuer, dès-à-présent, l'Archiviste sur le même pied qu'un chef-de-division.

» Il me reste à vous inviter, relativement aux archives, à désigner deux membres du Conseil-général pour visiter le local, le mobilier et la situation de cet établissement. »

Le Conseil déclare qu'il y a lieu d'augmenter de 300 fr. le traitement actuel de l'Archiviste du département et charge sa Commission des finances de pourvoir à l'allocation du crédit nécessaire à cet effet.

Rapport de M. le Préfet :

Prisons départementales.

« Messieurs, je propose à l'article concernant l'entretien des prisons départementales, une réduction assez considérable. N'en concluez pas, je vous prie, que ce service est suffisamment doté; ce serait une erreur. Ses besoins sont grands, au contraire. En effet, il reste à compléter le mobilier des prisons, à substituer les couchettes individuelles aux lits-de-camp qui sont communs, à augmenter le vestiaire d'habillement pour l'été, à pourvoir la literie de couvertures de coton, à compléter l'organisation des infirmeries qui sont à peine établies, etc.,

Mais ces dépenses, pour être indispensables, ne sont pas d'une urgence tellement absolue qu'on ne puisse les ajourner encore sans nuire à la discipline, à la santé des détenus. Je me suis donc attaché à ne demander pour l'année prochaine que le plus strict nécessaire.

» Ainsi le chiffre des traitements des employés reste au même taux que dans le précédent budget. Quelques augmentations ont cependant été réclamées, particulièrement pous l'aumônier de la prison d'Avranches, pour le gardien-chef et pour la surveillante de la prison de Mortain, enfin pour le gardien ordinaire de la prison de Saint-Lo. Ces demandes ont été appuyées de motifs dont je me plais à reconnaitre la valeur et que je vous soumettrai, Messieurs, lorsque la diminution de nos charges permettra d'y avoir égard.

» Dans les précédents budgets, la nourriture avait été calculée pour une population moyenne de 210 détenus. En 1845, la moyenne effective n'a été que de 137 pour toute l'année, et de 151 pour le 1er semestre. Pendant le 1er semestre de 1846 elle s'est élevée à 180; mais le 2e semestre la fera sûrement redescendre d'une manière sensible. Les travaux de la belle saison, ceux de la récolte fournissent une occupation, répandent en général une aisance qui éloignent l'oisivété et suspendent au moins, s'ils ne les préviennent pas, les inclinations vicieuses ou malfaisantes. D'ailleurs le développement donné au service des voitures cellulaires ne laisse plus séjourner aussi long-temps dans les prisons départementales les détenus destinés aux bagnes et aux maisons centrales. Cependant il convient de se prémunir contre l'imprévu. En adoptant donc pour 1847 la moyenne du 1er semestre de 1846, on se trouvera, je pense, en mesure de satisfaire à toutes les éventualités. Cette base permet de baisser pour 1847 à 22,950 fr. le crédit qui figure dans le budget de 1846 au taux de 25,000 fr. pour la nourriture des détenus.

Ce même budget de 1846 n'assigne que 1,000 fr. pour achat et entretien des vêtements. Cette somme est devenue insuffisante. Chaque année met hors de service une assez grande quantité d'effets qu'on est forcé de remplacer. Une augmentation de 500 fr. pour cet objet est indispensable.

» Par suite de la résolution prise en 1844, des fonds ont été faits, en 1845 et 1846, pour que chaque détenu eût les deux couvertures de laine que les réglements prescrivent de lui délivrer ; cette fourniture va se trouver complétée cette année. Il ne s'agira plus, pour l'avenir, que d'entretenir les couvertures existantes, de remplacer celles qui se trouveront hors de service, de renouveler la paille des sommiers et d'acquitter quelques autres dépenses de cette espèce. Une somme de 2,000 fr. pourra suffire. Cette allocation sera inférieure de 2,855 fr. à celle du budget de 1846,

» Les voitures cellulaires départementales dont vous avez voté l'acquisition sur les fonds de 1846 sont arrivées à leur

destination et employées. Le crédit de 4,540 fr. ouvert dans le budget de 1846 pour en solder le prix d'achat n'est point de nature à se reproduire dans le budget de 1847; mais la possession de ces voitures entraîne une dépense permanente pour frais de remisage, de garde et d'entretien; je propose à cet effet une allocation de 900 fr.

» En résumé, Messieurs, les dépenses ordinaires des prisons départementales offrent, dans les évaluations que je viens de vous soumettre, une diminution totale de 9,350 fr, sur les allocations de l'exercice précédent. »

Voitures cellulaires départementales.

« Je vous soumis, l'an dernier, un exposé des mesures alors projetées pour l'organisation, dans ce département, du service des voitures cellulaires destinées au transport des prisonniers. Vous ouvrîtes dans le budget de 1846 le crédit qu'exigeait leur confection et qui a été définitivement alloué. Ces mesures approuvées par M. le Ministre de l'intérieur, ont reçu leur exécution. Deux voitures cellulaires à 4 roues se trouvent à Valognes et à Avranches où elles desserviront chacune les prisons de deux arrondissements. Une troisième voiture à 4 roues pour les deux arrondissements du centre est venue remplacer à Coutances celle à 2 roues que la nature accidentée du pays ne permettait pas d'employer et qui, dès-lors, a été, d'après les recommandations de M. le Ministre, envoyée à Châteaudun.

» Le prix de cette troisième voiture à 4 roues doit être acquitté 1° avec 2,090 fr. qui ont été votés par le Conseil-général d'Eure-et-Loir pour le paiement de la voiture à 2 roues dirigée sur Châteaudun; 2° avec un solde de 180 fr. que M. le Ministre m'a autorisé à prélever sur les fonds du sous-chapitre VI du budget départemental.

» Quoique cette imputation soit, en elle-même, peu considérable, j'ai fait parvenir des réclamations à M. le Ministre pour en dispenser le département.

» Il entrait dans l'intention du Gouvernement de procurer une voiture cellulaire entièrement gratuite à chaque département. Celle de Coutances nous avait été envoyée à ce titre. Mais elle ne convenait pas à l'état des communications. Il a fallu l'échanger. Cette substitution s'est opérée par les ordres de M. le Ministre. Les frais de conduite de la voiture transférée de Coutances à Châteaudun et de celle amenée pour la remplacer à Coutances sont mis au compte du budget de l'Etat. Il paraîtrait juste que la plus-value de cette dernière voiture sur la première fût payée sur les mêmes fonds. »

Les propositions de M. le Préfet sont approuvées et le Conseil en ordonne le renvoi à sa Commission des finances.

Secours au Sr Levéel, de Bricquebec.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, vous avez consenti l'année dernière, pour en-

courager les heureuses dispositions du jeune Levéel, de Bricquebec, élève en sculpture, à lui accorder, pendant trois ans, une subvention de 600 fr., à la condition que je m'assurerais si ce jeune homme donne l'espérance de devenir un sculpteur distingué et qu'il travaillerait pendant ces trois années chez les meilleurs maîtres.

» J'ai dû vérifier si cette double condition avait été remplie pendant l'année qui vient de s'écouler et j'ai la satisfaction de vous annoncer que le jeune Levéel, par son aptitude comme par son zèle, est entièrement digne de la continuation de votre bienveillance. Je vous propose donc de maintenir pour 1847 l'allocation de 600 fr.

» Il résulte, en effet, des renseignements qui m'ont été transmis par M. Kude, statuaire, dans l'atelier duquel Levéel est admis, qu'il a donné des preuves constantes d'assiduité et qu'il a travaillé avec succès d'après le modèle vivant.

» M. Levéel a fait au surplus, Messieurs, à la hâte il est vrai, une grande esquisse dont je lui avais indiqué le sujet; elle sera placée sous vos yeux, et quoiqu'il eût été à désirer qu'il eût eu plus de temps pour l'exécuter, ce travail témoigne évidemment de ses progrès. M. Kude en fait ainsi l'éloge : *On peut voir,* dit-il, *par cette ébauche, que notre jeune homme possède le feu sacré et qu'il est doué d'une grande énergie.* »

Le Conseil vote le secours proposé : renvoie à la Commission des finances.

Jeunes aveugles.

Le Conseil, considérant qu'il a été pourvu par l'allocation inscrite au sous-chapitre XIX, deuxième section, art. 7, à l'accomplissement du but qui a dicté le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, dit qu'il n'y a lieu de donner d'autre suite à ce vœu.

Secours à la colonie de Mettray.

Le Conseil, en renouvelant l'expression de ses sympathies en faveur de cet utile établissement, se borne à approuver le crédit de 300 fr. porté au sous-chapitre XIX, deuxième section, article 17 ; renvoie à la Commission des finances.

Mémoires de la Société vétérinaire du Calvados et de la Manche.

Rapport de M le Préfet :

« Messieurs, depuis plusieurs années la Société vétérinaire du Calvados et de la Manche reçoit un secours annuel de 300 fr. L'allocation a eu pour objet l'impression des Mémoires de la Société, afin que, plus répandus, ils parvinsent plus sûrement à la connaissance des cultivateurs et les missent à même de profiter des observations et découvertes qu'il contiennent. La collection de ces Mémoires se compose déjà de onze volumes. Un exemplaire, d'après la condition de la subvention, se trouve en dépôt à la mairie de chaque chef-lieu de canton. Des avis réitérés lors de la publication de chaque volume, en portaient

la nouvelle, par la voie du Mémorial administratif, dans les différentes communes du département, en informant que toute personne pouvait être admise à consulter les Mémoires de la Société vétérinaire. Cependant il en est peu, si même il s'en trouve, qui aient profité de cette faculté. En général les cultivateurs aiment mieux s'adresser aux vétérinaires que de chercher dans un livre ce que d'ailleurs ils ne seraient pas certains d'y trouver.

» L'allocation du secours dont il s'agit n'atteint donc pas le but qu'on se promettait. Les frais faits par le département sont en pure perte. Il semble convenable de ne pas la prolonger davantage.

» Je vous eusse proposé, Messieurs, d'en reporter le montant au crédit ouvert dans le budget pour l'entretien d'élèves dans les écoles vétérinaires, si la diminution des ressources disponibles n'obligeait pas de réduire les dépenses en commençant par les moins indispensables. »

Le Conseil, prenant en considération les observations de ce rapport, approuve le retrait ou la suppression, proposée par M. le Préfet, du crédit de 300 fr. annuellement consacré à l'encouragement de la publication de ces Mémoires.

Rapport de M. le Préfet :

Sourds-muets.

« Messieurs, les précédents budgets contenaient un crédit de 1,800 fr. pour l'entretien de six sourds-muets dans les institutions spéciales.

» J'ai fait les demarches nécessaires pour l'utiliser ; mais les conditions qu'on m'offrait excédaient les limites fixées par le Conseil-général ; j'ai dû m'abstenir provisoirement d'y souscrire.

Je ne crois même pas pouvoir vous proposer aujourd'hui de continuer pour l'avenir l'allocation dont il s'agit ; la réduction de la part du département dans le fonds commun nous oblige, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, à restreindre nos dépenses.

» Le département du Calvados a rétiré, dès l'an dernier, les fonds qu'il employait à un pareil usage. »

Le Conseil, appréciant la gravité des motifs qui ont porté M. le Préfet à s'abstenir cette année de proposer de crédit ou d'allocation en faveur des sourds-muets, approuve la suppression de toute allocation de cette nature.

Rapport de M. le Préfet :

Police de la pêche. — Rouissage du chanvre et du lin.

« Messieurs, en vertu de la loi du 15 avril 1829 et de l'ordonnance royale du 15 novembre 1830, un arrêté du Préfet du 15 juin 1831, rendu sur l'avis du Conseil-général, a désigné les saisons et les heures où la pêche fluviale est prohibée chaque année dans ce département et les procédés ou modes de pêche dont l'usage est interdit.

» Cet arrêté, homologué par une ordonnance royale du 3 no-

vembre 1831, défend de pêcher la truite du 1er janvier au 1er avril.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches réclame contre cette détermination. La truite ne commençant, dit-il, à déposer son frai qu'à partir du mois de novembre, la pêche, en ce qui la concerne, ne devrait être interdite que dans l'intervalle du 15 novembre au 15 janvier.

» Je vous prie d'examiner, Messieurs, si cette proposition est susceptible d'être approuvée.

» D'autres vœux sont aussi formés au sujet de la pêche, par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo : 1° il réclame une plus active surveillance surtout à l'embouchure des rivières ; 2° il voudrait un personnel d'agents plus nombreux pour empêcher la destruction du petit poisson et celle du frai ; 3° enfin il signale le rouissage dans les rivières comme un foyer d'insalubrité et une cause de destruction du poisson.

» Ces objets, Messieurs, n'ont échappé ni à votre sollicitude ni à la vigilance de l'Administration.

» Déjà, en effet, le Conseil-général s'est préoccupé des besoins de la surveillance. La plupart de nos rivières affluant à la mer et par conséquent étant soumises aux règles de police et de conservation de la pêche maritime jusqu'au point où les eaux sont salées, c'était à l'Administration de la marine que vos vœux devaient être adressés. Ils ont été accueillis et les instructions que vous avez réclamées ont été données.

» Peut-être l'augmentation du nombre des préposés en circonscrivant leur action dans des limites moins étendues donneroit-elle à cette action plus de facilités pour découvrir et faire réprimer les abus de la pêche. Quoi qu'il en soit, l'établissement de nouveaux préposés ne saurait s'opérer qu'au moyen de fonds pour les rétribuer, c'est-à-dire que par un accroissement des charges publiques. Je n'en fais la remarque que pour éclairer, sous ce rapport, vos délibérations.

» A l'égard du rouissage, l'arrêté préfectoral du 8 brumaire an XI contient la disposition suivante : « Une eau vive et cou-» rante peut être détournée momentanément pour remplir un » routoir, mais il est défendu de faire rouir du chanvre ou du » lin dans son lit. L'arrêté précité du 15 juin 1831 reproduit » cette prohibition en ces termes : « Défenses les plus expres-» ses sont pareillement faites..... de jeter dans les rivières, » ruisseaux, canaux et cours d'eau quelconques..... comme » aussi d'y mettre du chanvre ou du lin à rouir. » Chaque mois, Messieurs, cette défense, dans la saison du rouissage, est rappelée à l'attention de MM. les Maires par un article spécial inséré dans le Mémorial ou recueil des actes de la préfecture. Il appartient à ces magistrats de la faire respecter. »

Le Conseil, en s'abstenant d'exprimer le vœu sollicité par le Conseil d'arrondissement d'Avranches d'une modification dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831, relativement au temps pendant lequel la pêche de la truite est interdite, se

borne à recommander à M. le Préfet la prescription des mesures propres à assurer l'exécution du même arrêté et de celui du 8 brumaire an XI, en ce qui concerne l'abus et les dangers du rouissage du chanvre et du lin dans les rivières, ruisseaux, canaux ou cours d'eau quelconques.

Tribunal civil de St-Lô. — Chambre temporaire.

La permanence de cette Chambre n'étant justifiée par aucune explication dans la délibération du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, du 19 juillet dernier, et le Conseil-général n'apercevant pas de motifs d'en proclamer la nécessité judiciaire, il s'abstient d'émettre le vœu sollicité de cette permanence.

Juges-de-Paix. — Attributions.

Le Conseil, considérant que la compétence et les attributions de ces magistrats ont été considérablement étendues par une loi récente et dont l'expérience n'a point démontré l'insuffisance, passe à l'ordre du jour sur les modifications proposées sous ce point de vue par le Conseil d'arrondissement de Coutances.

Elèves sages-femme. — Encouragements.

Le Conseil déclare que la situation financière du département ne lui permet pas de consacrer d'allocation à ces encouragements.

Rapport de M. le Préfet :

Chasse.

« Messieurs, les modifications aux règles prescrites le 13 novembre 1844 pour la police de la chasse, modifications sur lesquelles je vous avais appelé à délibérer, ont eu lieu. L'arrêté que j'ai pris à cet effet porte la date du 21 novembre 1845.

» Quelques nouveaux changements aux dispositions qu'il contient sont réclamés.

» D'une part, le Conseil d'arrondissement d'Avranches voudrait que, pendant tout le temps où la chasse du gibier est interdite, le lapin, qui se trouve compris au nombre des animaux malfaisants ou nuisibles, ne pût être poursuivi avec des armes à feu, et que l'emploi des pièges et des lacets destinés à sa destruction comme à celle de tout autre animal nuisible fût précédé d'une déclaration à la mairie indiquant la nature des engins que l'on veut employer et le lieu où ils seront placés.

» D'un autre côté, le Conseil d'arrondissement de Mortain, tout en approuvant ce même arrêté, se demande s'il n'apporte pas des difficultés nombreuses dans la surveillance et l'exercice des agents chargés de réprimer le braconnage. En outre, ce Conseil se demande également s'il ne serait pas bon aussi de restreindre la défense d'enlever les œufs des oiseaux aux seules espèces que l'on considère comme gibier. Sous ce rapport l'arrêté dont il s'agit a satisfait au vœu émis par ce Conseil d'arrondissement. En effet son article 7 porte en termes exprès :
» Défense est faite d'enlever les nids et de détruire les couvées

» de la perdrix, de la caille et de toutes autres espèces d'oi-
» seaux qui sont considérées comme gibier. »

» Au surplus, Messieurs, les dispositions dont on réclamerait aujourd'hui la révision comptent moins d'un an d'existence. Adoptées sur votre avis et d'après le vœu des Conseils d'arrondissement, elles n'ont point encore subi, à un degré suffisant, l'épreuve du temps. Leur modification aujourd'hui pourrait donc être prématurée. Elle aurait au moins pour résultat l'inconvénient grave de paraître remettre sans cesse en question des règles dont la première condition de succès est la stabilité. »

Le Conseil, en reconnaissant le bon effet des modifications apportées par l'arrêté du 21 novembre 1845, aux prescriptions antérieures sur la police de la chasse, déclare qu'il n'y a lieu d'émettre en ce moment le vœu d'aucune modification nouvelle et spécialement de celles réclamées par les Conseils d'arrondissement de Mortain et d'Avranches.

Le Conseil constate, avec plaisir, la situation financière satisfaisante des caisses d'épargnes déjà fondées dans le département. Caisses d'épargnes.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, M. le Sous-Préfet de Cherbourg réclame contre l'insuffisance de l'abonnement de cette sous-préfecture. Il produit à l'appui de la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet un tableau comparatif du nombre et des traitements des employés de ses bureaux et de ceux de la mairie. Il en résulte que, pour la mairie de Cherbourg, les employés et les gens de service sont au nombre de neuf, tandis qu'ils ne sont que de cinq pour la sous-préfecture, et que, dans cette dernière administration, les traitements individuels sont fort au-dessous de ceux des employés de la mairie. En effet, le secrétaire de la mairie reçoit un traitement de 1,800 fr. par an et celui de la sous-préfecture 1,500 fr. seulement; les 1er, 2e et 3e commis de la mairie, 1,000 fr. chacun, et ceux de la sous-préfecture, 720 fr., 420 fr. et 240 fr.; enfin le concierge de la mairie touche 300 fr. et celui de la sous-préfecture 165 francs. Sous-Préfectures. — Augmentation de l'abonnement.

» La même insuffisance existe dans toutes les sous-préfectures du département, et on en trouve la preuve dans les suppléments plus ou moins considérables que MM. les Sous-Préfets se trouvent, chaque année, dans l'obligation de payer sur leurs fonds personnels pour assurer l'expédition des affaires.

» Je vous propose donc, Messieurs, d'exprimer un vœu très-pressant pour l'augmentation de l'abonnement des frais d'administration des sous-préfectures de la Manche. »

Le Conseil, appréciant les considérations exposées dans ce

rapport, renouvelle le vœu que les abonnements des sous-préfectures reçoivent l'augmentation réclamée par les besoins du service.

Bâtiments civils. Demande de M. de Clamorgan.

Le Conseil alloue le crédit de 91 fr. 50 c., inscrit en faveur de M. de Clamorgam, en l'art. 10, sous-chapitre XV de la 1re section. Renvoi à la Commission des finances.

Ville de Mortain. Secours de route aux voyageurs indigents et forçats libérés.

Le Conseil alloue la somme de 201 fr. 35 c., portée au sous-chapitre XV, art. 12, 1re section, et destinée au remboursement des avances régulièrement justifiées de cette ville. Renvoi à la Commission des finances.

Ville de Valognes. Secours de routes aux voyageurs indigents.

Le Conseil alloue le crédit de 28 fr. 80 c., inscrit en l'art. 13, sous-chapitre XV, 1re section, pour le remboursement des avances de cette ville également justifiées. Renvoi à la Commission des finances.

Réclamation de Me Pillet, notaire.

Le Conseil alloue le crédit de 18 fr. 90 c. porté au sous-chapitre XV, art. unique, pour le solde des débours et honoraires de ce notaire, debours et honoraires dont le département sera remboursé sur les premiers fonds à provenir du legs qui y a donné lieu. Renvoi à la Commission des finances.

Paiement de sommes dues au sieur Beaufils, vétérinaire à Avranches.

Le Conseil approuve le crédit de 464 fr. inscrit en l'art. 11 du sous-chapitre XV, 1re section, en faveur de ce vétérinaire, pour sol de devisites, par ordre de l'Administration, en 1841, 1842, 1843, 1844 et 1845, de chevaux atteints de maladies contagieuses. Renvoi à la Commission des finances.

Hospice de Valognes. — Paiement de frais de séjour d'aliénés.

Le Conseil alloue le crédit de 510 fr. ouvert au même sous-chapitre, art. 14, pour le remboursement des frais de séjour d'aliénés à la charge du département, supportés par cet hospice pendant les années 1839 à 1845. Renvoi à la Commission des finances.

La séance est levée et renvoyée au lendemain, à 2 heures après-midi.

Signé : Rihouet, président, Vte Bonnemains, Bouvattier, L. Le Marinel, Gisles, Le Chev d'Angerville, Le Gal du Moncel, J. Asselin, Lefebvre, Robin-Prévallée, Clement, Hte Rihouet, A. Thérouldé, Le Courtois-de-Ste-Colombe, G. La Mache, Le Pesant, Cabart, L. Havin, Ferré-des-Ferris, J. Le Noir, Alex. de Tocqueville et Blouet, secrétaire.

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 1846.

A 2 heures la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Rihouet, *président,* Asselin, Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clement, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Diguet, du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, La Mache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Laumondais, Lefebvre, Le Marinel, Le Marois, Le Noir, Le Pesant, Noël, Rihouet (Hte), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde et Blouet, *secrétaire.*

M. de Mezange, que l'état de sa santé avait empêché de prendre part jusqu'à ce jour aux travaux de la session, assiste à la séance.

M. le Préfet y assiste également.

Le procès-verbal de de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

Routes. — Plantations. — Pétition de la veuve Osmond.

« Messieurs, la dame veuve Osmond, demeurant en la ville de Saint-Lo, demande qu'on lui concède un arbre, essence d'orme, appartenant au département et lequel est planté dans les talus de remblai de la route départementale n° 7 de Saint-Lo à Villedieu, au lieu dit Falourdel. M. l'Ingénieur a évalué cet arbre à 2 fr. 50 c.

» Votre Commission, eu égard à la valeur minime de l'objet, et conformément à la proposition de M. le Préfet, pense qu'il y a lieu de céder cet arbre de gré à gré au prix de l'estimation. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Rapport de la Commission :

Pétition du sieur Pasquier.

« Messieurs, le sieur Pasquier (Jacques), demeurant à Gourfaleur, désire qu'on lui concède, pour être abattus, 11 arbres, essence d'orme, qui ont été plantés aux frais du département dans les talus de la route départementale n° 7, au lieu dit le Pont-Hain. Ces arbres ont été évalués par M. l'ingénieur Deslandes à la somme de 50 fr.

» Votre Commission, prenant en considération les motifs consignés dans le rapport de M. l'Ingénieur, vous propose, conformément à la proposition de M. le Préfet, d'autoriser la vente aux enchères des arbres dont il s'agit. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Rapport de la Commission :

Chemin d'intérêt collectif.

« Messieurs, vous avez renvoyé à votre Commission des

Réclamation du Conseil municipal et des principaux habitants de Baudre.

routes et chemins la réclamation du Conseil-municipal et des plus imposés de la commune de Baudre, qui s'adressent à vous pour que vous veuilliez bien recommander à M. le Préfet la demande qu'ils adressent à ce magistrat pour obtenir le classement d'une lacune de chemin vicinal d'environ 600 mètres en chemin d'intérêt collectif.

» Les pétitionnaires exposent que cette lacune est le seul obstacle qui s'oppose à la libre communication de deux cantons importants.

» Votre Commission a pris connaissance des plans qui lui ont été soumis ; elle s'est convaincue que ce classement d'environ 600 mètres, entre le chemin de grande communication de Saint-Lo à Vire et le chemin d'intérêt collectif de Saint-Lo à Torigni, avait un véritable caractère d'utilité générale ; elle vous propose donc de recommander la demande des habitants de Baudre à la sollicitude de M. le Préfet qui déjà a annoncé, au sein de votre Commission, son bon vouloir pour ce classement. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Chemin vicinal de grande communication n° 55 de Juvigny à St-Hilaire. — Changement de direction.

« Messieurs, à votre dernière session, vous avez, sur ma proposition, classé au rang des lignes de grande communication le chemin vicinal de Juvigny à Saint-Hilaire-du-Harcouet, et fixé sa direction par les bourgs de Fontenay et de la Bazoge.

» Depuis ce classement, de nombreuses et pressantes réclamations ont été formées par les maires, conseillers-municipaux et propiétaires notables des communes de Saint-Hilaire-du-Harcouet, Chevreville, Le Mesnillard, Fontenay, La Bazoge, Le Mesnil-Rainfray, Juvigny, Le Mesnil-Tôve, Chérencey-le-Roussel, Brouains, etc., contre la direction adoptée, et des offres de cession gratuite de terrein sont faites à l'appui de la nouvelle direction demandée.

» Les deux tracés en présence sont figurés sur le plan que je mets sous vous yeux, avec toutes les pièces de l'affaire, par des lignes bleues et rouges qui font leur jonction à la limite des communes de la Bazoge et du Mesnil-Rainfray.

» Les réclamants exposent qu'en passant par le bourg de Fontenay on serait obligé de recourir à la voie de l'expropriation pour obtenir d'un grand nombre de propriétaires la cession des terreins, et que les communes traversées seraient, d'ici à long-temps, hors d'état de pouvoir payer les indemnités dues ; que la confection du chemin en éprouverait un retard tout-à-fait préjudiciable aux intérêts d'une contrée qui attend avec impatience la jouissance d'une ligne de première utilité. En adoptant, au contraire, la direction par Chevreville, on ne rencontrerait aucun obstacle et on obtiendrait un raccourci de 800 mètres entre Juvigny et le Pointon (route royale n° 177).

La majeure partie des terreins seraient cédés gratuitement sur toute la ligne et on utiliserait un chemin vicinal déjà élargi et empierré sur une longueur de plusieurs kilomètres.

» Après avoir pesé et comparé les motifs qui militent en faveur de chacune des deux directions en question, je suis demeuré convaincu que celle qui passe par Chevreville est la plus avantageuse, surtout en présence des sacrifices que s'imposent volontairement les propriétaires en offrant la cession gratuite de leurs terreins, et je vous proposerai en conséquence, Messieurs, de substituer le tracé rouge au tracé bleu, de désigner la commune de Parigny comme traversée et de comprendre celle de Milly et de Fontenay au nombre des communes intéressées. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, vous avez classé l'année dernière, comme chemin de grande communication, sur la proposition de M. le Préfet, le chemin vicinal de Juvigny à Saint-Hilaire-du-Harcouet, en indiquant pour points principaux de passage les bourgs de la Bazoge et de Fontenay.

» Cette direction a soulevé dans le pays un cri général de réprobation, et cela à bien juste titre, puisqu'outre que son parcours serait beaucoup plus long que celui de la ligne qui passerait par la commune de Chevreville et qui est vivement désirée par tout le monde, sans exception, elle rencontrerait des difficultés d'exécution considérables : on serait, notamment, forcé de recourir à la voie de l'expropriation pour obtenir des cessions de terrein, et comme les communes traversées sont notoirement hors d'état de pouvoir payer les indemnités dues aux propriétaires dépouillés, il en résulterait des retards infinis dans la confection du chemin qui équivaudraient, pour ainsi dire, à la négation complète du bienfait dont vous avez voulu doter cette contrée du département.

» Dans cette situation, Messieurs, M. le Préfet a cru devoir vous proposer de changer la direction du chemin dont il s'agit, et, conformément à cette proposition, votre Commission, qui a pris connaissance de toutes les pièces et documents produits à l'appui, vous invite instamment à l'accueillir favorablement. Elle consiste à substituer le tracé rouge du plan, allant de Juvigny au Pointon et passant en la commune de La Bazoge par les hameaux des Ruettes, du Fresne, de la Joptière et le gué de La Bazoge ou environs, au tracé bleu se rendant de Juvigny à la route royale n° 177 par le bourg de Fontenay.

» M. le Préfet, et votre Commission d'accord avec lui, vous proposent en outre de désigner comme traversée la commune de Parigny, et de comprendre celles de Milly et de Fontenay au nombre des communes intéressées. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Agriculture.
—
Irrigations, cours d'eau.

« Messieurs, dans sa séance du 7 janvier dernier, le Conseil-général d'agriculture a demandé « qu'un service d'agence » soit créé dans chaque département pour étudier les ques- » tions relatives à l'irrigation et spécialement pour déterminer » quels sont actuellement les volumes d'eau susceptibles d'être » affectés à cette irrigation sur les cours d'eau non navigables » ni flottables. »

» Dans la même séance, un membre du même Conseil a exprimé le désir « qu'on donnât de la publicité au système ré- » cemment adopté dans le département de la Sarthe pour ré- » gulariser et réglementer les irrigations. »

» Etroitement liée aux intérêts de l'agriculture, la question des irrigations ne saurait être trop étudiée.

» Il a donc paru utile d'appeler l'attention des Conseils-généraux des départements sur le vœu du Conseil-général de l'agriculture et de porter à leur connaissance les mesures adoptées tant dans le département de la Sarthe que dans celui du Var.

» En conséquence, et par les ordres de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, les actes émanés de l'Autorité préfectorale dans ces deux départements ont, ainsi que le vœu du Conseil d'agriculture, été réunis et imprimés dans un cahier dont j'ai fait parvenir un exemplaire à chacun de vous avant l'ouverture de la présente session, afin que vous pussiez en méditer à loisir les dispositions.

» Déjà, Messieurs, la question qui nous occupe a reçu de votre part un commencement de solution.

» En effet, vous avez déclaré dans votre dernière session que « les irrigations dans le département de la Manche ne » sont pas aussi nécessaires que dans le midi, que le climat » humide du pays suffit pour faire pousser l'herbe presque » partout, et que les arrosages sont loin de produire les effets » qu'on remarque dans les contrées méridionales où l'on peut » obtenir dans la même prairie jusqu'à trois et quatre » coupes. »

» Ainsi, la création d'une agence *spéciale* pour le service des *irrigations* serait d'une médiocre utilité pour le département de la Manche.

» Ce n'est pas à dire, Messieurs, que les irrigations y soient aussi générales, aussi répandues qu'elles pourraient l'être; qu'elles se pratiquent avec une parfaite intelligence ; que des difficultés provenant de la division des propriétés, du mauvais vouloir, des passions même ou des préjugés des propriétaires ne les entravent ou ne les empêchent de produire tout ce qu'on en pourrait obtenir.

» Il est non moins incontestable que les cours d'eau, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, ne reçoivent pas à beaucoup près les soins que leur aménagement et leur entretien

exigent. C'est à peine si leur curage a lieu, et pourtant, Messieurs, l'Administration départementale l'ordonne chaque année.

» Combien aussi d'usines sont crées, modifiées ou agrandies, combien de prises d'eau employées pour leur mise en mouvement sans avoir été autorisées ni même sans que la demande d'autorisation ait été faite.

» Sous de nombreux rapports et pour des causes à peu près identiques (l'absence de moyens suffisants d'exécution), les cours d'eau, dans leur situation actuelle, peuvent se comparer, pour la surveillance dont ils sont l'objet, aux chemins vicinaux lorsqu'intervint la loi de 1836.

» Il y a dix ans que cette loi réparatrice régit nos communications vicinales et l'on est frappé de la grandeur de ses résultats.

» Pourquoi des dispositions analogues à celles qu'elle a mises en vigueur ne s'appliqueraient-elles pas aux cours d'eau? Pour être d'un autre genre, les effets n'en seraient ni moins considérables ni moins importants.

» Le système adopté dans le département de la Sarthe, et qui consiste à créer une organisation spéciale sous le titre d'agence pour les cours d'eau non navigables ni flottables, doit-il être introduit dans le département de la Manche?

» Assurément, Messieurs, on ne saurait nier qu'une pareille institution ne fût utile s'il fallait ouvrir de grands canaux d'irrigation, donner aux cours d'eau qui existent un nouveau passage, une autre direction, enfin modifier sensiblement la disposition qu'ils tiennent de la nature; mais de tels besoins n'existent pas chez nous, ou du moins ne se font pas sentir à un degré tel qu'ils puissent justifier la création d'agents spéciaux.

» Dans le département de la Manche, la mission de l'Administration consiste pour ainsi dire exclusivement à prévenir les anticipations, à surveiller le curage et le faucardement, à assurer enfin aux eaux un libre écoulement.

» Les agents-voyers vicinaux sont en ce moment chargés de ce service, et je ne vois que des avantages à réunir ou plutôt à maintenir dans les attributions d'un même corps deux objets de surveillance qui se touchent d'ailleurs sur une infinité de points et dont la séparation pourrait devenir une occasion de difficultés et de conflits.

» La question des irrigations a éte traitée par M. Bosc, géomètre-en-chef du département du Var, et par M. de Pistoye, chef-de-bureau au ministère des travaux publics. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce m'a envoyé un exemplaire de l'ouvrage de chacun d'eux. J'en fais le dépôt sur votre bureau. »

Rapport de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce

avait invité M. le Préfet à vous consulter, l'an dernier, sur la question des irrigations, et le Conseil, l'envisageant au point de vue de l'intérêt agricole du département, avait répondu : « que les arrosages étaient loin de produire, chez nous, les effets » qu'on remarque dans les contrées méridionales et par suite y » étaient moins nécessaires. »

» Aujourd'hui le même Ministre vous ramène aux débats de la même question en appelant, par sa circulaire du 10 juillet, votre attention sur un vœu du Conseil-général d'agriculture, qui a demandé le 17 janvier dernier : « qu'un service » d'agence soit créé dans chaque département pour étudier les » questions rélatives à l'irrigation et spécialement pour déter- » miner quels sont actuellement les volumes d'eau susceptibles » d'être affectés à cette irrigation sur les cours d'eau non na- » vigables ni flottables. »

» On a désiré, en second lieu, que l'on donnât de la publicité au système récemment adopté dans les départements de la Sarthe et du Var pour réglementer et régulariser les irrigations « et sur ce point l'on demande encore votre opinion. »

» La combinaison de la Sarthe consiste dans l'organisation d'une agence spéciale et permanente composée d'un voyer principal et de deux agents-géomètres; leur traitement avec les frais accessoires s'élève annuellement à 4,800 fr. Ce service a pour objet d'empêcher, autant que possible, les débordements et la stagnation des eaux nuisibles, et en second lieu de diriger, de la manière la plus utile, l'emploi des eaux, considérées soit comme forces motrices, soit comme agents fertilisants.

» La mesure adoptée dans le département du Var pour arriver au même but, consiste dans la création d'une agence temporaire chargée de l'exploration de tous les cours d'eau, de la confection des plans de chaque rivière avec l'indication de canaux nouveaux à exécuter pour les besoins de l'irrigation. La dépense de ce travail préparatoire dépasse 24,000 fr. Là, on s'est arrêté à des statistiques hydrographiques, à des avant-projets de canaux de dérivation dont l'exécution, encouragée sur le budget du département, devrait être entreprise par des compagnies ou les propriétaires intéressés. Evidemment la proposition de grands travaux de dérivation ne peut convenir qu'à un pays privé d'eau ; aussi MM. les Sous-Préfets d'Avranches et de Coutances, qui ont cru devoir se prononcer entre le système de la Sarthe et celui du Var, accordent-ils la préférence au premier, c'est-à-dire à la création d'une agence spéciale et permanente. MM. les Sous-Préfets de Cherbourg et de Mortain, les Sociétés d'agriculture de Cherbourg et de Saint-Lo, n'admettent l'utilité d'aucune des mesures en leur entier; mais partisans ou opposants paraissent ne s'être préoccupés, dans l'examen de la question, que des conséquences appréciables en chiffre, et l'utilité d'une telle institution semblerait suffisamment jugée dès que, par ses services, elle aurait payé son ins-

cription au budget départemental. Des considérations d'un autre ordre doivent aussi trouver leur place sur le terrein de la discussion du vœu du Conseil-général d'agriculture et des créations de la Sarthe et du Var ; elles sont indiquées dans vos résolutions de l'an dernier sur la question d'expropriation pour l'usage des eaux ; vous déclariez en effet : « qu'il pour- » rait résulter d'une pareille mesure des atteintes à la propriété » et bien des procès. » Il ne faut pas se dissimuler, Messieurs, qu'organiser les moyens c'est vouloir la fin, et lorsque la Sarthe prétend faire diriger, par des agents spéciaux, l'emploi des eaux considérées comme forces motrices ou comme agents fertilisants, elle tend évidemment à conférer à l'Administration une intervention souveraine dans l'aménagement des eaux de toute nature, à substituer son action décisive à la libre jouissance du propriétaire, un droit d'un jour à la prescription des siècles.

» L'agriculture a peut-être quelque droits d'accuser la législation actuelle de restreindre, pour elle, la générosité de la nature dans la dotation des eaux. Le Code civil n'aurait montré de sollicitude que pour le principe du droit illimité de la propriété et n'aurait vu dans la question des cours d'eau qu'une répartition équitable des bénéfices et des charges de leur circulation à établir entre ceux qui se trouvent échelonnés sur leur passage ; au contraire, dans ses idées d'émancipation, la possession d'un cours d'eau ne constituerait autre chose qu'un privilége de position qui devrait revertir au profit des intérêts éloignés, dès qu'il ne serait pas absorbé par l'intérêt riverain. C'est à cette condition seulement que l'on espérerait faire concourir les eaux de notre sol vers un but d'utilité générale. Ces graves considérations ont successivement inspiré la loi du 3 mai 1841 comme la proposition d'Angeville, et leur triomphe est en ce moment poursuivi par les Autorités administratives de la Sarthe et du Var ; mais il faut avouer que le succès ne ne doit être obtenu qu'au prix de pénibles sacrifices demandés au droit de propriété et qu'avec les armes redoutables de l'expropriation.

» Messieurs, ne comparons plus cette expropriation, au profit des fourrages, à l'expropriation réclamée par l'utilité d'un établissement public ou d'une voie de communication ; celle-là apporte souvent au dépossédé plus qu'elle ne lui prend, et, toujours pour son droit, cette garantie du nombre, de la succession et du désintéressement de ses juges. Expropriez même un terrein pour y fouiller de la houille, et vous aurez commencé par enrichir le propriétaire; mais étendez en matière d'irrigation ces causes de dépossession, sur la demande de l'intérêt privé, et voyez quelle lutte doit s'établir entre les droits acquis du propriétaire, du riverain, de l'usinier enfin, et les prétentions d'envahissement de la spéculation particulière ayant souvent pour auxiliaire l'ardeur novatrice d'ingénieurs convoitant l'occasion de justifier leur utilité.

» Et puis échappera-t-on à ces mécomptes des chiffres aussi anciens que la science elle-même? Et n'arrivera-t-il pas fréquemment qu'un héritage sera envahi par un canal au détriment de ses produits, une usine atteinte dans sa fabrication par un chômage dû à la dérivation de ses affluents alimentaires, sans que ces pertes soient compensées par la plus-value de nouveaux terreins et par l'accroissement supérieur de produits que l'on se promettait? En présence de ces éventualités, Messieurs, vous penserez sans doute que s'il peut être utile d'indiquer, par des études hydrographiques, à la spéculation particulière les moyens de fertiliser le sol par l'irrigation, il est sage de ne pas organiser une coalition incessante contre les intérêts qui l'entravent.

» Eviter à la propriété du sol les menaces de dépossession, diminuer les causes de contestation et de troubles, c'est encourager et fortifier le goût du placement foncier et travailler pour la richesse du pays en la consolidant.

» Félicitons-nous, Messieurs, que l'harmonie établie, par la nature, entre notre climat et la constitution géologique du département, pourvoie suffisamment à la fertilisation de ses herbages, sans recourir à de coûteuses et hasardeuses transformations dont les avantages incertains ne rachèteraient pas sans doute les inconvénients de la perturbation portée à l'agriculture elle-même sur une superficie sillonnée, comme la nôtre, par un réseau de clôtures nombreuses et rapprochées.

» Des mesures adoptées dans la Sarthe, celle qu'il nous importe de voir mise en pratique permanente, c'est le meilleur entretien de nos rivières et cours d'eau. Des crues subites causent plus ou moins, chaque année, le vasement des foins ou l'entrainement des terres végétales; des eaux stagnantes dans les marais peuvent compromettre la salubrité publique. Nous ne pouvons donc que nous associer à la pensée de M. le Préfet et applaudir au projet de charger MM. les Agents-Voyers de la surveillance de nos rivières et cours d'eau. Nous aurons, pour ainsi dire, gagné une institution utile de plus, sans avoir imposé de nouvelles charges à notre budget. En conséquence, Messieurs, la Commission a l'honneur de vous proposer les résolutions suivantes :

» Le Conseil-général, conformément à l'opinion qu'il a émise dans sa précédente session, persiste à croire que l'humidité du climat suffit aux besoins de la végétation des fourrages dans le département et dispense de recourir à des irrigations pratiquées sur de nouvelles et très-larges bases, et par suite, soit à la création d'une agence spéciale chargée, comme dans le département de la Sarthe, du service des cours d'eau, soit à des recherches et travaux hydrographiques pareils à ceux entrepris dans le département du Var. La dépense serait sans compensation suffisante; et la prétention de diriger l'emploi de tous les cours d'eau dans un but d'intérêt public, lui paraît inquiétante pour la propriété.

» Quant à l'entretien des rivières et cours d'eau, le Conseil s'associe aux vues exposées par M. le Préfet et l'invite à charger MM. les Agents-Voyers de leur surveillance et du soin de faire exécuter les réglements qui prescrivent le curage et le faucardement. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Dessèchement de la baie du Mont-St-Michel.

« Messieurs, à votre dernière session je vous ai fait connaître que deux projets concernant le dessèchement de la baie du Mont-Saint-Michel existaient, que l'un d'eux était même terminé et que pour l'autre il ne restait plus à faire que les expéditions dont MM. les Ingénieurs allaient s'occuper ; mais il ne leur a pas encore été possible de les présenter.

» Dans le courant de l'année dernière, la concession de ces grèves a été demandée par le sieur Juteau, ancien agent de change demeurant à Paris. Sa pétition a été examinée par MM. les Ingénieurs, et le 4 août 1846 l'affaire a été soumise à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, dont la réponse porte la date du 4 septembre courant.

» Par cette décision, le sieur Juteau est autorisé à faire à ses frais, risques et périls les études de l'avant-projet nécessaire pour qu'il soit donné suite à sa demande, avant-projet sur lequel une enquête serait ouverte conformément aux prescriptions de l'ordonnance royale du 23 septembre 1825.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de mettre cette dépêche sous vos yeux, en l'accompagnant de la pétition du sieur Juteau et d'une lettre en date du 12 de ce mois de M. l'ingénieur-en-chef Mequet en réponse à la communication que je lui avais faite de la dépêche ministérielle précitée.

» M. l'Ingénieur-en-Chef expose que la concession dont il s'agit ne doit être accordée que sous la réserve expresse de la conservation de toutes les tanguières et de toutes les salines existant sur le littoral de la baie entre la pointe du Pas-aux-Bœufs et celle du Bec-d'Andenne.

» En appelant, Messieurs, votre attention sur cette proposition, je vous prie d'émettre, de la manière la plus formelle, un vœu conforme à ses dispositions et de renouveler en même temps celui que vous avez exprimé dans votre séance du 5 novembre 1844 relativement à la conservation des tanguières en général. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans vos précédentes sessions, M. le Préfet vous a entretenu de projets à l'étude pour le dessèchement de la baie du Mont-Saint-Michel. Il paraît qu'il en existe deux, dont l'un serait terminé depuis 1843 et dont l'autre doit l'être égalcment aujourd'hui. Ces deux rapports ne se trouvent point

dans le dossier remis à votre Commission ; ils ne se trouvent point non plus dans les bureaux de la préfecture.

» M. le Préfet vous donne aujourd'hui communication 1° d'une demande d'un sieur Juteau, ancien agent de change à Paris, ayant pour objet la concession des grèves du Mont-Saint-Michel ; 2° d'une dépêche de M. le Ministre des travaux publics, portant qu'il a autorisé le sieur Juteau à faire à ses frais, risques et périls, les études de l'avant-projet nécessaire pour qu'il soit donné suite à sa demande ; 3° d'un rapport de M. l'ingénieur-en-chef Méquet sur cette demande.

» M. le Préfet vous fait remarquer que, conformément à l'avis de M. l'Ingénieur-en-Chef, la concession ne doit être accordée que sous la réserve expresse de la conservation de toutes les tanguières et de toutes les salines existant sur le littoral de la baie, entre la pointe du Pas-aux-Bœufs et celle du Bec-d'Andenne. Il vous propose d'émettre un vœu conforme à cet avis et de renouveler en même temps celui que vous avez exprimé dans votre séance du 5 novembre 1844, relativement à la conservation des tanguières en général.

» Votre Commission d'administration générale a considéré que, s'il est très-désirable de conquérir sur la mer, pour les donner à l'agriculture, les vastes grèves qui forment la baie du Mont-Saint-Michel, ce ne peut être que sous les réserves exprimées par M. l'Ingénieur-en-Chef et par M. le Préfet. Autoriser, en effet, des travaux qui, en supprimant les tanguières, frapperaient de stérilité d'immenses terreins aujourd'hui en parfait état de culture et ruineraient toute une contrée, pour livrer des terres nouvelles à des spéculateurs, serait la plus détestable des mesures. Il n'en peut être ainsi. Votre Commission est, à cet égard, bien rassurée par la sollicitude de l'Administration. Elle pense que le dessèchement entrepris par l'Etat, dans de justes limites, pour la conservation de tous les droits et de tous les intérêts, serait un immense bienfait, et c'est avec infiniment de regret qu'elle verrait le Gouvernement abandonner les projets à l'étude, pour livrer nos grèves à des concessionnaires dont les intérêts seraient entièrement opposés à ceux de nos populations ; elle pense, enfin, que les tanguières sont une source précieuse de richesse qu'il faut ménager et conserver avec le plus grand soin.

» Telle est sa conviction ; elle espère que le Conseil-général la partagera, et elle vous propose en conséquence, Messieurs, d'émettre un vœu conforme. »

Le Conseil adopte les propositions de la Commission, émet le vœu unanime et pressant que le Gouvernement consacre sa sollicitude à la conservation des tanguières de la baie du Mont-Saint-Michel, comme de toutes celles qui se trouvent à l'embouchure des rivières du département, et qu'il repousse toutes demandes de concession qui tendraient à compromettre

plus ou moins directement l'existence ou la fécondité de ces tanguières, source de richesses agricoles incalculables.

Voir le rapport général de M. le Préfet, page 32. Enfants trouvés.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, cette année, la tâche du Rapporteur de votre Commission est aisée. Il n'a plus qu'à constater devant vous les excellents effets produits par les mesures que vous avez adoptées. Il peut le faire en très-peu de mots.

» La moyenne des enfants illégitimes, qui étaient abandonnés à la charité publique, avait été, durant les cinq années qui ont précédé la suppression des tours, de 365.

» Pendant l'année qui vient de s'écouler ,depuis que les tours sont supprimés, 265 enfants seulement ont été déposés.

Voilà donc déjà 100 enfants qui, grâce à vous et dans l'espace d'une seule année, ont échappé au malheur irréparable de l'abandon. Mais ce n'est pas tout.

» Sur les 265 qui ont été déposés, il y en a 163 dont l'origine est constatée et qui, par conséquent, connaissent leurs parents et jouissent de tous les droits que leur naissance peut leur conférer. Ainsi, sur ces 163, 31 ont pu être remis à la mère ; ils s'élèveront donc entourés de ses soins, au lieu d'être livrés aux froides caresses de la charité publique.

» Ainsi, dans une seule année, les effets bienfaisants produits par la mesure adoptée se sont étendus sur près de 300 enfants, dont tous vous doivent leur état et beaucoup la vie.

» Ces admirables résultats ont-ils été achetés par une augmentation sensible dans le nombre des infanticides ? Non, Messieurs, les craintes qu'on avait exprimées à cet égard se sont, Dieu merci, trouvées jusqu'à présent mal fondées. Mais il y a, suivant nous, quelque chose de plus satisfaisant encore peut-être que ces faits : c'est l'impression qu'ils ont produite sur les esprits.

» Parmi les six Conseils d'arrondissement dont les délibérations sont sous vos yeux, il n'y en a aucun qui demande aujourd'hui le rétablissement des tours. Celui d'Avranches lui-même accepte sans murmurer le fait accompli. Parmi ces six Conseils, quatre se félicitent hautement de l'état actuel des choses : les deux autres, sans en contester les avantages, attendent, pour exprimer un avis définitif, qu'une expérience plus longue ait été faite.

» Ainsi, Messieurs, la mesure que vous avez adoptée ne triomphe pas seulement dans les faits, mais encore dans les esprits, triomphe plus difficile et, j'ose dire, plus nécessaire ; car, dans un pays comme le nôtre, pour faire des réformes efficaces et durables, il ne suffit pas d'imposer aux citoyens l'obéissance, il faut encore obtenir leur franche adhésion et leur

libre concours. C'est la première vérité dont doivent se pénétrer sans cesse tous ceux qui gouvernent.

» L'année dernière, le Conseil-général, après s'être prononcé de nouveau en faveur de la suppression des tours, avait complété cette mesure en autorisant M. le Préfet à distribuer quelques secours aux filles-mères. Je crois devoir remettre sous vos yeux les termes mêmes dans lesquels cette détermination a été prise. Le rapport, dont les conclusions ont été adoptées, disait :

« Il s'agit simplement d'un essai. Nous comprenons qu'il sera
» fait sur une très-petite échelle et que sa durée sera limitée.
» L'an prochain, la question reviendra entière devant vous.
» M. le Préfet voudra donc bien, à l'ouverture de la session de
» 1846, faire connaître l'emploi détaillé des fonds de secours
» et les règles qui ont présidé à sa distribution. »

» Ces conditions ont été remplies. M. le Préfet nous a fait remettre, à l'appui de son rapport, tous les dossiers relatifs aux filles-mères, sur le sort desquelles l'Administration a eu à se prononcer depuis votre session dernière.

» Tous les dossiers ont passé sous nos yeux et presque tous ont été, de notre part, l'objet d'un examen détaillé et attentif. Voici la marche qui a été suivie uniformément dans toutes les affaires :

» L'enfant présenté à l'hospice, de quelque manière qu'il y fût arrivé, y a été provisoirement reçu. Si la mère était inconnue, l'Administration s'occupait de la découvrir. Lorsqu'elle était connue, on recherchait si sa position et sa moralité permettaient qu'on lui rendît son enfant, et si sa pauvreté nécessitait qu'on lui accordât un secours. Cette enquête administrative a été faite par le maire du domicile et par le sous-préfet ; ses résultats ont passé sous les yeux de l'Inspecteur, qui les a appréciés. Ensuite, le Préfet a prononcé. Cette procédure simple et rapide nous a paru suffisante.

» Ainsi que je l'ai dit plus haut, sur 163 mères connues, 31 ont été jugées assez honnêtes pour être chargées de leurs enfants et assez pauvres pour qu'on vint à leur aide.

» Les secours qui leur ont été fournis ont uniformément été égaux aux prix des mois de nourrice, c'est-à-dire que chaque mère secourue a reçu 7 fr. 50 c. par mois.

» Tous ces secours n'ont été accordés que pour six mois. Plusieurs, il est vrai, au bout de ce temps, ont été alloués pour six mois encore. M. le Préfet, dans son rapport, nous assure qu'en aucun cas ils ne seront donnés pendant plus de deux ans.

» Dans le département de la Seine qui se distingue, il est vrai, entre tous les autres, par la grande économie qui préside à toute cette partie du service, le secours n'excède point en moyenne 21 fr. par année et est rarement accordé pour plus d'un an. L'expérience a montré que cet appui si faible et si

court suffisait pour porter en général la mère à reprendre et à garder son enfant.

» Après avoir étudié suivant quelles règles et dans quelle quotité les secours avaient été accordés, nous avons cru qu'il était utile de descendre dans le détail des faits et de connaître pour chaque cas spécial les motifs qui avaient fait agir l'Administration.

» Cet examen ne nous a point donné matière à critique.

» Les femmes auxquelles l'Administration a cru devoir accorder des secours nous ont paru toutes dignes de cette faveur, et les efforts généreux et souvent efficaces qui ont été faits pour relier, au moment où il allait se rompre, le lien fragile qui unissait le fils à la mère, nous a semblé mériter éloge.

» Toutefois, nous avons besoin de constater ici et de bien établir qu'à nos yeux l'expérience n'est point encore complétement faite. Nous ne savons pas encore ce qui se passera à l'époque où viendra à cesser le secours. C'est là où se trouve cependant le point difficile et délicat du système. Il est à craindre que ces secours ayant été accordés suivant un taux et d'après une règle uniforme, de manière à représenter toujours exactement ce qu'on eût donné pour les mois de nourrice, les filles-mères, auxquelles on l'a accordé, ne se figurent qu'elles le perçoivent en vertu d'un droit qui subsistera aussi long-temps qu'aurait duré celui de la nourrice elle-même. Après avoir créé, entre deux positions aussi différentes que celles de la mère et de la nourrice, cette parfaite analogie, il sera peut-être difficile de se soustraire à ses conséquences.

» Sans désapprouver donc ce qui a eu lieu jusqu'à présent, il est sage d'attendre une plus longue expérience du système, avant de s'engager définitivement à le suivre.

» La Commission d'administration génerale persiste à considérer ce qui se fait comme un essai ; mais elle estime que cet essai doit être continué.

» Vous n'avez pas seulement à examiner, Messieurs, la question de savoir comment ont été traités les enfants illégitimes qui, depuis un an, sont tombés à la charge du département; votre devoir est de prendre une vue plus large du sujet et de jeter un coup-d'œil général sur l'ensemble du service.

» Pour vous éclairer sur ce point important, M. le Préfet a communiqué à la Commission un rapport qui lui a été adressé par M. l'Inspecteur des enfants trouvés. Ce rapport constate différents faits recueillis par ce fonctionnaire durant son inspection dernière : deux méritent principalement de vous être signalés.

» Suivant M. l'Ispecteur, le tarif actuel des frais de nourrice est insuffisant ; suivant lui encore, l'instruction littéraire, morale et religieuse, donnée aux enfants chez leurs parents adoptifs, est toujours incomplète et souvent absolument nulle.

» Le Conseil-général va voir que ces deux faits ont entre

eux une connexité très-grande. Nous ferons successivement de chacun d'eux l'objet de notre examen.

» Est-il vrai d'abord, comme le dit dans sa sollicitude M. l'Inspecteur, que le prix des mois de nourrice soit insuffisant? Si l'on ne se place qu'au point de vue des seuls besoins physiques, il y aurait lieu d'en douter, car M. l'Inspecteur constate lui-même que les enfants qu'il a visités lui ont paru, en général, suffisamment nourris et assez bien portants.

» Ce qui permet également de croire que, sous ce rapport du moins, les premiers besoins sont satisfaits, c'est que notre tarif excède d'une manière très-notable le tarif imposé par le Gouvernement aux hospices de Paris. Il est vrai que le tarif auquel je fais ici allusion remonte à 23 ans (instruction de 1823) et que depuis lors le prix des denrées s'est accru. Mais, d'une autre part, il faut considérer d'abord que, non seulement nous n'atteignons pas, mais que, ainsi que je viens de le dire, nous excédons de beaucoup le tarif de 1823, et ensuite que ce tarif ayant été fait pour les environs de Paris a dû indiquer des prix plus élevés que ceux qui eussent alors été admis dans le département de la Manche.

» Il est donc encore loin d'être prouvé que, quant à ce qui concerne la vie matérielle, notre tarif ne puisse suffire. Je suis, pour mon compte, porté à croire qu'il répond aux besoins du premier âge, qui sont tout physiques. Mais je pense qu'il devient insuffisant lorsque l'enfant grandit.

» Les rapports de M. l'Inspecteur des enfants trouvés, d'accord sur ce point avec les inspecteurs des écoles primaires, constatent que les enfants illégitimes placés dans les campagnes y manquent absolument d'instruction, et qu'ils s'élèvent dans une ignorance grossière des premiers éléments des lettres et même de la religion. Et pourquoi ne les envoient-on ni à l'école ni au cathéchisme? Parce qu'on les occupe à la maison et dans les champs. Ces petits services qu'on obtient sont la représentation de ce qui manque du côté des secours. Si on exigeait qu'ils occupassent leur temps d'une autre manière, le secours ne pourrait plus couvrir la dépense qu'ils occasionnent. La question d'argent est donc là, comme en beaucoup d'autres matières, la question mère.

» M. l'Inspecteur, frappé avec raison de l'état inculte et presque barbare dans lequel il a trouvé l'esprit et l'âme de ces enfants, revient à l'idée exprimée déjà par lui l'an dernier. Il voudrait voir créer dans le département une colonie agricole, destinée à servir d'asile et de maison d'école aux enfants abandonnés aussitôt qu'ils sont sortis du premier âge. Cette idée n'ayant donné naissance à aucune proposition formelle, nous n'avons point à l'examiner; nous dirons seulement qu'il y a un moyen plus simple, plus économique et moins dangereux sous bien des rapports que celui-là. Faites dépendre le paiement des mois de nourrice de la présentation mensuelle d'un certificat d'études, vous atteindrez l'objet que vous avez en vue;

mais il est vrai que, pour pouvoir imposer cette obligation nouvelle, il faudrait d'abord accroître le tarif dans la partie qui concerne les enfants de la quatrième catégorie, c'est-à-dire ceux âgés de 7 à 12 ans; car imposer la fréquentation de l'école sans augmenter le salaire de la famille adoptive, c'est vouloir se heurter le plus souvent contre un obstacle insurmontable ; vos ordres resteront inexécutés, ou vous ne trouverez pas de nourrice.

» Nous avons recherché dans quelle proportion une augmentation dans le tarif serait désirable? M. l'Inspecteur estime qu'il suffirait d'élever d'environ six centimes par jour, cette partie du tarif qui concerne les enfants qui ont de 7 à 12 ans. Ils étaient au 1er janvier dernier au nombre de 413(1). Six centimes de plus par jour accordés à l'éducation d'un homme, cela parait bien peu de choses ; répétée toute l'année pour 413 enfants, cette dépense accroîtrait cependant encore notre budget de plus de 9,000 fr.

» Il est évident que nous ne pouvons en ce moment entrer dans une pareille voie ; il faudra bien pourtant la prendre tôt ou tard et le plus tôt sera le mieux. A quelque point de vue qu'on se place, la chose paraîtra importante et urgente; quoi de plus dangereux en effet que de créer et de développer nous-mêmes au milieu de nous une population à demi sauvage. Il eût presqu'autant valu laisser mourir ces malheureux à la porte de nos hospices que de leur donner ainsi la vie sans les lumières et les principes qui font bien vivre.

» Il est à espérer, du reste, que la décroissance qui se fait déjà remarquer dans le nombre des enfants abandonnés, venant encore à s'accroître, l'économie qu'on fera de ce côté permettra bientôt d'améliorer la condition de ceux qui resteront à notre charge; de cette manière, l'humanité et l'intérêt social pourront être satisfaits sans que l'équilibre de nos budgets soit détruit.

» Le décroissement dans le nombre des abandons, quoique déjà très-considérable, serait bien plus grand encore, si des difficultés légales n'étaient venues compliquer sur un point de notre territoire la question économique. Plusieurs magistrats ont pensé que, dans l'état actuel de la législation, il était interdit à l'Autorité d'astreindre les sages-femmes à déclarer l'origine des enfants qu'elles déposent. Ils refusent donc de frapper d'aucune peine celles qui se soustraient, sous ce rapport, aux obligations que leur impose l'arrêté de M. le Préfet.

» Ces scrupules d'une partie de la magistrature sont assurément très-respectables, et nous sommes les premiers à pro-

(1) Enfants trouvés au 1er janvier 1846, par classe.

1° De la naissance à un an	192
2° De un à quatre ans	444
3° De quatre à sept ans	355
4° De sept à douze ans	413

clamer que les actes de l'Administration doivent toujours être fermement ramenés, par la justice, dans les limites exactes de la loi. Mais ici le sens de la loi paraît douteux et, sans vouloir entrer dans la discussion d'une question qui divise les tribunaux, je me bornerai à remarquer, d'une part, que dans les arrondissements où la doctrine du tribunal d'Avranches n'a point été admise, l'obligation nouvelle imposée aux sages-femmes n'a amené aucune conséquence fâcheuse, et, de l'autre, que si l'interprétation qu'on fait du Code pénal à Avranches était généralement adoptée, tout le bien que nous avons voulu produire serait aussitôt rendu vain et que nous serions ramenés, malgré nous-mêmes, à un état de choses que nous avons jugé et qu'aujourd'hui l'expérience démontre aussi contraire à l'intérêt des enfants trouvés qu'à celui de la société. En effet, Messieurs, si la maison d'accoucheur reste impénétrable, que sert d'avoir ouvert l'hospice à tous les regards ? Nous n'avons fait que déplacer le mal sans le détruire ; au lieu de mettre le tour à l'entrée de l'hôpital, nous l'avons mis, avec bien moins de garanties, à la porte de la sage-femme. Ceci, Messieurs, ainsi que l'a déjà dit M. le Préfet, démontre de plus en plus la nécessité d'une prompte intervention législative.

» Disons-le sans détour ; l'immobilité dans laquelle se tient, jusqu'à présent, le Gouvernement en face de cette question, n'est pas seulement funeste, elle deviendrait bientôt coupable.

» La question est difficile, j'en conviens, et je dois reconnaître qu'apportée à la tribune, elle soulèvera des discussoins très-vives ; mais à quoi servent les Gouvernements sinon à résoudre, par leur puissante initiative, des questions de cette espèce ? C'est leur métier, Messieurs, ce n'est pas le nôtre. Qu'on adopte pour système de ne tenter aucune innovation quelconque en matière politique, cela peut encore se comprendre ; mais quand il s'agit de réforme administrative, le *statu quo* ne s'explique d'aucune manière. Il est moins explicable ici que partout ailleurs ; car il n'y a pas, j'ose le dire, de question plus gouvernementale de sa nature que celle des enfants trouvés. Sa grandeur, sa généralité, les difficultés inouies qu'elle présente, lui donnent au plus haut point ce caractère. Abandonner plus long-temps encore la solution d'une question pareille aux vues incomplètes et aux volontés changeantes des localités ; laisser les Conseils-généraux errer péniblement et comme au hasard dans un dédale de lois à moitié debout, à moitié tombées ; réduits à se heurter à chaque pas contre des obstacles que leurs attributions mêmes leurs ôtent la faculté de lever ; permettre qu'il se crée ainsi au sein d'une société si homogène une législation si disparate, qu'on applique aux mêmes personnes des règles très-différentes, et qu'on modifie profondément la condition d'une multitude de citoyens sans que la législation s'en mêle ; fermer ainsi les yeux pour ne pas voir la révolution qui s'opère dans cette importante partie de notre droit public, et renoncer à la diri-

ger de peur d'être atteint par la responsabilité qu'elle entraîne, ce serait là, Messieurs, il faut le dire, assister au gouvernement de la société plutôt que le conduire.

» Votre Commission d'administration générale, Messieurs, espère que le Gouvernement et les Chambres prendront bientôt dans leurs mains la direction de cette grande affaire et elle vous propose d'exprimer un vœu formel et pressant à cet égard. »

M. le Préfet, en rendant hommage aux vues sages et élevées de ce rapport, exprime le regret que la Commission paraisse s'être attachée à comparer le tarif des secours accordés dans le département de la Manche aux nourrices plutôt avec le tarif du département de la Seine qu'avec celui des départements plus voisins de la Manche et particulièrement avec celui du Calvados. Il ajoute que ce dernier tarif alloue des secours plus élevés et dont il importait d'autant plus de se préoccuper que leur perspective a eu pour résultat, dans une partie de son département et spécialement dans l'arrondissement de Mortain, d'entraîner les nourrices à rechercher de préférence les enfants trouvés du Calvados. Il rend compte de la correspondance engagée par lui, à cette occasion, avec M. le Ministre de l'intérieur, à l'effet d'arrêter un entraînement de nature à accroître l'embarras du placement des enfants trouvés de la Manche, dont les nourrices ont été, par les ordres de ce Ministre, réduites, même à l'égard des enfants trouvés acceptés des mains de l'Administration du Calvados, aux secours fixés par le tarif du département de la Manche.

M. le Préfet fait remarquer encore que les instituteurs primaires, chargés déjà d'un nombre assez considérable d'élèves ordinaires réputés indigents et qui seraient tenus de recevoir, à titre gratuit dans leurs écoles, les enfants trouvés, pourraient, surtout à cause de la position spéciale de ces derniers, éprouver quelque répugnance à remplir tous leurs devoirs à leur égard, et que la délivrance des certificats d'études, que l'on propose d'exiger d'eux, ne manquerait pas de subir l'influence de cette répugnance.

Il termine par quelques considérations budgétaires et qui se rattachent à l'allivrement du département de la Manche dans le fonds commun de l'Etat.

Le Rapporteur de la Commission, en s'efforçant de dégager les propositions qu'il a soumises au Conseil, de la préoccupation des inconvénients financiers auxquels M. le Préfet a fait allusion, et sans méconnaître entièrement les fâcheux effets de la répugnance imputée aux instituteurs primaires et leur tendance possible ou vraisemblable à se montrer trop faciles ou complaisants dans la délivrance des certificats d'études, dé-

clare cet abus d'une importance secondaire et peu difficile à surmonter, si l'on consacre à le réprimer ou à le prevenir toute l'action administrative et la surveillance exercée avec tant de zèle et d'efficacité sur cette branche du service par les Comités d'arrondissement, les Comités locaux et surtout par les Inspecteurs de l'instruction primaire du département.

M. le Rapporteur s'attache ensuite à faire ressortir le véritable et le plus grand obstacle, qu'il a signalé dans son rapport, à l'amélioration du sort des enfants trouvés, au point de vue de leurs propres intérêts comme à celui des intérêts de la société tout entière, l'abaissement progressif du tarif des secours alloués aux mères ou nourrices de ces enfants, quand ils ont traversé les premières années de la vie, abaissement profondément immoral et d'où sort l'usage, aussi nécessaire que déplorable, des personnes généralement besogneuses aux soins desquelles ces enfants sont confiés, de chercher une compensation à la pénurie croissante des ressources qui leur sont accordées dans le travail souvent précoce, quelquefois excessif et toujours matériel de ces infortunés, usage d'une influence parfois fâcheuse sur leur développement physique, et qui compromet à coup sûr et au degré le plus éminent l'avenir intellectuel et moral de cette classe nombreuse de citoyens, au scandale comme au préjudice de la sécurité de toutes les autres. Il persiste, en conséquence, avec énergie, dans les propositions de la Commission dont il est l'organe.

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Biens communaux.

« Messieurs, la question des biens communaux, que vous avez déjà étudiée à plusieurs reprises, est une de celles qui intéressent particulièrement l'industrie agricole. M. le Ministre a pensé qu'il pouvait être utile de vous donner connaissance du vote émis par le Conseil-général de l'agriculture sur cette importante question.

» Ce vote est formulé en ces termes :

« Le Conseil-général invite le Gouvernement à amener le » plus promptement possible la mise en culture ou en bois de » tous les biens communaux susceptibles d'être cultivés ou » plantés, et demande que, dans ce but, la législation existante » soit modifiée ainsi qu'il va être indiqué :

» 1° Les Préfets inviteront les Conseils-municipaux à prendre » des délibérations à cet effet, aussi bien sur l'opportunité de » la mesure que sur son mode d'exécution.

» En cas de refus des Conseils de délibérer, ou si la délibé» ration est négative, le Préfet fera procéder à une enquête de » *commodo* et *incommodo* dans la commune intéressée ; il en » transmettra le procès-verbal, avec son rapport et toutes les » pièces à l'appui, au Conseil de l'arrondissement et au Con-

» seil-général du département, dans leur plus prochaine ses-
» sion.

» Sur l'avis de ces Conseils, une des mesures suivantes pourra » être prescrite par une ordonnance royale rendue dans la » forme des réglements d'administration publique.

» 2° L'amodiation à long terme, toutes les fois qu'elle sera » possible.

» 3° Si l'amodiation présente de notables inconvénients, ou » si la mise en adjudication des biens communaux n'a pas donné » de résultats, ces biens pourront être allotés par feux entre » les habitants de la commune, moyennant une redevance an- » nuelle.

» Le temps ne pourra jamais excéder neuf années.

» 4° Les communes ne devront être autorisées à vendre leurs » biens communaux qu'avec une grande réserve et spéciale- » ment pour les besoins imminents.

» Le partage définitif et sans retour des biens communaux » devra être interdit à l'avenir, alors même qu'ils seraient sou- » mis à une redevance. »

» L'opinion de ce Conseil étant conforme à celle que j'ai déjà plusieurs fois exprimée devant vous, en ce qui concerne les avantages de la mise en ferme et les inconvénients du partage ou de l'aliénation des biens communaux, je ne puis que vous proposer d'émettre un vœu pour que la législation, sur cette matière, soit modifiée dans le sens indiqué par le Conseil-général de l'agriculture. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans votre session de 1843, consultés sur le meilleur parti à tirer des biens communaux, vous avez pensé qu'il était de l'intérêt bien entendu des communes de les mettre en ferme.

» Cette expression de votre opinion a donné lieu à des réclamations de la part de plusieurs communes, qui vous ont été soumises dans votre session dernière ; et, à cette occasion, tout en maintenant votre principe, vous avez reconnu qu'il était juste et sage d'admettre des exceptions pour les marais et herbages dont les communes dépouillent les produits en nature.

» Dans son rapport pour la présente session, M. le Préfet vous a donné connaissance du vote émis par le Conseil-général de l'agriculture sur la question des biens communaux ; et, en vous le présentant comme conforme à sa propre opinion, il vous engage à émettre un vœu pour que la législation sait modifiée dans le sens indiqué par le Conseil-général de l'agriculture.

Votre Commission d'administration générale maintient les vœux déjà exprimés par vous dans les délibérations sus-énoncées. Mais elle ne pense pas qu'il y ait lieu d'apporter aucune modification à la législation existante.

» Les communes sont propriétaires au même titre que les particuliers. Leur droit de propriété doit avant tout être respecté. Votre Commission n'admet donc pas que l'Autorité supérieure puisse, en aucun cas, ordonner l'amodiation ou un mode de jouissance quelconque des biens communaux contre la volonté des communes propriétaires, exprimée par leurs Conseils-municipaux. C'est seulement des bons conseils de l'Administration supérieure, de la juste influence qu'elle exerce et de la raison publique, qui ne resiste pas long-temps aux bons exemples, qu'il faut attendre, ce que tout le monde désire, une meilleure culture des biens communaux.

» Lorsque les communes consentiront à affermer leurs biens communaux, la durée et les conditions des baux devront continuer d'être réglées par leurs Conseils-municipaux, sous la surveillance de l'Autorité supérieure, de la manière qui, dans chaque localité, pourra offrir le plus d'avantages.

» Quant à la vente des biens communaux, votre Commission estime qu'il n'y a pas de règle générale à établir, et que les communes doivent continuer de pouvoir y recourir, avec l'approbation de l'Autorité supérieure, conformément aux lois existantes.

» Du reste, votre Commission repousse, comme le Conseil-général de l'agriculture, d'une manière absolue, le partage définitif et sans retour des biens communaux, alors même qu'il donnerait lieu à des redevances ; et c'est le seul point sur lequel elle serait disposée à émettre le vœu d'un changement dans la législation existante, si elle ne voyait une garantie suffisante dans la nécessité de l'approbation de l'Autorité supérieure qui ne manquera jamais de refuser.

» Telle est, Messieurs, l'opinion de votre Commission ; elle vous propose d'émettre un vœu conforme. »

Un membre demande la parole contre les conclusions de ce rapport. Il s'étonne de l'exclusion absolue donnée au partage des communaux entre les habitants de chaque communauté. Il est convaincu que ce partage opéré soit par feux, soit par tête, au gré des communes, suivant le mode et aux conditions qui leur paraîtraient le plus en harmonie avec leurs habitudes de jouissance et leurs intérêts locaux, produirait d'excellents résultats. Le système des amodiations et surtout l'adoption de baux à la courte durée proposée par le Conseil-général d'agriculture, lui paraît à la fois impraticable et stérile, parce que peu de cultivateurs éclairés se chargeront, même à la condition de legères redevances, de mettre en état de clôture et de culture les biens dont il s'agit, au risque de ne pas rétrouver, dans une jouissance très-limitée, la compensation du prix de leurs travaux et de leurs engrais, encore moins celui des constructions inséparables de l'exploitation convenable d'une grande partie de ces terreins.

Un autre membre, en développant la force de ces dernières observations et leur application à la majeure partie des biens communaux de son arrondissement et d'autres contrées du département qui abondent en landes improductives, estime que le meilleur parti à prendre à l'égard de ces sortes de biens, ce serait, non de les partager, mais de les aliéner, et, sans s'opposer au système de la location à termes plus ou moins longs des communaux susceptibles, dans certaines localités, de ce mode d'exploitation, il presse le Conseil et l'Administration d'encourager, en premier ordre, les communes à recourir à ces aliénations.

Un troisième membre appuie la légitimité de ces encouragements, des données de l'expérience. Il a remarqué que partout l'expédient des ventes a été profitable aux communes et aux populations, aux intérêts particuliers et généraux. Il lui attribue une grande part d'influence sur l'amélioration des routes et des chemins, la construction et le meilleur entretien des églises, des presbytères et des écoles. Il demande, avec énergie, que l'on s'efforce, par tous les moyens possibles, de généraliser l'emploi d'un expédient qui, en enrichissant et en moralisant ainsi la génération présente, profite évidemment aux générations qui lui succèdent. Il ajoute que si le Conseil partage à ce sujet sa conviction, il ne concevrait pas qu'il s'arrêtât devant les scrupules suggérés par la crainte de porter atteinte à la propriété des communes. Qu'est-ce, après tout, que cette propriété ? N'a-t-elle pas, comme la propriété privée, sa base dans la loi ? et lorsque la Charte elle-même autorise l'expropriation pour cause d'utilité publique, comment serait-il interdit de disposer de l'autre pour la propre utilité du propriétaire lui-même ? Il ne s'agit pas, en effet, de dépoullier les communes, mais de les contraindre, pour leur propre avantage, à transformer des immeubles improductifs ou d'un revenu à-près-près insignifiant en valeurs beaucoup plus importantes pour elles et de nature à satisfaire, avec beaucoup plus de facilité, leur besoins divers, matériels, moraux, présents ou à venir, en même temps que cette transformation de leur propriété promet de féconder, dans une large proportion, par l'amélioration et la plus-value des terreins, source de la richesse nationale et l'un des principaux et le plus sûr aliment du Trésor public, l'impôt foncier.

Le Rapporteur de la Commission répond qu'il n'a point été dans les intentions de celle-ci d'interdire ni même d'entraver d'une manière générale la faculté qu'ont les communes de procéder à la vente de leurs communaux quand cette mesure devient nécessaire, qu'elle est justifiée par leurs besoins ou le sentiment éclairé de leurs intérêts ; mais qu'on ne saurait contester la gravité des conséquences qui peuvent sortir, à divers points de vue, d'une pareille mesure si on y recourait sans né-

cessité ou discernement et sans prudence. En fournissant les moyens de dépenser, elle risque d'exciter à la dépense. Elle tend, plus que l'affermement, à déshériter les populations peu aisées ou pauvres sur lesquelles l'achat pèserait plus lourdement que de simples locations, des avantages du mode de jouissance ou de la dépaissance auquel elles sont accoutumées. La Commission a donc été légitimement conduite, sans consacrer l'exclusion de cette mesure plus ou moins souvent utile, à donner son approbation aux vues exprimées par le Conseil-général d'agriculture et par M. le Préfet, en tant qu'elles ont pour objet d'exciter, par les voies de la persuasion et l'ascendant des bons conseils, les communes à préférer l'amodiation de biens communaux toutes les fois que la nature ou la situation des terreins ou des circonstances locales ne rendront pas ce parti impraticable ou dangereux. La Commission a cru devoir s'arrêter, par un juste respect de la propriété, en face du vœu sollicité par le Conseil-général de l'agriculture d'une loi nouvelle et coërcitive qui porterait évidemment atteinte à cette propriété sacrée au même titre que toutes les autres propriétés. On ne saurait invoquer raisonnablement les lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces lois ne sont pas la consécration d'un principe, mais celle d'une exception qui doit se renfermer dans les limites qui lui ont été tracées par la constitution elle-même. En terminant ces observations, M. le Rapporteur rappelle l'attention du Conseil sur les effets désastreux du partage des communaux, et le besoin de s'opposer à tout partage de ce genre par les moyens que la législation existante met à la disposition de l'Administration.

M. le Préfet, en s'associant avec la Commission du Conseil, à l'exclusion absolue du partage définitif et sans retour des biens communaux et dont quelques exemples récents ont suffi à démontrer les inconvénients et les abus, et tout en reconnaissant que les ventes exceptionnellement autorisées ont produit et peuvent encore produire de bons effets, s'attache à mettre en lumière les avantages du système d'amodiation ; il fait connaître qu'il a lui-même pratiqué ce système dans un département du centre de la France, celui de l'Indre, et qu'en peu d'années, les communaux de ce département, frappés depuis long-temps de stérilité ou qui ne fournissaient à ses communes que des revenus peu importants ou même insignifiants, sont arrivés, sous son administration, à réaliser un produit annuel de plus de deux cent mille francs et qui dépasse aujourd'hui trois cent mille francs. Il déclare que, d'accord sous ce point de vue, avec le Conseil-général d'agriculture, il en diffère en ce qui concerne la nécessité ou la convenance de solliciter du Gouvernement et des Chambres des prescriptions

coërcitives. Il explique, dans ce sens, la portée des dernières observations de son rapport. Il ajoute qu'il a réclamé et recueilli l'avis d'un grand nombre de maires du département et qu'il s'est convaincu que l'affermement, opéré avec mesure et par petits lots, ne soulèverait, de la part des populations de ce département, aucune résistance grave, aucune perturbation sérieuse. Il termine en exprimant la crainte que le rapport de la Commission et ses conclusions ne semblent révéler trop la préoccupation des craintes chimériques ou exagérées qui ont influencé la délibération de l'année dernière. Il supplie le Conseil de revenir plutôt et tout-à-fait à l'esprit et à la lettre de sa délibération de 1843, et de lui prêter l'appui moral, énergique dont il a besoin pour amener, par ses instructions ou ses conseils, les communes à l'application plus générale d'une méthode d'exploitation si fertile en conséquences profitables à tous.

Le Rapporteur de la Commission réplique qu'elle n'a point entendu refuser à M. le Préfet l'appui moral qu'il invoque ; qu'elle s'est associée au contraire à ses vues, sous la seule réserve de la liberté des communes d'adopter en définitive le parti qu'elles jugeront le plus favorable à leurs intérêts.

Un membre prie le Conseil de bien fixer sa situation actuelle vis-à-vis de M. le Préfet, qui lui demande seulement, sans doute, un appui moral pour déterminer, par les voies de la persuasion, les communes à mieux comprendre ou servir leurs intérêts; mais aussi en face du Conseil-général et du Ministre de l'agriculture et du commerce, qui réclament de leur côté le même appui moral en faveur de la proposition de mesures législatives impliquant un droit de contrainte et de coërcition contre les communes. Il conjure le Conseil-général de ne point seconder une tendance si grave et si dangereuse, et de s'abstenir de provoquer la création d'un réglement d'administration publique, qui, d'ailleurs, par la généralité de ses prescriptions, risquerait de compromettre une foule d'intérêts variés en cette matière comme les qualités du sol et les habitudes des populations.

Sur la proposition de son Président, le Conseil clôt la discussion et passe au vote des conclusions de sa Commission.

Il refuse son assentiment au vœu exprimé par le Conseil-général d'agriculture de prescriptions législatives nouvelles et coërcitives dans le but d'amener les communes à recourir exclusivement ou presqu'exclusivement à l'amodiation de leurs biens communaux.

Il approuve, en reconnaissant avec la Commission d'administration générale, que, quant à l'exercice du droit des communes de recourir à des ventes, il n'y a pas de règle générale à poser et qu'il convient de les laisser, à ce sujet, sous l'empire

de la législation existante, la résolution de M. le Préfet d'exciter, par tous les moyens à sa disposition, mais toutefois en n'employant que l'ascendant des instructions et des conseils, ces communes à préférer l'amodiation de leurs biens, toutes les fois qu'elle sera possible.

Enfin, il repousse, de la manière la plus formelle et la plus absolue, l'admission ou l'application du système de partage des biens communaux quels qu'en soient le mode ou les conditions, et il émettrait, avec sa Commission, sous ce seul rapport, le vœu d'une modification législative, si l'Administration ne trouvait pas, dans la législation actuelle, le moyen de le rendre impossible en y refusant son assentiment ou sa sanction.

La séance est levée et renvoyée au lundi 21, à midi.

Signé: Rihouet, président, J. Le Noir, Bouvattier, Vte Bonnemains, L. Le Marinel, le Ch^er d'Angerville, Gisles, Gal du Moncel, J. Asselin, Diguet, Robin-Prévallée, Clement, A. Théroulde, H^te Rihouet, G. Lamache, L. Havin, Le Pesant, Cabart, Ferré-des-Ferris, Alex. de Tocqueville, Lefebvre, Le Courtois-de-Ste-Colombe, et Blouet, secrétaire.

Séance du 21 Septembre 1846.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Rihouet, *président,* Asselin, Bonnemains, Bouvattier, Cabart, Clement, Clérel de Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Diguet, du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Demezange, Lamache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Laumondais, Lefebvre, Le Marinel, Le Marois, Le Noir, Le Pesant, Noël, Rihouet (H^te), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde, et Blouet, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Jury d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil fixe de la manière suivante la liste des jurés chargés de régler les indemnités en matière d'expropriation publique.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Arrondel, Antoine, vivant de son bien, à Avranches.
André, Benjamin, marchand de vins, à Avranches.
Delouche, Pierre-Jean-François-Marie, avocat, à Avranches.

Deyssautier, Bélisaire, vivant de son bien, à Avranches.
Elier, Benjamin-Jean-Baptiste, propriétaire, à Avranches.
Frain, Charles-Jean, capitaine de gendarmerie, chevalier de la légion-d'honneur, à Avranches.
Gaudin-de-St-Brice, Sylvain, vivant de son bien, à Avranches.
Gilbert, Auguste-Henri, docteur-médecin, à Avranches.
Guerin, Paul, vivant de son bien, à Avranches.
Lefrançois, Julien-François, banquier, à Avranches.

CANTON DE BRECEY.

Desfeux, Alexandre-Jean-François, géomètre, à Brecey.
Gilbert-Beaupré, Jean-Gabriel, vivant de son bien, à Brecey.
Guérin, Jacques, cultivateur, à Tirepied.
Hallais, Nicolas, cultivateur, à Tirepied.
Chauvin, Pierre, à Cuves.
Lebocey, François-Marie, docteur-médecin, à Brecey.

CANTON DE DUCEY.

Baron, Jean-Louis-Charles-François, notaire, à Ducey.
Le Sénéchal, Auguste, pharmacien, à Ducey.
Provost, François, maire, à Ceaux.
Trochon, Gédéon, cultivateur, à Marcilly.
Motais, Julien, cultivateur, à Précey.
Fillastre, Georges, vivant de son bien, à Poilley.

CANTON DE GRANVILLE.

Allix, Théodore-Casimir, maire, à Donville.
Aubey, François-Charles, négociant, à Granville.
Bégué, Jacques-Marie, capitaine au long cours, à Granville.
Dairou, Victor, meunier, à Saint-Aubin-des-Préaux.
Letourneur, Thomas-Marie, capitaine de vaisseau, à Granville.
Pinsonnet, Jean-Pierre, maire, à Yquelon.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Morin, fils, ancien notaire, à la Haye-Pesnel.
Nelet, Alexandre-François, docteur-médecin, à la Haye-Pesnel.
Montier, Alexandre, vivant de son bien, à la Haye-Pesnel.
Montier, Constant, docteur-médecin, à la Luzerne.
Hubert-Patinière, Pierre, vivant de son bien, à la Haye-Pesnel.
Desfeux, Etienne-François, vivant de son bien, à la Haye-Pesnel.
Lorault, Désiré, maire, à la Beslière.

CANTON DE PONTORSON.

Belloir, Jean-Marie, greffier-de-paix, à Pontorson.
Fontaine, Pierre-François, percepteur, à Pontorson.
Hardy, Jean, médecin, à Pontorson.

Lemaréchal, Jacques-Mathurin-René, vivant de son bien, à Pontorson.
Poret, François-Charles, maire, à Vessey.
Trincot, Nicolas, percepteur, à Sacey.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Chevalier, Ambroise, maire, à Saint-Laurent-de-Terregatte.
Doynel-de-Montecot, Charles-Théophile, marquis, chevalier de Malte, à Vergoncey.
L'Homme, Jean-Pierre, maire, à Saint-Senier-de-Beuvron.
Loir-Gaudinière, Jean-Louis, propriétaire, à Carnet.
Nicolle, Pierre-François-Henri, propriétaire, à Argouges.
Roulier, Auguste, propriétaire, à Saint-James.

CANTON DE SARTILLY.

Delongraye, Jean, cultivateur, à Lolif.
Fortin, Paul-Frédéric, docteur-médecin, à Sartilly.
Gond, Cyrille, cultivateur, à Saint-Pierre-Langers.
Goupil-Chanière, cultivateur, à Sartilly.

CANTON DE VILLEDIEU.

Michel-de-Lepiney, Charles, maire, à Sainte-Cécile.
Laurence, Pierre-André, vivant de son bien, à Villedieu.
Godefroy, Louis-Auguste, notaire, à Villedieu.
Crespin, Léonor, maire, à la Bloutière.
Chardon, Maxime-Auguste-Ferdinand, marchand de métaux, à Villedieu.
Le Jemmetel, maire, à Chérencé-le-Héron.
Tétrel-Lislès, Jean, marchand de laine, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Agnès, Pierre-Thomas, maire, à Vauville.
Delachapelle-Dubuisson, Amédée-Frédéric, à Flottemanville.
Paris-Larivière, Etienne-François-Polycarpe, cultivateur, à Eculleville.
La Galle, Jean-Louis, cultivateur, à Beaumont.
Mignot, Auguste-Olympe, maire, à Omonville-la-Petite.
Ouitre, Jean-Charles, maire, à Beaumont.

CANTON DE CHERBOURG.

Jolivet-de-Riencourt, Prosper-Hippolyte, propriétaire, à Cherbourg.

Lambert, Gustave-Louis, capitaine au long cours, à Cherbourg.
Lebrettevillois, Nicolas-Eugène, commis principal de la marine, à Cherbourg.
Boucher-de-Morlaincourt, Maxime-Ernest-Henri, commandant la place, à Cherbourg.
Chevrel, Amand-Joseph, avoué, à Cherbourg.
Couey, Bon-Joseph-Bernard, capitaine de corvette retraité, à Cherbourg.
Cournerie, Jean-Baptiste, dircteur de la société des soudes, à Cherbourg.
Digard, Charles-François, cultivateur, à Cherbourg.
Dubost, Philippe-Félix, pharmacien de la marine, à Cherbourg.
Guiffard, Frédéric, avocat, à Cherbourg.
Leguillon, Emile-François, avoué, à Cherbourg.
Liais, Auguste, négociant associé, à Cherbourg.
Mahieu, Louis-Edouard, négociant associé, à Cherbourg.
Mauger, Victor, négociant, à Cherbourg.
Preud'homme, Alexis-Modeste, propriétaire, à Cherbourg.
Hervieu, Jacques-François, avocat, à Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

Avoyne-Dumilly, Pierre-François, maire, à Surtainville.
De Beaudrap, Charles-Marie-Désiré, maire, à Sotteville.
Denis, Edouard-Napoléon, cultivateur, à Surtainville.
Allain, Jean-Désiré-Auguste, propriétaire, aux Pieux.
Mocquet-Dulongpré, Jean-François, cultivateur, à Tréauville.
Pezet, Jean-Guillaume, cultivateur, aux Pieux.
Risbey, Jean-Charles, percepteur, à Tréauville.
Simon, Jean, fils Jacques, cultivateur, à Flamanville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Bardin, Edme-Philippe, commandant le fort, à Querqueville.
Douesnard, Thomas-Amand, cultivateur, à Virandeville.
Lebrun, Nicolas-Fédéré, fils Jean, cultivateur, à Tourlaville.
Le Bourgeois, Louis-Jean-Baptiste, propriétaire, à Octeville.
Maze, Jean-Louis, marchand de bois, à Tourlaville.
Melingue, François, meunier, à Octeville.
Maurouard, Casimir, cultivateur, à Couville.
Lebarbanchon, Olympe, cultivateur, à Virandeville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Auvray, Louis-Aimable-François, maire, à Angoville.
Bourdet, Charles, maire, à Maupertus.
Lecanu, François-Henri, maire, à Rétôville.
Manoury-Fontenillet, Edouard, manufacturier, au Vast.
Rouxel, Jean-Bernardin, maire, à Tocqueville.
Levaillant, Louis, fils Pierre, cultivateur, à Gatteville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Brohon, Gustave, maire, à Bréhal.
Canivet, Casimir, propriétaire, à Cérences.
Cotterelle-Desvallées, percepteur, à Saint-Sauveur-la-Pommeraye.
Lecoupey, Emile, propriétaire, à Bréville.
Lefèvre, Modeste, docteur-médecin, à Coutances.
Pignard-du-Dezert, Guillaume-François, propriétaire, à Cérences.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Houyvet, Pierre-Léonor-Augustin, cultivateur, à Roncey.
Lebrun, Jean-Baptiste, cultivateur, à Saint-Martin-de-Cenilly.
Lecordier, Louis-Adolphe, cultivateur, à Saint-Martin-de-Cenilly.
Savary, Joseph-Louis-Sébastien ✠, maire, à Cerisy-la-Salle.
Demons, Léon, vivant de son bien, à Savigny.
Delarue-Lavallée, Jean-François, maire, à Saint-Denis-le-Vêtu.

CANTON DE COUTANCES.

Bellail-Letang, Jean-Baptiste-François, cultivateur, à Cambernon.
Chauvet, Louis-Florent, propriétaire, à Coutances.
Closet, Victor-Auguste, propriétaire, à Coutances.
Coulomb, Edouard, adjoint, à Coutances.
Gallien, Narcisse-Louis, marchand de vins, à Coutances.
Gosselin, Ferdinand-Paul-Denis, percepteur, à Coutances.
Guillemette, Frédéric-Auguste, notaire, à Coutances.
Guillot, Julien-Josph, notaire, à Coutances.
Leloutre, Aimable-Julien, avoué, à Coutances.

CANTON DE GAVRAY.

Céron, Athanase-Michel, avoué, au Mesnil-Hue.
Darouet, henri, meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Drieu, Jacques-François, marchand, à Ver.
Guidon, Pierre-Arsène, propriétaire, au Mesnil-Rogues.
Lair, Louis-Charles, percepteur, à Saint-Denis-le-Gast.
Lebreton-Leschamps, Louis-Jean-Baptiste, maire, au Mesnil-Rogues.
Lecanu, Désiré, maire, à Lengronne.
Lefebvre, Adolphe, maire, à Gavray.
Massus, Louis-Etienne, cultivateur, au Mesnil-Garnier.
Pignet, Frédéric, cultivateur, à St-Denis-le-Gast.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Boulier, André-Edmond, percepteur, à La Haye-du-Puits.
Deschamps, Jean-Louis, maire, à Coigny.
Dufour, aimable, cultivateur, à Montgardon.
Lemesley, Jean-Baptiste, cultivateur, à Prétot.
Mesnage, Charles, maire, à Appeville.

CANTON DE LESSAY.

Ferey, Jacques, cultivateur, à Lessay.
Godefroy-Lavallée, Pierre, cultivateur, à Geffosses.
Regnault, Ange-Carolin, propriétaire, à Créances.
Vray, Aimable-Constant, percepteur, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Bourdon, Jacques-Benjamin, maire, à Montmartin-sur-Mer.
Cahouet, Ernest-Hippolyte, propriétaire, à Contrières.
Collette-Fauvisière, Victor, percepteur, à Montmartin-sur-Mer.
Godefroy, dit Jouvin, François-Aimable, marchand de chevaux, à Trelly.
Louvel-de-Monceaux, Alfred-Léonor-Armand, propriétaire, à Contrières.
Mesnage, Célestin-Pierre, propriétaire, à Trelly.

CANTON DE PÉRIERS.

Lescaudey-Manneville, Léon, propriétaire, à Périers.
Raulıne, Jean-Julien-Désiré, maire, à Feugères.
Malherbe, Jean, maire, à Gorges.
Regnault, Gustave-Nicolas, maire, à Périers.
Robin-Dugenestel, Zacharie-Léonor, propriétaire, à Périers.
Jouenne, Pierre, adjoint, à Saint-Germain-sur-Sèves.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Leclerc, Jean-Baptiste-Félix, cultivateur, à Montsurvent.
Lecrivain, Casimir-Nicolas, maire, à Bois-Roger.
Chapel, Victor-Carolin, médecin, à Gouville.
Saint-Pair, Jean-Baptiste, cultivateur, à Blainville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Ferrand-de-la-Conté, Georges, propriétaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Fremond, Victor, cultivateur, à Montcuit.
Ozouf, Jean-François, maire, au Lorey.
Leneslet, Désiré-Jean-Baptiste-Laurent, maire, à Vaudrimesnil.
Vigot, Jacques-françois, cultivateur, à Camprond.
De Périers-Lavallée, Pierre, cultivateur, au Mesnil-Bus.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Bechet, Guillaume-Nicolas, notaire, à Barenton.
Bonnesœur, Auguste, maire, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Fouilleuil, Jean-Baptiste-Marin-François, maire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Robbes-Bissonnière, Charles, fabricant de pots, à Ger.
Postel, Théodore-André-Jean-Charles, propriétaire, à Barenton.
Vezard, Guillaume-Charles, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.

CANTON D'ISIGNY.

Lebrun-Deblond, Emilien-Marie, propriétaire, au Mesni-Bœufs.
Jouenne, François, propriétaire, à Martigny.
Fontaine, Pierre-François, propriétaire, au Buat.
Lion, Jacques-Pierre, propriétaire, à Montgothier.
Lebougre dit Barbière, Jean, propriétaire, à la Mancellière.
Piquois, René-André, propriétaire, à Montgothier.

CANTON DE JUVIGNY.

Hélie, Joseph, juge-de-paix, à Juvigny.
Besnier, Romain-Félix, huissier, à Juvigny.
Lemardeley, Nestor-Pierre, percepteur, à Chérencé-le-Roussel.
Pasturel, Jacques, maire, à Chérencé-le-Roussel.
Deverdun, Charles-Amédée-Madeleine, maire, à Chasseguey.
Giroult, André, cultivateur, au Mesnil-Tôve.

CANTON DU TEILLEUL.

Achard-Delavente, Victor-Jacques-Marie, propriétaire, au Teilleul.
Blandet, Pierre-Jean-François, maire, à Buais.
Davenel, Joseph-Augustin, propriétaire, à Heussé.
Mondher, François-Marin, propriétaire, à Savigny.
Piel, Alphonse-Pierre-Louis, propriétaire, à Husson.
Regnault, Alphonse, notaire, au Teilleul.

CANTON DE MORTAIN.

Guesdon-de-Beauchêne, Hippolyte, propriétaire, à Mortain.
Lenicolais, Jacques, propriétaire, à Saint-Clément.
Clouard, Auguste, avoué, à Mortain.
Delaunay-Pasturlière, Jacques-François-Marin, expert, à Mortain.
Coupeau, Marie-Jean-Joseph, pharmacien, à Mortain.
Datin, François, cultivateur, à Fontenay.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Delorgeril, Emile, propriétaire, à Chevreville.

Chevalier, Thomas, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Delatouche-Lalande, Georges, propriétaire, aux Loges-Marchis.
Demireleau, Claude, propriétaire, à Virey.
Brehier, François, notaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Boucé, Jacques-Julien, maire, à Saint-Martin-de-Landelles.

CANTON DE SAINT-POIS.

Bunel, Auguste, propriétaire, à Saint-Pois.
Danjou, Désiré-Jean-François, greffier, à Coulouvray.
Dauray, Raymond-Beuve-Florent, propriétaire, à Saint-Pois.
Herembourg, Pierre, cultivateur, au Mesnil-Gilbert.
Lechevalier, Pierre, propriétaire, au Mesnil-Gilbert.
Lorence, Pierre, propriétaire, à Coulouvray.

CANTON DE SOURDEVAL.

Allix, Guillaume, quincaillier, à Sourdeval.
Bochin, Guillaume-Marie, propriétaire, à Sourdeval.
Germain, Victor, maire, à Brouains.
Lemasson, Michel, marchand de chevaux, à Vengeons.
Miquelard, Auguste, propriétaire, à Sourdeval.
Rondel, Romain-Jacques, notaire, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Le Comte, Isidor, adjoint, à Saint-Martin-de-Bon-Fossé.
Guernet-Lesjardins, Jean, propriétaire, à Saint-Martin-de-Bon-Fossé.
Lepage, Victor-Magloire, propriétaire, à Dangy.
Lafosse, Jacques, propriétaire, à Saint-Romphaire.
Mauger, Auguste-François, propriétaire, à la Mancellière.
Denis-de-Silly, propriétaire, à Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé.
Heussebrot, Jean-François, cultivateur, à Saint-Romphaire.

CANTON DE CARENTAN.

Gancel, Auguste-Jean, propriétaire, à Brévands.
Gosselin, Pierre-François, cultivateur, aux Veys.
Angot, Jean-Gilles-François, propriétaire, à Saint-Eny.
Bulot, Jean, propriétaire, à Brévands.
Martin, Jacques (fils), propriétaire, à Saint-Pellerin.
Ladroue, Louis-Charles-François, maire, à Saint-Georges-de-Bohon.
Lallemand, Louis-Bernard, huissier, à Carentan.

Tabot, Jean-Baptiste-Antoine, propriétaire, à Saint-Hylaire-Petit-Ville.

CANTON DE MARIGNY.

D'Auxais, Jules-Charles-François-Alexis, propriétaire, à Hébécrévon.
Michel-de-l'Epiney, Jean-baptiste, notaire, à Marigny.
Dorée, Thomas-Gilles, propriétaire, à Hébécrévon.
De la Pintrerie, Grégoire-Louis, notaire, à la Chapelle-en-Juger.

CANTON DE PERCY.

Gendrin-Dumesnil, juge-de-paix, à Percy.
Dufouc, Jules-César, propriétaire, à Percy.
Villain, Roch-Auguste-François, maire, à Percy.
Hubert, Louis-François, marchand, à Percy.
Lehericey, Michel, cultivateur, à Percy.
Lemazurier, Jacques-François, cultivateur, à Montabot.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Regnouf, Alban-Hugues-Marie, ancien lieutenant de vaisseau, à Couvains.
Le Guedois, Olivier, maire, à Saint-Pierre-de-Semilly.
Le Jolys-de-Villiers, Edouard, avocat, à Cerisy-la-Forêt.
Lavieille, Jean, aubergiste, à Bérigny.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Damecourt, Louis, maire, à Tribehou.
Lebas, André, propriétaire, au Dezert.
Thouroude, Sévère, proprietaire, à Saint-Jean-de-Daye.
Lipicard, Antoine, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes.

CANTON DE SAINT-LO.

Bourboulon-de-St-Edme, receveur-général, à Saint-Lo.
Douchin, Aurore, avoué, à Saint-Lo.
Esnault, Léon-Ferdinand, propriétaire, à Saint-Lo.
Garnier, Théophile-Ursin, négociant, à Saint Lo.
Marie, Jean-François, propriétaire, à Agneaux.
Perrette-Lamarche, capitaine de vaisseau retraité, à Saint-Lo.
Vengeon, Théodore, propriétaire, à Saint-Lo.
Lecardonnel, Pierre-Philippe, maire, à Saint-Lo.
Lagouelle, Pierre, vétérinaire, à Saint-Lo.
Louvel, dit Dubois, Jean, propriétaire, à Baudre.

CANTON DE TESSY.

Gohier, Eugène, notaire, à Tessy.
Papillon, maire, à Beaucoudray.
Lecorps, Honoré-Jacques, conseiller d'arrondissement, à Tessy.

Ganne-de-Beaucoudray, Hector, propriétaire, à Beaucoudray.
Voisin, François-Zacharie, propriétaire, à Tessy.
Letouzey, Frédéric-Victor, propriétaire, à Moyon.
Requier, pierre-Jacques. propriétaire, à Troisgots.

CANTON DE TORIGNI.

Danican, Hyacinthe, avocat, à Torigni.
Genest, Alexandre, propriétaire, à Torigni.
Gohier-de-Précaire, Némorin, avocat, à Torigni.
Lescot, Jacques-François-Marie, propriétaire, à Torigni.
Voisin, Guillaume-Constant, greffier de paix, à Torigni.
Collin, Louis, propriétaire, à Torigni.
Delalonde, Jacques-Aimé, propriétaire, à Torigni.
Mariette, Clément, propriétaire, à Rouxeville.
Jouault, Auguste, teinturier, à Torigni.
Leroquais, Thomas, propriétaire, à Condé-sur-Vire.
Nativelle, François, propriétaire, à Giéville.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Lebel, Alphonse, propriétaire et maire, à Portbail.
Noël, Jean-Nicolas-Honoré, cultivateur, à Saint-Lo-d'Ourville.
Hamel, Edmond, à Portbail.
Besnard, Jean, cultivateur, à Saint-Georges-de-la-Rivière.
Surcouf, François, propriétaire, à Carteret.
Ferey, Joseph-Laurent-Casimir, maire, à Barneville.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Desmares, Louis, marchand mercier, à Bricquebec.
Tollemer, Aristide, à Bricquebec.
Leliépault, Jean-François, meunier, à Bricquebec.
Pellerin, Jean, maire, à Rauville-la-Bigot.
Le Coquière, Jean, teinturier, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

Lacouldre-de-la-Bretonnière, Alexandre, propriétaire, à Lestre.
Laloy-Laroque, Bon-François-Jean, propriétaire, à Saint-Marcouf.
Lecouflet, maire, à Fresville.
Lemor, maire, à Montebourg.
Liot, maire, à Ecausseville.
Roussel, Nicolas-Paul, cultivateur, à Emondeville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Béatrix-de-Mesnilraine, Arsène-Prosper, maire, à Teurtéville.
Duparc (le comte), Henri-Charles-Timoléon, maire, à Réville.
Lechosel, Arsène, négociant, à Barfleur.
Hamelin-d'Ectot, Gabriel, propriétaire, à Saint-Vaast.
Huet, dit Bienville, Jean-François, maire, à Octeville-la-Venelle.
Quentin, Louis, adjoint, à Quettehou.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Beauguillot, maire, à Brucheville.
Bertot, dit Desmezières, Jacques-Louis-Joseph, cultivateur, à Saint-Martin-de-Varreville.
Caillemer, Marin-Michel, herbager, à Hiesville.
Cirou, Jean-Baptiste, notaire, à Sainte-Mère-Eglise.
Collas-Corderie, Henri-François, propriétairé et maire, à Picauville.
Frigoult-de-Liesville, Alfred, maire, à Houesville.
Lecuyer, Chrysostôme-Jules-Parfait, propriétaire, à Carquebut.
Franchomme, Joseph-Guillaume, maire, à Gourbesville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Vallogne, Bernard-Guillaume, maire, à Orglandes.
Abaquesné-de-Parfouru, René-Marie-Edouard, maire, à Hautteville.
Bataille, Napoléon-Alfred, vivant de son bien, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Ogé, Jean-Joseph, propriétaire, à Néhou.
Gamas, Charles, ancien adjoint, à Rauville-la-Place.
Mercent, Jean, cultivateur, à La Bonneville.
Mauger-Duquesney, Pierre-Léonor-Ambroise, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

CANTON DE VALOGNES.

Bleny, Bernardin-Charles-Marie, à Valognes.
Delalande, Jean-Paul-Philippe-Victorin, avocat, à Valognes.
Dewéléat, Bon-Guillaume-Ferdinand, propriétaire, à Valognes.
Falaise, Pierre-Henri, huissier, à Valognes.
Gallemand, Zacharie, propriétaire, à Valognes.
Gisles, Charles-Léonor, receveur de l'hospice, à Valognes.
Cosnefroy, dit Saint-Remy, Michel, fermier, à Yvetot.
Delisle, Nicolas, docteur-médecin, à Valognes.
Desprez, Paul-Félix, maire, à Lieusaint.
Laisney, Jean-François, ancien percepteur, à Brix.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la plupart des gros ouvrages à exécuter pour l'établissement de l'école normale sont aujourd'hui terminés. Les augmentations qui devaient être faites aux anciens bâtiments sont achevées ; le bâtiment neuf est élevé et couvert. Vous pourrez juger vous-mêmes, Messieurs, du degré d'avancement de ces travaux. Ecole normale.

» Il est permis de penser que, si des fonds suffisants sont alloués, l'internat pourra être organisé dans le nouveau local, lors de la rentrée des classes en 1847. Je propose donc de porter au budget de l'exercice prochain un crédit de 20,000 fr.

» Cette somme servira à couvrir le reste des dépenses occasionnées par les travaux et offrira les moyens d'acheter, avec la subvention promise par M. le Ministre de l'instruction publique et qui sera sans doute réalisée en grande partie, du moins en 1847, le mobilier nécessaire à l'ameublement des dortoirs de l'école et à la tenue des classes, d'aménager le bâtiment et de niveler les cours. Les 25,000 fr. restant dus pour l'acquisition des terreins seront soldés au moyen 1° de la subvention de 10,000 fr., votée par la ville de Saint-Lo ; 2° de la partie restant disponible, après l'acquisition du mobilier, sur la subvention de 20,000 fr. accordée par M. le Ministre de l'instruction publique, sur les fonds généraux de l'instruction primaire ; 3° et, s'il y a lieu, par les fonds qui seront crédités au budget de 1848.

» M. Doisnard a, dans un devis qui vous est communiqué, évalué à 15,500 fr. la dépense qui sera nécessaire pour meubler convenablement l'école, l'aménager et niveler les cours. L'aménagement comprend l'établissement de fourneaux pour les cuisines, de chaudières pour la buanderie, d'estrades pour les classes. Les meubles consisteront en bancs et en tables pour les salles d'étude, en armoires et en tablettes pour renfermer la bibliothèque, les instruments de physique et de lever des plans ; enfin, en lits en fer pour les dortoirs.

» Vous jugerez sans doute convenable d'autoriser cette dépense ; elle est justifiée par l'entière insuffisance et le mauvais état du mobilier des salles où les élèves de l'école normale sont actuellement réunis, et par la nécessité d'affecter sans délai à leur usage les nouveaux bâtiments.

» Le régime d'un internat complet offre, sous le rapport de la discipline et des mœurs, des avantages trop évidents pour qu'il soit besoin de les rappeler ici. Vous ne voudrez pas retarder le moment où les élèves se trouveront placés sous la surveillance incessante des maitres chargés de les instruire et, surtout, de leur donner l'éducation nécessaire à l'utile profession qu'ils sont appelés à embrasser.

» Je vous ai entretenu, l'année dernière, de l'impossibilité où je me suis trouvé de vendre la maison et les terreins dépen-

dant de la propriété des Pénitents, et qui, dans le principe, n'avaient pas été jugés utiles pour satisfaire aux besoins de l'école normale ; mais vous avez ajourné à la session actuelle à vous prononcer sur le parti qu'il y aurait lieu de prendre à l'égard de ces dépendances.

» J'ai l'honneur de vous rappeler cette affaire et de vous prier de vouloir bien m'indiquer la suite qui vous semblera devoir y être donnée. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les gros ouvrages ordonnés pour l'établissement de l'école normale sont très-avancés, les augmentations qui devaient être faites aux anciens bâtiments sont achevées, et le bâtiment neuf va être couvert sous peu de jours.

» Le prix de l'acquisition de l'immeuble des Pénitents, y compris les frais d'acquisition, monte à.......	54,000	»
» Les travaux à faire aux bâtiments, à......	54,500	»
» Les dépenses pour le mobilier et l'aménagement, tels que fourneaux pour les cuisines, chaudières pour la buanderie, estrades pour les classes, armoires, bibliothèques, lits de fer, instruments de physique, etc., doivent, d'après le devis de M. l'Architecte, s'élever à.........	15,500	»
» Total général des dépenses...	124,000	»
» On doit en déduire la subvention du Ministre de l'instruction publique, présumée devoir s'élever à..................................	20,000	»
» La subvention de la ville de Saint-Lo.....	10,000	»
» Total.................	30,000	»
» Reste donc au compte du département....	94,000	»
» Sur cettte dépense, il a déjà été alloué par le Conseil-général sur 1845 .... 25,000 » / » Sur 1846................ 26,250 »	51,250	»
» Il reste donc à payer par le département...	42,750	»
» M. le Préfet vous demande sur 1847......	20,000	»
» Il y aura donc à payer, pour solde sur 1848, et exercices suivants.	22,750	»

» On pense qu'avec cette somme de 20,000 fr. l'internat pourra être établi lors de la rentrée des classes en 1847. Ce résultat est trop important pour qu'on ne porte pas au budget de cet exercice la somme demandée. Votre Commission vous propose donc de l'accorder.

» On a ajourné à cette session la question des dépendances de l'école normale ; doit-on les vendre ou les louer, ou les utiliser dès aujourd'hui? Votre Commission, après avoir examiné

ces trois questions, a pensé que ces dépendances formeraient une très-utile annexe à l'école normale, en les consacrant à l'enseignement agricole.

» Tout le monde sent que l'agriculture qui occupe les bras des 4/5 de la population de la France, malgré les progrès qu'elle a faits depuis 50 ans, est encore très en arrière, qu'elle est moins avancée qu'en Angleterre, en Belgique et en Allemagne. Le Gouvernement et tous les esprits sérieux sont préoccupés des moyens de lui donner une impulsion qui la fasse marcher au moins de pair avec notre industrie.

» Quelle est la cause de cette infériorité? C'est, en premier lieu, l'ignorance des classes agricoles. Répandues sur un immense espace, abandonnées à elles-mêmes, n'ayant que dans quelques localités peu nombreuses de bons exemples à suivre, elles manquent, en réalité, des connaissances nécessaires; d'un autre côté, les propriétaires riches, les seuls qui peuvent faire progresser véritablement l'agriculture, ne s'en occupent que peu et laissent à des fermiers peu intéressés aux véritables améliorations, l'exploitation de leurs propriétés; il sort de cet état de choses que les plus mauvaises pratiques se perpétuent, et qu'une grande partie des perfectionnements de l'agriculture moderne sont absolument inconnus de la masse des agriculteurs. Notre département, essentiellement agricole, est mieux cultivé sans doute que la majeure partie des départements de France, mais il est bien en arrière du département du Nord et des départements de l'Alsace qui pratiquent l'agriculture belge et allemande. Il peut augmenter considérablement ses produits en perfectionnant ses méthodes de culture. Un professeur d'agriculture, qui ferait un cours élémentaire à tous les élèves de l'école normale, les mettrait en état de répéter ces leçons à tous les enfants des cultivateurs du département, qui apprendraient les vrais principes de l'économie agricole comme ils apprennent à lire et à écrire. Ils verraient que l'agriculture a ses règles comme tous les arts, règles diverses, sans doute, à cause de la variété infinie des sols; mais qu'il y a cependant des principes généraux qui sont toujours applicables. Ils en prendraient une haute idée et seraient moins empressés de quitter les travaux champêtres pour aller dans les villes et les manufactures. Ils ne seraient plus sous l'influence de ce préjugé absurde, que toutes innovations sont mauvaises et doivent être repoussées sans examen.

» Dans le congrès agricole tenu cette année à Paris, l'idée que votre Commission a l'honneur de vous proposer [illegible] goûtée par tous les bons esprits; c'est le moyen le plus économique et le plus sûr de régénérer l'agriculture. En s'adressant à la nouvelle génération, en lui donnant un bon enseignement agricole élémentaire, on la prépare à recueillir les fruits des efforts que fait la génération présente pour perfectionner le premier et le plus utile de tous les arts.

» Les dependances de l'école normale que nous vous propo-

sons d'affecter à une école d'agriculture consistent en petits bâtiments d'une faible valeur et en 80 ares environ de terrein. Cette étendue peut suffire aux démonstrations du professeur. On peut, dans cet espace, essayer les instruments perfectionnés, faire connaître la culture en lignes qui est presque seule pratiquée dans les pays avancés, faire connaître la nature des engrais, leur préparation, les diverses espèces de sols et généralement tout ce qui tient aux éléments d'agriculture.

» On devrait aussi y donner des leçons d'horticulture, s'occuper de la taille des arbres et de la culture des légumes.

» Nous pensons qu'en donnant 2,000 à 2,500 fr. à un jeune professeur, et en dépensant une égale somme pour les cultures devant servir aux démonstrations et pour les autres frais qui en dérivent, on parviendra à former chaque année un assez bon nombre de maîtres d'école dans le cas de répéter dans les écoles de nos campagnes les leçons qu'ils auront reçus, d'en suivre l'application chez les pères de leurs élèves qui pourront, eux aussi, en profiter dans bien des cas.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de conserver le terrein et dépendances dont il est question, et d'inviter M. le Préfet à présenter, à la session prochaine, les moyens de l'utiliser dans le sens de l'opinion de la Commission. »

Toutes les propositions de la Commission sont adoptées.

Rapport de M le Préfet :

Tribunal de commerce de Granville.

« Messieurs, les travaux d'appropriation du tribunal de commerce de Granville sont maintenant terminés, et il ne s'agit plus, pour le rendre habitable, que d'y placer un mobilier convenable. M. Doisnard a évalué à 2,400 fr. la dépense à faire pour l'acquisition de ce mobilier et l'aménagement complet de toutes les parties du bâtiment. Un rapport spécial vous sera fait à ce sujet, et je viens seulement vous soumettre ici la liquidation définitive de l'entreprise relative aux travaux de grosse réparation. Le métré réglementaire et les documents justificatifs à l'appui sont joints à ce rapport ; ils présentent la situation suivante :

» Le devis primitif était de 10,000 fr. L'adjudication, passée moyennant un rabais de 15 %, avait réduit la dépense à 8,500 f., qui a été allouée aux budgets de 1845 et de 1846. Le chiffre des travaux exécutés et qui ressort du métré réglementaire est de 9,620 fr. 75 c.; c'est donc une somme de 1,120 fr. 75 c. qui restera encore due à l'entrepreneur et que je vous propose de porter au budget de 1847 (Dette départementale ordinaire). Les explications de l'Architecte et les pièces qu'il produit justifient pleinement l'augmentation dont il s'agit, et vous jugerez sans doute convenable d'allouer le crédit de 1,120 fr. 75 c. La dépense restera encore au-dessous des prévisions du devis de M. Doisnard. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les travaux d'appropriation du tribunal de commerce de Granville que vous avez votés sont maintenant terminés. Une somme de 10,000 fr. y avait été affectée. Le métré réglementaire fait ressortir la dépense totale à 10,120 fr. 75 c. et il a été payé 8,150 fr. plus 850 fr. qu'on doit encore remettre sur l'exercice 1846 : — total, 9,000 fr., — d'où il suit qu'il reste encore dû, pour solder ces travaux, la somme de 1,120 fr. 75 c., que votre Commission vous propose de porter au budget de 1847.

» Il reste encore à faire au tribunal de commerce de Granville des dépenses d'ameublement, montant ensemble à la somme de 2,400 fr., dont 1,419 fr. 35 c. pour la salle d'audience et 980 fr. 65 c. pour la salle des délibérations et archives du greffe. Les premières consistent en menuiserie, peinture, drap vert, fauteuils, banquettes, etc., pour le bureau de MM. les Juges ; et les deuxièmes en fauteuils, chaises, glace, pendule, flambeaux, foyer de cheminée, bureau, bibliothèque, casiers, etc. Ces dépenses sont indispensables et évaluées à des prix modérés. Votre Commission des travaux publics vous propose de l'inscrire au budget de 1847. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet : **Instruction primaire.**

Voir le rapport général, page 53.

Rapport de la Commission :

» Messieurs, le progrès que vous avez remarqué, l'an dernier, dans le service de l'instruction primaire, ne s'est pas arrêté pendant le cours de l'année scolaire qui vient de finir. Le nombre des établissements était en 1845 de 1,338 ; il s'est élevé en 1846 à 1,386. Le nombre des personnes qui ont participé au bienfait de l'instruction primaire s'est aussi accru dans une forte proportion. En 1845, il était de 70,870 ; il est, en 1846, de 73,361.

» L'enseignement supérieur a participé à cet accroissement : dans les écoles de ce degré, le nombre des élèves, qui était en 1845 de 298, a atteint en 1846 le chiffre de 387. Ce progrès dénote la tendance des classes moyennes vers un enseignement pratique qui permet aux familles d'utiliser immédiatement les connaissances acquises dans ces établissements.

» L'amélioration que votre Commission vous signale sous le rapport du nombre des écoles et des élèves qui les fréquentent, existe encore sous le rapport de la direction imprimée à l'enseignement. Le nombre des écoles, dont la tenue et la direction laissent à désirer, diminue chaque jour, et tout fait espérer que l'impulsion donnée par l'Administration produira

les heureux effets qu'on en attend en établissant l'uniformité dans l'emploi des méthodes.

» L'école normale, à cause d'une maladie grave et de longue durée qui s'est déclarée parmi les élèves-maitres, s'est trouvée dans des circonstances moins favorables que les années précédentes : les cours ont dû être suspendus quelque temps, et cependant les résultats obtenus n'ont pas été moins satisfaisants que par le passé. Dix élèves, sur douze qui se sont présentés aux examens, ont éte admis au brevet de capacité, plusieurs même avec distinction.

» Les salles d'asile continuent à produire les meilleurs résultats; malheureusement cette utile institution ne s'est pas étendue à beaucoup de localités importantes qui pourraient en profiter; cependant les encouragements n'ont pas manqué aux communes qui ont voulu fonder des établissements de ce genre; votre Commission vous propose de maintenir l'allocation portée au budget pour aider à la création de ces écoles du premier âge.

» Le nombre des classes d'adultes a doublé depuis l'année dernière; ces écoles, ouvertes pendant les soirées d'hiver aux jeunes gens qui ont désiré se fortifier dans les connaissances qu'ils ont acquises précédemment, ou acquérir celles qu'ils n'avaient pas encore, constituent une amélioration qu'il convient d'encourager.

» Ainsi que vous l'a dit M. le Préfet dans son rapport, les vœux que vous avez formés en faveur des instituteurs communaux ont été entendus. Dans la dernière session législative, le Gouvernement a présenté un projet de loi dont le but est d'assurer à ces modestes fonctionnaires une position en rapport avec la dignité et l'utilité des emplois dont ils sont chargés. La présentation de ce projet est, depuis 1833, le fait le plus considérable qui se soit produit dans l'instruction primaire. A cette époque, le système fut fondé, l'établissement des écoles fut rendu obligatoire pour les communes, et cette fondation eut lieu dans les limites très-restreintes fixées par l'exiguité des ressources municipales. La bienveillance des Conseils-généraux vint efficacement en aide à cette œuvre difficile. Aujourd'hui, il s'agit de compléter ce qui a été si heureusement commencé; déjà les populations ont recueilli le fruit des sacrifices qui ont été faits dans ce but, et l'amélioration du sort des instituteurs qui, il y a quelques années, eût été impossible, à cause des charges qu'elle a imposées aux contribuables, est maintenant considérée comme une nécessité à laquelle le pays se soumet avec joie et que même il appellé de tous ses vœux. Tels sont, Messieurs, les résultats du système fécond qui a produit parmi nous cet esprit de suite avec lequel nous marchons dans la voie des améliorations.

» Les bases de la loi nouvelle, indiquées par M. le Préfet dans son rapport, seront l'objet du mûr examen des pouvoirs

législatifs. Vous appellerez sur cette grave question l'attention de tous les hommes spéciaux.

» Votre Commission, sans entrer dans la discussion du projet présenté aux Chambres, vous propose d'exprimer un vœu pour la réalisation d'une loi sur la matière, toutefois sous la réserve expresse que la position financière du département ne sera pas aggravée par l'économie de cette nouvelle loi.

» Les institutrices communales, dont le sort est si digne d'intérêt, ont aussi attiré l'attention de M. le Ministre de l'instruction publique. Espérons qu'une amélioration sera prochainement apportée à leur position jusqu'ici si précaire : un vœu de votre part, Messieurs, ne pourra que hâter l'accomplissement des projets de l'Administration ; votre Commission vous propose de l'exprimer et d'en recommander l'objet à la sollicitude de M. le Préfet.

» Les dépenses essentielles du service de l'instruction primaire sont maintenues, pour 1847, dans les limites du précédent budget; cependant quelques changements nécessités par d'impérieux besoins et par l'insuffisance des ressources ont été opérés.

» Voici les augmentations de dépenses qui vous sont proposées : 1° sur la 1re section du chapitre 1er du budget relatif aux dépenses ordinaires et obligatoires, 1,050 fr.; elles se composent de 1,000 fr. pour complément des dépenses obligatoires des écoles communales, et de 50 fr. pour augmenter le traitement du maître de musique et de chant à l'école normale;

» 2° 400 fr. pour location d'une maison servant d'infirmerie pour la même école;

» 3° Sur la 2e section, 800 fr. pour achat de nouveaux instruments de musique pour la même école et l'amélioration du système d'éclairage de cet établissement;

» 4° 1,000 fr. pour encouragement aux instituteurs qui fondent des classes d'adultes, et 30 fr. pour payer une dette contractée par la commune du Mesnil-Herman pour location d'une maison d'école.

» Ces augmentations de dépenses sont suffisamment justifiées par les besoins du service; votre Commission vous en propose l'adoption.

» La réduction nécessitée par l'insuffisance des ressources du département frappe en partie sur la subvention accordée annuellement aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école; elle est de 4,222 fr. 34 c. sur le crédit de l'année dernière. L'autre partie de cette réduction porte sur l'allocation destinée à la construction de l'école normale, elle est de 6,250 fr. Votre Commission voit avec regret ces réductions, parce qu'elle craint qu'elles ne portent le découragement dans les communes qui voulaient faire de nouvelles fondations d'écoles; mais comme c'est une nécessité à laquelle on ne peut se soustraire, elle vous en propose néanmoins l'adoption.

» M. Gendrin-Dumesnil, l'un des trois membres du Conseil-général désignés l'an dernier pour la composition de la Commission de surveillance de la caisse d'épargnes des instituteurs communaux, a cessé de faire partie du Conseil; nous vous proposons de le remplacer dans la Commission, en désignant, conformément à l'ordonnance royale du 13 février 1833, un de vos membres pour remplir cette fonction. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées. Tous les crédits proposés au budget approuvés. Le Conseil émet le vœu que le sort des instituteurs et des institutrices soit amélioré dans une juste proportion, en appelant d'ailleurs toute l'attention du Gouvernement et des Chambres, sur les embarras de la situation financière du département et des communes.

M. Le Marinel est désigné pour faire partie de la Commission de surveillance, en remplacement de M. Gendrin-Dumesnil.

Rapport de M. le Préfet :

Erection d'une statue à la mémoire du prince Le Brun.

« Messieurs, la ville de Coutances a conçu le projet d'ériger une statue à la mémoire du prince Le Brun, duc de Plaisance, né à Saint-Sauveur-Lendelin le 19 mars 1739.

L'exécution du monument est confié au ciseau d'un des plus habiles sculpteurs de Paris, M. Etex.

M. le duc de Plaisance, pair de France, a bien voulu se charger des frais de la statue. De son côté le Conseil municipal de Coutances a voté une allocation de 1,000 francs pour contribuer, avec le montant des souscriptions individuelles, aux dépenses d'établissement du piédestal et a invité M. le Maire de cette ville à provoquer votre concours.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux la délibération de cette assemblée. Le Conseil général jugera sans doute convenable de s'associer à l'hommage de reconnaissance publique décerné à l'un des plus illustres enfants du département de la Manche. »

Le Conseil-général, jaloux de concourir, avec la ville de Coutances, à l'érection d'une statue destinée à honorer la mémoire de l'un des plus illustres citoyens nés dans le département de la Manche et dont la France revendique les travaux et la gloire, vote, en exprimant le regret que les ressources de son budget ne lui permettent pas de l'élever à un chiffre en rapport avec ses vœux, une allocation de 1,000 fr. pour les frais de cette érection.

Il arrête que le prélèvement de cette allocation sera opéré sur le crédit des dépenses imprévues des exercices 1847 et 1848.

Le Conseil exprime toutes ses sympathies pour la résolution de la ville de Montbard, d'élever une statue à la mémoire d'un homme dont la vie et les travaux ont honoré sa patrie; mais les embarras financiers du département forcent le Conseil, à son vif regret, de ne pouvoir consacrer, en ce moment, d'allocation à la souscription proposée.

Souscription à la statue de Buffon.

Rapport de M. le Préfet :

Sous-préfecture de Valognes.

Messieurs, j'ai autorisé, conformément à votre délibération de l'année dernière relative à la sous-préfecture de Valognes, M. le Sous-Préfet de cet arrondissement à acquérir au nom du département la maison de la veuve Le Landais, dont la promesse de vente vous avait été soumise en 1845. L'acquisition a été faite aux conditions de cette promesse; mais on a reconnu que la maison était grévée, au profit de trois propriétaires voisins, de servitudes qui ne permettaient pas de démasquer l'hôtel de la sous-préfecture comme on l'avait projeté. La démolition n'a donc pu être commencée et les travaux de clôture entrepris.

» Je pense, Messieurs, qu'il convient d'acquérir ces trois petites maisons dont la valeur, y compris les frais d'acte, ne dépasse pas 4,000 francs. Le Conseil d'arrondissement de Valognes a émis le vœu qu'elles fussent achetées; c'est en effet le seul moyen que nous ayons de démasquer la sous-préfecture et d'en rendre les abords convenables.

» J'ai l'honneur de vous communiquer les trois promesses de vente consenties par les sieurs Capelle, Lepoittevin et Gallet. Je vous prie de vouloir bien m'autoriser à traiter avec eux, conformément aux conditions de prix stipulées dans ces actes provisoires.

» Quoique la clôture qu'il y aura lieu d'exécuter après la démolition des maisons dont il s'agit doive avoir une bien plus grande longueur que celle prévue au devis qui a servi de base à l'adjudication du 8 novembre 1844, il n'en résultera cependant qu'un accroissement insignifiant de 380 francs dans la dépense des clôtures, parce qu'il sera possible de substituer un mur avec porte-cochère à la grille en fer qui avait été projetée.

» L'augmentation de la dépense totale que j'ai l'honneur de vous proposer ne sera donc que de 4,380 fr. En effet, il restait à créditer sur les fonds de l'exercice prochain pour l'exécution des travaux ou acquisitions autorisées par vous 3,320 fr. et la situation qui est présentée dans mon projet de budget établit qu'une somme de 7,700 fr. seulement sera nécessaire pour faire face aux nouvelles acquisitions et terminer les travaux. J'ai pensé que sur ces 7,700 fr. il était utile de créditer en 1847, 4,000 fr., afin que l'Administration puisse désintéresser quelques-uns des propriétaires qui se trouvent

dans une position peu aisée. Vous jugerez sans doute convenable de maintenir cette allocation au budget.

» Le chapitre de la dette départementale contient un crédit de 80 fr. 90 c., pour travaux exécutés d'urgence en 1840 aux toitures de l'hôtel par un couvreur, le sieur Lemagnen. Les explications de M. l'Architecte du département m'ont paru de nature à justifier cette dette que la négligence de l'intéressé n'a pas permis de solder plus tôt.

Rapport de la Commission :

» Messieurs, dans votre session de 1844, vous avez voté une somme de 6,000 fr. pour faire face tant à l'exécution de travaux intérieurs restant à faire à l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes qu'à la régularisation de ses abords et à l'établissement d'une grille d'entrée, et, sur cette somme, 3,000 fr. à valoir furent crédités au budget de 1845; à ce moyen rien ne restait à faire intérieurement à la fin de cet exercice.

» Dans votre dernière session, M. le Préfet vous ayant fait connaitre qu'il avait reconnu que la régularisation des abords et l'établissement de la grille d'entrée ne pouvaient être convenablement opérés qu'en faisant l'acquisition de la maison d'une veuve Le Landais, vous décidâtes cette acquisition et votâtes au budget de 1846 un crédit de 6,000 fr. au lieu de 3,000 fr. restant à créditer sur la somme allouée en 1844. Aujourd'hui, Messieurs, on vous dit qu'après avoir acquis la maison Le Landais on s'est aperçu qu'elle est grevée de servitudes envers trois maisons voisines et que sa démolition n'est pas possible, si on n'achète pas ces trois maisons d'une valeur d'environ 4,000 fr. ; on vous fait au surplus remarquer qu'en substituant un mur à partir de la grille projetée, il sera possible d'obtenir en cette partie une économie de 500 fr. et de n'avoir à supporter qu'un surcroît de dépense de 4,380 fr. environ.

» Votre Commission des travaux publics, qui a examiné avec la plus scrupuleuse attention toutes les pièces du dossier de cette affaire, n'a pas trouvé la preuve des servitudes qu'on dit exister et qui paraîtraient avoir été dissimulées lors de la vente, ce qui placerait l'ancienne propriétaire sous le coup d'une responsabilité ; poussant plus loin ses investigations, il lui a été permis de penser que les maisons à acheter n'avaient pas de droits sur celle acquise, mais qu'elles étaient, au contraire, grevées d'un passage en faveur du jardin de l'hôtel, passage qui deviendrait plus agréable si ces maisons étaient rasées. Dans cet état de faits, votre Commission, considérant que ce jardin peut être autrement accédé pour tout ce qui ne se rattache pas à l'exploitation, n'a pas pensé que la nécessité de l'acquisition proposée fût, quant à présent, suffisamment démontrée et qu'il y eût lieu de faire cette acquisition qui n'aurait d'autre résultat que celui de procurer un but d'agrément ou de commodité.

» Elle s'est ensuite occupée des travaux de régularisation d'abord et d'établissement de grille d'entrée, et elle a reconnu qu'il restait, dans le crédit ouvert en 1845, somme suffisante pour faire face à cette dépense; ce crédit en effet est de 6,000 fr.; il y a été pris 4,380 fr. pour acquisition de la maison Le Landais, frais compris; il reste dès-lors 1,620 fr. disponibles, et comme le devis produit par M. l'Architecte porte à 909 fr. 80 c. le coût des travaux, il est évident qu'en ne faisant pas même l'économie de 500 fr. résultant de la substitution d'un mur à partie de la grille, il n'y a, quant à présent, rien à ajouter à ce qui a été voté.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose de décider 1° que la nécessité d'acheter les maisons Capelle, Lepoittevin et Gallet n'est pas, quant à présent, suffisamment démontrée et qu'il n'y a pas lieu de faire cette acquisition;

» 2° que la somme de 1,620 fr. restant disponible sur le crédit ouvert au budget de 1846 étant suffisante, d'après le devis produit, pour couvrir la dépense de clôture restant à faire, il n'y a pas lieu d'ouvrir le nouveau crédit de 4,000 fr. proposé à la seconde section du budget des dépenses facultatives, sous-chapitre XVI, art. 4.

» Un autre crédit de 80 fr. 90 c., destiné à solder à un sieur Le Magnen pareille somme qui lui est due pour travaux exécutés à la toiture du même hôtel à la suite d'un ouragan, vous est demandé, 1re section, sous-chapitre XV, article 6. Votre Commission, qui a examiné les mémoires produits et les autres pièces jointes, s'est convaincue de la réalité et de la nécessité de la dépense faite. Elle vous propose donc de donner votre adhésion à cette demande.

Le Conseil, à la suite d'une discussion ouverte sur les conclusions de ce rapport et sur les observations orales de M. le Préfet, appréciant l'utilité de l'acquisition, le but de déblayer les abords et de faciliter l'accession du jardin de la sous-préfecture de Valognes, des trois nouvelles maisons indiquées dans le rapport de M. le Préfet, autorise ce magistrat à procéder à cette acquisition aux conditions exprimées dans les traités provisoires. Il alloue en même temps les crédits portés au budget pour paiements à valoir sur l'acquisition dont il s'agit et les travaux exécutés à la même sous-préfecture.

Le Conseil, sur les observations de l'un de ses membres, arrête qu'il sera donné, dans le contrat d'acquisition des maisons précitées, main-levée de l'hypothèque de garantie d'une rente de 50 fr., due sur ces maisons et qui grève la propriété de M. Clamorgam.

Rapport de M. le Préfet :

» Messieurs, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un ex- Sous-préfecture

d'Avranches.
—
Réforme et vente d'objets hors de service.

trait de l'inventaire du mobilier de la sous-préfecture d'Avranches, indiquant un certain nombre d'objets hors de service dont M. le Sous-Préfet demande la réforme et la vente.

» Ces objets ne pouvant plus servir, il est inutile de les conserver plus long-temps. Je ne puis donc que vous proposer moi-même d'en autoriser la vente. »

Le Conseil autorise M. le Préfet à faire procéder à la vente des objets désignés dans ce rapport.

Rapport de M. le Préfet :

Routes départementales nos 2, 7, 13 et 15.
—
Coupe d'arbres, de bois ou d'ajoncs.

« Messieurs, le sieur Fossey (François), cultivateur à Saint-Sauveur-le-Vicomte, a demandé l'autorisation de couper les ajoncs et les saules qui ont cru sur les talus de remblai bordant sa propriété le long de la route départementale n° 2, de Valognes à Coutances, dans la commune de Saint-Sauveur.

» D'après le rapport de M. l'ingénieur Trit, cette concession pourrait être faite au prix de 8 fr. Une aussi faible valeur ne permet pas de procéder à une adjudication et il me semble qu'il y a lieu d'adopter une concession amiable.

» Les sieurs Pasquier (Jacques), de Gourfaleur, David (Pierre), de Saint-Sanson, Goupil (Gilles), de Saint-Lo, et la dame veuve Omond, de cette même ville, m'ont adressé des pétitions à l'effet d'obtenir la concession d'arbres plantés par l'Administration dans les talus de remblai de la route départementale n° 7 de Saint-Lo à Villedieu. Conformément aux propositions de MM. les Ingénieurs, ces ventes pourront avoir lieu par voie d'adjudication.

» Le sieur Elie, cantonnier sur la route départementale n° 13 et propriétaire de terreins situés dans la commune d'Hébécrévon près de sa maison et des deux côtés de cette route, qui est en remblai dans cet endroit, demande à acquérir et enclore par des haies d'épines, dont l'alignement lui serait tracé, les portions de talus en remblai qui se trouvent au-devant de son terrein. Il se propose d'exhausser son fonds de manière à le raccorder avec les talus et il se trouve par cela même obligé de prolonger de 6 mètres vers l'amont l'aqueduc existant en cet endroit.

» Je joins à la pétition du sieur Elie l'avis de MM. les Ingénieurs et je vous propose d'en adopter les dispositions.

» Enfin le Conseil-municipal de Saint-James, par délibération du 17 août 1845, sollicite du département la cession d'une portion de terrein sise sur le bord de la route départementale n° 15, à gauche, dans la traverse de cette ville, au point de jonction de la rue de Fougères. Ce terrein d'une contenance de 14 mètres 88 centimètres est nécessaire à l'élargissement de la voie publique.

» J'ai l'honneur de vous communiquer les demandes dont il s'agit avec les rapports et autres documents à l'appui. Je

vous prie, Messieurs, de prendre sur leur objet une délibération, ainsi que le porte l'ordonnance royale du 10 mai 1838. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le sieur David (Pierre), demeurant à St-Samson, demande la concession de 9 arbres, essence d'orme, qui ont été plantés, par les soins de l'Administration, dans les talus de la route n° 7, au lieu dit le Pont-Hain, qui ont été évalués, par M. l'ingénieur Deslandes, à la somme de 45 fr. Pétition du sieur David.

» Votre Commission, convaincue que l'enlèvement des arbres est nécessaire à la conservation du chemin, a l'honneur de vous proposer de donner un avis favorable pour qu'ils soient coupés et vendus par voie d'adjudication, conformément au rapport de M. l'Ingénieur et à la proposition contenue au rapport de M. le Préfet. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

« Le sieur Le Goupil (Gilles), demeurant à Saint-Lo, demande qu'on lui concède 7 arbres, essence d'orme, qui sont évalués, par M. l'ingénieur Deslandes, au prix de 49 fr., lesquels arbres ont été plantés, aux frais du département, dans les talus de la route n° 7, au lieu dit le Pont-Hain, où cette route se trouve en remblai. Pétition du sieur Le Goupil.

» Votre Commission, par les motifs énoncés dans le rapport de M. l'Ingénieur et dans celui de M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer de donner un avis favorable pour la vente des arbres aux enchères publiques. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

« Le sieur Fossey (François), demeurant à Saint-Sauveur-le-Vicomte, demande l'autorisation de couper les saules et les ajoncs qui ont crû sur les talus de remblai bordant sa propriété le long de la route départementale n° 2 de Valognes à Coutances, sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et lesquels saules et ajoncs ont été évalués, par M. l'ingénieur Trit, à la somme de 8 fr. Pétition du sieur Fossey.

» Votre Commission des routes et chemins, convaincue de cette vérité que les frais d'adjudication dépasseraient la valeur de l'objet, vous propose, conformément aux conclusions du rapport de M. le Préfet, de donner un avis favorable pour l'acceptation du prix offert, sans formalités coûteuses. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

« Le sieur Elie, cantonnier sur la route départementale n° 13 et propriétaire de terrains situés dans la commune de Hébécrévon, près de sa maison et des deux côtés de cette route, Pétition du sieur Elie.

qui est en remblai dans cet endroit, demande à acquérir et à enclore, par des haies d'épines dont l'alignement lui serait tracé, les portions de talus en remblai qui se trouvent au-devant de son terrein. Il se propose d'exhausser son fonds de manière à le raccorder avec les talus, et il se trouve, par cela même, obligé de prolonger de 6 mètres, vers l'amont, l'aqueduc existant en cet endroit, et il sollicite l'autorisation d'effectuer ce travail.

» Le pétitionnaire produit à l'appui de sa demande, avec le plan visuel figuratif des lieux, l'avis de MM. les Ingénieurs, favorable à la demande. Ces MM. proposent, pour faire l'expertise contradictoire du terrein formant deux parcelles d'une contenance ensemble de cinq ares sept centiares, M. Lamy, piqueur des ponts-et-chaussées.

» Votre Commission s'étayant de l'article 53 de la loi du 16 septembre 1807 et des conclusions du rapport de M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer de donner un avis favorable à la demande du sieur Élie, en concession du terrein dont s'agit.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Le Président du Conseil appelle l'attention de M. le Préfet sur la disposition des ventes ou la jouissance des bois ajoncs ou autres produits des talus dépendant des routes départementales et le besoin de régulariser cette partie du service.

Pétition de la ville de Saint-James.

« Le Conseil-municipal de Saint-James, par délibération du 17 août 1845, sollicite du département la cession d'un terrein de la contenance de 14 mètres 88 centimètres, sis sur le bord de la route départementale n° 15, dans la traverse de Saint-James, au point de jonction de la rue de Fougères, pour servir à élargir, redresser et adoucir la pente de cette rue, qui est d'un accès difficile et même dangereux.

» La commune de Saint-James a joint à l'appui de sa demande un plan des lieux qui a reçu l'approbation de la Commission d'arrondissement, et M. l'Ingénieur, en donnant un avis favorable à ce projet, a évalué le terrein à la somme de 10 fr., prix auquel le département l'a acquis, en 1827, d'un sieur Ferré.

» Votre Commission, considérant que le terrein à céder est destiné à un service d'intérêt public, a l'honneur de vous proposer de donner un avis favorable pour la concession du terrein au prix indiqué. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Sous-préfecture de Valognes.

Le Conseil alloue le crédit de 80 fr. 90 c., porté au sous-chapitre xv, 1re section, article 6, pour solde de travaux d'ur-

gence exécutés à la sous-préfecture de Valognes, par ce maître couvreur, en 1840, et avant la mise en vigueur du bail d'entretien à forfait des réparations aux couvertures de cet hôtel. Somme due au sieur Le Magnen.

Rapport de M le Préfet :
Voir le rapport général, page 49. Canalisation de la Haute-Vire.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans un rapport fait avec soin sur le service ordinaire des ponts-et-chaussées, M. l'Ingénieur-en-Chef du département vous a rendu compte de tout ce qui se rattache à cet important service. Votre Commission des routes et chemins, qui en a fait un examen sérieux, n'a cependant pas cru devoir suivre ce rapport dans tous ses développements, soit parce qu'ils sont relatifs à des ouvrages terminés dont le compte à vous rendre ne serait que la reproduction de ce que contient le rapport lui-même, soit parce qu'ils ont trait à des projets dont les études ne sont encore qu'ébauchées ou dont l'exécution ne peut avoir lieu que dans un avenir plus ou moins éloigné, faute de moyens pour y pourvoir quant à présent. Elle s'est dès-lors bornée à charger son Rapporteur de vous mettre sous les yeux ce qui lui a paru devoir être plus particulièrement l'objet de vos délibérations, et notamment les points sur lesquels M. le Préfet a appelé votre attention, tant dans son rapport général que dans des rapports spéciaux.

« Et d'abord, vous savez que, conformément aux vœux que vous aviez depuis si long-temps et si vivement exprimés, on s'est enfin occupé de la rectification des routes royales, et que, sur plusieurs points de ces routes, des travaux considérables sont ou finis ou en cours d'exécution. Il parait toutefois que la rectification de la partie de la route royale n° 13, comprise entre Valognes et Cherbourg ou, plus exactement, entre le Pont-à-la-Vieille et le Pont-au-Carreau, avait souffert quelque difficulté ; mais on annonce aujourd'hui que l'avant-projet a été renvoyé par l'Administration, avec autorisation de le soumettre aux enquêtes, parce qu'il est bien démontré maintenant que ce projet ne fait pas double emploi avec le chemin de fer et dessert des intérêts différents. Les Conseils d'arrondissement, du reste, l'ont compris ainsi et ont exprimé leurs vœux à ce sujet ; l'on vous demande de vous associer à cette manifestation, et votre Commission vous propose d'accéder à cette demande. » Routes royales.

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport.

« Vous avez sans doute appris avec satisfaction, Messieurs, qu'une loi du 31 mai 1845 a ordonné la canalisation de la Vire- Canalisation de la Haute-Vire.

Supérieure entre Saint-Lo et Vire, et a affecté aux travaux de cette canalisation, sur les fonds de l'Etat, une somme de 2,600,000 fr., sur laquelle il a été alloué un premier crédit de 300,000 fr. applicable à l'exercice 1846, et un autre crédit de 500,000 fr. sur l'exercice suivant. Comme la dépense totale pourra s'élever à environ 3,000,000, la différence étant de 400,000 fr. devra nécessairement être couverte par les subventions des départements de la Manche et du Calvados et des villes de Vire et de Carentan. L'on ne demande pas que, dès à présent, vous acquittiez une portion quelconque de la subvention que vous avez promise, ce qui est fort heureux, du reste, puisque l'état de vos finances ne vous le permettrait pas; mais M. le Préfet, d'après les instructions qu'il a reçues de M. le Ministre de l'intérieur, vous invite à déterminer le mode et les termes des paiements que vous aurez à effectuer ultérieurement. Votre Commission, après avoir recherché soigneusement ce qu'il est possible de faire, a pensé que, vu les autres charges dont le département se trouve grévé et auxquelles il est obligé de satisfaire sans retard, cette dette ne pourrait être acquittée que sur le produit des centimes facultatifs et en dix annuités égales, à compter de 1849 seulement ; elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'adopter ce mode de libération.

Canalisation de différentes rivières.

» Jusqu'ici, Messieurs, tout le monde avait cru que la Vire n'était pas la seule de nos rivières susceptible d'être canalisée, et, qu'entre autres, la Sienne, la Sée et la Sélune pouvaient aussi l'être facilement. MM. les Ingénieurs eux-mêmes, qui pendant long-temps s'étaient préoccupés d'un vaste système de canalisation pour tout le département, destiné à répandre la prospérité dans chaque portion de son territoire, et qui, à ce sujet, avaient fait de longues et nombreuses études dont ils s'étaient plu à proclamer les heureux résultats, viennent de déserter tout-à-coup l'opinion favorable qu'ils avaient émise à cet égard et déclarent péremptoirement qu'il n'y a plus lieu à établir d'autres canaux dans le département, lesquels, d'ailleurs, pourront être avantageusement remplacés par des chemins de fer.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pu s'empêcher de vous témoigner la surprise que lui a causée un tel changement dans la manière de voir de MM. les Ingénieurs, et, sans vouloir discuter ici ce qui lui a paru n'être que véritablement spécieux dans les raisons données par ces MM. pour faire prévaloir leur nouveau sentiment, elle a pensé qu'il était au moins sage de réserver la question et que ce serait une énorme imprudence de prendre actuellement un parti trop absolu sur ce point, d'autant mieux qu'il est loin d'être démontré que les chemins de fer puissent en tous cas être substitués aux voies de communication par eau, spécialement là où il s'agirait de transporter des matières lourdes et volumineuses, comme cela doit avoir lieu fréquemment dans notre département, qui offre de précieux

produits en granit, en charbon, en chaux et en engrais de mer; et, par ces motifs, elle a l'honneur de vous proposer de faire une mention expresse de cette réserve dans le procès-verbal de vos délibérations, et même d'exprimer le vœu formel qu'il soit donné suite à l'exécution des projets et au complément des études commencées et déjà bien avancées sur la matière, spécialement qu'on s'occupe des travaux d'amélioration de la navigation de la Basse-Douve, qui plusieurs fois déjà ont été l'objet de vœux pressants émis par le Conseil. »

Le Conseil adopte les conclusions de la Commission et arrête que la subvention de deux cent mille francs votée à l'occasion de la canalisation de la Haute-Vire, sera soldée en 10 annuités égales et à partir de 1849.

Routes départementales. — Travaux neufs. — Nouvelle imposition extraordinaire.

Le Conseil alloue tous les crédits portés au projet de budget aux sous-chapitre XXIV et XXV, 2e section, en faveur de ces routes.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 48.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, nos routes départementales sont assez généralement dans de bonnes conditions de viabilité ; cependant quelques-unes commencent à se dégrader d'une manière inquiétante ; sur plusieurs autres il reste d'importants travaux d'art à faire ou à terminer, dont la dépense, suivant les appréciations de M. le Préfet, s'élèverait au *minimum* à 1,100,000 fr., et malheureusement les ressources qu'il vous serait permis d'y consacrer sont bien insuffisantes, pour ne pas dire nulles. Il ne vous reste en effet, Messieurs, à dépenser sur l'impôt extraordinaire de 5 centimes, autorisé par la loi du 22 juin 1840 pour l'achèvement des routes dont il s'agit, qu'un boni évalué à 156,000 fr., dont la loi du 5 juin dernier a permis l'affectation aux travaux neufs, sur lequel 27,151 fr. 83 c. sont disponibles pour la présente année, le surplus figurant au sous-chapitre XXIV du projet de budget pour 1847. D'un autre côté, le fonds d'entretien de ces routes, qui n'est que de 250,000 fr., devrait être porté à 300,000 fr. au moins. Si donc vous vouliez remédier à un pareil état de choses, il serait indispensable de recourir à de nouveaux moyens, que la création seule d'un impôt extraordinaire pourra vous procurer. Au surplus, Messieurs, des propositions formelles vous sont faites à cet égard par M. le Préfet. Il pense qu'en imposant extraordinairement le département pour 2 centimes par franc additionnels aux quatre contributions directes, pendant douze ans, cette imposition, qui produirait annuellement 92,000 fr. environ, soit pendant douze ans 1,104,000 fr., subviendrait convenablement aux besoins qui vous sont indiqués. Mais pour être en mesure d'obtenir du

Gouvernement et des Chambres, dans leur session de 1847, la loi qui devra autoriser la perception de cet impôt extraordinaire, à partir de la fin de l'année 1847, époque à laquelle cesse celui des 5 centimes autorisé par la loi du 23 juin 1840, M. le Préfet vous invite à prendre actuellement une délibération positive sur cet objet.

» Votre Commission, Messieurs, qui s'est livrée à un examen sérieux et à une discussion approfondie de la question, intimement convaincue de l'immense avantage qui résulterait pour vos routes départementales des travaux auxquels s'appliquerait la contribution extraordinaire dont j'ai l'honneur de vous entretenir, lesquels travaux consisteraient d'abord, et avant tout, en rechargements d'empierrements, et subsidiairement 1° en confection de ponts ; 2° en réparation de traverses pavées; 3° élargissements reconnus indispensables; 4° enfin rectification par écrêtements et déviations de pentes trop rapides; persuadée d'ailleurs, d'après l'avis de MM. les Ingénieurs, que la dépense à laquelle ces différentes améliorations donneraient lieu ne dépasserait pas la somme de , a pensé que, pour faire face à cette dépense, l'on pouvait restreindre à six années la contribution extraordinaire qui vous est demandée ; elle vous invite en conséquence à solliciter vivement du Gouvernement et des Chambres l'établissement de cette contribution avec la modification proposée.

» Je vous ai dit au commencement de cette partie de mon rapport, Messieurs, que nous étions autorisés par une loi du 5 juin dernier à affecter aux travaux neufs restant à exécuter sur nos routes départementales les 156,000 fr. formant le *boni* de l'imposition extraordinaire des 5 centimes établie par la loi du 22 juin 1840. M. le Préfet vous propose d'en approuver l'emploi, savoir, quant à la somme afférente à l'exercice courant, conformément à l'état dressé par M. l'Ingénieur-en-Chef, c'est-à-dire, à solder des indemnités dues et des travaux exécutés depuis long-temps, à réparer, opération dont l'urgence ne saurait être contestée, un ponceau écroulé sur la route n° 4, et enfin à la confection de caniveaux et acqueducs sur la route n° 8 qui ne seront que l'accomplissement des conditions formelles stipulées par des propriétaires lors de la session de leurs terreins pour l'ouverture de cette route. Quant aux 128,626 fr. 91 c. restant, ils sont l'objet de différents crédits ouverts au projet de budget 1° pour des rechargements d'empierrements sur les routes n°s 2, 15, 20, 21, 22 et 23; 2° pour l'achat d'un cylindre compresseur dont l'usage ne peut qu'être extrêmement avantageux ; 3° pour la reconstruction du pont de Gavray qui n'a été ajournée jusqu'ici qu'à cause de la pénurie de nos fonds; 4° pour réparation des ponts de St-Sauveur-sur-Douve qui paraissent menacer ruine et dont l'abord d'ailleurs est fort dangereux ; 5° et finalement pour honoraires et indemnités aux ingénieurs et conducteurs.

» Toutes ces propositions, Messieurs, ont paru à votre Com-

mission dignes d'être favorablement accueillies par vous, et elle vous invite à y donner votre adhésion. »

Le Conseil, appréciant l'urgence des travaux et améliorations signalés à son attention dans le rapport de M. le Préfet, vote, pour l'amélioration de ses routes départementales, une imposition extraordinaire, pendant six années et à partir du 1er janvier 1848, de 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions; contribution extraordinaire dont le produit sera appliqué d'abord au rechargement des chaussées et ensuite aux autres besoins les plus impérieux des routes dont il s'agit.

Le Conseil demande qu'une loi autorise le plus tôt possible le vote de cette contribution extraordinaire.

Rapport de M. le Préfet :

Routes départementales. — Travaux neufs. — Honoraires des Ingénieurs.

« Messieurs, par une délibération en date du 30 septembre 1835, vous avez fixé à 3 % le montant des honoraires revevant aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées sur le prix des ouvrages neufs des routes départementales, et vous avez décidé que cette fixation recevrait son exécution en remontant à l'année 1833, époque où des ressources extraordinaires furent créées pour l'achèvement de ces routes. Vous décidâtes en outre que, sur le produit de ces 3 % une somme de 2,000 fr. serait prélevée chaque année pour être répartie entre les conducteurs et piqueurs qui se seraient le plus distingués.

» Le chiffre de 3 % n'est pas trop élevé et doit être maintenu, ainsi que vous l'avez reconnu vous-mêmes dans une délibération prise en très-grande connaissance de cause dans votre session de 1838 ; mais, pour l'ordre de la comptabilité, et d'après les instructions qui m'ont été données à cet effet par M. le Ministre de l'intérieur, j'ai dû le diviser en deux parties calculées, l'une à raison de 1 %, conformément à la circulaire du 12 juillet 1817, et l'autre à raison de 2 %, comme indemnité extraordinaire. Vous voudrez donc bien, Messieurs, maintenir cette distinction dans les délibérations que vous prendrez, tant sur le budget de 1846 que sur l'état d'emploi des fonds libres de l'année courante.

» En ce qui concerne la somme destinée aux conducteurs et piqueurs, quelques explications me paraissent nécessaires. En effet, à l'époque où cette somme fut allouée, les travaux neufs des routes départementales s'élevaient à environ 490,000 fr. par an ; les 3 % produisaient 14,700 fr., et les 2,000 fr. revenant aux conducteurs et piqueurs formaient à peu près le 7e de cette dernière somme. Aujourd'hui que le montant des travaux neufs est considérablement réduit, la part de ces agents devrait diminuer proportionnellement. Pour l'année cou-

rante, par exemple, il y aurait impossibilité absolue de la maintenir, puisque les 3 °/₀ ne s'élèvent qu'à 750 fr. La position des conducteurs et piqueurs s'est d'ailleurs améliorée depuis qu'une décision ministérielle leur a alloué, à compter du 1er janvier 1843, des indemnités de découcher qui les couvrent de leurs déboursés, en dehors de leurs part dans les honoraires proportionnels. Cependant M. l'Ingénieur-en-Chef ne pense pas que la proportion établie en leur faveur doive être diminuée, il propose même de l'augmenter et de la porter au *maximum* des divers taux consacrés par l'usage de la plupart des départements, c'est-à-dire à 20 c. par franc. Cette fixation, me paraissant convenablement établie, je ne puis que vous proposer d'y donner votre adhésion. »

Rapport de la Commission :

» C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de déterminer les indemnités proportionnelles qui doivent être allouées aux ingénieurs et conducteurs. Par une délibération du 30 septembre 1835, vous les aviez fixées à 3 °/₀ sur le prix des ouvrages neufs des routes départementales et vous aviez en même temps décidé que, sur la somme de ces 3 °/₀, 2,000 fr. seraient prélevés pour être répartis entre les conducteurs et piqueurs. Postérieurement, et par une délibération prise dans sa session de 1838, le Conseil-général avait conservé ce chiffre de 3 °/₀. Il ne semble pas y avoir de raison pour le réduire aujourd'hui, et votre Commission vous propose d'en voter le maintien. Toutefois M. le Préfet vous fait connaître que, d'après les instructions qui lui ont été transmises par M. le Ministre de l'intérieur, il a dû le diviser en deux parties calculées l'une à raison de 1 °/₀, conformément à la circulaire du 12 juillet 1817, et l'autre à raison de 2 °/₀ comme indemnité extraordinaire. Votre Commission, conformément encore à la proposition de M. le Préfet, ne peut que vous inviter à établir cette distinction dans les délibérations à prendre tant sur le budget de 1847 que sur l'état d'emploi des fonds libres de l'année courante.

» Il convient d'ajouter, Messieurs, que, lorsque vous décidâtes, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, que, sur le produit des 3 °/₀ pris sur le montant des travaux neufs des routes, une somme fixe de 2,000 fr. serait attribuée aux conducteurs et piqueurs, la dépense occasionnée par ces travaux s'élevait à environ 490,000 fr. par an et produisait conséquemment, à raison de 3 °/₀, 14,700 fr. dont les 2,000 revenant aux conducteurs et piqueurs formaient à peu près le 7me. Aujourd'hui que le montant des travaux neufs est considérablement réduit, il est juste que la part de ces agents diminue proportionnellement. M. le Préfet et M. l'Ingénieur-en-Chef vous proposent de la porter à 0, 20 c. par franc, les 0, 80 c. restant devant être répartis entre l'Ingénieur-en-Chef et les

Ingénieurs ordinaires dans le proportion de 0, 27 c. pour le premier et de 0, 53 c. pour les autres. Votre Commission pense qu'il n'y a aucun motif de s'opposer à cette mesure administrative et vous en propose conséquemment l'adoption. »

Le Conseil approuve les propositions faites à ce sujet par M. le Préfet. Il arrête en conséquence, en faveur des ingénieurs et conducteurs des ponts-et-chaussées du département, les indemnités proposées et qui seront distribuées entr'eux dans la proportion et suivant le mode indiqué dans les rapports de M. le Préfet et de la Commission.

Routes et chemins.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 52.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le département de la Manche possède peu de routes royales, et nos routes départementales ne pourraient suffire à elles seules aux besoins de circulation qu'entraîne, pour un pays entièrement agricole, la nécessité d'aller souvent à de très-grandes distances chercher à la mer et aux carrières de pierres à chaux les engrais auxquels notre sol doit sa fertilité. Aussi, Messieurs, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui vous étaient faites, êtes-vous entrés largement dans la voie du classement, comme chemins vicinaux de grande communication, d'un très-grand nombre de chemins.

» 58 chemins ont été classés et présentent un développement total de 1,041,700 mètres. Sur ces 1,041,700 mètres, 485,238 mètres sont à l'état d'entretien et 556,462 mètres restent à confectionner.

» Les 485,238 mètres confectionnés ont coûté 4,130,798 fr., c'est-à-dire 8 fr. 51 c. 2/10 par mètre ; les 556,462 mètres restant à faire devront donc, en les estimant terme moyen au même prix, coûter 4,736,604 fr. 54 c., non compris le prix des terreins qui sera payé par les communes.

Mais indépendamment de la confection de ces 556,462 mètres, il faudra chaque année une somme considérable pour l'entretien des parties terminées.

» Vous votez chaque année pour ce service 5 centimes spéciaux dont le produit est de..................	229,747 20
» Le produit des contingents communaux qui ne figure au budget départemental que pour ordre, peut être évalué à....................	225,000 »
» Total..................	454,747 20
» Mais il faut déduire de cette somme celle de 59,247 fr. 20 c. affectée au personnel des agents-voyers et aux dépenses diverses, ci...	59,247 20

» Reste donc pour les travaux neufs et d'entretien une somme en argent de............ 395,500 »
à laquelle il faut ajouter les journées de prestation exécutées en nature, évaluées à............. 148,000 »

» C'est donc un total de.................. 543,500 »

que dans l'état actuel on a disponible pour la confection des 556,462 mètres restant à faire et pour l'entretien des parties terminées.

» En considérant qu'en général l'entretien est toujours coûteux sur des chaussées nouvellement faites, et que, chaque année, cette dépense d'entretien augmentera en raison de l'accroissement des parties terminées ; et tenant compte, enfin, qu'une grande portion des journées de prestation, ne pouvant plus être utilisées, devront être remises aux communes, on arrive à ce résultat qu'avec les ressources actuelles il restera, terme moyen, à peine 230,000 fr. par an pour les travaux neufs, lesquels 230,000 fr., à raison de 8 fr. 51 c. 2/10 par mètre, ou 8,512 fr. par kilomètre, serviraient à confectionner par an environ 25 kilomètres. Il faudrait alors vingt ans pour terminer les chemins actuellement classés.

» D'avance, Messieurs, nous en sommes sûrs, vous êtes, comme votre Commission, préoccupés du désir d'abréger ce long retard apporté à l'exécution de vos chemins de grande communication. Ce retard aurait d'abord l'inconvénient de laisser pendant longues années, pour beaucoup de lignes, un capital considérable improductif. Ensuite il aurait l'inconvénient non moins grand, dans l'opinion de votre Commission, d'absorber pour trop long-temps les ressources des communes qui contribuent à ces chemins. Il est juste que ces communes viennent en aide à des travaux qui leur profitent, mais il ne faut cependant pas oublier qu'indépendamment des chemins de grande communication, elles ont à pourvoir à l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires qu'il est indispensable qu'elles améliorent pour pouvoir réellement profiter des voies de communication d'un ordre plus élevé.

» Malheureusement vos centimes facultatifs sont pour long-temps encore absorbés entièrement par les travaux de construction que vous avez entrepris et par les engagements que vous avez contractés pour la canalisation de vos rivières. Il est donc impossible de songer à pouvoir, d'ici bien long-temps, rien demander pour les chemins à la 2e section de votre budget.

» Mais, Messieurs, l'imposition extraordinaire des 5 centimes, que vous vous êtes imposés pour l'entier achèvement de vos routes départementales, finira avec l'année 1847. Vous avez déjà décidé qu'il était dans l'intérêt bien entendu du départe-

ment d'affecter encore, pendant six années, 2 centimes pour des améliorations que réclame ce même service des routes départementales : reste donc 3 centimes dont vous pouvez doter vos chemins de grande communication sans aggravation de charges pour les contribuables. M. le Préfet vous avait proposé de demander une loi qui vous autorisât à voter ces 3 centimes pendant douze ans ; mais votre Commission a pensé qu'il était plus sage de limiter cette demande à six ans, non pas certainement qu'avec le secours de ces 3 centimes nos chemins de grande communication puissent être achevés à l'expiration des six ans, mais parce que nous avons pensé qu'il y aurait lieu alors d'examiner de nouveau dans quelle proportion les 5 centimes seraient partagés entre vos routes départementales et vos chemins de grande communication.

» Voici d'ailleurs, Messieurs, les résultats qu'amènerait pour ces derniers cette nouvelle dotation de 3 centimes :

» Nous vous avons dit que, si l'on devait continuer à agir avec les seules ressources qui seront disponibles pour 1847 et qui donneraient à peu près 230,000 fr., chaque année, à consacrer aux travaux neufs, il faudrait vingt ans pour terminer toutes nos lignes classées.

» Si à ces 230,000 fr., ci	230,000 »
on ajoute le produit de 3 centimes, ci	138,000 »
on aura un total de	368,000 »

qui, à raison de 8,512 fr. par kilomètre, confectionneraient par an environ 43 kilomètres, soit, pour terminer les 556,462 mètres restant à faire, près de treize ans, délai qu'il sera peut-être possible d'abréger quelque peu en leur donnant, dans six ans, une plus grande part dans les 5 centimes.

» En résumé, Messieurs, nous avons l'honneur, au nom de votre Commission, de vous proposer de demander une loi qui vous autorise à voter, pendant six ans, 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions, pour le produit en être employé à la confection et à l'entretien de vos chemins de grande communication, concurremment avec les 5 centimes dont la loi de finances autorise le vote chaque année. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil, reconnaissant l'immense intérêt du prompt achèvement des chemins vicinaux de grande communication classés dans le département, vote, pendant une période de six années à partir du 1er janvier 1848, une imposition extraordinaire de 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes : imposition extraordinaire dont le produit sera consacré à la confection et à l'entretien des chemins dont il s'agit, concur-

romment avec les 5 centimes dont la loi de finances autorise le vote chaque année.

Il demande qu'une loi autorise le vote de cette imposition extraordinaire.

Rapport de M. le Préfet :

Chemins de grande communication. — Nouveaux classements.

« Messieurs, chaque année les Conseils d'arrondissement sollicitent, sur les demandes des communes, la faveur de nouveaux classements. Vous en trouverez la preuve dans les délibérations que ceux d'Avranches, de Mortain, de Saint-Lo et de Valognes ont prises, et que je mets sous vos yeux.

» Vous reconnaîtrez sans doute, Messieurs, comme vous l'avez fait à votre dernière session, qu'il convient de n'admettre de nouveaux classements qu'avec la plus grande réserve, et je suis fermement résolu à ne vous faire de propositions nouvelles que lorsque les nombreux chemins de grande communication qui existent auront été, en majeure partie, amenés à l'état complet d'entretien.

» Je me propose de faire entrer, provisoirement, les lignes réclamées dans la catégorie des chemins vicinaux d'intérêt collectif et de leur attribuer une largeur qui sera en rapport avec le degré d'utilité qu'ils présenteront. Plus tard, lorsque les ressources mises à notre disposition le permettront, je choisirai parmi ces voies de communication celles qui paraîtront devoir, en raison de leur importance, être élevées au rang de nos lignes de grande vicinalité.

» Cependant, il y a au nombre des lignes en question une portion de chemin qui me paraît devoir être l'objet d'un classement immédiat. L'exception ne fera ici que confirmer la règle.

» Cette portion de chemin correspond de la route départementale n° 11 de Villedieu à Ernée à la route royale n° 176 de Caen à Lamballe, et forme une lacune entre les deux chemins de grande communication n°s 12 et 29. J'avais eu l'intention de vous en entretenir l'année dernière, mais je ne pus vous faire de proposition, parce que les pièces et documents qui m'étaient nécessaires se trouvaient alors égarés.

» Le classement de cette lacune, qu'il importe de faire disparaître, est vivement réclamé par les communes qu'elle traverse et par le Conseil d'arrondissement d'Avranches. Elle aura l'avantage de relier deux lignes de grande vicinalité et de prolonger, sur un développement de 3 kilomètres environ, le chemin n° 12, depuis la route départementale n° 11 jusqu'à la route royale n° 176.

» En jetant un coup-d'œil sur le plan topographique du pays que je dépose sur votre bureau avec les autres pièces du dossier, vous apprécierez facilement toute l'importance de la voie que je vous propose de classer comme prolongement du chemin n° 12 précité. La dépense qui résultera des travaux de confection est approximativement évaluée à 16,300 fr.

» Les communes traversées sont : Saultchevreuil-du-Tronchet, Sainte-Cécile et Cherencé-le-Héron. Celles qui peuvent être considérées comme intéressées sont traversées par la partie déjà classée du chemin n° 12, en sorte qu'il y a lieu de les appeler à concourir à l'exécution des travaux à faire sur toute la ligne, sans qu'il soit besoin de faire de désignation spéciale. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, nous n'entrerons ici dans aucun détail statistique sur le service des chemins de grande communication dans le département, ces détails étant consignés dans les rapports de M. le Préfet et dans les tableaux qui ont été fournis par M. l'Agent-Voyer-Chef, et qui seront imprimés dans l'Annuaire avec le procès-verbal de vos séances.

» Vous avez adopté l'augmentation de subvention qui vous était proposée pour vos chemins de grande communication.

» Mais, même avec cette augmentation, combien il faudra encore de temps pour terminer entièrement tous les chemins actuellement classés ; il faut le dire, si le Conseil-général ne persistait point dans la voie si sage où il est entré de n'admettre de nouveaux classements qu'avec la plus extrême réserve, si les fonds étaient disséminés sur un trop grand nombre de chemins, il faut qu'on le sache bien, non seulement l'avenir des chemins à confectionner serait compromis, mais encore on compromettrait peut-être aussi l'avenir des chemins déjà faits, qui se détérioreraient faute d'un entretien suffisant.

» Se fondant sur ces motifs, votre Commission a été unanime pour rejeter, quant à présent, tout classement nouveau. Un seul était proposé par M. le Préfet. Ce chemin de 3 kilomètres, allant de la route départementale n° 11 à la route royale n° 176, est destiné à combler une lacune entre les deux chemins de grande communication n° 12 et n° 19. M. le Préfet, pour faire ici exception à la règle qu'il s'est posée, se fonde sur cette raison que ce chemin aurait été certainement classé l'année dernière, si les pièces ne s'étaient trouvées égarées.

» C'est avec regret que votre Commission vous propose de rejeter le classement demandé, mais elle a pensé, malgré les raisons données par M. Préfet, que classer le chemin réclamé, c'était inévitablement ouvrir la porte à de nouvelles demandes, tandis que, en le rejetant, elle donnait au contraire une grande force morale à M. le Préfet pour résister, ainsi qu'il se propose de le faire, quant à présent, à toutes les demandes de classement qui pourraient lui être faites. Nous devons ajouter que ce magistrat, tout en regrettant le rejet d'un chemin qu'il a persisté à croire juste et utile, n'a pas contesté les avantages qui pourraient résulter de ce rejet pour éviter de nouveaux classements. D'ailleurs, Messieurs, le chemin ré-

clamé sera nécessairement classé plus tard, et jusque là, en le faisant entrer dans la catégorie des chemins vicinaux d'intérêt collectif, sa position sera à peu de choses près la même, puisque d'une part, en vertu de votre décision précédente, il n'aurait encore d'ici à long-temps droit à aucune subvention départementale, et que, d'un autre côté, M. le Préfet pourra ne demander aux communes qui devront le confectionner que le *minimum* de la subvention qu'elles sont appelées à fournir aux chemins de grande communication qui les intéressent.

» Cette admission au rang des chemins d'intérêt collectif, votre Commission vous propose de la demander pareillement à M. le Préfet pour tous les chemins dont vous aviez réclamé l'étude dans votre session de 1844, ainsi que pour tous les chemins qui, parmi ceux recommandés par les Conseils d'arrondissement, paraitront à M. le Préfet justifier cette faveur.

» Il nous reste peu de choses à dire sur le service des chemins vicinaux de grande communication.

» Lors des premiers commencements de leur exécution, les difficultés de tracé, les embarras de circulation inséparables des travaux de terrassement que, pour l'emploi de la prestation, il était nécessaire d'entreprendre dans un grand nombre d'endroits à la fois, ont donné lieu à quelques plaintes; mais maintenant les populations aperçoivent dans un avenir prochain le moment où elles posséderont de belles et bonnes voies de communication; les plaintes ont cessé et on rend complète justice au zèle et à la capacité du Corps de MM. les agents-voyers. Les nombreuses demandes de classement qui vous sont faites chaque année vous prouvent combien est appréciée par le pays ce puissant élément de prospérité.

» Pour la réception des matériaux d'entretien sur les routes royales et départementales, les ingénieurs ordinaires doivent être accompagnés d'un commissaire nommé par le Préfet; il a paru à votre Commission rationnel d'étendre cette mesure aux chemins de grande communication; elle vous propose en conséquence d'émettre le vœu que, pour la réception des travaux neufs sur ces chemins, ainsi que pour la réception des matériaux d'entretien, l'agent-voyer chargé de faire cette réception fût accompagné d'un membre du Conseil-général ou du Conseil d'arrondissement que désignerait M. le Préfet.

» Nous terminerons ce rapport en vous proposant d'émettre le vœu le plus formel pour que M. le Préfet continue à n'affecter aux 23 chemins, les derniers classés, aucune portion de la subvention départementale, avant que les 35 premiers soient entièrement terminés. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le Conseil émet le vœu que, pour la réception des travaux neufs sur les chemins de grande communication ainsi que pour celle des matériaux d'entretien, l'Agent-Voyer chargé de procéder à

cette réception soit accompagné d'un membre du Conseil-général ou du Conseil d'arrondissement désigné par M. le Préfet.

Le Conseil renouvelle le vœu le plus formel et le plus pressant que M. le Préfet continue de n'affecter, aux 23 chemins classés les derniers, aucune portion de la subvention départementale avant l'achèvement des 35 premiers.

Rapport de M. le Préfet :

Répartement de l'impôt.

Contribution foncière.

« Messieurs, la contribution foncière que vous avez répartie pour 1846 s'élevait à .... 3,379,725 »

» Il a été ajouté pour nouvelles constructions devenues imposables.......... 4,956 »
» Et il en a été retranché pour démolitions constatées........ 2,967 » } 1,989 »

» Ce qui a définitivement élevé cette contribution à................................ 3,381,714 »

» C'est aussi cette somme que vous avez à répartir pour 1847 ; mais il faut préalablement en retrancher pour diminution de matière imposable résultant de cession de terreins à la voie publique pour ouverture de routes, chemins, etc., savoir :

» Arrondissement d'Avranches	168 »	392 »
— de Cherbourg.	57 »	
— de Coutances.	20 »	
— de Mortain...	41 »	
— de Saint-Lo..	29 »	
— de Valognes..	77 »	

Reste............. 3,381,322 »

« Et y ajouter pour terreins devenus imposables dans la commune de Beauvoir, arrondissement d'Avranches........ .... 49 »

Total à répartir....... 3,381,371 »

Contribution des portes-et-fenêtres.

» La contribution des portes et fenêtres est fixée à 346,163 fr. C'est, comme pour la contribution foncière, le contingent de 1846 augmenté à raison des nouvelles constructions devenues imposables et diminué de l'impôt afférent aux maisons détruites ou démolies.

Contribution personnelle et mobilière.

» Il en est de même pour la contribution personnelle et mobilière qui est provisoirement fixée à 579,356 fr. Je dis provisoirement, parce que cette contribution doit maintenant suivre, comme les deux autres, les variations de la matière

imposable, ainsi que l'a prescrit l'article 2 de la loi du 4 août 1844.

Tableaux concernant ces deux dernières contributions.

» Pour ces deux dernières contributions, M. le Directeur des contributions directes a rédigé et j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux plusieurs tableaux prescrits par la loi du 21 avril 1832 et contenant des renseignements pour la répartition de ces contributions.

Contribution des portes-et-fenêtres.

» Le tableau relatif aux portes et fenêtres avait cessé d'être produit, parce que le détail des augmentations et des diminutions provenant des changements survenus dans la matière imposable se trouve porté dans les états de sous-répartement entre les communes, qui vous sont présentés chaque année avec un résumé pour l'ensemble du département. Cette année M. le Directeur a cru devoir rédiger ce tableau. En voici les motifs :

» La loi du 21 avril 1832 a établi, pour la répartition de la contribution des portes et fenêtres, un tarif gradué suivant l'importance des localités, et c'est d'après ce tarif que furent fixés, à cette époque, les contingents des départements, des arrondissements et même des communes. Mais nulle part les répartiteurs communaux n'ayant voulu admettre comme imposables toutes les ouvertures classées comme telles par les agents de la Direction, il a fallu, pour la répartition entre les contribuables, établir, par commune, un tarif spécial un peu plus élevé que le tarif légal. C'est aussi d'après ces tarifs spéciaux ou communaux qu'ont été calculées jusqu'ici les augmentations et les diminutions opérées par suite des changements reconnus, chaque année, dans le nombre des ouvertures imposables. Aujourd'hui, M. le Directeur présente un projet de répartition établi d'après le tarif légal, légèrement élevé toutefois, de manière à retrouver le contingent total assigné au département pour 1847. Si ce projet était adopté, les arrondissements d'Avranches, Coutances et Saint-Lo recevraient ensemble une augmentation de 222 fr., savoir :

» Avranches	52	»
» Coutances	95	»
» Saint-Lo	75	»
» Total égal	222	»

» Et les arrondissements de Cherbourg, Mortain et Valognes diminueraient ensemble de pareille somme, savoir :

» Cherbourg	128	»
» Mortain	34	»
» Valognes	60	»
» Total égal	222	»

» Ces différences étant peu sensibles, on pourrait adopter, sans inconvénient, la nouvelle répartition proposée ; mais, comme depuis long-temps les contingents des arrondissements et des communes sont annuellement réglés par l'application des tarifs communaux, je pense, Messieurs, qu'il convient de ne rien changer à cet égard.

Contribution personnelle et mobilière.

» Le tableau concernant la contribution mobilière offre, comme les années précédentes, le mouvement des valeurs locatives.

» Le contingent de 1847, réparti d'après cette base, présenterait, comparativement aux rôles de 1846, une augmentation de 721 fr., répartie ainsi qu'il suit entre les arrondissements de Coutances, Saint-Lo, Mortain et Valognes, savoir :

» Coutances	272	»
» Mortain	102	»
» Saint-Lo	226	»
» Valognes	121	»
» Ensemble	721	»

et compensée par une diminution égale au profit des arrondissements d'Avranches et de Cherbourg, savoir :

» Avranches	414	»
» Cherbourg	307	»
» Ensemble	721	»

» Cette différence provient de l'application de l'art. 2 de la loi du 4 août 1844, qui veut, qu'à partir de l'exercice 1846, la contribution mobilière soit augmentée du 20e de la valeur locative des maisons nouvellement construites ou reconstruites, tandis que les augmentations résultant du mouvement des valeurs locatives ont été calculées en suivant d'autres proportions, et aussi de ce que les déductions prescrites par la même loi, à raison des maisons détruites ou démolies, n'ont été opérées que pour celles de ces maisons qui avaient été habitées dans l'année de leur démolition, tandis que, dans le travail exécuté d'après les valeurs locatives, les diminutions opérées s'appliquent à toutes les maisons détruites ou démolies, pourvu qu'elles fussent considérées comme habitables, mais sans avoir égard au temps plus ou moins long pendant lequel elles étaient restées vacantes.

» En ne portant en déduction que l'impôt mobilier des maisons détruites dont l'inoccupation remontait à moins d'un an, les agents de la Direction s'étaient conformés aux instructions qui leur avaient été adressées dans ce cas par leur administration ; mais une nouvelle circulaire du 24 avril dernier a prescrit d'agir autrement pour l'avenir. En conséquence, les maisons inhabitées ou habitées par des indigents et non imposées

à la contribution mobilière au moment de leur démolition, seront désormais évaluées par comparaison, et l'impôt qui résultera de cette évaluation sera retranché des contingents des communes et de celui du département. M. le Directeur annonce, d'ailleurs, que cette manière d'opérer doit produire un résultat avantageux pour les contribuables, ainsi qu'il s'en est assuré par les documents déjà recueillis pour la confection des rôles de 1847.

» Dans cet état de choses, comme vos précédentes répartitions ont été basées sur les valeurs locatives constatées en exécution de la loi du 21 avril 1832 et tenues au courant chaque année, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de les prendre encore pour règle de la répartition que vous avez à faire en ce moment, sauf à examiner, pour 1848, s'il ne conviendrait pas mieux de s'en tenir purement et simplement à l'exécution de la loi de 1844, dont le but est de niveler à la longue les contingents des départements, des arrondissements et des communes. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, votre Commission des finances a eu à s'occuper de la répartition des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, pour l'exercice 1847.

» Quelques changements ont eu lieu dans les contingents assignés au département ; ils proviennent du mouvement qui s'est opéré dans la matière imposable.

Contribution foncière.

» Le contingent en principal de la contribution foncière était, pour 1846, de 3,379,725 fr. ; il s'élève, pour 1847, à 3,381,714 fr. : différence en plus, 1,989 fr. Cette augmentation provient de ce que les nouvelles constructions devenues imposables donnent lieu à une imposition de 4,956 fr., tandis que la diminution pour démolitions constatées ne s'élève qu'à 2,967 fr.

» Avant de répartir le contingent de 3,381,714 fr. ci-dessus, il convient d'en déduire, pour diminution de la matière imposable par suite de cessions de terreins pour ouverture de route, chemins, etc., 392 fr., et d'opérer cette déduction de la manière suivante entre les arrondissements :

» 1° Avranches....................	168 »	392 »
» 2° Cherbourg....................	57 »	
» 3° Coutances....................	20 »	
» 4° Mortain......................	41 »	
» 5° Saint-Lo.....................	29 »	
» 6° Valognes.....................	77 »	

» Il faut ajouter ensuite au résultat de cette soustraction la somme de 49 fr. pour terreins devenus imposables dans la commune de Beauvoir, arrondissement d'Avranches. Ces opérations préliminaires terminées, le contingent à répartir reste

définitivement fixé à 3,381,371 fr. que votre Commission, après s'être livrée à l'examen des tableaux présentés par M. le Directeur des contributions directes, et s'être bien pénétrée des dipositions du rapport de ce fonctionnaire et de celui de M. le Préfet, vous propose de répartir ainsi qu'il suit entre les arrondissements :

» 1° Avranches........................	505,793	»
» 2° Cherbourg........................	393,062	»
» 3° Coutances........................	745,305	»
» 4° Mortain........................	312,706	»
» 5° Saint-Lo........................	714,276	»
» 6° Valognes........................	710,229	»
» Total..............	3,381,371	»

Contribution personnelle et mobilière.

» La contribution personnelle et mobilière a subi, comme la précédente, les conséquences des variations dans la matière imposable; là aussi le mouvement de hausse s'est fait sentir. Il ne pouvait en être autrement, puisque la valeur locative des nouvelles constructions l'emporte de beaucoup sur celles des démolitions constatées. Il résulte de ce mouvement que le contingent que vous avez à répartir s'élève en principal à la somme de 579,356 fr.

» Après avoir consulté les tableaux fournis par la Direction des contributions directes, ainsi que le rapport de cette administration, et celui de M. le Préfet, votre Commission s'est arrêtée à la répartition suivante qu'elle m'a chargé de vous proposer :

» 1°	Arrondissement	d'Avranches........	114,942	»
» 2°	—	de Cherbourg......	95,417	»
» 3°	—	de Coutances.......	126,388	»
» 4°	—	de Mortain.........	49,867	»
» 5°	—	de Saint-Lo........	103,460	»
» 6°	—	de Valognes........	89,582	»
		» Total............	579,356	»

Contribution des portes-et-fenêtres.

» Nous arrivons à l'impôt des portes et fenêtres, et nous trouvons toujours les mêmes résultats provenant des mêmes causes. Ces causes ont élevé le contingent à la somme de 346,163 fr.

» Comme pour la répartition des deux contributions précédentes, votre Commission a consulté les nombreux documents qui ont été fournis tant par M. le Directeur des contributions directes, que par M. le Préfet, et elle est restée convaincue que la répartition de ce contingent devait être opérée de la manière suivante entre les six arrondissements :

» 1° Avranches........................	61,989	»
» 2° Cherbourg........................	58,166	»
A reporter..........	120,155	»

Report.............	120,155 »
» 3° Coutances......................	74,136 »
» 4° Mortain.......................	24,080 »
» 5° Saint-Lo.......................	66,440 »
» 6° Valognes......................	61,352 »
Total.............	346,163 »

» Messieurs, si ce rapport, que votre Commission des finances m'a chargé de vous soumettre, est adopté, la répartition des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, sera arrêtée, pour 1847, ainsi qu'il suit :

Arrondissements.	CONTRIBUTIONS			Total.
	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.	
Avranches....	505,793 »	114,942 »	61,989 »	682,724 »
Cherbourg....	393,062 »	95,117 »	58,166 »	546,345 »
Coutances....	745,305 »	126,388 »	74,136 »	945,829 »
Mortain......	312,706 »	49,867 »	24,080 »	386,653 »
Saint-Lo.....	714,276 »	103,460 »	66,440 »	884,176 »
Valognes.....	710,229 »	89,582 »	61,352 »	861,163 »
	3,381,371 »	579,356 »	346,163 »	4,306,890 »

Les propositions de la Commission sont adoptées et le Conseil arrête, en conséquence, ainsi qu'il suit, la part contributive de chaque arrondissement :

Arrondissements.	CONTRIBUTIONS			Total.
	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.	
Avranches....	505,793 »	114,942 »	61,989 »	682,724 »
Cherbourg....	393,062 »	95,117 »	58,166 »	546,345 »
Coutances....	745,305 »	126,388 »	74,136 »	945,829 »
Mortain......	312,706 »	49,867 »	24,080 »	386,653 »
Saint-Lo.....	714,276 »	103,460 »	66,440 »	884,176 »
Valognes.....	710,229 »	89,582 »	61,352 »	861,163 »
	3,381,371 »	579,356 »	346,163 »	4,306,890 »

Rapport de la Commission :

Réclamation de la commune de Bricqueville-sur-Mer.

« Messieurs, dans votre dernière session, vous rejetâtes une demande en réduction d'impôt mobilier qui vous était présentée par la commune de Bricqueville-sur-Mer. Votre rejet avait pour motif l'absence d'une instruction suffisante de l'affaire et l'opinion émise par M. le Directeur des contributions, que cette commune n'était pas fondée dans sa demande. Une nouvelle réclamation vous est soumise, Messieurs; elle a été l'objet d'un examen sérieux de la part de M. le Directeur qui estime qu'il peut exister une surtaxe de 51 fr.; que le nombre des taxes personnelles tend à diminuer, ce qui, dit-il, semble dénoter une situation peu prospère.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances n'a pu voir dans la demande de la commune de Bricqueville-sur-Mer, ni même dans le rapport de M. le Directeur des contributions, de motifs suffisants pour proposer une réduction. M. le Préfet, dans son rapport, partage l'opinion du Conseil d'arrondissement.

» Votre Commission elle-même n'est pas convaincue de la surtaxe dont se plaint la commune de Bricqueville-sur-Mer ; elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer le rejet de la réclamation formée par cette commune. »

Le Conseil, par les motifs énoncés dans ce rapport, prononce le rejet de cette réclamation.

Rapport de la Commission :

Réclamation de la commune de Sourdeval-la-Barre.

« Messieurs, la commune de Sourdeval-la-Barre a renouvelé sa demande en diminution de son impôt personnel et mobilier.

» Celle qu'elle vous présenta en 1845 fut rejetée par les motifs suivants : 1° le Conseil-municipal ne faisait pas mention de la quotité du dégrèvement auquel il prétendait que la commune avait droit ; 2° le Conseil d'arrondissement, dépourvu de documents suffisants, n'avait pu lui-même prononcer sur le mérite de la demande ; 3° M. le Directeur des contributions directes, qui avait soumis à un sérieux examen les motifs produits par la commune de Sourdeval, déclarait que la réduction pouvait s'élever à peine à 26 fr., réduction que vous considérâtes comme bien insignifiante, et qui, suivant l'avis de M. le Préfet, devait s'opérer facilement au moyen des variations auxquelles la contribution personnelle et mobilière doit être soumise par suite de la loi du 4 août 1844.

» La réclamation sur laquelle vous avez à prononcer aujourd'hui a été instruite d'une manière beaucoup plus complète ; ainsi, à la demande présentée par le Conseil-municipal ont succédé et sont joints plusieurs rapports : 1° celui de M. l'Inspecteur ; 2° celui de M. le Sous-Préfet de Mortain ; 3° l'avis du Conseil d'arrondissement ; 4° le rapport de M. le Directeur des contributions directes ; 5° enfin celui de M. le Préfet.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pas cru devoir repro-

duire ici tous les calculs auxquels se sont livrés les diverses Autorités appelées à traiter cette question ; elle a puisé, dans tous les documents qui lui ont été soumis et surtout dans le rapport de M. le Directeur des contributions directes, des données propres à l'éclairer, et comme M. le Préfet, elle est arrivée à reconnaître que la réduction de 572 fr. proposée par M. le Directeur, est celle qu'il convient d'accorder à la commune réclamante, qui, de 4,436 fr., somme à laquelle elle se trouve aujourd'hui imposée par suite de l'augmentation qu'elle éprouva en 1840, se trouvera réduite à celle de 3,864 fr.

» Votre Commission a été également d'avis, à l'unanimité, que cette somme de 572 fr., distraite de l'impôt mobilier de Sourdeval, soit répartie au centime-le-franc sur toutes les communes de l'arrondissement de Mortain, celle de Sourdeval comprise. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil, en accueillant cette réclamation, arrête que le contingent de la contribution personnelle et mobilière de cette commune sera réduit de 572 fr. et abaissé, ainsi, de 4,436 fr. à 3,864, et que le montant de cette réduction sera réparti au centime-le-franc sur les contingents de toutes les communes de l'arrondissement.

Statue du prince Lebrun.

Le Conseil agrée, avec reconnaissance, le buste offert par M. le duc de Plaisance, et il arrête que ce buste sera placé dans le local destiné à ses séances, en mémoire de l'illustre défunt.

La séance est levée et renvoyée à demain, 8 heures du matin.

Signé : Rihouet, président, Vte Bonnemains, Alex. de Tocqueville, Le Ch^er^ d'Angerville, L. Le Marinel, Robin-Prévallée, J. Asselin, A. Théroulde, Gisles, Clement, Bouvattier, H^te^ Rihouet, Cabart, Ferré-des-Ferris, C. Demezange, Le Courtois-de-Ste-Colombe, G. Lamache, J. Le Noir, Le Gal du Moncel, L. Havin, Lefebvre, et Blouet, secrétaire.

Séance du 22 Septembre 1846.

A 8 heures du matin la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Rihouet, *président*, Havin, Le Noir, Sanson, Demezange, Ferré-des-Ferris, Rihouet (H^te^), Le Pesant, Lamache, de Ste-Colombe, Théroulde, Robin-Prévallée, Clément, Asselin, Gisles, du Moncel, Le Marinel, Bouvattier, de Tocqueville et Blouet, *secrétaire*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de la Commission des finances.

M. le Préfet se retire.

« Messieurs, tous les ans la loi du 10 mai 1838 vous appelle à débattre les comptes d'administration qui vous sont présentés par M. le Préfet. Pour satisfaire à l'accomplissement de ce devoir, votre Commission des finances s'est livrée à un examen très-attentif des comptes de l'exercice 1845; elle s'est occupée avec un soin particulier à comparer les dépenses avec les crédits primitifs ou supplémentaires qui les autorisent, et à voir si toutes les opérations qui s'y rattachent ont été effectuées conformément aux presciptions du budget. Cet examen de la comptabilité départementale, qui forme une de vos principales attributions, a obligé votre Commission de faire de longues recherches et d'entrer dans beaucoup de détails. C'est le résultat de son travail et de ses observations que nous allons placer sous vos yeux, et sur lequel nous vous prions de fixer un moment votre attention. Comptes départementaux.

» Pour mettre plus d'ordre dans la discussion, nous avons suivi l'ordre du budget.

1re SECTION.—DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Bâtiments départementaux.

» Les allocations primitives portées au présent chapitre s'élevaient à 23,819 fr. 80 c. Une fixation nouvelle, par suite du report de 1844, a augmenté ce crédit de 3,869 fr. 31 c. et l'a porté à la somme totale de 27,689 fr. 11 c. Ce supplément qui avait pour but de faire face à des dépenses d'entretien et à des réparations de la préfecture, du palais-de-justice de Coutances, des prisons départementales et de la caserne de gendarmerie d'Avranches, a été reconnu régulier et conforme aux articles 12 et 14 de la loi du 10 mai 1838.

» Ce chapitre présente un *boni* de 98 fr. 41 c.

SOUS-CHAPITRE II.

« Le département ne possédant pas de propriétés imposables ne figure point au rôle des contributions.

SOUS-CHAPITRE III. — Loyer des sous-préfectures de Coutances et d'Avranches.

« Lors de la formation du budget, on avait pensé que les nouvelles sous-préfectures de Coutances et d'Avranches seraient disponibles au 1er juillet 1845. Un crédit de 500 pour chacune d'elles avait été ouvert au budget, seulement pour le loyer des six premiers mois de l'année. Les prévisions se sont réalisées quant à la sous-préfecture de Coutances, mais non quant à celle d'Avranches. Pour cette dernière, il a fallu un nouveau crédit de 500 fr. qui a été autorisé par une décision ministérielle du 10 avril dernier.

SOUS-CHAPITRE IV.—Mobiliers de la préfecture et des sous-préfectures.

» Ce chapitre présente un crédit primitif de 2,161 fr. 25 c., savoir : 1,911 fr. 25 c. pour la préfecture, et 250 fr. pour les sous-préfectures.

» La préfecture n'a pas épuisé son crédit, une somme de 272 fr. 53 c. est restée sans emploi, parce qu'on a voulu attendre que les travaux actuels que l'on fait dans l'hôtel fussent terminés, ce qui fait supposer que plus tard elle sera réclamée.

» Quant aux sous-préfectures, un crédit nouveau de 50 fr. a été demandé et obtenu pour frais de déménagement et installation du sous-préfet de Coutances dans son nouvel hôtel. Cette allocation, qui n'était peut-être pas d'une nécessité rigoureuse, a été autorisée régulièrement par une décision ministérielle du 10 avril dernier.

» Ce chapitre présente un *boni* de 298 fr. 25 c.

SOUS-CHAPITRE V.— Casernement de la gendarmerie.

» Ce chapitre, qui a présenté un *boni* de 1,284 fr. 17 c., n'a donné lieu à aucune observation particulière.

SOUS-CHAPITRE VI.—Prisons départementales.

» Ce chapitre, qui avait été l'objet d'une allocation de 50,300 fr., ne porte en dépense qu'une somme de 41,054 fr. 96 c. Cette différence entre le crédit et la dépense n'est pas le résultat d'économies faites dans l'administration des prisons départementales, mais provient de ce que, lors de la formation du budget, on avait présumé que le nombre moyen des détenus serait de 210 pendant qu'il ne s'est élevé qu'à 148. Les économies n'ont même peut-être pas été aussi loin que vous l'aviez désiré. Dans la rédaction du budget vous aviez manifesté le désir de voir supprimer les emplois de commissionnaires et de surveillantes, surtout celui de surveillantes que vous aviez considéré comme pouvant être remplis par la femme des gardiens moyennant une légère augmentation de traitement pour ces derniers. Cette suppression n'a pas eu lieu. Dans quelques prisons la femme du gardien est surveillante, et son fils est commissionnaire, et reçoivent l'un et l'autre un traitement de 100 fr. Le maintien de ces deux emplois est le résultat de la volonté du Ministre.

» Le prix moyen des journées dans les maisons de justice et d'arrêt est de 34 centimes 96/100 pour les valides, et de 63 centimes 47/100 pour l'ensemble du service.

» L'excédant de crédit sur les dépenses est de 9,245 fr. 04.

SOUS-CHAPITRE VII.—Cours d'assises et tribunaux.

» Ce chapitre n'a offert rien de remarquable ; toutes les dépenses ont été faites conformément aux règles de la comptabilité. Nous avons constaté un *boni* de 241 fr, 70 c.

SOUS-CHAPITRE VIII.—Corps-de-garde de la préfecture.

» Ce chapitre, qui n'a reçu aucune allocation, ne figure en rien dans les dépenses.

SOUS-CHAPITRE IX.—Entretien des routes départementales.

» Ce chapitre, quoique un des plus importants du budget, ne nous a pas néanmoins donné occasion de faire beaucoup d'observations. Si d'un côté le crédit est considérable, d'un autre côté les dépenses auxquelles il doit faire face sont immenses et demandent de grandes ressources, puisqu'il s'agit d'entretenir nos routes départementales dont le développement est de 562,816^{m}. Le mètre courant revient à 0 fr. 45 c. 65/100, terme moyen. Diverses modifications ont été faites au crédit primitif, mais elles ont été régulières et conformes aux principes de la comptabilité.

» Si on réunit ce chapitre au chapitre XVII qui en est le supplément, on trouve un crédit total de 256.951 fr. 71 c. sur lequel une somme de 13,560 fr. est prélevée pour frais du personnel.

SOUS-CHAPITRE X.—Enfants trouvés.

» La dépense totale des enfants trouvés a été de 121,803 fr. 29 c. pour 1845. Le crédit ouvert au budget était de 106,400 fr. Par suite d'une décision ministérielle du 10 avril dernier, cette allocation a été diminuée de 4,419 fr. 31 c., ce qui a réduit le crédit définitif à 101,980 fr. 69 c. Le département a soldé pour sa part 92,511 fr. 02 c. Le produit des amendes et la part contributive des communes ont payé le surplus. Nous avons constaté un excédant de crédit de 9,469 fr. 67.

» Comparativement à l'année 1844, nous trouvons une économie réelle de 3,359 fr. 90 c., quoique en apparence cette économie semble n'être que de 759 fr. 90 c.

» En effet, la dépense totale de 1844 s'est élevée à	122,563 19
» Celle de 1845. y compris les 2,600 fr. de traitement de M. l'Inspecteur qui n'y figurait pas l'année précédente, a été de	121,803 29
	759 90

» Cette économie paraît provenir de la suppression des tours qui ont été remplacés par les bureaux d'admission, ce qui a diminué le nombre des entrées.

» Le taux moyen de la pension des enfants placés en nourrice a été de 86 fr. 57 c. par an. Cette somme est modique et ne pourrait être diminuée sans danger de compromettre la vie ou la santé d'une classe de malheureux que la raison et l'humanité nous font un devoir de protéger, et d'autant plus

dignes de notre intérêt qu'ils sont victimes de fautes qui ne leur sont pas personnelles.

SOUS-CHAPIRE XI.— Aliénés.

» La dépense des aliénés a été de 50,061 fr. 17 c. Sur cette somme, 11,215 fr. 24 c. ont été payés tant par les familles que par les communes. Restait à la charge du département 40,399 fr. 32 c. Le crédit étant de 42,000 fr. il en résulte un *boni* de 1,600 fr 68 c. Le prix moyen des frais de nourriture et d'entretien a été de 370 fr. 22 c. par an.

SOUS-CHAPITRES XII et XIII.

» Ces chapitres n'ont donné lieu à aucune observation.

SOUS-CHAPITRE. XIV.—Frais de translation, de route, etc.

» Ce chapitre, dont l'allocation a été augmentée par un crédit de report par une décision ministérielle du 18 novembre 1845, a donné un boni de 2,195 fr.

SOUS-CHAPITRE XV. —Dette départementale ordinaire, etc.

» Ce chapitre, pour lequel un crédit de 4,960 fr. 36 c. a été ouvert au budget, a reçu un supplément de 1,889 fr. 35 c. par suite d'une décision ministérielle du 18 novembre 1845. L'excédant de crédit est de 556 fr. 03 c.

2e SECTION. — DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XVI.—Travaux neufs des bâtiments départementaux.

» Les 12 articles qui composent ce chapitre ont été l'objet d'un crédit primitif de 78,000 fr. Toutes les opérations ont été régulières, et les modifications qui ont été faites aux articles 2 et 5, résultent d'une délibération prise par le Conseil le 3 septembre 1845 et approuvée par une ordonnance royale le 31 décembre suivant. L'excédant de crédit qui est porté à 11,473 fr. 85 c. ne devrait être réellement que de 1,473 fr. 85, attendu que, dans les fonds destinés à la ville de Mortain, cette ville figure pour une subvention de 10,000 fr. qu'elle n'a pas encore acquittée. Ainsi une somme de 1,473 fr. 85 c. seulement peut être reportée sur l'exercice courant.

SOUS-CHAPITRE XVII.—Routes départementales.

» Les sommes votées pour ce chapitre ont reçu leur destination, seulement il reste encore 3,036 fr. 90 c. à dépenser. Sur cette somme, 3,000 fr. doivent être réservés comme nécessaires pour les dépenses à continuer, de sorte qu'il n'y a que 36 fr. 90 c. qui soient définitivement libres.

SOUS-CHAPITRE XVIII.—Subventions aux communes.

» 1,000 fr. ont été employés régulièrement; restent 200 fr. qui sont définitivement libres.

SOUS-CHAPITRE XIX.—Encouragements.

» Ce chapitre avait reçu une allocation de 57,841 fr. 50 c. Mais par suite d'une délibération du Conseil, approuvée par ordonnance royale le 31 décembre dernier, la subvention de 2,000 fr. qui fut votée pour l'établissement d'une caisse de retraite en faveur des employés des sous-préfectures et des agents-voyers, a reçu une autre destination, ce qui réduit le crédit à 55,841 fr. 50 c. Une somme de 4,849 fr. est restée sans emploi. Les fonds dépensés ont été employés régulièrement.

SOUS-CHAPITRE XX.—Culte.

» Aucune allocation n'a été portée au budget pour le culte.

SOUS-CHAPITRE XXI.—Secours pour remédier à la mendicité.

» Une somme de 821 fr. 25 c. a été régulièrement dépensée pour payer la pension de trois vieillards infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité. Le prix de leur pension pour frais de logement, nourriture et entretien est de 75 centimes par jour.

SOUS-CHAPITRE XXII.—Dépenses diverses.

» Toutes les opérations de ce chapitre ont été régulières et ont laissé un excédant de crédit de 818 fr. 45 c.

SOUS-CHAPITRE XXIII.—Dettes départementales pour dépenses facultatives, etc.

» Le crédit primitif de ce chaptire qui était de 1,860 fr. s'est trouvé porté, par des allocations supplémentaires régulièrement approuvées, à 25,445 fr. 55 c. Tous les paiements ont été effectués conformément aux principes de la comptabilité et ont laissé un reliquat de 145 fr.

3e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.—Impositions extraordinaires.

» La loi du 23 juin 1840 a autorisé le département à faire un emprunt. Par suite de cette loi, un crédit de 223,798 fr. 87 c. a été ouvert au présent chapitre. La plus-value de l'impôt par l'accroissement de la matière imposable, ayant augmenté les recettes présumées et dépassé de beaucoup les prévisions du budget, il en est résulté un excédant de crédit de 10,898 fr. 74 c., lequel étant reporté au même chapitre de 1847, servira à l'amé-

lioration des routes départementales, conformément aux dispositions de la loi du 5 juin dernier.

4e SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES.

SOUS-CHAPITRES XXVI et XXVII.

» Les crédits alloués pour les dépenses spéciales ont été de 436,313 fr. 16 c. qui proviennent, savoir :

» 1° Des centimes spéciaux, chapitre XXVI..	230,018	89
« 2° Des contingents communaux, chapitre XXVII............................	205,294	27
» 3° Des produits spéciaux pour visites des pharmacies, boutiques de droguistes, etc., chapitre XXVIII..........................	1,000	»
» Somme égale..........	436,313	16

» Les dépenses ont été régulières et ont laissé un reliquat de 425 fr. 17 c. Malgré la régularité des comptes, nous croyons devoir observer qu'une somme de 51, 200 fr. figure pour frais du personnel, somme considérable, mais nécessaire si l'on considère l'étendue des besoins du service.

RÉCAPITULATION.

» Recettes ordonnancées pendant l'exercice 1845...................................			1,365,525	77
» Dépenses effectuées et acquittées.......			1,293,031	76
» Reste d'abord une somme de....			72,494	01
» Mais de cette somme il convient d'en déduire celle de..........................			29,007	07
» Savoir :				
» 1° Pour dépenses faites et non mandatées ou pour renouvellement de mandats non acquittés.......	22,468	73		
» 2° Pour crédits non dépensés et qui vont l'être pendant l'exercice courant..................	6,538	34		
» Somme égale........	29,007	07		
» Reste définitivement libre la somme de.			43,486	94

laquelle sera portée au budget de 1847 pour être inscrite aux différents chapitres suivant la nature et l'origine des fonds qui le composent.

» Les comptes de l'exercice 1845 ayant été reconnus conformes aux principes de la comptabilité, votre Commission vous propose de les approuver.

COMPTE DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Le crédit ouvert au budget de l'instruction primaire pour l'exercice 1845, s'élevait à 106,980 fr. 99 c. y compris le reste disponible de 1843 qui se montait à 14,764 fr. 61 c.

» Sur ce crédit, 97,276 fr. 70 c. ont été employés suivant leur distination, et les paiements ont été effectués conformément aux prescriptions du budget. Une somme de 70 fr. pour mandats non acquittés sera soldée sur l'exercice courant. D'où il résulte que le reliquat définitif de 1845 peut être fixé à 9,634 fr. 29 c., lesquels seront portés au budget de l'instruction primaire de l'exercice 1847.

» Cet excédant de crédit provient particulièrement de ce que 1° plusieurs communes auxquelles des subventions étaient accordées pour construction ou réparation de leurs écoles, ont mis du retard dans l'exécution des travaux, et par là ne se sont pas trouvées en mesure de toucher le montant de leur allocation; 2° de ce que, lors de la formation du budget, on avait compté sur l'établissement de plusieurs salles d'asile qui n'ont pas eu lieu, ce qui a rendu le crédit supérieur aux dépenses.

» Votre Commission, qui a constaté la régularité des comptes de l'instruction primaire, vous propose de les approuver.

CADASTRE.

» Les opérations du cadastre étant terminées depuis longtemps, ne sont plus l'objet d'aucun crédit au budget. Seulement les dépenses auxquelles il puisse donner lieu sont relatives aux mutations qui sont recueillies tous les ans pour la confection des rôles. Mais pour ce travail un crédit suffisant a été accordé par le Gouvernement sur le fonds commun.

» Les recettes ont été de	4,947 80
» Les dépenses de	4,793 66
» Reste sans emploi	154 14

laquelle somme sera portée au budget de 1847. Les dépenses du cadastre étant reconnues régulières, votre Commission vous propose de les approuver.

» Nous avons cru devoir terminer par un résumé des dépenses principales de l'exercice 1845.

» Bâtiments départementaux.............	91,538 58
» Casernement de la gendarmerie.........	17,715 72
» Prisons départementales..........	41,054 96
» Cours d'assises et tribunaux............	14,555 80
» Routes départementales................	253,851 16
» Enfants trouvés, frais à la charge du département..................................	92,511 02
» Aliénés, frais à la charge du département.	40,399 32
» Subventions aux communes.............	1,000 »
» Encouragements......................	50,992 10
» Dépenses diverses...................	25,300 55
» Service de l'emprunt départemental......	223,798 87
» Emploi des centimes spéciaux pour chemins de grande communication................	229,643 72
» Contingents communaux pour *idem*.....	205,244 27
» Instruction primaire..................	97,276 70
» Cadastre...........................	4,793 66
	1,389,676 43

Le Conseil adopte les conclusions de sa Commission et arrête provisoirement les comptes dont il s'agit, conformément à l'article 24 de la loi du 10 mai 1838.

M. le Préfet rentre dans la salle des séances.

Pêche côtière ou maritime.

Le Conseil, considérant les abus nombreux et toujours croissants qui ont lieu tous les jours dans l'exercice de la pêche côtière et l'insuffisance des ordonnances de la marine pour y remédier, exprime le vœu qu'une loi nouvelle soit rendue, le plus tôt possible, pour mettre un terme à ces graves abus qui dépeuplent nos côtes de poisson, prive la société d'un aliment précieux et agréable, et le commerce d'une industrie qui fait vivre un grand nombre de familles.

Rapport de la Commission :

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

« Je dois d'abord, Messieurs, vous rappeler dans quel état se trouve la grande affaire dont je suis chargé de vous entretenir en ce moment.

» La loi du 11 juin 1846 avait exaucé presque complétement les vœux que vous aviez exprimés en 1844 et l'année dernière.

» Vous aviez demandé que la ligne entière de Paris à Cherbourg fût classée. Ce classement fait l'objet du 1er article de la loi.

» Vous aviez exprimé le désir que, de Caen à Paris, le chemin suivît une voie directe. La loi le fait passer par Lisieux, Bernay et Evreux; c'est à peu près la direction de la route royale actuelle.

» Vous aviez fait un vœu analogue pour ce qui concerne

l'embranchement de Caen à Rouen. Ce vœu a été également rempli par la loi.

» Enfin, Messieurs, envisageant dans leur ensemble tous les intérêts des départements de l'Ouest, vous aviez désiré qu'on exécutât le chemin de fer projeté de Paris à Rennes, et qu'on le reliât à celui de Cherbourg par une voie de fer allant de Caen au Mans.

» La loi du 11 juin 1846 vous a également donné pleine satisfaction sur ce point. Sous tous ces rapports, nous n'aurions donc qu'à nous réjouir, si les diverses prescriptions que je viens de rappeler avaient été suivies d'effet, comme on devait s'y attendre ; mais il n'en a pas été ainsi : de tous les travaux votés par la loi du 11 juin 1846, aucun n'a encore été entrepris.

» Nous n'avons pas à vous entretenir des causes diverses qui ont pu ainsi suspendre l'exécution d'une loi si nécessaire.

» Ces causes sont placées entièrement en dehors de notre sphère, et nous ne saurions exercer aucune influence sur elles. En cette matière, le Conseil-général n'a donc point d'avis à donner ni de mesures à prendre. Il n'a que des désirs à exprimer et des intérêts publics à proclamer de nouveau.

» Le Conseil-général se rappelle que, bien que le classement de toute la ligne de Paris à Cherbourg ait été fait par la loi du 11 juin, des mesures d'exécution n'avaient été prises que dans la partie de cette ligne qui se trouve entre Caen et Paris.

» Quant à la ligne qui s'étend entre Caen et Cherbourg, le Gouvernement et la Commission de la Chambre s'étaient refusés à rien entreprendre immédiatement.

» Ce ne fut que par amendement qu'il fut proposé à la législature d'appliquer le système de la loi de 1842 à cette portion de la route et d'en commencer immédiatement les travaux en votant une première allocation au budget.

» Vous savez, Messieurs, que nos justes espérances furent trompées, et comment un amendement auquel le Gouvernement avait fini par adhérer, et qui semblait d'abord devoir passer sans opposition, finit par être rejeté à deux voix. La Chambre cependant, nous devons le dire, a plutôt ajourné nos conclusions qu'elle n'a repoussé notre idée. Autant que nous, elle a paru sensible à l'immense intérêt national qui s'attachait à la confection d'un chemin de fer allant de Paris à Cherbourg. Comme nous, elle a semblé croire que le système de la loi de 1842 devait être appliqué à ce chemin; mais elle s'est arrêtée devant un scrupule respectable : une des formalités les plus essentielles de l'instruction avait été omise. Malgré les avertissements pressants que la députation de la Manche et l'Autorité départementale avaient donnés à M. le Ministre des

travaux publics et les prières réitérées qu'elles lui avaient adressées, les plans n'avaient point été soumis au Conseil-général des ponts-et-chaussées. C'est à cette seule cause qu'il faut attribuer le rejet de l'amendement : M. le Préfet vous l'a dit avec justesse et avec justice.

» Dans cette situation, Messieurs, que nous reste-t-il à faire, sinon insister avec une nouvelle énergie pour qu'on reprenne et qu'on adopte l'an prochain un plan dans lequel se confondent et s'identifient si complétement nos intérêts les plus chers et les plus grands intérêts de la France.

» Rappelons au pays, Messieurs, qu'il s'agit de mettre la dernière main et d'apporter le complément nécessaire à la plus longue et à la plus coûteuse de toutes les entreprises qu'il ait jamais faites.

» Il y a 150 ans qu'on parle et qu'on s'occupe de Cherbourg en France, et l'on peut dire sans exagération que ce qui a été tenté et exécuté à Cherbourg n'a jamais été essayé ni accompli, auparavant ni depuis, dans aucun lieu du monde.

» Il faut que le Conseil-général me pardonne si je traite cette question avec quelque chaleur : j'ai eu l'occasion récente d'étudier dans les documents originaux et dans les pièces officielles toute la suite des travaux qui ont été exécutés à Cherbourg depuis plus d'un demi-siècle; et je puis vous assurer, Messieurs, que quand on voit naître, pour ainsi dire, ces grands travaux dans l'esprit de leurs auteurs; quand on assiste aux hésitations, aux perplexités de ceux-ci; quand on voit se dresser, les uns après les autres, tous les obstacles qu'ils ont eu à vaincre, leur œuvre semble cent fois plus grande encore qu'elle ne le paraît à l'œil qui la contemple aujourd'hui dans sa masse.

« Vous voulez, disait-on au sein du Conseil des travaux, » creuser dans un roc vif, souvent plus dur que le granit, des » bassins assez vastes pour contenir une escadre, assez pro- » fonds pour qu'elle y flotte en tout temps. L'entreprise est » gigantesque et probablement impraticable. Vous entreprenez » de faire en creux ce que les Égyptiens ont fait en relief : » ce sont les pyramides renversées. Parvenus à ces grandes » profondeurs, placés à vingt pieds plus bas que le fond de la » mer qui vous touche, vous ne pourrez empêcher l'inondation » de vos ouvrages, et vos bassins seront remplis avant de » pouvoir être creusés. »

» Deux de ces bassins sont faits, Messieurs, et le dernier s'achève.

» On disait encore : « On a souvent établi des digues qui, » partant du rivage, s'avançaient assez loin vers le large; mais » placer au milieu même des flots, sans points d'appui sur la

» terre ferme, un ouvrage dont l'étendue sera de près d'une » lieue ; le fonder dans une mer qui a soixante pieds de pro- » fondeur ; l'élever et le maintenir au-dessus des flots dans » un endroit où la lame vient frapper avec une telle furie » contre le rempart qui l'arrête, qu'elle rejaillit à plus de » soixante pieds dans les airs, et que retombant sur le revers » du parapet, elle enlève sans peine des blocs de pierre qui » pèsent plus de 2,600 kilogrammes, cela surpasse les forces » humaines, et l'homme ne l'a encore tenté nulle part. »

» Ce qui ne pouvait se faire, Messieurs, est fait ; la digue de Cherbourg repose et s'élève désormais sur des bases inébranlables.

» Maintenant, Messieurs, savez-vous à quel prix la France est parvenue à dompter ainsi la nature? Le compte des dépenses faites à Cherbourg n'a jamais été établi, jusqu'à présent, d'une manière authentique et publique ; mais je crois rester dans l'exactitude rigoureuse des faits en indiquant que, quand les travaux seront terminés, Cherbourg achevé aura coûté 213 millions qui se divisent de cette manière :

» Marine........................(1)	161,000,000	»
» Génie..........................	42,000,000	»
» Travaux publics..................	10,000,000	»
	213,000,000	»

» Résumons : un projet entretenu ou débattu pendant 150 ans, 63 années de travaux, 200 millions de dépenses, voilà Cherbourg, Messieurs, tel qu'il se présente au pays sous sa forme la plus simple et la plus saisissante.

» Tout ce que je viens de dire est certain ; ce qui reste à savoir, c'est si après être venu de si loin, à tant de frais et avec tant de peine, on s'arrêtera quand le but est si proche, et si l'on refusera de faire l'effort final et nécessaire.

» Serait-ce que quelques circonstances présentes ont fait voir que l'on s'est exagéré l'importance nationale de Cherbourg? C'est précisément le contraire qu'il faut dire, Messieurs ; plusieurs événements considérables, qui ont eu lieu depuis trente ans, ont montré que Cherbourg a aujourd'hui une importance plus grande que celle qu'on n'avait jamais pu lu supposer jadis.

» Je n'exposerai pas ici, devant vous, toutes les causes particulières qui peuvent assurer, avec le temps, un grand commerce dans son port ; ce n'est pas le moment de se livrer à l'examen de ces détails.

(1) La digue figure sur cette somme pour 70 millions.

» Je me bornerai à vous rappeler deux faits que j'appellerai irrésistibles, parce qu'ils résultent l'un et l'autre soit de la nature même, soit de la marche générale de l'industrie humaine dans le monde. Ne vous apercevez-vous pas, Messieurs, que, dans ce temps de richesses mobiles, de grandes lumières et de concurrence illimitée, les capitaux, pour pouvoir lutter les uns contre les autres, ont besoin de s'agglomérer par masses énormes, afin de pouvoir, par l'économie comparative des frais généraux de production, livrer le produit à plus bas prix? Vous n'avez qu'à jeter partout les regards, en France et surtout en Angleterre, vous verrez que, plus la concurrence augmente, plus les objets manufacturés baissent de prix, plus la manufacture devient vaste. Il n'y aura bientôt plus que les usines immenses qui donneront des profits suffisants. Ce qui se fait, Messieurs, dans les fabriques à coton, par exemple, se fait plus ou moins partout et pour les mêmes causes, dans l'industrie maritime autant qu'ailleurs. Là, on découvre de plus en plus qu'il n'y a que les très-gros vaisseaux qui puissent transporter les marchandises à fret réduit. Cela est si vrai, qu'on attribue principalement l'infériorité dans laquelle est tombée notre marine marchande à ce que le tonnage de nos vaisseaux est moyennement beaucoup moins grand que le tonnage des vaisseaux américains ou anglais. Dans un temps plus ou moins long, la grande navigation ne sera donc plus faite qu'à l'aide de très-grands vaisseaux. Voilà le premier fait.

» Voici le second : Suivez attentivement les côtes françaises de la Manche, vous ne trouverez dans toute cette vaste étendue qu'un seul port, un seul qui soit préparé par la nature ou qui puisse être modifié par l'art de manière à recevoir en tout temps et convenablement des vaisseaux de cette espèce; et ce port-là, c'est Cherbourg.

» Je n'entrerai non plus, Messieurs, dans aucun détail pour vous démontrer de nouveau quelle est l'importance militaire de Cherbourg, quoique ce soit là, à vrai dire, le grand côté par lequel nos intérêts se rattachent aux intérêts de toute la France.

» Je ne vous parlerai pas de cette circonstance récente et considérable qui achève de faire de Cherbourg un arsenal si précieux pour nous, si dangereux pour les Anglais : l'application de la vapeur à la marine de guerre; tout cela a déjà été dit par moi et prouvé par bien d'autres.

» Je vous avouerai d'ailleurs, Messieurs, qu'en dehors et au-dessus de ces raisons de détail, quelque fortes qu'elles soient, il en existe une moins précise, il est vrai, mais plus puissante, qui m'a toujours paru de nature à faire sur le Gou-

vernement et sur les Chambres une impression prépondérante: celle-ci est tirée de l'histoire.

» Tous les grands hommes qui, depuis un siècle et demi, se sont préoccupés de la puissance et de la gloire maritimes de la France, ont pensé à Cherbourg, à commencer par Vauban qui disait, en 1684, dans ce simple et vigoureux langage dont il n'a laissé le secret à personne, un mot qui vous plaira et que j'aime à vous rappeler : il peignait Cherbourg d'un seul trait en disant que c'était une *position audacieuse;* voulant ainsi dire que c'était là que devaient se réunir et de là que devaient partir toutes les entreprises dangereuses et ardues qui seraient tentées contre l'Angleterre.

» Tous les Gouvernements qui ont voulu sérieusement et énergiquement combattre pour la domination ou du moins pour la liberté maritime, ont désiré avec ardeur créer une position militaire à Cherbourg. Au contraire, tous les Gouvernements pusillanimes qui ont craint de se créer des embarras sur les mers, ont négligé Cherbourg. On peut juger le fond de leur pensée à ce seul symptôme.

» Louis XIV et Colbert créent, par l'effort commun de leur génie, notre marine de guerre, et dans le même temps, ils conçoivent le plan qui depuis a été exécuté à Cherbourg.

» Le misérable gouvernement de Louis XV laisse réduire notre flotte à deux vaisseaux, et il oublie Cherbourg.

» Louis XVI, en 1777, au même moment où il entreprend de disputer à l'Angleterre l'empire des mers, reprend l'idée de son aïeul en la réduisant : il renonce à faire un port; mais, en 1783, il commence la digue.

» Le 1er août 1792, peu de jours avant de proclamer la République et de déclarer la guerre à toute l Europe, l'Assemblée Nationale ordonne par une loi que les travaux de Cherbourg seront poussés avec vigueur.

» Napoléon, à l'époque de sa vraie gloire, entre Marengo et Austerlitz, songe à Cherbourg. Il rentre pleinement dans la pensée de Louis XIV comme dans son domaine propre : il se l'approprie, il la complète. Par ses décrets de 1802 et de 1803, il fait entreprendre tous les travaux qui sont en voie de s'achever aujourd'hui, grâces aux allocations de la loi de 1841 et à l'activité de l'homme supérieur qui dirige en ce moment cette grande entreprise (1).

» Quand je vois une si longue succession d'hommes illustres considérer Cherbourg comme la condition indispensable de notre grandeur maritime, je vous avoue, Messieurs, que cela me démontre mieux la valeur de notre grand port que tout ce

(1) M. Reibell.

qu'on peut dire aujourd'hui; et quoique j'ignore le détail des raisons de ces grands hommes, j'ai plus de confiance dans ce qu'ils ont pensé que dans tout ce que nous pourrions penser nous-mêmes.

» Quand je considère ce projet de faire un vaste établissement militaire dans la Manche passer de génération en génération depuis que nous avons une marine militaire et préoccuper également l'esprit de tous ces gouvernements si dissemblables entre eux, l'importance nationale de Cherbourg éclate à mes yeux, et je ne demande plus d'autres preuves.

» Eh bien! Messieurs, cette position, que nos plus grands hommes de guerre, que nos plus illustres gouvernements ont si long-temps désirée, nous l'avons enfin; nous avons fabriqué cette arme redoutable et nécessaire, il ne s'agit plus que de nous la mettre dans la main.

» A une époque où la célérité est devenue l'un des premiers éléments du succès dans la guerre, comme en toute chose, retarderons-nous le moment qui doit placer Paris à quelques heures de Cherbourg, et transporter, pour ainsi dire en un instant, notre armée en face des côtes de l'Angleterre?

» Cela serait aussi contraire à l'intérêt du pays qu'au bon sens.

» Si nos propres lumières ne suffisaient pour nous éclairer sur ce point, instruisons-nous donc du moins en comparant ce que font les étrangers et ce que nous faisons nous-mêmes. Voyez la carte de l'Angleterre: il n'y a pas un des arsenaux maritimes qui n'ait été mis à quelques heures de Londres; voyez, au contraire, celle de la France: il n'y a pas encore un seul de nos ports militaires qui soit relié à Paris. Portsmouth possède à lui seul deux voies de fer. Cependant, Messieurs, Londres n'est que la plus grande ville de l'Angleterre, tandis que Paris, c'est la pensée et la vie de la France.

» Il est curieux, sans doute, de savoir ce que font nos adversaires, mais il y a quelque chose de plus instructif encore, c'est de connaître ce qu'ils désirent que nous ne fassions pas. Leur jalousie nous en apprend plus encore que leurs exemples.

» L'amiral Napier prononçait, l'année dernière, dans la Chambre des communes, au milieu, dit le compte-rendu de la séance, de la plus vive attention, les paroles suivantes, qui prennent dans sa bouche une double autorité, celle d'un grand marin et celle d'un témoin oculaire, car l'Amiral revenait alors de visiter Cherbourg: « Nous sommes très-fiers de nos ports, » disait-il, et nous avons raison; mais nous ne devons pas ou- » blier que la France possède maintenant Cherbourg, dont les » deux bassins pourront contenir une grande flotte et dont la » rade peut donner abri à 100 vapeurs de guerre. Un chemin

» de fer aboutira bientôt à ce port et y pourra conduire en quel-
» ques jours une armée. C'est à quoi il faut réfléchir. »

» C'est à quoi, en effet, Messieurs, il faut que tous nos hommes publics réfléchissent.

» En résumé, notre cause est désormais gagnée. Nous aurons notre chemin de fer ; mais ici la question de temps a une importance immense ; car un pareil ouvrage, fait principalement en vue de la guerre, pourrait difficilement s'exécuter quand une fois la guerre serait commencée. Il serait trop tard pour s'en occuper quand le besoin urgent s'en ferait sentir. Rien n'empêche que le vote ait lieu dès l'an prochain. L'opinion publique est pour nous, les Chambres ne nous sont pas contraires ; que nous faut-il donc pour réussir ? Que le Gouvernement le veuille. La difficulté n'est plus que là. En pareille matière, ce n'est point ce que peuvent dire les députés du département qui doit entraîner les esprits : ils sont suspects ; mais que le Gouvernement, prenant en main notre cause et parlant de ce point élevé d'où il domine toutes les passions locales, vienne exposer aux Chambres l'intérêt national qui s'attache à Cherbourg, il obtiendra sans peine, j'ose l'affirmer, et pour ainsi dire sans discussion, tout ce qu'il voudra demander. Il fera voter l'application de la loi de 1842 à notre chemin, et tout le crédit nécessaire pour que cette application soit immédiate et sérieuse.

» C'est donc vers le Gouvernement surtout qu'il faut que notre voix s'élève. Serons-nous entendus ? Nous le serons sans doute, si les intérêts généraux dominent ses résolutions et règlent sa conduite.

» Ce que nous avons surtout à redouter, c'est moins le rejet direct et franc d'une demande si nationale, qu'un ajournement naissant encore de quelque irrégularité dans la procédure administrative. Vous savez que, l'an dernier, nous avons échoué devant la Chambre, parce que notre affaire n'avait point été soumise au Conseil-général des ponts-et-chaussées. Pourquoi depuis lors ce dernier acte de l'instruction n'a-t-il pas été accompli ? Nous avons lieu de craindre que, malgré nos réclamations, le Conseil-général des ponts-et-chaussées ne soit pas même encore saisi, de telle sorte que nous pourrions trouver devant nous, à la session prochaine, le même obstacle contre lequel nous sommes déjà venus nous heurter. C'est là, Messieurs, le péril que nous devons signaler d'avance au pays. Il faut que la responsabilité ne se déplace point, et qu'il soit bien connu d'ailleurs que si, dans une cause où nous parlons, j'ose le dire, au nom de toute la France, nous n'étions pas entendus, ce serait au Ministre des travaux publics seul qu'il faudrait s'en prendre.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose de prendre les résolutions suivantes :

» 1° Le Conseil-général exprime le désir que le Gouvernement et les Chambres se maintiennent fermement dans le système de la loi du 21 juin 1846 ;

» 2° Il renouvelle de la manière la plus pressante le vœu que le chemin direct de Paris à Caen soit entrepris dans le plus court délai possible ;

» 3° Il demande avec instance l'application de la loi de 1842 et l'ouverture immédiate d'un crédit pour la partie du chemin qui s'étend entre Caen et Cherbourg ;

» 4° Le Conseil-général a lieu de craindre que l'instruction relative à cette partie du chemin n'ait pas encore été complétée par l'avis du Conseil-général des ponts-et-chaussées. Il exprime la surprise et la douleur que lui cause un retard si inexplicable, et prie instamment M. le Ministre des travaux publics de vouloir bien le faire cesser. »

Le Conseil donne son unanime et énergique approbation à ce rapport remarquable, et il arrête qu'il sera imprimé aux frais du département, livré à la plus haute publicité et distribué spécialement aux membres du Gouvernement et des deux Chambres.

Rapport de M. le Préfet :

Casernement de la gendarmerie. — Loyer d'une caserne à Granville.

« Messieurs, l'insalubrité de la caserne de gendarmerie de Granville, placée sur un sol marécageux et humide, avait, depuis long-temps, appelé l'attention de l'Administration civile et militaire. Dans le courant de cette année, les hommes de la brigade ayant contracté des maladies graves, M. le Ministre de la guerre et M. le Capitaine de gendarmerie me demandèrent de procurer à la brigade un nouveau casernement. A différentes reprises des recherches furent faites, mais elles restèrent d'abord infructueuses ; enfin, M. le Sous-Préfet d'Avranches et le Lieutenant de gendarmerie de cet arrondissement me firent connaître qu'une maison, appartenant à Mme de La Cocardière et qui était précédemment louée 1,800 fr., était devenue disponible ; mais le prix du loyer était trop élevé, et quoiqu'il ait été réduit depuis à 1,600 fr., je n'aurais pas consenti à l'accorder si je n'avais été certain, après les démarches qui ont été faites, que la propriété dont il s'agit était absolument la seule qui fut immédiatement libre et la seule aussi qui pût être appropriée à usage de caserne.

» La maison de Mme de La Cocardière offre toutes les conditions nécessaires à la salubrité et sera convenablement affectée au casernement de la brigade.

» Le bail qui a été passé a reçu l'approbation de M. le Ministre de la guerre ; mais avant de le soumettre à la sanction

royale, M. le Ministre de l'intérieur m'a invité à vous le communiquer, afin que vous examiniez s'il est susceptible d'être définitivement adopté. Sa durée doit être de 12 années.

» J'ai l'honneur de le placer sous vos yeux avec le plan des lieux, et de vous prier de vouloir bien me mettre à même de transmettre votre opinion à M. le Ministre de l'intérieur. »

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de soumettre à la sanction royale l'approbation du bail énoncé à ce rapport.

Rapport de M. le Préfet :

Préfecture. — Augmentation de l'abonnement

« Messieurs, la loi du 3 juillet dernier sur les dépenses de 1847 contient une augmentation de crédit de 299,700 fr. destinée à l'accroissement des frais d'administration des préfectures.

» D'après ce que m'annonce M. le Ministre de l'intérieur, une portion de cette somme sera distribuée entre tous les départements; une seconde portion sera réservée pour augmenter les abonnements qui présentent une insuffisance plus prononcée, ainsi que cela s'est fait lors de la répartition opérée en 1839.

» M. le Ministre s'occupe de réunir les éléments de ce travail qui doit être fait d'ici au 1er janvier prochain. A cet effet, il me demande un rapport sur les besoins de la préfecture de la Manche, à raison de ses travaux administratifs, et il m'invite à y joindre votre avis sur le montant de l'augmentation que vous jugeriez nécessaire.

Il indique en même temps les éléments généraux de la nouvelle répartition à faire qui seront, comme lors des précédentes répartitions, la population du département, celle de l'arrondissement chef-lieu, celle de la ville où réside le Préfet, le nombre des communes du département, le nombre de celles de l'arrondissement chef-lieu, le montant des contributions directes, le produit de l'enregistrement et des contributions indirectes. Ces éléments présentent pour notre département les résultats suivants :

» Population totale du département, 597,334 habitants.

» Population de l'arrondissement chef-lieu, 100,008 habitants.

» Population de la ville de Saint-Lo, 8,951 habitants.

» Nombre d'arrondissements, 6.

» — de cantons, 48.

» — de communes du département, 640.

» — — de l'arrondissement chef-lieu, 115.

Superficie du département 589,687 hectares divisés en 1,580,340 parcelles.

» Montant des contributions directes de 1846, en principal, 4,582,709 fr. et 7,588,605 fr. 18 c., en y comprenant les centimes additionnels.

» Produit de l'enregistrement, pour 1845, 3,503,658 fr. 89 c.

» Produit des contributions indirectes, également pour 1845, 3,367,443 fr. 80 c.

» Le département renferme, en outre, une étendue de côtes d'environ 40 myriamètres, un grand port militaire et neuf ports de commerce, plusieurs phares, un lazaret, deux services d'ingénieurs-en-chef, des servitudes militaires nombreuses et étendues, une maison centrale de force et de correction, un grand établissement d'aliénés, 18 hospices et 53 bureaux de bienfaisance ayant chacun leur comptabilité séparée, un dépôt d'étalons et un dépôt de remontes, 24,000 hectares de biens communaux soumis à une jouissance commune et dont l'administration donne lieu à beaucoup de travail, plusieurs canaux et rivières navigables, 9 routes royales d'une longueur de 367 kilomètres, 23 routes départementales d'une longueur de 556 kilomètres, et 58 chemins vicinaux de grande communication présentant un parcours de 1,045 kilomètres, enfin 20 commissions syndicales instituées pour l'entretien et la conservation de digues et autres ouvrages d'art à la charge des particuliers.

» Cet exposé est déjà de nature à faire apprécier l'importance du département et donner une idée de la grande quantité d'affaires qui doivent se traiter chaque année à la préfecture ; mais ce qu'il faut surtout mettre en ligne de compte, c'est la grande division des propriétés et l'habitude où l'on est de s'adresser à l'Administration pour les moindres choses. Aussi, pour 1845, le nombre des affaires traitées a-t-il été de 12,541 ; sur ce nombre 4,010 ont été expédiées au moyen de simples notes, de renvois en marge ou de formules imprimées, et 8,531 ont réellement donné lieu à correspondance.

» Le nombre des lettres entièrement manuscrites a été de 32,630 ; celui des arrêtés, tant du Préfet que du Conseil de préfecture, de 6,530 ; et celui des mandats et tableaux divers, de 21,868, sans compter la délivrance des passeports et des permis-de-chasse, le visa des récépissés, les légalisations et autres menus travaux qui, à cause de leur nombre, ne laissent pas d'exiger beaucoup de temps ; enfin, pour la même année, le nombre des réclamations en matière de contributions directes, a été de 4,238 ; celui des budgets réglés par le Préfet, de 1,447 ; et celui des comptes jugés par le Conseil de préfecture, de 793.

» Le nombre des employés de la préfecture est, en ce moment, de 30 (et il n'est pas proportionné à la masse énorme de travail à faire), plus 4 hommes de service, en tout 34 personnes.

» L'abonnement actuel de la préfecture est de 45,000 fr., dont les 7/10 pour les bureaux sont de 31,500 fr. Cette dernière somme se répartit ainsi qu'il suit :

» 1 secrétaire particulier et 3 chefs-de-division à 2,000 fr. chacun, ci.......................... 8,000 »

A reporter.......................... 8,000 »

Report...........	8,000	»
» 5 sous-chefs ou chefs-de bureau dont le traitement varie de 1,200 fr. à 1,700 fr., ci........	7,100	»
» 3 rédacteurs, l'un à 1,000 fr. et les deux autres à 500 fr. chacun	2,000	»
» 7 employés principaux, savoir : 1 à 900 fr., 3 à 800 fr., 1 à 700 fr. et 2 à 600 fr.............	5,200	»
» 3 commis d'ordre, l'un à 800 fr., le second à 600 fr. et le troisième à 500 fr................	1,900	»
» Huit expéditionnaires qui touchent, savoir : un 700 fr., un autre 500 fr., quatre 400 fr., un 300 fr. et un autre 200 fr....................	3,300	»
» Total pour les employés......	27,500	»
» 2 concierges, 1 huissier et 1 homme de peine	2,425	»
» Retenue de 5 °/₀ prélevée au profit de la caisse des retraites.............................	1,575	»
» Total général..............	31,500	»

» Ainsi, pour les employés, le traitement le plus élevé est de 2,000 fr., le plus faible de 200 fr., et la moyenne de 916 fr. Nulle part il n'existe de traitements aussi faibles qu'à la préfecture. A la mairie, à la recette générale, chez le payeur et dans toutes les autres administrations, les expéditionnaires sont beaucoup mieux rétribués.

» Ces détails me paraissent démontrer de la manière la plus évidente l'insuffisance de l'abonnement actuel de la préfecture de la Manche, et la nécessité de l'augmenter.

» Pour graduer convenablement les traitements et pour assurer la bonne et prompte expédition des affaires, l'augmentation à accorder ne devrait pas être moindre de 15,000 fr. L'abonnement de la préfecture se trouverait alors élevé à 60,000 fr. dont les 7/10 revenant aux bureaux seraient de 42,000 fr. Au moyen de cette somme, les chefs-de-division et le secrétaire particulier pourraient être portés à 2,500 fr., les sous-chefs ou les chefs-de-bureau de 1,500 fr. à 1,800 fr., les rédacteurs à 1,200 fr., les commis d'ordre et employés principaux à 1,000 fr., et le *minimum* du traitement pour les expéditionnaires à 600 fr., comme dans les autres administrations de la ville.

» Mais comme l'augmentation de crédit accordée par la dernière loi de finances est seulement de 299,700 fr. et qu'elle doit être répartie entre tous les départements de la manière indiquée ci-dessus, je pense que celui de la Manche ne peut réclamer, dans la distribution de cette somme, une part de plus de 10,200 fr.

» Je vous prie, au surplus, Messieurs, de vouloir bien exprimer, à cet égard, l'avis qui vous est demandé par M. le Mi-

nistre ; et pour éclairer votre délibération, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un tableau du personnel des bureaux de la préfecture présentant les traitements actuels des employés, ceux qu'ils me paraîtraient devoir obtenir, et ceux qu'il sera possible de leur donner, au moyen de l'augmentation de 10;200 fr., que je vous propose de demander. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la loi du 3 juillet dernier sur les dépenses de 1847 contient, au chapitre XXIX du budget du ministère de l'intérieur, une augmentation de crédit de 299,700 fr. destinée à l'accroissement des frais d'administration des préfectures.

» MM. les Préfets sont invités par M. le Ministre à faire connaître les besoins de chaque préfecture et à vous demander votre avis sur les augmentations que vous jugerez nécessaires.

» Cette augmentation de crédit, divisée entre le 86 départements, donnerait pour chacun d'eux 3,484 fr. 88 c. Mais, d'après les explications qui ont accompagné le vote du crédit, cette somme serait divisée en deux portions, dont l'une sera seulement répartie également entre tous les départements, et l'autre portion sera réservée pour augmenter les abonnements qui présentent une insuffisance plus prononcée.

» Le département de la Manche est évidemment dans ce cas, car si la ville chef-lieu n'a pas une population aussi considérable que quelques autres chefs-lieux, notre département est le sixième en population et il compte un très-grand nombre de propriétaires. Cette grande division de la propriété augmente à l'infini les affaires administratives, surtout dans un département où, comme dans celui de la Manche, la multiplicité des routes nécessaires pour desservir des propriétés aussi divisées augmente les points de contact entre le domaine public et du département et celui des particuliers.

» Dans un tableau qui est joint au rapport de M. le Préfet, ce magistrat met sous vos yeux 1° le traitement actuel des employés, tel qu'il résulte du fonds d'abonnement, porté pour le département de la Manche à 45,000 fr.;

» 2° Les traitements, tels qu'ils devraient être pour arriver à une rétribution suffisante et en rapport avec les autres services publics ;

» 3° Les traitements, tels qu'ils devront être réduits pour rester dans les limites du crédit alloué ; car son insuffisance ne permet pas de satisfaire maintenant à toutes les exigences du service.

» Dans la répartition actuelle, le traitement le plus élevé, déduction faite de la retenue de 5 %, à prélever au profit de la caisse des retraites, est de 2,000 fr.; il descend à 200 fr., et pour les 34 employés, commis, rédacteurs, sous-chefs et chefs, la moyenne est de 916 fr., formant un total de 29,925 fr., porté à 31,500 fr. avec la retenue de 5 %.

» Dans la répartition nouvelle, telle que l'établit M. le Préfet, le nombre des employés de 34 serait porté à 35, et les traitements actuels, qui sont évidemment insuffisants, seraient augmentés. Le traitement des chefs-de-division serait porté à 2,500 fr., non compris la retenue de 5 % prélevée au profit de la caisse des retraites; celui des sous-chefs-de-division à 1,800 fr., et celui des expéditionnaires de 200 et 400 fr. serait porté à 600 fr. Le total s'élèverait à 36,708 fr., soit en moyenne 1,048 fr. 80 c.

» Ces traitements ne sont pas trop élevés, surtout si on les compare avec ceux des diverses administrations, états ou professions, dont la carrière s'ouvre de tous côtés pour les jeunes gens. Tout le monde sent la nécessité d'assurer une position honorable à ceux qui servent le pays; il ne faut pas que la comparaison de ce qui peut être obtenu dans d'autres carrières dégoûte et empêche de servir l'Administration; autrement, elle ne pourrait plus se recruter que parmi ceux qui ne se sentiraient ni le courage, ni l'énergie, ni la capacité de conquérir ailleurs une position indépendante.

» Cette augmentation de traitement, au moment où votre caisse des retraites est menacée d'être en déficit et de ne plus pouvoir servir des pensions qui peuvent être réclamées, a conduit votre Commission à rechercher quelle influence elle pourrait exercer, et si, d'après les statuts de cette caisse, le Conseil-général ne pourrait être appelé à pourvoir à l'insuffisance des ressources que ce nouvel état de choses va rendre encore plus apparent; nos préoccupations n'étaient pas fondées.

» En créant la caisse des retraites, le Conseil-général n'a pris d'autre engagement que celui de verser 20,000 fr. qui ont servi de premiers fonds à cette caisse; mais il est resté bien entendu que les pensions ne pourront être liquidées que tout autant que les ressources de la caisse le permettront, du moins c'est le sens de l'article 16 du décret du 4 juillet 1806 applicable à la liquidation des retraites des employés de la préfecture, article 16 ainsi conçu :

« En cas de concurrence entre plusieurs employés réclamant la pension, l'ancienneté de service d'abord et ensuite l'âge et les infirmités décideront de la préférence. »

» Cette réserve faite, votre Commission vous propose de donner votre approbation à la demande de M. le Préfet et d'engager M. le Ministre de l'intérieur à porter le fonds d'abonnement du département de la Manche à 55,200 fr. dont les 7/10es, 38,640 fr., permettraient d'élever le traitement des employés de la préfecture au chiffre fixé dans le tableau qui vous est soumis. »

Le Conseil-général, considérant que le département de la Manche est l'un des plus considérables du Royaume sous le rapport de la population et du chiffre des contributions;

Que sa situation sur le littoral, le nombre et l'importance

des établissements qu'il renferme, l'extrême division des propriétés et l'esprit des habitants y augmentent à l'infini le nombre des affaires ;

Que l'abonnement actuel de la préfecture est véritablement insuffisant pour en assurer la bonne et prompte expédition;

Que d'ailleurs le prix des choses nécessaires à la vie est tout aussi élevé à Saint-Lo que dans les villes d'une population plus considérable ;

Adopte les conclusions du rapport de sa Commission et est d'avis que l'abonnement des frais d'administration de la préfecture de la Manche devrait être fixé à 60,000 fr., et que, dans le cas où l'insuffisance du crédit à répartir ne permettrait pas d'accorder, dès à présent, cette somme, celle de 55,000 fr. au moins serait provisoirement nécessaire.

La séance est levée et renvoyée à midi.

Signé: RIHOUET, président, V[te] BONNEMAINS, Alex. DE TOCQUEVILLE, le Ch[er] D'ANGERVILLE, L. LE MARINEL, J. ASSELIN, ROBIN-PREVALLÉE, A. THEROULDE, GISLES, CLEMENT, BOUVATTIER, CABART, H[te] RIHOUET, C. DEMEZANGE, FERRÉ-DES-FERRIS, LE COURTOIS-DE-STE-COLOMBE, G. LAMACHE, J. LE NOIR, le G[al] DU MONCEL, LEFEBVRE, L. HAVIN, et BLOUET, secrétaire.

DEUXIÈME SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 1846.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents :

MM. Rihouet, *président,* Ferré-des-Ferris, H[te] Rihouet, Le Pesant, Lamache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Théroulde, Lefebvre, Robin-Prévallée, Clement, Asselin, Le Noir, Gisles, du Moncel, Bonnemains, d'Auvrecher-d'Angerville, Cabart, Le Marinel, Bouvattier, Sanson, Havin, Demezange, et Blouet, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

Rapport de M. le Préfet :

Caisse des retraites des employés de la préfecture. — Addition au réglement.

« Messieurs, l'art. 6 de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, constitutive de la caisse des retraites des employés de la préfecture de la Manche, est ainsi conçu :

» On n'admettra dans les trente ans de services, exigés » par l'art. 8 du décret du 4 juillet 1806, *que les services ci-* » *vils rendus dans des Administrations publiques du dépar-* » *tement de la Manche ou d'une partie de son territoire.*

» Cette disposition qui est analogue à celles que contiennent les réglements de toutes les autres caisses départementales, avait d'abord été entendue dans le sens le plus large et

le plus favorable aux employés ; mais le Comité de l'intérieur du Conseil d'Etat, revenant sur cette interprétation, a adopté et constamment maintenu, depuis plusieurs années, le principe que les seuls services étrangers à l'association des caisses de retraites, qui puissent être admis dans la liquidation des pensions, sont les services ayant un caractère officiel et rétribués directement sur les fonds d'une caisse publique. Tels sont, par exemple, ceux de *secrétaire et employé des mairies, de receveur des hospices.*

» Cette jurisprudence vient d'être confirmée par une ordonnance royale du 30 mars dernier, qui, statuant par la voie contentieuse, sur le pourvoi d'un ancien employé de la préfecture des Pyrénées-Orientales, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte à cet employé du temps qu'il avait passé, avant son entrée à la préfecture, *dans les bureaux du directeur des contributions directes et dans ceux du receveur de la loterie royale,* parce que ces emplois, dépendant du directeur ou receveur qui les rétribuent (ou les rétribuaient) arbitrairement et sans contrôle, sur leurs deniers personnels, ne sauraient être considérés comme relevant et faisant partie d'une administration publique dans le sens des ordonnances constitutives des caisses des retraites départementales.

» Cette question, long-temps controversée, doit donc être considérée comme définitivement résolue, et les principes sur lesquels repose la décision du Conseil d'Etat devraient, à l'avenir, servir de règle dans la liquidation des pensions de retraites des employés de la préfecture. Mais pour adoucir ce que pourrait avoir de rigoureux l'interprétation aujourd'hui consacrée, M. le Ministre de l'intérieur m'a autorisé à examiner, de concert avec vous, Messieurs, s'il n'y aurait pas lieu de modifier, dans l'intérêt des ayant-droit, les dispositions du réglement actuel de la caisse de la préfecture, en ce qui concerne les services étrangers à cette administration.

» Il existe, en effet, dans ce moment, à la préfecture, des employés qui ont à faire valoir de semblables services. Ils comptent de 24 à 29 ans de services, dont 20 ans environ dans les bureaux de la préfecture. Leurs services antérieurs ont été rendus dans les directions des administrations financières du département, et ils devraient être repoussés, aux termes de la décision du Conseil d'Etat. Pourtant ils sont de notoriété publique et constatés d'ailleurs par des certificats délivrés, il y a déjà long-temps, par les directeurs sous les ordres desquels ces employés ont travaillé. Il serait donc bien rigoureux de rejeter aujourd'hui de semblables services sur l'admission desquels ces mêmes employés ont compté en entrant dans les bureaux de la préfecture. Je serais en conséquence d'avis de proposer d'introduire dans le réglement de la caisse une disposition transitoire pour les faire admettre.

» Quant aux employés qui entreront à l'avenir, il seront bien prévenus que de semblables services ne pourront leur

être comptés pour la retraite. Il y aurait même lieu de rendre le réglement tout-à-fait explicite à leur égard ; la nécessité d'assurer la stabilité de la caisse me paraissant commander cette mesure. En effet, l'art. 7 de ce réglement n'exige que 10 ans passés dans les bureaux de la préfecture pour compléter avec des services rendus dans d'autres administrations, les 30 ans nécessaires pour obtenir une pension. Il est donc prudent de n'admettre que ceux de ces services dont la réalité peut être prouvée d'une manière incontestable ; autrement la caisse pourrait se trouver bientôt hors d'état de servir toutes les pensions qui seraient réclamées.

» Dans cette occurrence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de voter, pour être ajoutée au réglement de la caisse des retraites des employés de la préfecture, une disposition nouvelle qui pourrait être ainsi conçue :

Art....

» En ce qui concerne les employés actuellement existant à
» la préfecture, l'art. 6 de l'ordonnance royale du 11 avril
» 1827 continuera d'être entendu et appliqué comme il l'a été
» jusqu'à ce jour.

» En conséquence ceux de ces employés qui auraient à
» faire valoir, pour obtenir une pension de retraite, des servi-
» ces rendus dans d'autres administrations publiques du dé-
» partement de la Manche, pourront valablement les établir
» au moyen de certificats délivrés par les chefs de ces admi-
» nistrations dans le département.

Art....

» Les employés qui entreront à l'avenir et qui présenteront
» de semblables services, ne seront admis à les faire compter
» dans la liquidation de leurs pensions qu'autant que ces ser-
» vices auront un caractère officiel et qu'ils auront été rétri-
» bués directement sur les fonds d'une caisse publique. »

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ces propositions et de me donner votre avis sur la suite dont elles vous paraitraient susceptibles. »

Les propositions de M. le Préfet sont adoptées par le Conseil; mais il arrête que, pour le passé, ces propositions ne pourront profiter qu'à deux des employés, les sieurs Lepecq et Marion, placés, d'après les explications de M. le Préfet, dans une position tout exceptionnelle.

Rapport de M. le Préfet :

Renouvellement du cadastre.

« Messieurs, chacun de vous a reçu un exemplaire d'un nouveau projet de loi que le Gouvernement a fait préparer sur le renouvellement et la conservation du cadastre. Vous avez donc pu en étudier attentivement toutes les dispositions et vous rendre compte des différences qu'il présente comparativement

au système actuel. Voici, au surplus, les plus remarquables de ces différences :

» Les travaux de la partie d'art seront surveillés et vérifiés, non plus par des entrepreneurs intéressés, mais par des fonctionnaires institués et commissionnés à cet effet.

» Les citoyens seront appelés à reconnaître eux-mêmes les limites de leurs propriétés respectives et à les faire indiquer sur les plans.

» Après le renouvellement du cadastre de chaque commune, chaque propriétaire recevra gratuitement une copie de son article dans la matrice cadastrale, et se trouvera par là mis à même de reconnaître facilement et de faire rectifier les erreurs qui pourraient avoir été commises à son égard ;

» A l'avenir les mutations seront constatées sur les plans parcellaires et sur les tableaux indicatifs, aussi bien que sur les matrices, et les changements qui surviendront dans la forme ou dans les limites des parcelles seront reconnus et constatés sur les lieux en présence des propriétaires ou de leurs représentants ;

» La révision du revenu imposable des propriétés non bâties, dont l'époque était restée indéterminée, sera désormais opérée tous les 30 ans ;

» Les numéros des parcelles et les divisions cadastrales auxquelles elles appartiendront devront, sous peine d'amende, être rappelés dans tous les actes publics ou privés, de sorte qu'il sera toujours facile de reconnaître les biens, objet des conventions ou des contestations ;

» Enfin les dépenses du cadastre, qui, dans l'état actuel de la législation, sont à la charge des départements, seront exclusivement supportées par l'Etat.

» Je vous prie, Messieurs, d'examiner ce projet et d'exprimer votre avis sur les changements dont il vous paraîtrait susceptible, et comme il se rapporte au système de renouvellement et de conservation qui vous fut présenté en 1837, j'ai l'honneur de remettre sous vos yeux, avec le nouveau projet, toutes les pièces qui vous furent alors communiquées. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, depuis long-temps vous n'avez cessé de réclamer pour que le cadastre fût conservé et que les dépenses considérables faites par l'Etat et les départements ne fussent pas perdues au milieu de la confusion qu'ont introduite sur les plans les changements de configuration du sol et des titres de propriété.

» Ce vœu de tous les Conseils-généraux a été entendu, et déjà, en 1837, le Gouvernement avait nommé une Commission chargée d'étudier tous les projets de conservation et de renouvellement qu'avaient fait naître cette unanimité de réclamations ; cette Commission a fait un rapport, et dans sa session de 1837, le

Conseil-général a eu à donner son avis sur le travail de la Commission. Le Conseil a approuvé le projet et a insisté particulièrement :

» 1° Pour que les anciens plans fussent conservés, afin qu'ils pussent être consultés au besoin ;

» 2° Que leurs cotes de travail fussent disposées par les agents de la partie d'art de manière à ce qu'elles pussent être rapportées par tout autre qui aurait fait le plan ;

» 3° Que la confection des rôles de contribution fût confiée aux contrôleurs-conservateurs, parce que ces agents, chacun dans son canton, connaîtraient toutes les propriétés et les propriétaires et s'identifieraient, pour ainsi dire, avec eux, et qu'ils éviteraient ainsi toute erreur dans les mutations à faire.

» Vous avez tous reçu un exemplaire du projet de loi soumis à vos investigations, ainsi que des explications qui l'accompagnent ; vous savez que le projet actuel n'est autre chose que le projet de 1837, projet qui obtint à cette époque la presqu'unanimité des Conseils-généraux ; il est inutile d'en rappeler ici les principales dispositions.

» Après un mûr examen de tous les articles du projet de loi, votre Commission pense qu'il remplira complétement le but proposé, et que la matrice et le plan, étant toujours tenus au courant et d'accord, le grand livre terrier de la France sera créé et qu'ainsi une foule de contestations seront évitées.

» Le projet de loi satisfait à la plupart des observations faites en 1837. Ainsi vous demandiez que les anciens plans fussent conservés pour être consultés au besoin, et l'article 13 dispose que les plans-minutes demeureront invariables et qu'ils seront déposés à la direction des contributions directes du département avec les procès-verbaux de reconnaissance des limites. De plus, une expédition des plans, tableaux indicatifs et matrice, sera délivrée à la commune. Vous demandiez que les cotes de travail fussent disposées de manière à ce qu'elles pussent être facilement vérifiées; dans un tableau dont le modèle accompagne le projet de loi, tableau destiné à présenter les modifications successives que subiront la matrice et le plan par suite des mutations de propriété, rien de plus simple, de plus facile à suivre que ces transformations successives. Vous avez donc toute satisfaction à cet égard. Seulement, vous aviez demandé que le rôle des contributions fût confié aux contrôleurs-conservateurs, afin d'éviter toute erreur dans les mutations. Le projet de loi se tait sur ce point ; mais le but que vous vous proposiez n'en est pas moins atteint, la déclaration de mutation de propriété devant, sous peine d'amende, contenir l'indication des divisions cadastrales et les numéros de la dénomination de ces biens au plan divisionnaire. Toute fausse déclaration donnera également lieu à la même amende, toute erreur deviendra impossible.

» Nous devons espérer que les agents de l'administration des contributions directes assistant à toutes les opérations du

cadastre et agissant sous l'influence d'un directeur unique, il en résultera un travail d'ensemble et que ce travail permettra, l'opération terminée, de procéder à la péréquation générale de l'impôt entre tous les départements. Il est certainement à regretter que ce qui a été fait jusqu'ici n'ait pas permis de procéder à cette mesure d'équité que nous appelons depuis si long-temps.

» Notre département s'est toujours plaint, et, nous le croyons, avec raison, d'être surchargé. La péréquation, si désirable entre tous les contribuables, doit nous donner un dégrèvement, ainsi que cela a eu lieu dans l'impôt des portes et fenêtres, lorsque l'on a appliqué, entre tous les départements, les effets du dernier recensement. »

Les propositions de la Commission sont adoptées. Toutefois le Conseil appelle l'attention du Gouvernement sur le point de savoir s'il ne suffirait pas, pour quelques départements, de procéder à un simple travail de révision ou de rectification du cadastre régulièrement opéré, au lieu d'entreprendre l'œuvre plus coûteuse et plus longue d'un renouvellement complet de ce cadastre.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, les principales allocations de ce sous-chapitre se rapportent à l'agriculture, et c'est un devoir pour moi de vous entretenir des améliorations qu'elles sont destinées à encourager, comme aussi ce m'est une favorable occasion de rendre hommage aux travaux de nos associations agricoles, à leurs efforts pour offrir partout de bons exemples, exciter par des concours une émulation féconde, hâter ainsi les progrès de la première et de la plus importante de nos industries. (Encouragements à l'agriculture.)

» Dans l'arrondissement de Mortain, les jachères ainsi que l'écobuage disparaissent successivement. Le froment d'hiver s'y répand de plus en plus, ainsi que l'orge dont la culture diminue, au contraire, dans l'arrondissement de Saint-Lo.

» Quelques essais de blé de mars ont réussi dans ce dernier arrondissement ; mais d'autres ont échoué et pourront retarder l'adoption de cette culture plus productive que celle de l'orge et permettant, comme elle, le mélange du trèfle dans la semence.

» La maladie dont les pommes-de-terre furent frappées l'an dernier avait déjà réduit la culture de ce précieux tubercule : Il est à craindre que le même fléau, qui s'est renouvelé cette année, ne conduise à son entier abandon.

» L'extension de la culture des racines et plantes fourragères a eu pour résultat l'augmentation des bestiaux en nombre et en qualité. Sous ce double rapport, les progrès sont remarquables.

» Dans l'espèce bovine, l'amélioration est aussi très-sen-

sible. La question du croisement de la race Durham avec celle du pays continue de diviser nos cultivateurs. Selon les uns les vaches Cotentino-Durham ne seraient pas moins bonnes laitières que les vaches indigènes. Quelques métisses de cette espèce, sur lesquelles l'expérience a porté ses observations, dans l'arrondissement d'Avranches, ont donné, après le part, de 15 à 24 litres de lait par jour, produisant de 500 à 800 grammes de beurre. Ces résultats, constatés par la Société d'agriculture d'Avranches, sembleraient justifier les regrets exprimés par celle de Saint-Lo au sujet du départ de la vacherie Durham que l'Administration des haras avait placée, depuis deux ans, dans le Cotentin. Le Conseil d'arrondissement de Valognes pense, au contraire, que l'amélioration doit être recherchée dans la race cotentine pure et sans mélange. Cette dernière expérience est, je dois le dire, généralement partagée par ceux de nos cultivateurs qui se livrent plus particulièrement à l'industrie bouvière.

» La plupart des béliers et brébis de New-Kent, introduits dans l'arrondissement de Valognes, ont surpassé les espérances qu'on en concevait. La race Dhisley s'est aussi parfaitement acclimatée dans les arrondissements d'Avranches et de Mortain.

« D'après les intentions du Conseil-général pour l'amélioration de la race porcine, des primes seront données cette année, dans chaque arrondissement, aux propriétaires qui auront présenté les plus beaux types de la race pure anglaise.

» La race chevaline est, depuis plus long-temps que toutes les autres, l'objet des efforts de l'Administration. C'est elle aussi qui offre les changements les plus considérables. Si elle a beaucoup gagné, comme dans l'arrondissement de Mortain où elle a subi une véritable transformation, elle laisse pourtant, en général, beaucoup à désirer encore. La Société d'agriculture de Valognes, d'accord avec le Conseil d'arrondissement, signale la dégénérescence de la race du pays par l'introduction de la race anglaise. Le besoin de quelques beaux étalons carrossiers se fait sentir depuis long-temps. L'insuffisance du nombre des étalons de toute espèce est notoire. Dans un pays qui entretient près de 60,000 juments l'on ne compte que 99 étalons dont 55 appartenant à l'Etat et 44 tant approuvés que patentés. En 1846, les 55 étalons royaux ont sailli 3,334 juments.

» Sur les 44 étalons particuliers, 29 en ont sailli 2,057

» Le nombre des saillies des 15 autres ne m'a point encore été indiqué. Qu'on le suppose, d'après la proportion des premiers, de........ 1,065

» On aura seulement.................... 6,456 juments

saillies par de bons étalons. Toutes les autres poulinières l'ont été par de mauvais étalons d'autant plus suivis qu'ils sont plus à la proximité des éleveurs. Aussi les Sociétés d'agriculture,

les Conseils d'arrondissement demandent d'une voix unanime : 1° que l'usage des étalons ambulants et autres soit interdit s'ils ne sont pas approuvés ou patentés ; 2° que le nombre des étalons de l'Etat soit augmenté ; 3° qu'on crée de nouvelles stations, notamment à Coutances, à Quettehou, à Bricquebec, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, à Saint-Hilaire-du-Harcouet, et qu'on augmente plusieurs de celles qui existent et en particulier la station de Mortain. Le Conseil d'arrondissement de Valognes voudrait qu'on encourageât la multiplication des étalons approuvés en portant à 400 fr. la prime que le Gouvernement accorde. Celui de Cherbourg renouvelle le vœu qu'il avait exprimé pour que chaque étalon ne fasse pas plus d'une saillie par jour. La moyenne des saillies pendant la saison de la monte, du mois de mars au mois de juillet, a été pour les étalons royaux de 58 1/17 en 1845, et de 60 7/12 en 1846, et pour les étalons particuliers de 70 3/7 en 1845, et de 71 en 1846.

» Ainsi que la demande en avait été faite, la disposition de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1837, qui réservait les primes triennales pour les poulinières saillies par des étalons pur-sang, a été modifiée. Toutes les poulinières peuvent y être admises pourvu que l'étalon qui les a saillies appartienne à l'Etat ou qu'il soit approuvé ou patenté.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances regarde l'exhibition des poulains castrés dans les concours ouverts à cet effet comme un des moyens les plus puissants de vaincre les préventions que rencontre la castration. Le concours qui a eu lieu à Avranches n'a réuni que 3 poulains ; il s'ouvrait l'an dernier pour la première fois. A Saint-Lo le nombre a doublé. On en comptait 23 au dernier concours. Chaque jour l'on apprécie davantage l'heureuse influence qu'exercent les concours publics et les encouragements qu'on y décerne. Les Conseils d'arrondissement, comme les Sociétés d'agriculture, demandent que les allocations soient maintenues et même augmentées. Il ne me paraît malheureusement possible d'accueillir en ce moment que la première partie de ce vœu.

» Je terminerai cet exposé par l'expression générale des demandes renouvelées au sujet du sel. On sollicite de toutes parts l'abolition de l'impôt auquel il est assujéti, ou du moins qu'une grande réduction soit accordée. Déjà le droit perçu sur les sels destinés à l'alimentation des bestiaux a, par ordonnance royale du 26 février 1846, été abaissé de 5 centimes par kilogramme. Il est resté au même taux à l'égard des sels qu'on emploie dans l'agriculture. Leur utilité d'ailleurs pour ce dernier usage est contestée. Le rapport de M. le Président de la Société d'agriculture d'Avranches contient une remarque qui peut être d'un grand poids dans la solution de cette importante question. M. de Saint-Germain fait observer « que, sous » l'empire de l'ancienne loi, la Normandie payait gabelle ; » mais elle n'existait pas en Bretagne. Les cultivateurs de » cette province profitaient alors du bas prix du sel (2 centi-

» mes le 1/2 kilogramme) pour en saupoudrer par couches
» tous leurs fumiers. C'était une méthode reçue et pratiquée
» par tous. Lorsque la Bretagne fut soumise au droit commun
» et acquitta les mêmes droits sur le sel que le reste de la
» France, pourquoi fut-elle frappée d'une stérilité relative
» pendant plusieurs années, stérilité reconnue et racontée par
» tous, petits et grands, cultivateurs-propriétaires ou fer-
» miers? » Les troubles qui désolaient alors la Bretagne ne furent peut-être pas étrangers au ralentissement de production que signale la Société d'agriculture d'Avranches. Quoi qu'il en soit, Messieurs, je livre ce fait à vos méditations.

» Les subventions accordées au département, par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, pour l'année 1846, se sont élevées à 6,550 fr. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les encouragements destinés à l'agriculture s'élèvent, dans le projet de budget de 1847, à la même somme qu'en 1846. La position des finances du département ne permet pas cette année de les augmenter. En lisant les délibérations des Conseils d'arrondissement, on y remarque des réclamations très-pressantes relativement aux étalons qui se trouvent partout en trop petit nombre. M. le Préfet, dans son rapport, vous dit en effet que, dans le département où il y a 60,000 juments poulinières, il ne se trouve que 99 étalons, dont 55 appartiennent à l'Etat et 44 sont approuvés ou patentés. Les premiers ont sailli 3,334 juments et les autres 3,122, soit en totalité 6,456 juments, à peu près 1/10 de toutes les poulinières du département.

» Les neuf autres dixièmes l'ont été par des étalons très-médiocres. Aussi les Sociétés d'agriculture, les Conseils d'arrondissement demandent-ils d'une voix unanime 1° que l'usage des étalons ambulants et autres soit interdit s'il ne sont approuvés ou patentés ;

» 2° Que le nombre des étalons de l'Etat soit augmenté ;

» 3° Enfin qu'on crée de nouvelles stations, notamment à Quettehou, Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Hilaire-du-Harcouet, et qu'on augmente plusieurs de celles qui existent.

» Votre Commission pense que le Conseil-général doit joindre ses vœux à ceux des Conseils d'arrondissement pour appeler toute l'attention du Ministre de l'agriculture sur cet objet important. On doit lui faire observer que le département de la Manche est peut-être celui de tous les départements de France le plus propre à l'élève des chevaux, qu'il est probablement celui qui renferme le plus de poulinières et que, par la diversité des terreins qu'il renferme, il peut fournir des

chevaux pour toutes les armes de la cavalerie, aussi bien que des chevaux de trait pour l'artillerie.

» Le moyen d'obtenir plus facilement une grande augmentation d'étalons au haras et d'étalons approuvés serait d'entrer nous-mêmes dans un véritable système d'amélioration. Que le Conseil-général vote des fonds au budget de 1848 pour donner, dans chaque arrondissement, deux primes de 300 fr., et une prime de 200 fr. dans chaque canton, et vous verrez bientôt que touts les cultivateurs se préoccuperont sérieusement d'avoir de bons étalons pour les présenter au concours.

» Il arriverait pour l'espèce chevaline ce qu'il arrive pour l'espèce bovine. Dans chaque canton, plusieurs cultivateurs achèteraient de bons étalons ou garderaient leurs meilleurs poulains qui sont achetés par des marchands qui les revendent dans les autres départements. La prime et les avantages qu'on attacherait aux juments poulinières saillies par les étalons et leurs produits donneraient un bénéfice réel aux cultivateurs primés. C'en est assez pour qu'il s'en présente partout un assez grand nombre. On obtiendra donc par là deux avantages, la multiplication des bons étalons et leur placement dans chaque canton, ce qui sera très-avantageux; car c'est très-souvent parce que les bons étalons sont élo gnés, qu'on a recours à ces mauvais chevaux qui abâtardissent les races.

» Au moyen de la prime de 300 fr. qu'on accorderait dans chaque arrondissement aux deux meilleurs étalons qui seraient présentés au concours de cet arrondissement, on est assuré de stimuler le zèle des cultivateurs. Ces primes représenteraient les primes d'excellence que l'on accorde dans l'arrondissement de Cherbourg pour chaque espèce de bétail.

» Il est entendu que le concours pour les primes de 200 fr. aurait lieu par canton, et que le Jury d'appréciation serait nommé par les Sociétés d'agriculture.

» 6 primes de 300 fr. pour les 6 arrondissements coûteraient 1,800 fr., et 48 primes de 200 fr. par canton coûteraient 9,600 fr. Total 11,400 fr.

» Je pense que cette somme serait une des mieux employées du budget. Ces primes exciteraient l'émulation, et une fois qu'on serait entré dans cette voie, on est assuré que bientôt une amélioration générale se ferait sentir, car les bons produits qu'on obtiendrait de cette augmentation de bons étalons et l'amour-propre des cultivateurs peuvent contribuer, plus qu'on ne peut le croire, à la régénération de notre race chevaline.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'inviter M. le Préfet à faire étudier cette question, de comprendre au budget de 1848 les fonds nécessaires pour la résoudre, et de s'appuyer sur les nouveaux sacrifices que le Conseil-général est disposé à faire, en ajoutant aux 16,000 fr. qu'il vote déjà pour les chevaux, un nouveau fonds de 11,400 fr. pour obtenir du Ministre de l'agriculture et

du commerce les augmentations réclamées par les Conseils d'arrondissement et les Sociétés d'agriculture. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Bestiaux étrangers. — Maintien du tarif d'entrée.

Le Conseil-général, en se référant aux graves et nombreuses considérations développées dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, renouvelle, avec les plus vives instances, le vœu du maintien du tarif d'entrée du bétail étranger. Il émet encore le vœu que le droit au poids ne soit pas substitué au droit par tête.

Dette départementale.

Les deux crédits de 46 fr. 50 c. et 96 fr. 87 c., inscrits au sous-chapitre XXIII, de la 2e section du budget, sont alloués.

Le jeune Lecocq.

Le Conseil-général appelle tout l'intérêt de M. le Ministre de l'intérieur sur la position et les titres du jeune Lecocq, à prendre part aux allocations destinées à l'encouragement des beaux-arts.

Le jeune Lechevalier.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer une demande faite par M. Le Chevallier, jeune peintre, qui sollicite du Conseil-général l'allocation d'un secours qui lui permette de continuer ses études et de fréquenter l'atelier des grands maîtres.

» A sa demande, M. Le Chevallier a joint un certificat de M. Picot, membre de l'Institut, qui atteste ses dispositions.

» Les villes de Cherbourg et de Valognes ont elles-mêmes déjà voté des subventions en sa faveur.

» M. Le Chevallier a en outre fait déposer, dans l'une des salles de vos Commissions, deux tableaux peints par lui. L'examen de ces ouvrages vous permettra d'apprécier s'il est digne, par son talent, de participer aux encouragements du Conseil-général. »

Le Conseil déclare, avec sa Commission d'administration générale, que les ressources de son budget ne lui permettent pas d'accorder au sieur Le Chevalier la subvention qu'il sollicite.

Commune de Lestre. — Elections municipales. — Division en sections de l'assemblée des Electeurs.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la commune de Lestre, canton de Montebourg, se compose de trois anciennes communes depuis long-temps réunies; ce sont Lestre, Tourneville et Haut-Moitiers. La première possède des biens auxquels les deux autres n'ont aucun droit. Cette diversité d'intérêts entretient, dans le corps électoral, une lutte préjudiciable à la bonne administration de la

commune, chacune des trois localités réunies, cherchant toujours à faire nommer, dans sa circonscription, la totalité des membres du Conseil-municipal. L'inconvénient est tel que le Conseil-municipal reconnait lui-même l'urgence d'y apporter remède, et demande en conséquence la division en sections de l'assemblée des électeurs communaux. Cette division se ferait en vertu de l'article 45 de la loi du 21 mars 1831, la commune ayant moins de 2,500 habitants. Les sections seraïent au nombre de deux. Le chemin dit la Chasse-Neuve leur servirait de limite séparative. Le territoire à l'Est de cette ligne formerait la première section; elle compte 352 habitants et 36 électeurs municipaux. Le surplus de la commune, situé à l'Ouest de la même ligne, constituerait la deuxième section dite de l'Eglise; elle renfermerait 342 habitants et 36 électeurs. Suivant ce partage, la section *Ouest* ou de l'Eglise ne comprendrait pas seulement les territoires de Tourneville et de Haut-Moitiers, elle aurait aussi une partie considérable de Lestre dont il suffit d'indiquer la population pour en faire apprécier l'importance relative.

» En effet, Tourneville a	64	habitants et	6	électeurs.
» Haut-Moitiers......	51	—	7	—
» Et la partie détachée de Lestre.............	227	—	23	—
» Total.......	342		36	

» On pourrait croire, dans cet état de choses, que les intérêts particuliers à l'ancienne commune de Lestre prédomineraient dans cette section électorale comme ils l'ont fait jusqu'ici dans l'assemblée tout entière des électeurs ; mais on annonce qu'il n'en sera pas ainsi, attendu que les habitants de Lestre, qui figurent dans la section de l'Ouest avec ceux de Tourneville et Haut-Moitiers, ont toujours partagé les mêmes principes que ceux de ces deux anciennes communes, et qu'ils éprouvent la même hostilité de la part des électeurs de la section du bord de la mer.

» Le projet, comme vous le voyez, a pour objet d'assurer à chacune des parties du territoire une représentation égale dans le Conseil-municipal. Vous examinerez, Messieurs, s'il réunit les conditions nécessaires pour conduire à ce but et si vous devez dès-lors l'appuyer d'une proposition favorable. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la commune de Lestre, canton de Montebourg, arrondissement de Valognes, est formée de trois communes, celles de Tourneville et des Haut-Moitiers lui ayant été réunies ; cette commune possède des biens communaux d'une assez grande valeur auxquels les communes de Tourneville et Haut-Moitiers n'ont aucuns droits, et la diversité d'intérêts entre-

tient dans cette commune une source permanente de querelles et d'intrigues qui se sont emparées du corps électoral de la commune et nuisent essentiellement à sa bonne administration ; ce qui a engagé le Conseil-municipal à solliciter la division des électeurs communaux en sections, afin que les intérêts des diverses parties de la commune puisse se trouver représentés dans le Conseil-municipal, et à l'appui de cette demande, voici les motifs particuliers qui sont mis sous vos yeux.

» Le 13 septembre 1843, le Conseil-municipal, voulant mettre un frein au gaspillage qui se faisait pour l'usage des biens communaux, en donnant à chacun des habitants y ayant droit une part égale, prit un arrêté par lequel il fut statué des retenues pour l'usage et une division dans le partage, et, à ce moyen, les habitants éloignés pouvaient en recueillir les fruits comme ceux qui s'en trouvaient riverains ; mais comme ces derniers formaient une majorité parmi les électeurs communaux, et que la mesure prise par le Conseil-municipal leur enlevait les avantages dont ils jouissaient au préjudice des autres habitants, ils s'entendirent pour évincer du Conseil-municipal les membres qui n'étaient point de leur avis, et y ayant réussi aux dernières élections, le Conseil nouveau s'est trouvé composé presque en totalité de membres appartenant à la partie de la commune qui borde les biens communaux. Profitant alors de cette position, ce nouveau Conseil s'est empressé de prendre, le 18 août dernier, une nouvelle délibération par laquelle celle qui avait été prise le 13 septembre 1843 a été annulée, et qui donne pouvoir à chaque habitant de la commune de mettre, à l'avenir, à pâturer dans les biens communaux tel nombre de bestiaux qu'il lui plaira, et dans tous les temps, sans avoir égard aux retenues qui avaient été faites par l'arrêté du Conseil-municipal du 13 septembre 1846. Au moyen de cette nouvelle mesure, prise à la majorité de 8 voix contre 3, il résulte que les habitants riverains des biens communaux, pouvant tenir constamment leurs bestiaux dans les pâturages, enlèveront aux autres habitants éloignés l'avantage d'y conduire les leurs, ayant deux et trois kilomètres de distance, sans moyens de les y fourrager, et plus de 50 familles pauvres qui pouvaient, au moyen de la division et de la retenue établies par l'arrêté du 13 septembre 1843, jouir des avantages qu'ils donnaient, vont se trouver privées de cette ressource.

» Votre Commission, Messieurs, considérant qu'il importait d'assurer à chaque partie du territoire de chaque commune une représentation égale dans leurs conseils-municipaux afin d'éviter tout ce qui pourrait devenir préjudiciable à sa bonne administration, considérant que la commune de Lestre se trouve dans la catégorie de celles qui peuvent être divisées en sections d'après l'article 45 de la loi du 21 mars 1831, ayant moins de 2,500 habitants, a été d'avis d'adopter la division demandée en deux sections, telles qu'elles sont désignées

dans la délibération du Conseil-municipal et le rapport de M. le Préfet, conformément au plan cadastral de la commune, qui y est joint, ainsi qu'il suit :

» Le chemin dit de la Chasse-Neuve servirait de limites pour la division de la commune en deux sections ; le territoire situé à l'Est de cette ligne, comprenant 352 habitants et 36 électeurs, formerait la première section ; le surplus de la commune, situé à l'Ouest de la même ligne, comprenant aussi les anciennes communes de Tourneville et Haut-Moitiers, comptant 342 habitants et 36 électeurs communaux, formerait la deuxième section ; et au moyen de cette division parfaitement égale, tous les intérêts se trouveraient également représentés, et la justice renaitrait bientôt, pour une juste égalité, dans les droits des habitants. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil émet l'avis proposé par elle.

Rapport de la Commission :

Archives départementales.

« Messieurs, les Commissaires que vous avez nommés pour visiter les archives du département ont rempli leur mission. La disposition du local leur a paru satisfaisante ; ils regrettent seulement que des persiennes n'aient pas été placées aux fenêtres. Ils regardent comme urgent d'y mettre des stores pour diminuer l'action destructive du soleil sur les papiers, et le nombre de mouches qui devient aussi, quand il est excessif, une cause de prompte destruction des papiers.

» Vos Commissaires ont pensé que les titres les plus précieux devraient être renfermés dans des coffres en bois, en fer-blanc ou en zinc fermant à clé.

» Enfin, vos Commissaires ont vu avec satisfaction les preuves du zèle que l'Archiviste apporte dans la tâche immense du classement. Mais ils ont considéré que les forces de l'homme ne sont pas sans limites comme son courage, et qu'il est indispensable que l'Archiviste soit aidé, au moins pendant quelques années, dans les travaux manuels qui lui prennent beaucoup de temps et lui causent une grande fatigue qui pourrait finir par compromettre sa santé.

» Vos Commissaires appellent donc, Messieurs, l'attention de M. le Préfet et la vôtre sur les besoins urgents qu'ils viennent de vous signaler, et ils vous expriment le vœu qu'il y soit pourvu le plus tôt possible par un crédit. »

Le Conseil, prenant en considération les faits et motifs développés dans ce rapport, autorise M. le Préfet à prélever deux cents francs aux dépens du crédit porté aux dépenses imprévues, art. 8 du sous-chapitre XXII, à l'effet d'augmenter le traitement de l'Archiviste départemental.

Commune de Noirpalu. Demande en réduction d'impôts.

Le Conseil, attendu que cette demande n'a point subi l'instruction prescrite par la loi, passe à l'ordre du jour.

Déclassement de la place de Carentan.

Le Conseil, sur la proposition de la Commission d'administration générale, renouvelle le vœu pressant du déclassement de la place de Carentan et celui, qu'en attendant l'exécution de cette mesure, un polygone exceptionnel soit établi du côté du port, dans le but de procurer des facilités au commerce de cette ville qui, chaque jour, prend de l'accroissement.

Aliénés. — Asile de Pontorson.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 35.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans vos sessions précédentes, vous avez donné votre approbation à deux arrêtés de M. le Préfet, dont l'un détermine la forme et les conditions de l'admission dans l'asile des aliénés non dangereux, et l'autre fixe le prix de journée à payer aux hospices où les aliénés séjournent provisoirement.

» D'accord avec M. le Préfet, votre Commission pense que le temps et l'expérience ont démontré que les mesures prescrites par ces deux arrêtés ne sont susceptibles d'aucune modification, et vous propose, en conséquence, d'émettre un avis favorable à leur maintien.

Tarif des pensions.

» Conformément à l'art. 26 de la loi du 30 juin 1836, vous êtes appelés à donner votre avis sur le tarif des pensions à l'hospice de Pontorson.

» La Commission administrative de l'hospice demande que le nombre des classes de pensionnaires demeure établi à 7, dont le tarif, déterminé par les traités précédents, resterait fixé ainsi qu'il suit :

» 1re classe	1,500	»
» 2e —	1,200	»
» 3e —	1,000	»
» 4e —	800	»
» 5e —	600	»
» 6e —	500	»
» 7e —	400	»

» M. le Médecin-Directeur de l'hospice de Pontorson est opposé à cette proposition ; il prétend que l'étendue des bâtiments ne comporte pas un aussi grand nombre de classes ; que cette division serait tout imaginaire et ne consisterait que dans la différence du prix payé par les familles ; que dans l'intérêt de l'ordre et du service, les classes doivent être bien tranchées et bien distinctes et que, dès-lors, leur nombre doit être réduit à trois, dont le prix serait de 1,200 fr. pour la 1re, de 700 fr. pour la seconde, et de 400 fr. pour la 3e.

» L'administration de l'hospice expose, au contraire, que la division dont elle sollicite le maintien n'est pas imaginaire, qu'elle existe bien réellement; elle demande si une différence dans le logement est la seule chose qui puisse distinguer les classes; si cette différence ne se trouve pas plutôt dans le genre de nourriture, dans les soins particuliers, dans le nombre de domestiques attachés au service personnel des malades. Elle établit que c'est la force des choses même qui a créé la division actuelle et que, tant au point de vue du bien-être des malades et de la satisfaction des familles qu'à celui de l'intérêt de l'hospice, il serait fâcheux d'y apporter aucune modification.

» L'hospice reconnait, il est vrai, que cette division en sept classes augmente les fatigues du service en le rendant plus difficile; mais elle ajoute avec raison que ce n'est pas devant de pareilles considérations que peuvent reculer une administration toute dévouée à sa mission et les pieuses femmes dont le zèle et l'ardente charité trouvent bien le moyen de satisfaire à tous les détails, si multipliés qu'ils soient.

» Votre Commission, Messieurs, considérant que la division en sept classes existe actuellement, et qu'elle existe en vertu de traités passés avec les familles; qu'un changement pourrait tout à la fois causer un grave préjudice à l'hospice, apporter une grande perturbation dans le régime des malades et être nécessairement la cause soit de nouveaux sacrifices imposés aux parents, soit d'une peine profonde pour eux en les mettant dans l'impossibilité de conserver à l'aliéné les douceurs attachées à la classe à laquelle il appartient en ce moment; qu'en effet, d'après la proposition de M. le Directeur, telle famille qui, quelquefois, s'est privée du nécessaire pour payer une pension de 600 fr. se trouvera dans la nécesssité soit d'ajouter 100 fr. encore pour atteindre à la classe de 700 fr., soit d'avoir le regret de faire descendre l'aliéné à la classe de 400 fr.;

» Considérant encore qu'aucune plainte ne s'est élevée de la part des familles intéressées contre la division actuelle, que cette division facilite, autant que possible, les adoucissements que l'on est heureux de voir apporter à une infortune d'autant plus digne d'intérêt qu'elle n'est pas « une de ces misères qui » proviennent des fautes de l'homme et que les secours pu» blics encouragent et multiplient »,

» Votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable au maintien de la division en sept classes, dont le prix resterait fixé conformément aux propositions de la Commission de l'hospice.

Loyer de l'asile de Pontorson.

» L'année dernière, Messieurs, vous avez remis à la présente session l'examen de cette grave affaire. Malheureusement, les difficultés inextricables qu'elle présente, et surtout la situation de la caisse départementale, paraissent devoir s'opposer, cette

année encore, à une solution définitive; car chacun de nous, à la simple lecture du rapport de M. le Préfet, a senti pénétrer en soi la conviction qu'un ajournement était encore indispensable.

» Deux mots seulement, Messieurs, pour résumer l'état de la question.

» En vertu d'un traité, passé en 1819 et renouvelé en 1841, entre le département et la Commission administrative de l'hospice de Pontorson, traité dont la durée n'est pas limitée et qui peut cesser d'avoir son effet au moyen d'un avertissement donné six mois à l'avance, l'hospice est obligé de recevoir, moyennant une pension de 360 fr. par an, plus 15 fr. de premier établissement, tous les aliénés que lui enverrait le département. Depuis plusieurs années, M. le Ministre pressait le Conseil-général de mettre cet état de choses en harmonie avec les dispositions de la loi du 30 juin 1838.

» Dans votre session de 1843, considérant que sous le régime du traité de 1819, le service des aliénés, confié à une Commission charitable profondément pénétrée de ses devoirs, ne laissait rien à désirer; que cette Commission, par une sage et habile administration, parvenait, tout en satisfaisant aux besoins des malades, non seulement à éviter des pertes, mais encore à réaliser quelques bénéfices que, depuis plusieurs années, elle a employé à augmenter les locaux de l'hospice; considérant que la réalisation, plus complète du vœu de la loi du 30 juin 1838, imposerait au département des charges considérables, et, en première ligne, l'obligation de louer ou d'acquérir les terreins et bâtiments de l'asile,

» Vous avez émis le vœu que la disposition de l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839, fût appliquée à l'hospice de Pontorson.

» Dans votre session de 1844, vous rendant à l'opinion exprimée par M. le Ministre de l'intérieur, dans sa dépêche du 28 août de la même année, et considérant qu'il y avait lieu « d'entrer franchement dans le système qui réunit au plus » haut degré les garanties et les avantages que la loi de 1838 » a recherchés pour le traitement des aliénés ; que l'adoption » de ce système rendait nécessaire l'acquisition ou la location » des bâtiments dans lesquels l'asile public des aliénés doit » être organisé », vous avez autorisé M. le Préfet à traiter, au nom du département, avec la Commission administrative de Pontorson, de la location des bâtiments de cet hospice et des terreins en dépendant pour y organiser l'asile public des aliénés.

» En 1845, des dissentiments graves s'étant élevés entre le département et l'hospice au sujet des conditions devant servir aux bases du traité, et les renseignements complétant l'instruction de cette grave affaire n'étant arrivés que fort tard, vous avez ajourné la discussion à la session de 1846.

» Enfin, Messieurs, cette affaire vous revient cette année, mais elle est loin encore d'être dégagée de toutes les difficul-

tés qui vous ont empêché, jusqu'à présent, de prendre une résolution définitive. Les plans, il est vrai, sont changés; ceux qui vous sont soumis réalisent, dans les dépenses de construction nouvelle et d'appropriation, une économie de 100,000 fr.; mais nous n'hésitons pas à le reconnaître, les prétentions de l'hospice sont exagérées principalement en ce qui concerne l'intérêt de la somme à emprunter et la valeur locative des anciens bâtiments. Il est évident, en effet, que l'hospice pourra emprunter à la caisse des dépôts, sans aucun frais, au taux de 4 1|2 °|₀, que rien en conséquence ne justifie la demande d'un intérêt de 6 1/2. Il est évident encore qu'un loyer, à raison de 3 °|₀ de la valeur du capital, le département restant d'ailleurs chargé de toutes les réparations et des frais d'assurances, représente convenablement la valeur locative des anciens bâtiments.

» Il résulte du rapport de M. le Préfet et des pièces justificatives, que, dans l'hypothèse de l'admission de toutes les propositions de l'hospice, la charge annuelle du département, pour le loyer de l'asile d'aliénés, formerait un total de 24,217 fr. 97 c.; qu'en échange, le département, remplaçant l'hospice dans l'administration de l'asile, aurait à s'approprier le produit de la ferme et du bénéfice résultant du prix des pensions, s'élevant ensemble à la somme de 17,405 fr., il resterait donc au détriment du département une augmentation de charge de 7,812 fr. 97 c. par an.

» Dans le cas où l'hospice se déterminerait à accepter les conditions du département en ce qui concerne le taux d'intétêt de l'emprunt et celui de la valeur locative, ce supplément de charge de 7,812 fr. 97 c. se trouverait réduit, par suite d'une économie de 2 °|₀ sur l'intérêt de l'emprunt de 139,122 fr. 66 c. et de 1 °|₀ sur la location d'un immeuble de 240,000 fr., à la somme de 2,630 fr. 52 c.

» Cette somme est importante encore. Cependant, Messieurs, cet accroissement de charges de 2,630 fr. n'aurait pas été suffisant pour déterminer votre Commission à vous proposer l'ajournement, si elle avait pu acquérir la certitude qu'au moyen de ce sacrifice le département se trouverait en possession d'un établissement satisfaisant aux besoins si multipliés du service des aliénés.

» Malheureusement, il n'en est pas ainsi, « après toutes dé-
» penses faites, vous dit M. le Préfet dans son rapport, l'a-
» sile serait disposé pour 230 aliénés. Aujourd'hui, il en con-
» tient 206. L'année dernière à pareille époque, il n'en ren-
» fermait que 182, l'augmentation a donc été de 24; supposez
» qu'elle continue dans la même proportion, l'asile se trouve-
» rait au grand complet l'an prochain, et il n'y aurait plus de
» places disponibles l'année suivante. »

» C'est là, Messieurs, l'obstacle le plus grand à la conclusion immédiate du traité; car tout porte à croire que cette fâcheuse prévision se réalisera. En effet, Messieurs, il est impossible

d'attribuer cet énorme accroissement, dans le nombre des aliénés à la charge du département, à une augmentation dans celui des personnes atteintes de folie. Cet accroissement provient évidemment de ce que les dispositions de la loi de 1838 commencent à pénétrer dans le fond des campagnes; que les familles, les communes commencent à savoir qu'au prix de quelques sacrifices, elles peuvent placer leurs aliénés à l'asile de Pontorson. Dès-lors, n'en doutons pas, Messieurs, d'ici à quelques années, le nombre des aliénés à la charge du département est destiné à s'accroître et de la manière la plus fâcheuse pour nos finances, car ces aliénés ne proviendront pas des villes qui paient le tiers ou le quart du prix de la pension, celles-ci savaient depuis long-temps ce qu'elles avaient à faire, mais bien des communes dont le revenu n'excède pas 5,000 fr. et qui par conséquent ne sont taxées qu'au 10e du prix de la pension.

» Ainsi, Messieurs, sous quelque face que l'on envisage la question, on ne trouve qu'embarras et difficultés. D'un côté, accepte-t-on les conditions de la Commission de l'hospice? on impose au département une augmentation de 7,812 fr. par an. Le traité est-il conclu d'après les données de l'administration départementale? il reste toujours, dans l'article de la dépense des aliénés, un accroissement d'au moins 2,630 fr., sans que, dans l'un ou l'autre cas, le département puisse avoir la certitude qu'à l'aide de ces sacrifices il obtiendrait la création d'un établissement répondant à tous ses besoins.

» En présence de ces difficultés, en présence surtout d'une situation financière obérée comme est la nôtre, votre Commission, d'accord avec M. le Préfet, ne peut que vous proposer d'ajourner la solution de cette affaire jusqu'à ce qu'une plus forte allocation sur le fonds commun ait rétabli l'équilibre si désirable entre vos recettes et vos dépenses.

» Elle vous propose en outre d'exprimer le vœu que M. le Ministre de l'intérieur veuille bien examiner de nouveau si, en considération de ce que, dans le principe, l'hospice de Pontorson était spécialement destiné à recevoir les malades ordinaires et que ce n'est que depuis quelques années et accessoirement que cet hospice s'est ouvert aux aliénés, il n'y aurait pas lieu, conformément au vœu que vous avez émis en 1843 et que vous renouvelez aujourd'hui, d'appliquer à l'hospice de Pontorson les dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839. »

Toutes les propositions de ce rapport sont adoptées.

Ports, phares et canaux.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 49.

Port de commerce de Cherbourg.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans la partie de son rapport relative aux ports,

aux phares et fanaux, M. le Préfet vous apprend que des travaux considérables se poursuivent avec activité dans un grand nombre des ports de ce département.

» Les travaux maintenant en cours d'exécution pour la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg touchent à leur terme. Une allocation de fonds de 24,849 fr. 19 c. suffit à leur entier achèvement.

» M. le Préfet pense que cette somme sera accordée en 1847 ; puissent ses espérances se réaliser !

» Un nouveau projet de travaux, destiné à compléter le programme de ceux qui ont été adoptés en principe, s'élève à 1,180,000 fr.

» Les travaux de construction de la jetée du port de Barfleur sont en pleine activité : une somme de 40,000 fr. y sera consacrée en 1846. Le Conseil d'arrondissement de Valognes appelle de ses vœux la construction de murs de quai pour ce port. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de les appuyer du vôtre. » Port de Barfleur.

Le vœu proposé pour la construction de murs de quai dans ce port est adopté.

« La grande écluse de Carentan est en ce moment susceptible d'être livrée à la navigation. Les travaux des murs de quai sont poussés avec activité et l'on espère que le creusement du port sera terminé en 1846. Il ne restera plus pour terminer le bel ensemble des travaux de ce port qu'à exécuter le canal et l'écluse de navigation fluviale. Port de Carentan.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre un vœu en faveur d'une allocation suffisante pour l'entier achèvement des travaux. »

Le Conseil émet le vœu proposé de l'allocation nécessaire à l'établissement de l'écluse de navigation fluviale.

« Les essais de travaux exécutés pour la création d'un port à Régnéville ont parfaitement réussi et touchent à leur terme. Port de Regnéville.

» Tout sourit donc à la sollicitude bienveillante que vous avez montrée dans vos sessions précédentes.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances demande que des travaux plus importants, pour ce port, soient entrepris et que l'Etat y consacre 100,000 fr.

» La célérité apportée par M. le Préfet à se renseigner près de M. l'Ingénieur-en-Chef des ports est un indice certain de son assentiment au projet et nous fait espérer que rien ne sera négligé pour en hâter la prompte réalisation.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'en manifester votre satisfaction, en insistant auprès du Gou-

vernement sur l'allocation prochaine du crédit de 100,000 fr. réclamé sur les fonds de l'État. »

Le Conseil émet le vœu que l'allocation de 100,000 fr. soit accordée sur les fonds de l'État pour l'exécution des travaux indiqués dans le rapport de la Commission.

Hâvre de Portbail.

« Le plan des travaux à entreprendre au hâvre de Portbail a reçu l'approbation ministérielle le 20 juillet dernier et l'urgence des travaux donne lieu d'espérer pour 1847 un crédit qui permette de les entreprendre. Le Conseil d'arrondissement de Valognes demande qu'il soit établi deux feux de port à l'entrée de ce hâvre, dans lequel les navires ne peuvent entrer qu'en grande marée et de jour.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'émettre un vœu conforme à la demande. »

Le vœu proposé est adopté.

Hâvre de Carteret.

« Des études ont été faites du hâvre de Carteret. Deux projets ont été rédigés : l'un évalue la dépense à 255,000 fr., l'autre à 170,000 fr., mais donnerait lieu à une réparation annuelle de 5,000 fr.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes pense qu'on parviendrait à déblayer ce hâvre des sables qui l'obstruent soit au moyen d'une retenue qui ferait écluse de chasse, soit par d'autres travaux d'art.

» Placé en face des iles anglaises, ce hâvre rendit dans la dernière guerre les plus grands services à la marine militaire et marchande. On se souvient nommément d'une flottille de 40 voiles du commerce qui eût été capturée par des navires de guerre anglais, si elle ne se fût réfugiée dans le hâvre de Carteret.

» Il est de notorieté qu'avant l'ensablement du hâvre de Carteret il s'y faisait avec les iles anglaises qui se trouvent en face, un commerce aussi étendu que prospère. Votre Commission déplore l'état de choses actuel et elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre un vœu pour que les travaux d'amélioration reconnus nécessaires, soient accomplis le plus tôt possible. »

Le vœu proposé est adopté.

Port de Granville.

« Le Conseil recommande à l'attention de M. le Ministre des travaux publics les modifications demandées par la Chambre de commerce de Granville, et qui consistent à porter plus au Sud la jetée dite des Pêcheurs et à supprimer, pour la reporter sous l'avant-port, l'une des cales qui doivent être mises dans l'intérieur du bassin-à-flot.

» Un projet d'une jetée pour le port de Goury, montant à 56,000 fr., a reçu, le 9 novembre 1843, l'approbation de M. le Ministre des travaux publics, et est encore resté sans exécution. Port de Goury.

» Frappé des inconvénients d'un si long retard, le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, dans sa dernière session, a renouvelé son vœu pressant pour le rétablissement de cette jetée qui est entièrement détruite et dont néanmoins l'utilité ne se borne pas seulement à protéger des intérêts purement matériels, mais s'étend à des intérêts d'un ordre plus élevé, ceux de l'humanité.

» Car, en effet, Messieurs, ce serait une année tout-à-fait exceptionnelle que celle qui se serait écoulée sans qu'il y eût eu plus d'un sinistre à déplorer.

» Goury est placé au centre des gouffres du raz Blanchard où, faute d'un lieu de refuge, vont trop souvent s'engloutir les navires qui passent dans ces parages, s'ils y sont surpris par la tempête ou seulement par les gros temps. Un exemple très-récent, rapporté par les journaux de la localité, témoigne de la vérité des faits.

» Votre Commission, mue à la fois par un sentiment d'humanité et celui de l'intérêt public, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien recommander à toute la sollicitude bienveillante du Gouvernement la demande en allocation de fonds pour l'exécution des travaux de la jetée du port de Goury. »

Le Conseil émet le vœu proposé.

« Le port d'Omonville-la-Rogue, abrité par des rochers et situé à environ deux myriamètres de la rade de Cherbourg, est, de ce point jusqu'à Granville, le seul où les navires d'un fort tonnage puissent entrer en toute marée de mer basse. Port d'Omonville-la-Rogue.

» De tout temps, les hommes de la localité, que l'on croyait être les plus compétents, pensaient qu'Omonville était, de toute la côte de la Manche, l'endroit qui prêtait le plus à la création d'un port peu coûteux.

» Cependant, M. l'Ingénieur n'a pas partagé l'opinion commune, et le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, dans sa dernière session, exprime ses regrets de ce que le chiffre élevé de la dépense a pu détourner momentanément de l'idée de réaliser des travaux dont l'utilité est incontestable et incontestée. Il espère que, plus tard et lorsque l'état des finances le permettra, ses vœux seront enfin entendus.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'appuyer de votre vœu celui du Conseil d'arrondissement de Cherbourg. »

Le Conseil se borne à émettre le vœu que de nouvelles étu-

des le mettent plus à portée d'apprécier les améliorations que la situation de ce port laisse à désirer et rend praticables.

Port de Diélette.

« Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, dans sa dernière session, renouvelle le vœu qu'il a émis dans ses sessions précédentes pour l'établissement d'un phare à l'entrée du port de Diélette, dont la passe d'entrée est hérissée d'écueils. Diélette est dans un état prospère de navigation; 252 entrées ont eu lieu dans les 8 premiers mois de 1846, alors qu'en 1842 elles ne dépassèrent pas 139.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'appuyer de votre vœu celui du Conseil d'arrondissement de Cherbourg. »

Le vœu proposé est adopté.

Phare de la grande Ile de Chausey.

« Les travaux du phare de la grande île de Chausey continuent avec activité et tout fait espérer, vous dit M. le Préfet, que si cet ouvrage n'est pas terminé cette année, du moins il restera peu à y faire. Vous voudrez bien sans doute, Messieurs, manifester la satisfaction que vous en éprouvez. »

Rapport de M. le Préfet :

Inventaire du mobilier de la préfecture.

« Messieurs, une ordonnance royale du 13 mars dernier a fixé à 55,000 fr. la valeur légale du mobilier de la préfecture. L'inventaire, ne la portant qu'à 54,309 fr. 96 c., j'ai inscrit dans le projet de budget de 1847 une somme de 690 fr. 04 c. pour le complément de ce mobilier. J'y ai inscrit en outre une somme de 1,809 fr. 96 c. pour le remplacement d'objets hors de service, et particulièrement de rideaux.

» L'état detaillé de ces objets sera mis sous vos yeux. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, l'inventaire du mobilier de la préfecture n'ayant porté qu'à 54,309 fr. 96 c. la valeur légale de ce mobilier, tandis que, d'après une ordonnance royale du 13 mars dernier, elle est fixée à 55,000 fr., votre Commission vous propose de porter au budget de 1847 une somme de 690 fr. 04 c. pour former le complément de ce mobilier. M. le Préfet ayant demandé le remplacement de quelques objets hors de service, particulièrement de rideaux, elle vous propose également le vote d'une somme de 1,809 fr. 96 c., pour être employée à cet objet. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Récolement du mobilier départemental.

Le Conseil désigne MM. Le Marinel et Guerin-Fontan pour procéder à ce récolement.

Rapport de M. le Préfet :

Augmentation du traitement de l'Architecte du département.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer une demande formée par M. l'Architecte du département, à l'effet d'obtenir soit une augmentation de traitement, soit une allocation de frais de bureau qui lui permettent d'avoir un employé capable de tenir la comptabilité des travaux départementaux.

» Chacun de vous reconnaîtra, Messieurs, que le traitement de M. Doisnard n'est pas en rapport avec les travaux dont il est chargé et les obligations qui lui sont imposées. Dans beaucoup d'autres départements et principalement dans ceux qui nous environnent, le traitement fixe de l'architecte se complète par des remises proportionnelles sur les travaux, ce qui l'élève à un chiffre bien supérieur à celui qui est accordé dans la Manche.

» M. Doisnard est astreint à faire fréquemment des tournées qui lui occasionnent des frais considérables. L'augmentation d'honoraires, qui est demandée, serait donc complétement justifiée, et j'estime qu'il y aurait lieu de la porter à 1,000 fr., soit que cette somme s'ajoute au traitement fixe, soit que vous en fassiez l'objet d'un crédit spécial au budget, à titre de frais de bureau et de tournées. »

Le Conseil, appréciant les considérations exposées dans ce rapport, élève de 1,000 fr. le traitement de cet Architecte.

Rapport de M. le Préfet :

Reconstitution en municipalités des 3 sections qui composent la commune de Regnéville.

« La commune de Regnéville, canton de Montmartin-sur-Mer, possède un territoire de 980 hectares de superficie et une population de 1,873 habitants.

» Les trois sections qui la constituent composaient jadis chacune une communauté séparée sous le nom de Regnéville, d'Urville et de Grimouville, qui sert encore à les désigner.

» Elles ont conservé respectivement leurs églises qui ont été érigées successivement en succursales, savoir: l'église de Notre-Dame-de-Regnéville, le 5 nivôse an XIII ; l'église de Grimouville, le 28 août 1828, et celle d'Urville, le 3 mai 1846.

» Réunies en une seule municipalité en 1794, leur fusion paraît n'avoir jamais été complète. Une circonstance pouvait profondément la troubler. Elle est survenue. Le partage du prix de vente de quelques biens communaux a été la cause, ou pour mieux dire l'occasion de la discorde. Porté d'abord devant les tribunaux, le litige a de plus en plus aigri les esprits par la procédure. Une transaction a bien mis fin au débat ; mais la mésintelligence entre les sections subsiste et le besoin de les séparer se fait vivement sentir.

» Le projet de reconstituer les trois sections en communes dans leurs limites anciennes m'a été présenté.

» Il a reçu l'instruction voulue par la loi du 18 juillet 1837.

» 94 habitants et propriétaires des sections de Regnéville et d'Urville se sont prononcés pour l'adoption du projet. Cette mesure leur parait propre à mettre un terme aux dissentiments qui déchirent la commune et rendent son administration à peu près impossible.

» 76 autres habitants, dont 75 de la section de Grimouville, repoussent le projet. A leur avis, la division serait contraire aux intérêts des sections dont les ressources se trouveraient alors au-dessous des charges qu'elles auraient à supporter.

» La même diversité d'opinion s'est manifestée parmi les Commissions syndicales et le Conseil-municipal.

» En effet, tandis que la Commission syndicale de Grimouville demande à l'unanimité le maintien de la commune dans son intégrité actuelle, celle d'Urville en réclame à l'unanimité la dissolution, et à la majorité de 25 voix contre 7, le Conseil-municipal de Regnéville, assisté des plus imposés en nombre égal à celui de ses membres, déclare que cette division est nécessaire.

» Malgré les graves inconvénients du morcellement en trois municipalités d'une commune déjà peu considérable en elle-même, le Conseil d'arrondissement de Coutances, dans sa dernière session, a pensé, à la majorité de 6 contre 4, que la discorde et les difficultés de l'état actuel des choses sont des inconvénients plus graves encore, et il a proposé, en conséquence, d'accueillir le projet de rétablir les 3 sections en communes séparées.

» C'est à vous, Messieurs, qu'il est donné maintenant d'examiner cette affaire et d'exprimer votre avis sur son objet.

» Je mets sous vos yeux le dossier de l'information. Au nombre des pièces dont il se compose, vous trouverez, Messieurs, le plan général de la commune avec les limites propres à chaque section, et un tableau présentant les chiffres de la population, de l'étendue du territoire, des revenus et des dépenses, tant pour la commune toute entière que pour chacune des sections en particulier. Ce même tableau fait connaître en outre les biens et les édifices qui leur appartiennent respectivement.

» Dans une notice du 15 août, que M. le Sous-Préfet m'a transmise le 24, M. le Maire de Regnéville fait connaître quels moyens chacune des 3 sections compte employer, dans le cas de leur rétablissement en commune, pour se procurer les édifices publics nécessaires au service.

» Le projet en question a donné lieu à de nouvelles réclamations que M. le Sous-Préfet m'a fait parvenir le 1er septembre, et dont il me paraît utile que vous ayez également connaissance.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les communes de Regnéville, Grimouville et

Urville, canton de Montmartin-sur-Mer, arrondissement de Coutances, ont été, en 1794, réunies en une seule commune, sous le nom de Regnéville; chacune de ces 3 sections conserve son église, son presbytère et son desservant, en sorte que si la réunion s'est opérée pour le temporel, il n'en a pas été de même pour le spirituel.

» La population totale des 3 sections est de 1,873 habitants, et leur étendue territoriale est de 980 hectares, savoir :

» Regnéville....	462	habitants	et	281	hectares.
» Grimouville...	893	—		468	—
» Urville.......	518	—		230	—

» Dans chaque section se trouvent des biens communaux d'une certaine importance.

» Aujourd'hui, le Conseil-général est consulté sur la question de savoir s'il y a lieu de rétablir, en trois municipalités distinctes, les trois sections qui forment la commune actuelle de Regnéville.

» Les pièces du dossier de cette affaire sont muettes sur ce qui s'est passé depuis la réunion jusqu'à la demande en disjonction née d'un procès relatif à la propriété de biens communaux, situés dans le territoire de l'une des sections, de sorte que ceux qui sont favorables au maintien de l'état actuel prétendent que la réunion n'a produit aucun désordre, pas même de réclamation pendant un grand nombre d'années. Les partisans du divorce prétendent au contraire qu'il n'y a jamais eu de fusion, mais au contraire mésintelligence et désaccord soit entre les habitants des diverses sections, soit au sein du Conseil-municipal, toutes les fois qu'il a été question de la propriété et de l'administration des biens communaux, ou de réparation à faire aux trois églises et presbytères, ou de chemins à établir et à entretenir.

» Le projet de reconstituer les trois sections en trois communes dans leurs anciennes limites, a reçu l'instruction voulue par la loi du 18 juillet 1837, en voici le résultat :

» 1° pour la disjonction :

» Dans la section de Regnéville : 94 suffrages exprimés dans l'enquête, plus l'avis du Commissaire chargé de l'enquête, plus le Conseil-municipal composé de 16 membres auxquels ont été adjoints les 16 plus haut-imposés de la commune.

» Le même avis a été émis par le Conseil d'arrondissement de Coutances à la majorité de 16 contre 4, en signalant, toutefois, les graves inconvénients de la séparation ;

» Dans la section d'Urville, la Commission syndicale a été favorable.

» 2° Pour le maintien de la réunion :

» On compte 76 suffrages de Grimouville, produits à l'enquête, et dans la même commune, la Commission syndicale.

» Quant à M. le Sous-Préfet, il paraît frappé des difficultés qu'aurait chaque commune à pourvoir à ses besoins, sans avoir re-

cours à des impositions extraordinaires, mais il n'émet pas d'avis précis.

» Au reste, voici comment chaque section établit son budget :

» **Urville.—Recettes ordi. et extraord.**	**931 47**	**dép.**	**918 28**	**excéd.**	**13 19**
» **Grimouville.**	**—**	**1,555 84**	**—**	**1,430 90**	**—**	**74 94**
» **Regnéville.**	**—**	**1,001 46**	**—**	**931 26**	**—**	**70 20**

» Les chiffres s'accommodent volontiers au rôle qu'on en attend, et il est remarquable que l'on fait figurer pour 1[7 dans les recettes l'intérêt de capitaux provenant de la vente de terreins communaux et à peine suffisants pour les réparations des églises et presbytères, de façon qu'en admettant, même comme vraies, les autres prévisions, chaque exercice se solderait par un déficit évident.

» On accuse, comme cause première du dissentiment de ces communes, la longue et opiniâtre dispute judiciaire d'un capital provenant de la vente de terreins situés sur Regnéville, et dont celle-ci s'opposait au partage avec les autres communes qui le réclamaient pour subvenir à la réparation de leurs églises, dispute éteinte plus tard dans une transaction qui a consacré la répartition égale entre les prétendantes.

» Un autre grief articulé contre Grimouville dans la protestation collective des deux autres sections, c'est la majorité que la supériorité de sa population conserve au sein du Conseil municipal, majorité égoïste, écrasant ou attirant tout à elle par son poids.

» A côté de ces causes de discorde, et comme leur servant de contrefort permanent, apparait l'existence de trois églises restées debout dans les trois sections, maintenant au milieu de la commune la prépondérance de la paroisse son ainée dans la mémoire comme dans l'affection des habitants; aussi le clocher reste-t-il, pour chaque paroissien, le pivot de sa nationalité. Aux yeux des partisans de la disjonction, cette circonstance est déterminante et semble à toujours fatale à la fusion comme à l'unité communale.

» Il est vrai que cette raison est grave, mais la communauté est en droit aussi de mettre un prix élevé aux avantages qu'elle procure. Car c'est par l'association que les petites communes voient doubler leur puissance d'action et leur bien-être s'accroitre en raison inverse de leurs charges ; c'est par elle que leur gouvernement s'améliore, grâce au choix plus étendu de leurs administrateurs.

» Epargnons le sort contraire aux petites localités qui s'agitent aujourd'hui devant nous pour ressaisir une vie languissante condamnée pour se soutenir au régime illimité de l'impôt extraordinaire, tournons leur aisance et leurs moyens vers ces habitudes et ces besoins mercantiles si profitables à toutes et qui doivent opérer entr'elles un rapprochement durable.

» L'étendue et la conformation territoriale des trois sections

de Regnéville, Grimouville et Urville, l'importance de leur population agglomérée en font un véritable type de circonscription communale; ne touchons donc point à cette œuvre statistiquement bien conçue et que nos prédécesseurs avaient sans doute édifiée par des motifs qui ne nous révèlent peut-être pas toute leur sagesse aujourd'hui.

» Dût-on comparer la commune à la famille pour son organisation, son esprit, ses sentiments souvent rébelles à une complète fusion dans l'état social, qu'il faudrait également admettre qu'il n'y a rien d'indissoluble dans son unité, rien d'irréconciliable et d'éternel dans ses froissements d'amour-propre ou d'intérêt, comme dans ses rivalités. Il ne faut donc pas prêter une gravité exagérée à la mésintelligence de fraîche date survenue entre voisins pour des raisons qui ne peuvent survivre aux circonstances passagères qui les ont produites. Enfin, quand l'équilibre, dans la représentation municipale; est faussé par une majorité égoïste, l'Administration supérieure du département n'est-elle pas suffisamment armée par la loi, pour soutenir les intérêts opprimés, en établissant des circonscriptions électorales propres à neutraliser la coalition du clocher le plus puissant.

» Une dernière observation, Messieurs; la question de disjonction de communes réunies a été introduite devant vous par la demande de Macé et Cormeré, et vous l'avez favorablement accueillie parce qu'il n'y a rien de systématique dans le plan de formation communale qui vous semble préférable.

» Le but de la réunion est une réciprocité d'avantages pour les associés, il faut pour la légitimer l'agrément des intéressés au contrat d'union ; il n'y avait rien de semblable dans la première espèce, et vous deviez être pour la dissolution. Ce n'est donc point une brèche que vous avez faite au principe édifié sur tous vos précédents en cette matière et que vous voudrez laisser ouverte au passage de toutes les prétentions semblables, car la porte d'hier devait être agrandie chaque année devant la marée montante des réclamations. N'oubliez pas que l'œuvre de la réunion s'est assise sur les ruines de la domination des médiocrités prétentieuses; soulevez le poids qui comprime ces débris et alors ils se redressent et viennent en foule vous redemander l'existence chétive et incomplète de leur ancienne individualité. Il faut, par un sage respect du fait accompli, de l'ordre institué, prévenir toute dislocation, toute commotion même dans l'organisation communale heureusement paisible dans notre département.

» Par ces motifs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer les résolutions suivantes :

» Le but de la réunion des petites communes en une seule étant d'augmenter leurs ressources en simplifiant leurs charges communales et en outre de leur assurer une meilleure administration par des choix plus étendus, il importe de ne les rétablir en municipalités distinctes que pour des causes d'incom-

patibilités graves et permanentes; de telles raisons ne paraissent pas motiver la disjonction des communes de Regnéville, Grimouville et Urville. En effet, l'harmonie a régné long-temps entre ces diverses sections, réunies en commune depuis 1794, et le débat d'intérêt qui l'a troublée récemment étant terminé, il y a lieu d'espérer que tout dissentiment s'éteindra avec la cause qui l'a fait naître. L'on ne peut raisonnablement faire dépendre l'existence d'une commune qui, par sa nature, est un être immortel, de circonstances passagères de rivalité ou d'intérêt. D'ailleurs, il est constant que ces trois portions de commune ne sont pas d'accord sur l'opportunité de leur séparation, et qu'enfin leur étendue territoriale et le chiffre de leur population les placent dans les conditions d'agglomération la plus désirable.

» Par ces considérations, le Conseil s'oppose à la disjonction demandée, invitant M. le Préfet à lui proposer l'établissement de telles circonscriptions électorales dans la commune de Regnéville qu'il jugera nécessaires pour obtenir, au sein du Conseil-municipal, la représentation sincère et égale de sout les intérêts de cette commune. »

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et rejetées En conséquence, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à la disjonction de la section dite de Regnéville d'avec les sections de Grimouville et d'Urville, et de provoquer l'érection en communes de chacune de ces trois sections.

Route royale n° 172.

Le Conseil, appréciant l'activité et les dangers de la circulation, surtout les jours de foires et de marchés, aux deux extrémités de la rue Torteron faisant partie de la route royale n° 172, émet le vœu du prompt élargissement de cette route aux points qui viennent d'être indiqués.

Rapport de la Commission :

Impôt du sel.

« Messieurs, les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et d'Avranches ont renouvelé le vœu émis l'an dernier pour la plus grande réduction possible de l'impôt sur le sel.

» Dans votre dernière session vous avez appuyé ce vœu, vous avez demandé l'adoption du projet de loi rédigé par la Commission de la Chambre des Députés, qui avait eu à s'occuper de la proposition de M. Demesmay.

» Depuis cette époque, de nouveaux éléments d'instruction sont venus se joindre à la question ; sans vouloir les accepter tous et les reconnaitre comme exacts, il est impossible de ne pas les prendre en sérieuse considération.

» Le calcul de la Commission de la Chambre des députés était basé sur une consommation de 722,398,989 kil., chiffre auquel

elle supposait que l'abaissement du droit devait rapidement porter la consommation, au lieu de 232,000,000 kil., consommation actuelle. Ces assertions viennent d'être contredites : dans un rapport émanant de l'une de nos plus hautes notabilités scientifiques et surtout sur des communications faites par le Gouvernement d'après les renseignements recueillis dans l'intervalle des sessions, on croit que l'on ne pourrait pas compter sur un développement aussi considérable de la consommation.

» Ces renseignements, s'ils sont fondés sur l'expérience des pays voisins où, pour favoriser l'agriculture, l'impôt du sel a été aboli, doivent exercer une grande influence sur la solution de cette question; dans l'état actuel de nos finances, il peut y avoir de graves inconvénients à tarir une des sources les plus productives de l'impôt, à tenter des expériences, alors que le résultat n'en est point parfaitement assuré, et que les finances de l'Etat peuvent seules être affectées sans que le but proposé, l'amélioration de l'agriculture, soit atteint, ou du moins puisse compenser les sacrifices du Trésor.

» En présence d'éléments si contradictoires, votre Commission d'administration générale, tout en proclamant qu'une diminution dans l'impôt du sel est utile pour l'agriculture, et en demandant que cet impôt soit réduit le plus tôt possible, pense qu'il faut tenir compte des graves embarras qu'une pareille mesure peut amener, et engager le Gouvernement à continuer de la mettre à l'étude. Si les résultats de l'enquête sont favorables à la réduction; si l'agriculture doit en retirer, comme nous n'en doutons pas, tous les avantages que l'on en attend, il faudra que la réduction ait lieu le plus tôt possible, tout en la combinant de manière à n'apporter aucune perturbation dans les finances du pays, autrement, elle n'aurait pour résultat, au point de vue financier, que de déplacer l'impôt, et l'établissement d'un nouvel impôt est toujours une chose trop grave pour qu'on puisse le tenter légèrement.

» Votre Commission espère donc que vous vous associerez à ce vœu, en considérant combien les dépenses augmentent tous les jours, et cependant combien il est indispensable de maintenir les recettes au niveau des dépenses.

» Le Gouvernement a pris en considération la demande que vous aviez faite l'an dernier d'autoriser l'emploi des sels étrangers pour la pêche de la morue pendant l'année 1846; vous aviez également demandé que cette mesure fût permanente; votre Commission vous propose de renouveler ce vœu et de demander que le sel étranger soit admis dans la préparation du poisson salé, soit franc de droits, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, lorsque l'emploi en a été autorisé momentanément, soit en acquittant un droit de douane de 5 fr. par tonneau de 1,000 kilog., droit qui assure une protection de 33 °/₀ à la production indigène.

» Votre Commission ajoute que dans le cas où l'impôt sur le sel serait abaissé, il lui semblerait juste que l'admission du sel

étranger fût étendue pour tous les besoins de la consommation, en acquittant le même droit de 5 fr. par tonneau, en sus du droit d'impôt ou de consommation qu'auront à payer les sels indigènes.

» Cette mesure serait indispensable pour éviter l'élévation du prix que le développement de la consommation peut faire naître et mettre les consommateurs à l'abri des fâcheuses coalitions qui se sont formées dans le Midi dans le but d'amener des hausses exagérées; c'est ainsi qu'en 1845 et 1846, de 15 fr. les prix ont été portés à 40 fr. les 1,000 kilog., sans que la récolte ait souffert.

Les propositions et vœux exprimés dans ce rapport sont adoptés.

Médecine et pharmacie.

Le Conseil exprime le vœu qu'une loi soit prochainement présentée aux Chambres dans le but de réglementer l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

Rapport de M. le Préfet :

Sous-préfecture de Coutances.

« Messieurs, je me suis moi-même assuré qu'à raison de la manière dont l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances est orienté, il était indispensable, dans l'intérêt de la conservation des peintures et des parquets aussi bien que pour la commodité de l'habitation, d'y placer, aussitôt que possible, des persiennes. J'ai invité, en conséquence, M. l'Architecte du département à m'adresser une proposition dans ce but. M. Doisnard m'a présenté un devis que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui fait ressortir une dépense de 3,000 fr. Cette somme comprend outre l'établissement des persiennes, l'aménagement de l'écurie, la construction d'un puits, l'établissement d'une pompe, l'ouverture d'une fosse à fumier et quelques autres menus travaux d'appropriation pour le service de la cuisine et des caves. J'ai inscrit cette somme à mon projet de budget. L'exécution des travaux dont il s'agit paraît urgente et vous jugerez sans doute convenable de l'allouer dès cette année.

» L'année dernière, Messieurs, une liquidation de l'entreprise relative à la construction de l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances vous a été soumise; elle était présentée comme définitive et vous avez alloué le crédit de solde qui vous était demandé.

» Je regardais donc cette affaire comme entièrement terminée, lorsqu'au moment de votre réunion l'entrepreneur m'a informé qu'un certain nombre de mémoires n'avaient pas été fournis par lui ; qu'il avait eu très-peu de temps pour réunir tous les documents concernant son adjudication, et il a réclamé un nouveau crédit pour solde de 12,682 fr. 09 c.

» J'ai transmis immédiatementr ces mémoires à M. Doisnard

en lui exprimant ma surprise de ce qu'ils n'avaient pas été compris dans le métré réglementaire qui vous a été communiqué et de ce qu'il avait présenté, comme définitive, une situation qui n'était que provisoire. Je l'ai invité en même temps à me faire parvenir, à cette occasion, des observations détaillées et un avis et à proposer, s'il y avait lieu, le réglement des mémoires tardivement présentés par le sieur Carel.

» M. Doisnard, dans deux rapports l'un du 17 et l'autre du 21 de ce mois, que vous trouverez ci-joints, m'a répondu qu'en effet les travaux indiqués par cet entrepreneur avaient été exécutés par lui et n'avaient pas été portés au métré réglementaire rédigé en 1845. Les explications qu'il a données à ce sujet, et dont vous pourrez prendre connaissance, me dispensent d'entrer dans de nouveaux détails et vous permettront de reconnaître que le sieur Carel a réellement droit à l'allocation d'un nouveau crédit dont il est impossible de déterminer le chiffre. M. l'Architecte, dans le réglement qu'il m'a adressé, propose bien, il est vrai, de réduire de 12,682 fr. 09 c. à 8,664 fr. 86 c. la demande de l'intéressé, mais ce réglement n'a pu lui être encore communiqué et j'ignore s'il sera accepté par lui.

» Je viens donc vous demander purement et simplement, Messieurs, de vouloir bien reconnaître en principe la dette du département envers le sieur Carel, sauf à ne créditer qu'au budget de 1848, et lorsque le chiffre de cette dette aura été discuté et définitivement arrêté, la somme nécessaire pour l'acquitter. L'entrepreneur n'élèvera à ce sujet aucune réclamation. »

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la présentation de ce rapport, et renvoie à la session prochaine la suite de l'examen de la liquidation mentionnée en ce rapport, conformément au vote précédemment émis relativement au réglement définitif de toutes les dépenses arriérées.

Rapport de la Commission des finances :

« Messieurs, votre Commission des finances s'est livrée avec soin à l'examen du budget qui vous est soumis par M. le Préfet pour l'année 1847. Budget de 1847.

» Nous nous occuperons d'abord de l'état d'emploi des fonds de 1846 sans destination, ou dont la destination peut être changée.

» Ces fonds se composent comme il suit :

» Remboursement d'avances faites par le département	8,018 90
» Portion des crédits alloués au sous-chapitre XIV.	550 »
» Subvention fournie par la ville de Mortain pour l'achat des terreins sur lesquels se contruit	
A reporter	8,568 90

Report	8,568	90
son palais-de-justice	10,000	»
» Prix de vente de deux parcelles de terrein..	320	»
» Subvention votée pour la caisse des retraites dont l'emploi n'a pas été autorisé par le Ministre.	2,000	»
» Excédant 1° des centimes extraordinaires autorisés par la loi du 23 juin 1840...........	27,151	43
» 2° des fonds de l'emprunt................	3,205	47
Total............	51,246	20

» M. le Préfet vous propose d'employer ces sommes ainsi qu'il suit :

» Réparations de l'hôtel de la préfecture.....	5,000	»
» Installation d'un calorifère au palais-de-justice de Coutances..........................	2,800	»
» Loyer de la sous-préfecture d'Avranches pour les 9 premiers mois de 1846.............	750	»
» Frais d'acte dus à Me Pillet, notaire, pour le testament de la dame Symon, en faveur des prisons de Valognes et de Cherbourg..............	18	90
» Construction des nouveaux bureaux de la préfecture................................	2,320	»
» M. le Préfet vous a proposé, pour le palais-de-justice de Mortain, un crédit de 10,000 fr.; mais vous avez decidé qu'il sera reduit à 7,000 fr., et que les 3,000 fr. restant seraient affectés à donner un à-compte à l'entrepreneur de la construction de la sous-préfecture d'Avranches. M. le Préfet a donné son assentiment à cette modification, ci, pour Mortain.........................	7,000	»
» Pour la sous-préfecture d'Avranches......	3,000	»
» Pour cession de terreins, indemnités et dommages à cause de nouvelles routes.............	13,200	»
» Solde d'anciens travaux terminés et reçus..	7,500	»
» Solde de travaux en cours d'exécution.....	4,300	»
» Dépenses diverses et éventuelles pour le personnel des ingénieurs et des conducteurs......	2,151	83
» Bornage kilométrique des routes départementales.................................	3,112	11
» Indemnité proportionnelle aux ingénieurs..	93	36
» Somme pareille à la recette..............	51,246	20

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'approbation de cet état sous la seule modification qui concerne le tribunal de Mortain et la sous-préfecture d'Avranches. Au sur-

plus, chacune de ces dépenses a été l'objet de rapports qui vous ont été déjà soumis.

» Le budget de 1847 se divise, comme les précédents, en six parties.

» La première comprend les dépenses obligatoires s'élevant, d'après la proposition de M. le Préfet, à 461,002 fr. 23 c. qui se subdivisent en 15 chapitres. Nous ne vous parlerons point des articles sur lesquels vous avez déjà statué.

» Les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du sous-chapitre Ier sont affectés à des services dont la nécessité est généralement reconnue ; nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer de les approuver.

» Vous avez reconnu qu'il était dû une somme assez considérable à l'entrepreneur de la construction de la sous-préfecture d'Avranches. Votre Commission vous propose d'ouvrir à ce même chapitre un nouveau crédit de 4,000 fr. pris sur l'art. 14 du sous-chapitre IX.

» Elle vous propose de prendre encore 1,000 fr. sur ce même art. 14, pour élever le traitement de votre Architecte à 4,000 fr. ; elle pense que l'entretien des routes n'en souffrira pas.

» Votre Commission a pris communication de l'ordonnance royale du 13 mars dernier, qui élève à 55,000 fr. le mobilier légal de la préfecture ; elle a reconnu par les inventaires qui lui ont été mis sous les yeux, que la valeur de ce mobilier est loin d'atteindre ce chiffre ; elle vous propose d'allouer le crédit de 2,500 fr. pour l'augmentation, et de 1,000 fr. pour l'entretien.

» Quant aux sous-préfectures, le crédit demandé lui paraît également nécessaire, soit pour l'augmentation proposée, soit pour l'entretien.

» L'allocation des 19,000 fr., proposée par M. le Préfet sous le sous-chapitre V, pour le casernement de la gendarmerie, n'a pas paru à votre Commission devoir être contredite.

» Il en est de même pour le sous-chapitre VI, concernant les prisons.

» Le sous-chapitre VII, intitulé cour d'assises et tribunaux, s'élevant à 15,570 fr., ne peut manquer non plus de recevoir votre approbation.

» Les routes départementales sont portées dans cette section pour 181,032 fr. 73 c., sous le chapitre IX. Nous en avons retranché 4,000 fr. pour la sous-préfecture d'Avranches et 1,000 fr. pour l'augmentation du traitement de votre Architecte, en sorte qu'il n'y reste plus que 176,032 fr. 73 c. Vous trouverez encore une allocation de 88,967 fr. 21 c. au sous-chapitre XVII de la 2e section, au titre des dépenses facultatives, ce qui élève à 265,000 fr. les allocations pour les routes départementales.

» Les 4,000 fr. pour frais d'impression, portés au sous-cha-

pitre XI, sont d'une utilité première ; votre Commission vous propose de les adopter.

» Les archives départementales sont tenues par un homme autant remarquable par ses connaissances que par son activité; M. le Préfet vous a proposé d'élever son traitement à 1,800 fr. Votre Commission, qui a visité les archives et qui a été à même d'apprécier le travail de cet Employé, a cru que cette augmentation n'était pas suffisante et qu'il fallait y ajouter 200 fr.

» Votre Commission de finances, d'accord avec M. le Préfet, vous propose d'augmenter de 200 fr. le sous-chapitre XIII qui comprend ce traitement, et de retrancher ces 200 fr. du sous-chapitre XXII, n° 8, au titre de dépenses imprévues.

» Le sous-chapitre XIV, qui se compose de 6 articles s'élevant à 2,000 fr., est de nature à recevoir votre approbation. L'année dernière, il s'élevait à 3,400 fr. Votre Commission de finances reconnait que les réductions proposées par M. le Préfet sont suffisamment justifiées.

» Le sous-chapitre XV contient 14 articles montant ensemble à 5,179 fr. 50 c. pour dettes anciennes dont vous avez reconnu la légitimité. Votre Commission a vu avec satisfaction la promesse faite par M. le Préfet de vous présenter, à la session prochaine, la liquidation de tous les travaux terminés ou en cours d'exécution, de manière que la situation du département soit bien connue. Il sera bon également de mettre le Conseil à même de connaître la situation en ce qui touche les acquisitions d'immeubles faites par le département, et qui ne seraient pas soldées.

» Au moyen des modifications que vous avez apportées à la 1re section, les dépenses obligatoires s'élèvent à la somme de 461,202 fr. 23 c., au lieu de 461,002 fr. 23 c.

» Les recettes ne s'élèvant qu'à 461,002 fr. 23 c., il y a donc un excédant de 200 fr. qui sera compensé par une réduction de pareille somme sur la réserve portée à l'article 8, sous-chapitre XXII des dépenses facultatives, 2e section.

» Votre Commission vous propose de maintenir les recettes telles qu'elles sont établies par M. le Préfet.

» La part du département dans le fonds commun se trouvant réduite de 75,000 fr. à 35,000 fr., il en résulte un très-sérieux embarras dans vos finances. Il y a maintenant impossibilité de faire face à vos besoins.

» La restauration si urgente de vos édifices départementaux va s'arrêter, le rechargement de vos routes départementales, reconnu d'une nécessité absolue si on veut les conserver, ne pourra se faire.

» Il faut enfin renoncer à de nouvelles constructions, à l'amélioration de vos ports, de la navigation fluviale, à la rectification de vos routes départementales, à moins que vous ne votiez de nouveaux impôts, ce qui n'est pas possible, vu l'énormité deceux qui grèvent déjà le département.

» Vous savez, Messieurs, que la répartition du fonds commun n'a de règles que celles que le ministère s'impose à lui-même; c'est donc à lui-même mieux informé qu'il faut en appeler. Espérons que M. le Préfet ne négligera rien pour l'éclairer sur nos besoins et le déterminer à nous rendre les 40,000 fr. qu'il nous a enlevés si malheureusement ; je dis si malheureusement, parce que notre industrie ne peut se développer, notre agriculture, principale richesse de notre département, se perfectionner, qu'autant que notre navigation, que nos routes seront améliorées et bien entretenues.

» Votre Commission n'a pas les documents nécessaires pour établir les droits du département à une meilleure répartition du fonds commun; elle vous propose, en conséquence, de vous en remettre au zèle et à la sollicitude de M. le Préfet pour les faire valoir auprès du Gouvernement.

2e SECTION. — DÉPENSES FACULTATIVES.

» Je ne vous entretiendrai d'abord, Messieurs, que de l'article 3 du sous-chapitre XVI, tous les autres ayant été l'objet d'un vote spécial sur le rapport de vos Commissions. Il est relatif à l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances pour lequel on vous demande des persiennes aux fenêtres, l'arrangement et l'installation des écuries, l'ouverture d'une fosse à fumier, un puits, une pompe, et de menus ouvrages d'aménagement intérieur, le tout évalué à 3,000 fr.

» Votre Commission reconnaît avec M. le Préfet le besoin de ces travaux et vous propose, en conséquence, l'allocation des 3,000 fr. demandés par M. le Préfet.

» Mais ce rapport révèle un déficit dans les allocations accordées pour la construction de l'hôtel dont il s'agit; des sommes seraient réclamées par l'entrepreneur ; la liquidation n'en est pas faite; M. le Préfet vous dit qu'il a donné des ordres; vous jugerez convenable, sans doute, d'ajourner votre résolution à l'année prochaine, quand vous connaîtrez au juste le montant des sommes réclamées.

» Le traitement du conducteur des travaux du département est de 1,000 fr. Les frais d'impression pour ces mêmes travaux sont de 200 fr. Il convient d'approuver ces deux allocations du sous-chapitre XVI, article 7 et 8. Il en est de même de l'art. 9 montant à 5,450 fr. pour intérêts du prix d'acquisitions non payées.

» Votre Commission a pensé qu'il serait dans l'intérêt bien entendu du département d'affecter, chaque année, une somme à l'extinction de cette dette.

» Le sous-chapitre XVIII ne contient qu'un article montant à 2,500 fr., c'est le deuxième à-compte sur les 25,000 fr. que vous avez promis à la ville de Valognes pour l'aider à la démolition de l'ilet sur la route départementale n° 2.

» Les allocations portées au sous-chapitre XIX, sous les nos 1, 3, 4. 5, 6, 7, 16, 19, ne sont susceptibles d'aucune observation. Votre Commission vous en propose l'adoption pure et simple.

» Ce sous-chapitre porté, par M. le Préfet, à 51,541 fr. 50 c., est élevé à 52,161 fr. 50 c., à cause des 120 fr. d'encouragement donnés à M. Le Héricher, d'Avranches, pour son histoire de l'Avranchin, et des 500 fr. que vous avez votés sur les 1,000 fr. par lesquels vous voulez contribuer à l'érection de la statue du prince Le Brun, dans la ville de Coutances.

» Le sous-chapitre XXI contient un seul article, montant à 821 fr. 25 c., pour la pension de vieillards sortis du dépôt de mendicité. Votre Commission vous en propose l'adoption.

» Elle vous propose également l'adoption des art. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du sous-chapitre XXII et la réduction de l'art. 8 à 545 fr. 80 c. à cause des 820 fr. que vous en avez retranchés pour la gratification accordée à M. Le Héricher, pour les 500 fr. par lesquels vous voulez contribuer à l'érection de la statue du prince Le Brun, et enfin pour les 200 fr. d'augmentation alloués à l'Archiviste.

» Les dépenses de cette 2e section s'élevaient, par la proposition de M. le Préfet, à 205,961 fr. 25 c. Vous en avez reporté 200 fr. à la 1re section. Reste.......... 205,761 25

» Les recettes que votre Commission vous propose d'allouer sont :		
» Fonds libres sur les centimes facultatifs de 1845............	6,171 40	
» 5 centimes facultatifs de 1847.	198,039 85	205,961 25
» Loyer de la chambre de commerce de Granville............	150 »	
Subvention de la ville de Coutances......................	600 »	
» Rétribution des pharmaciens.	1,000 »	

» Différence......... 200 »

3e SECTION.—Dépenses extraordinaires.

» Les articles qui composent le sous-chapitre XXIV ont été déjà l'objet d'un vote particulier, sauf ce qui concerne le remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840, que M. le Préfet se propose de solder par les 111,540 fr. portés sous ce chapitre. Votre Commission ne peut que vous engager à adopter cette sage résolution. L'intérêt montant à 241 fr. 80 c. que ce magistrat porte au sous-chapitre XXV en est la conséquence et doit être approuvé de même.

» Les dépenses de la 3e section s'élèvent ainsi à.................................. 240,409 41

» Les recettes que la Commission vous propose d'allouer sont :

» 1° Fonds libres de 1845 sur les centimes extraordinaires........	11,046 01	240,409 41
» Sur l'emprunt............	241 60	
» 2° Recettes de 1847, produit des centimes extraordinaires....	229,121 80	
		Egalité.

4° SECTION.— CHEMINS VICINAUX.

» Cette partie importante de votre budget a été l'objet d'un rapport dont vous avez adopté les conclusions. Votre Commission se bornera à vous proposer l'approbation pure et simple de cette section.

» La dépense s'élève à 454,747 fr. 20 c., non compris les prestations qui s'acquittent en nature, et qui s'élèvent à 148,000 fr. environ.

» Les recettes sont :

» 1° Fonds libres de 1845, savoir :	
» Sur les centimes spéciaux............	575 40
» Sur les contingents communaux.......	50 »
» 2° Fonds de 1847 :	
» 5 centimes spéciaux	229,121 80
» Contingents communaux y compris la prestation rachetée................	225,000 »
» Total..........	454,747 20

» Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à récapituler.

DÉPENSES.

» 1re section..........................	461,202 23
» 2e —	205,761 25
» 3e —	240,409 41
» 4e —	454,747 20
» Total.............	1,362,120 09

RECETTES.

» 1re section	461,002 23
» 2e —	205,961 25
» 3e —	240,409 41
» 4e —	454,747 20
» Somme égale à la dépense....	1,362,120 09

» Le budget de l'instruction primaire a été l'objet du rapport de l'une de vos Commissions, il a reçu votre approbation; nous nous bornerons donc à en enregistrer ici le montant des

recettes, qui est de 101,641 fr. 87 c., égale aux dépenses évaluées aussi à 101,641 fr. 87 c.

» Un autre budget vous a été produit, c'est celui du cadastre. Il nous a paru ne demander aucunes explications. Il s'élève en recettes à 5,454 fr. 14 c., et en dépenses à 5,300 fr. *Boni* 154 fr. 14 c.

» D'après les considérations ci-devant exprimées, la Commission vous propose d'approuver le budget présenté par M. le Préfet avec les légères modifications qui vous ont été proposées et qui ont, d'ailleurs, reçu l'assentiment de ce magistrat.»

Le Conseil approuve, en recettes et en dépenses, toutes les allocations portées au budget et approuvées par ce rapport.

Le Conseil, conformément à ce rapport, émet un vœu spécial sur l'emploi des fonds libres de 1846. Il renouvelle avec instance le vœu qu'une allocation plus large et plus proportionnée aux besoins lui soit accordée sur les fonds de l'État. Il a la confiance que ce vœu, d'ailleurs justifié par les considérations développées dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, sera enfin réalisé.

M. le Président annonce qu'il n y a plus de travaux à l'ordre du jour. Il remercie les membres du Conseil du concours qu'ils ont bien voulu lui prêter dans l'expédition des travaux et des affaires, et renouvelle, en son nom et au nom de tous ses collègues, des vœux pour la prospérité de la France et la conservation des jours si précieux de son Roi.

L'assemblée répond à l'expression de ce vœu par les cris de *Vive le Roi !*

Le procès-verbal de la séance est immédiatement lu et adopté.

La séance est levée

Signé : RIHOUET, président, Alex. DE TOCQUEVILLE, Vte BONNEMAINS, Le Chev D'ANGERVILLE, L. LE MARINEL, ROBIN-PRÉVALLÉE, J. ASSELIN, A. THÉROULDE, CLEMENT, GISLES, BOUVATTIER, Hte RIHOUET, FERRÉ-DES-FERRIS, CABART, C. DEMEZANGE, LE COURTOIS-DE-STE-COLOMBE, LA MACHE, J. LE NOIR, Le Gal DU MONCEL, L. HAVIN, LEFEBVRE, et BLOUET, secrétaire.

RAPPORT

DE

M. l'Inspecteur départemental du Service des Enfants trouvés

ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

SUR LE SERVICE

DES ENFANTS TROUVÉS, DES HOSPICES

ET L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ.

ENFANTS TROUVÉS.

Monsieur le Préfet, la mauvaise saison ne me permettant pas de commencer mes tournées dès les premiers mois de l'année, et me trouvant dès-lors dans l'impossibilité de visiter, avant les sessions du Conseil-général, c'est-à-dire dans l'espace de trois mois environ, tous les enfants trouvés, ainsi que les établissements charitables du département, j'ai pensé qu'il vous serait indifférent que l'inspection fût divisée en deux tournées, l'une faite en automne, à partir de la clôture du Conseil-général jusqu'à l'hiver, l'autre ayant lieu au mois d'avril jusqu'au moment d'établir mon rapport, c'est-à-dire un mois avant l'ouverture de la session suivante.

En prenant ainsi, pour former l'exercice, les quatre derniers mois d'une année et les six premiers de l'autre, l'inspection devient plus facile, en ce sens qu'on obtient plus de temps pour la faire, puisque les mois de septembre et d'octobre peuvent alors être utilisés.

Mon rapport comprendra donc aujourd'hui les enfants visités, ainsi que les établissements de bienfaisance inspectés, dans l'intervalle qui se trouve entre la session dernière du Conseil-général et celle qui va s'ouvrir.

Le chiffre des enfants trouvés et abandonnés au-dessous de l'âge de 12 ans, appartenant au département, est de 1,461, dont 51 dans les hospices et 1,446 placés à la campagne. Si l'on ajoute maintenant à ce nombre les 253 âgés de 12 à 21 ans*, rentrés dans les hospices, le total sera de 1,714, non compris encore ceux qui sont placés après 12 ans, soit comme domestiques soit en apprentissage de métiers, et restés sous la surveillance des administrations hospitalières.

1,582 enfants de tout âge visités, y compris toutefois ceux renfermés dans les établissements, 35 hospices et bureaux de

bienfaisance inspectés dans leurs détails : tels sont, Monsieur le Préfet, les résultats de mon travail pendant cette seconde année du service.

Parmi tous ces enfants, il en est un certain nombre qui ont été visités deux fois dans la même année, et 73 appartiennent à la catégorie de ceux qui sont placés en apprentissage.

Ainsi que l'année dernière, j'ai trouvé dans le Clergé des communes un louable empressement à seconder les efforts de l'Administration; et son concours assuré maintenant, grâce à l'appui que j'ai rencontré dans le Chef spirituel de ce diocèse, exercera nécessairement sur le service la plus salutaire influence.

C'est dans ce but, et à cause du bien qui doit en résulter pour les enfants, que j'ai tenu à visiter, autant qu'il m'a été possible, MM. les curés des communes où se trouvent des nourrices, afin d'obtenir leur coopération directe. Sous ce rapport, mes démarches n'ont pas été inutiles, et si l'on rencontre encore quelques ecclésiastiques se renfermant dans une certaine réserve, soit par crainte, soit même par un sentiment de répulsion né de l'origine malheureuse de nos enfants, ces dissidents finiront par reconnaitre l'utilité de la surveillance qu'on leur demande, surveillance qui n'est pour eux, en définitive, que l'accomplissement d'un devoir.

Dans le Calvados, on a si bien senti la nécessité d'intéresser le Clergé au sort des enfants trouvés, qu'on exige des nourrices, avant de les leur remettre, non seulement un certificat de moralité de la part du Maire, mais encore du Curé de la commune, formalité indispensable, m'a-t-on assuré.

Cette double garantie me semble parfaitement convenable; elle me parait d'autant plus nécessaire qu'il se trouve parfois des maires assez peu soucieux de leurs devoirs et de l'avenir des enfants, pour accorder des certificats de moralité à des personnes tout-à-fait indignes de les obtenir. Ainsi je pourrais citer une commune des plus grandes du département, dans laquelle j'ai trouvé 6 enfants placés chez un homme ayant subi au Mont Saint-Michel une détention de 5 années pour vol, et dont la réputation dans le pays était des plus mauvaises.

Il est inutile de vous dire, Monsieur le Préfet, que ces enfants ont été retirés à l'instant même; seulement un d'eux, réclamé depuis plusieurs années par la famille de cet homme, n'a pu malheureusement lui être enlevé.

Quels principes ont reçu jusqu'à ce jour les enfants placés dans une pareille maison? Est-il encore temps de détruire les fâcheuses leçons qu'ils y ont puisées? Quel avenir attend celui qui s'y trouve encore aujourd'hui? Telles sont les questions que l'on peut adresser au Maire qui n'a pas craint d'assumer sur lui la responsabilité des conséquences de sa complaisance.

Dans une autre commune, j'ai trouvé un enfant confié à 12 ans à un homme chargé de lui apprendre un état, lequel

homme était un mendiant de profession et n'apprenait d'autre état à l'enfant que celui qu'il professait si bien lui-même.

Il est évident qu'un pareil abus ne peut avoir eu lieu qu'au moyen d'un certificat de complaisance, délivré par le Maire, ayant sans doute trouvé fort bon de faire, aux dépens du département, une aumône de 50 fr. à un pauvre privilégié de sa commune.

Je pourrais en citer un autre placé chez un aveugle qui ne l'a pris que pour lui servir de guide dans ses courses journalières de maison en maison, afin d'y chercher son pain.

J'ai également rencontré des personnes, en petit nombre il est vrai, qui, à l'aide de ces certificats facilement obtenus, avaient bénéficié de l'indemnité de 50 fr. donnée pour apprentissage de métiers, sans remplir à l'égard des enfants aucune des conditions de leur contrat; deux ou trois ont été signalées et elles ont dû restituer la somme qu'elles avaient ainsi usurpée.

Enfin, n'est-ce pas à l'aide de ces certificats que des filles d'une inconduite notoire obtiennent quelquefois des hospices des enfants pour les nourrir et les élever. De pareilles complaisances sont condamnables, et la pensée des conséquences qu'elles peuvent avoir devrait attirer, sur ceux qui s'en rendent coupables, des reproches mérités.

Il est constant, selon moi, qu'avec le concours obligé du Clergé, de pareils abus ne seraient guère à craindre. D'abord, on doit naturellement supposer que des certificats de moralité émanant de lui seraient l'expression consciencieuse de sa pensée; à ce titre, ils inspireraient donc une grande confiance. De plus, ces certificats demandés à MM. les curés deviendraient en quelque sorte un engagement moral pris par eux de surveiller les personnes auxquelles ils les auraient accordés, et de s'assurer de temps à autre si ces personnes continuent, par les soins donnés aux enfants et par leur bonne conduite, de mériter la confiance.

L'accomplissement de cette formalité amènerait donc, entre le Clergé des campagnes et les nourriciers, des rapports fréquents tout-à-fait à l'avantage des enfants.

C'est ainsi que, dans l'arrondissement de Mortain qui compte un nombre assez considérable d'enfants appartenant au Calvados, j'ai trouvé MM. les curés en rapports directs avec l'Inspecteur chargé du service dans ce département, et s'occupant avec sollicitude des enfants placés dans leurs communes.

Cette coopération du Clergé pourrait encore avoir une heureuse influence sur l'instruction si négligée jusqu'ici, ainsi que vous l'ont fait remarquer MM. les inspecteurs des écoles.

En effet, appelés de cette manière à s'intéresser aux enfants, MM. les curés exigeraient plus d'exactitude de la part des nourrices à les envoyer aux écoles, et comme ils n'accorderaient de certificats qu'à celles dont la moralité leur serait connue, on serait alors assuré des principes dans lesquels ils seraient élevés.

Il est vraiment fâcheux de voir l'ignorance dans laquelle sont la plupart des enfants et la négligence apportée par certaines nourrices à les faire instruire. Il en est même quelques-unes qui se refusent ouvertement à l'accomplissement de ce devoir, les enfants dont elles sont chargées ne savent pas à l'âge de 10 à 12 ans un seul mot de prières et même n'ont jamais fréquenté l'église.

Pour arrêter ce mauvais vouloir ou cette négligence de la part des nourrices, j'aurai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Préfet, de faire remettre à chaque enfant en âge d'aller aux écoles un livret sur lequel les instituteurs et institutrices seraient tenus de consigner les jours d'absence sans motif reconnu légitime. Ce livret, resté aux mains des instituteurs, servirait aux inspecteurs, lors de leur passage dans les communes, à constater le plus ou le moins de régularité des nourrices à remplir leurs obligations, et pour moi il me deviendrait facile, à l'aide de ces notes, de supprimer celles dont la négligence se ferait plus particulièrement remarquer. Des suppressions de ce genre, répétées çà et là dans les divers arrondissements, produiraient, soyez-en certain, le meilleur effet et feraient bientôt cesser les abus.

Sans adopter même la distribution des livrets aux enfants, ce qui nécessiterait encore quelques frais, on pourrait obtenir le même résultat en exigeant des instituteurs l'inscription, sur un registre *ad hoc*, de ceux de l'hospice fréquentant leurs écoles. Chaque nom formant un article séparé aurait en regard une colonne destinée à noter les absences, ainsi que les observations ou les plaintes auxquelles leur conduite pourrait donner lieu.

Les enfants, prévenus de cette surveillance apportée à leur égard, craignant d'ailleurs d'être retirés de chez leurs nourrices, deviendraient plus dociles et plus exacts. De leur côté, les instituteurs eux-mêmes se montreraient moins tolérants dans les cas d'absences réitérées.

Toutefois, je dois faire observer, Monsieur le Préfet, que l'envoi des enfants aux écoles, exigé dès l'âge de 6 à 7 ans, est rarement praticable dans nos campagnes, où souvent l'éloignement des nourrices du centre de la commune et le mauvais état des chemins rendent véritablement impossible la stricte exécution de cette mesure.

Tout en reconnaissant avec MM. les inspecteurs le mauvais état de l'instruction des enfants trouvés, la négligence qu'ils vous ont signalée de la part des nourrices n'est cependant pas aussi répandue que ces Messieurs pourraient le croire d'après leurs visites chez les instituteurs communaux.

En effet, je me suis assuré que beaucoup d'enfants ne fréquentant pas l'école communale, étaient admis dans des écoles privées souvent plus rapprochées de leur domicile ou préférées des nourrices.

Un autre obstacle à l'instruction est l'impossibilité d'exiger

des nourrices, déjà fort peu rétribuées, les fournitures indispensables telles que livres, papier, plumes, encre, crayons, etc. Il me semblerait donc juste, pour enlever toute excuse à l'ignorance, d'accorder aux personnes chargées d'enfants en âge d'aller aux écoles, une légère indemnité qui permît de leur imposer l'obligation de fournir toutes les choses nécessaires à l'instruction.

Quelquefois aussi le manque de vêtements ou leur mauvais état empêchent les enfants de fréquenter les écoles et de se présenter à l'église; car alors ils deviennent un objet de répulsion pour les autres.

Quant à la rétribution exigée dans certaines localités, cet abus que je vous avais signalé comme existant dans 37 communes a disparu. A l'exception des enfants envoyés chez des instituteurs ou institutrices privés, tous aujourd'hui sont instruits gratuitement, même dans l'arrondissement de Mortain où j'avais cependant rencontré de la part de quelques maires la plus vive résistance.

Parmi les instituteurs privés, il en est même quelques-uns auxquels les maires imposent l'obligation de recevoir gratuitement nos enfants, d'autres qui les admettent par pur sentiment de charité; je citerai pour exemple, une demoiselle Le Maricy de la commune de Vains, dont l'école est presque entièrement peuplée des enfants de l'hospice d'Avranches, placés en assez grand nombre dans les communes de Vains et de Marcé. Son dévoûment et les soins qu'elle leur donne ont été remarqués de M. l'inspecteur Le Bouché et mériteraient véritablement une récompense.

Si l'instruction des enfants placés à la nourrice dans les campagnes laisse beaucoup à désirer, je suis fâché d'avoir à dire que celle qui leur est donnée dans la plupart de nos hospices n'est malheureusement pas meilleure. Beaucoup d'établissements manquent du matériel et même du personnel nécessaires. Je ne signalerai ici, Monsieur le Préfet, aucun hospice d'une manière particulière ; MM. les inspecteurs ont, je le sais, appelé votre attention sur ce point. Seulement je suis heureux que leurs rapports soient venus confirmer et justifier mes observations de l'année dernière sur l'insuffisance de l'instruction donnée dans quelques-unes de nos maisons hospitalières.

D'après les faits qui vous ont été signalés, vous croirez sans doute convenable, Monsieur le Préfet, d'imposer dorénavant aux hospices l'obligation de donner aux enfants une instruction convenable telle qu'ils la recevraient dans toute école publique.

Je demanderais donc que, dans tout établissement renfermant un nombre d'enfants déterminé, une sœur, ayant le brevet de capacité exigé des institutrices communales, fût uniquement consacrée à l'instruction. Il ne suffit pas de conserver dans les hospices des enfants pour tirer parti de leur travail, il faut encore les mettre à même de gagner leur vie plus tard, de

trouver à se placer dans la société, lorsqu'ils y seront jetés; or, une instruction solide, appropriée à leur position et basée sur la morale, peut seule leur procurer ces avantages et en faire d'honnêtes citoyens.

D'ailleurs, lorsqu'on exige si impérieusement de pauvres nourrices le sacrifice entier du temps des enfants pour lesquels elles reçoivent 20 centimes seulement par jour, comment les hospices seraient-ils dispensés de cette obligation?

Il conviendrait également, Monsieur le Préfet, que MM. les inspecteurs des écoles reçussent de vous la mission formelle de visiter chaque année nos établissements charitables, afin de constater l'état de l'instruction donnée aux enfants. Cette inspection, devenue une règle dont ne pourrait s'affranchir aucun hospice, serait d'un heureux effet et préviendrait à l'avenir toute espèce de négligence dans cette partie si intéressante du service.

Sous le rapport de la nourriture, les enfants sont généralement assez bien ; je n'ai même remarqué aucune différence entr'eux et les gens de la maison dont ils partagent la manière de vivre. La plupart sont placés chez des personnes ayant une vache, obligation imposée avec raison à toutes les nourrices dans le Calvados.

Le plus grand inconvénient à signaler est relatif au coucher. Souvent ils sont placés dans un même lit au milieu du ménage ou de personnes beaucoup trop âgées, ou bien jetés pêle-mêle, quelquefois même sans distinction de sexe, au nombre de 5 à 6, dans la même couche.

Dernièrement encore, dans l'arrondissement d'Avranches, un fait fort grave, suite de ce mélange, a été signalé au Receveur et à Mme la Supérieure qui ont fait de suite rentrer les enfants.

Lorsque dans l'intérêt de la morale on exige, dans les hospices, que chaque enfant ait un lit séparé, cet intérêt devient-il moins sacré à l'égard de ceux placés à la campagne? Ne serait-il pas possible d'imposer aux nourrices l'obligation de se conformer à cette sage prescription et d'en faire même surveiller l'exécution.

Quant aux soins et à la propreté, ils ne sont pas toujours ce qu'ils devraient être, et c'est, il faut le dire, le côté le plus faible du service. Cependant je dois avouer qu'il y a amélioration sensible dans la situation générale des enfants, amélioration remarquée par les personnes des hospices chargées de les visiter pendant l'année, et par les étrangers eux-mêmes.

Au reste, il serait difficile qu'il en fût autrement après les suppressions assez nombreuses survenues à la suite de la première inspection. C'était une leçon salutaire qu'il fallait donner et dont ont profité la plus grande partie de celles seulement admonétées. Maintenant, avec un peu de temps et des suppressions encore nécessaires, on arrivera, je n'en doute pas,

à placer également sous ce rapport tous les enfants d'une manière convenable.

Malheureusement, la modicité des salaires accordés aux nourrices ne permet pas d'apporter toujours dans leur choix toute la sévérité désirable, il devient même, par ce motif, assez difficile dans un de nos arrondissements de s'en procurer de passables.

En effet, que reçoivent aujourd'hui les nourrices?

25 c. par jour pour les enfants de la naissance à 1 an;

23 1|3 c. pour ceux d'un an à 4;

23 1|2 c. pour ceux de 4 à 7;

20 c. seulement pour ceux de 7 à 12.

Avec le prix actuel des denrées, ces salaires me paraissent évidemment insuffisants; aussi ai-je reçu de la part des nourrices de nombreuses réclamations à cet égard.

Mais pour rendre cette insuffisance plus sensible, permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous donner ici le détail approximatif de la consommation présumée de chaque enfant par jour, selon les différents âges; je ne doute pas alors que cet exposé ne vous détermine à apporter quelque changement dans le chiffre des salaires accordés aujourd'hui aux nourrices:

Consommation présumée.

De la naissance à 1 an.	1 litre de lait.......	12c	30c par jour.	9f »c par mois.
	200 grammes de pain blanc pour panade, farine, etc.......	10		
	Beurre...........	03		
	Blanchissage et soins.	05		
De 1 an à 4 ans.	Pain mitoyen 600 gr.	13c	28c —d°—	8f 40c —d°—
	Panade, beurre, graisse, cidre, viande, etc.	10		
	Blanchissage, etc....	05		
De 4 ans à 7 ans.	Pain mitoyen 750 gr.	15c	27c —d°—	8f 10c —d°—
	Soupe, beurre, viande, cidre, etc........	08		
	Blanchissage, raccommodage, draps pour coucher, etc......	04		
De 7 ans à 12 ans.	Pain bis 850 grammes	18c	26c —d°—	7f 80c —d°—
	Beurre, graisse, viande, légumes, cidre, etc........	06		
	Raccommodage, blanchissage, etc......	02		

Si d'après ces indications dont vous reconnaitrez, sans nul doute, la modération, il vous paraissait convenable de modifier le tarif actuel, j'aurais l'honneur de vous proposer alors d'établir trois classes au lieu de quatre, confondant les deux dernières en une seule et prenant pour base la moyenne de ces deux classes

réunies pour former la rétribution mensuelle à donner aux nourrices.

Les hospices trouveraient dans l'adoption de cette mesure un très-grand avantage, en ce que l'augmentation des salaires de 7 à 12 ans déterminerait les nourrices à garder les enfants jusqu'à ce dernier âge, ce qui n'a pas toujours lieu, vu le peu d'avantage qu'elles y trouvent.

Je ne me suis pas dissimulé, Monsieur le Préfet, que l'élévation des salaires dans la proportion indiquée, tout en m'étant renfermé dans les limites les plus restreintes, ferait peser sur le département une charge assez lourde; mais cette considération si puissante qu'elle soit n'a pas dû m'arrêter en présence des réclamations fondées des nourrices, et de l'intérêt encore plus sacré pour moi de tous les enfants confiés à ma sollicitude.

Au reste, cette augmentation dans la dépense des enfants trouvés aurait été bientôt compensée, si votre arrêté du 10 avril 1845 n'eût rencontré aucun obstacle.

La graduation suivie pour la fixation des salaires selon les âges me paraît également susceptible de modifications.

En effet, il ne me semble pas rationel de diminuer la rétribution accordée aux nourrices à mesure que l'enfant grandit, que ses besoins augmentent et nécessitent, par conséquent, des sacrifices plus grands.

On a sans doute été guidé par la pensée que les enfants arrivés à l'âge de 7 ans pourraient rendre déjà quelques services, et compenser ainsi une partie des dépenses qu'ils occasionnaient; mais ce calcul n'est pas fondé, puisqu'à cet âge on exige qu'ils fréquentent exactement les écoles jusqu'au moment de leur première communion, obligation qui entraîne avec elle l'emploi presque complet de leur journée. Ajoutez à cela que la plupart d'entre eux se trouvant, vu l'éloignement de l'école, forcés d'y séjourner tout le jour, la nourriture qu'ils emportent devient plus coûteuse que s'ils la partagaient avec la famille; qu'enfin ils doivent être mieux tenus, mieux vêtus que s'ils restaient dans la maison.

Ce sont, je dois le dire, les principales raisons alléguées par quelques nourrices qui se refusent à envoyer leurs enfants chez les instituteurs.

Mais, dira-t-on, si les nourrices ont si peu d'avantage à se charger des enfants, comment se fait-il qu'elles tiennent à les conserver? Mon Dieu! dans ce cas la réponse est facile, c'est que la plupart de ces femmes trouvent à la fin de chaque trimestre, chez le percepteur, une économie qu'elles n'auraient pas la sagesse de faire elles-mêmes, avec laquelle elles paient soit leurs loyers soit toute autre dépense extraordinaire. Seulement elles ne calculent pas que c'est un emprunt qu'elles font à 30 °/₀ d'intérêt.

D'autres, il est vrai, se chargent de ces enfants pour les employer à garder le long des routes, ou dans les marais, leurs

vaches, leurs moutons ou leurs oies, occupation d'autant moins profitable aux enfants qu'elle les empêche d'aller aux écoles et leur fait contracter des habitudes de paresse et de fainéantise.

Il existe toujours dans l'arrondissement de Mortain un nombre assez considérable d'enfants trouvés appartenant au Calvados; leur présence est due, comme j'ai eu l'honneur de vous le faire remarquer l'année dernière, à la différence des salaires payés aux nourrices par ce département.

Ainsi un enfant du Calvados, arrivé à l'âge de 6 ans, aura valu à sa nourrice une somme de 590 fr., tandis que celui appartenant à la Manche n'aura produit à la sienne, au même âge, que 490 fr.

Cette différence suffit, vous le concevez, Monsieur le Préfet, pour attirer chez nous ces étrangers dont l'admission est d'autant plus nuisible aux intérêts de nos enfants qu'elle indispose les maires peu jaloux de voir leurs communes se peupler de tant de malheureux.

Encore bien qu'il ne faille pas avoir égard à l'usage assez généralement suivi par les hospices de la Manche de n'accorder ni layettes, ni vêtures, vous ne perdrez cependant pas de vue, Monsieur le Préfet, que cet usage subsistant à tort ou à raison n'en fait pas moins peser sur les nourrices une charge énorme dont le poids peut retomber sur les enfants eux-mêmes.

Ce refus de la part des hospices de se conformer aux prescriptions de l'instruction du 8 février 1823, si préjudiciable qu'il soit aux intérêts des uns et des autres, me paraît cependant, permettez-moi de le répéter, parfaitement légitime. Je ne puis concevoir, en effet, que l'on veuille faire supporter à un établissement seul, et, en cas d'insuffisance de son budget, à la ville où à la commune d'où il ressort, une dépense considérable occasionnée par les enfants trouvés de toutes les communes du département. C'est une charge publique à laquelle, selon moi, devraient faire face les fonds généraux du service.

Sous le rapport de la santé, les enfants m'ont paru dans d'assez bonnes conditions, principalement ceux qui ont franchi les deux premières années de leur existence; car c'est avant cet âge que la mortalité sévit plus fortement chez eux.

A cette occasion, j'appellerai de nouveau votre attention, Monsieur le Préfet, sur l'obligation imposée aux nourrices, en cas de décès des enfants, de payer la fosse et la bière nécessaires : il me semblerait d'autant plus juste de prélever ces frais sur les fonds alloués pour le service que la plus grande partie des décès arrivant dans les premiers jours de la naissance, ces malheureuses femmes se trouvent ainsi forcées de payer souvent plus qu'elles n'ont à recevoir.

Dans l'intérêt des enfants malades, il est également fâcheux de laisser à la charge des nourrices le paiement des médicaments. La crainte de ces déboursés, aussi bien que les honoraires exigés, m'a-t-on affirmé, par certains médecins pour leurs visites, peuvent porter ces femmes à retarder jus-

qu'au dernier moment une consultation nécessaire dès l'invasion du mal, retard fatal dans certaines circonstances, qui laisse à la maladie le temps de s'aggraver souvent au point de la rendre incurable.

Je demanderais aussi, Monsieur le Préfet, qu'il fût accordé une indemnité à quelques nourrices chargées d'enfants infirmes, exigeant par conséquent des soins de tous les instants. Ainsi pour n'en citer qu'un exemple, à St-Sauveur-Lendelin, dans l'arrondissement de Coutances, j'ai trouvé, chez un nommé Jacques Le Cornu, un enfant de 6 à 7 ans, paralysé de tous ses membres, ne parlant pas, n'entendant pas, n'avalant ses aliments qu'avec la plus grande difficulté, enfin ne donnant d'autres signes d'intelligence qu'un sourire de reconnaissance adressé aux personnes qui le soignent. Dans ce cas ne vous paraîtrait-il pas juste que la nourrice qui a élevé cet infirme depuis sa naissance et aux soins de laquelle il doit sans nul doute sa malheureuse existence, reçût une juste récompense de ses peines et de son dévoûment.

Au reste, ces cas exceptionnels fort rares nécessiteraient dans la dépense des enfants trouvés une augmentation presque imperceptible.

Les prescriptions pour la vaccine, quoique suivies assez généralement, ne se remplissent pas toujours avec toute l'exactitude désirable.

Quelques nourrices négligent encore de se conformer à cette obligation, d'autres reculent jusqu'à un âge trop avancé l'exécution de cette mesure cependant si importante.

Il y aurait, ce me semble, un moyen certain d'obvier à l'avenir à cet inconvénient, ce serait de n'accorder l'indemnité allouée aux nourrices pour les soins donnés pendant les neuf premiers mois de l'existence d'un enfant, qu'après la vaccination bien constatée ; de cette manière, on pourrait compter qu'aucun retard ne serait apporté dans l'accomplissement de cette injonction, l'intérêt personnel des nourrices les portant à la remplir aussitôt que possible.

La visite des nourrices par les médecins, avant la remise des enfants en leurs mains, ne se fait pas plus exactement que par le passé; elle n'a lieu dans aucun de nos hospices.

Cette négligence à se conformer aux sages prescriptions de l'instruction du 8 février 1823 n'offre pas, il est vrai, de bien grands inconvénients dans la plupart de nos arrondissements où les enfants sont en général élevés au biberon ; mais dans celui de Coutances où presque tous sont nourris au sein, il me semblerait convenable d'exiger l'accomplissement de cette formalité dont l'oubli peut avoir sur la santé des enfants l'influence la plus fâcheuse.

Je demanderais donc que toute nourrice, annonçant l'intention de donner le sein à un enfant, fût rigoureusement astreinte à la visite, et j'insisterai d'autant plus sur ce point que, dans mes différentes courses, j'en ai rencontré plusieurs offrant des

indices certains d'un mauvais sang et allaitant cependant les enfants qu'on leur avait confiés.

Les contrats d'apprentissage se font aujourd'hui dans certains arrondissements avec plus de régularité que par le passé; le nombre de ceux qui ont été soumis à votre approbation, depuis le 1er août 1845 au 1er août 1846, s'est élevé, pour tout le département, à soixante-dix, tandis que, dans la période antérieure correspondante, il n'avait été que de quarante-cinq.

Quant à la surveillance que les administrations hospitalières sont appelées à exercer sur les enfants à l'âge de 12 ans par l'entremise des tuteurs, elle ne se fait malheureusement pas avec plus d'exactitude que d'ordinaire. Cependant, il est fâcheux d'abandonner ainsi ces jeunes enfants dans un âge où ils auraient un si grand besoin d'être suivis, où quelques conseils leur seraient si nécessaires, en un mot lorsqu'il conviendrait de donner une bonne direction à leur conduite.

Je conçois très-bien que cette surveillance demandée à l'administrateur chargé de la tutelle, prise à la lettre, paraisse une obligation assez difficile à remplir; mais il me semble que, sans beaucoup de peine, on pourrait atteindre le but que s'est proposé le législateur, en exigeant d'abord une ou plusieurs fois chaque année un certificat du maire constatant la présence de l'enfant dans sa commune, les soins dont il est l'objet, ou l'indication, en cas de départ, du lieu où il s'est retiré; ensuite, en imposant aux maîtres l'obligation de représenter une fois pendant l'année au tuteur les enfants placés chez eux, afin de s'assurer de l'état dans lequel ils se trouvent, et de recevoir les plaintes réciproques que les uns comme les autres pourraient avoir à faire. On pourrait également obtenir de MM. les curés des renseignements confidentiels fort utiles, tant sur la conduite et l'aptitude des élèves que sur la moralité des maîtres auxquels on les aurait confiés.

De cette manière, il deviendrait facile de suivre les enfants pas à pas jusqu'à leur majorité, et d'un autre côté, l'idée de la surveillance active dont ils seraient l'objet exercerait sans nul doute sur leur conduite une influence heureuse.

La plupart du temps, les livrets délivrés aux nourrices ne se trouvent pas à leur domicile et ne peuvent être représentés par elles. Souvent ils restent déposés chez les maires ou les percepteurs, mais souvent aussi ils sont mis en gage chez le boulanger ou tout autre fournisseur, en garantie de dettes contractées par la famille entière. Ce dernier cas est un indice trop certain de la pauvreté de ces nourrices, mangeant ainsi par anticipation le salaire destiné à faire vivre les enfants, pour supposer que ceux-ci puissent être convenablement placés chez elles; aussi ai-je cru de mon devoir de faire rentrer la plupart de ceux que j'ai trouvés dans cette position.

D'un autre côté, l'absence des livrets ne permet pas de vérifier si les nourrices ont encore en leur possession les objets de layettes ou vêtures qu'elles ont reçues, ni de constater l'i-

dentité des enfants, chose souvent assez difficile, beaucoup d'entre eux ne portant pas chez leurs nourriciers les noms qui leur ont été donnés en naissant.

En effet, il n'est pas rare de trouver des nourrices qui, sur cinq ou six enfants, ne peuvent en représenter que deux ou trois sur les noms indiqués aux bulletins remis par les receveurs des hospices, au moment de l'inspection.

Sous ce double rapport, il me semblerait donc indispensable d'exiger que les livrets restassent toujours aux mains des nourrices, pour être représentés à toute réquisition au moment des visites.

Quant aux changements apportés dans les noms, résultant sans doute de la difficulté pour certaines personnes de se rappeler ceux parfois assez bizarres qu'on leur indique, c'est un abus qu'il faut chercher à faire disparaître, d'autant mieux qu'il peut être préjudiciable aux enfants et causer par la suite des erreurs fâcheuses.

Dans plusieurs communes, les nourrices se plaignent d'un retard apporté dans le paiement de leurs mandats. Ne sachant à quoi en attribuer la cause, je me borne, Monsieur le Préfet, à vous transmettre ici leurs réclamations, persuadé que, dans l'intérêt de ces malheureuses femmes, vous voudrez bien prescrire une plus grande régularité à l'avenir.

Le mode suivi dans certains hospices pour le placement des enfants à la nourrice, et dont j'avais signalé l'année dernière les inconvénients, est resté le même; par conséquent avec lui subsistent les mêmes abus.

Toutefois, à Avranches, le transport des enfants à domicile, fait autrefois au moyen de personnes étrangères à l'hospice, a lieu aujourd'hui par les soins d'une sœur converse assistée d'une personne de la maison. De cette manière, les nourrices ne sont plus rançonnées comme elles l'étaient par les porteuses employées auparavant à ce service. Ajoutez à cela que les fréquents voyages de cette sœur dans les communes entraînent nécessairement une surveillance qui doit produire un effet salutaire.

Malgré cet avantage que je me plais à reconnaître, je n'en persiste pas moins à penser qu'il vaudrait mieux que les nourrices, inscrites d'avance chez le Receveur et appelées par lui, vinssent elles-mêmes chercher les enfants à l'hospice. Il deviendrait plus difficile de suivre la trace de ces derniers, lorsque l'instant de leur départ serait inconnu, tandis qu'aujourd'hui leur transport ayant lieu le jour même du dépôt, il est aisé, pour les parents, d'épier la sœur au moment de sa sortie, de suivre ses pas et de savoir ainsi où les enfants ont été portés.

Les déplacements se faisant de la même manière, il doit en résulter, dans cet arrondissement chargé d'enfants, des frais assez considérables pour l'hospice et une fatigue très-grande

pour les personnes employées à ce service, inconvénients qu disparaitraient avec le mode que j'indique.

Les observations que, dans un intérêt général, je crois devoir faire ici, ne sont pas seulement pour l'hospice d'Avranches, elles s'appliquent également à tous les hospices qui ont adopté et suivent encore cette méthode.

L'opposition, formée par quelques maires au placement d'enfants dans leurs communes, subsiste toujours et tendrait même à s'accroître. Cette disposition est fâcheuse et vient multiplier, dans certains arrondissements, la difficulté déjà assez grande que l'on éprouve à se procurer des nourrices convenables. Il en est de même des tracasseries auxquelles sont parfois en butte les personnes qui s'obstinent à garder les enfants qu'elles ont élevés ; elles intimident celles dont les dispositions ne seraient pas moins favorables, et forcent à rentrer dans nos hospices beaucoup de malheureux accoutumés depuis long-temps à regarder la famille dans laquelle ils ont grandi comme la leur propre, et au milieu de laquelle ils ont presque oublié le malheur de leur origine.

Vous vous rappelez sans doute, Monsieur le Préfet, que, l'année dernière, j'eus l'honneur de vous adresser, après la session du Conseil-général, une liste de 72 enfants dont j'étais parvenu à découvrir les parents dans le courant de cette première année de mon service.

Parmi ces mères connues, il en était un certain nombre auxquelles il eût été dangereux de remettre les enfants, leur conduite et leurs habitudes n'offrant aucune des garanties de moralité que nous demandons toujours en pareille circonstance. Auprès de celles-ci, aucunes démarches n'ont été faites. Quant aux autres, il s'en est rencontré plusieurs qui, seulement prévenues, ont réclamé leurs enfants ; d'autres qui les ont acceptés sans difficulté ; d'autres, enfin, qui se sont complétement réfusées à les recevoir. Ce refus de leur part annonçant l'absence de tout sentiment maternel, il n'a été fait près d'elles aucune instance pour vaincre leur résistance.

J'aurai encore à vous signaler cette année la découverte de 54 mères nouvelles, réparties ainsi qu'il suit :

Arrondissement	de Saint-Lo	1	54
—	de Valognes	25	
—	de Cherbourg	14	
—	de Coutances	5	
—	d'Avranches	8	
—	de Mortain	1	

Telles sont, Monsieur le Préfet, les résultats de cette seconde inspection, et les observations générales que j'ai été à portée de faire sur le service des enfants trouvés dans ce département.

Maintenant, pour compléter mon travail, je dois vous faire

connaitre celles relatives au même service dans les hospices, ainsi que les faits particuliers appartenant à chaque arrondissement ; puis je terminerai ce rapport par l'exposé des résultats obtenus à la suite de l'exécution de votre arrêté du 10 avril 1845.

Arrondissement de Saint-Lo.

Sous le rapport du service des enfants trouvés, cet arrondissement n'offre rien de particulier ; il renferme 229 enfants au-dessous de l'âge de 12 ans; sur ce nombre 223, sont placés à la campagne et 6 dans l'hospice.

En général les enfants sont convenablement et m'ont semblé dans des conditions de santé favorables. Comme partout il existe encore quelques nourrices médiocres qu'on a conservées, se fiant en leurs promesses d'être moins négligentes à l'avenir.

Je ne sais ce que MM. les inspecteurs des écoles auront pensé de l'instruction donnée aux enfants dans l'hospice, ce que je puis dire c'est que les classes ont lieu régulièrement deux fois par jour, que les enfants y sont l'objet de soins particuliers, qu'enfin une sœur est spécialement attachée au service de l'instruction.

Le nombre de ceux âgés de plus de 12 ans renfermés dans l'établissement est de 39 pour les deux sexes, parmi lesquels plusieurs n'ont pu être placés vu le mauvais état de leur santé, d'autres que les nourrices ont rendus dans un âge trop avancé pour trouver à les mettre ailleurs, d'autres enfin que leur caractère entier et indiscipliné a forcé de rappeler dans la maison.

Plusieurs de ces enfants sont occupés à la tisseranderie sous la direction d'un maitre élevé lui-même dans l'hospice, d'autres sont employés au jardinage et autant que possible aux travaux de la faisance-valoir ; enfin ils sont encore occupés dans l'intérieur aux différents services, à la filature, à la couture et à la fabrication des rubans de fil, le tout pour les besoins de la maison.

Arrondissement de Valognes.

Le nombre des enfants trouvés âgés de plus de 12 ans rentrés dans l'hospice, et par conséquent à sa charge, est encore plus considérable qu'il ne l'était l'année dernière. De 49 qu'on y comptait à cette époque, il se trouve aujourd'hui porté à 59 et forme le 1/3 de ceux placés à la campagne dont le chiffre s'élève à 172. La totalité des enfants dans cet arrondissement est donc de 231.

Je ne reviendrai pas, Monsieur le Préfet, sur l'énormité de la charge que la présence d'un si grand nombre d'enfants impose à l'hospice, son évidence est trop grande pour avoir besoin d'être démontrée; je dirai seulement que le rappel à 12 ans de tous les enfants, sans aucune exception, est un mal dont les conséquences sont assez fâcheuses pour attirer l'attention de la Commission administrative.

On doit sans doute rendre hommage à la pensée qui a guidé

MM. les administrateurs dans l'adoption de cette mesure ; mais tout en reconnaissant les avantages qu'elle peut avoir pour les enfants, sous le rapport moral surtout, je ne puis cependant m'empêcher de la signaler comme contraire aux prescriptions réglementaires et préjudiciable aux intérêts de l'établissement.

L'inspection assez avancée, mais qui n'est pas encore terminée dans cet arrondissement, a donné lieu a peu d'observations sérieuses quant aux soins donnés aux enfants. Comme partout, quelques mauvaises nourrices ont été changées et les enfants placés chez d'autres se ressentent aujourd'hui du bienfait de ces mutations. D'autres suppressions seront encore nécessaires, mais elles sont en petit nombre, et si parmi les nourrices maintenues il s'en trouve encore quelques-unes de médiocres, il sera facile de compléter peu à peu cette reforme salutaire. A peu d'exceptions près, la nourriture est bonne, et les enfants m'ont paru généralement dans des conditions de santé favorable.

L'abus que j'avais signalé l'année dernière, relatif à trois enfants conservés dans l'hospice et portés sous le nom d'une personne de la maison comme placés à la nourrice, a cessé.

Ma seconde tournée d'inspection m'a mis également à même de vous signaler, Monsieur le Préfet, trois autres enfants portés à tort, depuis plusieurs années, au compte du département.

Ces enfants placés chez une femme Blanchemin, de la commune d'Yvetot, avaient été dans le principe envoyés à l'hospice par suite de l'arrestation de leurs parents ; mais on n'aurait pas dû les laisser figurer au nombre des enfants abandonnés, attendu que leur grand'mère existe, et c'est, m'a-t-on assuré, à cette même femme Blanchemin qu'on les a confiés.

Peu de temps après son arrestation, la mère elle-même ayant été relâchée est rentrée dans sa famille, au milieu de ses enfants. Malgré ce motif doublement impérieux pour ne pas les laisser à la charge du département, ils y sont cependant restés jusqu'au mois de juin dernier que ce fait est parvenu à ma connaissance.

Le placement des enfants à la nourrice se fait toujours de la même manière que par le passé, c'est-à-dire par les soins de M[me] la Supérieure, sans le concours du Receveur et au moyen du transport direct chez les nourrices.

En signalant de nouveau ce mode comme vicieux, je ne prétends pas dire que les enfants fussent mieux placés par le Receveur que par M[me] la Supérieure, loin de moi une telle pensée : je me plais au contraire à reconnaitre que cette respectable sœur remplit avec une sollicitude toute maternelle la mission dont elle s'est chargée ; mais il est de mon devoir d'indiquer, afin d'en amener la répression, les abus auxquels la non coopération du Receveur dans le placement des enfants a pu donner lieu.

Ainsi, à Rauville-la-Place, une jeune fille nommée, je crois,

Marie-Victoire Le Divernois, placée autrefois chez la femme Fauvelle dite Boulette, et réclamée depuis 18 mois à 2 ans par sa mère, a continué cependant jusqu'au dernier ou l'avant dernier trimestre de figurer sur les états de paiement envoyés au percepteur.

Il en est de même d'une autre jeune fille nommée Pauline Riquelin, retirée de chez Félix Pergueux de la même commune, et qui comme la première n'a pas été rayée quoique n'étant plus dans cette maison.

Ces deux faits découverts dans une même commune seulement, et dont j'ai voulu acquérir la certitude, m'ont été confirmés par le percepteur de Rauville auprès duquel je me suis renseigné. Ce comptable s'étant aperçu dernièrement, au moment du paiement, de l'absence de ces enfants, s'est vu par suite forcé de faire rentrer dans la caisse du receveur des finances de l'arrondissement les sommes qu'il avait reçues pour payer ces nourrices.

Ces deux femmes avaient-elles touché jusqu'alors les différents trimestres échus depuis le retrait des enfants, je l'ignore; mais rien n'indique le contraire?

Vous le voyez, Monsieur le Préfet, ces seuls faits suffisent pour justifier mes premières observations, et il est évident que de semblables erreurs ne pourraient avoir lieu, si le receveur chargé de préparer les mandats de paiement opérait lui-même le placement et la mutation des enfants.

Les prescriptions pour la vaccine sont exactement exécutées dans cet arrondissement.

Sous le rapport de l'instruction, elle est comme partout assez négligée; j'ai trouvé même quelques nourrices se refusant ouvertement à envoyer les enfants aux écoles.

L'Administration n'est pas toujous prévenue avec exactitude des décès survenus; souvent la déclaration n'en est faite que trois ou quatre mois après l'événement. Cette négligence de la part des maires est condamnable et peut exposer le département à payer pour ceux qui n'existent plus.

Il s'est fait jusqu'à ce jour peu de contrats d'apprentissage. D'après un relevé pris à la préfecture sur le registre destiné à l'inscription de ces sortes d'actes, 5 seulement auraient été passés depuis 1842; mais suivant la déclaration de l'Administration, 13 contrats de ce genre ont au contraire eu lieu pendant cette période.

Le nombre des mères connues aujourd'hui dans cet arrondissement est de 52.

Arrondissement de Cherbourg.

De tous les arrondissements, Cherbourg est celui qui compte le moins d'enfants trouvés; le nombre de ceux placés tant à la la campagne que dans l'hospice s'élève à 67 seulement. Quoique ce chiffre soit peu consiérable, leur placement devient de jour en jour plus difficile, le salaire accordé aux nourrices ne se trouvant plus en rapport avec la cherté, toujours croissante des

denrées de toute espèce, principalement dans cette partie du département.

Aussi je ne puis vous cacher, Monsieur le Préfet, que les enfants confiés pour la plupart à des personnes dans un état voisin de la misère, spéculant, par conséquent, sur la faible rétribution qu'elles reçoivent, sont en général mal soignés, et il en est un certain nombre que partout ailleurs j'aurais fait rentrer, si je n'avais été retenu par la pensée des difficultés qu'éprouve l'Administration pour trouver des nourrices.

Telles sont aussi les considérations, malheureusement trop puissantes, qui ont arrêté souvent le Receveur et Mme la Supérieure au moment de changer ceux dont le déplacement paraissait cependant nécessaire.

A 12 ans les enfants rentrent dans l'hospice pour y remplir leur premier devoir religieux.

Cette mesure prise évidemment dans leur intérêt a cependant l'inconvénient d'empêcher les nourrices de s'attacher à eux, puisqu'elles ont la certitude en les élevant de les perdre plus tard. Elle peut les rendre plus négligentes à les envoyer aux écoles, sachant qu'un jour ils recevront dans l'hospice même l'instruction nécessaire, aussi presque tous ceux qui rentrent à cet âge sont-ils dans la plus complète ignorance.

D'un autre côté, elle tend à affaiblir l'intérêt que prendrait nécessairement à ces enfants le Clergé des communes, s'il savait être appelé à diriger leur instruction religieuse, si l'accomplissement de la première communion, cet acte si solennel dans la vie de l'homme, devait être laissé à sa responsabilité.

Les jeunes filles rentrées dans l'établissement apprennent à coudre, à filer, à tricoter et sont, avant leur sortie, formées aux soins du ménage. Les garçons, après leur première communion, sont autant que possible placés comme domestiques ou en apprentissage de métiers. Ceux qui restent dans la maison sont employés au jardinage et à la fabrication des étoupes.

Les prescriptions pour la vaccine sont généralement suivies, et le Receveur ainsi que Mme la Supérieure en surveillent avec exactitude l'exécution.

L'hospice fournit aux enfants, jusqu'à leur âge de 6 ans, les layettes et vêtures; c'est le seul établissement de ce genre qui remplisse cette obligation d'une manière convenable. Il est vrai que le petit nombre d'enfants rend la charge peu onéreuse. Une somme de 700 fr. est portée au budget pour faire face à cette dépense. Les toiles et les étoffes nécessaires sont fabriquées dans la maison et sont de bonne qualité.

Le placement des enfants à la nourrice se fait par les soins combinés du Receveur et de Mme la Supérieure; mais malgré toutes les précautions prises pour cacher aux mères le nom et le domicile des personnes auxquelles on les confie, leur petit nombre rend facile la connaissance des maisons où ils se trouvent, aussi ai-je rencontré plusieurs nourrices recevant

directement des mères une augmentation de salaires pour les engager à mieux soigner leurs enfants.

La Commission administrative surveille avec exactitude ceux qui sont mis en apprentissage, et s'en occupe d'une manière spéciale.

Maintenant, Monsieur le Préfet, j'appellerai votre attention sur un fait qui m'a paru digne d'être observé :

Ce fait est relatif à la mortalité assez grande qui semble atteindre dans l'arrondissement de Cherbourg les enfants trouvés, principalement dans la première année de leur existence. Elle m'a paru tellement hors de proportion avec les accidents de cette nature arrivant dans les autres arrondissements, que j'ai cru de mon devoir de vous la signaler.

En effet, sur 20 enfants présentés et admis depuis le 1er janvier jusqu'au 1er juillet, à cette dernière époque 15 avaient déjà disparu.

Doit-on attribuer cette mortalité à la négligence apportée par les nourrices dans l'accomplissement de leurs devoirs, et aux mauvais soins donnés aux enfants? Certes en voyant aujourd'hui l'état dans lequel se trouvent encore quelques-uns de ceux qui survivent, on serait tenté de le croire ; cependant Mme la Supérieure ne le pense pas, et elle base son opinion à cet égard sur des observations assez frappantes qui lui sont personnelles.

En effet, effrayée du nombre des décès, et dans sa sollicitude pour les malheureux enfants, elle en a conservé dans l'établissement un certain nombre qu'elle a confiés aux soins des dames qui partagent avec elle le service. Elle s'est chargée non seulement de les surveiller, mais d'en élever elle-même plusieurs; cette expérience faite avec toute la conscience d'un devoir à accomplir n'a pas amené de résultats plus heureux.

Faut-il supposer maintenant que ces enfants naissent dans des conditions plus défavorables dans cet arrondissement que dans tout autre; cela n'est pas probable, et la population de ce côté est même plus belle que dans l'intérieur des terres.

A quoi donc attribuer cette mortalité?

Dans les autres âges elle est des 2/3 environ.

Un autre fait non moins curieux que le premier m'a également été signalé par Mme la Supérieure et il fixera, je n'en doute pas, votre attention.

Presque toutes les jeunes filles rappelées à 12 ans dans l'hospice meurent à l'âge de 15 à 16, avec les symptômes d'une maladie assez commune aux petits enfants et connue généralement dans notre pays sous le nom de *carreau*.

MM. les médecins de la maison, consultés à cette égard, pensent, m'a-t-on dit, que le développement du germe de cette maladie apportée par les jeunes filles en naissant, peut tenir au changement subit survenu dans leurs habitudes, aussi bien que dans leur nourriture. S'il en était ainsi, ne serait-ce pas un motif suffisant pour les laisser à la campagne et détermi-

ner les nourrices à les garder au moyen même de quelque recompense ?

L'arrondissement de Coutances renferme 322 enfants trouvés au-dessous de 12 ans, savoir : 23 dans l'hospice et 299 placés à la campagne. **Arrondissement de Coutances.**

Ceux au-dessus de cet âge, restés à la charge de l'établissement, sont au nombre de 33, ce qui porte le chiffre général à 355.

Rien de particulier sous le rapport de la tenue et de la nourriture.

D'après les renseignements contenus dans mon premier rapport, 4 enfants dont 2 légitimes ont été rendus à leurs parents, plusieurs autres ont été reclamés parmi lesquels 2 ont remboursé l'intégralité des frais assez considérables qu'ils avaient occasionnés.

Depuis, j'ai dû, Monsieur le Préfet, vous signaler encore deux autres jeunes filles, l'une placée dans la commune de Saussey et l'autre dans celle de Roncey, toutes deux élevées au compte du département au milieu de leurs propres familles, jouissant cependant d'une aisance plus que suffisante pour supporter cette charge.

A l'exception de quelques instituteurs ou institutrices privés chez lesquels certaines nourrices se trouvent parfois forcées d'envoyer leurs enfants, vu l'éloignement de l'école communale de leur domicile, aucune rétribution ne semble exigée aujourd'hui pour l'instruction dans cet arrondissement,

Les vaccinations paraissent se faire avec assez d'exactitude; cependant il existe encore des nourrices qui négligent de faire vacciner les enfants malgré les injonctions du Receveur à cet égard. Il est même à craindre qu'elles n'obtiennent trop facilement de certains maires des certificats de complaisance, car on rencontre des enfants de 3, 4, 5 et même 6 ans qui ne sont pas vaccinés. Or, comment ces nourrices pourraient-elles toucher le montant de leurs mandats, si elles ne trouvaient les moyens de se procurer illégalement les pièces qui leur sont nécessaires?

La visite des nourrices par les médecins n'a jamais lieu; cependant, je le répète, elle serait plus utile dans cet arrondissement que dans tout autre, car tous les enfants y sont élevés au sein.

L'hospice fournit, jusqu'à l'âge de 5 ans, les layettes et vêtures; mais ces habillements, confectionnés avec des étoffes de fil et coton, sont insuffisants en hiver. Une somme de 600 fr. est portée au budget pour couvrir cette dépense. Elle sert à l'achat des matières premières nécessaires à la fabrication des étoffes confectionnées dans la maison. Cette somme ne suffit sans doute pas, mais l'hospice se charge d'y pourvoir.

Par suite d'un retard apporté dans l'envoi des mandats aux percepteurs, quelques nourrices se plaignent de la nécessité où elles se trouvent d'aller chercher leurs salaires au domicile

même de ces derniers, souvent éloignés de plusieurs lieues de la commune qu'elles habitent.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les principales observations à vous soumetttre sur l'état des enfants trouvés dans cet arrondissement.

Arrondissement d'Avranches.

De tous les arrondissements, Avranches est celui qui compte le plus d'enfants trouvés. A lui seul, il en offre 555 au-dessous de 12 ans, et 110 au-dessus de cet âge renfermés dans l'hospice, sans parler de ceux placés en apprentissage dans les communes.

Il est inutile, Monsieur le Préfet, de revenir ici sur les causes auxquelles on doit attribuer cette grande quantité d'enfants tout-à-fait en dehors des proportions ordinaires. Dès l'année dernière, j'eus l'honneur de vous les signaler, elles sont toujours les mêmes, et malheureusement les efforts de l'Administration locale pour les faire disparaître sont restés impuissants.

Cependant, il m'eût semblé de toute justice d'empêcher le transport clandestin des enfants venant de la Bretagne, ainsi que le commerce honteux que font quelques sages-femmes allant les y chercher elles-mêmes pour en peupler l'hospice d'Avranches.

Les mesures prises à cet effet étaient donc moins dans l'intérêt de cet établissement qui aujourd'hui plie sous le poids de sa charge, que dans celui de la ville obligée de donner une subvention de 14,000 fr., nécessitée en grande partie par le nombre considérable d'enfants trouvés conservés dans l'intérieur de son hospice.

Je n'ai aucunes observations sérieuses à vous soumettre, Monsieur le Préfet, sur ceux mis à la campagne. Toutes celles que je pourrais faire s'appliquent également aux autres arrondissements et vous ont été signalés dans mon exposé général.

Il existe encore un certain nombre de nourrices assez médiocres; elles ont été notées et peu à peu leur suppression complétera les améliorations déjà survenues et remarquées dans cet arrondissement.

Quant à la nourriture, elle est convenable; presque toutes les nourrices ont une vache, et l'on remarque partout suspendus aux planchers des quartiers de porc salé pour les besoins de la maison.

Les vaccinations se font avec exactitude; presque toutes ont lieu au domicile même du receveur, par les soins d'un médecin de l'établissement chargé spécialement de ce service et qui s'acquitte de sa mission avec un zèle digne d'éloges.

Les contrats d'apprentissage se font régulièrement et la plupart des enfants sont gardés par ceux qui les ont élevés.

Avant de terminer, permettez-moi, Monsieur le Préfet, de recommander à votre sollicitude et à celle du Conseil-général un jeune sourd-et-muet, enfant trouvé, placé dans la commune de Bacilly, chez un nommé Georges Le Roussel. Cette nouvelle infortune, ajoutée au malheur de sa naissance, doit lui méri-

ter quelqu'intérêt et attirer sur lui vos regards bienveillants.

Je demanderais donc que cet enfant, âgé de 10 à 12 ans et qui annonce assez d'intelligence, fût envoyé, aux frais du département, dans un établissement de sourds-et-muets, pour y recevoir l'instruction dont il sera nécessairement privé s'il reste à la campagne, et qu'on lui procurât ainsi les moyens de s'assurer un avenir.

Ce cas étant le seul qui se soit encore présenté, la faveur que je réclame pour mon jeune protégé n'imposera pas, comme vous le voyez, une charge bien lourde au département.

Arrondissement de Mortain.

Dans l'arrondissement de Mortain, le chiffre des enfants trouvés au-dessous de 12 ans et placés à la campagne est de 84, ceux au-dessus de cet âge restés dans l'hospice sont au nombre de 26, ce qui donne un total de 110 pour l'arrondissement.

Malgré les observations que j'avais cru devoir faire l'année dernière sur les inconvénients de leur placement fait par Mme la Supérieure, sans la participation du Receveur, ce mode n'a pas changé.

Tous les placements, toutes les mutations se font encore par elle seule, et les enfants sont comme par le passé portés à domicile.

Vous vous rappelez peut-être, Monsieur le Préfet, le fait signalé l'année dernière de ces deux jeunes filles, l'une rentrée depuis 9 mois dans l'hospice, l'autre réclamée depuis le même temps par sa mère, et pour lesquelles cependant les nourrices continuaient d'être payées, sans que le Receveur eût été prévenu du retrait des enfants.

Deux exemples aussi frappants des abus auxquels avaient donné lieu ces mutations, ignorées de l'agent qui le premier eût dû les connaître, m'avaient paru suffisants pour faire changer l'usage suivi jusqu'alors et faire adopter une marche plus convenable, en même temps plus régulière.

Depuis lors, de nouvelles observations sont venues me confirmer encore plus fortement dans mon opinion à cet égard, et je ne doute pas, Monsieur le Préfet, qu'elles ne fixent également votre attention.

Ainsi, tous les bulletins qui m'ont été remis au moment de l'inspection ne contiennent pas les indications suffisantes pour trouver aisément les nourrices. Toutes sont portées sous leurs noms propres seulement, sans aucuns prénoms, ni autres dénominations qui puissent faciliter les moyens d'arriver jusqu'à elles. Aussi est-il quelques enfants que je n'ai pu découvrir, soit qu'il se trouve plusieurs nourrices du même nom dans la commune, soit que les enfants soient rentrés ou qu'ils aient été placés ailleurs à l'insu du Receveur.

Cette absence de renseignements multiplie les difficultés de l'inspection et la rend plus pénible par les marches et contremarches qu'elle nécessite.

C'est sans doute encore à cette liberté, laissée à Mme la Su-

périeure de placer et de déplacer les enfants à son gré, que l'on doit la présence, dans l'établissement, d'un certain nombre de jeunes filles rappelées sans motif connu de chez leurs nourrices, où cependant elles auraient pu rester.

Aussi la quantité d'enfants trouvés et de familles indigentes admis dans l'hospice est-elle considérable. Le chiffre en est encore plus élevé qu'en 1845 et il forme à lui seul plus de la la moitié de la population pauvre de la maison.

En effet, sur 76 personnes qui la composent, on compte 39 enfants, savoir : 26 enfants trouvés et 13 appartenant à des familles pauvres de la ville.

Une chose remarquable et qui me frappa dès l'année dernière, c'est le petit nombre de garçons admis, comparé à celui des jeunes filles. Ces dernières seraient-elles donc l'objet d'une prédilection spéciale, ou bien se trouverait-il quelque cause particulière qui portât à les faire admettre de préférence aux garçons.

Dans la première hypothèse, cette prédilection serait injuste, car les uns comme les autres étant également malheureux ont droit aux mêmes égards et aux mêmes faveurs. Dans la seconde, comme aucun motif apparent ne semble justifier la présence de ces jeunes filles en aussi grand nombre, il serait bon de connaitre les raisons qui la nécessitent.

Quant à moi, je suis porté à croire que, parmi toutes ces jeunes filles, il en est peut-être la moitié qui n'ont été admises ou rappelées de chez leurs nourrices que pour les besoins de l'atelier de broderie. S'il en est ainsi, comme je le pense, c'est une faute, car le produit de leur travail est loin de compenser les dépenses qu'elles occasionnent. C'est une charge sans bénéfices, et de plus ce genre de travail auquel on les accoutume ne peut leur être d'une grande utilité pour l'avenir.

Un autre tort est de conserver dans l'établissement des enfants qui n'ont aucun droit d'y être.

Ainsi, je citerai l'enfant d'une femme Pihan, de Coulouvray, déposée il y a quelques mois à l'hospice, pendant la détention de sa mère condamnée à 3 mois de prison, et qui, réclamée par elle à l'expiration de sa peine, a été retenue à tort dans la maison et se trouve aujourd'hui, sans aucune autorisation de la Commission, au compte de l'établissement.

Si j'ai été bien informé, deux enfants légitimes seraient encore à tort, l'un à la charge de l'hospice, l'autre à celle du département. Cette circonstance ne peut être ignorée. En effet, Mme la Supérieure confia il y a quelque temps la jeune fille à sa mère qui allait voir son autre enfant placé aux frais du département chez une femme Gahéry, à Saint-Cyr-du-Bailleul. Ces deux enfants sont ceux d'un nommé Rageot de Saint-Hilaire-du-Harcouet, dont j'ignore le domicile actuel. Cet homme a abandonné sa femme, aujourd'hui cuisinière à Avranches.

En signalant, Monsieur le Préfet, ces différents faits à votre attention, loin de moi de vouloir jeter le plus petit blâme sur la

conduite de Mme la Supérieure dans ces diveres circonstances; j'ai voulu simplement démontrer que l'absence de tout concours de la part du Receveur dans le placement des enfants donnait parfois lieu à des abus assez graves qu'il importait de détruire.

Animée par le seul désir de faire le bien, n'ayant en vue que l'intérêt des enfants dont elle a seule la charge, il n'est pas étonnant que Mme la Supérieure ne se soit pas toujours astreinte à des règles qu'elle regardait comme une entrave à ses bonnes intentions et qu'en définitive elle peut fort bien ne pas connaître.

Les certificats des maires, ainsi que par le passé, ne contiennent pas toujours les renseignements demandés. Quelques-uns négligent également de prévenir des décès arrivés et n'en intruisent le receveur que trois ou quatre mois après. Une grande amélioration apportée en faveur des nourrices dans cet arrondissement, est la cessation de toute rétribution payée par elles jusqu'alors aux instituteurs pour les enfants.

Une autre, non moins importante pour elles, est l'allocation de l'indemnité de 50 fr., dont elles avaient été privées jusqu'en 1845, et qu'elles reçoivent maintenant sans difficulté.

Avant cette époque, il ne se faisait aucun contrat d'apprentissage en faveur des enfants; aujourd'hui cet arrondissement, un de ceux du département qui compte le moins d'enfants trouvés, est celui où il se passe le plus de contrats de ce genre.

Quant à la surveillance exercée sur les enfants après l'âge de 12 ans, elle ne paraît pas être plus active que par le passé.

Tous ceux qui sont placés à la campagne dans cet arrondissement le sont en général convenablement, et aujourd'hui, sur plus de 80 personnes chargées d'enfants au-dessous et au-dessus de l'âge de 12 ans, il ne s'en trouve que 12 à 15 à peine que l'on peut considérer, sinon comme des nourrices tout-à-fait mauvaises, au moins comme médiocres, et que l'on cessera peu à peu d'entretenir.

On pourrait, il est vrai, exiger de la plupart des nourrices plus de propreté, plus d'ordre dans la tenue des enfants; mais cette négligence n'est pas particulière à ceux de l'hospice seulement, elle est encore commune à ceux même des personnes chez lesquelles ils vivent, qui ne sont pas mieux tenus qu'eux et avec lesquels ils sont sous tous les autres rapports confondus.

Quant à la nourriture, elle est bonne ; il est peu de nourrices qui n'aient une ou plusieurs vaches, et partout on trouve dans les maisons des provisions de viande salée pour la consommation journalière. Le pain seul est de moins bonne qualité que dans les autres arrondissements, il est généralement noir et peu agréable au goût; mais, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ce pain fait avec le sarrasin est habituel aux gens de la campagne dans cette partie du département ; on ne peut donc en demander d'autre. Tel est, Monsieur le Préfet,

l'exposé des fait particuliers au service dans les différents arrondissements.

Observations générales.

Lorsqu'on voit le peu de soins donnés aux enfants sous le rapport moral, on se trouve tout naturellement conduit à rechercher les moyens de remédier à un mal dont la tolérance doit avoir pour eux et la société de si funestes résultats.

On ne peut en effet se dissimuler, Monsieur le Préfet, que l'absence de toute instruction et surtout le défaut de principes religieux ne soient deux causes principales des désordres dans lesquels tombent trop souvent ces malheureux jetés seuls au milieu du monde, sans soutien, sans parents, sans autres guides que leurs penchants naturels.

Les observations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et les différents rapports de MM. les Inspecteurs des écoles qui, cette année, se sont occupés d'une manière toute particulière de l'examen des enfants placés dans les communes, ne peuvent malheureusement vous laisser aucun doute sur la nullité presque générale de leur instruction.

Un semblable état de choses dans ce siècle de progrès appelle donc une prompte réforme, et quels que soient les sacrifices à faire, on ne devrait rien négliger pour l'obtenir.

Si la société, mue par un sentiment d'humanité, a voulu se faire la mère adoptive de ces enfants abandonnés et remplacer près d'eux la famille qui les repoussait, elle a dû calculer toutes les chances de son adoption comme elle doit en accepter les charges. Or, il ne suffit pas d'accorder aux enfants, pendant les 12 premières années de leur existence, la vie matérielle; seule, elle deviendrait un triste bienfait, si en même temps on ne devait s'appliquer à les former au bien, à réprimer leurs inclinations souvent vicieuses, à leur procurer les moyens de servir la société au lieu de lui nuire, si enfin on ne leur donnait encore cette vie intellectuelle, indispensable aujourd'hui pour prendre rang dans le monde.

Avec le maintien des enfants chez les nourrices jusqu'à l'âge de 12 ans, il me parait assez difficile d'obtenir ces résultats, je doute même qu'on y puisse parvenir.

Aussi, ne blâmé-je le rappel des enfants dans les hospices qu'en ce sens qu'ils sont une charge énorme pour ces établissements et qu'ils absorbent d'ailleurs des ressources destinées à d'autres malheureux; car, sous le rapport moral, on ne pourrait qu'applaudir à cette mesure, si toutefois ils devaient recevoir dans nos maisons hospitalières l'instruction désirable.

C'est ainsi que j'ai toujours pensé qu'un établissement spécial dans lequel on pourrait rappeler à 8 ans les enfants pour les y instruire et les former aux habitudes d'une vie laborieuse, rendrait, sous ce rapport, les plus grands services; c'est encore à mon avis le seul moyen assuré de remédier aux inconvénients signalés.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui, Monsieur le Préfet, sur les avantages que présenterait dans ce cas la création d'une colonie agricole en faveur des enfants, leur développement m'entraînerait au-delà des bornes de ce rapport, et d'ailleurs j'aurais à craindre que la dépense déjà considérable occasionnée au département par le service des enfants trouvés ne fût un obstacle sérieux à la réalisation d'un pareil projet.

Seulement, en voyant tant d'entreprises nouvelles, tant d'efforts faits en faveur des classes malheureuses, je regrette qu'il ne se rencontre pas dans notre pays un homme assez actif, assez bienfaisant pour faire lui-même les avances et se mettre à la tète d'une pareille œuvre. Quand le département devrait, dans ce cas, lui procurer les terreins incultes nécessaires à une exploitation de ce genre, et même lui accorder, pendant les premières années, une indemnité convenable, je ne pense pas qu'il y eût à hésiter un seul instant.

Maintenant j'arrive, Monsieur le Préfet, à l'exposé des effets de votre arrêté du 10 avril 1845, touchant la fermeture des tours dans les hospices de ce département. Fermeture des tours.

En présence des résultats avantageux obtenus par suite dans la plupart de nos arrondissements, combien ne doit-on pas regretter que les sages mesures qu'il prescrit n'aient pas toujours trouvé, dans l'Autorité chargée d'en protéger l'exécution, tout l'appui convenable?

La vive opposition qu'il a rencontrée dans l'arrondissement d'Avranches, surtout, est d'autant plus fâcheuse qu'elle a eu pour résultat immédiat d'encourager une coupable industrie, de la rendre même, par l'assurance de l'impunité, plus active qu'auparavant et par conséquent d'aggraver le mal.

Au reste, l'effet que vous attendiez de cet arrêté n'en aura pas moins été produit; car, malgré cette opposition dont on a peine à s'expliquer les causes, les résultats que vous aurez à présenter au Conseil-général ne peuvent laisser maintenant aucun doute sur l'utilité et l'opportunité de la mesure.

Seulement il est fâcheux que l'état actuel de la législation sur cette grave question permette des interprétations différentes, à l'aide desquelles on peut paralyser le bien et laisser le mal se propager. Cet état doit appeler l'attention sérieuse du Gouvernement et nécessiter dans la loi une réforme salutaire.

Dans les six arrondissements, l'exécution telle quelle de votre arrêté, a eu pour résultat une diminution très-sensible dans le nombre des enfants trouvés.

La moyenne des expositions, prise sur les cinq années antérieures à sa promulgation, étant de 365, et le chiffre des présentations et des expositions réunies ayant été, du 1er juillet 1845 au 1er juillet 1846, de 265 seulement, il en résulte une différence de 100 dans le nombre général des enfants tombant antérieurement, chaque année, à la charge du département.

L'arrondissement de Saint-Lo, où la mesure a été ponctuellement exécutée, offre à lui seul, sur la moyenne connue de ses expositions ordinaires qui était de 74, une diminution de 43, c'est-à-dire de plus de la moitié.

Les 275 enfants reçus dans la période indiquée plus haut se répartissent ainsi qu'il suit :

	Expositions.	Présentations.
Saint-Lo	»	31
Valognes	»	37
Cherbourg	1	34
Coutances	24	34
Avranches	38	49
Mortain	5	12
Totaux	68	197

Sur les 197 mères connues, 31 ont été admises à recevoir les secours accordés aux filles-mères, leurs bons antécédents ayant offert les garanties de moralité toujours exigées en pareille circonstance. La mauvaise conduite et les habitudes vicieuses des 74 autres n'ayant pas permis de leur confier le soin d'élever leurs enfants, ces derniers ont été définitivement admis et placés au compte du département.

Vous remarquerez, Monsieur le Préfet, que, dans les arrondissements de Saint-Lo, Valognes et Cherbourg, la connaissance du nom des filles-mères n'a rencontré aucun obstacle; cela s'explique aisément. Car, quel intérêt peuvent avoir ces filles, dont la grossesse est rarement ignorée dans les communes qu'elles habitent, à céler leurs noms lors de la présentation de leurs enfants aux bureaux d'admission, sinon de s'affranchir des obligations que leur impose leur titre de mère et de rejeter sur le département un fardeau qu'elles ne veulent pas supporter. Quant à la honte, c'est leur supposer un sentiment auquel elles sont, en général, malheureusement trop étrangères aujourd'hui. En admettant d'ailleurs quelques exceptions assez rares, s'ensuivrait-il que l'intérêt particulier dût l'emporter sur l'intérêt général?

Dans ces trois arrondissements, toutes les présentations se sont faites conformément aux prescriptions de votre arrêté, et, chose remarquable, c'est qu'il n'a été constaté qu'une seule exposition.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les résultats de cette première année d'expérience, résultats d'autant plus heureux qu'ils ont été obtenus, dans cinq arrondissements, sans difficulté, sans avoir soulevé de réclamations sérieuses, et mieux encore sans réaliser les sinistres prédictions des personnes opposées dans le principe à l'application de la mesure.

En effet, le nombre des infanticides est resté le même. Va-

riant de 7 à 8 dans trois des cinq dernières années, il n'a pas dépassé ce chiffre dans la période indiquée. On ne pourrait donc, sans injustice, attribuer les huit qui ont eu lieu pendant l'année à l'exécution de l'arrêté du 10 avril. Aussi, la fermeture des tours a-t-elle été regardée comme complètement étrangère à ces infanticides par ceux chargés de les constater.

J'aurai également l'honneur de vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, que, dans l'arrondissement même d'Avranches, le chiffre des enfants exposés morts à la porte de l'hospice de cette ville, a été moindre dans cette dernière année que dans les années antérieures à la promulgation de l'arrêté.

Je ne m'appésantirai pas ici sur les avantages pécuniaires assez importants qui résultent déjà pour le département de l'exécution de cet arrêté ; à mes yeux, ils ne sont que secondaires et n'eussent pas été pris par vous en considération, si par suite la morale eût été blessée.

C'est donc principalement sous ce dernier point de vue qu'il convient d'examiner la question. Eh bien! en forçant la fille-mère à se charger de son enfant, quel but moral s'est-on proposé?

D'établir entre eux des rapports fréquents, propres à maintenir et à développer même le sentiment maternel, toujours puissant dans le principe, mais qu'une séparation complète finit bientôt par étouffer.

On a pensé qu'un enfant élevé par sa mère serait mieux traité, mieux soigné que par une femme étrangère souvent dans l'indigence et n'acceptant la charge que pour spéculer sur la faible rétribution allouée aux nourrices.

Si, au contraire la mère se trouve par état, dans l'impossibilité d'élever elle-même son enfant sans perdre ses moyens d'existence, n'a-t-il pas encore été raisonnable de supposer qu'en la forçant au moins à surveiller la personne chargée par elle de la suppléer, sa vigilance aurait dans ce cas un effet plus salutaire que celle de l'Administration, toute active qu'elle puisse être?

C'est donc dans ce but qu'on a tenu à ne pas même dispenser de cette obligation celles des mères dans la position dont je viens de parler.

Ainsi quelques filles-mères placées comme domestiques, ou exerçant une profession nécessitant une absence journalière de leur domicile, ont refusé *par ce seul motif* de reprendre leurs enfants, même avec l'allocation d'un secours. — Cette excuse si puissante qu'elle paraisse au premier abord, n'a cependant pas dû toujours prévaloir ; car en accordant un secours aux filles-mères, on n'a pas prétendu leur imposer l'obligation formelle d'élever elles-mêmes leurs enfants, ce qui en effet entraînerait souvent pour beaucoup une ruine certaine ; mais on a voulu les forcer à s'intéresser directement à eux, les aider, leur faciliter les moyens de les faire élever dans le cas où elles ne pourraient personnellement remplir ce devoir, on a voulu

prévenir ainsi l'anéantissement toujours si fâcheux du sentiment maternel.

Enfin, en les obligeant, ce qui est de toute justice, à supporter au moins une partie de la charge due à leur faute, on a été guidé par la pensée qu'il n'était pas convenable, à moins de motifs graves, d'affranchir la fille-mère de ces obligations sacrées dont rien ne peut dispenser la pauvre veuve chargée d'enfants et souvent dans un état plus complet d'indigence.

De plus on a dû croire qu'en cherchant à rappeler les filles-mères, non encore corrompues, au sentiment de leurs devoirs, on préviendrait souvent de nouvelles chûtes et sous ce point je ne pense pas qu'on soit trompé dans son attente.

Abandonnant maintenant le côté moral de la question, je demanderai comment font en définitive les filles-mères qui gardent leurs enfants et les élèvent sans demander ni recevoir aucun secours? Sont-elles dans une position plus favorable? non sans doute, seulement chez elles la nature a eu plus de puissance que le sentiment de l'intérêt personnel : voilà tout le mystère.

D'un autre côté il ne faut pas s'imaginer que ces rapports que l'on veut à tout prix établir entre l'enfant et la mère puissent être sans avantage pour cette dernière. En effet, ne pourra-t-elle pas trouver un jour dans son enfant, s'il prospère, un appui naturel, un refuge assuré contre la misère, lorsque son travail à elle-même ne lui suffira plus pour la faire vivre? c'est alors qu'elle recevra la juste récompense de ses peines.

Or dans ce dernier cas que pourrait raisonnablement attendre une mère de son enfant, si dès sa naissance elle l'eût répudié pour le rechercher seulement dans sa prospérité?

Si l'on rendait indistinctement tous les enfants à leurs mères lorsqu'elles sont connues, je conçois que cette mesure appliquée dans toute sa rigueur deviendrait dangereuse pour l'avenir des enfants et serait par conséquent immorale; mais il n'en est pas ainsi, et jamais au contraire un enfant n'est rendu à sa mère qu'autant que les antécédents de celle-ci peuvent inspirer quelque confiance.

C'est donc après s'être entouré de tous les renseignements propres à éclairer sur la conduite antérieure de la fille-mère, sur sa famille, ses moyens d'existence, que son enfant lui est confié ou bien qu'il est admis au nombre de ceux à la charge du département.

En cas d'inconduite habituelle, fût-il d'ailleurs reconnu qu'elle pût facilement subvenir aux besoins de son enfant, l'admission n'en a pas moins lieu, et cela afin d'enlever celui-ci à la contagion du mauvais exemple.

Lorsqu'au contraire les antécédents de la fille-mère sont bons, lorsqu'elle témoigne du repentir de sa faute, quand elle manifeste le désir d'élever son enfant, il lui est remis, et si ses moyens ne lui permettent pas d'accepter la charge entière, on lui accorde alors un secours momentané soit égal à l'indem-

nité allouée aux nourrices ordinaires, soit proportionné aux sacrifices qu'elle peut s'imposer elle-même.

Cette indemnité n'étant donnée que pour un temps determiné, quelques mois seulement, doit être prolongée si la fille-mère par sa bonne conduite se rend digne de cette faveur. L'enfant quoique remis à sa mère n'en reste pas moins, ainsi que cette dernière, considérée comme nourrice sous la surveillance de l'Administration.

Il est donc facile de voir d'après cet exposé que les secours donnés aux filles-mères ne sont pas, ainsi qu'on a voulu le prétendre, une prime accordée au vice ; mais bien au contraire un encouragement offert à des filles trompées et repentantes, pour les engager à rentrer dans une voie meilleure. On leur fait voir ainsi qu'elles n'ont pas perdu tous droits à l'estime publique, puisque l'Administration chargée des intérêts de la morale, les juge encore dignes d'une faveur qu'elle refuse à tant d'autres autour d'elles. Cette démarcation tend à les rehabiliter à leurs propres yeux, en leur montrant tout à la fois le dernier pas qu'il faut franchir pour être complétement dégradées.

Sous ces différents rapports on sera du moins forcé de convenir que la suppression des tours est cent fois plus morale que leur maintien dont le résultat est de briser tous les liens de la nature et de faciliter à l'inconduite les moyens de se propager.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les considérations puissantes qui doivent, selon moi, mériter une approbation entière aux mesures que, dans un intérêt général, vous avez cru devoir prendre l'année dernière. C'est en les exposant comme je le fais ici que je suis toujours parvenu à triompher des objections d'immoralité qu'on se croyait en droit de faire contre elles.

Voilà ce qu'il faudrait que chacun sût et ce qui est malheureusement ignoré de beaucoup de gens qui n'ont vu jusqu'à ce jour d'autre but à votre arrêté que le désir d'alléger les charges du département.

HOSPICES.

Monsieur le Préfet, je viens, ainsi que vous me le demandez, vous faire connaitre les résultats de mon inspection dans les différents hospices du département.

Les détails minutieux dans lesquels j'ai cru devoir entrer vous mettront à même d'apprécier leurs besoins et d'appeler

l'attention des administrations locales sur les améliorations utiles à introduire.

Arrondissement de Saint-Lo.
—
Hospice de Saint-Lo.

C'est avec une certaine réserve, vous le concevrez sans peine, Monsieur le Préfet, que j'entreprendrai de faire ici l'éloge de l'administration placée à la tête de cet hospice, si je ne me devais à moi-même de rendre à d'honorables collègues l'hommage qui leur est dû pour leurs soins assidus et leur dévoùment aux intérêts dont ils sont chargés.

Il est difficile en effet de rencontrer dans une administration hospitalière plus de régularité dans ses séances, plus d'accord, plus d'unité de vues dans ses projets, et c'est, il faut le dire, à cette heureuse harmonie, régnant entre la Commission et les autres employés de l'administration, que l'on doit l'état prospère de cet établissement.

Le service intérieur est confié aux soins de 8 sœurs de charité de l'ordre de Saint-Paul-de-Chartres, dont je me dispenserai de faire ici l'éloge. Il suffit de visiter l'hospice dans ses détails, et, à toute heure de la journée, pour reconnaître le zèle et l'intelligence apportés par ces vénérables femmes dans l'accomplissement de leur devoir.

Grâces aux nombreux changements survenus depuis plusieurs années dans son intérieur, cette maison se trouve aujourd'hui dans les conditions les plus favorables.

L'élévation récente des bâtiments de l'ancien collége a enfin permis à l'administration de transférer dans ce corps de logis toutes les femmes placées auparavant dans des appartements insalubres et tombant en ruines.

Cette appropriation nouvelle, parfaitement entendue, offre un ensemble d'appartements bien disposés et tenus avec un admirable luxe de propreté.

Les deux dortoirs placés au premier et au second étage sont, l'un et l'autre, planchéiés et plafonnés, les portes ainsi que les placards ménagés dans les corridors sont passés au vernis, et les murs partout mis en couleur, au lieu d'être blanchis, produisent à l'intérieur le meilleur effet.

L'Administration s'occupe en ce moment de l'établissement de calorifères, à l'aide desquels cette partie des bâtiments sera chauffée pendant l'hiver.

L'infirmerie des femmes, située au premier étage, ainsi que le dortoir placé à l'étage supérieur, sont meublés de lits pareils, garnis de rideaux et de surtouts en callicot blanc offrant un aspect d'aisance, je dirais presque de richesse, que l'on rencontre rarement dans les hospices, Les fenêtres sont également pourvues de rideaux de même étoffe.

Quant aux rideaux et aux surtouts, cette amélioration, partout si désirable, mais que n'eût pu entreprendre la Commission d'ici à longues années, est due à la bienfaisance de M[me] la Supérieure disposée à tous les sacrifices quand il s'agit du bien-être de l'établissement confié à ses soins.

Grâce à elle, 60 lits, dont 51 ont le change complet, se trouvent aujourd'hui pourvus de leurs rideaux et autres accessoires.

Mais ce n'est pas tout encore, c'est à elle que l'Administration doit l'eau qui arrive depuis peu de temps jusqu'aux fourneaux de la cuisine. Ajourné tous les ans, malgré sa nécessité reconnue, ce travail utile, faute de moyens, serait encore à faire, si Mme la Supérieure n'eût offert de payer elle-même la dépense. Le don des rideaux et l'établissement de la conduite des eaux ne peuvent être évalués à moins de 4,000 fr.

Cette bonne sœur m'en voudra, je le sais, de trahir ainsi le secret de ses bienfaits ; mais j'aurais cru manquer à mon devoir si, dans l'exposé des améliorations survenues dans l'hospice, je ne lui avais attribué la large part qui lui revient. C'est de plus un hommage public de reconnaissance que je suis heureux de lui offrir au nom de la Commission même.

L'atelier des femmes, placé dans ce corps de bâtiment et faisant partie des logements récemment appropriés, est très-convenable.

Le dortoir des jeunes filles, également meublé de lits pareils, garnis de rideaux, est dans de bonnes conditions; seulement le plafond est un peu bas : mais la grandeur de cet appartement et l'air qui y circule facilement compensent cet inconvénient. Les murs et le plafond quoique neufs auraient besoin de quelques réparations. L'entrepreneur de ces bâtiments n'ayant pas rempli, d'une manière convenable, les conditions de son adjudication, une somme proportionnée aux frais nécessaires à cette réparation est restée aux mains du Receveur pour couvrir cette dépense.

Chaque dortoir est surveillé par une sœur et le service de nuit se fait avec exactitude.

L'atelier des jeunes filles est bien comme disposition, seulement les murs et le plafond auraient également besoin de réparations nécessitées par la négligence et la mauvaise foi de l'adjudicataire, elles sont également comprises dans celles à faire au compte de cet entrepreneur.

Le réfectoire, placé à côté, est convenable et sert aussi de salle d'étude.

La lingerie est dans les meilleures conditions et tenue avec un ordre et une propreté vraiment remarquables. Elle est suffisamment pourvue, et s'entretient au moyen du travail fait dans l'intérieur de la maison.

La cuisine et ses dépendances sont parfaitement sous tout rapport, placée dans le corps de bâtiment nouvellement approprié, elle ne laisse, ainsi que tous les appartements qu'il renferme, rien à désirer.

La paneterie et la pharmacie sont également très-bien ; l'ordre et la propreté, qui règnent surtout dans cette dernière, témoignent des soins apportés par la sœur chargée de la desservir.

Les salles destinées aux militaires sont tenues aussi bien que possible; tous les lits sont, comme partout dans cette mai-

son, pareils et garnis de rideaux. Seulement les aires tuilées et les poutres saillantes qui existent dans tout ce corps de logis, ne donnent pas aux appartements l'aspect qui frappe partout ailleurs.

L'Administration à laquelle on doit déjà tant de changements favorables, se propose, aussitôt que ses moyens le lui permettront, d'exhausser d'un étage ce corps de bâtiment, et d'apporter alors dans l'intérieur les mêmes améliorations que dans l'ancien collége.

Le dortoir des petits garçons est très-proprement tenu ; il est placé sous la surveillance de la sœur chargée de leur instruction. Quant au temps consacré à l'étude, il paraît suffisant. Les classes ont lieu deux fois par jour, les enfants apprennent à lire, à écrire, à calculer et reçoivent de l'aumônier l'instruction religieuse.

La salle de bains est convenable et bien disposée, elle contient 5 baignoires séparées.

Placée à l'étage inférieur, sous la salle des militaires, elle se trouve en communication directe avec elle, au moyen d'un escalier intérieur, ce qui facilite le service et n'expose pas les malades aux dangers de l'air extérieur.

Le service de santé se fait avec une régularité digne d'éloges. Les cahiers des visites sont tenus comme le prescrivent les réglements ; ils contiennent toutes les indications exigées. Les soins donnés à ce service par MM. les médecins attachés à la maison leur ont toujours valu les éloges mérités de l'Administration et les félicitations de tous les inspecteurs-généraux.

Un nouveau dortoir vient d'être établi pour y placer les vieillards que leurs infirmités, ou leur malpropreté rendaient un objet de dégoût pour leurs compagnons cette appropriation est fort bien entendue.

Ce dortoir, placé dans l'appartement occupé autrefois par la classe, l'atelier de travail et le réfectoire des jeunes garçons, a nécessité leur translation dans le bâtiment où se trouve aujourd'hui le bureau de l'Administration et dans lequel leur quartier va définitivement se trouver placé.

On ne peut qu'applaudir à ce changement qui permettra enfin d'isoler les enfants des militaires et des vieillards avec lesquels ils sont encore confondus dans les cours. Les dangers trop réels d'un semblable mélange avaient depuis long-temps fixé l'attention de la Commission, mais des réparations indispensables et l'insuffisance des ressources ne lui eussent pas encore permis d'entreprendre cette amélioration, si un ancien administrateur, M. Bourboulon-de-Saint-Edme, homme entièrement dévoué à l'établissement, n'eût offert de faire lui-même les avances nécessaires.

C'est donc à lui que sera due cette appropriation prochaine si désirable dans l'intérêt des enfants.

La chapelle fraîchement restaurée est très-bien et sert aux

personnes du voisinage avec lesquelles cependant celles de l'intérieur ne sont pas confondues. Elle possède tous les objets nécessaires au culte et elle s'est enrichie cette année d'un bel ornement complet pour le service de l'autel et du chœur, dû également à la bienfaisance de M. de Saint-Edme.

C'est ainsi que cet ancien Administrateur semble vouloir, par des bienfaits renouvelés chaque année, donner de nouvelles preuves de l'intérêt qu'il porte à notre hospice.

Le seul travail, dans la maison, consiste en couture, filature, tricotage et tissage, le tout pour les besoins de l'intérieur. Il existait un atelier de dentelles où étaient occupées quelques enfants ; l'Administration, par une décision récente, a résolu sa suppression, cet atelier coûtant beaucoup plus qu'il ne rapportait.

Sous le rapport de la nourriture, les indigents admis dans la maison paraissent convenablement traités. Le pain qu'ils mangent est d'excellente qualité ; des distributions de viande ont lieu deux fois la semaine : les autres jours, chacun reçoit des œufs, des légumes, des fruits cuits ou du laitage.

La comptabilité en deniers et celle en matières sont tenues par un Receveur-Econome, homme entièrement dévoué aux intérêts de l'établissement. L'ordre et l'exactitude apportés dans la tenue de ses écritures ont valu à ce comptable la confiance entière de l'Administration et les félicitations méritées des inspecteurs soit généraux soit particuliers, qui les ont vérifiés. Constamment dans la maison, il surveille et dirige les travaux, ainsi que l'exploitation des terres réservées, et je puis dire qu'il s'acquitte consciencieusement de sa mission.

Les réunions de la Commission ont lieu régulièrement une fois chaque semaine, à l'hospice même ; de cette manière, rien ne lui est étranger, puisqu'à chaque séance le Receveur rend compte des affaires survenues dans l'intervalle. Les admissions ou les renvois se font dans ces séances par la Commission elle-même, après vérification des droits de chacun.

Aucune admission n'a lieu en dehors des séances, sauf les cas d'urgence, et nul indigent n'est admis en sus du nombre de places disponibles, il est donc tenu d'attendre la vacance la plus prochaine ; mais alors le Bureau de bienfaisance se charge de pourvoir à ses besoins jusqu'au moment de son admission. C'est ainsi que les deux Administrations en se prêtant un appui mutuel parviennent à satisfaire aux différentes nécessités.

Il serait à desirer que cette marche si sage fût partout suivie, et surtout qu'on n'admît dans les établissements qu'un nombre de personnes déterminé, proportionné aux places et aux ressources disponibles. On ne serait pas alors exposé à des déficits, ou à voir disparaître toutes ses ressources, sans pouvoir réaliser aucune amélioration utile.

On ne saurait aussi trop appeler l'attention des Commissions administratives sur l'avantage des réunions régulières tenues à l'hospice même. C'est le moyen de donner un ensemble plus

parfait à l'administration générale et d'empêcher les abus de s'introduire. Les réunions fréquentes ont encore cela d'avantageux qu'elles enlèvent aux agents de l'Administration cette responsabilité gênante que laissent nécessairement peser sur eux les Commissions inactives, responsabilité dont la crainte ne permet à ces agents de réaliser aucuns changements utiles. De là le maintien et la propagation de tant de vieilles habitudes reconnues mauvaises, mais qu'un receveur n'ose prendre sur lui seul de détruire.

L'Administration de l'hospice de Saint-Lo exploite par elle-même 10 hectares de terre de toute nature, d'un revenu brut de 8,000 fr., y compris les produits du jardin. Cette exploitation est d'un rapport beaucoup plus avantageux que ne le serait un affermement.

La population, au moment de l'inspection, était de 158, savoir :

Malades civils...........................	25	158
Sœurs..................................	12	
Préposés et servants.....................	8	
Vieillards incurables....................	29	
Militaires...............................	25	
Enfants de familles indigentes...........	20	
Enfants trouvés au-dessous de 12 ans......	39	

Sur les douze sœurs, huit sont pour le service de la maison, les quatre autres destinées à la salle d'asile et à l'ouvroir du Bureau de bienfaisance sont seulement nourries et logées dans l'établissement.

Les revenus, suivant le budget, s'élèvent à 42,747 fr., sur lesquels il faut prendre pour dépenses obligées, également portées au budget, environ 14,000 fr. Reste donc de 28 à 29,000 fr.

Hospice de Torigni.

L'hospice de Torigni se trouve aujourd'hui dans des conditions parfaitement bonnes et mérite sous tous les rapports d'être placé parmi les établissements bien tenus du département. Dès l'année dernière, je me plus à vous signaler, Monsieur le Préfet, les améliorations importantes survenues depuis plusieurs années dans l'état de cette maison, améliorations qui en avaient totalement changé l'aspect : celles apportées depuis ma première inspection ont achevé de compléter son ensemble et laissent maintenant fort peu de chose à désirer.

Tous les appartements sont tenus avec beaucoup d'ordre et de propreté.

Les corridors du rez-de-chaussée, dont les aires étaient dégradées, ont été pavés à neuf ; partout les murs ont été restaurés et blanchis.

L'aire en terre du dortoir des hommes a été remplacée par un plancher en bois ; les mauvais escaliers pour accéder au dortoir des petits garçons ont également été refaits à neuf ; plusieurs cabinets assez médiocres, occupés par des idiots et une folle, ont été détruits et remplacés par d'autres logements beaucoup plus convenables.

Quelques constructions nouvelles ont été élevées ; parmi les plus utiles je citerai l'établissement de cabanons pour les aliénés.

Généralement, dans tous les hospices, ces sortes de réduits sont loin de convenir à leur destination ; à Torigni, il n'en est pas de même : ceux nouvellement établis sont très-bien, et grâce à une petite cour heureusement ménagée en face de chaque cellule, les malheureux qui les habitent jouissent au moins d'une certaine liberté et peuvent respirer l'air.

Deux vieux corps-de-logis tombant en ruines, existant l'année dernière à la porte de l'entrée principale, ont été détruits ; ils sont remplacés par deux autres petits bâtiments, l'un servant au logement du portier, l'autre au Bureau de bienfaisance pour les distributions journalières faites aux indigents.

Les bâtiments à l'extérieur sont fort bien entretenus et les jardins parfaitement cultivés suffisent aux besoins de la maison. En général, tout annonce un établissement en voie de prospérité.

La chapelle est bien, elle sert également aux personnes du dehors ; le casuel qui est minime est consacré aux frais du culte et n'entre pas dans la caisse du Receveur.

Le service intérieur de la maison est confié à une religieuse de l'ordre du Sacré-Cœur, qui remplit, avec un zèle vraiment digne d'éloges, la charge qu'elle s'est imposée.

L'ordre qui règne partout témoigne de sa capacité aussi bien que de son dévoûment.

Le régime alimentaire est convenable ; le pain est de très-bonne qualité et les pauvres reçoivent des distributions de viande au moins 4 fois la semaine.

A cette occasion, je me permettrai de faire observer qu'il serait à désirer que les distributions de viande se rapprochassent davantage des usages généralement suivis, et il est même fâcheux qu'il n'y ait pas à cet égard une règle uniforme adoptée pour tous les hospices du département ; car ces différences établies souvent dans la nourriture, produisent un mauvais effet en occasionnant des comparaisons dangereuses.

La population de cet hospice se compose de 39 individus, savoir :

Enfants de familles pauvres	19	39
Vieillards infirmes	17	
Domestiques	2	
Sœur hospitalière	1	

Ses revenus s'élèvent à 8,000 fr. environ, dont il faut distraire, pour tous les frais à la charge de l'établissement, 3,850 fr.; reste donc pour tous les autres besoins 4,150 fr.

Hospice de Carentan.

La Commission administrative de cet hospice n'ayant en vue que les intérêts sacrés qui lui sont confiés, continue de marcher avec zèle dans la voie des améliorations qu'elle s'est tracée.

Certes, en voyant l'état dans lequel se trouve aujourd'hui cette maison, comparé à ce qu'elle était il y a peu d'années encore, on ne peut qu'applaudir aux efforts d'une Administration qui a su, en si peu de temps, la placer dans des conditions aussi favorables.

La tenue intérieure de l'établissement, l'ordre et la propreté qui règnent partout, sont autant de preuves de l'aptitude et du zèle apportés par les religieuses de l'ordre de Saint-Laurent-sur-Sèves, chargées de le desservir.

Les dortoirs en général sont très-convenables, ils offrent toutes les conditions de salubrité désirable.

Celui des jeunes filles, dont l'aire était en terre, a été plancheié depuis l'année dernière; quelques aires en terre existent encore, mais le projet de l'Administration est de les faire disparaitre et de les remplacer par des planchers en bois à mésure que les moyens le permettront.

Partout les murs sont blanchis à la chaux exactement chaque année.

La lingerie très-bien tenue s'est accrue depuis l'année dernière.

L'appartement occupé par les gens de la maison aurait besoin de réparations.

Les infirmeries des femmes sont très-bien et convenablement meublées, à l'exception de quelques dortoirs dont les bois de lit sont vieux et d'un vilain aspect; le reste du mobilier a paru convenable et bien entretenu.

La nuit pas de lumières dans les dortoirs des enfants; cette absence de moyens de surveillance peut avoir des inconvénients qu'il serait bon de prévenir.

La pharmacie et le laboratoire sont également tenus avec beaucoup d'ordre et de propreté, on y trouve les médicaments simples seulement, les remèdes composés sont préparés et fournis par un pharmacien de la ville.

Il n'y a pas de salle spéciale pour les militaires; ils sont comme par le passé confondus avec les civils.

Il n'existe pas de salle de bains dans l'établissement; cependant la prescription ordinairement assez fréquente de ce remède demanderait qu'il en fût établi une.

Le travail pour les enfants consiste en tricotage, filature et broderie.

Il existe également un atelier de tisseranderie où se forment quelques enfants sous la direction d'un maître. Cet atelier est

alimenté partie par la maison, partie par le travail qui lui est donné du dehors.

Le 1/3 revenant aux ouvriers leur est exactement versé.

Un maître cordonnier admis dans la maison est chargé de former ceux des enfants qui annoncent quelque aptitude pour état. D'autres sont occupés au jardinage.

L'instruction est donnée aux garçons par un ancien professeur que des revers de fortune ont fait admettre dans l'établissement; une sœur est chargée d'instruire les jeunes filles; les uns comme les autres apprennent à lire, écrire et calculer.

Les classes ont lieu régulièrement une fois par jour et pendant une heure et demie seulement, ce qui est peu.

Les cabanons réservés pour les fous de passage ne sont pas convenables, l'un d'eux sert également de salle mortuaire.

Dans une mauvaise cellule isolée, habite sans presque jamais en sortir, une jeune fille de 23 ans dont je signalai dès l'année dernière la présence. Cette jeune fille, percluse, idiote et gâteuse serait beaucoup mieux placée dans un asile destiné à ces sortes d'infirmités que dans un hospice ordinaire où malgré toute la bonne volonté possible on ne peut lui donner les soins que réclame à tout instant sa triste infirmité.

Le régime alimentaire est convenable, le pain de bonne qualité, ainsi que la viande dont les personnes de la maison reçoivent 3 distributions par semaine; le tout est rationné. L'Administration tire un parti fort avantageux de l'exploitation de sa réserve comprenant tous les immeubles qu'elle possède à Carentan, estimés à 1,600 fr. de revenu.

L'hospice renferme une population de 87 personnes, savoir :

Malades civils	25	87
Vieillards	7	
Enfants de familles pauvres	40	
Militaires	3	
Sœurs pour l'hospice	5	
Sœurs pour la salle d'asile	2	
Employés à divers services	4	
Aumônier	1	

Les revenus s'élèvent à 14,684 fr. 56 c. compris ses produits Il faut retrancher de cette somme, pour dépenses obligées portées au budget, 3,848 fr. 32 c.; reste donc 10,836 fr. 24 c. pour satisfaire aux autres besoins.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici que le nombre des enfants de familles indigentes admis dans l'établissement, formant plus de la moitié de la population pauvre de l'hospice, paraît beaucoup trop considérable. Comparé à ceux de cette catégorie admis dans les hospices de villes plus peuplées, il est en dehors de toute proportion.

Ainsi à Cherbourg, ville de 27,000 âmes, et qui compte 4,000 indigents, l'hospice ne renferme cependant que 47 enfants; Valognes n'en compte que 14; Saint-Lo n'en a que 20.

Comment donc Carentan, ville d'une importance bien moindre, et dont la population pauvre s'élève à peine à 400, se verrait-elle dans l'obligation d'en admettre 40 dans son hospice ?

Arrondissement de Valognes. — Hospice de Ste-Marie-du-Mont.

Cet établissement, un des moins richement dotés du département, se trouve par cela même dans des conditions peu favorables.

L'ensemble de ses bâtiments, ses couvertures en paille, son aménagement intérieur, son mobilier, tout indique la modicité de ses ressources.

En effet elles sont fort restreintes, ainsi que vous pourrez le voir, Monsieur le Prefet, et je ne crains pas de le dire, il faut d'un côte toute la capacité des sœurs chargées de desservir cette maison, de l'autre les soins intelligents donnés par la Commission à l'administration de ses revenus, pour arriver chaque année à satisfaire aux dépenses.

En général tous les appartements auraient besoin d'être blanchis à neuf, presque partout les planchers sont vieux et dégradés. En un mot, l'intérieur de cet hospice, pour être convenable, demanderait des réparations considérables.

Le dortoir des petits garçons, espèce de cellier, situé dans la cour au rez-de-chaussée, est terré, les murs et le plafond sont noircis et leur état de dégradation exigerait aussi quelques réparations.

Plusieurs jeunes garçons couchent deux par deux, mais on se propose de faire cesser cet abus.

La cuisine est passable.

L'escalier pour monter aux chambres est vieux et dégradé.

Dans le dortoir des petites filles, les planchers supérieur et inférieur sont en mauvais état, ainsi que dans celui des femmes, il en est de même des murs dont le blanc ne parait pas avoir été renouvelé depuis long-temps.

Les lits qui meublent les dortoirs sont presque partout dans un état de vétusté.

Il n'y a qu'un seul réfectoire commun aux deux sexes et à tous les âges ; l'aire est en terre, cependant cet appartement est mieux que les autres.

Les cours sont également communes, hommes et femmes sont confondus ensemble.

Dans la cour, au rez-de-chaussée, se trouvent quatre ou cinq cabinets habités par des vieillards et des infirmes. Ces logements ne sont nullement convenables; leur mauvaise disposition et l'état dans lequel il se trouvent les rendent vraiment inhabitables.

La chapelle est assez bien, mais vu le peu de ressources de l'hospice, il n'y a pas de chapelain attaché à son service ; les habitants valides de la maison assistent aux offices de la paroisse dont l'église se trouve encore assez éloignée. Quant

aux vieillards et aux infirmes, il se dit pour eux une messe basse pendant la semaine à la chapelle de l'établissement.

La salle d'étude nouvellement organisée est très-bien, les classes ont lieu régulièrement deux fois par jour; l'instruction donnée aux enfants est sagement dirigée et leurs progrès témoignent des soins que prend à les instruire la sœur chargée de la classe. Sous ce rapport cet hospice est beaucoup mieux que la plupart des autres.

Il est desservi par deux religieuses de l'ordre de la Miséricorde de St-Sauveur-le-Vicomte; ces sœurs apportent dans sa tenue intérieure autant d'ordre et de propreté qu'on peut en demander dans un établissement de cette nature.

Le régime alimentaire a paru convenable, le pain de bonne qualité, cependant il n'est pas de pur froment, il est mélangé d'orge. Des distributions de viande ont lieu deux fois par semaine; le plus ordinairement ce sont des viandes salées, il ne se consomme que 150 kilogrammes de viande de boucherie chaque année.

Les jardins sont bien cultivés et leurs produits suffisent aux besoins de la maison.

L'hospice s'est réservé environ 4 hectares de terre de toute nature qu'il fait valoir par ses mains. Cette exploitation dirigée avec intelligence et dévoûment par un ou plusieurs membres de la Commission, facilite les moyens d'avoir deux vaches dont les produits sont d'une tres-grande ressource. Il trouve aussi dans les plants réservés les pommes nécessaires à la provision de son cidre.

Les réunions de la Commission ont lieu tous les premiers mardis de chaque mois, dans l'intervalle le membre délégué pour la surveillance est chargé de tout ce qui concerne le service, c'est lui qui autorise provisoirement les admissions, elles sont rendues définitives en réunion générale dans la séance la plus prochaine.

La population est peu variable. Au moment de l'inspection elle se composait de 33 personnes, savoir :

Sœurs hospitalières	2	33
Domestiques	3	
Vieillards infirmes	10	
Enfants de familles pauvres	18	

Suivant le budget, les revenus de cet établissement sont de 6,139 fr. 86 c., dont il faut retrancher pour réparations, entretien des proprietés, traitement et en général tous frais d'administration 2,482 fr. 18 c., reste donc 3,657 fr. 68 c. pour nourriture, chauffage, éclairage et entretien des habitants.

D'après les calculs faits par l'économe lui-même, la part revenant à chacun dans les revenus nets ne serait que de 19 à 20 c. par jour, ce qui est fort minime.

Le nombre des enfants de familles indigentes admis dans

cette maison, formant les 2/3 de la population, est beaucoup trop considérable. Porté à 18, lorsque Valognes, ville de 8 à 9,000 âmes, n'en compte que 14 dans son hospice, il est évident que le premier chiffre n'est nullement en rapport avec le second.

D'ailleurs c'est changer entièrement la destination primitive donnée à cet asile fondé pour les vieillards et les infirmes seulement, et non pour les enfans qui, à moins de causes tout-à-fait exceptionnelles, doivent rester au milieu de leurs familles, en un mot c'est agir contre les intentions des fondateurs que d'y admettre une population qui n'y a pas droit.

Les sentiments d'humanité qui déterminent ces admissions sont sans doute fort louables, mais il faut songer que ces enfants reçus en aussi grand nombre absorbent la majeure partie des ressources destinées à une autre classe d'indigents non moins digne d'intérêt, qu'ils empêchent toute amélioration utile, qu'ils sont une cause permanente de malaise pour l'établissement, enfin que leur présence réduit au plus stricte nécessaire les malheureux dont ils viennent indûment partager la fortune.

Il faut aussi prendre garde, en rendant ces sortes d'admissions trop faciles, de détruire les affections de famille, de rompre les liens qui doivent toujours exister entre les parents et leurs enfants et d'affranchir ainsi les premiers des devoirs sacrés que leur impose la nature. D'ailleurs on doit considérer un hospice comme un asile ouvert aux malheureux restés sans famille, et non comme un receptacle offert aux parents pour se débarrasser des enfants qui les gênent.

C'est dans ce cas surtout que les bureaux de bienfaisance ont un avantage immense sur les hospices, car à l'aide de quelques secours accordés aux familles trop nombreuses celles-ci peuvent s'aider et se soutenir sans éprouver les chagrins d'une séparation souvent pénible et toujours contraire aux sentiments naturels.

Ajoutez à cela que le secours donné en pareille circonstance a le double avantage de profiter à la famille entière.

Sans entrer ici dans tant d'autres considérations puissantes que doivent empêcher les administrations hospitalières de se montrer trop faciles dans l'admission des enfants de familles indigentes, il suffira, je n'en doute pas, Monsieur le Préfet, d'appeler l'attention de la Commission administrative de l'hospice de Sainte-Marie-du-Mont sur les seuls inconvénients que je signale, pour l'engager à diminuer le nombre de ceux déjà reçus et à se montrer à l'avenir très-sévère à l'égard de ceux qui lui seraient présentés.

Le percepteur de la commune est chargé de la comptabilité en deniers, celle en matières est tenue par un économe spécial qui reçoit pour tout salaire un modique traitement de 100 fr. Sa demeure étant assez éloignée de l'établissement, cè sont les Dames religieuses qui de fait exercent les fonctions de l'é-

conomat, elles sont chargées des distributions des denrées et possèdent seules les clés des magasins.

Toutefois elles mettent l'économe à même de tenir la comptabilité.

J'aurai peu de choses à vous dire, Monsieur le Préfet, sur cet établissement ; vous l'avez vous-même visité dans le mois de mai dernier, et cette visite vous a permis d'apprécier sa situation, aussi bien que les divers changements que pourraient encore apporter dans son ensemble des modifications utiles. Hospice de Valognes.

Je me bornerai donc à vous faire connaître aujourd'hui celles de quelque importance survenues depuis l'année dernière dans certaines parties du service; elles sont d'ailleurs un indice trop certain de l'empressement de MM. les administrateurs à saisir toute amélioration utile, pour que je puisse les passer sous silence.

Ainsi l'instruction des enfants qui avait été regardée non seulement par moi, mais par M. l'Inspecteur des écoles primaires, comme insuffisante, se trouve aujourd'hui dans de meilleures conditions ; le temps consacré à l'étude est double de ce qu'il était alors, les classes ont lieu maintenant régulièrement deux fois par jour ; ce service important est donc sous ce rapport dans un état plus satisfaisant qu'autrefois.

L'abus que j'avais signalé, touchant l'obligation imposée à un certain nombre de jeunes filles de coucher deux par deux, a également disparu ; toutes couchent séparément aujourd'hui; le seul cas encore existant est relatif à ces deux vieilles femmes infirmes dont j'ai parlé dans mon premier rapport et sur la position desquelles j'avais cru devoir appeler l'attention de la Commission. Malgré l'assurance donnée de leur désir de rester ainsi, je n'en persiste pas moins à regarder cette cohabitation comme un abus préjudiciable à leur santé et que, dans leur intérêt, il serait urgent de faire cesser.

Une infirmerie nouvelle a remplacé celle dont j'avais dû signaler l'insuffisance et la mauvaise appropriation. Quoiqu'un peu petite pour un établissement de cette importance, elle est dans des conditions fort convenables et semble du reste devoir suffire aux besoins de la maison.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les principaux changements apportés dans l'ensemble du service, dans le courant de cette dernière année.

Parmi les améliorations encore possibles et même désirables, je placerai, en première ligne, l'organisation d'un service de nuit dans les dortoirs, principalement dans celui des jeunes garçons, où les lits, trop rapprochés les uns des autres pour un certain nombre, peuvent donner lieu à des abus dangereux qu'une surveillance exacte peut seule prévenir.

Il en est de même des moyens employés pour chauffer les femmes pendant l'hiver. Encore bien qu'elles semblent préférer les chaufferettes à tout autre foyer, ce mode ne peut con-

venir et par les dangers qu'il présente pour l'établissement et par ses causes d'insalubrité.

L'habitude conservée de distribuer aux vieillards leurs rations de pain de deux jours en deux jours, me paraîtrait également devoir être changée ; des distributions journalières seraient beaucoup plus convenables.

J'appellerai de nouveau l'attention de la Commission administrative sur le trop grand nombre de lits réservés pour les militaires. Vous-même, Monsieur le Préfet, avez paru frappé, lors de votre visite dans l'établissement, de la justesse de mes premières observations à cet égard.

En effet, il ne paraît pas rationnel de conserver 35 lits pour recevoir trois ou quatre militaires de passage admis de temps à autre dans l'hospice. C'est une précaution superflue qui peut nuire aux indigents de la ville, en ce sens que la plus grande partie de ces lits restés inoccupés pourrait être avantageusement utilisée au profit de ceux qu'à défaut de place on est exposé à refuser aujourd'hui.

Une salle de 10 à 12 lits serait donc suffisante pour assurer le service militaire ; cette nouvelle disposition permettrait, je le répète, de rendre à un usage journalier au moins 25 lits qui ne servent jamais et un vaste dortoir sans contredit le plus beau de la maison.

Au reste, je n'ai pas la prétention d'imposer mes idées ; toutes les réflexions que je fais ici sont dans un but d'intérêt général et non dans l'intention de blâmer. Ce sont de simples observations que je soumets à la Commission, dans l'espoir d'attirer ses regards sur quelques points défectueux pouvant fort bien échapper à son attention, quels que soient d'ailleurs son zèle et sa sollicitude pour les malheureux.

Sous le rapport de la tenue, de l'ordre et de la propreté, l'établissement ne laisse rien à désirer ; les Dames religieuses, chargées du service intérieur, apportent dans l'accomplissement de leur mission ce zèle et ce dévoûment qu'on est toujours certain de rencontrer dans tout ordre religieux voué au service des hôpitaux.

Je ne terminerai pas, Monsieur le Préfet, sans reconnaître une erreur qui s'est involontairement glissée dans mon premier rapport sur l'hospice de Valognes. Cette erreur, objet de vives réclamations de la part de la Commission, est relative à l'indication donnée par moi de la quantité de pain accordée journellement à chaque habitant de l'hospice et portée dans ce rapport à 750 grammes pour deux jours.

Je dois à la vérité de convenir que cette indication est erronée ; mais je dois dire aussi que cette erreur toute matérielle et que la plus simple réflexion eût dû faire découvrir, provient, ainsi que j'ai eu l'occasion de le publier récemment, de ce que les distributions de pain étant faites tous les deux jours à une grande partie des habitants de l'hospice, on a appliqué, lors de l'impression du rapport, la quantité de pain indiquée

pour chaque personne aux rations distribuées, sans penser que cette quantité devait appartenir à chaque journée.

Quant aux autres observations contenues dans mon premier rapport et qui ont éveillé, au sein de la Commission administrative, des susceptibilités que rien, j'ose le dire, ne justifie; faites uniquement dans la vue du bien, la discussion qu'elles ont soulevée m'a été d'autant plus pénible que partout je me suis toujours appliqué, dans l'accomplissement de ma mission, à mériter la confiance et les sympathies des honorables collègues avec lesquels mes fonctions m'ont mis en rapport. Au reste, je suis heureux, Monsieur le Préfet, que, par une inspection particulière des lieux, vous ayez voulu vous rendre compte vous-même de l'exactitude des faits et devenir ainsi le juge des griefs qui m'étaient reprochés. Votre approbation, dans cette circonstance, a été la justification de ma conduite.

L'Administration exploite par elle-même environ 12 hectares de terre attenant à l'établissement, dont les produits sont estimés, suivant le budget, à 4,800 fr. environ. Cette exploitation a eu lieu de tout temps et procure de grands avantages à la maison.

La population de l'hospice, au moment de l'inspection, était de 147 personnes réparties ainsi qu'il suit :

Malades civils	2	147
Militaires	0	
Enfants de familles pauvres	14	
Enfants trouvés au-dessous de 12 ans	59	
Nourrices sédentaires	2	
Sœurs hospitalières	7	
Domestiques salariés	2	
Domestique non salarié	1	
Infirmier	1	
Vieillards indigents	59	

Ses revenus s'élèvent, suivant son budget, à.. y compris la subvention de 10,000 fr. donnée par la ville.	28,256 67
Il faut en retrancher pour traitements, réparations, impositions et en général tous frais d'administration et d'exploitation	8,510 48
Reste donc	19,746 19

pour nourriture, chauffage et éclairage et autres dépenses personnelles.

Hospice de Montebourg.

Ainsi que les petits établissements de son importance, l'hospice de Montebourg demanderait à l'intérieur des réparations et quelques aménagements nouveaux que la modicité de ses

revenus ne lui permet malheureusement pas d'entreprendre.

En général, son ensemble annonce un établissement assez pauvrement doté.

Dans plusieurs appartements, les murs auraient besoin d'être blanchis à la chaux, moyen peu coûteux d'entretenir la propreté aussi bien que la salubrité dans les hospices.

Le dortoir des petites filles, meublé de vieux bois de lits dépareillés, offre un aspect assez pauvre; les lits y sont trop rapprochés les uns des autres.

La lingerie est bien tenue, elle paraît suffisamment pourvue. Le plancher de cet appartement aurait besoin d'être refait à neuf.

L'escalier est mauvais et les murs dégradés en plusieurs endroits nécessiteraient quelques réparations.

La salle de travail n'est pas dans un état plus satisfaisant; l'aire en est en terre et annonce l'humidité.

Dans le dortoir des hommes, l'aire également en terre est en mauvais état; les murs noircis demanderaient à être blanchis.

L'infirmerie des femmes, située au rez-de-chaussée, est humide et n'est pas suffisamment aérée.

Leur dortoir, comme celui des jeunes filles, est meublé de vieux bois de lit; les murs auraient également besoin d'être appropriés.

Cet établissement ne possède pas de salle de bains.

Le dortoir des petits garçons est bien, mais les lits ne sont pas suffisamment espacés; en général, cet inconvénient subsiste presque partout dans cette maison.

Dans le fonds de la première cour existe un bâtiment que l'on pourrait facilement exhausser, ce qui permettrait d'établir un dortoir plus convenable pour les femmes.

La salle de travail pour les jeunes garçons, servant aussi de réfectoire, serait assez bien si les murs en étaient blanchis.

Il existe deux réfectoires pour les hommes et les femmes, mais les âges restent confondus.

Le seul travail imposé dans la maison aux femmes qui l'habitent, est la filature du lin pour les besoins de l'établissement. Ces femmes reçoivent, à titre de gratification, 10 c. par kilogramme de filasse filée.

La chapelle est convenable; elle sert également à quelques personnes du dehors payant une légère rétribution pour les places qu'elles occupent. Ce casuel est de peu d'importance, il produit environ 30 fr. chaque année.

Le régime alimentaire ne laisse rien à désirer. Les pauvres de la maison reçoivent des distributions de viande trois fois par semaine; le pain est de bonne qualité. Les autres jours, ils sont nourris avec des œufs, des légumes et du laitage.

L'Administration exploite par elle-même environ 1 hectare 20 ares de terre en herbage et plant; elle trouve, dans cette

réserve, la nourriture d'une vache ainsi que les pommes nécessaires à la consommation de la maison.

Le service intérieur est confié à la direction d'une ancienne religieuse ayant fait partie autrefois de l'ordre des Sœurs-de-la-Miséricorde de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Deux sœurs et elle desservaient alors l'établissement, mais des dissentiments s'étant élevés entre la Commission et la communauté-mère, l'Administration a remplacé les sœurs par une personne laïque aujourd'hui chargée seule du service.

Cette Dame, qui a quitté son ordre pour se mettre à la tête de la maison, parait posséder toute la confiance de la Commission.

Vu le peu d'importance de l'établissement, les visites des médecins n'ont pas lieu régulièrement tous les jours, mais seulement lorsque les besoins l'exigent.

MM. les membres de la Commission s'occupent avec zèle des intérêts qui leur sont confiés et chaque administrateur est chargé à tour de rôle de la surveillance du service.

La comptabilité en deniers est tenue avec ordre et régularité; confiée au percepteur de la commune, elle ne laisse rien à désirer.

Quant à la comptabilité en matières, dont ce comptable est également chargé, elle est tenue au moyen de notes que lui remet chaque mois la directrice remplissant de fait les fonctions de l'économat. Ce mode n'est sans doute pas régulier, mais comment demander que l'économe sacrifie la plus grande partie de son temps pour remplir strictement des fonctions si peu rétribuées?

La population, y compris la directrice et la domestique chargée de la seconder, est de 44 personnes dont 16 enfants de familles indigentes.

Le nombre de ces derniers me semble un peu élevé et on ne saurait trop engager les Commissions administratives à se montrer sobres de pareilles admissions. Les hospices, je le répète, sont pour les vieillards et les infirmes privés de familles, ou qui ne pourraient trouver au milieu d'elles les soins que réclame leur état, et non pour des enfants dont les parents doivent conserver la charge.

Les revenus propres à cet hospice sont de....	2,377 70
Augmentés de la subvention donnée par la commune, de....	6,410 »
Total....	8,787 70
Si l'on retranche maintenant de cette somme les frais d'administration, les impositions et en général toutes les dépenses obligées portées au budget s'élevant à peu près à....	1,800 »
il restera pour nourriture, chauffage, entretien, etc....	6,987 70

Ainsi qu'on le voit, les revenus particuliers à cet établissement suffisent à peine pour faire face aux frais d'administration et autres dont on ne peut s'affranchir. C'est donc la subvention seule de la commune qui le soutient et sans laquelle il ne lui resterait pour ses 42 pauvres que 577 fr. 10 c.

Dans un cas pareil, il y aurait avantage certain pour les communes, je ne crains pas de le dire, à demander la suppression de maisons placées dans des conditions aussi défavorables, et leur transformation en bureaux de bienfaisance, ainsi que vient de l'obtenir la commune de Bricquebec dont l'hospice se trouvait dans des circonstances tout-à-fait identiques. Les revenus de ces établissements suffiraient pour fonder, dans l'hospice le plus voisin, le nombre de lits nécessaires pour y placer les vieillards et les infirmes privés de soins, et les subventions de ces communes réunies alors aux revenus des bureaux de bienfaisance, au lieu de profiter à quelques individus seulement, se répandraient au milieu de toutes les familles pauvres en leur facilitant les moyens de soigner elles-mêmes ceux des leurs que la proximité de l'hospice les engage trop facilement à y mettre.

Hospice de St-Sauveur-le-Vicomte.

Depuis l'année dernière, peu d'améliorations sensibles ont eu lieu dans l'ensemble de cet établissement, ce qui s'explique par la modicité de ses revenus et conséquemment par le peu d'importance de la somme que l'Administration peut consacrer chaque année aux aménagements nouveaux ou aux réparations intérieures.

Cependant, grâce à quelques dons particuliers, au généreux abandon fait par Mme la Supérieure de sommes dont l'emploi avait été laissé à sa disposition personnelle; grâce aussi aux efforts de la Commission administrative, plusieurs changements heureux ont été faits, d'autres sont encore projetés; et si l'on peut juger de l'avenir par le passé, il est permis d'espérer que cet établissement, offrant il y a peu d'années encore l'état le plus déplorable, se trouvera un jour placé dans des conditions favorables.

Dans le cours de cette année, l'escalier principal, dont certaines parties tombaient en ruines, a été réparé. Plusieurs paliers en bois ont remplacé ceux que le temps avait détruits, et l'on s'occupe maintenant d'établir au haut de ce même escalier un plancher supérieur, amélioration fort utile pour empêcher la circulation dans cette partie de la maison des vents qui s'insinuent à travers la toiture, restée jusqu'alors en communication avec l'intérieur.

Un nouveau dortoir a été également organisé et son appropriation prochaine permettra d'y placer les vieillards qui occupent aujourd'hui quelques mauvais appartements situés dans la cour d'entrée et trop éloignés du bâtiment principal pour qu'une surveillance exacte puisse être exercée sur eux.

Le seul inconvénient que présente ce nouveau local est

d'être situé dans le quartier habité par les femmes, au rez-de-chaussée du bâtiment qu'elles occupent ; mais plus tard, à l'aide de quelques changements projetés, il sera facile, tout en laissant subsister ce dortoir, d'empêcher toute communication entre les uns et les autres.

Des réparations urgentes ont été faites aux couvertures. Malheureusement leur mauvais état dans certaines parties et la grande étendue de bâtiments qu'elles protègent, ont été jusqu'ici et seront encore long-temps une charge onéreuse pour l'hospice.

La Commission s'est également occupée de la construction d'un fourneau économique à établir dans la cuisine, en remplacement de la vaste cheminée qui s'y trouve. Cette nouvelle appropriation facilitera le service, et procurera une diminution assez grande dans la consommation des combustibles.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les changements survenus depuis ma première visite dans cet établissement charitable.

Les appartements réservés pour les pensionnaires auraient besoin de quelques améliorations ; dans leur état actuel, ils sont insuffisants, et cependant il serait juste que des personnes payant, quelques-unes, des pensions encore assez élevées, fussent logées sinon avec luxe du moins d'une manière convenable et commode.

La translation prochaine des vieillards dans le dortoir qui leur est destiné pourrait peut-être faciliter le moyen d'établir. dans les bâtiments qu'ils occupent aujourd'hui, des logements propres à recevoir les pensionnaires; ils y seraient d'autant mieux placés, qu'ils n'auraient aucune communication avec les autres habitants de l'hospice, ce corps de logis se trouvant, ainsi que la cour assez vaste qui en dépend, entièrement séparé du bâtiment principal.

Cette nouvelle appropriation nécessiterait sans doute quelques dépenses; mais elles seraient bientôt couvertes par l'augmentation probable du nombre de pensionnaires que la convenance des logements pourrait alors engager à se retirer dans cette maison.

Rien n'a été changé dans l'état des cellules destinées aux aliénés, cependant elles sont loin de convenir à leur destination; elles sont aussi trop rapprochées des logements habités, ce qui, dans certaines circonstances, peut offrir des inconvénients.

Les travaux arrêtés depuis long-temps pour l'aménagement d'une loge de portier ne sont pas encore exécutés; cependant ils nécessiteraient peu de frais, et le bon ordre et la régularité demanderaient que quelqu'un fût préposé à la garde de la porte, pour surveiller les entrées et les sorties.

Les cours sont, comme par le passé, communes pour les sexes et pour les âges, encore bien que cette confusion ne présente pas les mêmes inconvénients que pour un établissement d'une plus grande importance, la réforme d'un pareil

état de choses doit être rangée parmi les premières améliorations à apporter dans l'ensemble des distributions intérieures.

Je me plais à reconnaître que l'ordre et la propreté règnent partout dans la maison. Les dortoirs, les différentes salles, la lingerie sont parfaitement tenus. Les murs seulement auraient besoin d'être blanchis à la chaux.

La chapelle est convenable, mais la modicité des revenus ne permet pas d'avoir d'aumônier, ce qui met dans la nécessité de conduire les habitants valides de l'hospice aux offices de l'église paroissiale.

La population se compose de 26 indigents, 5 pensionnaires, 3 religieuses et 2 domestiques, donnant un total de 36 individus. Ses revenus s'élèvent à 7,598 fr. desquels il faut distraire 1,663 fr. 78 c. pour frais d'administration, traitements, réparations, entretien. Reste donc 5,934 fr. 89 c. pour nourriture, entretien, blanchissage et chauffage.

Le service intérieur est confié aux soins de deux dames religieuses de l'ordre de Saint-Paul-de-Chartres ; le zèle et l'activité qu'elles n'ont cessé d'apporter dans l'exercice de leur mission leur ont valu, à juste titre, la confiance entière de l'Administration, l'affection des pauvres confiés à leurs soins et le respect de la population.

Une troisième sœur du même ordre, attachée au service du Bureau de bienfaisance, est nourrie et logée dans la maison.

Le régime alimentaire est bon, les aliments sont bien préparés et le pain est d'excellente qualité. Tous les dimanches, mardi et jeudi de chaque semaine, les pauvres reçoivent une distribution de viande salée ou de boucherie, ce qui est très-suffisant.

Les jardins sont vastes et bien cultivés ; le produit sert au besoin de la maison et nulle vente n'est faite au dehors.

L'Administration exploite environ 2 hectares de terre en plant, herbage et prairie, le tout attenant à l'hospice. Cette exploitation très-avantageuse a eu lieu de tout temps sans qu'il y ait traces d'aucune autorisation obtenue à cet effet.

La comptabilité en deniers et matières confiée au Percepteur de la commune est tenue avec beaucoup d'ordre et de régularité. Mme la Supérieure fait les distributions journalières et rend compte chaque mois à l'Économe des résultats de sa gestion intérieure.

Le Receveur-économe surveille avec exactitude les travaux de construction ou de réparation, ainsi que l'exploitation des 2 hectares de terre. Il fait lui-même tous les achats.

Hospice de Bricquebec.

En demandant la suppression de cet hospice et la réunion de ses revenus à ceux du Bureau de bienfaisance, l'Autorité municipale et la Commission administrative ont donné l'une et l'autre un exemple de sagesse et de bonne administration qu'on serait heureux de voir suivre partout dans de semblables circonstances.

Aujourd'hui, grâce à la décision toute récente qui autorise cette suppression, la commune de Bricquebec se trouve débarrassée d'un établissement ruineux pour elle et dont les revenus s'élevant annuellement de 13 à 1,500 fr., ne pouvaient suffire aux frais d'administration portés de leur côté à près de 2,000 fr.

Il faut donc applaudir à la pensée qui a guidé l'Administration dans cette circonstance; car considérée sous le rapport même de l'intérêt de la classe pauvre, cette mesure aura les meilleurs résultats.

Seulement il est à regretter, Monsieur le Préfet, que l'aliénation des bâtiments occupés aujourd'hui par l'hospice ne vienne pas rendre cette mesure plus complète, et donner les moyens d'accroître encore les revenus destinés maintenant au Bureau de bienfaisance.

En gardant, comme on en a le projet, la maison pour y placer ce dernier établissement, y maintenir ceux des infirmes qui s'y trouvent, et recevoir encore parfois quelques pauvres des plus nécessiteux, le nom seul sera changé, et les mêmes abus subsisteront; les réparations seront toujours les mêmes, le personnel administratif ne pourra être réformé, en un mot l'hospice existera toujours avec tous ses inconvénients. Dans les commencements, on se montrera sans doute très-sévère pour n'admettre que dans des cas exceptionnels fort rares; mais peu à peu, il est à craindre que la destination primitive de cette maison ne rende les admissions plus faciles, et le mal auquel on aura voulu remédier reparaîtra dans toute sa force. Il conviendrait donc beaucoup mieux, selon moi, que l'établissement cessât d'exister matériellement, afin d'enlever tout prétexte aux demandes et toute excuse aux admissions.

Mais que faire, dira-t-on, de ces malheureux vivant aujourd'hui dans l'hospice ? J'avoue que cette considération toute d'humanité est puissante et qu'elle ne doit pas être négligée; mais dans ce cas, ne pourrait-on point rendre à leurs familles, moyennant un secours suffisant pour qu'ils n'aient pas à souffrir de cette mutation, ceux qui ont encore quelques parents ?

Quant aux autres, ne serait-il pas facile de les placer, à titre de pensionnaires, dans un autre hospice ? Au moins les frais qu'ils occasionneraient au Bureau de bienfaisance ne seraient que momentanés.

L'aliénation du bâtiment actuel, aujourd'hui que l'hospice est supprimé, aurait donc le double avantage d'accroître les ressources du Bureau de bienfaisance et d'empêcher toute idée de retour vers le passé.

Ici je m'arrête, Monsieur le Préfet, et encore bien que cet établissement ait été visité lors de ma tournée dans l'arrondissement de Valognes, je pense qu'il devient inutile d'entrer dans aucun détail sur son ensemble, maintenant qu'il a cessé d'exister.

Arrondissement de Cherbourg. — Hospice de Cherbourg.

L'hospice de Cherbourg, et par son peu d'étendue, et par l'ensemble de ses batiments, est loin de répondre aux besoins d'une ville de cette importance. En général tous les logements sont dans de mauvaises conditions, la plus grande partie tombe en ruine, et si l'Administration supérieure ne s'empresse de provoquer les mesures propres à changer au plus tôt un pareil état de choses, la population de cet hospice sera inévitablement ensevelie sous ses décombres.

Presque partout les charpentes sont dans le plus mauvais état; des pièces principales, rompues en plusieurs endroits, des poutrés étayées, des planchers effondrés ou prêts à s'écrouler ne légitiment malheureusement que trop les craintes de la Commission administrative sur la solidité de cette maison.

Déjà l'Administration, malgré l'exiguité des logements, s'est vue dans la nécessité de se priver de plusieurs greniers donnant sur les dortoirs, d'en condamner même les portes, et cela par une sage prévoyance, pour éviter que le poids seul d'une personne, marchant à cet étage supérieur, n'amenât quelque catastrophe. C'est assez vous dire, Monsieur le Préfet, dans quelles conditions se trouve l'hospice de Cherbourg.

A l'exception de quelques pièces assez convenables, le reste des logements appelle une prompte réforme. Dans beaucoup d'endroits, les appartements manquent d'air, les planchers étant trop peu élevés et quelques-uns n'ayant d'ouverture que d'un seul côté.

La plupart des aires sont en terre, poudreuses et dégradées, ce qui nécessite des soins de tous les instants et rend le service très-pénible, si l'on veut maintenir toute la propreté désirable.

Tels sont les dortoirs des jeunes garçons, le réfectoire des hommes, la chambre de la maitresse chargée de la surveillance, la crèche où sont déposés les enfants, l'atelier des grandes filles, les dortoirs des petites, les cabanons pour les aliénés et les épileptiques.

Dans les dortoirs des jeunes garçons, les plafonds sont vieux et crevassés, les poutres saillantes et étayées sont d'un aspect désagréable. Cet appartement n'est pas suffisamment aéré, les lits trop rapprochés dans le premier et placés sur trois rangs dans le second seraient évidemment en nombre trop considérable, si cette infraction à la règle n'était justifiée par l'insuffisance des logements.

Les dortoirs des vieillards valides ayant vue sur la mer, ainsi que l'infirmerie des hommes, sont dans des conditions convenables.

A côté de cette pièce, se trouvent deux cabanons habités, il est vrai seulement pendant la nuit; mais la mauvaise disposition de ces pièces et le peu d'air qui y circule rendent ces appartements vraiment inhabitables.

Les vieillards et les enfants mangent ensemble dans un réfectoire commun, servant aussi d'atelier de travail. Les uns et les autres sont également confondus pendant les récréations.

La petitesse des cours et l'impossibilité de les diviser s'oppose à cette séparation si désirable de l'enfance et de la vieillesse.

Dans le quartier des femmes se trouvent quatre cabanons renfermant chacun plusieurs lits ; ces pièces ne sont pas convenables. Quelques-unes sont placées sous les terres, toutes sont trop peu élevees et par conséquent peu aérées. Le nombre des lits est aussi trop considérable pour la grandeur des locaux. Là sont renfermées quelques aliénées tranquilles et des épileptiques. On y met encore par fois des femmes publiques sequestrées par la police pour cause de maladies résultant de leur inconduite.

Le seul avantage que présentent ces cabanons est d'avoir en avant une petite cour, qui, si étroite qu'elle soit, permet au moins à ces malheureuses femmes de respirer un air plus pur que dans leurs cellules. Grâce aussi à cette disposition, on peut les tenir isolées des autres habitants de la maison.

L'infirmerie des femmes sert encore d'atelier où travaillent les convalescentes. Cet appartement dallé en pierres est élevé et suffisamment aéré, mais son appropriation en réfectoire lui donne une triple destination qu'on ne saurait approuver.

Le dortoir des petites filles contenant 30 lits n'est pas avantageusement placé; il est sous les combles, l'aire en est terrée; mais l'appartement destiné à celles d'un âge plus avancé se trouve dans des conditions meilleures.

La salle d'étude sert également d'atelier, où, hors des heures de classes, les petites filles travaillent à la fabrication des étoupes. Cet appartement, ainsi que l'atelier de couture et de blanchissage, est convenable. La lingerie est parfaitement tenue et paraît suffisamment pourvue.

La salle de bains n'est nullement propre à sa destination ; placée dans un cabinet ou mauvais cellier, situé dans une des cours, elle se trouve beaucoup trop éloignée des infirmeries pour qu'on puisse y transporter sans danger les malades; elle n'est pas non plus convenablement disposée à l'intérieur, et manque d'une partie du mobilier nécessaire. En un mot, telle qu'elle est organisée, elle ne peut satisfaire aux besoins d'un établissement de cette nature.

La salle mortuaire destinée non seulement aux personnes décédées dans la maison, mais encore aux noyés ou aux autres victimes d'accidents violents, demanderait une légère modification consistant en une simple séparation qui permettrait d'établir, pour chaque sexe, un lieu de dépôt séparé.

La chapelle est assez bien et disposée de manière à ce que les hommes et les femmes ne soient pas confondus. Elle sert également à quelques personnes du dehors payant une légère rétribution pour les places qu'elles occupent. Cette rétribution est exactement versée à la caisse du Receveur; mais vu le petit nombre de places disponibles, ce casuel produit peu de chose.

La cuisine et ses dépendances, la paneterie et tous les magasins sont aussi bien que possible.

La pharmacie est parfaitement tenue ; elle ne contient que les remèdes simples, les médicaments composés sont pris chez un pharmacien de la ville.

Si l'ensemble des logements occupés par les indigents laisse beaucoup à désirer, il en est de même de ceux réservés pour les dames chargées de desservir l'hospice : ils ne sont pas dans un état meilleur, et il faut toute l'abnégation de ces pieuses femmes pour se contenter de tels réduits qu'elles sont encore obligées de partager avec d'autres personnes de la maison.

Le logement du chapelain, composé de deux petites pièces fort étroites, est également insuffisant.

Le travail principal imposé aux personnes de la maison consiste dans la fabrication des étoupes, dont le produit versé dans la caisse du Receveur s'élève de 2,500 à 3,000 fr. chaque année. Les autres travaux consistent en filature de laine et de lin, en couture, en tissage de droguets, toiles à paillasse, à matelas, mouchoirs de coton, le tout pour les besoins de l'établissement.

La tisseranderie est dirigée par un jeune élève de l'hospice, ayant sous ses ordres quelques enfants auxquels il apprend son état. Ce maître tisserand, logé et nourri dans l'établissement, reçoit en outre une indemnité, juste récompense de son travail et de ses soins.

Il existe encore un petit atelier de menuiserie où sont occupés quelques vieillards. Un maître cordonnier, admis dans la maison et travaillant pour elle, est aussi chargé de former quelques apprentis.

Tout habitant de l'hospice doit travailler selon ses forces et sa capacité. C'est ainsi que sont employés à la fabrication des étoupes et à quelques autres petits travaux 25 idiots dont on ne saurait que faire ; l'hospice trouve de cette manière à se dédommager d'une partie des dépenses qu'ils occasionnent.

Le 1/3 du produit du travail n'est pas exactement versé aux ouvriers, une gratification de 500 fr. seulement leur est accordée chaque année; elle est distribuée par les soins de Mme la Supérieure, selon l'aptitude et le zèle des travailleurs. Cette somme ne représente pas le 1/3 net du produit de tous les travaux ayant lieu dans l'hospice ; il est vrai que la maison doit naturellement bénéficier de la part attribuée au 25 idiots dans la répartition, attendu leur état qui la leur rend complétement inutile,

Le temps consacré à l'instruction donnée aux enfants dans l'établissement paraît suffisant. Trois classes se tiennent régulièrement tous les jours. L'une a lieu spécialemenl pour l'écriture.

Quant à l'instruction en elle-même, n'étant pas chargé d'in-

terroger moi-même les enfants, je ne puis que m'en référer au rapport de M. l'Inspecteur des écoles.

La surveillance est exercée avec exactitude et vigilance ; la nuit, des lumières constamment allumées dans les dortoirs, préviennent les abus qui sans cela pourraient exister.

Le régime alimentaire est bon. Des distributions variées de viandes salées ou de boucherie sont faites aux indigents deux fois par semaine. Les malades sont nourris selon les prescriptions portées aux cahiers des médecins dont les visites ont lieu régulièrement tous les jours.—Le pain, le cidre et la viande sont rationnés. Le pain est de très-bonne qualité.

L'Administration exploite par elle-même un hectare soixante ares de terre en prairies, ce qui lui donne la facilité d'avoir deux vaches, dont le produit est d'une très-grande ressource pour la maison, ainsi qu'un cheval indispensable au service.

Il est seulement fâcheux que ces prairies et les bâtiments nécessaires à leur exploitation soient à une distance aussi éloignée de l'établissement principal, car cette séparation nécessite le séjour habituel sur les lieux d'un domestique qui se trouve ainsi livré à lui-même, sans surveillance possible, et le jour et la nuit.

Il en est de même des jardins de l'établissement et de quelques bâtiments y attenant, formant une succursale de l'hospice, le tout situé d'un autre côté, à une distance assez éloignée, sur la route des Pieux, à l'ancien Tivoli.

Cette succursale se compose de jardins très-vastes et de plusieurs corps de bâtiments séparés, dont une partie en assez mauvais état est occupée par les hommes travaillant au jardin, et que l'insuffisance des logements ne permet pas de garder dans l'hospice même. Bien qu'ils soient placés pendant la nuit sous la seule surveillance du jardinier-chef, et malgré toute la confiance que doit inspirer cet homme, pourrait-on répondre qu'il ne se commet aucuns abus ?

C'est aussi à Tivoli que l'on dépose momentanément les fous; mais les cabanons, placés d'un côte sous les terres, sont humides et ne conviennent nullement à leur destination. Il est véritablement désolant de voir que, dans la plupart des hospices, les cellules réservées pour ces malheureux soient dans un état aussi déplorable.

A l'extrémité du jardin et à une distance assez éloignée du bâtiment occupé par les jardiniers, se trouve un corps de logis où sont renfermées les femmes publiques, que la police, dans un intérêt de salubrité, adresse à l'hospice pour y être traitées.

Comme il n'existe aucune femme dans cette dépendance éloignée, qu'aucune des dames attachées au service de la maison ne pourrait convenablement s'y établir, il en résulte que ces femmes de mauvaise vie sont confiées à la garde des jardiniers, que la clé de leur logement se trouve jour et nuit dans la main du jardinier-chef, homme âgé, il est vrai, mais dont la vigilance peut fort bien être trompée. C'est lui qui les surveille; il se

trouve donc en rapport journalier avec elles. Il est juste de dire que, dans le principe, des femmes avaient été préposées à la garde de ces malheureuses; mais souvent séduites par quelque récompense, elles devenaient infidèles et laissaient commettre toutes sortes d'abus.

A cette occasion je ferai observer qu'il me paraîtrait indispensable d'enlever à toutes ces femmes, au moment de leur arrestation, l'argent qu'elles peuvent avoir. Le leur laisser est un moyen de corruption mis à leur disposition pour séduire les personnes chargées de les servir, et, comme on le voit, elles ne se font pas faute d'user largement du privilége.

Lors de ma dernière visite dans le quartier qu'elles occupent, en entrant avec Mme la Supérieure et l'Econôme chez une de ces femmes, nous avons trouvé, exposée sur son lit, une somme de quarante francs environ. Serait-il déraisonnable de supposer qu'un pareil étalage pouvait fort bien avoir pour but de tenter les gens de service, en leur montrant la possibilité de récompenser leur infidélité ?

Le profond isolement dans lequel ces femmes se trouvent placées offre encore d'autres dangers non moins sérieux. Souvent réunies au nombre de 8 à 10, vivant pour la plupart dans une inoccupation complète pendant tout le temps de leur détention, à quels excès ne peuvent-elles pas se livrer, certaines qu'elles sont de n'être pas surveillées? D'ailleurs dans cet état d'abandon et d'oisiveté, ne peut-il naître entre elles aucune dispute, aucune querelle dangereuse que rien ne pourrait prévenir?

Mais s'il arrive souvent qu'elles soient réunies en assez grand nombre, il est aussi d'autres instants où une de ces malheureuses se trouve seule dans ce quartier isolé. Malgré le peu d'intérêt qu'inspire de pareilles femmes, est-il convenable, est-il prudent même de les laisser ainsi, et n'a-t-on pas à craindre quelque acte de désespoir de leur part ?

D'ailleurs, sans parler de la frayeur bien naturelle qui peut s'emparer d'elles à la pensée d'un semblable isolement, un mal subit peut les frapper pendant la nuit, et la mort même arriver, sans qu'elles puissent recevoir le plus léger secours. Dans l'hiver, la position de ces femmes devient encore plus fâcheuse et plus triste, car la crainte de quelque malheur et le peu de confiance qu'elles inspirent ne permettent d'établir aucun moyen de chauffage. Elles resteraient donc exposées à toutes les rigueurs du froid, si Mme la Supérieure ne leur faisait porter, une ou deux fois par jour, des chaufferettes ou des vases remplis de charbon que l'on retire aussitôt après qu'elles se sont rechauffées. Elles sont également privées de lumière, et pendant ces longues nuits d'hiver qui commencent à la moitié du jour, on conçoit facilement combien cette privation doit encore augmenter l'horreur de leur isolement.

Malheureusement tous les inconvénients que je viens de signaler ne sont pas les seuls qui existent.

Le peu d'élévation des murs de clôture, leur éloignement de

toute habitation, ont souvent facilité l'introduction pendant la nuit, non seulement de voleurs enlevant les fruits et les légumes des jardins, mais même de militaires ou d'étrangers, bravant ainsi le danger d'être surpris pour pénétrer dans le quartier habité par les femmes. Une de ces malheureuses a été elle-même victime d'un accident assez grave : elle s'est brisé la cuise en voulant escalader les clôtures.

En présence de tels faits, on ne peut que regretter l'impossibilité où se trouve l'administration de loger toutes ces femmes dans l'hospice même; car là, du moins, il deviendrait facile de les occuper, de les surveiller et d'empêcher tous les abus que je signale aujourd'hui. De plus, placées sous la surveillance de la Supérieure et des maitresses, les sages conseils qu'elles recevraient, les bons exemples qu'elles auraient journellement sous les yeux pourraient par fois ramener au bien quelques-unes de celles qui n'ont encore fait qu'un pas dans la route du vice. La prudence, l'humanité et les convenances demandent, vous le voyez, Monsieur le Préfet, la réforme d'un pareil état de choses.

A tout cela, il faut ajouter les embarras sans nombre que nécessite le service d'établissements ainsi disséminés. Sans compter l'obligation de conserver un cheval pour transporter journellement à l'hospice une partie des approvisionnements nécessaires, déposés, faute de local, à la succursale de Tivoli, les domestiques de la maison sont encore tenus de faire jusqu'à trois voyages par jour à cette dernière résidence pour y porter aux personnes qui l'habitent les aliments préparés à l'établissement principal, ainsi que les autres choses qui leur sont nécessaires. Combien de temps perdu dans toutes ces courses, et à quels abus ne peuvent-elles pas donner lieu, soit en fournissant aux gens de service l'occasion de se laisser entrainer à de mauvais penchants, soit en facilitant l'introduction dans l'une ou l'autre des deux maisons d'objets entièrement prohibés?

Faut-il aussi compter pour rien les peines et les fatigues résultant pour Mme la Supérieure de ses voyages renouvelés trois et quatre fois par jour de l'hospice à Tivoli, tant pour surveiller ce qui s'y passe que pour porter quelques paroles consolantes aux malheureuses auxquelles elle donne elle-même ses soins.

Les jardins parfaitement cultivés suffisent et au delà aux besoins de la maison. L'excédant des fruits est vendu au dehors et le produit versé dans la caisse du Receveur s'élève à environ 250 fr. chaque année.

L'ordre et la propreté si difficiles à maintenir dans l'état actuel des bâtiments règnent cependant partout, grâce aux soins et au zèle de Mme la Supérieure chargée de diriger le service intérieur. Au reste son dévoûment et son aptitude sont assez universellement appréciés pour me dispenser d'en faire ici un éloge plus complet.

L'Administration se loue également beaucoup du concours éclairé des dames chargées de la seconder. Toutes exercent

gratuitement leurs fonctions, à l'exception de Mme la Supérieure qui reçoit une indemnité de 200 fr. Elles sont seulement nourries et entretenues aux frais de l'hospice.

La plus parfaite intelligence règne entre elles, la Commission administrative et les autres employés de l'Administration.

Les réunions du Bureau ont lieu régulièrement une fois chaque semaine en présence de la Supérieure, du Receveur et de l'Econôme, chargés de soumettre à la Commission toutes les affaires courantes, ou celles survenues dans l'intervalle d'une semaine à l'autre.

L'exactitude apportée par MM. les Membres du Bureau dans toutes ces réunions est une preuve suffisante de leur zèle, et montre comment ils ont compris l'importance des fonctions charitables qui leur sont confiées.

La comptabilité en deniers et celle en matières sont l'une et l'autre parfaitement régulières; elles sont tenues par deux employés distincts avec un ordre et une ponctualité dignes d'éloges.

Depuis long-temps, le Conseil-municipal et la Commission administrative, frappés du mauvais état de l'hospice actuel, de son insuffisance, de son peu de solidité et des inconvénients que présente la dispersion de ses bâtiments, ont senti la nécessité de constructions nouvelles. Des plans dont la dépense est évaluée à 6 ou 700,000 fr. ont été faits et approuvés par l'Administration locale. Malheureusement des divergences d'opinion sur l'emplacement à adopter, ont, à ce qu'il paraît, paralysé jusqu'ici toutes ces bonnes dispositions.

Cependant, vous le voyez, Monsieur le Préfet, il est urgent de remédier à un mal qui s'agrave de jour en jour et de parer aux inconvénients nombreux que j'ai eu l'honneur de vous signaler.

Il suffira, je n'en doute pas, de votre influence auprès de l'Administration locale pour faire cesser ces irrésolutions fâcheuses et hâter l'érection d'un établissement digne d'une ville aussi importante que l'est Cherbourg.

L'hospice renferme 226 personnes, savoir :

Vieillards et infirmes	160	226
Enfants de familles indigentes	44	
Enfants trouvés	8	
Malades	8	
Employés	6	

Ses revenus s'élèvent à environ 47,000 fr., dont il faut retrancher pour frais d'administration, impôts, réparations, traitements, etc., à peu près 8,000 fr. Reste donc 39,000 fr.

Arrondissement de Coutances. — Hospice de Coutances.

La crainte de blesser la susceptibilité des personnes honorables et dévouées auxquelles l'Administration de l'hospice de Coutances est confiée, m'imposerait, vous le concevez, Mon-

sieur le Préfet, une certaine réserve, si je ne savais combien cette Administration gémit elle-même de l'état vraiment déplorable dans lequel se trouve cet établissement, état, je dois le dire, qu'il n'a pas dépendu d'elle de faire cesser plus tôt.

C'est donc avec la certitude de remplir parfaitement ses vues, et dans l'espoir de hâter l'approbation des plans de réforme conçus depuis 10 ans, mais toujours ajournés, que je viens vous mettre sous les yeux le tableau malheureusement trop fidèle de la triste situation intérieure de cette maison.

En effet, Monsieur le Préfet, aucun des appartements destinés au service ne se trouve dans de bonnes conditions ; à l'exception de la pharmacie, de la lingerie, et d'une salle de bains nouvellement appropriée, tous les autres laissent plus ou moins à désirer, et quelques-uns en assez grand nombre offrent même des conditions d'insalubrité.

La classe des petits garçons est beaucoup trop petite pour le nombre de ceux qui la fréquentent, elle sert également d'atelier de travail, où ces enfants, hors des heures de classe, sont occupés à la confection de rubans de fil.

Les classes se tiennent régulièrement deux fois par jour et sont dirigées par deux sœurs spécialement consacrées à ce service. Sous le rapport de l'instruction donnée aux enfants, M. l'Inspecteur des écoles vous fera lui-même connaitre le résultat de sa visite dans l'établissement.

Il n'existe pas de dortoir proprement dit pour les hommes : ce sont de simples chambres renfermant depuis 6 à 10 lits, souvent trop rapprochés les uns des autres, et offrant peu d'espace libre au milieu.

Toutes ces chambres sont meublées de vieux bois de lits dépareillés et raccommodés pour la plupart avec de mauvaises planches en bois blanc; l'aspect en est pauvre. Il n'y a de rideaux à aucun des lits; en général, le mobilier n'est nullement en rapport avec les ressources dont peut disposer l'établissement.

Ces chambres servent également de réfectoire aux personnes qui les occupent, et comme l'espace vide est si étroit qu'on ne peut y placer aucune table, chacun dépose sur son lit son pain, sa soupe, sa viande, et le lit se trouve ainsi transformé en table à manger.

Un pareil usage ne permet pas, on le conçoit, d'apporter dans la tenue des appartements toute la propreté désirable,

Les indigents n'ont ni armoires ni coffres pour y resserrer leurs effets ; aussi les vêtements, les souliers, etc., sont-ils presque partout appendus aux murailles, souvent à côté ou en dessus du pain délivré pour la consommation journalière.

En hiver, ces appartements sont chauffés à l'aide de grandes marmites remplies de charbonnette, usage d'autant plus dangereux qu'il peut être la cause d'incendies, sans compter qu'il est insalubre.

Les chambres auraient en général besoin d'être blanchies à la chaux.

Les escaliers sont pour la plupart mauvais, dégradés et garnis dans certaines parties de marches dangereuses ; les corridors sont sales; ils auraient besoin de réparations.

Le réfectoire des jeunes garçons est beaucoup trop petit et dans un état aussi déplorable que le reste des logements.

Les chambres destinées aux femmes valides offrent un aspect tout aussi triste que celles occupées par les hommes. Ainsi que ces derniers, les femmes mangent sur leurs lits. Les murs blanchis à neuf depuis un an sont déjà noircis par l'humidité en plusieurs endroits. Les portes sont dépeintes, vieilles, et telles qu'on n'en trouve même pas dans les établissements les plus pauvres.

Le réfectoire des jeunes filles est toujours le même, c'est-à-dire bas, sous les terres, par conséquent humide et insalubre. Il est de plus fort mal placé en face d'un trou à fumier, exhalant dans les chaleurs une odeur des plus désagréables.

Leur classe est bien; elle sert également d'atelier de travail où elles sont, au nombre de 39, occupées, hors des heures d'étude, à coudre, filer et tricoter pour les besoins de la maison.

Un des dortoirs qu'elles occupent, placé sur la basse-cour, n'est nullement convenable : cet appartement n'a d'ouverture que de ce côté et l'exhalaison des fumiers y entretient une odeur qu'on ne peut faire disparaitre, puisqu'il n'existe aucun courant d'air. Il contient 18 lits d'un aspect tout aussi triste que ceux des autres chambres.

Le second dortoir, placé sous les combles, se trouve dans des conditions encore plus déplorables et offre, sous le rapport de l'insalubrité, les mêmes inconvénients. L'escalier, pour arriver à ces deux appartements, est affreux.

La boulangerie et les magasins sont bien. L'infirmerie des femmes contenant 21 lits est très-élevée. Pavée en larges dalles en granit et située au rez-de-chaussée, elle doit être froide et humide; il en est de même de celle des hommes, dont elle n'est séparée que par une simple cloison en planches ayant une large porte de communication constamment ouverte. En admettant qu'il ne puisse s'établir aucun rapport direct entre les deux salles, au moyen de la surveillance exacte de la sœur chargée du service, on ne peut cependant empêcher de voir ce qui se passe de l'un et l'autre côté : cela est inconvenant et ne devrait pas exister.

Un inconvénient très-grand et qui donne lieu à de graves abus est la situation même de cette infirmerie ayant sur la rue une porte continuellement ouverte. Outre que cette porte, placée au milieu de l'appartement, entre deux lits, peut, par l'introduction de l'air extérieur, être nuisible aux malades, elle facilite une correspondance journalière avec les étrangers, elle autorise de fréquentes sorties, ainsi que l'introduction dans la maison de choses prohibées. Enfin cette communication libre avec l'extérieur rend impossible la stricte observation du régime prescrit aux convalescents et aux malades par

les médecins, puisque les uns et les autres trouvent ainsi le moyen de les enfreindre.

C'est aussi à cette porte qu'ont lieu les expositions nocturnes des enfants. Sa situation isolée facilite, il est vrai, cette infraction à l'arrêté du 10 avril 1845.

La salle des bains, attenant à l'infirmerie, a subi d'importants changements depuis l'année dernière ; elle est très-bien aujourd'hui, et il serait à désirer que l'établissement en son entier se trouvât dans d'aussi bonnes conditions.

Il n'existe pas de salle pour les militaires ; ils sont confondus avec les autres malades, et comme ces derniers, ils peuvent aisément sortir pour aller à l'extérieur, de là infractions fréquentes aux règles établies.

Le dortoir des femmes âgées et infirmes, contenant 19 lits, placé à l'étage supérieur, est insalubre; l'aire en terre est dégradée et l'on y respire une odeur infecte provenant de latrines placées dans l'escalier à quelques pas de la porte d'entrée. La religieuse chargée du service de cette salle m'a affirmé que la nuit, lorsque tout était fermé, l'air ainsi concentré était tellement impur qu'on était suffoqué en y entrant.

Cet appartement sert aussi de réfectoire. A côté se trouve une chambre contenant 6 lits ; elle n'est pas dans un meilleur état. Enfin, plus loin existe encore une autre chambre dont l'aire est également en terre et dégradée. Il n'y a pas de courant d'air, et les murs d'un côté sont tellement humides que l'intérieur des lits placés contre est souvent en pourriture.

Les cellules pour les fous de passage sont assez bien. Elles servent encore de cabinets où sont logés quelques vieillards et infirmes. Cette double destination parait peu convenable et doit d'ailleurs nécessiter de fréquents déplacements.

Le service de nuit se fait exactement dans les salles des malades; mais dans les dortoirs il n'y a pas de lumière. Il serait cependant indispensable que celui des enfants fût éclairé, afin de rendre la surveillance profitable et de prévenir les abus.

Le service des médecins se fait avec zèle et régularité, seulement les cahiers de visite ne contiennent pas les prescriptions alimentaires, ainsi que l'exige la circulaire du 20 novembre 1836.

La chapelle est bien . elle sert aux personnes étrangères ; mais comme on ne perçoit aucune rétribution pour les places occupées, il en résulte que l'hospice perd ainsi à tort le bénéfice auquel il aurait droit.

Le produit des spectacles et concerts est versé dans la caisse du Receveur.

Le régime alimentaire est très-bon; il s'écarte même peut-être d'une sage prévoyance, en ce sens qu'il place les indigents dans des conditions telles que, sortis de l'hospice, ils devront nécessairement éprouver de fortes privations.

Le pain, de trois qualités différentes est bon. Tous les indigents, placés dans l'hospice, en usent à discrétion. Il pa-

raitrait cependant plus convenable que les rations fussent déterminées, ainsi que cela doit être. Il existe même un usage qui peut et doit amener un certain gaspillage dans la consommation du pain.

Comme il n'y a pas de réfectoire pour les hommes et les femmes, chaque chambre, composée de 6 à 10 personnes, reçoit une quantité de pain indéterminée pour deux ou plusieurs jours ; le pain reste ainsi exposé à la poussière et abandonné à la discrétion de chacun. On conçoit que cette méthode, en rendant la surveillance difficile, pour ne pas dire nulle, puisse donner lieu à des abus au détriment de l'hospice.

Les indigents reçoivent 375 grammes environ de viande, cuite et desosée, chaque jour. La viande est de très-bonne qualité, et assez généralement de boucherie. Ils ont en outre de la soupe matin et soir, plus un litre de cidre chacun. Ce régime est sans contredit le seul de ce genre dans le département.

Sans vouloir apporter aucune parcimonie dans la nourriture du pauvre, il semble que l'on pourrait établir le régime alimentaire sur des bases plus généralement adoptées, et opérer une assez forte réduction dans les dépenses. D'ailleurs il n'est, selon moi, ni prudent ni convenable de placer les pauvres d'un hospice dans une position meilleure que celle de tous nos bons fermiers et même de propriétaires fort aisés vivant à la campagne.

Le travail dans les ateliers consiste en tissage de toiles et de droguets, en filature de laine et de lin, en couture : le tout pour les besoins de la maison. Les enfans sont employés dans ces divers ateliers sous la direction d'un maitre tailleur, d'une maitresse couturière et d'un chef tisserand. Malheureusement toutes les salles destinées à ces divers travaux sont mal disposées et dans de mauvaises conditions. Les ouvriers ne reçoivent pas le 1/3 leur revenant dans le produit du travail ; seulement quelques gratifications leur sont accordées chaque année.

Le nombre des enfants reçus dans la maison parait considérable, il s'élève à 123, dont 56 enfants trouvés et 67 enfants de familles indigentes. Le chiffre de ces derniers surtout semble beaucoup trop élevé et en dehors des proportions ordinaires. Malgré le sentiment de charité et d'humanité qui a guidé la Commission administrative dans ces circonstances, on ne saurait trop l'engager à se montrer plus sévère à l'avenir. D'ailleurs l'établissement ne se trouve pas dans des conditions telles que l'on puisse admettre tous les enfants qui se présentent, puisque l'insuffisance de ses logements a mis jusqu'ici dans la triste nécessité de faire coucher tous ces jeunes garçons deux par deux. Cet abus pour avoir toujours existé n'en est pas moins grave, et sous le rapport moral, il offre des dangers trop sérieux pour être toléré.

Le nombre des religieuses attachées au service de l'hospice s'élevant à 32 parait également beaucoup trop grand et

12 seulement sembleraient devoir suffire aux besoins de l'établissement. Toutefois, il est juste de dire que, d'après l'arrangement fait entre elles et l'Administration, elles ne reçoivent pour tout traitement qu'une somme de 2,200 fr. et restent chargées de leur nourriture. D'après le même traité, toutes les religieuses, en sus du nombre 30 fixé existant dans la communauté, doivent, ainsi que chaque personne admise dans le pensionnat qu'elles dirigent, payer 5 fr. par mois à l'hospice pour le cidre, les légumes, le chauffage et 4 kilogrammes de beurre chaque semaine que la maison doit leur fournir.

C'est ainsi que l'hospice a reçu en 1845 une somme de 3,373 fr. 50 c., c'est-à-dire 1,173 fr. 50 c. de plus qu'il n'avait payé à la communauté pour le service des religieuses.

Mais il faut ajouter que, d'après cette même transaction, l'Administration de l'hospice a cédé gratuitement à la communauté une partie notable de ses bâtiments pour y établir un pensionnat. Reste donc à examiner si la valeur locative des logements ainsi abandonnés, si le prix des fournitures imposées annuellement à l'hospice, telles que cidre, légumes, chauffage et beurre, non seulement pour les besoins de 50 religieuses, mais même de tout le pensionnat qui compte 56 élèves, ne dépasse pas de beaucoup le chiffre des dépenses que pourraient occasionner, dans des conditions ordinaires, le traitement, la nourriture, le blanchissage, le chauffage de 12 à 14 religieuses, nombre jugé suffisant pour desservir un hospice de l'importance de celui de Coutances.

Quant à moi, je n'en fais aucun doute, et cette vérité me paraît si palpable que je ne chercherai même pas à la démontrer par des chiffres.

Maintenant je dirai plus, c'est que l'hospice, dût-il trouver dans l'arrangement fait avec la communauté un avantage pécuniaire réel, cette transaction n'en serait pas moins fâcheuse, puisqu'elle prive l'établissement de la partie la plus habitable de ses bâtiments, qu'elle le restreint dans des limites beaucoup trop étroites, et qu'elle ne laisse disponible pour les indigents que des logements insalubres et nullement convenables.

Il est question, dit-on, d'un projet d'aliénation par l'hospice au profit des dames religieuses, d'un bâtiment extérieur servant aujourd'hui de caserne et dans lequel la communauté et le pensionnat seraient transférés et deviendraient ainsi complétement séparés de l'établissement. On ne saurait trop favoriser un tel projet; il est même à désirer, Monsieur le Préfet, que la solution de cette affaire puisse avoir lieu avant l'exécution des travaux d'amélioration projetés par la Commission ; attendu que la remise à l'hospice des bâtiments occupés aujourd'hui par la communauté et le pensionnat, pourrait, si elle avait lieu, apporter peut-être quelques modifications dans les plans d'agrandissement faits sans doute en dehors de cette prévision. Outre l'avantage immense, selon moi, d'avoir deux établissements parfaitement divisés d'intérêt, l'hospice trouve

rait sous le rapport pécuniaire, dans la réalisation de ce projet, un grand bénéfice. En effet, que retire-t-il aujourd'hui de la location de ces objets ? 1,200 fr. sur lesquels il faut prélever 400 fr. au moins chaque année pour les impositions et réparations des bâtiments. Reste donc à peine 800 fr., qui, en cas de vente, produiraient une somme de 40,000 fr., prix offert, m'a-t-on dit, par la communauté à l'hospice.

L'Administration exploite par elle-même environ 4 hectares de terre attenant à la maison, dont elle tire un parti très-avantageux. Les produits de cette exploitation, estimés de 4 à 5,000 fr. chaque année, sont, comme on le voit, de beaucoup supérieurs à ce que rapporterait un affermement fait dans les conditions même les plus favorables. D'ailleurs on ne pourrait affermer les objets exploités sans donner un accès journalier à des étrangers dans l'établissement, ce qui est impossible.

Il n'existe pas de réglement pour le service intérieur, l'insuffisance de l'ancien ayant nécessité la rédaction d'un nouveau plus en harmonie avec les usages et les besoins actuels. Ce réglement a été soumis à l'approbation de l'Autorité supérieure il y a 4 ans environ ; depuis ce temps la Commission administrative n'en a plus entendu parler.

Les réunions de la Commission ne sont pas régulières; elles ont lieu sur convocation seulement et lorsque les besoins l'exigent. Cependant, dans un établissement le plus important de tous ceux du département, il me paraîtrait nécessaire que ces réunions fussent hebdomadaires, afin d'enlever au receveur et aux religieuses la responsabilité que doit nécessairement faire peser sur eux cette administration journalière.

Il suffira, Monsieur le Préfet, d'appeler l'attention de la Commission administrative sur les avantages de réunions plus fréquentes, pour être certain de son empressement à entrer dans cette voie d'amélioration.

La comptabilité en deniers et matières est confiée à un seul et même receveur demeurant dans l'établissement. Ce comptable, par l'ordre et la régularité apportés dans la tenue de ses écritures, a mérité jusqu'ici les félicitations des Inspecteurs-généraux ou particuliers qui l'ont vérifié. Il se conforme pour l'économat aux règles prescrites, seulement quelques objets de consommation sont laissés à la disposition des dames religieuses, faculté dont elles usent avec une grande réserve.

La population de l'hospice, au moment de l'inspection, était de 340, savoir :

Malades civils	62	340
Vieillards incurables	106	
Militaires	2	
Enfants de familles indigentes	67	
Enfants trouvés	56	
Préposés et servants	14	
Sœurs hospitalières	32	

Le nombre des préposés et servants ne me paraît pas moins considérable que celui des sœurs attachées à l'établissement, et je ne puis concevoir que 46 personnes soient indispensables pour assurer le service.

Sous le rapport des ressources, cet hospice se trouve dans les meilleures conditions. Ses revenus s'élèvent, suivant son budget, à 75,400 fr., sur lesquels il faut prélever, pour frais d'administration, traitements, entretien des propriétés, etc., une somme de 20,200 fr. environ chaque année. Reste net 54,800 fr.

Il possède en outre une somme de 86,384 fr. 53 c. placée au Trésor et destinée à faire face aux dépenses des constructions nouvelles projetées.

Vous le voyez, Monsieur le Préfet, il serait vraiment fâcheux qu'un hospice aussi richement doté restât plus longtemps dans la condition d'infériorité où il se trouve. Aussi la Commission appelle-t-elle de tous ses vœux la prompte exécution des plans d'amélioration qu'elle vous a soumis et dont elle recommande de nouveau l'approbation à toute votre sollicitude.

L'hospice de Périers se trouvant aujourd'hui dans les mêmes conditions qu'à l'époque de ma première inspection, je n'aurai que peu d'observations à ajouter à celles contenues dans mon rapport de l'année dernière. A l'exception d'un cabanon nouvellement construit, destiné tout à la fois à recevoir les aliénés de passage et les personnes décédées dans la maison, aucuns changements remarquables n'ont eu lieu dans l'ensemble de cet établissement. Hospice de Périers.

Il est vrai de dire que le département ayant affermé de l'hospice un corps de bâtiment formant une de ses dépendances, pour y placer la gendarmerie, les réparations indispensables et l'aménagement de cette caserne ont nécessité des dépenses assez considérables, ce qui a sans doute forcé d'ajourner les améliorations à apporter dans l'hospice même.

La création d'une infirmerie serait une appropriation nouvelle des plus utiles; car aujourd'hui sains et malades habitent les mêmes salles, et je dois ajouter que, vu l'insuffisance des logements, ces dortoirs servent également de réfectoire.

Cette triple destination n'est pas convenable et on ne saurait trop se hâter de remédier aux inconvénients qu'elle présente.

Malgré la mauvaise distribution intérieure de l'hospice, il serait cependant facile d'arriver à l'amélioration que j'indique, en utilisant, comme je l'ai conseillé dès l'année dernière, l'espace immense occupé par les corridors du 1er et du 2e étage. Cette appropriation serait peu coûteuse et nécessiterait seulement l'établissement de quelques cloisons en briques dans les arcades placées à l'entrée des corridors. On obtiendrait ainsi, sans nuire en aucune manière au service, deux fort belles salles dont l'une pourrait servir d'infirmerie et l'autre de dortoir pour les jeunes garçons, ce qui per-

mettrait de les isoler des vieillards. Cette amélioration pourrait encore se faire en appropriant deux chambres assez vastes, l'une placée sur le dortoir des femmes, l'autre sur la lingerie.

L'instruction primaire donnée aux enfants pourrait offrir des résultats meilleurs. Il est vrai qu'ils sont en petit nombre et qu'une sœur ne peut être uniquement consacrée à l'instruction.

Il n'y a pas d'ateliers de travail proprement dits. Les femmes indigentes admises à l'hospice, ainsi que les enfants, sont occupés à filer du lin et à confectionner des rubans de fil. Les toiles et les rubans sont employés pour les besoins de la maison.

Le tiers du produit du travail n'est pas versé aux ouvriers comme le prescrivent les réglements.

Le service des médecins est gratuit et se fait avec une régularité et un désintéressement dignes d'éloges. Grâce à la libéralité de l'un d'eux (M. le docteur Prévallée), tous les lits, sans exception, vont être garnis de rideaux. Cette heureuse amélioration permettra du moins d'isoler en quelque sorte les malades, et de cacher aux personnes forcées d'habiter avec eux le spectacle souvent dégoûtant de leurs maux, ou celui, non moins triste, d'un voisin mourant.

Le régime alimentaire, toujours le même, est très-convenable; le pain est de bonne qualité, ainsi que la viande dont les personnes de la maison reçoivent trois distributions par semaine.

L'Administration exploite de 4 à 5 hectares de terre en labour, herbage et plant. Cette exploitation, sagement dirigée, est beaucoup plus avantageuse pour l'établissement que l'affermement de ces objets.

La comptabilité en deniers et matières est tenue avec ordre et régularité par le percepteur de la commune, chargé également des fonctions de l'économat; il se renferme, pour cette dernière partie de son service, dans les prescriptions réglementaires. Lui seul fait les achats ainsi que les distributions, et surveille les travaux que fait exécuter l'Administration, ainsi que l'exploitation des biens réservés.

Je n'ajouterai rien, Monsieur le Préfet, aux éloges mérités, donnés dans un premier rapport, au zèle et au dévoûment des vénérables sœurs chargées de la direction intérieure de l'établissement. Il suffit de le visiter dans tous ses détails, de parcourir les dortoirs et en général toutes les salles de cette maison pour se convaincre qu'aucune négligence n'est apportée dans l'accomplissement de leurs devoirs.

MM. les Membres de la Commission administrative de cet hospice continuent de remplir avec conscience les fonctions charitables qui leur sont dévolues.

Vu le peu d'importance de l'établissement, il n'y a pas d'époque fixe pour les réunions de la Commission; mais comme le membre délégué chaque mois pour surveiller le service, s'acquitte avec exactitude de sa mission, il devient moins né-

cessaire de multiplier les réunions. Au reste, elles ont lieu aussi souvent que l'exigent les circonstances.

A l'époque de la dernière inspection, la population de l'hospice se composait ainsi qu'il suit :

Malades civils	8	33
Vieillards indigents	8	
Enfants de familles pauvres	11	
Sœurs hospitalières	3	
Domestiques et infirmiers	3	

Les ressources s'élèvent à la somme de 9,834 fr., dont il faut distraire, pour frais d'administration, traitements, gages des domestiques, entretien, réparations, impositions, etc., 2,905 fr.; reste pour alimentation, blanchissage, etc., 6,929 fr.

Arrondissement d'Avranches. — Hospice de Granville.

Par son peu d'étendue et l'exiguité de ses logements, l'hospice de Granville est loin de répondre aux besoins d'une ville qui s'accroît de tous côtés, et dont, par conséquent, la population devient de jour en jour plus nombreuse.

Aussi l'Administration municipale a-t-elle senti depuis longtemps la nécessité de construire d'autres bâtiments. Des terreins ont été achetés pour y asseoir un nouvel hospice, seulement il est fâcheux que la prise de possession de ces terreins, réculée, à 6 années ne permette pas de commencer les travaux avant cette époque.—Il est également question, m'a-t-on dit, d'un autre projet tendant à l'agrandissement des bâtiments actuels.

Sans être appelé à émettre ici mon opinion, je ne pense pas, Monsieur le Préfet, que la réalisation de ce projet fût chose avantageuse pour la ville. Ce serait enchaîner l'avenir en rendant impossible une plus grande extension de l'hospice, dans le cas où plus tard cette extension deviendrait nécessaire.

En effet, l'hospice actuel, resserré entre deux rues dont une est à plusieurs mètres au-dessus du sol sur lequel il est assis, et de plus arrêté d'un côté par la mer éloignée seulement de quelques pas, présente une superficie de terrein très-peu étendue, et n'offre d'autre possibilité d'agrandissement que du côté du jardin, dans un emplacement fort restreint lui-même.

Cependant, un établissement de cette nature et qui doit acquérir un certaine importance a besoin de bâtiments distincts pour y asseoir sans confusion ses différents services. Il doit avoir des cours spacieuses séparées pour empêcher toute communication entre les sexes et les âges ; il lui faut enfin des jardins assez vastes dont les produits puissent servir à sa consommation; or, le terrein actuel, porté même à sa plus grand étendue possible, pourrait-il présenter tous ces avantages et satisfaire à ces nécessités ? Je ne le pense pas, et je regarde même la chose comme impossible.

Depuis l'année dernière, il a été fait peu de changements dans l'intérieur de l'établissement actuel; à l'exception d'un

petit corps de bâtiment élevé dans la cour d'entrée, l'ensemble de cette maison est resté le même.

Cette construction nouvelle, peu coûteuse, a le double avantage de procurer à son étage supérieur quatre appartements convenables pour y loger des pensionnaires et d'offrir les moyens d'établir à son rez-de-chaussée une petite pharmacie avec ses dépendances, le tout très-bien aménagé, ainsi qu'un logement pour le portier et un atelier de travail pour les enfants.

La création d'une pharmacie surtout était indispensable, car la seule qui existât jusqu'ici consistait en quelques armoires éparses çà et là et dans lesquelles les médicaments se trouvaient renfermés.

Tous les dortoirs sont tenus avec un ordre et une propreté remarquables, le mobilier est bien entretenu et a paru très-convenable. En un mot, l'état actuel de cet hospice, comparé à ce qu'il était il y a peu d'années avant l'entrée des dames religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve, chargées aujourd'hui de le desservir, est le plus bel éloge que l'on puisse faire de leur aptitude, de leur zèle et de leur dévoûment.

Les inconvénients résultant de l'insuffisance des logements signalés dès l'année dernière, subsistent toujours. Ainsi, plusieurs enfants se trouvent encore dans l'obligation de coucher dans le dortoir des hommes, ce qui est tout-à-fait inconvenant.

Le dortoir des jeunes garçons, situé dans le même quartier que celui des militaires, sur le même palier et en face de la salle qu'ils occupent, établit aussi entre les uns et les autres des rapports journaliers, que, dans un intérêt moral, il serait urgent de faire cesser.

A l'exception de l'infirmerie des militaires, la nuit il n'y a pas de lumière dans les dortoirs, ce qui ne permet pas d'exercer toute la surveillance voulue.

L'instruction donnée aux enfants laisse beaucoup à désirer ; les classes n'ont pas lieu régulièrement ; ils apprennent à lire seulement, l'écriture ne leur est point enseignée.

Il n'existe dans l'établissement ni réfectoires ni ateliers pour le travail, de sorte que tous les habitants de la maison mangent, couchent et travaillent dans le même appartement. Cette nécessité, toujours occasionnée par l'insuffisance du local actuel, est d'autant plus fâcheuse que le principal travail consistant dans la fabrication des étoupes, les vieux cordages qu'il faut effiler répandent une odeur, une poussière désagréable qu'on parvient difficilement à faire disparaître, les dortoirs n'étant aérés que d'un seul côté. On fabrique également des filets pour la pêche. Le produit de ce travail, ainsi que celui résultant de la façon des étoupes, s'élève à environ 1,200 fr. chaque année, versés dans la caisse du Receveur. Le 1/3 accordé aux ouvriers leur est intégralement versé.

La cour, commune autrefois pour les hommes et pour les

femmes, n'est aujourd'hui separée que par une mauvaise cloison en planches, qui n'empèche pas toute communication verbale d'avoir lieu.

Les cellules réservées pour les aliénés sont propres et convenables, quant à l'intérieur ; mais leur situation trop rapprochée du corps principal, n'isole point assez des autres habitants de la maison les malheureux qui les occupent, et dont on entend aisément les cris jusque dans la chapelle même.

Un de ces cabanons est occupé depuis 15 mois par un aliéné de la ville, homme turbulent et assez difficile. Presque constamment en état d'exaspération, ce malheureux tient les propos les plus infâmes, et vomit contre les sœurs qu'il ne peut supporter des injures de toute espèce, facilement entendues dans les cours. On conçoit tout ce qu'un pareil voisinage offre de dangers pour des jeunes filles et des enfants, qu'avec la meilleure volonté du monde on ne peut cependant placer autre part. D'un autre côté, les cabanons se trouvant dans une cour de service où les personnes de la maison sont appelées à tout instant, il devient impossible d'accorder à cet homme la liberté nécessaire ; on ne peut le sortir que par instants : aussi est-il à craindre que cette réclusion n'augmente encore son état d'irritation et ne rende sa folie tout-à-fait furieuse.

L'humanité demanderait donc, Monsieur le Préfet, que ce malheureux fût placé dans un asile d'aliénés, là du moins il ne troublerait personne et recevrait des soins qui ne peuvent lui être donnés dans un hospice ordinaire.

La chapelle est très-bien ; elle sert aussi aux personnes du dehors, et produit un casuel assez important, exactement versé dans la caisse du Receveur.

Le régime alimentaire ne laisse rien à désirer, le pain est de très-bonne qualité et les distributions de viande ont lieu trois fois par semaine.

La comptabilité en deniers et celle en matières confiées au même comptable sont l'une et l'autre tenues avec beaucoup d'ordre et de régularité. Logé dans l'établissement, sa présence continuelle lui permet de s'occuper constamment des intérêts de la maison et d'exercer toute la surveillance désirable.

La Commission administrative, composée d'hommes convaincus de l'importance de la mission qu'ils ont acceptée, remplit consciencieusement ses obligations. Ses réunions ont lieu deux fois par mois, et un administrateur de service est chargé par trimestre des intérêts de l'établissement pendant cette période.

La population de l'hospice est de 102, savoir :

Vieillards et infirmes	50	102
Malades civils	2	
Pensionnaires	14	
Enfants de familles pauvres	20	
Militaires et marins	10	
Domestiques	2	
Sœurs	4	

Ses revenus s'élèvent, y compris les pensions et les journées militaires, à environ 26,000 fr., dont il faut distraire, pour traitements de toute espèce, entretien et réparation des bâtiments et en général pour tous les frais d'administration, une somme d'à peu près 5,800 fr. Reste donc pour nourriture, entretien, coucher, chauffage, éclairage, etc., 20,200 fr.

Hospice d'Avranches.

Jusqu'ici aucuns changements favorables n'ont eu lieu dans l'intérieur de cet établissement, mais je suis heureux d'avoir à vous annoncer, Monsieur le Préfet, que l'achèvement du bâtiment neuf, en construction l'année dernière, et son appropriation prochaine permettront enfin d'apporter dans l'ensemble du service des améliorations très-importantes.

Toutes les pièces que renferme ce bâtiment depuis le sol jusqu'aux logements ménagés sous les combles répondront parfaitement à leur destination. Les dortoirs du rez-de-chaussée, ceux du 1er et du 2e étage surtout, offrent toutes les conditions de salubrité désirables; celui destiné aux enfants, quoique placé sous l'ardoise, est assez élevé, et l'air qui y circule facilement vient compenser les inconvénients de sa situation.

Si les projets formés par la Commission s'exécutent, comme il faut bien l'espérer, le raccordement prochain des vieux bâtiments avec la construction nouvelle, à l'aide de réparations qu'on ne peut se dispenser de faire, si l'on veut qu'ils continuent d'être habités sans danger, compléteront l'ensemble de cet établissement et le placeront dans des conditions très-convenables. Il serait donc fâcheux, Monsieur le Préfet, que la Commission administrative, qui met un zèle vraiment digne d'éloges à poursuivre l'exécution des travaux projetés, se trouvât arrêtée dans la voie des améliorations où elle est entrée.

Je ne sais si vous vous rappelez l'état piteux dans lequel se trouvent les bâtiments actuellement habités. Sans parler de l'insuffisance des logements dont j'aurai à m'occuper plus tard, ils offrent, pour la plupart à l'intérieur, des indices certains de ruine. Presque partout les planchers sont bas et mauvais, les poutres rompues et étayées, en un mot tout l'ensemble exige des réparations immédiates et qu'on ne peut ajourner.

Comme interprète de la Commission, permettez-moi donc, Monsieur le Préfet, de recommander à toute votre sollicitude la demande qu'elle vous a adressée, tendant à obtenir l'autorisation d'aliéner une rente sur l'Etat de 600 fr., dernière partie du legs de Mlle de la Champagne, pour en consacrer le montant à l'achèvement des travaux commencés. De cette autorisation dépend l'exécution des améliorations projetées; la refuser serait prolonger indéfiniment tous les inconvénients signalés dans mon premier rapport et dont je dois encore vous entretenir aujourd'hui.

Ainsi, sans parler du triste aspect qu'offrent généralement les salles, le peu d'élévation des plafonds et la saillie énorme des poutres rendent la circulation de l'air difficile, et ces appar-

tements n'offrent pas toutes les conditions de salubrité voulues. Ajoutez à cela que partout les lits sont en nombre trop considérable, ce qui vient encore augmenter les causes d'insalubrité.

Dans le dortoir des hommes, vu l'insuffisance des logements, plusieurs petits lits d'enfants sont placés dans les intervalles mêmes existant entre chacun des lits : cette confusion n'est nullement convenable et ne doit pas être tolérée.

La nuit, pas de lumière dans le dortoir des enfants. Cette infraction aux règles prescrites est d'autant plus fâcheuse, que les lits se trouvant trop rapprochés les uns des autres, il peut en résulter des abus que la surveillance même la plus active ne pourrait prévenir.

Dans l'appartement servant d'infirmerie aux femmes malades, les lits sont encore trop rapprochés.

Mais le plus grave inconvénient à signaler est la triple destination donnée à cette salle qui sert aussi de dortoir et d'atelier de travail, où sont occupés tout le jour les femmes valides qui l'habitent. Outre les désavantages d'une telle confusion, on conçoit combien il doit être pénible pour de pauvres femmes souffrantes d'entendre les conversations incessantes de celles qui travaillent, aussi bien que le bruit continuel des métiers à dentelle et celui que font quelques ouvrières occupées à carder des laines.

Les visites des médecins n'ont pas lieu régulièrement tous les jours, vu l'éloignement de l'hospice de la ville; mais elles se font très-fréquemment et chaque fois que les besoins l'exigent. MM. les médecins apportent même une grande exactitude dans l'accomplissement de leur mission.

Ainsi que par le passé, les épileptiques sont toujours confondus avec les enfants et les autres habitants de la maison. Les dangers que présente ce mélange des uns avec les autres est cependant assez sérieux pour appeler la prompte réforme de cet abus, et Mme la Supérieure elle-même m'a cité quelques exemples qui ne peuvent laisser aucun doute sur la gravité des inconvénients résultant de cette confusion.

Plusieurs logements, situés dans les cours et que j'avais signalés comme inhabitables, sont toujours dans le même état ; en tolérer l'usage ne peut s'expliquer que par l'impossibilité absolue de placer autre part les malheureux qui les habitent. En général, tous les appartements auraient besoin de grandes réparations intérieures; mais l'espérance d'améliorations prochaines plus complètes justifie suffisamment le retard apporté dans l'exécution de ces réparations partielles.

L'atelier de dentelles est toujours entretenu au moyen du nombre assez considérable d'enfants trouvés qui restent, après 12 ans, dans l'établissement. La difficulté de placer convenablement ces enfants et de plus le mauvais état de santé de la plupart d'entre eux sont, m'a-t-on assuré, les seules causes de leur présence en aussi grand nombre dans la maison. Il est véritablement fâcheux que l'Administration se voie ainsi

dans la nécessité d'accepter une charge aussi pesante, sans espérance de trouver au moins dans le travail de ces enfants une juste compensation aux sacrifices qu'ils imposent.

Les ouvriers ne reçoivent pas aujourd'hui le 1/3 leur appartenant dans le produit de ce travail. Une somme de 400 fr. seulement, au lieu de 2,000 à 2,400 qui devraient leur revenir, leur est distribuée à titre de gratification par Mme la Supérieure, proportionnellement à l'aptitude montrée par chacun.

L'instruction ne se trouve pas aujourd'hui dans de meilleures conditions que par le passé; il ne se tient pas de classes régulières tous les jours. On enseigne à lire seulement et pas à écrire aux enfants, à l'exception toutefois de quelques jeunes filles privilégiées auxquelles Mme la Supérieure elle-même donne des leçons d'écriture. Cette négligence apportée jusqu'ici dans l'instruction, lorsqu'on exige des malheureuses nourrices l'envoi de leurs enfants aux écoles, est vraiment intolérable. D'ailleurs le nombre de 110 auquel s'élèvent les enfants placés dans l'hospice, est assez considérable, ce me semble, pour nécesiter les soins journaliers d'une institutrice spéciale.

Le régime alimentaire a paru convenable, le pain est de très-bonne qualité et les personnes de la maison reçoivent des distributions de viande trois fois par semaine. Aucuns des projets de réglement, soumis à plusieurs reprises par la Commission à l'approbation de l'Autorité supérieure, ne lui ont été renvoyés; il n'existe donc pas de réglement pour le service intérieur.

L'exploitation des biens réservés par l'hospice consiste en 15 hectares de terre, en prairie, terre labourable et plant, le tout attenant à l'établissement.

Cette exploitation dirigée avec beaucoup d'intelligence par Mme la Supérieure elle-même, de concert avec le Receveur-Econome, est d'une très-grande ressource pour la maison et d'un rapport bien supérieur à celui d'un affermement.

L'ordre et la régularité qui règnent dans la comptabilité en deniers ont toujours valu au Receveur les éloges mérités des inspecteurs qui l'ont vérifié. Ses écritures constamment à jour et la tenue de ses registres témoignent assez de son exactitude à remplir ses fonctions. Egalement chargé de l'économat, la comptabilité en matières est dans des conditions aussi satisfaisantes; seulement il est toujours à regretter que l'éloignement de l'hospice du centre de la ville, et le manque de logement pour y établir les bureaux du comptable ne lui permettent pas de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires sur cette matière. Il est au reste très-bien secondé par Mme la Supérieure, qui remplit de fait les fonctions journalières de l'économat, quant aux distributions des denrées et à la surveillance des magasins dont elle conserve seule la libre disposition.

Cet éloignement nuit au service de l'Administration, il rend les réunions de la Commission moins fréquentes et empêche

qu'elles ne se tiennent à l'établissement même, ce qui est toujours fâcheux. Ces réunions ne sont pas régulières elles ont lieu sur convocations, lorsque les besoins du service l'exigent.

La population de cette maison est assez considérable, elle s'élève à 268 et dépasse de 8 celle fixée par le budget. Elle se compose ainsi qu'il suit :

Militaires et marins	9	268
Détenus malades	2	
Malades indigents	62	
Vieillards incurables	67	
Enfants trouvés de 12 à 21 ans	110	
Sœurs hospitalières	11	
Domestiques retribués	2	
Domestiques non retribués	3	
Infirmier	1	
Aumônier	1	

Ses revenus sont de 50,321 fr. sur lesquels il faut prendre, pour traitements, réparations, entretien et en général tous frais d'administration, environ 12,800 fr. Reste donc pour le service des pauvres 37,521 fr.

Asile des aliénés de Pontorson.

Cet hospice qui renferme aujourd'hui 207 aliénés tant pensionnaires de famille que fous placés au compte du département, demanderait pour répondre à sa destination des changements et des constructions assez considérables.

Parmi tous les inconvénients que présente aujourd'hui l'insuffisance des logements, un des plus grands, selon moi, est l'obligation où se trouvent les malheureux qu'un traitement sagement administré a rappelés à la raison, de rester jusqu'à leur sortie confondus avec leurs anciens compagnons d'infortune.

Cette nécessité est affreuse, et quelle triste influence ne doit pas avoir sur des cerveaux encore affaiblis la société continuelle d'être privés de raison, avec lesquels on ne peut essayer celle que l'on a recouvrée et dont les extravagances rappellent à tout instant ce qu'on était la veille.

Il est également fâcheux que l'exiguité des logements ne permette pas de classer les aliénés par catégories séparées, suivant le genre et la gravité de leur maladie; il peut résulter de cette confusion un retard dans la guérison de quelques-uns, et dans certaines circonstances empêcher qu'elle ait lieu.

Il en est de même des condamnés aliénés, qui, faute de local, n'ont pas de quartier séparé et se trouvent confondus avec les autres. Ce mélange n'est nullement convenable et peut nuire aux interêts de l'établissement, en empêchant quelques familles de choisir cet asile. On conçoit, en effet, combien il est affligeant pour des parents de savoir ceux qui les inté-

ressent ainsi mélangés avec des repris de justice : c'est une peine ajoutée à leur malheur.

Le quartier des hommes placés dans le bâtiment neuf est bien, leurs dortoirs sont tenus avec un ordre et une propreté remarquables ; les planchers en sont cirés, et il serait difficile, en les parcourant, de se figurer qu'ils sont habités par des aliénés.

Leur réfectoire est dans de moins bonnes conditions ; cependant il est convenable.

Les cours de ce quartier sont en général trop peu spacieuses pour le nombre d'aliénés qui y circulent constamment. Elles sont, en temps de pluie, couvertes d'une boue grasse, dont on pourrait facilement faire disparaître les inconvénients en les sablant.

Il n'existe de préaux couverts dans aucune des cours, seulement quelques tentes en toile ont été établies, sous lesquelles les aliénés peuvent s'abriter.

Le quartier des pensionnaires, destiné à être abattu, est en effet dans de mauvaises conditions. Celui des pensionnaires de 1re classe est très-bien.

Le dortoir des femmes n'est pas assez élevé ; les plafonds sont mauvais et leur état demanderait quelques réparations. En général, ce quartier, placé dans de vieux bâtiments, est à refaire à neuf.

Dans des corridors étroits, bas et sombres, se trouvent les tapageuses, c'est-à-dire les folles qui, par leurs cris, troublent le repos des autres. Leurs logements, situés sous les combles, ne sont pas convenables ; l'aspect seul de ces tristes réduits, fort pauvrement meubles, dont les planchers sont beaucoup trop bas, suffit pour frapper le moral et doit nécessairement augmenter l'irritation des malheureuses qui les habitent. Elles devraient d'ailleurs avoir un quartier séparé et dont la situation, surtout loin d'attrister les regards et la pensée, rapportât au contraire du calme et une certaine gaîté dans leurs esprits.

Le réfectoire des femmes est bien, ainsi que l'infirmerie, mais il n'en est pas de même d'un des ateliers de travail, qui offre des conditions d'insalubrité. Immédiatement placé sous les combles, l'air s'y renouvelle difficilement et la chaleur qui s'y concentre en été peut accroître l'exaltation mentale de celles qui y sont renfermées journellement. Cette infirmerie, donnant sur les cours, est beaucoup trop exposée au bruit continuel que font les aliénés valides.

Plusieurs des appartements occupés par les femmes ont vue sur le quartier des hommes et sur les cours où ils se promènent. Cette communication est des plus fâcheuses ; elle peut réveiller chez les uns comme chez les autres, principalement chez ceux que l'exaltation des sens a jetés dans cet asile, une foule de passions que ni la raison, ni la religion ne peuvent plus combattre, et amener alors de plus grands désordres dans leur imagination.

Ainsi que celles du quartier des hommes, les cours du quartier des femmes sont en général trop restreintes.

A l'exception de leur dortoir qui est parfaitement tenu, le quartier des gâteuses, sous le rapport des logements, laisse beaucoup à désirer.

Les cours sont généralement divisées à l'aide de cloisons en planches, ce qui n'isole pas assez les aliénés.

Plusieurs appartements au rez-de-chaussée, dans les cours où sont renfermées les idiotes et quelques gâteuses, ne sont nullement convenables; ils sont humides et malsains, au dire même du Médecin-Directeur.

Il en est de même d'un certain nombre de cellules situées au rez-de-chaussée, dans le quartier des hommes, où sont renfermés les fous furieux et où se trouvent les épileptiques. Ces cabanons sont dans de mauvaises conditions; ils sont bas, étroits, humides et voisins d'un ruisseau qui exhale une odeur des plus désagréables.

La salle de bains ne satisfait nullement aux besoins d'un établissement de cette importance : d'abord, sa situation est beaucoup trop rapprochée du quartier des agités qui, par leurs cris continuels et leur tapage, troublent le calme nécessaire aux aliénés en traitement et nuisent ainsi à l'effet des remèdes. Ensuite elle manque totalement des appareils indispensables, et, le croirait-on, lorsqu'un des moyens curatifs les plus puissants est l'emploi journalier de bains donnés même pendant plusieurs heures, cette salle, commune aux deux sexes et la seule qui existe, possède deux baignoires seulement avec un seul appareil pour y donner les douches.

On s'étonne d'un pareil dénùment, et le Médecin-Directeur se plaint lui-même de ces entraves apportées au traitement de ses nombreux malades.

Cet asile manque également de tous les moyens de distraction offerts aux aliénés dans les maisons de ce genre : ainsi, pas de salle de récréation, pas de jeux, pas de bibliothèque, pas d'instruments de musique, pas de salle de travail pour les hommes.

La lingerie est très-bien tenue; mais pour un établissement de cette nature elle a paru petite; elle suffit cependant aux besoins de l'établissement.

La cuisine est bien ainsi que la paneterie.

La chapelle est beaucoup trop petite pour l'asile et l'hospice civil qui en dépend. Ce dernier bâtiment, ainsi que l'asile des aliénés, aurait besoin d'améliorations. La salle des civils, qui sont confondus avec les militaires, est très-élevée, froide et humide. C'est une ancienne chapelle qui doit être rendue au culte si les plans d'agrandissement projetés sont exécutés.

Le dortoir des femmes est un peu bas, et les plafonds auraient besoin d'être blanchis.

La pharmacie, propre aux deux établissements, est très-bien tenue; elle contient les remèdes simples seulement, les remèdes

composés sont fournis et préparés par un pharmacien de la ville.

Le régime alimentaire, pour l'asile comme pour l'hospice, est très-bon; le pain d'excellente qualité est donné à discrétion; les personnes de l'hospice et les aliénés au compte du département reçoivent des distributions de viande trois fois par semaine;.les autres, tous les jours.

Un très-grand inconvénient est le manque absolu d'eau potable. La seule qui existe dans la maison pour les besoins du service provient de la rivière du Couesnon passant à quelques pas de l'asile; mais sa mauvaise qualité, surtout en été, en fait souvent interdire l'usage par le Médecin-Directeur chargé de la surveillance. L'Administration se trouve donc dans l'obligation de faire transporter dans des tonneaux, des fontaines publiques de la ville à l'asile, toute l'eau nécessaire à la consommation journalière, ce qui devient un embarras, sans compter que l'eau ainsi transportée ne peut conserver ni sa qualité ni sa fraîcheur.

Les deux établissements sont desservis par quatorze religieuses de l'ordre de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèves, secondées dans leur service par quarante-un domestiques chargés du soin des aliénés et des malades. Ces vénérables sœurs remplissent avec beaucoup de zèle et d'aptitude la triste mission qui leur est confiée.

Il en est de même du Médecin-Directeur qui, depuis son entrée dans l'asile, n'a cessé de donner des preuves de son entier dévoûment aux malheureux qu'il traite et à l'établissement en général.

La Commission administrative, composée d'hommes pénétrés de l'importance de la charge qu'ils ont acceptée, ne néglige aucun des intérêts qui lui sont confiés; ses réunions ont ont lieu régulièrement une fois par semaine, et rien de ce qui tient à l'administration ne lui reste étranger.

Les comptabilités en deniers et matières sont confiées à un Receveur-Econome spécial. Celle en deniers, pendant longtemps fort négligée, se trouve aujourd'hui tenue avec plus d'ordre et de régularité. Quant à la comptabilité en matières, il n'en existe aucune; mais, sur les observations qui lui en ont été faites, l'Econome a pris l'engagement formel de se conformer dorénavant aux prescriptions réglementaires à cet égard.

Avant de quitter cet asile, j'appellerai votre attention, Monsieur le Préfet, sur une observation pleine de justesse de M. le Médecin-Directeur, relativement au temps trop considérable mis dans le transport des aliénés envoyés pour le compte du département.

En effet, lors de ma dernière inspection, j'ai acquis la preuve que des aliénés, dont le départ était annoncé depuis un mois et même six semaines, nétaient pas encore arrivés à leur destination. Ce retard peut avoir les résultats les plus

fâcheux, surtout dans certains cas, où l'application prompte de remèdes efficaces pourrait empêcher l'aggravation du mal. D'un autre côté, un séjour aussi long-temps prolongé dans les hôpitaux, où les cabanons réservés pour les fous sont généralement dans les conditions les plus déplorables, peut avoir sur leur moral la plus fâcheuse influence.

M. le Médecin-Directeur demanderait encore que les autorisations pour les sorties de ceux qui sont guéris ne se fissent pas attendre, vu l'impossibilité où il se trouve de les séparer des autres.

Ces observations sont trop justes, Monsieur le Préfet, et elles sont dictées par un sentiment d'humanité trop louable pour n'être pas prises par vous en sérieuse considération.

Hospice de Saint-James.

Cette maison présente un ensemble de vieux bâtiments couverts en chaume, ressemblant beaucoup plus à une ferme qu'à un établissement hospitalier.

Le bâtiment principal se compose de plusieurs appartements en assez mauvais état, mais tenus avec ordre et propreté. Tous les planchers sont en bois, avantage qu'on rencontre rarement dans les petits établissements.

Le dortoir des jeunes filles contient 20 lits, placés sur trois rangs, ce qui est beaucoup trop considérable pour la grandeur de l'appartement.

Les lits sont propres et bien tenus; le dortoir est suffisamment aéré. Il serait facile d'approprier en second dortoir une chambre boisée étant dans le même établissement et servant aujourd'hui de grenier à blé. On diminuerait ainsi le nombre des lits placés dans le dortoir des jeunes filles.

Il est vrai que cette chambre est destinée à recevoir des pensionnaires pouvant procurer quelques bénéfices à la maison.

Tout en reconnaissant l'avantage d'avoir dans un hospice des logements réservés pour y recevoir des pensionnaires, on ne doit cependant en admettre qu'autant qu'il se trouve des apartements dont on puisse disposer sans nuire aux besoins du service; or, dans le cas dont il s'agit, on voit que la chambre réservée aux pensionnaires pourrait être utilisée d'une manière plus convenable.

La lingerie est bien tenue et assez bien pourvue ; elle est entretenue au moyen du travail de quelques vieilles femmes occupées à filer.

En général l'établissement à l'intérieur est aussi bien qu'on puisse le désirer, si l'on considère l'exiguité de ses ressources.

A l'extérieur, les bâtiments auraient besoin de réparations et surtout de couvertures neuves. On doit principalement éviter de couvrir en paille ; des exemples malheureusement trop frappants, arrivés dans St-James même, doivent déterminer l'Administration à remédier au plus vite aux graves inconvé-

nients que présentent, en cas d'incendie, les couvertures de ce genre.

Les bâtiments ne sont pas assurés, ce qui est un tort ; car cette négligence peut exposer à une perte qu'une légère contribution anneulle rendrait beaucoup moins sensible en cas de malheur.

Il existe un atelier de dentelles où travaillent 16 petites filles; pas un seul garçon dans l'établissement. Ici je ferai la même observation que pour Mortain et Barenton. Cette absence totale de jeunes garçons, remarquée principalement dans les hospices où se trouvent des ateliers de dentelle ou de broderie, est une chose étonnante, et prouve, selon moi, que la plupart de ces jeunes filles ne sont admises avec tant de facilité que pour les besoins des ateliers.

Les dépenses de l'atelier de dentelles sont acquittées par Mme la Supérieure, sans le concours du Receveur. Elle touche également les sommes provenant de ce travail, et verse 200 fr. dans la caisse du comptable. Ce produit paraît minime. Le 1/3 revenant aux ouvriers ne leur est pas versé, ainsi que le prescrivent les réglements.

Il n'y a pas un seul homme dans l'hospice de St-James ; on n'y reçoit, à ce qu'il paraît, que des femmes ; cependant tous auraient les mêmes droits d'y être admis.

L'aumônier est logé dans une petite maison attenant à l'établissement et qui en dépend, il n'occupe qu'un appartement et loue à son bénéfice le surplus, moyennant 120 fr., à une personne étrangère.

Cette location est pour le dédommager sans doute de l'exiguité de son traitement porté à 250 fr. seulement, et qu'il abandonne à Mme la Supérieure pour sa nourriture. Cette somme, ainsi touchée, n'entre point dans la caisse du Receveur, ce qui n'est pas légal. Il en est de même de la pension que payent une ou deux pensionnaires et du casuel de la chapelle. Il est vrai que cette dernière recette doit être de peu d'importance, la chapelle ne servant qu'à quelques personnes du dehors payant 1 fr. 50 c. pour avoir le droit d'y placer une chaise.

Le régime alimentaire est convenable; le pain est de bonne qualité, et les personnes de la maison reçoivent trois fois par semaine des distributions de viande, seulement la seule viande en usage est le porc salé.

L'hospice est desservi par quatre religieuses dévouées aux intérêts de l'établissement.

Le Percepteur de la commune est chargé de la comptabilité en deniers. Ce comptable apporte dans la tenue de ses écritures le même ordre et la même régularité que dans ses autres recettes.

Il n'existe aucune comptabilité en matières. Mme la Supérieure administre comme elle l'entend, fait les achats et les distributions; en un mot, elle exerce seule les fonctions de l'économat.

L'hospice exploite par lui-même environ six hectares de terre, dont il tire un parti beaucoup plus avantageux que d'une location. Ainsi le lait, les pommes à cidre, le blé et le lin sont une partie des produits qu'il retire de cette exploitation.

A la fin de 1845, époque où l'inspection de cet hospice a eu lieu, la population se composait de :

Vieillards et infirmes	18	40
Enfants de familles indigentes	16	
Aumônier	1	
Sœurs hospitalières	4	
Domestique	1	

Le chiffre de la population dépassait de 12 celui fixé par le budget ; mais cette augmentation s'explique par des admissions qui ont eu lieu forcément après l'incendie qui a détruit une partie de la ville et réduit nombre de familles à la misère.

Il en est de même des religieuses dont trois seulement sont portées au budget. Quatre religieuses paraissent en effet un nombre trop considérable pour desservir une maison qui, dans son état normal, compte de 22 à 24 indigents. Il est vrai que deux ne sont pas payées.

Ses revenus s'élèvent à la somme de 3,388 fr. 18 c. dont il fautdistraire, pour frais d'administration, traitements, réparations, etc., 1,016 fr. 18 c. Reste donc 2,365 fr., donnant pour chacun une moyenne d'environ 16 c. par jour, ou de 23 c. si l'on réduit la population au chiffre de 28 indiqué au budget.

Hospice de Villedieu.

Cet établissement que j'avais trouvé, au moment de ma première inspection, dans des conditions assez défavorables quant à son appropriation intérieure, a pris aujourd'hui une face toute nouvelle, grâce à l'aménagement récent du bâtiment neuf alors en construction, et à quelques changements fort bien entendus, apportés dans l'ensemble même de l'ancien corps de logis.

Parmi les améliorations utiles, introduites dans le courant de cette aunée, je citerai la suppression du dortoir des femmes, situé autrefois dans les combles et présentant, par son peu d'élévation, le défaut d'air et surtout sa position, des causes réelles d'insalubrité.

Celui qu'elles occupent aujourd'hui est dans de fort bonnes conditions et laisse peu de choses à désirer.

Au moyen de l'enlèvement de quelques mauvaises cloisons, plusieurs petits appartements inhabitables ont été réunis en un seul; ce changement, heureusement conçu, procure aujourd'hui à l'établissement un logement fort bien approprié.

L'escalier en ruines qui existait pour accéder aux étages supérieurs a également été remplacé.

La cour, autrefois non fermée et restée par conséquent en communication constante avec la voie publique, est aujour-

d'hui enceinte de murs qui, du moins de ce côté, ne laissent aucune liberté d'entrée ou de sortie soit aux étrangers, soit aux personnes de la maison.

Ces améliorations partielles, dont je me plais à signaler l'existence, ne sont sans doute pas les seules utiles à opérer; malheureusement la modicité des revenus ne permettra d'entreprendre celles qui restent encore à effectuer que peu à peu et proportionnellement aux ressources disponibles. La sollicitude et le dévoûment de l'Administration, chargée des intérêts de cet hospice, sont une garantie de la continuation de ses efforts pour placer un jour l'établissement confié à ses soins dans une position convenable.

La salle des militaires, située dans l'ancien bâtiment, aurait besoin de réparations, l'aire en terre est dégradée en plusieurs endroits; en général, tous les appartements situés au rez-de-chaussée de ce corps-de-logis sont assez mal disposés.

Entre autres appropriations nouvelles désirables, je placerai en première ligne l'établissement d'une infirmerie pour les hommes; aujourd'hui sains et malades occupent le même dortoir, ce qui dans les cas ordinaires ne convient pas et dans certaines circonstances peut offrir des dangers sérieux.

La lingerie est bien comme local, mais sous le rapport de son mobilier elle ne paraît pas suffisamment pourvue.

La salle de travail et les deux infirmeries pour les femmes sont dans de bonnes conditions.

La chapelle suffit aux besoins et sert aussi aux personnes du dehors. Le casuel que l'admission des étrangers procure, consistant dans le produit de quêtes faites le dimanche, est versé dans la caisse du Receveur ; il sert à l'entretien et aux frais de culte.

Quant au bâtiment neuf, son appropriation n'est pas encore complète, tous les appartements du second dont les aires en terre, sont pour la plupart assez mal faites, auraient besoin d'être planchéiés, notamment ceux destinés à recevoir des pensionnaires. Quelques changements imposés en sous œuvre à l'entrepreneur par suite d'inexécution des conditions de son adjudication, ont causé dans certaines parties des dégradations dont il aurait déjà dû faire disparaitre les traces. Il est vraiment fâcheux que la négligence ou la mauvaise foi de l'adjudicataire aient nécessité ces travaux secondaires qui, si bien faits qu'on les suppose, ne sont après tout qu'un rapiècetage.

Les enfants de familles indigentes, reçus dans l'établissement, y apprennent à lire et à écrire; une classe se tient régulièrement pour eux une fois par jour, mais pendant une heure et demie seulement. Les jeunes filles sont instruites par une des sœurs hospitalières. Quant aux garçons, vu leur petit nombre, ils fréquentent l'école communale.

Dans l'intérêt de l'ordre et pour éviter cette communication journalière avec les personnes du dehors, peut-être vaudrait-

il mieux qu'ils fussent, ainsi que les jeunes filles, instruits dans la maison.

Vu le peu d'importance de l'établissement, les visites du médecin ne sont pas journalières; elles ont lieu seulement lorsque les besoins l'exigent. Les cahiers prescrits par la circulaire du 20 novembre 1836 n'existent pas.

Sous le rapport de la nourriture, toutes les personnes admises dans cet hospice sont convenablement traitées. Le pain, donné à discrétion, est de très-bonne qualité, et des distributions de viande ont lieu quatre fois par semaine.

Le service intérieur est confié aux soins de quatre religieuses de l'ordre du Sacré-Cœur de la Providence d'Evreux. L'harmonie qui règne entre elles, la Commission et les autres agents de l'Administration, la confiance entière dont elles jouissent sont une garantie des soins apportés par elles dans l'accomplissement de leur mission.

Outre les réunions régulières de la Commission, qui ont lieu tous les premiers lundis de chaque mois, des séances extraordinaires se tiennent encore souvent sous semaine, preuve suffisante du zèle et du dévoûment des administrateurs auxquels les intérêts de cet établissement sont confiés.

Le Percepteur de la commune est chargé de la comptabilité. La ponctualité que ce comptable n'a cessé d'apporter dans son service aussi bien que ses soins assidus, lui ont valu à juste titre la confiance et l'estime de l'Administration.

L'hospice exploite par lui-même environ cinq hectares de terre de différentes natures ; cette exploitation, qui a eu lieu de tous temps, est d'une très-grande ressource pour la maison.

Au moment de l'inspection, sa population se composait de 47 personnes ; savoir :

Vieillards et infirmes	28	47
Enfants de familles pauvres	10	
Aliénés	1	
Pensionnaires	2	
Sœurs hospitalières	4	
Domestiques	2	

Ses revenus, suivant le budget, s'élèvent à 9,335 fr. 71 c, dont il faut distraire, pour traitements, réparations, impositions, etc., une somme de 2,700 fr.; reste, pour nourriture, médicaments, entretien du mobilier, etc., 6,635 fr. 60 c.

Arrondissement de Mortain.

Hospice de Mortain.

Depuis la première inspection qui en a été faite, l'hospice de Mortain a subi peu de changements; dès-lors j'aurai à vous soumettre, Monsieur le Préfet, peu d'observations résultant de ma seconde visite dans cet établissement.

A l'extérieur, les bâtiments sont dans un aussi bon état que possible; à l'intérieur, l'ordre et la propreté que l'on remarque partout dans la maison témoignent du zèle entendu apporté

par les sœurs hospitalières dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Les dortoirs sont en général dans un état fort convenable, à l'exception de celui des hommes dont les murs auraient besoin d'être blanchis à neuf.

Le dortoir des jeunes filles, quoique placé sous les combles, est bien; il contient 22 lits un peu trop rapprochés les uns des autres. Tous les lits sont pareils et garnis de couvertures neuves, ce qui donne à cet appartement un aspect d'aisance et de propreté. Il n'en est pas de même du dortoir des jeunes garçons, dont les bois de lit vieux et dépareillés auraient besoin d'être renouvelés.

La nuit pas de lumière dans les dortoirs, par conséquent pas de surveillance possible.

Il n'a pas encore été créé d'infirmerie; cependant, ainsi que je l'ai dit dans mon premier rapport, il serait facile d'en établir une pour les femmes, en apportant seulement un léger changement dans l'appropriation d'un des dortoirs situés au rez-de-chaussée, l'un auprès de la chapelle, l'autre contre la cuisine et occupés aujourd'hui par les femmes âgées.

Ce dernier remplirait parfaitement les conditions nécessaires à cette destination.

Il en est de même d'une salle de bains dont l'appropriation serait peu coûteuse, l'eau arrivant de tous côtés dans l'établissement.

Quant à l'infirmerie des hommes, une fois organisée dans le bâtiment nouvellement construit au fond de la cour, ainsi que la Commission le projette, elle sera très-convenable.

On pourrait aussi établir dans ce corps-de-logis des appartements particuliers pour y recevoir des pensionnaires et augmenter ainsi les ressources de l'hospice.

Ils n'existe pas de pharmacie, les médicaments sont fournis par un pharmacien de la ville.

Les visites du médecin n'ont par lieu régulièrement tous les jours ; mais seulement lorsque les besoins l'exigent. Il ne tient pas le cahier prescrit par les réglements.

Quant au régime alimentaire, il est toujours le même; le pain donné à discrétion est de bonne qualité ; les pauvres reçoivent deux distributions de viande salée ou de boucherie, la consommation de viande de boucherie est de 25 kilogrammes par semaine.

Jusqu'ici pas de réfectoires, pas de cours séparées pour les deux sexes, les uns et les autres sont confondus ; mais la Commission se propose de faire cesser cet inconvénient, au moyen d'un mur de séparation à établir entre le bâtiment principal et le bâtiment neuf. Il est à désirer que cette amélioration ne se fasse pas attendre.

Des réparations indispensables ont été faites aux appartements occupés par l'aumônier; ce logement autrefois peu

convenable, se trouve aujourd'hui grâce, à sa nouvelle appropriation, dans de fort bonnes conditions.

Au moyen d'un échange projeté entre l'Administration municipale et l'hospice, le cimetière actuel de la ville, attenant à l'établissement, en deviendrait une dépendance. Cet échange aurait, le double avantage de faire disparaitre tous les inconvénients d'un pareil voisinage et de procurer à la maison un terrein précieux pour elle.

Quatre sœurs de la Providence, dont la maison mère est à Seez, sont chargées du service intérieur. La Commission se loue, et à juste titre, du zèle éclairé que chacune de ces dames met à remplir les fonctions qui lui sont départies.

L'instruction donnée par elles aux enfants et le temps consacré à l'étude paraissent répondre aux besoins.

L'une d'elles dirige l'atelier de travail des jeunes filles dont la seule occupation est la broderie au crochet. Mme la Supérieure prend seule, avec la maison de commerce d'Alençon qui alimente cet atelier, les arrangements qu'elle croit convenables; elle reçoit directement les matières premières, renvoie celles ouvragées, perçoit l'intégralité des sommes dues, sans la moindre participation du Receveur-Econome, seulement elle verse dans sa caisse ce qu'elle reçoit et remet au comptable des notes à l'aide desquelles il établit sa comptabilité en matières.

Contrairement aux réglements, les ouvrières ne reçoivent aucune part dans le produit de leur travail, il ne leur est même accordé aucune gratification. La suppression de cette récompense à laquelle elles ont droit est d'autant plus fâcheuse qu'elles n'ont d'autre stimulant pour les engager à bien faire.

Ainsi que dans mon premier rapport, je ne puis m'empêcher, Monsieur le Préfet, de faire remarquer ici que le nombre des domestiques employés au service de la maison est beaucoup trop considérable. Porté à sept, lors que dans les plus grands établissements il n'atteint pas ce chiffre, il est évident qu'il y a abus.

Il est vrai que sur sept, cinq ne reçoivent pour tout salaire que leur nourriture ; mais c'est déjà beaucoup trop, si rien, comme je le crois, ne justifie leur utilité.

En effet, ces cinq femmes connues dans l'hospice sous le nom de Filles-Données, dénomination dont j'avoue ne pas connaitre la portée, sont âgées de 28 à 35 ans au plus. Toutes sont dons un fort bon état de santé, elles pourraient donc trouver aisément à se placer autre part. D'ailleurs, je le répète, leur utilité n'est nullement démontrée, et je pense au contraire qu'il serait facile de se passer de leurs services, en le remplaçant par quelques personnes de la maison que l'âge et les infirmités ne rendent pas impropres à tout travail.

Les conserver plus long-temps est donc tolérer un abus au détriment des vrais indigents dont elles occupent à tort la place et aux dépens desquels elles vivent.

La comptabilité en deniers est tenue par un Receveur-Econome

avec un ordre et une régularité qui ont toujours mérité à ce comptable les félicitations des Inspecteurs-généraux ou particuliers.

Celle en matières est régularisée à la fin de chaque mois sur les notes remises au comptable par Mme la Supérieure, qui se trouve de fait chargée des fonctions journalières de l'économat. Elle conserve la libre disposition des magasins, et fait elle-même les distributions des denrées.

Cette infraction aux règles prescrites s'explique par l'impossibilité où se trouve le Receveur-Econome de consacrer entièrement son temps au service de l'hospice.

La Commission administrative apporte toujours le même zèle et le même dévoûment dans l'accomplissement des devoirs qu'elle s'est imposés. Les réunions se tiennent à la mairie; elles ne sont pas régulières et ont lieu seulement sur convocation lorsque les besoins l'exigent.

Les revenus de cet établissement s'élèvent chaque année à

environ	1,500
dont il faut distraire, pour frais d'administration, traitements et autres charges	3,400
Reste	11,600

La population de cet hospice s'établit de la manière suivante:

Vieillards et infirmes	37	92
Enfants de familles indigentes	19	
Enfants trouvés au-dessus de 12 ans	26	
Sœurs hospitalières	4	
Aumônier	1	
Domestiques	7	
Pensionnaires	4	

Hospice de Barenton.

Rien de changé dans cet établissement depuis l'année dernière; à l'exception de quelques réparations faites à l'extérieur, l'hospice se trouve dans les mêmes conditions.

Tous les appartements sont en général peu convenables, et leur mauvaise disposition laisse beaucoup à désirer.

Ainsi, l'infirmerie des femmes et celle des hommes, séparées l'une de l'autre par une simple cloison en claire-voie non fermée, offre encore l'inconvénient de n'avoir d'autre entrée pour les hommes que du côté occupé par les femmes. Elles n'ont qu'un seul foyer, où, par conséquent, les deux sexes se trouvent constamment confondus.

Une telle communication, sous le rapport seul des convenances, ne me semble pas devoir être tolérée.

Presque partout, les murs et les plafonds noircis et sales auraient besoin de réparations et d'être blanchis à la chaux. Cette amélioration, fréquemment demandée aux hospices dans l'intérêt de la propreté et de la salubrité, semble trop négligée.

L'escalier de communication allant de la chambre des femmes au dortoir des jeunes filles est en mauvais état et demanderait à être refait à neuf. Ce dortoir ne contient pas un

nombre de lits suffisants. Aussi plusieurs des seize jeunes filles qui l'habitent se trouvent-elles dans la nécessité de coucher ensemble. Il sert également d'atelier. Le principal travail est la broderie au crochet, faite pour le compte d'une maison étrangère à la localité. Cette maison fournit les matières nécessaires à l'hospice qui les lui rend ouvragées.

Ainsi qu'à Mortain, Mme la Supérieure traite directement avec la maison, sans le concours du Receveur ; elle perçoit les produits et en verse le montant dans la caisse du comptable. La somme annoncée comme provenant du travail me paraît fort minime ; car elle ne figure dans les comptes que pour 118 fr., ce qui ne donne même pas 10 fr. par an de produit par chaque jeune fille employée à l'atelier de broderie. D'aussi faibles résultats, s'ils sont exacts, sont une nouvelle preuve de la mauvaise spéculation faite par certains établissements en entretenant de semblables ateliers.

On ne voit pas un seul enfant du sexe masculin dans cette maison, ce qui porte à penser que la plupart des jeunes filles qui s'y trouvent n'y sont véritablement admises que pour les besoins de l'atelier de broderie.

Il n'existe ni réglement intérieur, ni inventaire du mobilier. Cette dernière infraction aux règles prescrites est d'autant plus fâcheuse qu'il est impossible de déterminer aujourd'hui quelle est la portion afférente à la communauté où à l'hospice.

Une semblable infraction est, je ne crains pas de le dire, préjudiciable aux intérêts des malheureux, presque toujours sacrifiés en pareille circonstance.

Je ne reviendrai pas, Monsieur le Préfet, sur les inconvénients de l'abandon fait à la communauté d'une partie des bâtiments pour y établir un pensionnat. Outre que l'on se trouve forcé de reléguer les pauvres dans de mauvais logements, souvent insalubres, on donne ainsi accès à mille abus qu'il devient difficile de déraciner plus tard.

D'ailleurs, dans la circonstance, c'est avoir changé les intentions du fondateur et donner une autre destination à cet hospice, fondé dans le principe pour les infirmes et les vieillards seulement.

Le pain que mangent les indigents contient 2/3 de froment et 1/3 de seigle ; il est donné à discrétion. Les personnes de la maison reçoivent la soupe matin et soir, ainsi qu'une distribution de viande chaque jour. Tel est le régime alimentaire.

Au moment de l'inspection, la population était de 107, savoir :

Vieillards et infirmes	30	107
Enfants d'indigents	16	
Pensionnaires, dont la plus grande partie religieuses	1	
Religieuses pour le service de l'hospice	44	
Aumônier	13	
Domestiques	3	

Les revenus, suivant le budget, s'élèvent, y compris 8,000 fr. provenant du pensionnat, à 17,900 fr. environ, sur lesquels il faut prendre, pour frais d'administration, réparations, traitements, etc., 3,160 fr. Reste donc 14,740 fr. pour faire face aux dépenses.

La comptabilité en deniers est tenue avec ordre et régularité par le Percepteur de la commune exerçant aussi les fonctions de l'économat. Cette dernière partie du service n'est pas tenue conformément aux réglements, ainsi toutes les distributions se font par les soins des religieuses ayant la libre disposition des magasins. Les achats se font également par elles, en un mot, elles dirigent toute l'administration intérieure et remplissent les fonctions de l'Econome. La comptabilité en matières se tient au moyen de notes remises chaque mois par Mme la Supérieure à ce comptable.

En terminant, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que le nombre des religieuses attachées au service de l'hospice est beaucoup trop grand et ne semble nullement justifié par les besoins.

Il est difficile, en effet, de concevoir que 13 sœurs et 3 domestiques soient indispensables dans une maison où l'on compte 30 vieillards seulement et 16 jeunes filles dont l'âge et la santé exigent, on en conviendra, peu de soins particuliers.

Encore bien que leur traitement, porté pour toutes à 600 fr. seulement, soit une charge assez légère, leur nourriture, ainsi que les autres frais qu'elles occasionnent, imposent cependant à l'hospice des sacrifices onéreux dont il pourrait fort bien s'affranchir.

Il en est de même de l'arrangement fait entre l'Administration et la communauté, arrangement au moyen duquel toutes les religieuses, en sus des treize nécessaires au service de l'hospice, se trouvent logées, nourries, chauffées, éclairées et blanchies moyennant 180 fr. payés pour chacune d'elles. Il est évident qu'un tel marché, dont profitent aujourd'hui 18 à 20 religieuses, est tout à l'avantage de la communauté et entièrement préjudiciable aux intérêts de l'établissement.

Ici se termine mon rapport sur les différents hospices du département. J'aurais désiré, Monsieur le Préfet, donner à ce travail une moins grande extension, mais le nombre des maisons de charité que j'ai visitées et les observations auxquelles a donné lieu mon inspection dans quelques-uns de nos principaux établissements, m'ont entraîné malgré moi au-delà des bornes que je m'étais tracées tout d'abord.

En multipliant les détails ainsi que j'ai cru devoir le faire, j'ai eu pour but principal d'appeler votre attention et celle des Commissions administratives, sur les changements nécessaires ou les améliorations utiles à introduire dans l'intérêt des pauvres et des établissements mêmes; en second lieu, j'ai voulu

vous donner une preuve des soins apportés dans l'accomplissement de ma mission, seule manière de répondre dignement à la confiance dont vous m'avez honoré!

E. Dubois.

Saint-Lo, 14 septembre 1846.

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Monsieur le Préfet, aux deux rapports que j'ai eu l'honneur de vous soumettre sur le service des enfants trouvés, et sur les hospices, je joindrai cette année une notice sur les principaux bureaux de bienfaisance du département que j'ai visités.

Par là vous serez à même d'apprécier les efforts faits de tous côtés pour le soulagement de la classe pauvre, ainsi que les résultats obtenus partout où l'œuvre de l'extinction de la mendicité a été établie.

La publicité déjà donnée tant de fois au système suivi à Saint-Lo pour arriver à éteindre la mendicité, me dispensera d'entrer ici dans de bien grand détails sur l'organisation de l'œuvre et sur les moyens employés pour la faire réussir. Bureau de bienfaisance de Saint-Lo.

Vous les connaissez d'ailleurs, Monsieur le Préfet, et comme ils ont servi de base dans toutes les localités où l'œuvre a été établie, la reproduction en deviendrait inutile.

Grâce à l'association fondée à la fin de 1838, la mendicité, autrefois fort active dans cette ville, a complétement cessé. Depuis cette époque les résultats obtenus chaque année ne se sont pas démentis, et riches comme pauvres s'applaudissent du succès de l'entreprise. Quant aux efforts faits par la charité en faveur de l'œuvre, ils se sont constamment maintenus au même niveau, preuve incontestable de son utilité reconnue et de la satisfaction de tous ceux qui contribuent à la soutenir.

Un des grands avantages que présente l'association est de pouvoir fonctionner sans avoir d'autres frais d'administration à payer, que les remises dues au Receveur du bureau de bienfaisance sur les revenus ordinaires de cet établissement, s'élevant chaque année de 7 à 8,000 fr.; à cette exception près, tout se fait gratuitement par les soins de personnes dévouées à l'entreprise.

Ainsi les recettes extraordinaires et les dépenses journalières produisant, à cause des entrées et des sorties, un roulement de fonds de 70 à 75,000 fr. chaque année, sont confiées à un membre du bureau de bienfaisance, chargé depuis 8 ans de ce service.

La distribution des laines pour le travail des femmes indigentes, la surveillance et le soin des rentrées, le paiement des salaires se font également par un membre de l'association.

Les distributions alimentaires, la préparation du pain, de la graisse, du bouillon pour les malades, ainsi que les visites à leur faire appartiennent aux religieuses du Bon-Sauveur dont plusieurs ont été mises gratuitement à la disposition du bureau pour ce service. Ces vénérables sœurs remplissent avec un zèle et un dévoûment au-dessus de tout éloge, la pénible mission qu'elles se sont réservée.

Enfin la tenue de la lingerie, les détails de la filature du lin, de la fabrication des toiles, de leur vente, sont remis aux soins de Mme la Supérieure de l'hospice qui, au milieu de ses nombreuses occupations trouve toujours le moyen de se multiplier quand il s'agit de servir les malheureux.

Comme vous le voyez, Monsieur le Préfet, tout se fait gratuitement et les ressources du bureau de bienfaisance se trouvent ainsi accrues des sommes qu'il faut en général payer partout ailleurs pour les mêmes services.

Sous le rapport de son administration, je ne crains pas de dire que chacun des membres qui la composent apporte, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues, la plus scrupuleuse exactitude.

Les réunions du bureau de bienfaisance ont lieu régulièrement une fois par semaine; elles ont été établies pour délibérer sur toutes les affaires concernant le service, recevoir les observations des commissaires de quartier, entendre les plaintes ou les réclamations directes des indigents admis dans ces séances à les faire valoir.

C'est le moyen de donner plus d'ensemble à l'administration, de montrer aux malheureux l'intérêt qu'on leur porte, en un mot, la fréquence de ces réunions a le double avantage de ne laisser aucune réclamation sans réponse et de soutenir le zèle dans une activité constante.

La totalité des pauvres inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance est de 1,300 environ, divisés en trois catégories, ceux secourus annuellement, ceux ne recevant que des secours temporaires, ceux enfin ne pouvant y participer qu'en cas de maladie. Les secours sont toujours donnés en nature, à l'exception de quelques cas assez rares.

Ils consistent en pain, beurre, graisse, pommes-de-terre, bouillon, médicaments pour les malades, paille et charbonnette en hiver. Les secours alimentaires seulement distribués aux indigents occasionnent une dépense de 15 à 16,000 fr. chaque année.

Les distributions ont lieu une fois la semaine en présence d'un commissaire chargé pendant un mois de ce service.

Les pauvres reçoivent également des draps pour coucher, ainsi que des vêtements.

Le travail consiste en filatures de laine et de lin; les laines

sont fournies par les fabricants de la ville et filées pour leur compte par les femmes indigentes.

Les produits de la filature du lin sont, autant que possible, vendus, et c'est également à l'aide de ce travail que la lingerie du bureau de bienfaisance s'est pourvue et s'entretient chaque année.

La ville consacre aussi tous les ans une somme de 1,000 fr. destinée à occuper les ouvriers restés sans travail pendant les mauvais jours de l'hiver.

Enfin je dois parler ici de la création de l'ouvroir fondé à l'hospice pour les jeunes filles indigentes. Cet établissement, dû à la bienfaisance de M. Bourboulon-de-Saint-Edme, rend de trop grands services pour être oublié.

Il renferme 25 à 30 jeunes filles et peut aujourd'hui en contenir un plus grand nombre. Elles y sont reçues après leur première communion et doivent y rester jusqu'au moment où, formées à différents genre de travaux, elles peuvent trouver à se placer ou à vivre de leur travail. Elles y sont à peu près nourries et entretenues aux frais du bureau.

Dirigées par une religieuse payée par le fondateur, les principes moraux dans lesquelles elles sont élevées, facilitent leur placement, car ils deviennent une garantie de leur bonne conduite.

Tel est, Monsieur le Préfet, l'exposé rapide de tout ce qui s'est fait à Saint-Lo dans l'intérêt de la classe pauvre et pour sa moralisation; tels sont aussi les moyens à l'aide desquels on est parvenu à l'extinction entière de la mendicité dans cette ville.

Je dois maintenant vous faire connaître les différentes ressources mises à la disposition du bureau de bienfaisance pour faire face aux dépenses. Ses revenus se composent ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires, toutes charges déduites, environ	3,000	»
Souscriptions 17 à 18,000 fr.	17,500	»
Subvention de la ville	1,400	»
Secours du Gouvernement	1,000	»
Produit d'une loterie annuelle 2,400 fr. à 2,600	2,400	»
Concert au bénéfice des pauvres	250	»
Quêtes dans les églises	1,000	»
Fonds de l'atelier de charité	1,000	»
Dons particuliers, recettes imprévues, environ	1,500	»
Recouvrements sur le travail, vente de toile, fil, etc., environ	6,000	»
Travail de l'ouvroir	800	»
Total	35,850	»

Il est bon de faire observer que les 6,000 fr. portés à l'article des recouvrements sur le travail sont variables, et ne peuvent d'ailleurs être considérés comme une recette profitable, puisque les frais occasionnés par le travail, tels qu'achats de matières premières et salaires, dépassent et au delà les rentrées. Il en est de même des dons particuliers qui, dans une année, peuvent avoir une certaine importance, et dans une autre ne rien produire.

Je ferai remarquer ici qu'à Saint-Lo il ne se perçoit au profit des pauvres aucuns droits sur les spectacles. Il en est de même dans beaucoup d'autres localités, cependant cette part légalement attribuée aux établissements charitables, si minime qu'elle pût être, ne devrait pas ainsi être abandonnée.

Il suffira, je n'en doute pas, Monsieur le Préfet, de rappeler aux administrations locales la destination sacrée donnée à cet impôt si justement prélevé en faveur du pauvre sur les plaisirs du riche, pour faire cesser une négligence préjudiciable aux intérêts des malheureux.

Bureau de bienfaisance de Torigni.

De toutes les villes du département, Torigni a été la première qui se soit préoccupée des dangers du paupérisme, et qui ait tenté d'opposer chez elle une digue à ses envahissements.

A l'exemple du prince de Monaco dont elle avait reçu la première impulsion, l'association fondée dans cette ville pour l'extinction de la mendicité, a, dès le principe, adopté pour système de secours les distributions journalières de soupe aux indigents, seule différence existant entre le mode suivi quelques mois plus tard à Saint-Lo, lors de l'organisation de l'œuvre sur une plus grande échelle.

Les distributions de soupe se font à l'hospice même par les soins de Mme la Supérieure, chargée également de leur confection.

En hiver, il s'en délivre chaque jour 95 à 100, et 50 à 60 seulement pendant l'été.

Le bureau de bienfaisance accorde encore aux indigents de la charbonnette pour les chauffer, et les malades reçoivent gratuitement les médicaments qui leur sont nécessaires.

Il se fait aussi quelques distributions de vêtements, produit du travail des femmes manquant d'ouvrage et que le bureau de secours se trouve dans l'obligation d'occuper.

Le seul mobilier appartenant à l'association consiste en une petite lingerie confiée aux soins de Mme la Supérieure de l'hospice. Si peu considérable qu'elle soit, elle est d'une grande utilité pour les malades.

Dans cette ville de 2,100 habitants, le nombre des pauvres appelé à participer aux secours de l'association de bienfaisance est de 300, dont la plus grande partie ne reçoit qu'en cas de maladie ou dans les mauvais temps de l'hiver.

Les revenus de cet établissement charitable sont assez mo-

diques ; ils se composent de deux rentes , l'une sur l'État, l'autre sur particuliers, s'élevant ensemble à la somme de............................ 327 54

Plus du montant des souscription dont le produit est de............................ 2,200 »

Total............ 2,527 54

Cette somme s'accroît, il est vrai, chaque année, d'un secours obtenu du Gouvernement et dont le chiffre est variable. Il s'est élevé cette année par extraordinaire à 1,500 fr.

Malgré la modicité des revenus particuliers du bureau de bienfaisance, ils paraissent cependant répondre à tous les besoins, puisqu'on ne voit figurer à l'article des recettes ni subvention de la ville, ni produit de loterie, ni quêtes faites dans les églises en faveur de l'œuvre, tous moyens qu'on pourrait rendre profitables en cas d'insuffisance.

Bureau de bienfaisance de Carentan.

Les ressources de cet établissement, consistant en grande partie en deux rentes l'une de 120 fr., l'autre de 80, ne lui permettent pas, ainsi que vous le voyez, Monsieur le Préfet, de faire de bien grands sacrifices pour le soulagement de la classe malheureuse. Aussi les secours accordés aux indigents se réduisent-ils à quelques distributions de pain, pour une valeur de 1,200 fr. environ donnés par la ville, et en médicaments fournis gratuitement aux malades.

Les distributions de pain ayant lieu autrefois tous les mois, ont été, par une sage décision du bureau, supprimées en été afin d'accorder davantage en hiver.

Les deux rentes ci-dessus mentionnées et dont la dernière se réduit à une somme de 80 fr., reçue tous les 6 ans, ayant été données avec indication de destination, le bureau de bienfaisance ne peut en disposer autrement ; il se trouve donc le dépositaire et l'exécuteur de la volonté des testateurs seulement.

Parmi les villes du département qui pourraient tenter avec espérance, j'oserais même dire avec certitude de succès, l'œuvre de l'extinction de la mendicité, la ville de Carentan se trouve sans contredit au nombre de celles placées dans les conditions les plus favorables et qui devraient éprouver le moins de difficultés.

Les travaux qui s'exécutent dans son intérieur, le mouvement journalier de son port, l'étendue de son commerce, doivent offrir à la classe pauvre de nombreuses ressources que l'avenir devra encore multiplier.

Si l'on ajoute à tous ces avantages le petit nombre de ses indigents s'élevant à 400 seulement (nombre qu'un recensement sévère pourrait encore réduire), on demeurera convaincu de la facilité de l'exécution.

Aussi la possibilité d'éteindre la mendicité dans cette ville ; a-t-elle frappé plusieurs membres du bureau de bienfaisance, et M. le Maire appelle lui-même de tous ses vœux l'établissement de cette œuvre philantropique.

Malheureusement quelques divisions survenues au sein du Conseil-municipal, n'ont pas permis jusqu'ici de tenter l'entreprise ; il faut donc laisser au temps de préparer les esprits et surtout de calmer ces mauvaises passions toujours ennemies du bien général.

Bureau de bienfaisance de Montebourg.

Cet établissement ne possède aucuns revenus autre que l'allocation de 900 fr. portée au budget de la commune. Avec cette somme, des distributions de pain sont faites aux pauvres les plus nécessiteux.

Certes, en présence du chiffre énorme de 1,000 à 1,100 auquel on porte la population pauvre de Montebourg, une pareille allocation est bien insuffisante, et s'il en est ainsi, la charité publique doit être appelée à faire de grands sacrifices pour soulager tant de misères.

Mais l'indication d'un chiffre aussi élevé doit être exagérée, car il est impossible d'admettre qu'il y ait un pauvre sur deux habitants.

Tout porte donc à penser qu'un recensement scrupuleusement fait et l'éloignement des pauvres étrangers à la commune amèneraient une grand diminution dans le chiffre des indigents.

Cette opinion, toute rationnelle, est partagée par quelques habitants notables du lieu, et plusieurs pensent qu'on pourrait, à Montebourg ainsi que partout ailleurs, arriver à l'extinction de la mendicité.

Pour moi, je suis convaincu, Monsieur le Préfet, qu'il ne serait pas plus difficile de réussir dans ce bourg qu'il ne l'a été à Saint-Hilaire-du-Harcouet, qu'il ne le sera à la Haye-du-Puits où l'œuvre va s'établir; le tout est d'oser commencer, de trouver un homme qui veuille s'occuper sérieusement de l'organisation du service et des petits détails nécessaires.

Quant aux ressources, elles ne manqueraient pas, elles se trouveraient, comme partout ailleurs, dans la charité des habitants qui, mieux entendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, acquerrait une nouvelle puissance.

Outre les 900 fr. alloués au bureau de bienfaisance par la commune, cette dernière accorde, pour l'atelier de charité, une autre somme de 1,000 fr. chaque année. Ces deux sommes réunies à celle de 6,500 fr. portée au budget pour subvention à l'hospice, élève donc à 8,400 fr. le chiffre des sacrifices que s'impose Montebourg pour le soulagement de la classe pauvre.

Avec une pareille somme, augmentée des souscriptions volontaires, que ne pourrait pas entreprendre le bureau de bienfaisance, et quelle différence aussi dans les résultats de l'aumône?

Bureau de bienfaisance de Valognes.

En voyant tous les éléments que possède la ville de Valognes pour établir avec succès chez elle l'œuvre de l'extinction de la mendicité, on regrette véritablement qu'aucunes tentatives n'aient encore été faites en faveur de cette utile institution.

En effet, Monsieur le Préfet, il est peu de villes placées dans une position aussi favorable que Valognes pour réussir.

Habitée par un grand nombre de familles riches dont la charité est proverbiale, elle trouverait de ce côté toutes les ressources nécessaires.

De l'autre, le bon esprit de la population non moins bienfaisante lui rendrait la tâche facile.

Ajoutez à cela que cette ville possède déjà une partie des établissements accessoires qui, en pareille circonstance, contribuent puissamment au succès de l'entreprise : un bureau de bienfaisance, des sœurs de charité et un établissement pour les orphelines.

Le bureau de bienfaisance tel qu'il existe aujourd'hui et dont les ressources s'élèvent de 5 à 6,000 fr. chaque année, secoure à domicile, par l'entremise des sœurs de charité, les indigents malades ou infirmes au nombre de 150 environ. Il leur distribue de la soupe et des médicaments. Quelques-uns, mais seulement dans l'hiver, reçoivent un peu de bois.

Il entretient encore un atelier de dentellières, qui varie de 40 à 50 jeunes filles auxquelles on donne de la soupe et du pain.

Depuis cinq ans, avec l'aide d'une loterie et de quelques dons particuliers, les sœurs de charité, qui viennent de leurs propres deniers et au moyen de la vente de leur ancienne maison d'acquérir un vaste établissement, élèvent une trentaine d'orphelines auxquelles elles apprennent les travaux manuels propres à en faire des lingères ou des femmes de chambre. Ces jeunes filles, admises à six ans, doivent rester jusqu'à dix-huit dans la maison où elles sont logées et pourvues de tout ce qui est nécessaire à leur subsistance et à leur entretien.

Les services que rendent ces pieuses femmes doivent être signalés à la reconnaissance publique, et l'on ne saurait trop encourager une semblable institution.

Dans l'hiver, un très-petit nombre d'hommes sans profession sont occupés à des travaux d'utilité publique; ils reçoivent de 75 c. à 1 fr. par jour.

Le chiffre général des pauvres malades ou mendiants s'élève à 1,200, mais tout porte à croire que parmi eux il en est un certain nombre que l'on pourrait fort bien rayer de la liste des indigents, la fainéantise plus que de véritables besoins les poussant à la mendicité.

Les habitants, dont la plus grande partie désirent la repression de cet abus, secourent avec trop de largesse et d'insouciance peut-être ces mendiants importuns qui parcourent à jours

fixes les rues de la ville, épuisant à leur profit les dons de la charité, tandis que les pauvres honteux, les ouvriers sans travail, souffrent souvent sans être secourus.

Sous ce rapport, l'extinction de la mendicité serait donc un bienfait puisqu'elle permettrait de repousser tous ces vagabonds si peu dignes d'intérêt et d'atteindre la vraie misère.

Par ce simple exposé, vous voyez, Monsieur le Préfet, qu'il reste peu de chose à faire dans Valognes pour compléter une organisation si bien commencée et doter cette ville d'une institution qu'appellent de tous leurs vœux l'administration municipale, le clergé et en général toutes les classes de la société.

Bureau de St-Sauveur-le-Vicomte.

Les ressources très-bornées de cet établissement, dont les revenus s'élèvent à peine à 650 fr. y compris la subvention de 500 fr. accordée par la ville, ne lui permettent pas, comme vous le voyez, Monsieur le Préfet, de soulager d'une manière bien efficace la population pauvre de la commune. Aussi les principaux secours accordés aux indigents consistent-ils seulement en linge de corps, en draps prêtés et en médicaments.

C'est, il faut le dire, l'emploi le plus convenable que puisse faire l'administration de bienfaisance de ses faibles revenus.

La lingerie ainsi que la pharmacie sont déposées à l'hospice et confiées l'une et l'autre aux soins d'une sœur hospitalière de l'ordre de Saint-Paul de Chartres, nourrie et logée dans la maison.

Cette sœur, spécialement attachée au service du bureau de bienfaisance, est chargée de visiter les malades à domicile, de la distribution du linge et d'en surveiller la rentrée; le surplus de son temps est consacré au service de l'hospice.

La lingerie et la pharmacie sont très-bien tenues; cette dernière est pourvue au moyen d'une quête faite chaque année dans l'église paroissiale, dont le produit s'élevant de 80 à 100 fr. vient augmenter d'autant les ressources du bureau.

Jusqu'ici, aucunes tentatives n'ont été faites dans cette ville pour arriver à l'extinction de la mendicité. L'exemple de tant d'autres localités jouissant aujourd'hui de cette utile institution, et le succès de La Haye-du-Puits, si cette commune voisine réussit dans ses projets, détermineront sans doute l'Administration locale à entrer aussi dans cette voie d'amélioration sociale.

Bureau de bienfaisance de Bricquebec

L'Administration se préoccupait depuis long-temps de la pensée d'éteindre la mendicité dans tout le territoire de la commune de Bricquebec, et le désir s'en faisait également sentir parmi les habitants; mais, comptant toujours sur la réunion des revenus de son hospice à ceux du bureau de bienfaisance pour tenter l'entreprise avec quelque espérance de succès, l'Autorité municipale avait remis à cette époque la réalisation de sa pensée.

Aujourd'hui que ses projets ont réussi, que la suppression de son hospice a été autorisée, tous les obstacles se trouvent donc levés. Aussi, Monsieur le Préfet, s'est-on déjà sérieu-

sement occupé dans cette commune des moyens d'organiser prochainement l'œuvre et de l'application du système propre à la faire prospérer.

Malheureusement la population pauvre semble considérable; la commune, d'une étendue superficielle fort grande, en compte près de 800, dont 80 à 100 reçoivent en ce moment des secours annuels, et les autres en cas de maladie ou de cessation de travail. Ce chiffre énorme se conçoit cependant, si l'on vient à considérer que le voisinage de la forêt et des landes incultes qu'elle possède attire un grand nombre de familles, trouvant ainsi à vivre de grapillage.

Dans l'état actuel des choses, la dispersion de toutes ces familles sur tant de rayons éloignés du centre, en paralysant l'action si nécessaire de la police municipale, rendra sans doute l'entreprise difficile.

Malgré cette difficulté qui n'a point échappé aux membres du bureau de bienfaisance, tous semblent ne pas douter du succès. Les soutenir et les encourager dans leurs efforts serait donc un devoir et d'un effet salutaire.

Grâce au recensement si nécessaire avant de rien entreprendre, le nombre des pauvres pourra éprouver quelque diminution, les étrangers venant comme partout ailleurs accroître les charges de la charité publique.

L'extinction de la mendicité aura donc l'avantage d'expulser tous ces étrangers et d'arrêter leurs émigrations qui tendent à élever dans une proportion effrayante le chiffre des indigents de la commune.

De plus, la population pauvre de Bricquebec étant paresseuse et indolente, l'œuvre produirait des résultats moraux fort avantageux, puisqu'elle forcerait chacun à chercher dans un travail obligé la plus grande partie des choses indispensables à ses besoins.

Il s'agit donc, maintenant que l'impulsion est donnée, de poursuivre avec persévérance la réalisation de cette reforme salutaire sans s'effrayer des petites difficultés attachées à toute entreprise nouvelle.

Quant aux sommes nécessaires pour assurer le service elles se trouveront en partie dans les revenus du bureau de bienfaisance et de l'hospice réunis, ainsi que dans la subvention de la commune offrant déjà un total de 9,400 fr. D'après tous les renseignements récueillis sur les lieux mêmes, la bienfaisance publique comblera facilement le reste.

Bureau de bienfaisance de Cherbourg.

Si la mendicité n'est pas complétement éteinte dans la ville de Cherbourg, l'Autorité municipale a du moins pris des mesures pour diminuer sensiblement le nombre des mendiants parcourant autrefois les rues et le réduire à ceux-la seuls qui trop âgés ou atteints d'infirmités graves, se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir à leurs moyens d'existence.

A cette catégorie d'indigents, l'Administration, après un mûr

examen de la position de chacun, délivre des cartes, ou médailles, à l'aide desquelles il est permis de solliciter la charité publique ; mais nul ne peut user de ce privilége, s'il n'est porteur de cette marque indicative de ses à la commisération.

Quant aux indigents valides, ils sont tenus de travailler, le bureau de charité accorde des secours seulement à ceux qui, avec le salaire de leurs journées, ne peuvent satisfaire aux besoins de leurs familles. Ces secours sont généralement donnés en nature à l'exception de 40 mères nourrices, auxquelles on alloue 3 fr. par mois pour les aider à élever leurs enfants.

Les secours accordés aux indigents consistent en pain viande, bouillon, et médicaments pour les malades, en paille pour le coucher, en combustibles et en filature pour le travail. Le tout est distribué à la maison de charité formant une dépendance du bureau de bienfaisance.

Celui-ci s'est associé 20 dames de quartier chargées de visiter et de surveiller les indigents, de faire valoir leurs droits aux secours, enfin de recueillir les renseignements propres à éclairer l'Administration sur la position des familles.

Le service de la maison de charité est confié à 5 sœurs de la Miséricorde, sous la direction d'une supérieure chargée de la comptabilité intérieure. Deux de ces sœurs sont préposées à la confection du bouillon et à la préparation des médicaments, ainsi qu'à la distribution de tous les secours. Les autres doivent visiter les malades, et leur donner les soins qu'exige leur état.

Le bureau de bienfaisance fait aussi confectionner dans cet établissement des soupes économiques qu'il distribue aux indigents, on en vend à bas prix aux personnes charitables de la ville qui désirent en assister les pauvres. Cette aumône peu onéreuse pour celui qui la fait soulage cependant bien des misères.

La lingerie est très-bien tenue et s'entretient au moyen du travail des fileuses occupées par le bureau. 1,300 mètres de toile y sont employée chaque année.

La pharmacie est également bien, elle renferme les médicaments nécessaires, les remèdes simqles sont laissés à la disposition des sœurs, ceux composés sont préparés et délivrés par le pharmacien chargé du service de la maison.

C'est aussi dans cette établissement que sont placées 33 orphelines pauvres qu'une sœur est chargée d'instruire, et que l'on forme en même temps à des travaux mensuels de toute espèce ; ces jeunes filles sont nourries et logées dans la maison. Elles sont parfaitement tenues, et grâce à la manière dont elles sont élevées, elles doivent en sortant de cet asile, trouver aisément à se placer, ou à gagner leur vie à l'aide de leur travail.

Les dortoirs qu'elles occupent sont d'une propreté remarquable et très-convenables. En général la tenue de cette maison et la régularité du service temoignent, plus que je ne

pourrais le dire, du zèle et de l'aptitude des dames religieuses chargées de la desservir.

Certes, en voyant tout ce qui se fait déjà dans cette ville dans l'intérêt de la classe pauvre, il est à regretter que l'Administration, entrant plus largement dans la voie qu'elle s'est ouverte, n'ait pas osé entreprendre l'extinction entière de la mendicité, car tout porte à croire qu'elle y serait parvenue.

En effet, si la catégorie d'indigents brevetés, dont j'ai parlé plus haut, est le seul obstacle à l'application de la mesure, si tous les autres peuvent avec le produit de leur travail et les secours qu'ils reçoivent subvenir à leurs besoins, que reste-t-il donc à faire aujourd'hui pour rendre la mesure complète et arriver au but?

Retirer à ceux de ces pauvres qui les ont obtenues, les cartes de faveur à l'aide desquelles ils peuvent se livrer impunément à la mendicité, la leur défendre et se charger alors de pourvoir à leurs besoins, puisque l'âge et les infirmités ne leur permettent plus de travailler.

Or quel est le nombre de ces indigents privilégiés?

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, il s'élève à 97 seulement. Maintenant le bureau de bienfaisance en les adoptant trouverait-il les moyens de satisfaire à la dépense? Voilà la question.

Pour moi, je crois, Monsieur le Préfet, que sans de grands efforts il serait facile, à l'aide de souscriptions volontaires organisées ainsi que cela a lieu dans les autres villes du département où l'extinction de la mendicité a réussi, d'accepter ces 97 indigents et de faire face à la charge qu'ils imposeraient.

Je puise ma conviction à cet égard dans ce qui s'est passé partout où le système a été mis en vigueur. Ainsi à Saint-Lo, ville de 9,000 âmes, sans commerce, et où l'on compte peu de fortunes marquantes, le terme moyen des souscriptions volontaires a été, depuis 8 ans, de 17 à 18,000 fr., c'est-à-dire 2 fr. par habitant, et cela sans qu'il y ait eu le plus léger refroidissement dans la charité des souscripteurs. Partant de ce principe, le chiffre des mêmes dons devrait s'élever dans Cherbourg, ville de 27,000 âmes, à plus de 40,000 fr. chaque année, et qu'on ne croie pas cette supposition exagérée, car dans toutes les localités où des souscriptions semblables se sont organisées elles ont suivi ou à peu près la proportion que j'indique.

Admettons cependant que la souscription ne s'élevât qu'à la moitié, cette somme serait encore plus que suffisante pour répondre à tous les besoins, le nombre des mendiants brevetés fût-il d'ailleurs double et triple de celui signalé.

Mais sans entrer dans de plus grands developpements à cet égard, n'existe-t-il pas une considération plus puissante qui vient démontrer la possibilité de la réussite.

En effet, comment vivent aujourd'hui les 4,000 indigents inscrits sur les listes générales du bureau de bienfaisance? Evidemment du produit de leur travail, et avec les secours

soit publics soit privés qu'ils reçoivent. Eh bien! ces moyens qui suffisent dans l'état actuel pour faire subsister ces indigents en si grand nombre qu'ils soient, perdraient-ils donc de leur puissance, ou cesseraient-ils d'exister par cela même qu'une organisation plus complète et mieux entendue de la charité aurait lieu? Non sans doute et il est au contraire permis d'affirmer, d'après l'expérience, que les aumônes générales réunies dans une même main, et réparties par un comité de secours avec la connaissance parfaite que lui donnent des indigents, ses rapports journaliers avec eux, offriraient des résultats beaucoup plus certains et plus avantageux que l'aumône individuelle.

De cette manière, la charité publique cesserait d'être exploitée par les mendiants importuns, pauvres les moins dignes d'intérêt, et les secours ainsi distribués arriveraient plus sûrement à leur adresse, c'est-à-dire à la véritable misère qui souffre, se cache et n'ose se plaindre.

La seule difficulté, comme on le voit, est donc d'amener chaque habitant à verser dans une caisse commune le montant de ses libéralités privées; mais cettre difficulté ne saurait être sérieuse, et elle doit disparaître en présence des avantages que procurerait à toutes les classes de la société l'extinction de la mendicité.

Les revenus actuels du bureau s'élèvent à 21,250 fr. 48 c., savoir :

Rentes sur l'Etat	165	»	21,250 48
— sur particuliers	17	78	
Intérêts de fonds au Trésor	100	»	
Subvention de la ville	14,000	»	
Droits sur les spectacles, environ	260	»	
Quêtes	5,000	»	
Actions de la banque	900	»	
Concessions au cimetière	400	»	
Legs et donations	407	70	

Indépendamment des souscriptions volontaires, ces ressources pourraient encore s'accroitre du produit d'une loterie organisée chaque année au bénéfice des pauvres, et d'une subvention obtenue de l'Etat.

Bureau de bienfaisance de Périers.

Un simple revenu de 60 fr. auquel vient s'ajouter la subvention accordée par la ville, telles sont, Monsieur le Préfet, les ressources très-restreintes du bureau de bienfaisance de Périers.

Avec d'aussi faibles moyens, il n'est pas possible, comme on le voit, d'apporter un bien grand soulagement aux misères de la classe pauvre, aussi la mendicité exisite-t-elle à Périers dans toute sa force.

Cependant, d'après les renseignements que j'ai pu re-

cueillir et les indications certaines qui m'ont été données, nul doute qu'on ne parvînt aisément à la réprimer, si l'on voulait entrer sérieusement dans cette voie.

Il est d'ailleurs à remarquer que la majeure partie des indigents, parcourant par bandes et à jour fixe les rues de la ville, allant de maison en maison solliciter la charité publique, sont étrangers à la localité. Je tiens même de personnes dignes de foi qu'il en est parmi eux un certain nombre n'ayant nul besoin, quêtant par habitude et regardant le droit de mendier comme un héritage arrivé de père en fils jusqu'à eux.

Il serait donc facile, sans commettre la moindre injustice, de diminuer d'une manière très-sensible le nombre apparent des indigents, en éliminant tous ces étrangers absorbant aujourd'hui l'aumône et vivant au détriment des pauvres de la commune.

Déjà, Monsieur le Préfet, plusieurs personnes notables de Périers, parmi lesquelles je citerai M. le Maire et M. le Juge-de-Paix, frappées depuis long-temps des abus que je viens de signaler et pénétrées des avantages que procurerait l'extinction de la mendicité, avaient projeté de tenter l'entreprise.

Cette question, débattue plusieurs fois et sérieusement examinée, a eu pour résultat de démontrer que ni les ressources, ni la bonne volonté du public ne manqueraient pour assurer sa réussite.

Reconnaître l'utilité de la mesure, la juger praticable, être certain de trouver les moyens de la faire prospérer, n'était-ce pas déjà avoir fait un pas immense, et que fallait-il de plus pour se mettre à l'œuvre? Trouver une personne charitable ayant toutes les sympathies, qui voulût bien se mettre à la tête du mouvement, le diriger et consacrer quelques-uns de ses loisirs au service des malheureux.

Voilà, Monsieur le Préfet, la seule difficulté qui ait paralysé jusqu'ici les bonnes intentions manifestées en faveur de l'œuvre ; mais la signaler, n'est-ce pas vous dire qu'elle ne peut être sérieuse, dans une ville surtout où l'on compte tant de personnes animées du désir de faire le bien.

Bureau de bienfaisance de Coutances.

Peu de temps après l'organisation de l'œuvre établie à Saint-Lo pour l'extinction de la mendicité, Coutances eut aussi la pensée d'entrer dans la voie de cette réforme sociale. Plusieurs personnes honorables à la tête desquelles se plaça un homme qu'une mort récente enleva trop tôt pour la réalisation de ses intentions bienveillantes en faveur de l'institution, s'appliquèrent à la faire réussir, et bientôt leur dévoûment trouva dans le succès sa juste récompense.

Depuis son organisation qui date de 1842, l'œuvre a toujours été en voie de prospérité, et ici comme ailleurs elle n'a rencontré même à ses débuts aucune difficulté sérieuse.

Elle fonctionne en dehors du bureau de bienfaisance qui

donne annuellement 1,500 fr. aux trois sœurs de Saint-Vincent de-Paule chargées de desservir la maison de charité.

La somme qui reste à cet établissement (environ 400 fr.) est distribuée en pain par ces dames.

Une quatrième sœur est payée 500 fr. par le bureau de secours, ce qui porte à 2,000 fr. les frais du service.

Toutes les distributions en pain, beurre, graisse, pommes-de-terre, charbonnette, bois et paille, sont faites par les religieuses, presque toujours en présence d'un des cinq membres du bureau de charité.

Ce Comité est nommé pour cinq ans par le Grand-Conseil, composé de 27 membres et présidé par Mgr l'Evêque.

Il est chargé de l'administration de l'œuvre, et doit rendre compte de sa gestion chaque année au Grand-Conseil également nommé pour cinq ans par les souscripteurs. Mgr l'Evêque, M. le Maire de la ville, MM. les Curés et MM. les Maires de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas-de-Coutances, sont de droit membres de ce Conseil.

La ville et les deux campagnes qui en dépendent sont divisées en six quartiers, et autant de commissaires, accompagnés d'un des curés ou vicaires des paroisses, sont chargés de visiter les pauvres et de faire connaitre les besoins de chacun au bureau de secours.

Les souscriptions sont recueillies par les notables de la ville; elles s'élèvent de 15 à 16.000 fr. chaque année.

Les dames religieuses ont le soin de visiter les malades et de leur procurer les secours dont ils peuvent avoir besoin, ainsi que des draps, chemises, couvertures, etc.; on prête aussi du linge à quelques indigents.

Tous les secours sont donnés en nature, MM. les Curés seuls ont à leur disposition quelques sommes qu'ils emploient à secourir les pauvres les plus nécessiteux et à faire apprendre des métiers à de jeunes enfants. C'est avec le produit des quêtes faites dans les deux églises paroissiales, produit peu considérable, qu'ils peuvent faire ce bien.

La maison où le bureau de bienfaisance a établi les quatre dames religieuses chargées du service journalier, est due à la munificence de M. Quesnel-Canvaux, membre du Conseil d'arrondissement.

La lingerie des pauvres y est établie, ainsi que tous les objets mobiliers appartenant à l'association.

Un grand nombre de femmes indigentes sont occupées à filer, et quelques hommes font de la toile pour le compte du bureau. Chaque année une grande partie du produit de ces travaux est vendue, l'autre est employée à entretenir et accroitre la lingerie.

Pendant les mois de janvier et février la ville occupe ordinairement à l'atelier de charité reservé à cet effet, les hommes pauvres manquant d'ouvrage.

Tout le pain est fourni par l'hospice à un prix très-modéré,

calculé sur le taux d'adjudication pour les fournitures du blé nécessaire à cet établissement.

L'hospice donne en outre gratuitement 300 kilogrammes de pain chaque mois au bureau de secours.

Le nombre des pauvres, dans cette ville de 9,000 âmes, est de 1,100, y compris ceux des deux communes de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas. Ils sont divisés en 3 catégories, ceux recevant annuellement, ceux admis aux secours temporaires, et ceux ayant droit en cas de maladie seulement.

Les ressources de l'association se composent :

1° De souscriptions dont la moyenne est de...	15,500	»
2° Du produit de la loterie annuelle, terme moyen.	3,150	»
3° De la subvention de la ville..............	800	»
4° Du secours du bureau de bienfaisance.....	1,500	»
5° D'un secours de l'Etat, environ..........	1,500	»
6° Du produit de la vente des toiles et fils....	3,000	»
Total................	25,450	»

auquel viennent naturellement s'ajouter les fonds votés pour l'atelier de charité, et qui sans être un revenu du bureau n'en vertissent pas moins au bénéfice des pauvres.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les moyens et les ressources à l'aide desquels quelques hommes bienfaisants et d'un devoûment persévérent sont parvenus à éteindre la mendicité dans la ville de Coutances et dans les communes rurales de Saint-Pierre et Saint-Nicolas qui en font partie.

Bureau de bienfaisance de Granville.

De toutes les villes du département, Granville a été la première qui, entrainée par l'exemple des résultats obtenus à Saint-Lo et Torigni, se soit sérieusement occupée de réprimer les abus du paupérisme.

Une association particulière, aujourd'hui confondue avec le bureau de bienfaisance qui la dirige, s'est organisée, et depuis 6 ans qu'elle fonctionne, la mendicité a cessé d'exister dans la ville.

Il est inutile, je pense, Monsieur le Préfet, d'entrer ici dans de bien grands détails sur les mesures qui ont facilité et amené le succès de l'entreprise; elles sont les mêmes que celles adoptées dans l'une et l'autre des deux villes que j'ai citées, aussi les résultats qu'elles ont produit sont-ils absolument semblables.

Comme à Saint-Lo, le bureau s'est associé des commissaires et des dames de charité chargés de la visite et de la surveillance des pauvres des différents quartiers établis.

Ces comités sont secondés par six religieuses de l'ordre du Bon-Rédempteur, attachées au bureau de bienfaisance, et même il faut le dire, ce sont elles qui se trouvent par le fait plus particulièrement investies de cette fonction. Ces sœurs remplissent avec zèle la mission qui leur est confiée, et leurs rapports journaliers avec les indigents de toutes les classes

doivent les mettre à même de donner aux aumônes une direction convenable.

Le soin de visiter les malades leur est également dévolu, ainsi que celui des distributions de secours faites soit à domicile, soit à la communauté même.

Ces secours consistent en soupes, pain, médicaments, bouillon pour les malades, vêtements et bois. Les distributions de soupes ont lieu tous les jours, à l'exception des samedi et dimanche ; celles du pain se font une fois par semaine.

On emploie aussi chaque année une certaine quantité d'étoffes à vêtir les malheureux ; la filature du fil et des laines nécessaires est faite par les femmes indigentes manquant d'ouvrage et que le bureau de bienfaisance doit occuper.

La surveillance journalière de toute l'administration, et même la direction à peu près entière de l'œuvre, sont abandonnées aux soins d'un membre du bureau de charité, M. Vallée, ancien maire et aujourd'hui juge-de-paix de la ville. Jamais confiance ne fut mieux placée ; car, depuis six ans que l'association existe, ni les soins, ni le zèle de cet honorable administrateur ne se sont démentis un seul instant ; aussi, par sa persistance à assurer la prospérité de cette œuvre utile, s'est-il acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de ses concitoyens.

Les ressources mises à la disposition du bureau de charité se composent :

1° De rentes sur l'Etat	458	»
2° De souscriptions volontaires	6,500	»
3° De la subvention municipale	5,000	»
4° De quêtes faites dans l'église	2,000	»
5° D'intérêts de fonds au Trésor	200	»
6° Du produit éventuel d'amendes	150	»
Total	14,308	»

De ce chiffre, que quelques recettes éventuelles et dons particuliers peuvent élever de 16 à 17,000 fr., il faut retrancher, pour traitement du receveur et des sœurs 1,950 fr. Reste donc 14 à 15,000 fr. pour faire face à toutes les dépenses.

Il est fâcheux que les frais d'administration viennent absorber une partie aussi notable des revenus, et que le service ne soit pas gratuit comme il l'est à Saint-Lo ; la position financière d'un établissement religieux encore à sa naissance ne lui permet sans doute pas de faire un pareil sacrifice.

Tel est, Monsieur le Préfet, l'exposé du système dont l'application a si bien réussi dans cette ville de 7,000 âmes, et qui compte 660 indigents.

Il est vrai de dire que, sous un certain rapport, Granville se trouve placé dans des conditions plus favorables que les autres villes où cependant l'œuvre a prospéré.

Ainsi les quatre à cinq mois d'hiver, qui partout viennent ac-

croître les charges des associations de bienfaisance en augmentant les besoins de la classe pauvre, sont au contraire l'époque où le bureau de charité de cette ville a le moins de sacrifices à s'imposer, attendu qu'à partir du mois de septembre jusqu'au mois de mars inclusivement, la population la plus misérable de la ville trouve facilement à s'occuper d'une manière lucrative, soit à la pêche des huîtres, soit à quelques travaux particuliers à la localité. Ajoutez à cela que la population indigène est de sa nature laborieuse, et par conséquent moins dominée par les vices ordinaires qu'engendrent la fainéantise.

Si le bureau de bienfaisance éprouve donc quelques embarras, ils viennent des familles étrangères que les travaux du port attirent dans la ville, et qui, beaucoup moins laborieuses, sont par cela même plus misérables et se montrent plus exigeantes.

Bureau de bienfaisance d'Avranches.

Grâce à une association fondée à la fin de 1844 pour éteindre la mendicité, la ville d'Avranches se trouve depuis cette époque débarrassée des mendiants qui autrefois l'assiégeaient.

Comme partout, l'établissement de cette œuvre n'a rencontr aucun obstacle, et aujourd'hui qu'elle a complétement réuss chacun se félicite de ses heureux résultats.

Ainsi qu'à Saint-Lo le bureau de bienfaisance est le centre d'où émanent toutes les décisions ; les commissaires de quartier et les dames de charité qui lui sont adjointes, sont chargés de visiter les pauvres et de la répartition des secours.

Ces secours sont donnés en nature et consistent en pain, beurre, graisse, bois, vêtements, bouillon et médicaments pour les malades. Les distributions alimentaires ont lieu une fois par semaine, elles se font à la maison de charité donnée au bureau de bienfaisance par la ville.

Là sont logées et non nourries cinq religieuses de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paule, uniquement consacrées au service de l'association.

Ces dames sont chargées de toutes les distributions alimentaires, de la préparation des médicaments simples, de la confection du bouillon pour les malades, ainsi que des visites journalières à leur faire. Elles reçoivent pour tout salaire une somme de 2,300 fr. également payée par la ville.

Les secours en travail accordés par le bureau de bienfaisance consistent en terrassements, en extraction et bris de pierres, en filature de laine et de lin, tissage de flanelle, de droguets et de toiles.

L'association trouve aussi les moyens d'occuper en hiver tous les ouvriers indigents manquant d'ouvrage. En été les infirmes et les femmes que les soins du ménage retiennent forcément chez elles, sont seuls appelés à participer à ce genre de secours. La pierre extraite est vendue au bénéfice du bureau soit pour constructions, soit pour l'entretien des routes.

La plus grande partie des étoffes de laine et des toiles sert à vêtir les pauvres et à monter la lingerie, le surplus est vendu aux étrangers.

La surveillance des travaux, la distribution des matières à ouvrer, le paiement des salaires aux ouvriers, l'achat des matières premières, la vente des produits, tout est confié aux soins d'un membre du bureau de bienfaisance, M. Paul Guérin, homme entièrement dévoué à l'œuvre et aux soins duquel, je ne crains pas de le dire, l'association doit la plus grande partie de son succès. Cet homme bienfaisant s'est également chargé de tout ce qui concerne le service journalier, il fait gratuitement les recettes et les dépenses, assiste à toutes les distributions qui ont lieu à la maison de charité, en un mot, il consacre tous ses soins à la prospérité de l'entreprise.

La lingerie du bureau, confiée aux sœurs, est bien tenue et s'accroit tous les jours ; elle contient 600 paires de draps, dont 130 à 140 paires ont été confectionnées depuis 18 mois, ainsi que 300 à 350 chemises. Le tout est prêté aux indigents.

Au nombre des secours accordés par le bureau de charité doit figurer le placement à la nourrice, au compte de l'association, d'un certain nombre d'enfants de familles indigentes. C'est sans doute à cette libéralité que l'hospice est redevable de n'avoir à sa charge aucun de ces enfants.

Enfin, comme complément à toutes les mesures prises dans l'intérêt de la classe pauvre, le bureau de bienfaisance fait apprendre des états à 32 enfants, pour chacun desquels il paie depuis 45 à 48 fr.

De toutes les manières de faire l'aumône cette dernière est sans contredit la meilleure et la plus prévoyante, car elle tend à diminuer pour l'avenir la masse des indigents, en donnant à la jeune génération des moyens assurés d'existence.

Une somme d'environ 1,000 fr. provenant des quêtes faites par MM. les Curés dans les églises, est répartie chaque année parmi les pauvres les plus nécessiteux pour les aider dans le paiement de leurs loyers.

Quant aux ressources dont le bureau de bienfaisance peut disposer, elles n'ont rien de particulier et se composent des recettes suivantes :

1° Rentes sur l'Etat	2,958	»
2° — sur particuliers	293	»
3° Subvention de la ville	3,000	»
4° Recettes éventuelles, environ	2,500	»
5° Quêtes dans les églises pour loyers	1,000	»
6° Secours de l'Etat	1,000	»
7° Droits sur les spectacles, environ	100	»
8° Produit d'une loterie	3,200	»
9° Souscriptions	14,000	»
Total	28,051	»

A cette somme vient encore s'ajouter le produit de la vente des objets manufacturés.

Le chiffre général des indigents inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance, dans cette ville de 8,000 âmes, est de 1,100, appelés à recevoir les secours soit annuellement, soit temporairement, soit en cas de maladie.

Bureau de bienfaisance de Pontorson.

En présence des avantages retirés partout où l'œuvre de l'extinction de la mendicité a prospéré, Pontorson n'a pas voulu rester en arrière. A partir du 1er janvier 1845, la mendicité a été interdite dans cette ville ; une association particulière, réunie au bureau de bienfaisance déjà existant, s'est chargée du soin de secourir les pauvres, et depuis lors les résultats ont répondu à l'attente générale.

Ces succès, il faut le dire, doivent être attribués en grande partie au dévoûment des personnes charitables qui, dès le principe, se sont mises à la tête de l'entreprise et qui depuis n'ont rien négligé pour la faire prospérer.

Je n'entrerai point ici, Monsieur le Préfet, dans les détails d'une organisation qui n'a rien de particulier, et qui se trouve modelée sur celle des autres villes entrées les premières dans cette voie d'amélioration.

Quant aux ressources du bureau de bienfaisance, elles paraissent assez restreintes et cependant suffisent à ses besoins.

Elles sont formées :

1° Des revenus ordinaires	600	»
2° D'une subvention de la ville	800	»
3° D'un secours de l'hospice	500	»
4° De souscriptions	2,000	»
Total	3,900	»

Il est vrai de dire que l'hospice, en sus des 500 fr. qu'il accorde au bureau de bienfaisance, se charge du paiement et de la nourriture d'une religieuse et d'une domestique, consacrées l'une et l'autre au service du bureau. C'est par leurs soins que des distributions de soupes se font deux fois par semaine. Celles du pain ont lieu une fois seulement.

Cet établissement fournit encore le bois nécessaire à la confection des soupes et du bouillon pour les malades, ainsi que le logement où sont déposées les filasses et le fil, produit du travail donné aux femmes indigentes. Les objets manufacturés servent aux besoins de la lingerie, le surplus est vendu au bénéfice de l'association.

Des vêtements sont donnés une fois tous les deux ans seulement.

Pontorson possède aussi une salle d'asile formant une dépendance de l'hospice.

Cet établissement est très-bien tenu, il n'est pas communal et a été créé, m'a-t-on dit, par le bureau de bienfaisance. L'hospice a pris encore à sa charge la nourriture et le paie-

ment des deux sœurs attachées au service des enfants.

La ville renferme 100 familles indigentes donnant un personnel de 250 pauvres environ, visités et surveillés par des commissaires de quartier et des dames de charité.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les efforts faits par l'Administration de Pontorson pour faire triompher les mesures que, dans un intérêt général, elle a cru devoir prendre.

Bureau de bienfaisance de Villedieu.

Dès l'année dernière Villedieu aurait dû figurer au nombre des villes où l'extinction de la mendicité avait rencontré dès son principe les plus vives sympathies.

Son organisation qui date du 1er janvier 1845 a été aussitôt formée que résolue, grâce au zèle et à l'active persévérance de M. le Maire, grâce aussi au concours empressé qu'il a lui-même rencontré dans toutes les classes de la société.

Cette ville se trouvait, il est vrai, sous certains rapports, placée dans des conditions assez favorables pour réussir : ainsi le nombre de ses indigents s'élevant, sur une population de 3,800 âmes, à 180 ou 200 seulement, ne pouvait présenter un obstacle sérieux à l'établissement de l'œuvre.

D'un autre côté, les habitudes laborieuses de la population pauvre, et la facilité d'occuper, grâce à l'industrie inhérente au pays, tous les bras valides, sans obligation pour le bureau de bienfaisance de recourir à des travaux étrangers, offrait un avantage qui s'est bien rarement rencontré dans les différentes localités où l'œuvre a été fondée.

Avant cette institution, à Villedieu comme partout ailleurs, la charité publique se trouvait plus particulièrement exploitée par les mendiants étrangers, plus nombreux peut-être que les indigents appartenant à la commune. Aussi l'expulsion de ces pauvres nomades, en amenant dans le chiffre apparent de ceux à secourir, une diminution très-sensible, a-t-elle bientôt rassuré les esprits sur l'importance des obligations que chacun aurait à contracter, et déterminé la prompte application de la mesure.

Sous le rapport de l'économie, le bureau de charité a su s'affranchir aussi de tous frais de gestion autres que des remises attribuées par la loi au receveur du bureau de bienfaisance sur les recettes ordinaires propres à cet établissement. Il a trouvé dans quelques-uns des principaux habitants, parmi lesquels je citerai MM. Le Pelletier et Pomfili, des hommes dévoués qui se sont chargés de tous les détails de l'administration, dont les soins entendus et persévérants n'ont pas peu contribué à la prospérité de l'œuvre.

Dans cette lutte de générosité et de dévoûment, le clergé n'est pas non plus resté en arrière, et ce n'est pas seulement à Villedieu, mais partout où l'extinction de la mendicité a eu lieu, qu'il a répondu avec un noble empressement à l'appel que lui ont adressé les associations de bienfaisance. Par la loyauté de son concours et les services qu'il a pu rendre, soit à sause de sa connaissance du personnel des pauvres, soit par son influence

sur les personnes pieuses et charitables dont il a souvent excité la générosité, le clergé, il faut lui rendre cette justice, a su gagner la confiance de ceux-là même qui tout d'abord lui étaient opposés, et faire taire les injustes préventions semées contre lui par la malveillance.

Comme vous le voyez, Monsieur le Préfet, l'importance de l'œuvre a été parfaitement comprise à Villedieu, et son utilité a été si bien reconnue par la population entière, qu'à l'époque toute récente du renouvellement des souscriptions, la charité, loin de se ralentir, a pris un nouvel essor, preuve évidente de la satisfaction générale des avantages que tous ont trouvé dans cette organisation nouvelle.

J'ajouterai que, dès cette première année, l'Administration par une sage prévoyance a su apporter dans ses dépenses une économie qui lui permettra de faire face aux mauvais jours, sans avoir à demander aux habitants de nouveaux sacrifices.

A l'exception de quelques secours en argent, donnés à des pauvres honteux d'une moralité reconnue et dignes d'un intérêt particulier, tous ceux que reçoivent les indigents sont donnés en nature et consistent en pain, beurre, graisse, bois et linge de corps.

Les distributions alimentaires se font à l'hospice et par les soins des dames religieuses en présence d'un commissaire de quartier délégué à cet effet. Celles du pain ont lieu une fois par semaine, celles pour le beurre et la graisse tous les mois seulement.

Le bureau de bienfaisance a trouvé dans ces bonnes sœurs des auxiliaires dévoués qui, dans la vue du bien, ont accepté avec bonheur ce surcroit de travail ajouté à leur service habituel.

Le Comité de secours consacre aussi une légère somme à venir en aide aux pauvres les plus nécessiteux dans le paiement de leurs loyers.

Outre les soins apportés individuellement par quelques membres de l'association dans l'administration journalière, des réunions de la Commission ont lieu régulièrement une fois tous les mois, et extraordinairement souvent sous semaine lorsque les besoins l'exigent.

Quant aux ressources de l'association, puisées en très-grande partie dans la charité publique, elles se composent ainsi qu'il suit, savoir :

Rentes propres au bureau de bienfaisance	160	»
Subvention de la ville....................	600	»
Secours éventuels.........................	200	»
Secours du Gouvernement...................	500	»
Souscriptions volontaires.................	3,000	»
Produit d'une loterie.....................	1,200	»
Quêtes dans l'église, environ.............	100	»
Total..................	5,760	»

Tel est, Monsieur le Préfet, l'exposé de ce qui s'est fait à Villedieu dans l'intérêt de la classe malheureuse, tels sont aussi les seuls sacrifices que les habitants ont dû s'imposer pour arriver à l'extinction complète de la mendicité dans cette ville.

Arrondissement de Mortain. — Bureau de bienfaisance de Mortain.

Depuis assez long-temps, la pensée d'éteindre la mendicité dans la ville de Mortain, germait dans les esprits ; plusieurs personnes charitables qui en avaient rêvé la possibilité se sont donc sérieusement occupées des moyens de réaliser cette idée généreuse, et, aujourd'hui, leurs efforts sont couronnés de succès.

A dater du 1er janvier 1846, aucun pauvre n'a pu se livrer à la mendicité dans tout le territoire de la commune, et l'arrêté municipal qui l'a proscrite, accueilli avec faveur par la population, a été exécuté sans peine par ceux-là même dont il venait brusquement rompre les habitudes.

Dans le principe, ainsi que cela a eu lieu partout ailleurs, le nombre apparent des pauvres à secourir, augmenté des mendiants étrangers dont on ne croyait pouvoir se débarrasser, avait inspiré quelques craintes sur la réussite de l'entreprise; mais un recensement sévère et l'élimination des étrangers en ramenant à 242 le véritable chiffre des indigents de la commune, ont bientôt démontré aux plus incrédules combien ces craintes étaient peu fondées.

En effet, Monsieur le Préfet, il a suffi de vouloir marcher pour réussir, et aujourd'hui que l'association est en voie de prospérité, chacun s'étonne de la facilité du succès, et riches comme pauvres s'applaudissent des mesures prises par l'Autorité locale.

Quant au système adopté, il est le même que celui suivi à Saint-Lo depuis 8 ans. L'organisation de tout le service est également semblable, c'est le bureau de bienfaisance légalement institué qui s'est fait le centre d'action. Il est assisté de commissaires et de plusieurs dames de charité, tenus les uns et les autres de visiter les pauvres dont la surveillance leur est dévolue. Deux sœurs de charité font également partie du comité, elles sont chargées de seconder les dames de quartier et de visiter les malades.

Tous les secours sont distribués en nature; ils consistent en pain, beurre, graisse, bouillon et médicaments pour les malades, vêtements, bois et paiements de quelques loyers.

Un des obstacles les plus sérieux à l'établissement de l'œuvre dans quelques endroits est, sans contredit, la difficulté de trouver les moyens d'occuper les indigents restés sans travail, principalement les hommes. A Mortain, je dois le dire, cette difficulté n'existe pas, tous trouvent facilement à s'occuper, et à l'exception de quelques femmes âgées ou d'autres que les embarras du ménage retiennent chez elles, le bureau de bienfaisance n'éprouve de ce côté aucun obstacle.

A celles-ci il délivre du lin, du chanvre et des laines à filer.

Ce travail leur suffit et le produit est destiné à l'établissement d'une lingerie, ainsi qu'à la confection des étoffes nécessaires aux vêtements à donner aux indigents.

Le plus beau résultat moral obtenu jusqu'à ce jour et dont puissent se féliciter les personnes auxquelles on doit l'établissement de l'œuvre, est, sans contredit, l'habitude du travail donnée à des hommes qui, pour la plupart, vivaient auparavant dans un état de vagabondage ; car encore bien que les moyens d'occupation ne leur manquassent pas, ces hommes trouvant dans la mendicité des ressources suffisantes pour satisfaire à leurs besoins et même à leurs passions, étaient fort peu soucieux de s'astreindre aux obligations d'une vie laborieuse.

Mainténant, avec quelles ressources le bureau de bienfaisance est-il parvenu à ces résultats ?

Avec ses propres revenus s'élevant à.........	2,877 »
A l'aide de souscriptions volontaires qui, dès la première année, se sont élevées, dans cette ville de 2,500 âmes, à...........................	5,898 15
Enfin avec un secours obtenu de l'Etat, de....	500 »
Total................	9,275 15

Comme on le voit, ces ressources n'ont rien de particulier, et sont à peu près celles que l'on peut facilement trouver partout ailleurs.

Vous remarquerez même, Monsieur le Préfet, que dans ce chiffre ne figurent ni le produit des quêtes à établir dans l'église, ni celui d'une loterie que l'on peut facilement créer chaque année au bénéfice des indigents, ni enfin aucuns dons particuliers qui surviennent presque toujours dans le courant d'une année.

Au reste, comme la somme ci-dessus indiquée est plus que suffisante pour répondre à tous les besoins, il devient inutile de fatiguer la bienfaisance publique, et il est peut-être plus sage de réserver ces moyens pour des circonstances exceptionnelles qui peuvent naitre.

Bureau de bienfaisance de Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Le bureau de bienfaisance de Saint-Hilaire n'ayant à sa disposition que des revenus fort minimes, en confie chaque année l'emploi à une association charitable, fondée il y cinq ans environ dans le but d'éteindre la mendicité.

Cette association se soutient donc au moyen de ses revenus s'élevant à................................	481 »
et de souscriptions volontaires dont la moyenne a été jusqu'à ce jour de.........................	4,826 »
Total..............	5,307 »

Un comité composé du Maire, du Curé et de dix membres élus par les plus haut souscripteurs, est chargé de l'adminis-

tration et en général de tout ce qui peut assurer la prospérité de l'œuvre.

Au moyen de fonds donnés par une personne charitable de la ville, avec destination d'emploi, le bureau de bienfaisance possède une maison convertie aujourd'hui en un petit hospice où sont renfermés 12 vieillards et 32 enfants de familles indigentes, entretenus et nourris aux frais de l'association.

J'ai déjà fait remarquer, Monsieur le Préfet, combien cette facilité donnée aux parents de se débarrasser d'une partie de leurs enfants était fâcheuse dans l'intérêt même des familles dont elle détruit les affections et qu'elle affranchit de leurs devoirs les plus sacrés. Je ne reviendrai donc pas sur les inconvénients qu'elle présente et que j'ai déjà signalés.

La direction de l'hospice est confiée pour l'intérieur à trois religieuses recevant pour tout traitement une somme de 800 fr. L'une d'elles instruit les enfants, les autres sont chargées des distributions alimentaires et des visites à faire aux malades.

Les secours sont donnés en nature et fort rarement en argent, ils consistent en pain et soupe.

Les malades sont traités gratuitement dans l'établissement appartenant au bureau de bienfaisance.

15 à 20 des enfants admis dans la maison travaillent pour subvenir aux frais de leur entretien.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, Saint-Hilaire se trouverait, sous le rapport du chiffre de ses pauvres, placé dans des conditions très-favorables ; 70 seulement seraient inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance.

Ce nombre, d'après les proportions ordinaires, parait en effet fort minime dans une ville qui compte 3,700 habitants.



Je ne terminerai pas, Monsieur le Préfet, sans vous faire remarquer que l'œuvre de l'extinction de la mendicité que vous avez tant à cœur de voir se propager, a acquis encore cette année un nouveau développement par l'adjonction de Mortain aux villes déjà organisées. Plusieurs grandes communes du département se préoccupent également de cette question, témoins Bricquebec, La Haye-du-Puits, et je pourrais dire Périers lui-même.

Vous le voyez donc, si la marche de l'œuvre n'est pas aussi rapide que dans l'intérêt général on pourrait le désirer, elle n'en semble pas moins assurée.

En entrant, ainsi que je l'ai fait, dans les détails particuliers aux différentes administrations de bienfaisance, j'ai eu pour but de montrer aux villes du département restées en arrière, la possibilité de réussir lorsqu'elles voudront tenter l'entreprise, et leur prouver que les sacrifices qu'elles auraient à faire ne seraient pas au-dessus de leurs forces.

Saint-Lo, le 14 septembre 1846.

E. Dubois.

RAPPORT

Sur le Service ordinaire

DES PONTS-ET-CHAUSSÉES

DANS LE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

---

(1) Depuis la dernière session du Conseil-général, d'importants résultats ont été obtenus. Considérations générales.

Les Chambres ont voté la canalisation de la Vire-supérieure et le classement du chemin de fer de Paris à Cherbourg. Des enquêtes ont été ordonnées et sont ouvertes pour le chemin de fer de Falaise à Granville. La dernière des lacunes de nos routes royales a été terminée sur les fonds de la loi du 5 août 1844. On a commencé l'exécution des nombreuses rectifications à faire sur ces routes, et le nombre des projets présentés donne lieu d'espérer que nous prendrons largement la part qui revient au département de la Manche dans les allocations de la loi du 30 juin 1845.

Le fonds d'entretien des routes royales a été porté de 255 à 275,000 fr., et on a lieu de croire qu'il sera encore augmenté l'année prochaine.

En ce qui concerne les routes départementales, s'il est à regretter que le fonds d'entretien, malgré son insuffisance reconnue, n'ait pas reçu d'augmentation, d'un autre côté, une loi du 5 juin 1846 a rendu applicable aux travaux neufs des routes départementales l'excédant disponible des impositions autorisées par la loi du 23 juin 1840. Ces nouvelles ressources vont permettre de solder les travaux terminés, d'exécuter ceux ajournés en 1843, et de faire, sur les routes départementales détériorées par les exploitations de tangue, des rechargements d'empierrement qui sont devenus de la plus grande urgence.

Enfin l'imposition des cinq centimes extraordinaires, autorisée par la loi du 23 juin 1840, cessant à la fin de 1847, et le moment étant venu d'examiner s'il y a lieu d'en demander la continuation en tout ou en partie pour les travaux d'amélioration des routes départementales, on a fait toutes les études et

les évaluations nécessaires pour que le Conseil-général puisse juger cette question en connaissance de cause.

Tels sont les résultats généraux des travaux et des études depuis la dernière session. Quant aux détails, afin d'éviter des développements trop longs, on a résumé la situation du service dans trois tableaux présentant : le premier, la longueur des voies de communication ; le second, la situation des ouvrages neufs, et le troisième, la situation des projets. On se bornera donc, dans ce rapport, à présenter par masse les ouvrages ou projets de même nature et l'on n'entrera dans quelques détails que pour les plus importants d'entr'eux. Le rapport sera divisé en quatre parties ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 1er. — *Routes royales.*
CHAPITRE 2. — *Rivières et Canaux.*
CHAPITRE 3. — *Routes départementales.*
CHAPITRE 4. — *Objets divers et Chemins de fer.*

CHAPITRE PREMIER.

ROUTES ROYALES.

§ Ier. — *Travaux d'entretien.*

Longueurs et crédits.

2—Les routes royales du département sont au nombre de neuf et présentent ensemble un développement de 372,594 mètres,

dont en lacunes	Néant.
en empierrement	356,473m
en pavage	16,121
Total pareil	372,594

La somme affectée à leur entretien, qui était de 255,000 fr. en 1845, a été portée en 1846 à 275,000 fr. Cette augmentation est sans doute considérable, mais elle n'est pas suffisante et ne doit pas faire perdre de vue que, pour faire face aux besoins, l'allocation d'entretien devrait être portée à 300,000 fr. au moins. Et encore le fonds d'entretien fût-il de 300,000 fr., il deviendrait insuffisant si on l'appliquait à autre chose qu'à l'entretien courant, comme par exemple à de nouveaux cassis pavés, des élargissements de traverse, des démontages ou des rechargements généraux, etc., etc. Aussi, malgré les fréquentes demandes de ce genre faites par les Conseils-municipaux, les Conseils d'arrondissement et le Con-

seil-général lui-même, il faut renoncer à ces travaux et les ajourner indéfiniment, à moins qu'il n'y soit pourvu par des allocations spéciales et complétement en dehors du fonds d'entretien.

L'état de viabilité des routes royales est assez satisfaisant à l'exception toutefois des chaussées pavées qui sont presque toutes en souffrance, de plusieurs parties d'empierrement dont l'épaisseur est insuffisante et de la route royale n° 13 dont l'empierrement est fort rude entre Montebourg et Cherbourg. On a continué du reste dans cette dernière partie à faire des recherches et des démontages par pièces; mais les résultats obtenus sont encore peu sensibles et il faudra plusieurs années pour que cette route soit complétement ramenée.

3—Le bornage kilométrique des routes royales est terminé en ce qui concerne la fourniture des bornes; mais il reste encore à en régulariser la pose et à y inscrire les indications de n° et de distance. Bornage kilométrique.

Les bornes ordinaires ont la forme d'un prisme triangulaire tronqué à la partie supérieure, de manière à présenter une face inclinée à 45°; l'arête saillante du prisme est d'ailleurs tournée du côté de la route et la face supérieure inclinée vers cette arête; cette forme est peu gracieuse; mais elle sera très-commode, parce qu'elle permettra d'indiquer sur la face supérieure le n° d'ordre de la borne, et sur chacune des faces latérales sa distance au lieu le plus voisin.

Les bornes de myriamètres et de demi-myriamètres ont la forme d'un prisme rectangulaire surmonté par une petite pyramide quadrangulaire et posé de manière qu'une des diagonales soit parallèle et l'autre perpendiculaire à l'axe de la route. Le n° d'ordre sera inscrit sur chacune des faces latérales au-dessus de l'indication de la distance au lieu le plus voisin.

§ 2. — *Ouvrages neufs.*

4—La lacune de la route royale n° 175 entre la limite du Calvados et le Chapeau-Rouge dont la réception provisoire était déjà faite l'année dernière à pareille époque a été définitivement achevée et reçue. Ouvrages terminés.

Les travaux d'adoucissement de la route royale n° 177 dans la petite côte à l'entrée de Sourdeval ont été terminés ainsi que ceux de la nouvelle rectification de la route royale n° 177 entre le carrefour de la Tête-à-la-Femme et Mortain. Ces deux parties de route sont livrées à la circulation.

5—On a continué les travaux suivants, savoir : Ouvrages continués ou suspendus.

L'élargissement de la route royale n° 172 dans la traverse de Saint-Lo;

L'élargissement de la route royale n° 173 dans la traverse de pont Gilbert;

L'élargissement de la route royale n° 177 dans la traverse de Mortain;

La rectification de la route royale n° 177 dans la côte de la Douesnellière.

Les travaux d'élargissement de la route royale n° 24 *bis* dans la traverse de Villedieu, ainsi que ceux de la route royale n° 176 dans la traverse du Pontaubault n'ont pu être repris, mais le réglement des indemnités a été poursuivi et avancé.

Ouvrages nouveaux.

6 — Enfin, depuis la dernière session du Conseil-général, des crédits ont été alloués et une adjudication passée pour la rectification de la route royale n° 172 dans les côtes de Saint-Quentin et de Bérigny.

§ 3. — *Projets.*

Classifications des projets.

7 — On n'entrera pas dans le détail des projets présentés pour les routes royales, et on ne peut, à cet égard, que renvoyer au tableau n° 2 dans la première partie duquel on trouvera tous les développements nécessaires; mais on croit devoir faire remarquer que ces divers projets peuvent être classés en trois groupes différents, savoir :

1° Réglement des alignements dans les traverses;

2° Réparations diverses sans déviation de tracé : comme élargissements de traverses, adoucissements de côtes par écrêtements, etc., etc. ;

3° Rectification de rampes rapides à corriger par deviation de tracé.

Projets d'alignements dans les traverses.

8—Le réglement des alignements des routes dans les traverses n'est généralement qu'une affaire d'ordre ; mais c'est une affaire longue et importante : longue, parce que, d'après les instructions, les plans doivent être fournis à une grande échelle avec beaucoup de détails et en triple expédition; importante pour les propriétaires riverains parce qu'elle fixe leur position pour l'avenir et place leurs intérêts sous la sauve-garde d'une ordonnance royale; importante pour l'Administration parce qu'elle évite, lors des demandes en alignement ou en réparation, des discussions et des retards incompatibles avec la prompte expédition des affaires ; importante enfin dans l'intérêt général parce que d'après les errements de l'Administration centrale, le réglement général des alignements dans les traverses trop étroites est un préalable indispensable à l'obtention des crédits nécessaires pour l'élargissement de ces traverses.

Sur 36 villes ou bourgs traversés par les routes royales, il n'y en avait, à la fin de 1843, que six réglementés par ordonnance royale. Aujourd'hui la situation peut être résumée ainsi qu'il suit :

Traverses réglées par ordonnance royale............ 12

Traverses dont les plans sont soumis aux enquêtes ou à l'Administration centrale........................... 13

Traverses dont les plans sont levés, mais ne sont pas encore présentés................................. 9

Traverses dont les plans sont encore à lever (Granville et Périers)..................................... 2

Total pareil................ 36

9—Les projets et avant-projets de réparations portés au tableau n° 2 semblent au premier abord s'étendre sur toutes les routes royales; mais, si l'on y fait attention, on s'apercevera bientôt qu'on s'est occupé de préférence de ceux qui étaient relatifs à la route de Paris à Cherbourg par Bayeux, Saint-Lo, Carentan et Valogues. On a pensé en effet qu'il convenait d'en finir de cette ligne comme étant la plus importante pour le transport des voyageurs; mais en même temps, on s'est aussi occupé de celle qui a paru présenter le plus d'intérêt après celle-là, c'est-à-dire de la ligne de Saint-Lo à Pontorson par Coutances, Granville et Avranches. — Projets de réparations.

La ligne de Paris à Cherbourg par Bayeux, Saint-Lo, Carentan et Valognes renferme six côtes à adoucir par écrêtement savoir: entre Saint-Lo et Carentan sur la route royale n° 174, les côtes de Briseval, de Grouchy et de Sillans dont les avant-projets sont approuvés en principe; entre Carentan et Valognes sur la route royale n° 13 les côtes de Saint-Hilaire-Petit-Ville, de Saint-Côme et du Pont-de-Foy dont les projets de détail sont présentés; les deux premiers, Saint-Hilaire-Petit-Ville et Saint-Côme sont même approuvés et pourront être mis en adjudication aussitôt qu'il sera alloué des fonds.

La même ligne de Paris à Cherbourg présente quatre traverses à élargir savoir: Fauville, Sainte-Mère-Eglise, Neuville et Valognes. Les plans de Neuville ont été approuvés par ordonnance royale à la fin de 1845, ceux des trois autres traverses sont présentés et on s'occupe de l'accomplissement des formalités qui doivent précéder les ordonnances royales à intervenir.

10—Les études des projets de rectification ont été dirigées dans le même esprit que celles des projets de réparation; mais en même temps qu'on s'occupait de la ligne de Paris à Cherbourg par Bayeux, Saint-Lo, Carentan et Valognes, on s'occupait aussi de la route de Caen à Rennes par Sourdeval, Mortain et Saint-Hilaire. Cette dernière route, en effet, bien que située à l'extrémité du département, est d'une grande importance pour l'arrondissement de Mortain dont elle est la principale artère; elle renferme les côtes les plus longues et les plus rai- — Projets de rectification.

des de tout notre réseau de routes royales, et ces côtes se succèdent avec une continuité telle que la route est presqu'entièrement à rectifier sur sa longueur totale dans la traversée du département de la Manche, entre le Calvados et l'Ille-et-Vilaine. Aussi cette ligne a-t-elle déjà attiré l'attention de l'Administration centrale, et deux rectifications y sont en ce moment en cours d'exécution, l'une aux abords de Mortain, l'autre a la côte de la Douesnellière. Enfin, tout en s'occupant principalement des lignes de Paris à Cherbourg et de Caen à Rennes, on n'a cependant pas négligé celle de Saint-Lo à Pontorson par Coutances, Granville et Avranches.

La ligne de Paris à Cherbourg par Bayeux et Saint-Lo ne présente que trois parties à rectifier : la première, en-deçà de Saint-Lo, dans les côtes de Saint-Quentin et de Bérigny, sur la route royale n° 172; la seconde, entre Saint-Lo et le Pont-Hébert, sur la route royale n° 174 ; la troisième, entre Valognes et Cherbourg, sur la route royale n° 13.

Pour la première, des fonds ont été alloués et une adjudication a été passée.

Pour la deuxième, un avant-projet a été présenté.

Pour la troisième enfin, c'est-à-dire pour la partie entre Valognes et Cherbourg, ou plus exactement entre le pont à la Vieille et le pont au Carreau, l'avant-projet a été renvoyé par l'Administration centrale avec autorisation de le soumettre aux enquêtes. Il est bien établi maintenant que le projet de rectification ne fait pas double emploi avec celui du chemin de fer et dessert des intérêts tout différents. Les Conseils-d'arrondissement l'ont compris ainsi et ont exprimé leurs vœux à ce sujet. Le Conseil-général croira sans doute devoir s'associer à cette manifestation, et réclamer de nouveau, par une délibération motivée, cette rectification qu'il demande avec instance depuis plusieurs années, et qui est sans contredit la plus importante de celles à faire sur les routes royales du département.

CHAPITRE 2.

NAVIGATION INTÉRIEURE.

(Rivières et Canaux.)

§ 1er. — *Travaux d'entretien.*

Rivières. — 11—Les rivières navigables de ce département sont au nombre de onze, savoir :

Longueurs et crédits.

La Vire,
La Taute et la Terrette, } Rivières du Cotentin.
La Douve et le Merderet, }
La Sève et la Madeleine, }
La Sienne,
La Sée et la Sélune.

Elles présentent ensemble un développement de 189 kil.; mais, de cette longueur, il faut retrancher la Vire et le Couesnon : la Vire, parce que la partie entre Saint-Lo et le Poribet appartient maintenant au canal de Vire-et-Taute, et que la partie en aval du Poribet est confiée aux Ingénieurs du Calvados; le Couesnon, parce que le service en est fait par les Ingénieurs d'Ille-et-Vilaine. Déduction faite de ces deux rivières, il reste, pour les lignes navigables entretenues par les Ingénieurs de la Manche, un développement de 133 kilomètres.

La somme affectée à leur entretien est, depuis plusieurs années, de 12,000 fr. Elle n'est pas suffisante, il faudrait 18 à 20,000 fr.

Sur les rivières du Cotentin, l'entretien se borne à des curages et des faucardements qui ont suffi jusqu'à présent à maintenir la navigation; mais la modicité des allocations ne permet pas de draguer, ainsi qu'il serait nécessaire, les hauts-fonds du Merderet et de la Douve.

Sur la Sée et la Sélune, où, de fait, il n'y a pas de navigation, les riverains ont souvent réclamé contre le défaut de curage, et là encore on est retenu par la modicité des allocations.

Il serait à désirer, on le répète, que les crédits fussent augmentés et portés à 18,000 ou 20,000 fr.

12—Les canaux de navigation sont au nombre de 3, savoir: 1° le canal de Vire-et-Taute, entre Saint-Lo et Carentan; 2° le canal de la Soulles qui s'étend de Coutances au pont de la Roque; 3° le canal du Plessis qui met en communication le bassin du Plessis avec les rivières navigables du Cotentin et avec le port de Carentan. Canaux.

La navigation commence à devenir assez active sur le canal de Vire-et-Taute; elle est peu considérable sur le canal de Soulles, et nulle sur celui du Plessis qui est resté inachevé depuis la dissolution de l'ancienne société de la mine du Plessis.

Ces trois canaux ont fait l'objet de concessions à temps. Les concessionnaires sont exclusivement chargés de leur entretien.

§ 2. — *Ouvrages neufs*.

13 — Déjà l'année dernière on avait signalé l'achèvement Ouvrages terminés.

et la réception provisoire du pont de Cap, construit par les concessionnaires sur le canal de Vire-et-Taute. La réception définitive de cet ouvrage n'est pas encore faite à cause de difficultés existant entre les concessionnaires et la commune de Montmartin-en-Graignes.

Ouvrages continués.

14—On a continné les travaux de réparation et d'agrandissement du pont éclusé de la Barquette sur la rivière de Douve. Aucune nouvelle avarie n'est survenue depuis celle du mois d'octobre 1844; les deux arches neuves sont presque terminées ainsi que leurs portes; une des vieilles arches est restaurée et munie de nouvelles portes; et l'on regrette que le défaut d'allocations suffisantes n'ait pas permis d'entreprendre cette année la restauration des autres arches.

Ouvrages nouveaux.

15—La loi du 31 mai 1845, en ordonnant la canalisation de la Vire-Supérieure entre Saint-Lo et Vire, a alloué un premier crédit de 300,000 fr. sur les fonds de l'exercice 1846. On s'occupe activement de la rédaction des projets de détail, afin de passer une première adjudication avant la fin de l'année. Les travaux seront exécutés par partie et en remontant de l'aval vers l'amont.

§ 3.—*Projets.*

Nouvel état de la question de navigation.

16—Dans le rapport de 1844, on était entré dans quelques détails sur les travaux possibles dans le département de la Manche en fait de canaux de navigation et de chemins de fer à traction de chevaux. Aujourd'hui que la question est complétement étudiée en fait de canaux et qu'elle a complétement changé en fait de chemin de fer à chevaux, il a paru utile de la reprendre pour rappeler ce qui a été dit en 1844 et le compléter conformément à l'état actuel des choses.

D'ailleurs les idées qu'on voulait détruire en 1844 étaient tellement enracinées dans le pays qu'elles y subsistent encore et qu'il ne sera pas inutile de les combattre de nouveau. On va donc examiner successivement nos diverses rivières et la jonction de leurs bassins avec les bassins voisins.

Embouchures et bassins des diverses rivières.

17—Les rivières principales du département se divisent en trois groupes débouchant, le premier, dans la baie des Veys, le deuxième, dans le hâvre de Régneville, le troisième, dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Dans la baie des Veys, on trouve les deux ports de Carentan et d'Isigny.

Dans le hâvre de Régneville, le port à construire n'existe pas encore ; les travaux commencés ne sont qu'un essai, et s'il se trouve un abri naturel dont les caboteurs profitent déjà

pour venir s'échouer sur la plage, il faut bien convenir que son emplacement ainsi que celui du port projeté ont tous deux l'inconvénient d'être séparés du pont de la Roque et du canal de la Soulles par une distance de 7 kilomètres dans laquelle la navigation n'est possible qu'au moyen des marées.

Dans la baie du Mont-Saint-Michel, on ne trouve ni abri, ni port, ni possibilité d'en créer un en communication avec les rivières. Car les études aujourd'hui terminées ont prouvé qu'à tort on avait espéré faire sortir un port véritable de la réunion des trois rivières dans un même chenal.

Ainsi, il existe des différences essentielles entre les trois groupes de rivières : pour celle de la baie des Veys, *embouchure convenable* au moyen des ports de Carentan et d'Isigny; pour la Sienne, *embouchure praticable* à cause de l'abri du hâvre de Régneville, *mais imparfaite* à cause de la distance qui sépare ce hâvre du pont de la Roque; pour les rivières de la baie du Mont-Saint-Michel, *embouchures sans port ni abri et qu'on peut appeler impraticables.*

En outre, la configuration des trois baies et leurs hauteurs de marées fort diverses amènent encore une autre différence; c'est que, dans la baie du Mont-Saint-Michel et même dans le hâvre de Régneville, il ne faut guère compter sur les transports de tangue au moyen de bateaux plats; car on ne peut pas, comme dans la baie des Veys, charger à jet de pelle, après les avoir échoués, les bateaux descendus avec le jusant pour remonter avec le flot; et il faudrait faire un charroi et un transbordement incompatibles avec la modicité du prix auquel il y a obligation de livrer la tangue pour en trouver le débit.

Les bassins des diverses rivières présentent aussi des différences tranchées. Ainsi dans la partie inférieure des vallées de la Vire et de la Sienne, on trouve de la chaux en abondance, tandis que les parties supérieures qui en font un grand usage, comme engrais en sont totalement dépourvues, de sorte que sur ces deux rivières la chaux fournirait un retour assuré aux bateaux descendants. Au contraire, cette ressource manque complétement dans les vallées de la baie du Mont-Saint-Michel où elle serait d'autant plus précieuse que le défaut de port à l'embouchure entraine le défaut d'articles d'importations.

Enfin si les bassins de la Vire, de la Sienne et des rivières de la baie du Mont-Saint-Michel présentent tous, dans leur partie supérieure, des masses de superbes granits qui alimenteraient à la descente les canaux qu'on aurait fait remonter jusque-là, les conditions différentes à l'embouchure des rivières amènent encore des différences notables pour l'exploitation des granits. Ainsi sur la Vire toutes les circonstances favorables sont réunies, et l'exportation des granits pour Paris a déjà pris de l'importance sur le canal de Vire-et-Taute, bien que la canalisation ne remonte pas encore assez haut pour atteindre la région des granits. Sur la Sienne, au contraire, on

aurait en aval la difficulté du trajet entre le pont de la Roque et le hâvre de Régneville; et, en amont, c'est-à-dire à Villedieu, jusqu'où il faut remonter pour trouver les granits, on aurait à supporter la concurrence de la Vire-Supérieure par Pontfarcy et celle du chemin de fer projeté entre Villedieu et Granville. Enfin sur les rivières de la baie du Mont-Saint-Michel, le défaut de port à l'embouchure constitue une véritable impossibilité pour l'exportation des granits par cette voie.

Canalisations isolées.

18—Les considérations générales qui précèdent suffisent, il nous semble, pour faire renoncer à toute idée de canalisation sur les rivières de la baie du Mont-Saint-Michel, c'est-à-dire sur Le Couesnon, la Sélune et la Sée.

Quant à la Sienne, les conditions dans lesquelles elle se trouve sont peu favorables, ainsi qu'on vient de le voir; mais ce qui tranche la question, c'est le résultat des études faites au point de vue de l'art. Les longueurs à parcourir, les chûtes à racheter et les dépenses à faire sont les suivantes :

	Longueurs.	Chûtes.	Dépenses.
Du pont de la Roque à Gavray...	24,000m »	23m50	1,000,000 »
De Gavray à Villedieu.........	28,000 »	87 99	4,000,000 »
Totaux..........	52,000 »	111 49	5,000,000 »

On ne rencontre pas de difficultés sérieuses au-delà de Gavray, mais il n'en est pas de même au-dessus. Le débit de la Sienne, déjà un peu faible à Gavray, devient insuffisant en amont de l'embouchure de la Hambiotte, en même temps que les pentes deviennent trop irrégulières pour qu'on puisse rester en lit de rivière. Il serait indispensable de creuser un canal latéral et de supprimer les moulins existant dans cette partie au nombre de 18; et encore ne serait-on pas assuré d'un volume d'eau suffisant. Il y a donc lieu de renoncer à la canalisation de la Sienne.

Sur la Vire, on trouve les conditions les plus favorables : communication avec le port de Carentan par le canal de Vire-et-Taute, ainsi qu'avec celui d'Isigny par les travaux en cours d'exécution sur la Basse-Vire; chaux abondantes dans la partie inférieure et granits excellents dans la partie supérieure; possibilité de canalisation en lit de rivière et volume d'eau suffisant jusqu'au pont de Martilly près Vire. On a donc eu raison de vouloir faire remonter la canalisation jusqu'à Vire. C'est

d'ailleurs une chose maintenant jugée et décidée par la loi du 31 mai dernier.

Reste la Douve et la Taute ainsi que leurs affluents. Or il n'y a pas lieu de songer à canaliser ces rivières au delà du point où elles cessent d'être navigables. Sur la Douve, en effet, on ne rencontre aucune agglomération importante en amont de Saint-Sauveur et les dépenses seraient considérables pour des résultats nuls ou a peu près. Sur la Taute, on manquerait du volume d'eau suffisant.

Ainsi la loi du 31 mai dernier, en ordonnant la canalisation de la Vire-Supérieure entre les villes de Saint-Lo et de Vire, a donné toute satisfaction possible à la Manche et il y a lieu de renoncer à toute idée de canalisation isolée sur les autres rivières de ce département.

Canaux de jonction du rapport de 1820.

19 — Quant aux lignes de jonction entre les diverses rivières, le rapport au Roi, du 4 août 1820 en indique cinq, savoir :

	Longueur.		Dépenses.	
De l'Ille au Couesnon.....	34,000^{m}	»	3,014,000^{f}	»
De la Mayenne à la Sélune.	100,000	»	9,491,000	»
De la Sienne à la Vire.....	32,500	»	4,364,000	»
De la Vire à la Rance.....	122,500	»	10,243,000	»
De la Douve à Cherbourg..	41,000	»	5,665,000	»

De ces cinq lignes, celle de la Vire à la Rance était la plus importante, car elle aurait traversé la presqu'île depuis Carentan jusqu'à Saint-Malo et l'aurait mise en communication avec les canaux de l'Ouest, Rennes, Brest, Lorient et Nantes. Malheureusement le col à franchir entre la Vire et la Sée, auquel on supposait une hauteur de 134^{m} (Voir Brisson, page 90) s'élève à près de 250^{m} au-dessus du niveau de la mer. En outre le faite affecte la forme d'une arête hérissée de pics séparés par des cols, et sa nature granitique ne permet pas d'y établir ni surtout d'y alimenter un bassin de partage. Il y a donc là une véritable impossibilité de canalisation.

Cette impossibilité fâcheuse change et diminue de beaucoup l'importance des quatre autres lignes qui s'embranchaient toutes sur celles de la Rance à la Vire. En effet, la jonction de la Douve avec Cherbourg n'est plus qu'une communication particulière entre Carentan et Cherbourg, d'une utilité contestable, hors de proportion avec la dépense, et dont en outre l'établissement ferait double emploi avec la partie inférieure du chemin de fer de Paris à Cherbourg aujourd'hui classé. La jonction de la Sienne à la Vire par la Soulle et le ruisseau de Canisy n'a plus une importance en rapport avec la dépense, et d'ailleurs le jaugeage de la Soulles et la reconnaissance des lieux ont amené les Ingénieurs à regarder comme imprati-

cable l'alimentation du bassin de partage nécessaire à cette ligne.— La jonction de la Mayenne à la Sélune perd aussi de son intérêt même en la supposant prolongée jusqu'à la Rance; car elle exigerait des dépenses très-considérables et ne peut soutenir la comparaison avec la ligne projetée de la Mayenne à la Vilaine et au canal d'Ille-et-Rance. —Enfin la jonction de l'Ille au Couesnon devient sans utilité, parce que ce ne serait plus qu'un impasse du côté de Carentan, et que de celui de Saint-Malo, elle ferait double emploi avec le canal d'Ille-et-Rance aujourd'hui en pleine activité.

Ainsi, des cinq lignes de navigation indiquées dans le rapport au Roi du 4 août 1820, aucune n'est à conserver et toutes doivent être abandonnées.

Autres canaux de jonction.

20 — Une autre ligne de jonction entre Portbail et Carentan par la Grise et la Douve avait été indiquée dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté à la Chambre des députés le 15 février 1838. Cette ligne a été étudiée par M. l'Ingénieur-en-Chef Larue qui a reconnu la possibilité d'éviter le dangereux passage de la Déroute au moyen d'un canal allant de Portbail à Carentan, et dont l'avant-projet fourni en 1840 évalue les dépenses à 30,200,000 fr., ou en nombres ronds 30 millions pour un canal à grande section accessible aux caboteurs.

Enfin une dernière ligne de jonction a été étudiée en 1803 par M. Duboys-Dessaussais, alors ingénieur-en-chef; c'est une ligne de la Sienne à la Vire par Gavray, Villedieu et Pontfarcy en suivant les ruisseaux de Courson et des Landelles. Il existe un avant-projet régulier d'après lequel, malgré la possibilité de ce travail, il y a lieu d'y renoncer à cause des dépenses qui ne seraient pas en rapport avec son importance présumée. C'est sans doute pour cela que cette ligne n'a pas été comprise dans le rapport au Roi du 4 août 1820.

En résumé, si l'on met de coté le grand canal du Cotentin, auquel son but et ses dimensions donnent un caractère tout spécial, et si on examine les diverses rivières et vallées du département, on arrive aux conclusions suivantes :

1° Il y a lieu de canaliser la Vire jusqu'à la ville de Vire conformément à la loi du 31 mai 1845;

2° Il y a lieu de renoncer à toute idée de canalisation pour les autres rivières du département ainsi que pour les canaux de jonction possibles entre ces rivières.

Chemins de fer à chevaux.

21—Le territoire du département offrant aussi peu de ressources en fait de canalisation, on avait dû songer à l'établissement de chemins de fer à chevaux et on avait commencé l'étude d'un réseau de pareils chemins; mais, ainsi que le constate le rapport de 1844, c'était en désespoir de cause et parce qu'on regardait alors la plus grande partie

de notre département comme déshéritée à tout jamais des chemins de fer à grande vitesse. Aujourd'hui la situation n'est plus la même, le chemin de Paris à Cherbourg a été classé par une loi; un autre chemin entre Falaise et Granville est aux enquêtes; les perfectionnements de la locomotive ayant permis d'admettre des pentes plus rapides, on a constaté la possibilité de relier la ligne de Cherbourg à celle de Granville, et de prolonger cette dernière jusqu'a Saint-Malo. Dès-lors, on a dû renoncer à la continuation des études pour les chemins de fer à traction de chevaux. On n'en parle donc ici qu'afin d'expliquer pourquoi elles ont été interrompues et pourquoi il n'en sera plus question à l'avenir.

CHAPITRE 3.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

§ 1er.—*Travaux d'entretien.*

22—Les routes départementales sont au nombre de 23, présentant un développement total de............ 555,923m dont : Longueurs et crédits.

en pavé..................	8,795m
en empierrement...........	546,928
en lacunes.................	200
Total pareil.........	555,923m

La plupart de ces routes paraissent dans un état de viabilité assez satisfaisant, mais cependant quelques-unes d'entr'elles sont déjà fortement dégradées; et la détérioration des autres s'accroit d'autant plus rapidement que le fonds d'entretien est insuffisant pour arrêter les progrès du mal. Il faudrait 300 mille francs au moins et l'on en a à peine 250,000 fr.

Parmi les routes en souffrance, on en peut citer au moins une dans chaque arrondissement de sous-préfecture : ainsi à Cherbourg, la route n° 3 aux abords de la ville; à Valognes, la route n° 17 sur toute sa longueur; à Saint-Lo, la route n° 7 aux abords de la ville; à Coutances la route n° 2 aux abords de Lessay et de Périers; à Avranches, la route n° 15 sur la première lieue, n° 21 sur la dernière lieue, et la route n° 22, sur toute sa longueur; à Mortain, la route n° 20 sur toute sa longueur. Et parmi toutes ces routes plus ou moins dégradées,

il doit être fait une mention spéciale de la route n° 21 entre Ducey et le Pontaubault, et de la route n° 22 entre Pontorson et l'Ille-et-Vilaine ; car les choses y sont venues à ce point que la viabilité y est compromise en hiver.

On ne peut que le répéter, *pour arrêter le mal*, il faudrait que le fonds d'entretien fût porté, le plus tôt possible, de 250,000 à 300,000 fr., et, *pour réparer le mal*, il faudrait des allocations spéciales en dehors du fonds d'entretien.

Tableaux indicateurs et bornage kilométrique.

23—On aurait désiré, ainsi qu'on l'a déjà dit, dans le rapport de 1845, qu'il eût été possible de prélever 2,000 fr. sur le fonds de réserve de la 1re section du budget départemental pour l'établissement de tableaux indicateurs à l'entrée et à la sortie des villes et bourgs ; mais le mauvais état de la plupart des routes départementales n'a permis de diminuer en rien les ressources destinées à l'entretien proprement dit.

Quant au bornage kilométrique, le fonds d'entretien étant insuffisant pour faire face aux dépenses nécessaires, on a dû l'exécuter sur les crédits d'ouvrages neufs, ainsi qu'il sera expliqué plus loin.

§ 2. — *Ouvrages neufs.*

Ouvrages terminés.

24—Aucun ouvrage neuf n'a été terminé sur les routes départementales. Il n'y avait du reste aucun travail considérable en cours d'exécution.

Ouvrages continués ou suspendus.

25—On n'a pas encore profité du crédit ouvert pour le prolongement de la route départementale n° 1er jusqu'au rivage de Carteret, parce qu'on a cru ne devoir arrêter le tracé qu'après avoir consulté le pays par une enquête qui est ouverte en ce moment.

Le bornage kilométrique, commencé au moyen du crédit spécial alloué à la 2e section du budget de 1844, a été continué en 1846, et on demande au budget de 1847 l'allocation nécessaire pour le terminer entièrement.

Ouvrages nouveaux.

26—On a commencé d'urgence, ainsi qu'il sera expliqué plus loin à l'article des budgets, les travaux suivants :

Reconstruction du ponceau de Saint-Christophe sur la route n° 4;

Construction d'un aqueduc et de canivaux pavés sur la route n° 8, aux abords de la Haye-Pesnel;

Construction d'un aqueduc et d'ouvrages accessoires sur la route n° 8, aux abords de la route royale n° 176.

Ces travaux sont du reste peu considérables et ne compor-

tent qu'une dépense évaluée, pour les trois ensemble, à 4,300 fr.

§ 3. — *Projets.*

Projets de classement et de traverses.

27—Si on jette les yeux sur le tableau n° 2, au § des routes départementales, on verra qu'à l'exception des études de rectification et d'amélioration quine sont indiquées qu'en masse, les projets soit présentés soit à l'étude, sont de deux natures: les uns ayant pour but le classement des routes départementales; les autres, le réglement des alignements dans diverses traverses.

Quant aux projets de classement, on ne trouve au tableau n° 2 que ceux déjà proposés les années précédentes et dont les dossiers complets ont été adressés à l'Administration centrale, savoir : 1° pour le classement de quatre chemins de grande communication aboutissant à la mer; 2° pour le classement du chemin de grande communication de Tessy à Pontfarcy.

Quant aux projets de réglement des alignements des routes départementales dans les traverses des villes et bourgs, on ne répétera pas ici ce qui a été dit au chapitre des routes royales sur l'utilité de ces réglements; on fera seulement remarquer que les projets sont de deux espèces.

Les uns sont relatifs aux traverses départementales des villes ou bourgs déjà traversés par des routes royales et dont on présente les plans en même temps que ceux des routes royales, parce que les réglements exigent que l'instruction en soit faite simultanément pour chaque ville ou bourg. Les autres sont relatifs à des villes ou bourgs traversés seulement par des routes départementales.

En ce qui concerne cette dernière catégorie, la situation peut être résumée ainsi qu'il suit :

Traverses dont les alignements sont réglés par ordonnance royale.	6
Traverses dont les plans sont présentés et soumis aux enquêtes	4
Traverses dont les plans sont levés, mais non présentés.	7
Traverses dont les plans sont encore à lever, mais parmi lesquelles trois seulement sont importantes, celles de Gavray, Brecey et Saint-James	30
Total général	47

Projets d'améliorations et de rectifications.

28—Les projets d'améliorations et de rectifications n'ont été indiqués qu'en masse au tableau n° 2; mais les résultats détaillés en seront consignés dans un rapport spécial sur le choix à faire entre les diverses améliorations restant à réaliser

et sur l'imposition à voter pour l'exécution des travaux, car le moment est venu d'examiner si l'imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisée pour sept années par la loi du 23 juin 1840, devra être continuée en tout ou en partie pour l'amélioration des routes départementales classées, et, s'il y a lieu, de demander la loi qui devrait intervenir en 1847 pour autoriser la nouvelle imposition à dater du 1er janvier 1848.

§ 4.—*Comptabilité et budgets.*

Sous-chap. 24 du budget de 1846.

29—Les sous-chapitres 24 et 25 du budget 1846 renferment des crédits applicables aux travaux neufs des routes départementales, mais dont l'emploi ne peut avoir lieu qu'après un vote du Conseil-général auquel on doit en proposer la sous-répartition.

L'allocation du sous-chapitre 24 montant à 27,151 fr. 83 c. se compose du produit de l'imposition primitivement destinée à l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840 et qu'une nouvelle loi du 5 juin 1846 a rendu disponible pour les travaux.

Si de la somme de......................	27,151	83
On retranche le montant des dépenses effectuées depuis long-temps et que le défaut de fonds avait seul empêché de payer, ci.........	22,101	83
Il ne reste que..........................	5,050	»
Et comme il faut encore prélever sur ce reste la réserve pour honoraires des Ingénieurs, ci..	750	»
La somme réellement disponible au sous-chapitre 24 pour travaux neufs en 1846 se trouve réduite à, ci............................	4,300	»

Cette allocation est peu considérable; il était d'ailleurs possible de l'appliquer à des travaux dont la nécessité ne pouvait être contestée, puisqu'ils consistent sur la route départementale n° 4 dans la réparation d'un ponceau en partie écroulé, et sur la route n° 8 dans l'exécution d'ouvrages accessoires exigés par les propriétaires comme condition *sine quâ non* de la cession de leurs terreins. On a donc cru pouvoir commencer ces travaux d'urgence sans attendre l'époque tardive de la convocation du Conseil-général auquel il y aura lieu de demander l'approbation de ce qui a été fait.

Il y a toutefois au sous-chapitre 24 un point sur lequel il y

a lieu d'appeler l'attention du Conseil-général, et de provoquer une délibération spéciale, c'est la fixation des indemnités proportionnelles aux Ingénieurs et Conducteurs. Le taux de 3 °|₀ suivi pour les travaux neufs depuis 1833, conformément à la délibération du 30 septembre 1835, est convenable et paraît devoir être conservé; mais la délibération précitée contenait la réserve : que, sur le produit des 3 °|₀, il serait annuellement prélevé en faveur des Conducteurs et Piqueurs une somme de 2,000 fr.

Ce prélèvement d'une somme fixe était très-rationnel à une époque où la dépense annuelle en travaux était elle-même arrêtée pour plusieurs années à une somme fixe d'environ 490,000 fr. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui; et par exemple, en 1846, il y aurait tout simplement impossibilité, puisque le montant des 3 °/₀ est inférieur à 2,000 fr. et s'élève seulement à 750 fr. Je comprends très-bien qu'en 1835 le Conseil-général ait désiré déterminer la part des Conducteurs. Je vais même plus loin, et je pense qu'afin de mettre hors de toute atteinte la considération et l'indépendance de l'Ingénieur-en-Chef, sur la proposition duquel le Préfet décide la répartition des indemnités entre les Ingénieurs et Conducteurs, il serait convenable de déterminer aussi la part qui lui revient. Mais la division doit être faite proportionnellement, et non par le prélèvement de sommes fixes. Or, si on se reporte au passé, on trouve que, de 1833 à 1842 inclusivement, c'est-à-dire pendant une période de dix ans, il a été dépensé en travaux neufs 4,934,598 fr. 73 c.

Les honoraires à 3 °/₀, se sont élevés à 148,037 fr. 85 c.

Et cette somme a été divisée dans la proportion suivante :

43,225 fr. 16 c.	à l'Ingénieur-en-Chef, ou	0 fr. 29 c. par fr.
83,812 fr. 69 c.	répartis entre les Ingénieurs ordinaires, ou..	0 fr. 57 c. par fr.
21,000 fr. 00 c.	répartis entre les Conducteurs, ou........	0 fr. 14 c. par fr.

La position des Conducteurs s'est améliorée depuis qu'une décision ministérielle leur a alloué, à compter du 1er janvier 1843, des indemnités de découcher à raison de 2 fr. 50 c. par nuit, et les a ainsi couverts de leurs déboursés en dehors de leur part dans les honoraires proportionnels. Néanmoins, cette part ne me paraît pas devoir être diminuée, je serais même d'avis de l'augmenter et de la porter au maximum des divers taux consacrés par l'usage de la plupart des départements, c'est-à-dire à 0 fr. 20 c. par franc. On conserverait d'ailleurs entre l'Ingénieur-en-Chef et les Ingénieurs ordinaires la proportion suivie jusqu'à présent dans la Manche, et, en définitive, la répartition serait faite d'après les bases suivantes :

0 fr. 27 c. par fr. à l'Ingénieur-en-Chef.
0 fr. 53 c. par fr. à répartir entre les Ingénieurs ordinaires.
0 fr. 20 c. par fr. à répartir entre les Conducteurs et Piqueurs.

Mais je le répète, il est à désirer que ces bases de répartition soient fixées par le Conseil-général lui-même, en même temps que l'ensemble des honoraires, à raison de 3 % de la dépense des travaux. Il serait bien entendu d'ailleurs que ce vote ne serait pas restreint à l'exercice 1846 et s'appliquerait à la masse totale d'environ 155,000 fr. provenant des lois du 23 juin 1840 et du 5 juin 1846, et dont la dépense devra être faite dans les années 1846 et suivantes.

Sous-chap. 25 du budget de 1846.

30—Quant à l'allocation du sous-chapitre xxv, montant à 3,205 fr. 47 c., elle provient de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840 et d'un report de 1844 sur 1846. On propose de l'employer au paiement de bornes kilométriques déjà fournies et reçues en excédent de celles provenant d'un crédit spécial alloué à cet effet par la 2e section du budget de 1844; et il suffirait alors d'une somme de 2,000 fr. au budget de 1847 pour achever complétement le bornage kilométrique des routes départementales classées.

Projet de budget de 1847, 1re et 2e section.

31—Le projet de budget de 1847 pour la 1re et la 2e section (dépenses ordinaires et dépenses facultatives) ne renferme comme d'usage que les dépenses d'entretien, et encore la situation des ressources disponibles a-t-elle obligé à borner les demandes provisoires à un chiffre sensiblement égal à celui de 1846 et par conséquent complétement insuffisant, car il est à peine de 253,000 fr., et il en faudrait au moins 300,000. On ne peut que répéter ce qui a été dit à l'article de l'entretien de ces routes : plusieurs d'entre elles sont notablement dégradées, les autres commencent à se détériorer, et il y a urgence non seulement à ce que le fonds d'entretien soit le plus tôt possible porté à 300,000 fr., mais à ce qu'il soit accordé en dehors de l'entretien des allocations extraordinaires, sans lesquelles il sera impossible d'arrêter les progrès du mal.

L'article de la réserve pour dépenses diverses renferme une disposition qui devra donner lieu à une délibération spéciale du Conseil-général, on propose d'attribuer exculsivement aux Ingénieurs ordinaires les indemnités proportionnelles allouées par la circulaire du 12 juillet 1817 et d'imputer les gratifications aux Conducteurs et Piqueurs sur un crédit spécial voté chaque année par le Conseil-général et qui, pour 1847, serait fixé à 800 fr.

Cette mesure me semble nécessitée par l'insuffisance des indemnités ordinaires allouées par la circulaire du 12 juillet 1817. A cette époque, en effet, les dépenses des routes départementales étaient peu considérables et n'occasionnaient aux

Ingénieurs que peu de travail et de déboursés. Les bases de la circulaire suffisaient alors pour le présent, et une disposition additionnelle réservait l'avenir en permettant des indemnités extraordinaires. Si les ingénieurs de la Manche n'en ont pas reclamé pour les travaux d'entretien, c'est que, de 1833 à 1843, les travaux neufs donnant lieu à de grandes dépenses sur lesquelles le Conseil-général avait alloué 3 °/₀, les honoraires pour travaux neufs faisaient compensation à ceux pour travaux d'entretien. Il n'en est plus de même depuis 1843 et il n'en sera plus de même pour l'avenir, puisqu'au lieu de 10 centimes additionnels, c'est seulement 2 centimes qu'il est aujourd'hui question de voter pour les travaux d'amélioration des routes départementales.

La même situation s'est déjà présentée dans un grand nombre de départements, et les Conseils-généraux y ont fait face en votant des indemnités supplémentaires conformément à la faculté laissée par la circulaire du 12 juillet 1817. Seulement on n'a pas opéré partout de la même manière. Dans certains départements, on vote chaque année une somme complémentaire à répartir par le Préfet entre les ingénieurs et les agents sous leurs ordres ; dans d'autres, une somme complémentaire à répartir entre les ingénieurs seulement ; dans d'autres enfin, une somme complémentaire a répartir seulement entre les conducteurs qui alors n'ont plus part au fonds ordinaire. Ce dernier mode a l'avantage de séparer les indemnités des conducteurs de celles des ingénieurs, et bien qu'il soit le moins favorable aux ingénieurs sous le rapport des chiffres, c'est celui que je proposerai d'adopter.

La part moyenne de chaque ingénieur ordinaire, quoiqu'augmentée d'environ 100 fr., ne s'éléveroit guère qu'à 500 fr. et n'atteindrait 600 fr. que pour une dépense d'environ 330,000 fr. et cette indemnité de 500 à 600 serait encore trop peu considérable si elle ne devait être augmentée de 200 fr. à 300 fr. par les travaux neufs qui seront probablement votés dans la prochaine session. Car le service des routes départementales exige des ingenieurs au moins autant de travail, de tournées et de déboursés que celui des routes royales pour lequel il leur est alloué par l'Etat une somme de 800 fr. à titre de frais fixes.

Quant aux conducteurs, la somme a répartir entre eux étant calculée à raison d'une moyenne de 100 fr. et du nombre d'agents actuellement payés sur les fonds départementaux serait de 800 fr. Cette somme ajoutée aux indemnités de découcher éleverait la part des conducteurs ensemble à environ les 3/4 de celle des ingénieurs ordinaires, tandis qu'elle n'est que d'environ moitié pour les travaux neufs. Mais cette différence est parfaitement d'accord avec la nature des travaux d'entretien où les agents secondaires ont une intervention plus active et plus directe.

Projet de budget de 1847.

32—Le projet de budget de 1847 pour les dépenses extraordinaires 3e section sous-chapitre 24 se compose du projet de sous-répartition de la somme de 128,646 fr. 01 c. provenant du produit de l'imposition primitivement destinée à l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840 et qu'une nouvelle loi du 5 juin 1840 a rendu disponible pour les travaux. Cette sous-répartition ne donne lieu à aucune autre observation que celle déjà faite pour 1846 où inscrite sur l'état même et qu'il est inutile de reproduire ici.

CHAPITRE 4.

OBJETS DIVERS ET CHEMINS DE FER.

Objets divers.

33—On ne reviendra pas ici sur les changements possibles, soit pour l'élévation de routes départementales au rang des routes royales, soit pour l'élévation de chemins de grande communication au rang des routes départementales; car on ne pourrait que répéter ce qui a été dit dans le rapport de 1845.

On ne reviendra pas non plus sur les questions de syndicats et de dessèchement; car sauf ce qui concerne les marais de Carentan pour lesquels on a étudié un projet d'organisation syndicale, ces affaires sont dans le même état qu'en 1845.

On se bornera donc à quelques détails sur les études de chemins de fer.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

34—La loi du 21 juin 1846, portant classement du réseau des chemins de fer de l'Ouest, a déterminé les divers points de passage de la ligne de Paris à Cherbourg dans la partie entre Paris et Caen; mais elle ne s'est nullement occupée du tracé entre Caen et Cherbourg, de sorte que pour cette partie la discussion est encore ouverte.

Or, on se rappelle qu'entre Bayeux et Carentan, trois tracés ont été reconnus possibles. Le tracé Est par Isigny, le tracé Ouest par Saint-Lo et un tracé intermédiaire par Saint-Fromond. Dans sa session de 1845, le Conseil-général du département a repoussé à l'unanimité le tracé Est par Isigny, et à la majorité de 13 voix contre 11, il a exprimé un vœu pour l'adoption du tracé intermédiaire par Saint-Fromond avec la condition d'un embranchement sur Saint-Lo.

Depuis cette époque, des enquêtes ont eu lieu dans les départements du Calvados et de la Manche. Il paraît que la Commission du Calvados a conclu pour le tracé Est par Isigny.

Celle de la Manche, d'accord avec les Ingénieurs de ce département, a conclu pour le tracé intermédiare par Saint-Fromond avec la condition d'un embranchement sur Saint-Lo.

Au moment des enquêtes, le tracé intermédiaire n'était pas étudié sur le Calvados. Les études en ont été faites depuis par les Ingénieurs de la Manche, et elles n'ont fait que les confirmer dans leur opinion. Ils regrettent vivement que la ligne principale ne puisse être amenée par Saint-Lo à de bonnes conditions; mais ils persistent dans leur préférence pour le tracé intermédiaire avec embranchement sur Saint-Lo.

Chemin de fer de Granville.

35— Qaunt au chemin de Granville dont les enquêtes sont ordonnées, deux directions ont été étudiées : l'une se rattachant à Saint-Fromond sur le chemin de Paris à Cherbourg et passant par Saint-Lo et Villedieu; l'autre se rattachant à Damblainville, près Falaise sur la ligne de Caen à Alençon et passant par Vire et Villedieu. On dit que le département de l'Orne en propose une troisième venant d'Argentan par Vire et Villedieu, mais sur laquelle la discussion ne peut s'engager puisque qu'on ne la connait pas d'une manière certaine.

Le choix à faire entre la direction par Saint-Lo et celle par Vire est une chose grave; mais ce n'est pas une question de tracé, c'est une question de trafic. Il y a quelques mois, au moment de l'engoûment dont les hommes les plus sensés avaient peine à se défendre, on proclamait hautement que la ligne de Granviile à Falaise se paierait elle-même. S'il en était réellement ainsi, malgré tout le tort qu'elle ferait à celle de Cherbourg à Caen, il serait difficile de s'opposer à son établissement; mais si au contraire elle n'était possible qu'au moyen d'une subvention, c'est-à-dire de l'intervention de l'Etat, alors plusieurs raisons militeraient en faveur de la ligne par Saint-Lo, au moyen de laquelle les ports de Saint-Malo et de Granville se trouveraient reliés avec celui de Cherbourg.

Le tracé proposé entre Saint-Lo et Granville passe par Villedieu et abandonne Coutances. Ce n'est qu'après avoir vainement essayé de se rapprocher de cette ville ou au moins de Gavray, que les Ingénieurs ont dû céder aux nécessités d'un terrein extrêmement accidenté. Ils l'ont fait à regret, mais ils ne croient pas qu'on puisse passer à de bonnes conditions près de Coutances.

Saint-Lo, le 5 septembre 1846.

L'Ingénieur-en-Chef,

MÉQUIT.

N° 1er. VOIES DE COMMUNICATION DE GRANDE VOIRIE.

Tableau des longueurs de ces voies au 31 août 1846.

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	LONGUEURS dans le département.		*Observations.*

§ Ier. — Routes royales.

Nota. — A l'exception d'une seule, celle n° 24 *bis*, les routes royales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811 et par celui du 8 mai 1824. La route n° 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1839.

		m	
N° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	—	64,056	Les routes royales de ce département sont à l'état d'entretien sur leurs longueurs totales et ne renferment aucune lacune. Leurs longueurs sont les mêmes qu'en 1845, et le tableau ci-contre n'est que le résumé de celui de 1845, dans lequel on avait donné, pour chaque route, les longueurs partielles en pavés et en empierrements, ainsi que l'indication des points principaux de passage et d'embranchement.
N° 24 *bis* de Paris à Granville.	—	33,871	
N° 171 de Granville à Carentan.	—	62,064	
N° 172 de Granville à Bayeux.	—	40,480	
N° 173 de Granville à Avranches.	—	23,830	
N° 174 de Cherbourg à Vire et à Nantes.	—	45,153	
N° 175 de Caen à Granville.	—	19,649	
N° 176 de Caen à Lamballe et à Brest.	—	45,686	
N° 177 de Caen à Redon par Rennes.	—	37,805	
Total pour les routes royales.	—	437,592	

§ II. — Rivières navigables et Canaux.

Nota. — Les rivières navigables du département sont toutes classées par l'ordonnance royale du 10 juillet 1835, qui, du reste, n'a fait que confirmer les classements d'ancienne origine. Les canaux ont été l'objet de lois et ordonnances spéciales.

		k	
La Vire.	Du pont de Vire à St-Lo à son embouchure dans la Manche.	37 7	Le tableau ci-contre n'est que la reproduction de celui de 1845, moins toutefois les observations relatives à l'état actuel de la navigation, soit sur les
	A reporter..	37 7	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	LONGUEURS dans le département.		Observations.
	Report........	37 7	
La Taute.	Du moulin du Mesnil, près Marchésieux, à l'ancien passage du Grand-Vey.	29 9	rivières, soit sur les canaux, et pour lesquelles on renvoie au rapport de 1845.
La Terrette.	Du pont Boucher, commune de Saint-Pierre-d'Arthenay, à son embouchure dans la Taute.	7 4	
La Douves.	De St-Sauveur-le-Vicomte au confluent de la Taute.	30 4	
La Madeleine.	De la chaussée de Beaupte à son embouchure dans la Douves.	8 8	
La Sèves.	Du pont de Beaupte à son embouchure dans la Douves.	7 1	
Le Merderet.	De la chaussée de la Fière à son embouchure dans la Douves.	4 8	
La Sienne.	Du pont de la Roque, commune de Monchaton, à son embouchure dans la Manche.	7 »	
La Sée.	De Tirepied, au-dessous d'Avranches, au Grouin-du-Sud.	22 1	
La Sélune.	Du pont de Ducey à son embouchure dans la baie du Mont-Saint-Michel.	15 4	
Le Couesnon.	Sur tout son cours dans le département jusqu'à son embouchure dans les grèves du Mont-St-Michel.	18 3	
Canal de Vire-et-Taute.	Du pont de Vire à St-Lo jusqu'à son embouchure dans la Taute.	12 »	
Canal de Soulles ou de Coutances au pont de la Roque.	Du faubourg de Soulles à Coutances jusqu'à son embouchure dans la Sienne, au pont de la Roque.	5 5	
Canal du Plessis.	Du bassin du Plessis, près le chemin de Valognes à Périers, jusqu'au pont de Beaupte, sur la Sèves.	4 5	
TOTAL pour les rivières et canaux......		210 9	

DÉSIGNATION de la Route, canal, rivière, etc.	Longueurs dans le département.	Observations.
§ III. — Routes départementales.		
Nota.— Le nombre des routes départementales de la Manche, fixé à 9 par le décret du 7 février 1813, a été porté à 21 par une ordonnance royale du 23 mai 1820 ; plus tard la route n° 22 a été classée par ordonnance royale du 28 août 1822, et la route n° 23 par ordonnance royale du 19 février 1833.		
	m	
N° 1er de Valognes à Carteret par Bricquebec et Barneville.	30,903	A l'exception d'une lacune de 200 mètres, à l'extrémité de la route départementale n° 1er, les routes départementales de ce département sont à l'état d'entretien sur leur longueur totale et ne renferment aucune lacune.
N° 2 de Valognes à Coutances par St-Sauveur-le-Vicomte, la Haye-du-Puits et Périers.	43,537	Leurs longueurs sont les mêmes qu'en 1845, et le tableau ci-contre n'est que le résumé de celui fourni en 1845 et dans lequel on avait donné, pour chaque route, les longueurs partielles en pavés et en empierrements, ainsi que l'indication des points principaux de passage et d'embranchement.
N° 3 de Cherbourg à Bricquebec.	22,356	
N° 4 de Cherbourg aux Pieux.	14,863	
N° 5 de Valognes à St-Vaast.	18,505	
N° 6 d'Avranches à Mortain.	32,824	
N° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	33,100	
N° 8 de Coutances à Avranches par Gavray et la Paye-Pesnel.	43,953	
N° 9 de Saint-Lo à Isigny.	13,700	
N° 10 de Périers à Bayeux par le bac de Saint-Fromond.	19,624	
N° 11 de Villedieu à Ernée par Brecey et Saint-Hilaire-du-Harcouet.	34,443	
N° 12 de Cherbourg à Saint-Vaast par Saint-Pierre-Eglise, Barfleur et Quettehou.	35,663	
N° 13 de Saint-Lo à Périers.	23,438	
N° 14 de Mortain à Domfront.	15,233	
N° 15 d'Avranches à Fougères.	14,569	
N° 16 de Caen à Granville par Torigni, Tesssy, Cérences et Bréhal.	53,422	
N° 17 de Saint-Sauveur-le-Vicomte à Portbail.	14,391	
N° 18 de Cherbourg à Beaumont.	13,119	
N° 19 de Gavray à Villedieu.	13,301	
N° 20 de Mortain à Tinchebray par Sourdeval.	7,554	
A reporter...........	498,498	

DÉSIGNATION de la Route, canal, rivière, etc.	Longueurs dans le département.	*Observations.*
	m	
Report.............		
N° 21 d'Alençon à Saint-Malo par le Teilleul, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Pontorson.	44,425	
N° 22 de Pontorson à Antrain.	7,886	
N° 23 de Coutances au pont de la Roque.	5,114	
TOTAL............	555,923	

N° 2. VOIES DE COMMUNICATION DE GRANDE VOIRIE.

Tableau de la situation des ouvrages neufs au 31 août 1846.

Nota.—Ce tableau est divisé en quatre parties, savoir : 1° Routes royales;— 2° Rivières et canaux;— 3° Routes départementales;— 4° Ouvrages divers.

Dans chacune de ces parties, on a compris, outre les ouvrages neufs en cours d'exécution proprement dits, ceux dont les travaux ont été terminés depuis la dernière session et ceux dont les travaux ne sont pas encore commencés, mais pour lesquels des crédits ont été accordés ou annoncés.

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Longueur.	*Observations.*
	§ 1er. — Routes royales.		
		m	
Route royale n° 24 *bis* de Paris à Granville.	Reconstruction en pierre du pont en bois du moulin de Villedieu et élargissement de la route aux abords de ce pont.	35	Les travaux interrompus depuis 1844, par suite de l'opposition du propriétaire du moulin, ne pourront être repris qu'après l'acquisition des maisons en saillie. Le réglement des indemnités a donné lieu à des difficultés qui ne sont pas encore entièrement levées.
Route royale n° 172 de Granville à Bayeux.	Elargissement du Grouais dans la rue Torteron, à Saint-Lo.	100	Les maisons sont démolies, les murs de soutènement construits et les rampes d'accès de la Porte-au-Lait à peu près achevées. Il ne reste plus que quelques travaux d'appropriation à exécuter sur les fonds de subvention de la ville de Saint-Lo, et qu'on commencera aussitôt que ces fonds auront été réalisés.
Route royale n° 172 de Granville à Bayeux.	Rectification des côtes de Bérigny et de St-Quentin.	3,350	Le projet de détail a été approuvé le 13 novembre 1845 et l'adjudication passée le 19 décembre suivant; les indemnités de terrein ont été réglées avec la plupart des propriétaires et on espère pouvoir commencer les travaux aussitôt après l'enlèvement des récoltes.
Route royale n° 173 de Granville à Avranches.	Elargissement de la route dans la traverse du pont Gilbert.	120	Les maisons achetées en 1845 ont été démolies et sont en reconstruction à l'alignement. Il a été alloué un crédit au budget de 1846 pour l'exécution de la chaussée sur les parties élargies.
Route royale n° 175 de Caen à Granville.	Construction de la de la route dans la lacune sur les communes de Guilberville et de Beuvrigny.	4,805	La route qui avait été livrée à la circulation après sa réception provisoire, le 15 avril 1845, a été reçue définitivement et est à l'état d'entretien depuis la fin de 1845.
	A reporter....	8,410	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Longueur.	*Observations.*
	Report.......	m 8,410	
Route royale n° 176 de Caen à Lamballe.	Rectification de la la route dans la traverse du Pontaubault entre le pont et l'église.	150	On a traité à l'amiable avec tous les propriétaires des terreins et bâtiments à acquérir, et on s'occupe de l'accomplissement des formalités nécessaires pour que le paiement des indemnités puisse être effectué.
Route royale n° 177 de Caen à Redon.	Adoucissement de la côte à l'entrée de Sourdeval.	200	L'adjudication a été passée le 19 mai 1845. Le travaux poussés avec activité ont été terminés à la fin de 1845.
Route royale n° 177 de Caen à Redon.	Rectification de la route dans les côtes de la Douesnellière.	3,972	L'adjudication a été passée le 2 mai 1845. Les travaux sont aujourd'hui en cours d'exécution sur toute la longueur de la rectification. Le tracé du projet de 1844 a d'ailleurs été modifié et remplacé par un nouveau tracé aboutissant à la route actuelle, en-deça du village de la Tournerie dont la traverse est conservée.
Route royale n° 177 de Caen à Redon.	Rectification entre le carrefour de la Tête-à-la-Femme et Mortain.	2,628	Ces travaux repris en 1845 ont été poussés avec activité, et le 10 novembre la route était livrée à la circulation.
Route royale n° 177 de Caen à Redon.	Rampe de raccordement de l'ancienne route avec la nouvelle, à l'entrée de la ville de Mortain.	100	Ce travail peut être considéré comme un annexe de la rectification qui fait l'objet de l'article précédent. Il a été commencé au mois de mai dernier et vient d'être terminé.
Route royale n° 177 de Caen à Redon.	Elargissement dans dans la traverse de Mortain, aux abords de l'Auge-du-Rocher.	35	Tous les propriétaires avec lesquels on a traité en 1844 ont démoli et reconstruit à l'alignement. Il ne reste plus en saillie qu'une seule maison avec le propriétaire de laquelle on n'a pu s'entendre.
Route royale n° 177 de Caen à Redon.	Elargissement dans la traverse de Mortain aux abords de la rue du Rocher (Chemin de Mortain à Gers).	33	Il ne reste plus à démolir qu'une seule maison appartenant à une succession non liquidée et pour laquelle il faudra recourir à une expropriation régulière.
TOTAL pour les routes royales..		15,528	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Lon-gueur.	*Observations.*
	§ 2. — Rivières et Canaux.		
Rivière de Vire.	Canalisation de la de la parte comprise entre Saint-Lo et Vire.	»	Ce grand travail a été ordonné par la loi du 31 mai 1846, qui a en même temps alloué un crédit de 300,000 fr. sur les fonds de l'exercice 1846, et reversible en augmentation sur 1847.
Rivière de Douves.	Réparation et agrandissement du pont éclusé de la Barquette.	»	Les travaux ont été commencés en 1844 et leur évaluation s'élève à 79,000 fr., dont 25,000 fr. fournis par l'Etat à titre de subvention, et 54,000 fr. par les communes intéressés. Les deux nouvelles arches sont presque terminées ainsi que leurs portes. L'une des anciennes arches est restaurée et munie de nouvelles portes. On regrette que le défaut de fonds suffisants n'ait pas permis d'entreprendre cette année la restauration des autres arches.
Canal de Vire et Taute.	Construction du pont de cap sur le chemin de Montmartin à la Taute.	»	Le pont est terminé et reçu provisoirement.
Total pour les rivières et canaux.		»	
	§ 3. — Routes départementales.		
Route départementale n° 1er de Valognes à Carteret.	Prolongement de cette route jusqu'au rivage de Carteret.	200	Le prolongement en question donne lieu à quelques difficultés, et avant de disposer du crédit alloué par le budget de 1846, on consultera le pays au moyen d'une enquête.
Route départementale n° 17 de St-Sauveur à Portbail.	Elargissement de la traverse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, près la place du Fruitier.	30	On a réglé avec tous les propiétaires, mais le défaut de crédits suffisants n'a pas permis de solder entièrement le montant des actes de vente.
	A reporter....	230	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Longueur.	*Observations.*
	Report......	m 230	
Routes départementales en général.	Bornage kilométrique.	»	Une partie des bornes est déjà fournie et l'on espère terminer cette année le kilométrage de toutes les routes départementales.
TOTAL pour les routes départem[les].		230	

TABLEAU N° 3.

N° 3. VOIES DE COMMUNICATION DE GRANDE VOIRIE.

Tableau de la situation des projets au 31 août 1846.

Nota. — Le présent tableau est divisé en deux parties, la première pour les projets présentés, la deuxième pour les projets à l'étude, et chacune de ces parties est subdivisée en quatre paragraphes, savoir : — 1° Routes royales ; — 2° Rivières et Canaux ; — 3° Routes départementales ; — 4° Projets divers. — On a d'ailleurs compris dans le tableau les projets antérieurs à la session de 1845 et sur lesquels il n'est intervenu depuis aucune décision, ou bien sur lesquels il est intervenu une décision ne donnant pas lieu à des travaux.

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
			Ire PARTIE. — PROJETS PRÉSENTÉS.
			§ Ier *Routes royales.*
Route royale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Projet d'adoucisse- de la côte de St-Hilaire - Petit - Ville.	m 700	Ce travail a été demandé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo dans sa session de 1844. L'avant-projet avait été fourni en 1844 et approuvé en principe. Le projet de détail présenté en 1845 a été approuvé le 18 juillet de la même année. On n'attend que l'ouverture d'un crédit pour adjuger et commencer les travaux.
Route royale n° 13.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Carentan.	1300	Les plans présentés par les Ingénieurs ont été approuvés par ordonnance royale du 29 juillet 1846.
Route royale n° 13.	Projet d'adoucissement de la côte de Saint-Côme.	870	Ce travail a été demandé par le Conseil-général dans sa session de 1844. L'avant-projet avait été fourni en 1844 et approuvé en principe. Le projet de détail a été présenté en 1845 et approuvé par décision ministérielle du 3 mai 1845. On n'attend que la notification d'un crédit pour adjuger les travaux et en commencer l'exécution.
Route royale n° 13.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de St-Côme.	230	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnanee royale à intervenir.
Route royale n° 13.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Blosville.	260	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 8 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
	A reporter....	3360	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report....	m 3360	
Route royale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Projet d'adoucissement des côtes du pont de Foi.	1550	L'avant-projet fourni en 1845 a été approuvé en principe par décision ministérielle du 17 septembre 1845. Le projet de détail a été présenté depuis.
Route royale n° 13.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Fauville (commune de Sainte-Mére-Eglise).	140	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le t tre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 13.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Sainte-Mére-Eglise.	642	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'acccomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 13.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Neuville-au-Plein.	204	Les plans présentés par les Ingénieurs ont été approuvés par ordonnance royale du 5 novembre 1845.
Route royale n° 13.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Saint-Floxel et de Montebourg.	940	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 13.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes.	1450	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 13.	Avant-projet de rectification entre Valognes et Cherbourg.	15100	L'avant projet a été approuvé en principe par une dépêche ministérielle autorisant la mise aux enquêtes, mais sous la réserve que le projet soit préalablement complété conformément aux indications de la dépêche. Les études complémentaires sont terminées sur le terrein.
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Avant-projet d'adoucissement de la pente et de la rampe du pont Pirou.	1200	Cette amélioration a été ajournée par décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics du 7 juin 1845.
	A reporter....	24586	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report....	m 24586	
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Avant-projet d'adoucissement de la pente et de la rampe du bois de Bréhal.	900	Cette amélioration a été ajournée par décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics du 7 juin 1845.
Route royale n° 171.	Projet de réglement des alignements dans la traverse du faubourg de Soulles à Coutances.	900	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 171.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Carentan.	350	Les plans présentés par les Ingénieurs ont été approuvés par ordonnance royale du 29 juillet 1846.
Route royale n° 172 de Granville à Bayeux.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Saint-Gilles (communes de Saint-Gilles et de Hébécrévon).	420	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 173 de Granville à Avranches.	Avant-projet de rectification de la pente de Grainville.	800 environ.	Cet avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin 1846, et renvoyé pour être soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841.
Route royale n° 173.	Avant-projet d'adoucissement des rampes du pont de Saint-Pair et du Croissant.	1200 environ.	Cet avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin 1846. On s'occupe de la rédaction du projet de détail.
Route royale n° 173.	Avant-projet de rectification des côtes du moulin de Sartilly, de l'auberge du Cheval-Blanc, de la Boule-d'Or, de la Croix, de la Furetière et de la Butte-au-Gros.	2680	Cet avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 26 mai 1846, et renvoyé pour être soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1846.
Route royale n° 173.	Avant-projet d'adoucissement de la rampe de la Moinerie.	600 environ.	Cet avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin 1846, on s'occupe de la rédaction du projet de détail.
	A reporter....	32436	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report......	m 32436	
Route royale n° 174 de Cherbourg à Vire.	Avant-projet d'adoucissement de la côte de Sillans.	825	L'avant projet présenté cette année a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin dernier. On s'occupe de la rédaction du projet de détail.
Route royale n° 174.	Avant-projet d'adoucissement de la côte de Grouchy.	775	L'avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin dernier. On s'occupe de la rédaction des projets de détail.
Route royale n° 174.	Avant-projet d'adoucissement de la côte de Brisceval.	650	L'avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin dernier. On s'occupe de la rédaction des projets de détail.
Route royale n° 174.	Projet d'adoucissement de la côte de Saint-Jean-de-Daye.	400	L'avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin 1846, mais sous la condition que l'exécution n'aura lieu qu'après celle des travaux plus urgents.
Route royale n° 174.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Saint-Jean-de-Daye.	340	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 174.	Projet d'adoucissement de la côte de la Perrine.	450	L'avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin 1846, mais sous la condition que l'exécution n'aura lieu qu'après celle de travaux plus urgents.
Route royale n° 174.	Projet d'adoucissement de la côte des Camps-Besnards.	700	L'avant-projet a été approuvé en principe par décision ministérielle du 10 juin 1846, mais sous la condition que l'exécution n'aura lieu qu'après celle de travaux plus urgents.
Route royale n° 174.	Projet de réglement des alignements dans les traverses de la Meauffe et de Pont-Hébert.	620	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 174.	Rectification de cette route entre le Pont-Hébert et Saint-Lo.	6125	L'avant-projet a été présenté, renvoyé par l'Administration supérieure avec demande d'un complément d'études dont on s'occupera aussitôt que possible.
	A reporter....	43321	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
		m	
	Report......	43321	
Route royale n° 174 de Cherbourg à Vire.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Torigni.	1056	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 176 de Caen à Lamballe.	Projet de réglement des alignements dans la traverse du village du Parc.	700	On attend l'approbation de l'Administration supérieure pour soumettre le plan aux enquêtes prescrites par par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841.
Route royale n° 176.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Ponts-sous-Avranches.	1800	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 176.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Pontaubault.	270	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui diovent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route royale n° 176.	Projet de classement, comme appartenant à cette route, du lacet formé par la route départementale n° 21 dans la côte du Pontaubault.	1139	Le projet avait été présenté en 1844, les enquêtes ont eu lieu au commencement de 1845 et le classement demandé a été prononcé par ordonnance royale du 23 juillet 1845.
Route royale n° 176.	Projet de réglement des alignements dans la traverse du village de Precey.	450	On attend l'approbation de l'administration supérieure pour soumettre le plan aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841.
Route royale n° 177 de Caen à Redon	Avant-projet de rectification entre le département du Calvados et Sourdeval.	5040	L'avant-projet dressé en 1844 et renvoyé en 1845 par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics pour être complété sera prochainement terminé. Il sera soumis après son achèvement à l'enquête du titre 1er de la loi du 3 mai 1841, conformément à l'autorisation donnée d'avance par M. le Sous-Secrétaire d'Etat.
	A reporter....	53776	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report.......	m 53776	
Route royale n° 177.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Saint-Hilaire.	1223	Les plans présentés par les Ingénieurs ont été approuvés par ordonnance royale du 11 juillet 1846.
TOTAL pour les routes royales....		54999	

§ II. — *Rivières et Canaux.*

Rivière de Vire.	Avant-projet de canalisation de la Vire entre les villes de Vire et Saint-Lo.	58000m	L'avant-projet ci-contre a été compris dans la loi du 31 mai 1845 sur la navigation intérieure, on s'occupe en ce moment de la rédaction du projet de détail qui doit servir de base à la première adjudication en remontant de l'aval vers l'amont.
Rivière de Vire.	Elargissement du lit de la rivière de Vire entre St-Lo et le Maupas.	3500 environ.	La demande faite par les Concessionnaire du canal de Vire-et-Taute a été soumise à une enquête sur laquelle les Ingénieurs ont donné leur avis en 1845. L'instruction est entièrement terminée dans le département.
Rivière de Sienne.	Avant-projet de canalisation de la Sienne entre Gavray et le pont de la Roque.	24000	L'avant-projet a été fait en 1841, présenté en 1842, et renvoyé à la fin de la même année avec prescription d'y faire quelques modifications. Le dossier ainsi complété a été soumis en 1844 à des enquêtes sur lesquelles les Ingénieurs ont donné leur avis en 1845. L'instruction est entièrement terminée dans le département.
Rivière de Sienne.	Etudes sur la canalisation de la partie supérieure de la Sienne et sur sa jonction avec la Vire.	80000	Le travail présenté en 1845 a été complété en 1846 et les Ingénieurs persistent dans leurs conclusions négatives.
Canal de Vire-et-Taute.	Maintien du port de Saint-Lo dans ses limites actuelles.		La demande faite par les Concessionnaires a été soumise à une enquête sur laquelle les Ingénieurs ont donné leur avis en 1845. L'instruction est entièrement terminée dans le département.
	A reporter....	165500	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report......	m 165500	
Canal de Vire-et-Taute.	Maintien du barrage du Maupas à la hauteur actuelle.	»	La demande des Concessionnaires a été soumise à des enquêtes sur lesquelles les Ingénieurs ont donné leur avis en 1846. L'instruction est entièrement terminée dans le département.
Canal de Coutances au pont de la Roque.	Maintien de la lar- actuelle de pertuis de la Sauvagère et de la ferme des Moulins.	»	La demande des Concessionnaires après avoir été soumise aux enquêtes prescrites par les instructions du 19 thermidor an VI et du 16 novembre 1834 a été approuvée pas décision ministérielle du 3 juillet 1846.
TOTAL pour les rivières et canaux..		165500	

§ III. — *Routes départementales.*

Route départementale n° 1er de Valognes à Carteret.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes.	560	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route départementale n° 2 de Valognes à Coutances.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes.	580	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route départementale n° 5 de Valognes à St-Vaast.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes.	1100	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route départementale n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Villebaudon.	244	La plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route départementale n° 8 de Coutances à Avranches.	Projet de réglement des alignements dans la traverse du faubourg de Soulles à Coutances.	100	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
	A reporter....	2584	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report......	m 2584	
Route départementale n° 12 de Cherbourg à St-Vaast.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Saint-Pierre-Eglise.	950	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route départementale n° 13 de Saint-Lo à Périers.	Projet de classement comme prolongement de la route départementale n° 13 du chemin de grande communication n° 15 *bis*. entre la lande de Lessay et le hâvre de Saint-Germain.	2000	Le projet ci-contre avait été dressé en exécution d'un vœu émis par le Conseil-général dans sa session de 1843. Il a été soumis aux enquêtes en 1844 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil-général du 3 septembre 1844, le dossier a été ensuite transmis à l'administration centrale afin d'obtenir l'ordonnance royale portant classement.
Route départementale n° 16 de Caen à Granville.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Domjean.	750	Le plan présenté en 1845 a été approuvé par ordonnance royale du 5 novembre 1845.
Route départementale n° 16.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Tessy.	200	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route départementale n° 16.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Villebaudon.	725	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'ordonnance royale à intervenir.
Route départementale n° 16.	Projet de classement comme prolongement de la route départementale n° 16 du chemin de grande communication n° 15 *ter* entre Bréhal et le hâvre de Bricqueville.	3450	Le projet ci-contre avait été dressé en exécution d'un vœu émis par le Conseil-général dans sa session de 1843, il a été soumis aux enquêtes en 1844 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil-général du 3 septembre 1844, le dossier a été ensuite transmis à l'administration centrale afin d'obtenir l'ordonnance royale portant classement.
Route départementale n° 21.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Saint-Hilaire.	666	Les plans présentés par les Ingénieurs ont été approuvés par ordonnance royale du 11 juillet 1846.
	A reporter....	11325	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report......	m. 11325	
Route départementale n° 22 de Pontorson à Antrain.	Projet de classement comme prolongement de la route départementale n° 22 du chemin de grande communication n° 9 entre Pontorson et le Mont-St-Michel.	7450	Le projet ci-contre avait été rédigé en exécution d'un vœu émis par le Conseil-général dans la session de 1843, il a été soumis aux enquêtes en 1844 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil-général du 3 septembre 1844. Le dossier a été ensuite transmis à l'administration centrale afin d'obtenir l'ordonnance royale portant classement.
Route départementale n° 23 de Coutances au pont de la Roque.	Projet de classement comme prolongement de la route départementale n° 23 du chemin de grande communication n° 31 entre le pont de la Roque et le hâvre de Regnéville.	3950	Le projet ci-contre avait été rédigé en exécution d'un vœu émis par le Conseil-général dans la session de 1843, il a été soumis aux enquêtes en 1844 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil-général du 3 septembre 1844. Le dossier a été ensuite transmis à l'administration centrale, afin d'obtenir l'ordonnance royale portant classement.
TOTAL pour les routes départem^{les}..		22725	

§ IV.—*Projets divers.*

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.	Avant-projet de la partie comprise dans le département de la Manche. Tracé Est par Isigny, avec variante aux abords de Cherbourg sur 1285 mètres de longueur.	68570 12850	Cet avant-projet a été soumis aux enquêtes et la Commission du département de la Manche s'est prononcée pour un tracé intermédiaire qui n'exigerait pas de souterrain et qui passerait entre les églises de Coudeville et de Hardinvast. La variante aux abords de Cherbourg avait pour objet de diminuer le parcours de Valognes à Cherbourg au moyen d'un souterrein qui aurait été ouvert entre Hardinvast et Martinvast. Elle a été repoussée par la Commission d'enquête ainsi qu'on vient de le dire.
Chemin de fer de Paris à Cherbourg.	Avant-projet du tracé Ouest par Saint-Lo.—Partie comprise entre la limite du département et Carentan.	44720	Cet avant-projet constitue par rapport au tracé général de Caen à Cherbourg une variante partant de Bayeux, passant par Saint-Lo et aboutissant à Carentan. Il a été soumis aux enquêtes et repoussé par la Commission du département de la Manche.
	A reporter....	126140	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report.....	m 126140	
Chemin de fer de Paris à Cherbourg.	Avant-projet du tracé intermédiaire par St-Fromond sur tout son développement entre Bayeux et Carentan.	38020	Cet avant-projet constitue par rapport au tracé général de Caen à Cherbourg une variante entre Bayeux et Carentan, laquelle suit une direction intermédiaire entre Isigny et Saint-Lo et en faveur de laquelle la Commission d'enquête du département de la Manche s'est prononcée sous la réserve d'un embranchement de Saint-Fromond à St-Lo. Le tracé se compose de deux parties l'une de 18370m sur le territoire du département du Calvados; l'autre de 19650m sur celui de la Manche. Toutes deux ont été étudiées par les Ingénieurs de la Manche.
Chemin de fer de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'un embranchement de St-Fromond à St-Lo par la vallée de la Vire.	14085	Cet avant-projet doit être considéré comme un annexe du tracé principal par Saint-Fromond. Il a été soumis aux enquêtes et la Commission s'est prononcée en sa faveur.
Chemin de fer de Paris à Granville par Vire et Villedieu.	Avant-projet de la partie comprise entre la limite du département du Calvados et Granville.	35000	Le chemin s'embrancherait à Damblainville (6 kil. en amont de Falaise) sur celui de Caen à Alençon. Il passerait par Falaise—Condé—Vire—Villedieu et aboutirait à Granville. La mise aux enquêtes de cet avant-projet présenté par les Ingénieurs, a été autorisée par décision ministérielle.
Chemin de fer de Paris à Granville par Saint-Lo et Villedieu.	Avant-projet de la partie comprise entre Saint-Lo et Villedieu.	42610	Le chemin s'embrancherait à Saint-Fromond (14 kil. en deçà de St-Lo) sur celui de Paris à Cherbourg et passerait par Saint-Lo et Villedieu. Le trajet de Villedieu à Granville s'achèverait d'ailleurs comme dans le tracé par Vire. Cet avant-projet a été soumis aux enquêtes en même temps que le précédent.
Rivage de la mer dans le hâvre de Lessay et de Saint-Germain.	Défenses et conquêtes de terreins dans le hâvre de Saint-Germain le long des digues de Créances.	»	La demande en concession faite à la fin de 1843 a été soumise en 1844 à une enquête sur laquelle les Ingénieurs ont donné leur avis en 1845. L'instruction est entièrement terminée dans le département.
	A reporter....	255855	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report......	255855	
Chemin de grande communication n° 7 de St-Lo à Vire.	Projet de classement comme route départementale de la partie comprise entre le Calvados et Tessy sous le n° 24 et sous la dénomination de Tessy à Pontfarcy.	1700	Le projet ci-contre a été rédigé en exécution d'un vœu émis par le Conseil-général en 1844. Il a été soumis aux enquêtes en 1845, et a fait l'objet d'une délibération du Conseil-général du 3 septembre 1845.
TOTAL pour les projets divers ...		257455	

IIe PARTIE. — PROJETS A L'ÉTUDE.

§ Ier. — *Routes royales.*

Route royale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'amélioration du bas-fonds au pied de la rampe de Blosville.	950	Cet avant-projet est terminé, mais n'est pas encore transmis à l'administration supérieure.
Route royale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'amélioration de la traverse de Ste-Mère-Eglise.	300	Les exigences du service courant n'ont pas permis de terminer ce projet qui, du reste, n'a pas une grande urgence.
Route royale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'amélioration et d'adoucissement de la pente de la Main-Levée.	1000	Cet avant-projet est terminé, mais l'envoi a dû en être ajourné pour être fait en même temps que celui des autres projets d'amélioration de la route royale n° 13 non portés à la statistique de 1843.
Route royale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'élargissement de la traverse de Valognes aux abords de l'église et d'adoucissement de la pente aux abords du Merdret.	170	Les exigences du service courant n'ont pas permis de terminer encore cet avant-projet.
Route royale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Avant-projet de restauration de la chaussée pavée de la rue de l'abbaye à Cherbourg.	1200	Les exigences du service courant n'ont pas permis de terminer encore cet avant-pojet.
	A reporter...	3620	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report......	m 3620	
Route royale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'achèvement de la route aux abords du fort de Querqueville entre la route départementale n° 18 à l'entrée du fort.	2393	Les exigences du service courant n'ont pas permis de terminer encore cet avant-projet malgré toute son urgence.
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Avant-projet d'adoucissement de la rampe du Lude à la sortie de Granville.	550	L'envoi de l'avant-projet dressé en 1845 a dû être ajourné pour qu'il soit introduit diverses modifications. Cet avant-projet comprend l'élargissement de la traverse de Granville à la sortie vers Coutances, dans l'endroit où il existe un passage étroit et dangereux.
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Muneville.	345	L'envoi du projet dressé en 1845 a dû être ajourné pour que les plans soient rendus conformes aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Quettreville.	320	L'envoi du projet dressé en 1845 a dû être ajourné pour que les plans soient rendus conformes aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Avant-projet de reconstruction du pont de Hyenville et de ses abords.	550	La production de cet avant-projet a dû être ajournée jusqu'après l'achèvement des études entreprises pour la rectification de la route entre le pont d'Hyenville et Coutances.
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Avant-projet de rectification entre le pont de Hyenville et Coutances.	6000	Les études sont à-peu-prés terminées sur le terrein.
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Avant-projet de rectification de la rampe d'Orval.	1500	Les études faites en 1845 ont démontré qu'on ne devait pas se borner à considérer isolément la rampe d'Orval, et que l'examen devait s'étendre à toute la partie de route comprise entre le pont d'Hyenville et Coutances.
Route royale n° 171 de Granville à Carentan.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Coutances.	1360	L'envoi du projet dressé en 1845 a dû être ajourné pour que les plans soient rendus conformes aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
	A reporter...	16638	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report......	m 16638	
Route royale n° 172 de Granville à Bayeux.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Coutances.	580	L'envoi du projet dressé en 1845 a dû être ajournée pour que les plans soient rendus conformes aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
Route royale N° 172 de Granville à Bayeux.	Avant-projet de rectification entre Coutances et la ferme du Pissot.	6000	L'avant-projet provisoire dressé en 1845 a démontré la nécessité de faire de nouvelles études qui viennent d'être terminées sur le terrein.
Route royale n° 173 de Granville à Avranches.	Avant-projet de rectification des côtes de Thar, de St-Pierre et du Mont-Daniel.	1750	Les études sont commencées sur le terrein.
Route royale n° 173 de Granville à Avranches.	Avant-projet d'adoucissement de la rampe des Prés-Perdus ou des Vaux-d'Allemagne.	500	Cet avant-projet est terminé, mais l'envoi a dû être ajourné jusqu'après l'achèvement des études relatives aux côtes de Thar, de Saint-Pierre et du Mont-Daniel, dont l'amélioration pourrait se trouver liée à celle de la rampe des Prés-Perdus.
Route royale n° 173 de Granville à Avranches.	Avant-projet de rectification de la côte du pont Couraye.	1055	L'avant-projet est terminé, mais l'envoi a dû en être ajourné jusqu'à production de l'avant-projet relatif à la côte d'Avranches, situé sur la route royale n° 176 et faisant suite à celle du Pont-Couraye.
Route royale n° 176 de Caen à Lambalie.	Projet de réglement des alignements dans la traverse d'Avranches.	1450	L'envoi du projet dressé en 1845 a dû être ajourné pour que les plans soient complétés conformément aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
Route royale n° 176 de Caen à Lambalie.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Pontorson.	550	Le projet ci-contre est une affaire d'ordre, la traverse ne présente pas de saillies à faire disparaître immédiatement.
Route royale n° 176 de Caen à Lamballe.	Nouveau projet de reconstruction du pont de Pontorson sur le Couesnon.	100	Il a été rédigé en 1844 un projet de pont en pierres. Le nouveau projet avec tablier en charpente mis à l'étude en 1845, et que les exigences du service courant n'ont pas permis de terminer encore; a principalement pour but d'arriver à une dépense moins considérable que celle du premier projet.
	A reporter...	28623	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report......	m 28623	
Route royale n° 177 de Caen à Redon.	Avant-projet de rectification entre Saint-Hilaire et la limite du département de la Manche.	7000	Les études commencées en 1845 sont terminées sur le terrein. Elles ont d'ailleurs été coordonnées avec celles faites en prolongement par les Ingénieurs d'Ille-et-Vilaine, depuis la limite des deux départements jusqu'à Louvigné.
Route royale n° 177 de Caen à Redon.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Sourdeval.	906	L'envoi du projet dressé en 1845 a dû être ajourné pour que les plans soient complétés conformément aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
TOTAL pour les routes royales...		36529	

§ II. — *Rivières et canaux.*

Rivière de Douve.	Avant-projet d'amélioration de la partie navigable entre Saint-Sauveur-le-Vicomte et l'embranchement dans la Taute.	69000	L'avant-projet est terminé, mais n'est pas encore transmis à l'administration supérieure.
Canal de Vire-et-Taute.	Maintien du barrage du Poribet à sa hauteur actuelle.	»	La demande des concessionnaires a été soumise à des enquêtes sur lesquelles les Ingénieurs n'ont pas encore donné leur avis.
TOTAL pour les rivières et canaux.		69000	

§ III. — *Routes départementales.*

Route départementale n° 1er de Valognes à Carteret.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Bricquebec.	500 environ.	Les exigences du service courant n'ont pas permis de terminer ce projet qui a pour but, tout en arrêtant le réglement des alignements, de consacrer le déclassement comme route départementale de l'ancienne traverse de Bricquebec.
Route départementale n° 3 de Cherbourg à Bricquebec.	Projet de réglement des alignements dans la traverse d'Octeville.	560	Les exigences du service courant n'ont pas permis de terminer ce projet qui du reste n'est qu'une affaire d'ordre.
	A reporter...	1160	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report......	m 1160	
Route départementale n° 6 d'Avranches à Mortain.	Projet de réglement des alignements dans la traverse d'Avranches.	586	On a dû ajourner l'envoi du projet dressé en 1845 afin que les plans soient complétés conformément aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
Route départementale n° 6 d'Avranches à Mortain.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Juvigny.	316	On a dû ajourner l'envoi du projet dressé en 1845 afin que les plans soient complétés conformément aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 25 octobre 1845.
Route départementale n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de St-Samson.	370 environ.	Ce projet n'est qu'une affaire d'ordre, les nouvelles constructions étant rares dans la traverse de St-Samson.
Route départementale n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Percy.	167	On a du ajourner l'envoi du projet dressé en 1845 afin que les plans soient complétés conformément aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
Route départementale n° 8 de Coutances à Avranches.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de la Haye-Pesnel et de la Luzerne.	800	La traverse de la Haye-Pesnel n'est pas entièrement bâtie et donne lieu de temps en temps à des demandes en alignement.
Route départementale n° 10 de Périers à Bayeux.	Projet de réglement des alignements dans les traverses de St-Fromond et d'Airel.	360 environ	Ce projet n'est qu'une affaire d'ordre, les nouvelles constructions étant rares dans la traverses de St-Fromond et d'Airel.
Route départementale n° 11 de Villedieu à Ernée.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Brecey.	420 environ.	L'envoi du projet dressé en 1845 a dû être ajourné pour que les plans soient complétés conformément aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
Route départementale n° 14 de Mortain à Domfront.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Barenton.	268	L'envoi du projet dressé en 1845 a dû être ajourné pourque les plans soient complétés conformément aux nouvelles prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 octobre 1845.
Route départementale n° 15 d'Avranches à Fougères.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de St-James.	1000	La traverse de Saint-James est une de celles où l'on fait le plus de constructions neuves.
	A reporter...	5347	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report......	m 5347	
Route départementale n° 17 de St-Sauveur à Portbail.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Portbail.	400 environ.	Ce projet n'est qu'une affaire d'ordre car il n'y a aucune construction en saillie.
Route départementale n° 20 de Mortain à Tinchebray.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Sourdeval.	238	Le projet ci-contre doit être présenté en même temps que celui de la traverse de Sourdeval sur la route royale n° 177.
Routes départementales en général.	Etude de rectification et d'amélioration.	»	Ces études sont celles des rectifications et améliorations indiquées au tableau statistique de la situation des routes départementales au 1er janvier 1844. Elles ont été commencées en 1844 et continuées depuis. Elles sont destinées à servir de base à la nouvelle statistique qui sera dressée en remplacement de celle fournie provisoirement en 1844.
TOTAL pour les routes départem^les.		5985	
	§ IV. — *Projets divers.*		
Chemin de fer de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'une variante pour la partie entre la Douve et le Merderet.	11605	Cette variante aurait pour effet de rapprocher le tracé du bourg de Montebourg et de changer le point de passage à Valognes en contournant la ville par l'Est.
Chemin de fer de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'une variante entre Valognes et Sottevast.	14800 environ.	Cette variante ferait suite à celle entre la Douve et le Merderet qui a pour but de rapprocher le tracé de Montebourg et de changer le point de passage à Valognes en contournant la ville par l'Est au lieu de la contourner par l'Ouest.
Chemin de fer de Paris à Cherbourg.	Avant-projet d'une variante entre Sottevast et Cherbourg.	12500 environ.	Cette variante est celle indiquée par l'Ingénieur-en-Chef dans son rapport et en faveur de laquelle s'est prononcée la Commission d'enquête du département de la Manche, elle n'exigerait pas de souterrein et passerait entre les églises de Coudeville et de Hardinvast.
Chemin de fer de Paris à Granville par Vire et Villedieu.	Avant-projet d'une variante pour la partie comprise entre Villedieu et Granville.	29000	Cette variante aurait pour objet de diminuer la hauteur du viaduc sur l'Airou, de rapprocher le tracé du bourg de la Haye-Pesnel et de conduire le chemin jusqu'à l'entrée de la ville de Granville.
	A reporter....	67905	

DÉSIGNATION de la route, canal, rivière, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report.......	m 67905	
Chemin de fer de Paris à Granville par Saint-Lo.	Etudes d'un tracé passant par Coutances.	»	Ces études n'ont donné que des résultats négatifs. Elles ont démontré que pour aller de St-Lo à Granville, il fallait renoncer au passage par Coutances ou par Gavray et que le tracé devait être conduit par Villedieu.
Rivages de la mer sur le littoral de l'Est.	Etudes d'un système commun de défense pour les syndicats du littoral de l'Est.	»	Ces études ont pour but de démontrer la nécessité de réunir en un seul les cinq syndicats du littoral de l'Est entre la pointe du Grand-Vey et celle de Quinéville. Les exigences du service courant n'ont pas permis de les terminer encore.
Marais de la Taute et de la Douve.	Projet d'organisation en syndicats des bas fonds des vallées de la Taute et de la Douves jusqu'à leur embouchure dans la baie des Veys.	»	Ce projet est terminé mais n'est pas encore transmis à l'administration supérieure.
Rivages de la mer dans la baie du Mont-Saint-Michel.	Défenses et conquêtes de terrein dans la baie du Mont-St-Michel.	»	Cette affaire est dans le même état qu'en 1845. Il existe deux projets, l'un terminé depuis 1843, l'autre dont il ne reste plus à faire que les expéditions, mais que les exigences du service courant n'ont pas encore permis d'achever.
TOTAL pour les projets divers....		67905	

OBSERVATIONS

SUR LES

PORTS MARITIMES DE COMMERCE

ET

SUR LES PHARES ET FANAUX

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

CHAPITRE PREMIER.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE.*

PORT DE CARENTAN.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

Les travaux d'amélioration du port de Carentan comprennent:

1° La construction d'une écluse à sas de 12m30 de longueur, busquée dans les deux sens et destinée à transformer en bassin-à-flot le grand canal du Haut-Dick ;

2° Le creusement d'un port et l'établissement d'un mur de quai en maçonnerie de 240m de longueur, à l'extrémité du bassin opposée à l'écluse, près de la ville de Carentan;

3° Enfin l'ouverture d'un canal et la construction d'une écluse de navigation fluviale, ayant pour but de mettre le bassin-à-flot en communication avec la Taute, en amont du pont éclusé de Saint-Hilaire.

Ces travaux, adjugés le 15 octobre 1841, ont été l'objet de modifications importantes, qui ont été successivement approuvées les 10 février 1842, 5 février et 5 juin 1843, 28 février, 20 juin et 6 juillet 1844, 18 mai et 15 novembre 1845.

Il en résulte que les dépenses approuvées s'élèvent aujourd'hui à.................................. 568,994 75

(*) Les articles relatifs aux ports de commerce sont rangés dans l'ordre suivant lequel se présentent ces ports, en parcourant le littoral de la Manche, depuis Carentan jusqu'à Granville.

Savoir :

Travaux en adjudication.....	429,642 92	568,994 75
Indemnités de terreins......	40,950 »	
Somme à valoir pour dépenses imprévues....................	98,401 83	

L'exécution des travaux a commencé en novembre 1841. Ils ont donné lieu, jusqu'ici, à l'ouverture des crédits ci-après détaillés :

Exercice 1841.............	10,000 »	309,300 »
— 1842.............	54,300 »	
— 1843.............	60,000 »	
— 1844.............	50,000 »	
— 1845.............	50,000 »	
— 1846.............	85,000 »	

Et comme le montant des travaux projetés et approuvés est de.........................	568,994 75
Il s'en suit qu'il reste à créditer.........	259,694 75
Sur laquelle somme l'Etat n'aura à fournir désormais que............................	139,694 75
La ville de Carentan, d'une part, et le Conseil-général du département de la Manche, d'autre part, ayant voté et payé chacun une subvention de 60,000 fr., ci.........................	120,000 »
Total égal...............	259,694 75

La grande écluse à sas est entièrement terminée et est susceptible d'être livrée à la navigation.

Les murs de quai sont élevés, sur tout leur développement, à peu près au niveau de flottaison du bassin; on procède en ce moment avec activité au creusement du port proprement dit, il y a tout lieu d'espérer que ce creusement sera terminé à la fin de la campagne.

Quant au canal et à l'écluse de navigation fluviale, on ne devra les exécuter, d'après les prescriptions de M. le Ministre des travaux publics, qu'après l'entier achèvement du port proprement dit. Cependant comme la construction de l'écluse de navigation fluviale pourrait devenir beaucoup plus difficile lorsque le port serait rempli d'eau qu'à présent qu'il est à sec, on procèdera, s'il est possible, dès cette année, à la fondation du radier de cette écluse.

§ 2.—*Travaux d'entretien.*

Le port de Carentan n'étant pas encore terminé, les fonds

alloués pour son entretien ont dû être consacrés, comme l'année précédente, au maintien des balises qui indiquent aux navigateurs les sinuosités de son chenal, de ces balises; les unes sont flottantes et les autres sont fixes.

Une somme de 1,600 fr. a été employée à renouveler ou à réparer les pièces de bois ou les chaînes en fer brisées par les lames dans le système de ces balises, et à déplacer ces balises elles-mêmes lorsque le chenal navigable est venu à changer. De plus, un gardien spécial est chargé de veiller sur les balises et de s'assurer, chaque jour, si quelques-unes d'entre elles n'ont point été soit déplacées, soit enlevées par la mer. Dans le courant de cette année, M. le Ministre des travaux publics a fait droit à la double demande par laquelle le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo et le Conseil-général du département de la Manche ont provoqué l'institution d'un maître-de-port à Carentan.

§ 3.—*Projets.*

Le port de Carentan ne réclame pas de projet autre que celui qui est en cours d'exécution.

PORT DE SAINT-VAAST.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

La jetée de Saint-Vaast est complétement terminée sur une longueur de 300 mètres, conformément au projet approuvé le 29 avril 1828; en outre, son extrémité, vers le large, présente des gradins d'attente destinés à faciliter l'exécution d'un prolongement de 100 mètres, qui a reçu l'approbation de M. le Ministre des travaux publics, par décision du 27 juin 1845.

Un autre travail, également fort important pour le port de Saint-Vaast, est la construction de murs de quai, pour lesquels le Conseil-municipal de Saint-Vaast et le Conseil-général du département de la Manche ont voté deux subventions, l'une de 20,000 fr. et l'autre de 30,000 fr. Le projet de ces murs de quai a également reçu l'approbation de M. le Ministre des travaux publics, par décision du 12 juillet 1845.

Enfin, la Chambre des pairs et la Chambre des députés viennent de voter un crédit de 500,000 fr. pour l'exécution de ces deux projets, dont la mise en adjudication est fixée au 14 septembre courant.

§ 2. — *Travaux d'entretien.*

Le seul ouvrage d'art que contienne, jusqu'à présent, le port

de Saint-Vaast étant la jetée qui le couvre, jetée qui est entièrement neuve, ce port n'est, à proprement dire, l'objet d'aucun travail d'entretien ; mais on doit regarder comme une de ses dépendances les digues de Réville et de Saint-Vaast. Les dépenses d'entretien de ces digues sont soldées, moitié par le trésor, moitié par un syndicat, et elles sont exécutées en vertu d'un bail passé le 11 décembre 1843, pour les années 1844, 1845, 1846 et 1847.

Pendant l'hiver dernier, la mer n'a occasionné dans les revêtements aucune avarie considérable, et les digues de Réville et Saint-Vaast, dans leur ensemble, sont dans un état satisfaisant.

PORT DE BARFLEUR.

§ 1er. — *Travaux neufs*

La jetée de 200 mètres de longueur, adjugée le 25 mars 1842, a été fondée en totalité, pendant les campagnes de 1842, 1843, 1844 et 1845, et à la fin de la campagne courante elle aura atteint toute sa hauteur, moins l'assise de couronnement.

Les travaux ont donné lieu, jusqu'ici, à l'ouverture des crédits ci-après détaillés :

Exercice 1842	20,000	»
— 1843	40,000	»
— 1844	40,000	»
— 1845	40,000	»
— 1846	40,000	»
Total	180,000	»
Et comme le montant des travaux approuvés est de	282,357	80
il s'en suit qu'il reste à créditer	102,357	80

§ 2. — *Travaux d'entretien.*

Le port de Barfleur n'a compté, jusqu'ici, d'autres ouvrages d'art qu'une petite jetée qui s'étend depuis la batterie du Cimetière jusqu'au bord de la passe, et que les balises qui signalent les principaux écueils de l'entrée du port. Les travaux d'entretien ne s'appliquent donc qu'à cette petite jetée et à ces balises. On enlève aussi, lorsque les allocations le permettent, les rochers les plus saillants qui gênent l'échouage des navires.

La petite jetée et les balises sont en bon état.

§ 3.—*Projets.*

Après l'exécution de sa jetée, le port de Barfleur réclamera la construction de quais dont le projet est approuvé.

PORT DE CHERBOURG.

§ 1er.—*Travaux neufs.*

Les travaux neufs actuellement en cours d'exécution dans le port de commerce de Cherbourg, sont :

La reconstruction du perré E du bassin de retenue, et l'achèvement de la partie O de l'avant-port.

Reconstruction du perré E du bassin de retenue.

Les travaux de reconstruction du perré E du bassin de retenue, adjugés le 23 juillet 1841, sont complétement terminés.

Ces travaux ont donné lieu, jusqu'ici, à l'ouverture des crédits ci-après détaillés :

Exercice	1841	8,482 08	122,256 05
—	1842	15,000 »	
—	1843	52,000 »	
—	1844	25,000 »	
—	1845	20,000 »	
—	1846	1,773 97	

Et comme le montant total des travaux projetés et approuvés est de 127,384 64

Il s'en suit qu'il reste à créditer 5,128 59

Achèvement de la partie O de l'avant-port.

Pour compléter la partie O de l'avant-port, il reste encore :

1° A paver une zône de 10 mètres de largeur en arrière du nouveau mur de quai régnant depuis le fort Longlet jusqu'à la jetée de l'O ;

2° A extraire des rochers dans la partie inférieure de la cale de radoubs et en avant du mur de quai O de l'avant-port.

Ces différents travaux ont été adjugés le 9 juin 1845. Ils ont donné lieu, jusqu'ici, à l'ouverture des crédits ci-après détaillés :

Exercice 1845........................	30,000 »
— 1846........................	25,000 »
Total....................	55,000 »
Et comme le montant total des travaux projetés et approuvés est de....................	114,849 19
Il s'en suit qu'il reste à créditer............	59,849 19
Sur laquelle somme l'Etat n'aura à fournir désormais que..............................	44,849 19
La ville de Cherbourg ayant payé une subvention de..................................	15,000 »
Total égal................	59,849 19

§ 2. — *Travaux d'entretien.*

Les travaux d'entretien du port de Cherbourg consistent principalement en réparations faites aux portes de l'écluse du bassin et à celles de l'écluse de chasse, au pont-tournant et aux corps-morts ; ils comprennent aussi l'approfondissement du chenal et l'extraction de rochers nuisibles dans l'avant-port; enfin, autant que la faiblesse des allocations le permet, on procède au renouvellement de l'assise de couronnement des quais, assise qui est, en général, en mauvais état.

§ 3.—*Projets.*

Il est arrêté en principe que la partie E de l'avant-port de commerce de Cherbourg sera symétrique à la partie O.

Le projet complet de l'achèvement de cette partie E a été adressé à M. le Prefet, à la date du 6 juin dernier.

PORT DE GOURY.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

Néant.

§ 2. — *Travaux d'entretien.*

Une petite jetée en pierres sèches a été élevée, en 1834, dans le hâvre de Goury, pour faciliter la construction du phare du cap La Hougue. Cette jetée n'ayant pas été entretenue depuis cette époque a été renversée par la mer.

§ 3.—*Projets*.

Le projet d'une jetée en maçonnerie destinée à remplacer la jetée détruite a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire-d'État des travaux publics, mais il n'a pas encore été accordé de fonds pour commencer ces travaux.

PORT DE DIÉLETTE.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

Les seuls travaux neufs du port de Diélette consistent dans le prolongement, sur 20 mètres de longueur, de la jetée de l'O de ce port. Les travaux de ce prolongement, après avoir subi à différentes époques de fâcheuses avaries par suite de la lenteur avec laquelle la faiblesse des allocations avait forcé de les conduire, sont enfin tout-à-fait terminés.

§ 2. — *Travaux d'entretien.*

Les fonds d'entretien du port de Diélette sont presque exclusivement absorbés par une vieille jetée de 180 mètres de longueur et d'une largeur variable en couronne de 7 à 10 mètres. Cette jetée qui couvre le port contre les vents d'O et qui est construite en pierres sèches exige des réparations très-fréquentes.

Il existe aussi dans le même port une seconde jetée dont la direction est presque perpendiculaire à la grande, mais qui souffre beaucoup moins.

Dans le voisinage du musoir de ces deux jetées, il se forme souvent des bancs de sable et de galets que l'on est obligé d'enlever.

HAVRE DE CARTERET.

Le hâvre de Carteret n'éprouve pas de changements brusques dans son état, mais il paraît qu'il va s'oblitérant d'année en année et qu'autrefois il pouvait recevoir des bâtiments d'un plus fort tonnage qu'aujourd'hui. Les Ingénieurs pensent que, même en y dépensant des sommes considérables, on ne parviendrait pas à y créer un établissement de quelque importance pour la navigation; mais, d'après la demande du Conseil d'arrondissement, ils ont étudié quels seraient les premiers travaux que l'on devrait y exécuter, dans le cas où on prendrait le parti d'en faire, et leur projet a été transmis à M. le Préfet le 25 juillet 1846.

HAVRE DE PORTBAIL.

Pour assurer l'existence du hâvre de Portbail, menacée par l'affaiblissement graduel de la ceinture de dunes, qui est interposée entre lui et la mer, les Ingénieurs ont proposé des travaux, dont le projet montant à 90,000 fr. a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 11 avril 1846, à la condition d'y introduire diverses modifications qui élèvent la dépense à 122,000 fr. Cette augmentation a forcé de solliciter une approbation nouvelle qui a été accordée par une décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, en date du 20 juillet dernier. L'avancement de la campagne n'a pas permis d'ouvrir un crédit pour commencer les travaux en 1846, mais M. le Sous-Secrétaire d'Etat a prescrit de les comprendre dans les projets du budget de 1847.

HAVRE DE RÉGNEVILLE.

Les deux épis destinés à dessiner le chenal du nouveau port que l'on tente de créer à Régneville, et à diriger les courants menagés de manière à maintenir la profondeur dudit chenal, ont été en grande partie fondés dans la campagne dernière. On a achevé cette fondation dans celle-ci et on a continué les maçonneries formant le revêtement des épis.

L'effet des courants, dans le chenal, est déjà tel qu'il est permis d'espérer que les travaux produiront le résultat en vue duquel ils ont éte projetés, et que les navires pourront aborder jusque sous le bourg de Régneville, pendant un plus grand nombre de marées de chaque lunaison qu'ils ne pouvaient le faire autrefois.

Les travaux ont donné lieu, jusqu'ici, à l'ouverture des crédits ci-après détaillés :

Exercice 1845...............	8,000 »	21,000 »
— 1846...............	13,000 »	
Et comme le montant des travaux approuvés est de.................................		24,771 10
Il s'en suit qu'il ne reste plus à créditer que..		3,771 10

Mais il y a lieu de craindre qu'il ne soit indispensable de demander un crédit supplémentaire, eu égard à ce qu'avant d'être fixés dans le chenal définitif, les courants alternatifs produits par la masse des eaux entrant dans le hâvre de Montmartin et en sortant, ont singulièrement gêné les travaux, tantôt en les couvrant d'amoncellements de sable, tantôt en les affouillant.

PORT DE GRANVILLE.

§ 1er.—*Travaux neufs.*

Les travaux d'achèvement du port d'échouage et de construction d'un bassin-à-flot à Granville, ont été dotés pour l'année courante d'un crédit de 300,000 fr.

Ces travaux ont été, le 24 novembre 1845, l'objet d'une adjudication qui a reçu, le 24 décembre suivant, l'approbation de M. le Ministre des travaux publics.

Les dépenses approuvées s'élèvent à, savoir :

Travaux en adjudication................	3,130,455 50
Somme à valoir........................	251,493 49
Total...........	3,381,948 99

L'exécution des travaux a commencé dès l'ouverture de la campagne, mais on ne doit pas s'étonner qu'ils marchent lentement en apparence, car l'établissement des fondations des maçonneries à une grande profondeur au-dessous du niveau des vases et des rochers du fond du port présente des difficultés que l'on ne peut vaincre qu'avec du temps. Mais dès que ces opérations préliminaires seront terminées, les maçonneries s'élèveront avec plus de rapidité.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu d'espérer que le crédit alloué pour 1846 sera totalement absorbé au 31 décembre.

§ 2. — *Travaux d'entretien.*

Les travaux d'entretien du port de Granville consistent dans la tenue en bon état des nombreux corps-morts sur lesquels s'amarrent les navires et de la grande chaîne de mouillage de l'entrée; dans les rejointoiements des ouvrages en maçonnerie; dans la réparation du pavage des quais ; enfin dans l'enlèvement des bancs de vase lorsqu'il s'en forme de nuisibles à la navigation. Ils sont exécutés par un entrepreneur dont l'adjudication s'étend aux années 1844, 1845, 1846 et 1847.

§ 3.—*Projets.*

Le port de Granville ne réclame pas, en ce moment, de projet autre que celui qui est en cours d'exécution.

CHAPITRE 2.

PHARES ET FANAUX.

§ 1er.—*Phares et fanaux terminés et à l'état d'entretien.*

Le département de la Manche compte deux phares de 1er ordre, ceux de Barfleur et du cap La Hougne ;

Un phare de 2e ordre, celui de Carteret ;

Un phare de 3e ordre, celui de Granville ;

Onze fanaux lenticulaires de 4e ordre, ceux de l'Ile-Saint-Marcouf, de La Hougue, de Morsalines et de Réville dans la rade de la Hougue ; ceux du port de Barfleur ; ceux du Fort-Royal, du Fort central de la Digue, du Fort de Querqueville et du musoir de la jetée de l'Est dans la rade de Cherbourg ; enfin, celui du môle de Granville.

Tous ces phares et fanaux sont en bon état et fonctionnent bien dans toutes leurs parties.

§ 2.—*Phare en construction.*

L'adjudication du phare de 3e ordre à construire sur la grande île de Chausey a reçu l'approbation de M. le Ministre des travaux publics, le 6 novembre 1843 ; mais les travaux n'ont pu être commencés qu'à l'ouverture de la campagne de 1845. On les continue avec activité dans celle-ci et tout fait espérer que, s'il n'est pas entièrement fini à la fin de l'année, ce phare approchera du moins beaucoup de son achèvement.

§ 3.—*Projets.*

Le système général de l'éclairage des côtes de France, tel qu'il a été arrêté par la Commission des phares, sera complet, en ce qui concerne le département de la Manche, après l'exécution du phare de Chausey : il ne reste donc plus de phares ni de fanaux à projeter.

Cherbourg, le 1er septembre 1846.

L'Ingénieur-en-Chef des ports de commerce et des phares et fanaux du département de la Manche.

LA RUE.

xclusivement, et des dépen|es travaux exécutés à l'époque du 30 juin 1846.

et des dépenses faites au 30 juin		crédits	Prix moyen pour chaque nature de travail et de fourniture				
Ponts et ponceaux.	Matériaux d'entretien.	Total.	Par mètre courant de terrassement.	Par mètre courant de chaussée d'empierrement.	Par aqueduc.	Par ponts et ponceaux.	Par mètre cube de matériaux d'entretien
6000 »	8094 05	3106 81	2 80	4 »	100 »	3000 »	4 25
1400 »	2862 »	5057 45	3 »	3 80	65 »	700 »	2 70
6300 »	16332 »	9996 14	2 17	4 07	92 35	900 »	3 »
3300 »	11752 »	4102 75	2 80	3 74	140 »	1100 »	2 52
4646 »	18062 34	7114 14	1 71	3 52	185 18	1181 50	3 67
» »	55099 95	4665 02	1 54	4 »	20 »	» »	3 45
14800 »	37337 75	0660 06	2 75	5 »	75 »	4933 33	5 30
» »	31388 »	8152 55	» 64	4 60	200 »	» »	3 50
3928 90	27375 »	1592 40	2 62	3 75	80 »	1309 63	5 »
8479 20	5952 50	4459 42	1 48	3 46	87 37	1695 84	4 50
2480 »	10860 »	3224 59	2 20	5 50	80 »	1600 »	5 »
3000 »	8361 60	9684 51	2 20	4 »	130 »	1500 »	4 02
11000 »	11005 89	3811 14	4 70	4 92	100 »	3666 66	2 87
6000 »	11355 »	5138 70	3 50	4 75	90 »	857 14	3 »
1400 »	27960 90	0042 64	2 45	3 50	50 »	1400 »	3 70
» »	12441 20	2390 92	2 »	3 78	50 »	» »	3 80
262 90	7504 »	3230 38	1 50	4 95	50 »	262 90	5 60
2050 »	20681 43	6797 96	1 82	4 »	70 »	512 50	5 87
8400 »	8390 »	8707 20	1 60	3 »	120 »	1400 »	5 »
8000 »	4620 »	5246 98	3 90	3 95	60 »	4000 »	5 50
» »	4418 20	2644 10	2 »	3 40	60 »	» »	3 23
440 86	12516 67	2414 68	2 40	3 40	60 »	440 86	2 34
3000 »	5850 »	1123 81	2 22	3 44	111 90	1000 »	3 »
1500 »	9745 20	7869 88	2 »	4 14	120 »	750 »	3 60
4746 »	14450 »	4121 34	2 06	3 78	60 83	94 92	4 37
350 »	4005 »	5681 70	1 96	4 01	65 »	350 »	4 50
4000 »	12000 »	2723 60	2 50	4 »	120 »	4000 »	4 »
2900 »	2079 »	5922 98	2 30	4 »	125 »	2900 »	3 30
2000 »	3793 50	8521 90	2 25	4 50	60 »	1000 »	4 50
» »	3570 »	8130 75	1 50	3 30	60 »	» »	5 25
2300 »	3880 »	3605 51	1 65	3 25	100 »	2300 »	5 »
» »	4644 »	2793 90	2 50	4 »	100 »	» »	3 60
» »	6400 »	1375 98	3 »	3 74	150 »	» »	4 »
» »	» »	3411 66	1 80	4 16	50 »	» »	» »
3500 »	5600 »	7007 28	3 44	4 »	100 »	875 »	4 »
» »	1656 »	1644 87	2 »	4 »	80 »	» »	3 »
» »	1826 82	4421 76	3 »	4 »	» »	» »	1 52
» »	90 »	7281 03	2 »	2 »	» »	» »	3 »
» »	650 »	3258 10	2 46	2 70	» »	» »	3 25
» »	294 21	3044 61	2 23	3 01	250 »	» »	5 88
» »	» »	3620 16	1 44	3 »	112 39	» »	» »
» »	» »	5135 99	1 40	» »	150 »	» »	» »
» »	429 »	5864 85	» 50	2 22	50 »	» »	4 29
» »	460 50	3942 90	1 90	» »	» »	» »	3 07
» »	» »	7912 63	1 67	» »	» »	» »	» »
» »	» »	7354 45	1 12	» »	80 »	» »	» »
» »	540 »	2084 20	» »	» »	» »	» »	3 »
» »	300 »	4757 89	2 58	» »	» »	» »	1 »
» »	» »	4189 54	2 30	3 30	» »	» »	» »
» »	» »	831 15	1 68	» »	43 45	» »	» »
» »	» »	680 »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	387 50	3769 12	» 66	2 80	» »	» »	2 50
» »	» »	1443 30	2 20	3 07	» »	» »	» »
» »	» »	2183 70	1 50	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	1500 »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	759 40	2 »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	3540 »	» »	» »	» »	» »	» »
116183 86	428021 21	4050 43	2 26	3 93	94 85	1508 88	3 70

TABLE DES MATIÈRES.

LES CHIFFRES INDIQUENT LE NUMÉRO DES PAGES

AGENTS-VOYERS.—V. Chemins vicinaux.

AGRICULTURE 44, 245. — Vente des fruits et récoltes pendant par racines 67, 85. — Fonds d'encouragement 44, 78, 245, 248.—Droit par tête, droit au poids sur les bestiaux 78.—Questions relatives au crédit agricole 122. — *Idem* aux irrigations 154. — Maintien du tarif d'entrée du bétail étranger 250.—V. comptes et budgets.

ALIÉNÉS 35, 222, 254.—*Asile de Pontorson.*—Inspection 349. —Loyer de l'asile 36, 254.— Tarif des pensions 36, 254.— Conditions d'admission des aliénés non dangereux 36, 254. —Prix de journée à payer aux hospices où les aliénés séjournent provisoirement 36, 254.—V. comptes et budgets.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — Traitement de l'Archiviste 39, 141, 263, 273, 274.—Nécessité de faire temporairement aider cet employé 142, 253. — Achèvement du bâtiment spécial 40, 76, 92, 253.—Visite par une Commission du Conseil-général 142, 253.

AVEUGLES (jeunes) 145.

AVRANCHIN (histoire de l') 128.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.—Entretien et réparation 30, 94, 215.—Mobilier 31. — Travaux neufs 40, 222. — Assurance contre l'incendie 135. — Traitement de l'Architecte 263. — V. Conseil-général, Préfecture, Archives, Sous-préfectures, Tribunaux, Gendarmerie, Prisons, Comptes et budgets.

BEAUFILS (M.) 150.

BÉTAIL.—V. Agriculture.

BIENS COMMUNAUX.—V. Communes.

BOISBENATRE.—V. Circonscriptions administratives.

BUDGET 27, 271, 278.—1re Section 27, 273. — 2e Section 40, 275.—3e *Idem* 46, 276.— 4e *Idem* 52, 277. — 5e *Idem* 53, 275.—6e *Idem* 278.—Etat d'emploi des fonds de 1846 sans

destination ou dont la destination peut être changée 271.

BUFFON (statue de) 193.

BUREAUX DE BIENFAISANCE. — Saint-Lo 363; — Torigni 366; — Carentan 367; — Montebourg 368; — Valognes 369; — Saint-Sauveur-le-Vicomte 370; — Bricquebec 370; — Cherbourg 371; — Périers 374; — Coutances 375; — Granville 377; — Avranches 378; — Pontorson 381; — Villedieu 382; — Mortain 384; — Saint-Hilaire-du-Harcouet 385.

CADASTRE 242. — V. Budgets et comptes.

CAISSES D'ÉPARGNE 149.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE 276.

CHASSE 148.

CHAUSEY (importance de la situation des Iles) 73. — V. Phares et fanaux.

CHEMINS DE FER — Classement des lignes qui doivent compléter le réseau des chemins de l'Ouest 74. — Ligne de Paris à Cherbourg 75, 226, 387, 406, 424, 431. — Chemin de Granville 75, 407, 425, 431. — Chemins à traction de chevaux 398.

CHEMINS VICINAUX. — Caisse de retraites en faveur des Agents-Voyers 43, 71, 122, 223. — Tarif de la prestation en nature 88. — *Chemins de grande communication* 52, 209. — Impôt extraordinaire de 3 centimes 53, 207. — Dégrèvement de communes 107. — Nouveaux classements 208. — Mode de réception des travaux neufs et des matériaux pour l'entretien 210. — Changement de direction du chemin n° 55 de Juvigny à Saint-Hilaire-du-Harcouet 106, 152. — Projet de classement comme route départementale de la partie du chemin n° 7 comprise entre le Calvados et Tessy sous la dénomination de Tessy à Pontfarcy 426. — *Chemins d'intérêt collectif.* — Demande de la commune de Baudre pour le classement d'une lacune 84, 152, 210. — V. Comptes et budgets.

CHERBOURG. — V. Chemins de fer, Ports de commerce et Condamnés libérés.

CHEVAUX. — V. Agriculture, Haras.

CHIENS. — V. Impôts.

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES. — Réunion des communes de Boisbenâtre et de Coulouvray 86. — Rétablissement en commune de la section de Cormeray (commune de Macey) 130. — Reconstitution en trois municipalités des trois sections qui composent la commune de Regnéville 263. — Délimitation entre le département de la Manche et celui du Calvados à l'embouchure de la Vire 105.

CLAMORGAM (M. de) 150.

COMMUNES. — Questions relatives aux biens communaux 168. — Subventions 223. — V. Circonscriptions administratives, Elections municipales, Impôts et Chemins vicinaux.

COMPTES DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES pour l'exercice 1845, 25, 219.—Dépenses de la 1re section 219. — *Idem* de la 2e 222.—*Idem* de la 3e 223.—*Idem* de la 4e 224.—*Idem* de la 5e 225.—*Idem* de la 6e 225.

CONDAMNÉS LIBÉRÉS (séjour interdit aux) 80.

CONDUCTEURS.—V. Ponts-et-chaussées.

CONSEIL-GÉNÉRAL. — Suite donnée à ses votes de 1845, 67. — Local des séances 46, 92.—Ouverture de la session de 1846, 81.—Constitution du bureau définitif 82.—Lettre de M. Demezange 83.—Publication des procès-verbaux de la session 83.—Division du Conseil en 4 Commissions 83. — Remerciments du Président 278.—Clôture de la session 278.

CORMERAY.—V. Circonscriptions administratives.

COULOUVRAY.—V. Circonscriptions administratives.

COURS D'ASSISES.—V. Tribunaux.

CRÉDIT AGRICOLE.—V. Agriculture.

CULTES.—Demande d'une loi relative à la comptabilité des fabriques 68, 85.—V. Monuments historiques.

DEMEZANGE (M.) — V. Conseil-général.

DÉPARTEMENT.—V. Circonscriptions administratives.

DESSÉCHEMENTS.—Marais de Montmartin 107.—Baie du Mont-Saint-Michel 159.—Défense et conquête de terrein dans le hâvre de Lessay et de Saint-Germain-sur-Ay 425.—*Idem* du Mont-Saint-Michel 432.

DETTES DÉPARTEMENTALE 39, 222, 223, 250, 275.—V. Comptes et Budgets.

DOISNARD (don de M.) 84.—V. Bâtiments départementaux.

DROGUISTES.—V. Médecine.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE.—V. Instruction primaire.

EGLISES.—V. Cultes, Monuments historiques.

ELECTIONS MUNICIPALES. — Division en section des électeurs de Portbail 91.—*Idem* de Lestre 250.

ENCOURAGEMENTS.—V. Agriculture, Comptes et Budgets.

ENFANTS TROUVÉS OU ABANDONNÉS. Rapports 32, 161, 221, 279. —Renseignements numériques sur les expositions, présentations et reprises d'enfants aux hospices, sur les secours accordés aux filles-mères et sur les infanticides depuis 1840 jusqu'à 1846, 59.

ENREGISTREMENT (bureaux d') 113.

ETALONS.—V. Haras.

FABRIQUES.—V. Cultes.

FOIRES ET MARCHÉS.—*Foires :* Saint-Lo, 69 ;—Bacilly, Saint-Malo-de-la-Lande et Montpinchon 69 ;—Coutances, Saint-

Georges-de-Reinthembault et Le Tourneur 70 ;—Quettreville, Antrain, Saint-Germain-de-Varreville, Périers 70 ;—Gavray et Saint-Clair 117, 118, 120 ;—Le Teilleul 69 ;—Folligny 117, 119 ;—Louvigné-du-Dezert (Ille et-Vilaine) 116, 119.—*Marchés :* Saint-Malo-de-la-Lande et Saint-Eny 70 ;—Mantilly 71 ;—Goron 71.

Fonds commun 274, 278.

Fruits er récoltes pendant par racines.—V. Agriculture.

Gardes champêtres 77.

Gendarmerie. Augmentation de l'effectif 76, 124, 125.—Brigade de Saint-James 76;—De Bricquebec 126.—Loyers des casernes 77, 97, 98, 100, 220, 234, 273,—Caserne d'Avranches 97 , 234. — Indemnité de literie 97.—V. Comptes et Budgets.

Gisles (somme due à M.) 94.

Guerre. Déclassement de la place de Carentan 80, 254.

Haras. Construction de nouvelles écuries pour le dépôt de Saint-Lo 46, 76.—Bâtiment destiné au logement des officiers du dépôt 76.—Augmentation du nombre des étalons royaux placés dans la Manche 45, 76, 247, 248.—Création de nouvelles stations 247, 248.

Hospices. Arrondissement de Saint-Lo 307, 308 ;—de Valognes 316 ;—de Cherbourg 328 ;—de Coutances 334 ;—d'Avranches 343 ;—de Mortain 357.—V. Aliénés.

Impôt. Répartement 25, 211, 214, 216.—Nouvelle expertise de la valeur imposable des moulins à blé 79, 115.—Etablissement d'un impôt sur les chiens 79, 128.—Impôt sur le sel 80, 247, 268.—Demande en réduction d'impôt formée par la commune de Bricqueville-sur-Mer 217;—de Sourdeval-la-Barre 217 ;—de Noirpalu 254. — V. Routes départementales et chemins.

Impressions 39, 275.

Infirmes (pension d') 46, 276.

Ingénieurs.—V. Ponts-et-chaussées; Ports maritimes du commerce.

Instruction primaire. Rapports sur l'ensemble du service 53, 189.—Situation des écoles primaires 62.—Amélioration du sort des instituteurs communaux 54, 72, 190.—*Idem* des institutrices communales 56, 72, 191.—Réunion de petites communes pour l'entretien d'une école 56, 72.—Opérations de la Commission départementale 66.—Les écoles doivent avoir partout une existence indépendante des autres établissements 72.—Ecoles des deux sexes confiées à des hommes 72. —*Ecole normale.* Construction et appropriation de bâtiments pour l'internat 42, 66, 185.—Aménagement et ameublement 42, 185.—Infirmerie 57.—Classement des élèves d'après

les examens de sortie 61.—V. Comptes et Budgets.

INSTRUCTION SECONDAIRE, Demande d'un collége royal 114.— Dons de plans ou dessins d'un collége pour Saint-Lo 85.

INTÉRÊTS du prix d'acquisitions non payées 276. — V. Dette départementale.

IRRIGATIONS.—V. Agriculture.

JOURDAN (Le sieur) 88.

JUGES-DE-PAIX (Attributions des) 148.

JURY D'EXPROPRIATION pour cause d'utilité publique 174.

LE BOURG (Ve) 141.

LE BRUN (Statue du prince) 192, 218, 276.

LECHEVALIER (Le jeune) 250.

LECOCQ (Le jeune) 250.

LEHÉRICHÉ (M.) 129, 276.

LEVÉEL (Le jeune) 145.

LIN (Rouissage du) 146.

LOUPS 43.

MAGNEN (Le sieur) 199.

MAITRES DE PORT.—V. Ports de commerce.

MÉDECINE. — Visite des pharmacies, épiceries, drogueries par le jury départemental 224. — Réglement de l'exercice de la médecine et de la pharmacie 270. — V. Comptes et Budgets.

MÉDECINE VÉTÉRINAIRE. — Mémoire de la Société du Calvados et de la Manche 43, 145. — Réglement de l'exercice de la médecine vétérinaire 72. — Création de bourses à l'école d'Alfort 72.

METTRAY (Colonie de) 145.

MOBILIER DÉPARTEMENTAL 262. — V. Préfecture, Archives, Sous-Préfectures, Tribunaux et Instruction primaire.

MONT-SAINT-MICHEL (Baie du)—V. Desséchement.

MONUMENTS HISTORIQUES. — Classement de l'église de Villedieu 69.

MOULINS A BLÉ.—V. Impôts.

NAVIGATION INTÉRIEURE. — Travaux d'entretien 393. — Canalisation.—Haute-Vire 46, 49, 199, 387, 394.—Sienne entre Gavray et Villedieu 78. — Amélioration de la navigation de la Basse-Douve 78. — Canalisation de différentes rivières 200, 392, 393, 394.—Canaux de jonction 397, 398.—Embouchure et bassins de diverses rivières 394.—Jonction des bassins de rivières avec les bassins voisins 394. — Construction du pont de Cap sur le canal de Vire-et-Taute 394.— Réparation et aggrandissement du pont-éclusé de la

Barquette sur la rivière de Douves 394.—Tableau des longueurs des rivières navigables et canaux à l'époque du 31 août 1846, 408.— Situation des travaux neufs à la même époque 414.—Situation des projets 421, 429.—V. Comptes et Budgets.

NOTAIRES (Honoraires des) 77. — V. Agriculture. — Vente de fruits et récoltes pendant par racines.

OSMOND (La Ve)—V. Routes départementales.

PARIS (M.) 85.

PASQUIER (Le sieur Jacques)—V. Routes départementales.

PÊCHE FLUVIALE 146.

PÊCHE MARITIME 226.

PHARES ET FANAUX 50, 51, 258, 442. — Achèvement du phare de la grande île de Chausey 72, 262, 442. — Etablissement d'un feu à la pointe de Brévands 74.

PHARMACIES.—V. Médecine.

PILLET (M.) 150, 272.

PONTS-ET-CHAUSSÉES. — Rapport de l'Ingénieur-en-Chef 49, 387.—Honoraires des Ingénieurs et des Conducteurs 41, 203, 272. — Indemnité proportionnelle aux Ingénieurs 272.

PORTBAIL.—V. Ports et Elections municipales.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE. — Subventions départementales 46. — Rapports 50, 258, 433. — Travaux du port de Cherbourg 50, 51, 73, 259, 437; — de Saint-Vaast 50, 435; — de Barfleur 50, 51, 74, 259, 436; — de Carentan 50, 51, 74, 259, 432; — de Regnéville 70, 53, 259, 440; — de Granville 50, 73, 260, 441; — de Goury 52, 73, 74, 241, 438; — de Portbail 52, 73, 74, 260, 440; — de Carteret 52, 73, 260, 439; — d'Isigny 106; — d'Omonville-la-Rogue 261; — de Diélette 262, 439. — Création d'un maître-de-port à Carentan et à Regnéville 71.

POSTES AUX LETTRES.—Bureaux de Portbail, de Barenton et de Quettehou 68.—Modification pour la diminution de certains parcours 68. — Extension du service journalier 68. — Suppression du décime rural 68. — Taxe unique pour les lettres 69.

PRÉFECTURE.—Construction de nouveaux bureaux 40, 76, 89, 272.—Ravalement de la façade principale de l'hôtel, établissement d'un socle en granit, etc., 76, 136, 272.—Consolidation et restauration intérieure du pavillon ouest 136.—Inventaire du mobilier 262.—Nouvelle fixation de sa valeur légale 76.—Ameublement de nouvelles pièces 77.—Indemnité aux Employés pour travaux extraordinaires 43, 276.—Augmentation de l'abonnement 235. — Addition au réglement de la caisse des retraites 240.—V. Comptes et Budgets.

PRÉFET (Rapport général de M.) 21, 83.

Prestations en nature.—V. Chemins vicinaux.

Prisons départementales 31, 142, 220, 273. — V. Comptes et Budgets.

Regnéville.—V. Circonscriptions administratives et Ports de commerce.

Routes départementales.—*Entretien* 32, 43, 221, 273, 399. — *Travaux neufs.*— *Route n° 2*. Direction dans la traverse de Valognes 79.—Démolition de maisons dans la même traverse 275. — Coupe d'ajoncs et de saules sollicitée par le sieur François Fossey 196, 197.— *Route n° 7*. Arbres plantés le long des talus et dont la concession a été demandée par la veuve Osmond, les sieurs Jacques Pasquier, Goupil, et David, 151, 196, 197. — *Route n° 4*. Reconstruction du ponteau de Saint-Christophe 400. — *Route n° 8*. Construction d'un aqueduc et de caniveaux aux abords de Mortain 400.—*Route n° 13*. Acquisition de portions de talus par le sieur Elie 196, 197.— *Route n° 15*. Cession de terreins demandée par le Conseil-municipal de Saint-James 196, 198; — Bornage kilométrique 272, 400; — Tableaux indicateurs 400; — Modifications législatives à l'égard des plantations le long des routes 111; — Elévation au rang de route départementale du chemin de Tessy à Pontfarcy 79;—Emploi de la somme restant libre sur le produit de l'imposition affectée au remboursement de l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par la loi du 25 juin 1840, 80, 223, 276; — Etablissement d'une nouvelle imposition extraordinaire 53, 201, 203; — Tableau des longueurs des routes à l'époque du 31 août 1846, 399, 410; — Situation des ouvrages neufs à la même époque 414; — Situation des projets 422, 429. — V. Comptes et Budgets.

Route (frais de) 39, 150, 222.

Routes royales. — *Travaux d'entretien* 388. — *Autres travaux.*—*Route n° 13*. Abaissement de la côte de Saint-Côme-du-Mont et de celle de Saint-Hilaire-Petit-Ville 78.— Rectification de la pente Foy 78.—Rectification entre Valognes et Cherbourg 78, 199, 392. — Acquisition et démolition de la maison Quesnel dans la traverse de Valognes 79. — *Route n° 24 bis*. Elargissement dans la traverse de Villedieu 390.—*Route n° 172*. Elargissement dans la traverse de Saint-Lo 268, 389.— Rectification dans les côtes de Saint-Saint-Quentin et de Bérigny 390, 392. — *Route n° 175*. Achèvement et réception de la route entre la limite du Calvados et le Chapeau-Rouge 389.—*Route n° 176*. Elargissement dans la traverse de Pontaubault 390.— *Route n° 177*. Adoucissement dans la petite côte à l'entrée de Sourdeval et nouvelle rectification entre le carrefour de la Tête-à-la-Femme et Mortain 389.—Elargissement dans la traverse de Mortain 390.—Rectification dans la côte de la Douesnellière 390.—Modifications législatives sur les plantations le long des

routes 111.—Bornes kilométriques 389.—Projets d'alignements dans les traverses 390.—*Idem* de réparations diverses sans déviation de tracé 390, 391. — *Idem* de rectifications de rampes par déviation de tracé 390, 391. — Tableau des longueurs des routes au 31 août 1846, 388, 408. — Situation des travaux neufs à la même époque 412. — *Idem* des divers projets 416, 426.

SAGES-FEMMES (élèves) 148.

SELS 80.—V. Impôt.

SOURDS-MUETS 43, 146.

SOUS-PRÉFECTURES 40. — Caisse de retraite des Employés 43, 71, 122, 223.— Augmentation du fonds d'abonnement 149. —Travaux de la sous-préfecture d'Avranches 67, 272, 273. — Réforme et vente d'objets qui se trouvent dans cet hôtel 196.—Travaux de la sous-préfecture de Cherbourg 100; — de Coutances 270, 275;—de Valognes 71, 199 — Acquisition d'une maison pour démasquer la façade de l'hôtel 71, 193; — Augmentation du mobilier des bureaux de la même sous-préfecture 77. — Loyers de sous-préfectures 219. — Entretien de leur mobilier 220.—V. Comptes et Budgets.

SYNDICATS.— Système de défense pour ceux du littoral de l'E. 432.—Projets d'organisation en syndicats des bas-fonds des vallées de la Taute et de la Douve jusqu'à leur embouchure dans la baie des Veys 432.

TRIBUNAUX.—*Tribunaux de commerce.*—Organisation 121. — *de Saint-Lo.* — Conservation des archives 31 ; — Solde de réparations urgentes 89 ; — Construction d'un nouveau bâtiment 89.— *de Granville.* — Acquisition du mobilier 32 ; — Liquidation définitive de l'entreprise des grosses réparations 188. — *Tribunaux civils : d'Avranches.* Restauration 96 ; — Acquisition de meubles 77.— *de Coutances.* Nivellement de la place 41 ; — Ravalement de la façade et travaux de dallage de la salle des pas-perdus 133.—*de Mortain* 41 ; — Construction d'un bâtiment 41, 67, 101, 272; — Plan de ce bâtiment 85. — *de Saint-Lo.* Somme due au sieur Jourdan pour travaux urgents 88 ; — Etablissement d'une rampe du côté du jardin 90 ; — Permanence de la Chambre temporaire 148. — *de Valognes.* Travaux urgents payés par M. Gisles 94 ;—Réparations d'objets mobiliers par la veuve Lebourg 141.

VACCINE 85.

VIEILLARDS (pensions de) 46, 276.

VIRE (administration de la rive gauche de la basse) 105. — V. Navigation intérieure.

VOITURES CELLULAIRES DÉPARTEMENTALES 144.

DEUXIÈME PARTIE.

IIe PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1845.

Naissances.

Janvier 1,295, février 1,109, mars 1,295, avril 1,178, mai 1,176, juin 1,096, juillet 1,166, août 1,115, septembre 1,040, octobre 1,208, novembre 1096, décembre 1,091. Total 13,865.

Sur ces 13,865 naissances, il y avait 7,250 garçons et 6,615 filles.

Mariages.

Janvier 668, février 150, mars 135, avril 304, mai 344, juin 315, juillet 472, août 284, septembre 336, octobre 451, novembre 516, décembre 183. Total 4,158.

Sur ces 4,158 mariages, il y en a eu 3,495 entre garçons et filles, 171 entre garçons et veuves, 407 entre veufs et filles et 85 entre veufs et veuves.

Décès.

Janvier 1,173, février 1,145, mars 1,461, avril 1,254, mai 1,171, juin 1,049, juillet 1,022, août 928, septembre 805, octobre 905, novembre 898, décembre 1,019. Total 12,830.

Sur ces 12,830 décès, il en a eu de garçons 2, d'hommes mariés 2, de veufs 4, de femmes mariées 2, et de veuves 10, de 95 à 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants : garçons 3,299, hommes mariés 2,218, veufs 946, filles 3,000, femmes mariées 1,501, veuves 1,866, ce qui donne pour le sexe masculin 6,463 décès et 6,367 pour le sexe féminin.

Le nombre des naissances a excédé celui des décès de 1,035

Sur les 13,865 naissances, il y en a eu 13,168 de légitimes et 697 d'illégitimes.

30

POPULATION GÉNÉRALE D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1846.

NOMS des arrondissements et des cantons.	POPULATION PAR CANTON.								
	Sexe masculin.			TOTAL des colonnes 2, 3, 4.	Sexe féminin.			TOTAL des colonnes 6, 7, 8.	TOTAL général des colonnes 5 et 9.
	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.		Filles.	Femmes mariées.	Veuves.		
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Arrondissement d'Avranches.									
Avranches	4511	2994	299	7804	5612	3001	1078	9691	17495
Brecey	3015	1969	179	5163	3331	1945	691	5967	11130
Ducey	2896	1807	188	4891	3077	1779	589	5445	10336
Granville	7213	3604	338	11155	5144	3039	1365	9548	20703
La Haye-Pesnel	2851	1958	201	5010	3076	1947	623	5646	10656
Pontorson	3413	2166	243	5822	3026	1984	594	5604	11426
Saint-James	4144	2532	308	6984	4405	2537	676	7618	14602
Sartilly	2593	1970	204	4767	2770	1967	627	5364	10131
Villedieu	2924	2108	221	5253	3304	2119	754	6177	11430
Totaux	33560	21108	2181	56849	33745	20318	6997	61060	117909
Arrondissement de Cherbourg.									
Beaumont	3009	1750	291	5050	2999	1750	591	5340	10390
Cherbourg	9367	4820	476	14663	6422	4480	1384	12286	26949
Les Pieux	3629	2041	271	5941	3364	2049	651	6064	12005
Octeville	5644	3285	375	9304	4733	3275	920	8928	18232
Saint-Pierre-Eglise	4669	2457	390	7516	4929	2415	893	8237	15753
Totaux	26318	14353	1803	42474	22447	13969	4439	40855	83329

Arrondissement de Coutances.									
Bréhal	3582	2453	291	6326	3844	2444	985	7273	13599
Cerisy-la-Salle	3683	2217	264	6164	4249	2215	810	7274	13438
Coutances	3823	2296	266	6385	4216	2275	983	7474	13859
Gavray	4026	2682	250	6958	4615	2653	978	8246	15204
La Haye-du-Puits	4576	2632	309	7517	4858	2620	888	8366	15883
Lessay	3915	2368	346	6629	4330	2368	769	7467	14096
Montmartin-sur-Mer	3193	2265	284	5742	3456	2258	904	6618	12360
Périers	3594	2058	249	5901	3585	2062	721	6368	12269
Saint-Malo-de-la-Lande	2642	1898	225	4765	3217	1983	809	6009	10774
Saint-Sauveur-Lendelin	3244	1902	259	5405	3323	1894	753	5970	11375
Totaux	36278	22771	2743	61792	39693	22772	8600	71065	132857
Arrondissement de Mortain.									
Barenton	2675	1652	217	4544	2877	1693	508	5078	9622
Isigny	1765	1176	131	3072	1723	1185	314	3222	6294
Juvigny	1730	1145	129	3004	1837	1139	332	3308	6312
Le Teilleul	2330	1454	180	3964	2499	1448	439	4386	8350
Mortain	3074	1856	231	5161	3316	1866	610	5792	10953
Saint-Hilaire-du-Harcouet	4273	2921	318	7512	4493	2960	869	8322	15834
Saint-Pois	2140	1336	113	3589	2420	1329	402	4151	7740
Sourdeval	2921	1879	210	5010	3207	1904	638	5749	10759
Totaux	20908	13419	1529	35856	22372	13524	4112	40008	75864
Arrondissement de Saint-Lo.									
Canisy	2687	1657	197	4541	2934	1639	528	5101	9642
Carentan	3543	2186	288	6017	3747	2178	746	6671	12688
Marigny	2665	1550	187	4402	2755	1542	554	4851	9253
Percy	3187	1880	192	5259	3213	1872	666	5751	11010
Saint-Clair	2760	2088	238	5086	2699	2075	638	5412	10498
Saint-Jean-de-Daye	2598	1756	166	4520	2706	1762	546	5014	9534
Saint-Lo	3790	2389	221	6400	4308	2316	976	7600	14000
Tessy	2871	1681	205	4757	3033	1677	628	5338	10095
Torigni	3755	2410	302	6467	3746	2401	874	7021	13488
Totaux	27856	17597	1996	47449	29141	17462	6156	52759	100208

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Arrondissement de Valognes.									
Barneville	2964	1751	243	4958	3048	1719	536	5298	10256
Bricquebec	3616	1982	302	5900	3574	2003	675	6252	12152
Montebourg	3307	1957	248	5512	3501	1941	649	6091	11003
Quettehou	5084	2884	403	8371	5386	2876	1049	9311	17082
Sainte-Mère-Eglise	3765	2291	297	6353	3932	2276	728	6936	13289
Saint-Sauveur-le-Vicomte	3674	2226	282	6182	3946	2213	696	6855	13037
Valognes	4474	2582	360	7416	4962	2584	876	8422	15838
Totaux	26884	15673	2135	44692	28344	15612	5209	49165	93857

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION GÉNÉRALE PAR ARRONDISSEMENT.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Avranches	33560	21108	2181	56849	33745	20318	6997	61060	117000
Cherbourg	26318	14353	1803	42474	22447	13969	4439	40855	83329
Coutances	36278	22771	2743	61792	39693	22772	8600	71065	132857
Mortain	20908	13419	1529	35856	22372	13524	4112	40008	75864
Saint-Lo	27856	17597	1996	47449	29141	17462	6156	52759	100208
Valognes	26884	15673	2135	44692	28344	15612	5209	49165	93857
Totaux	171804	104921	12387	289112	175742	103657	35513	314912	604024

POPULATION FLOTTANTE COMPRISE DANS LE RECENSEMENT GÉNÉRAL.

NOMS des arrondissements et des cantons.	POPULATION PAR CANTON. Sexe masculin. Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	TOTAL des colonnes 2, 3, 4.	Sexe féminin. Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	TOTAL des colonnes 6, 7, 8.	TOTAL général des colonnes 5 et 9.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Arrondissement d'Avranches.									
Avranches	128	»	2	130	264	2	8	274	404
Brecey	8	»	»	8	10	»	»	10	18
Granville	2556	772	48	3376	27	13	33	73	3449
Pontorson	623	180	38	841	79	19	15	113	954
Saint-James	41	»	»	41	32	»	»	32	73
Villedieu	25	1	2	28	56	1	7	64	92
Totaux	3381	953	90	4424	468	35	63	566	4990
Arrondissement de Cherbourg.									
Beaumont	1	1	»	2	»	»	»	»	2
Cherbourg	3275	413	63	3751	138	25	22	185	3936
Les Pieux	»	1	»	1	»	»	»	»	1
Octeville	218	3	»	221	»	»	»	»	221
Saint-Pierre Eglise	3	»	»	3	103	»	»	»	106
Totaux	3497	418	63	3978	241	25	22	288	4266
Arrondissement de Coutances.									
Bréhal	180	»	»	180	»	»	»	»	180
Coutances	405	53	20	478	285	19	34	338	816
Gavray	8	»	»	8	»	»	»	»	8
Montmartin-sur-Mer	13	18	2	33	»	»	»	»	33
Périers	8	3	2	13	8	»	3	11	24
Saint-Malo-de-la-Lande	50	51	5	106	»	»	»	»	106
Totaux	664	125	29	818	293	19	37	349	1167

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Arrondissement de Mortain.									
Barenton	»	1	1	2	46	2	»	48	50
Mortain	228	8	4	240	72	4	7	83	323
Saint-Hilaire du Harcouet	26	1	1	28	25	»	»	25	53
Totaux	254	10	6	270	143	6	7	156	426
Arrondissement de Saint-Lo.									
Carentan	90	1	4	95	24	1	6	31	126
Saint-Lo	383	24	»	407	177	21	15	213	620
Torigni	18	»	»	18	26	3	1	30	48
Totaux	491	25	4	520	227	25	22	274	794
Arrondissement de Valognes.									
Briquebec	48	»	7	55	7	»	6	13	68
Montebourg	15	2	5	22	26	»	8	34	56
Quettehou	74	5	»	79	1	1	»	2	81
Sainte-Mère-Eglise	16	»	1	17	15	»	»	15	32
Saint-Sauveur le Vicomte	7	2	4	13	117	1	2	120	133
Valognes	55	5	»	60	95	»	»	95	155
Totaux	215	14	17	246	261	2	16	279	525
Récapitulation de la population flottante par arrondissement.									
Avranches	3381	953	90	4424	468	35	63	566	4090
Cherbourg	3407	418	63	3978	241	25	22	288	4266
Coutances	664	125	29	818	293	10	37	349	1167
Mortain	254	10	6	270	143	6	7	156	426
Saint-Lo	491	25	4	520	227	25	22	274	794
Valognes	215	14	17	246	261	2	16	279	525
Totaux	8502	1545	209	10250	1633	112	167	1912	12168

ÉTAT DES GRAINS VENDUS DANS LES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

PENDANT L'ANNÉE 1845.

MARCHÉS.		NOMBRE D'HECTOLITRES.							Observ.
		Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.	Total.	
Avranches	Avranches	17840	1648	195	3653	2669	1223	27228	
	Granville	7717	»	985	2333	1687	24	12746	
	Pontorson	11476	»	»	1805	2009	2223	17513	
	Villedieu	13294	»	46	1370	2883	4727	22320	
Cherbourg	Cherbourg	32138	»	»	4884	1606	2208	40836	
	Saint-Pierre-Eglise	6662	»	»	3960	918	671	12211	
Coutances	Coutances	32571	»	38	15700	7222	27	55558	
	Périers	42028	»	»	19275	18119	1517	80939	
Mortain	Mortain	7620	»	1274	»	4685	5160	18739	
	Saint-Hilaire-du-Harcouet	16140	»	7320	1964	9574	5521	40519	
Saint-Lo	Saint-Lo	41959	»	»	12769	17247	22849	94824	
	Carentan	16146	»	»	2000	3168	1112	22426	
Valognes	Valognes	13653	»	»	2856	6012	1768	24289	
	Bricquebec	15927	»	»	6167	1905	2014	26013	
Total général		275171	1648	9858	78736	79704	51044	496161	
Prix moyen de l'hectolitre		19f 31c	16f 06c	13f 93c	10f 34c	8f 82c	8f 20c		

RÉSUMÉ

DE LA DERNIÈRE LISTE ÉLECTORALE ET DU JURY.

La liste électorale pour 1847, close le 16 octobre 1846, comprend :

Dans le 1er arrondissement	....	523 électeurs.
Dans le 2e	—	417
Dans le 3e	—	691
Dans le 4e	—	770
Dans le 5e	—	552
Dans le 6e	—	400
Dans le 7e	—	407
Dans le 8e	—	643
Le nombre des jurés non électeurs est de.		180
Total	....	4,583

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du Contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1845.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches 38 hommes sur 144 portés sur la liste. Brecey 27 sur 103. Ducey 23 sur 85. Granville 36 sur 135. La Haye-Pesnel 22 sur 81. Pontorson 23 sur 86. Saint-James 33 sur 125. Sartilly 24 sur 92. Villedieu 21 sur 80.

Arrondissement de Cherbourg.—Beaumont 29 hommes sur 109 portés sur la liste. Cherbourg 48 sur 182. Les Pieux 23 sur 87. Octeville 45 sur 168. Saint-Pierre-Eglise 37 sur 140.

Arrondissement de Coutances.—Bréhal 28 hommes sur 105 portés sur la liste. Cerisy-la-Salle 31 sur 118. Coutances 30 sur 111. Gavray 32 sur 120. La Haye-du-Puits 39 sur 145. Lessay 33 sur 126. Montmartin-sur-Mer 30 sur 113. Périers 26 sur 97. Saint-Malo-de-la-Lande 24 sur 90. Saint-Sauveur-Lendelin 32 sur 120.

Arrondissement de Mortain.—Barenton 20 hommes sur 74 portés sur la liste. Isigny 11 sur 41. Juvigny 10 sur 39. Le Teilleul 23 sur 87. Mortain 27 sur 101. Saint-Hilaire-du-Harcouet 36 sur 136. Saint-Pois 16 sur 62. Sourdeval 24 sur 92.

Arrondissement de Saint-Lo.—Canisy 30 hommes sur 114 portés sur la liste. Carentan 24 sur 90. Marigny 24 sur 90. Percy 24 sur 90. Saint-Clair 18 sur 69. Saint-Jean-de-Daye 22 sur 83. Saint-Lo 34 sur 129. Tessy 23 sur 88. Torigni 32 sur 120.

Arrondissement de Valognes.—Barneville 24 hommes sur 90 portés sur la liste. Bricquebec 30 sur 111. Montebourg 25 sur 94. Quettehou 40 sur 152. Sainte-Mère-Eglise 30 sur 112. Saint-Sauveur-le-Vicomte 31 sur 115. Valognes 37 sur 140.

Total 1,349 hommes sur 5,081 portés sur les listes de tirage.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 1er JANVIET 1846.

NOMBRE D'ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés au 1er janvier 1846, était, dans notre département, de 595, savoir : 10 hommes et 16 femmes dans les hospices communaux; 29 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à Saint-Lo; 96 hommes et 96 femmes dans l'asile public de Pontorson; 9 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier; 199 hommes et 134 femmes dans les maisons particulières; 4 hommes et 2 femmes en vagabondage.

La dépense moyenne par aliéné est de 456 fr. 25 c. à Saint-Lo, et de 375 fr. 95 c. à Pontorson.

CAUSES D'ALIÉNATION.

Causes physiques.—Effets de l'âge, 46 femmes.—Idiotisme. 68 hommes, 33 femmes.— Hérédité, 12 hommes, 13 femmes, —Imbécilité, 67 hommes, 25 femmes.—Irritabilité excessive, 10 hommes, 19 femmes.—Excès de travail, 6 hommes.—Dénument, 11 hommes, 14 femmes.—Onanisme , 5 hommes, 7 femmes.—Coups et blessures, 3 hommes.—Syphilis, 1 homme, 2 femmes.—Hydrocéphale, 1 homme, 3 femmes.—Epilepsie, convulsions, 16 hommes, 8 femmes.—Fièvres, phthysie, maladie du cœur, 3 hommes, 6 femmes.—Abus du vin et des liqueurs, 36 hommes, 14 femmes.

Causes morales.—Amour et jalousie, 9 hommes, 20 femmes. —Chagrin, 13 hommes, 7 femmes.— Evénements politiques, 1 homme.— Ambition, 5 hommes, 7 femmes. — Orgueil, 4 hommes, 2 femmes.— Religion mal entendue, 4 hommes, 18 femmes.

Aliénation simulée.—1 homme.

Causes inconnues.—42 hommes, 38 femmes.

Total général des aliénés, 318 hommes, 277 femmes.

PROFESSIONS DES ALIÉNÉS.

Professions libérales.—Culte, droit, médecine, belles-lettres, employés, 17 hommes, 4 femmes. — Rentiers, propriétaires, 13 hommes, 35 femmes.—Militaires, 16 hommes. — Artistes, 2 hommes. — Négociants, commerçants, 1 homme, 1 femme. —Marchands en détail, 9 hommes, 9 femmes.

Professions mécaniques.—Ouvriers en bois, 10 hommes;— en fer, 6 hommes, 1 femme; — en or et argent, 1 homme ;— en autres métaux, 1 homme;—en filatures et tissus, 7 hommes, 20 femmes;—en bâtiments, 11 hommes;—en cuirs et peaux, 7 hommes;—en comestibles, boissons et objets de bouche, 3 hommes, 9 femmes;—en objets d'habillement et de luxe, 20 hommes, 7 femmes.

Gens occupés de travaux aratoires.—46 hommes, 50 femmes.

Gens de peine.—16 hommes, 12 femmes.

Domestiques.—10 hommes, 11 femmes.

Sans profession.—100 hommes, 94 femmes.

Professions inconnues.—22 hommes, 24 femmes.

VACCINE.

En 1845, le nombre des naissances a été, dans le département de la Manche, de 13,865; celui des vaccinations connues, de 6,648,

Savoir :

	1,289	dans l'arrondissement	d'Avranches..
	1,112	—	de Cherbourg.
	982	—	de Coutances.
	1,217	—	de Mortain.
	1,049	—	de Saint-Lo.
	999	—	de Valognes.
Total.	6,748		

Les vaccinateurs qui se sont le plus signalés en 1845 sont : le Comité de vaccine de l'arrondissement de Cherbourg qui a pratiqué 372 vaccinations ; M. Le Mazurier, docteur-médecin à Percy, qui en a pratiqué 220 ; M. Le Menuet, officier-de-santé à Saint-Lo 201 ; M. Le Clerc, officier-de-santé à Regnéville, 193 ; M. Renault, docteur-médecin à Montbray, 176;

Mme Quentin, femme Renouf, sage-femme à Saint-Pierre-Eglise, 174; M. Le Bocey, docteur-médecin à Ducey, 145; M. Le Galcher, docteur-médecin à Saint-Pierre-Eglise, 141; M. Bonamy, docteur-médecin à Saint-Vaast 137; M. Taborel, docteur-médecin à Juvigny, 133; M. Anger, docteur-médecin à Mortain, 120; M. Dolley, docteur-médeéin à Périers, 118; et Mme Guérin, née Quinette, sage-femme à Granville, 117.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

DÉCERNÉES AU NOM DU ROI.

M. le Préfet ayant signalé, comme s'étant honorés par des traits de dévoûment, MM. Le Bocey, fils du maire de Ducey, Leledy, capitaine de sapeurs-pompiers de Valognes, Hubert-Desnots, lieutenant de la même compagnie et Dorléans, commis à la perception des contributions directes de Valognes, S. M., par décision en date du 9 août dernier, a autorisé M. le Ministre de l'intérieur à leur décerner, en son nom, des médailles d'honneur en argent.

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES

Accordées par M. le Préfet pour les actes de courage, de dévoûment et de probité, signalés par MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires du département.

Le 3 février 1846, une gratification de 45 fr. a été accordée au sieur Mesnil, agent-de-police à Granville, pour le dévoûment et le courage dont il fit preuve lors de l'incendie qui éclata dans cette ville, le 14 septembre 1845.

—Le 27 mars, 25 fr. au sieur Villiers, Jacques-Jean, journalier, domicilié à Agneaux, pour l'acte de probité dont il a fait preuve en s'empressant de remettre à M. le Maire de cette commune une montre qu'il avait trouvée cachée dans le tronc d'un arbre qu'il abattait sur la propriété de M. Duhamel, procureur-du-roi.

—Le 7 mai, 50 fr. au sieur Royer, Jean-Baptiste, maitre-

maçon à Saint-Nicolas-près-Granville, pour les actes de courage et de dévoûment dont il a fait preuve dans diverses circonstances, et notamment lors de l'incendie qui éclata à Granville, le 14 septembre 1845.

—Le même jour, 30 fr. à chacun des sieurs Sorel, Isidor-Alexandre; Anquetil, Pierre et Jean-Aimable, bateliers, domiciliés, les deux premiers, aux Moitiers-en-Bauptois, et le troisième, à Picauville, qui, dans différentes circonstances, ont, par leur courage et leur dévoûment, sauvé des personnes en danger de périr, et notamment les 26 et 30 janvier dernier en arrachant à une mort certaine les sieurs Le Vavasseur, Auguste, propriétaire à Picauville, et Yvetot, de la commune de Prétot, qui étaient tombés dans le port de la chaussée dite des Moitiers à Pont-l'Abbé, au moment d'une effroyable tempête.

—Le 15 juin, 40 fr. au sieur Le Viault, Louis, de la commune de Bolleville, qui, au péril de sa vie, a sauvé, le 25 décembre 1845, celle du sieur Néel, Jean, de Denneville, qui était tombé dans la rivière de Saint-Lo-d'Ourville.

—Le 2 juillet, 40 fr. au sieur Le Gan, Adolphe, de Bréhal, employé aux travaux du bassin-à-flot de Granville, pour les actes de courage et de dévoûment dont il a donné des preuves dans diverses circonstances, et notamment le 28 mai dernier, en sauvant, au péril de ses jours, la vie à deux jeunes filles, étrangères à la ville de Granville, qui s'étaient imprudemment avancées sur la grève où elles étaient envasées jusque sous les bras.

—Le même jour, 25 fr. au sieur Teurtris, Louis, maçon à Granville, qui, au péril de ses jours, a sauvé les sieurs Pottier, François, et Guégan, Mathurin, ouvriers peintres, tombés à la mer avec l'échafaudage sur lequel ils étaient montés pour peindre un bâtiment.

—Le 31 juillet, 40 fr. au sieur Ozouf, François, journalier à Saint-Fromond, pour avoir, au péril de sa vie, sauvé le jeune Tanqueray de cette commune, qui était tombé dans la rivière de Vire où il allait infailliblement périr.

—Le 20 octobre, 30 fr. au sieur Guesdon, Michel, cultivateur, domicilié à Beauvoir, pour avoir, le 2 juillet dernier, en courant de véritables dangers, sauvé d'une mort certaine le jeune Bahou, François, de la même commune, qui était tombé dans la rivière du Couesnon.

— Le même jour, 30 fr. à la nommée Aimable Lepelletier,

femme du sieur Pierre Hamel, tisserand à Beuzeville-la-Bastille, qui, par son dévoûment et son courage, a, le 9 septembre, sauvé le jeune Vignet, Victor, de la même commune, qui était tombé dans la rivière d'Ouve.

—Le 12 novembre, 40 fr. au sieur Chedeville, gendarme de la brigade de la Haye-Pesnel, pour le dévoûment dont il a fait preuve et les blessures qu'il a reçues en travaillant à éteindre l'incendie qui a éclaté dans cette commune dans la nuit du 8 au 9 août.

—Le même jour, 80 fr. au sieur Pellerin, Amand-Joseph, ferblantier, demeurant à Avranches, qui a fait preuve d'une intrépidité sans égale en travaillant à éteindre l'incendie qui a éclaté dans la commune de Marcé', pendant la nuit du 29 au 30 juin.

—Le même jour, 60 fr. au sieur Lefillâtre, gendarme de la brigade de Brecey, qui, le 12 juin, a couru les plus grands dangers en sauvant le nommé Franchet, de la commune d'Equilly, qui était tombé dans l'étang du manoir de Folligny.



CAISSES D'ÉPARGNES.

Résumé des opérations des Caisses d'épargnes du département pendant l'année 1845.

Désignation des caisses d'épargnes	Nombre de livrets : Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendt l'ann.	Restant au 31 décembre.	Montant des sommes dues aux déposants le 1er janvier	Versements effectués pendant l'année.	Remboursements effectués pendant l'année en espèces.	Montant des intérêts alloués par le Trésor.	Soldes restant dûs aux déposants au 31 décembre.
					Ouvriers.				
Avranches	124	40	22	142	57412 36	26205 10	20512 04	2655 03	65760 45
Granville.	58	13	8	63	32284 45	9159 15	5281 40	1301 35	37463 55
Cherbourg	564	194	124	634	343008 40	141639 48	113304 40	14381 27	385724 75
Coutances.	127	39	20	146	71572 56	26405 78	22303 47	3043 14	78718 01
Mortain..	178	42	33	187	119747 30	23942 75	26750 90	3808 15	120747 30
Saint-Lo..	82	38	22	98	29822 49	18151 05	10532 30	1303 41	38744 65
Valognes.	95	46	13	128	54454 83	28067 »	15523 84	2234 51	69232 50
Totaux.	1228	412	242	1398	708302 39	273570 31	214208 35	28726 86	796391 21
					Domestiques.				
Avranches	286	67	42	311	133827 01	47313 10	39867 89	5629 80	146902 02
Granville.	44	3	3	44	22803 40	2892 85	3477 50	790 »	23008 75
Cherbourg	321	89	73	337	172912 96	50177 01	40587 82	7084 20	189586 35
Coutances.	122	49	19	152	62059 27	26980 97	15396 23	2648 39	76292 40
Mortain..	156	49	18	187	62406 17	8283 59	10465 28	2080 76	62305 24
Saint-Lo..	128	48	25	151	48971 52	24702 38	11664 12	2097 65	64107 43
Valognes..	149	47	21	175	80524 19	28207 »	18341 37	3280 74	93670 5[illegible]
Totaux.	1206	352	201	1357	583504 52	188556 90	139800 21	23611 54	655872 75
					Employés.				
Avranches	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Granville.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cherbourg	136	36	36	136	82233 73	42474 64	47560 »	3379 08	80507 45
Coutances.	15	1	1	15	10161 83	2061 »	4566 81	343 44	7999 46
Mortain..	31	6	2	35	14539 44	3282 75	3903 10	504 70	14423 79
Saint-Lo..	34	13	11	36	16701 83	11153 71	10514 86	732 78	18073 46
Valognes..	13	5	3	15	11317 95	5891 »	3521 09	511 64	14199 50
Totaux.	229	61	53	237	134954 78	64863 10	70085 86	5471 64	135203 66

Désignation des caisses d'épargnes	Nombre de livrets				Montant des sommes dues aux déposants le 1er janvier	Versements effectués pendant l'année.	Remboursements effectués pendant l'année en espèces.	Montant des intérêts alloués par le Trésor.	Soldes restant dûs aux déposants au 31 décembre.
	Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendt l'ann	Restant au 31 décembre.					
Militaires et Marins.									
Avranches	8	6	3	11	5863 61	4762 59	2309 52	282 92	8599 60
Granville.	26	8	4	30	26182 05	2312 80	1929 80	838 »	27403 05
Cherbourg	343	125	155	313	240926 96	128428 78	170352 11	9405 69	208409 32
Coutances.	18	7	8	27	21384 10	12086 11	10157 24	906 57	24219 54
Mortain...	8	2	2	8	5937 33	388 79	851 »	365 13	5840 25
Saint-Lo..	17	9	11	15	19757 59	6694 60	17917 27	362 96	8897 88
Valognes.	5	5	2	8	4061 33	2494 30	657 35	203 58	6101 86
Totaux.	425	172	185	412	324112 97	157167 97	204174 29	12364 85	289471 50
Professions diverses.									
Avranches	193	91	52	232	179037 03	70384 10	66318 80	6645 20	189747 53
Granville.	76	16	6	86	76057 45	12504 35	8625 »	2800 70	82737 50
Cherbourg	656	232	145	743	635751 02	232371 57	221902 27	24628 37	670848 69
Coutances.	263	91	52	302	209593 60	88146 78	69206 13	8903 09	237437 34
Mortain..	135	65	70	130	137814 08	72508 87	75694 16	4785 36	139414 15
Saint-Lo..	79	23	11	91	40616 46	19388 40	9115 40	1843 48	52732 94
Valognes..	86	45	22	109	60064 62	39463 41	26105 47	2483 39	75905 95
Totaux.	1488	563	358	1693	1338934 26	534767 48	476967 23	52089 59	1448824 10
Mineurs.									
Avranches	94	18	13	99	45123 03	13347 60	10973 »	1911 27	49408 90
Granville.	64	2	»	66	31798 55	1815 35	2000 »	1269 »	32882 90
Cherbourg	351	81	69	363	182558 63	88276 66	64883 60	5773 70	211725 39
Coutances.	92	20	8	104	34096 93	11870 »	7404 71	1466 »	40028 24
Mortain..	62	5	5	62	18013 15	177 74	646 74	475 90	18020 05
Saint-Lo..	129	19	19	129	17754 41	6219 »	5048 22	703 37	19628 56
Valognes.	43	4	2	45	7215 63	2137 50	684 76	303 »	8971 37
Totaux.	835	149	116	868	336560 35	123843 85	91641 03	11902 24	380665 41

Désignation des caisses d'épargnes	Nombre des livrets: Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendt l'ann.	Restant au 31 décembre.	Montant des sommes dues aux déposants le 1er janvier	Versements effectués pendant l'année.	Remboursements effectués pendant l'année en espèces.	Montant des intérêts alloués par le Trésor.	Soldes restant dûs aux déposants au 31 décembre.
					Sociétés de secours mutuels.				
Avranches	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Granville.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cherbourg	3	2	1	4	2227 94	312 »	898 77	22 42	1663 59
Coutances.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mortain...	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Lo..	3	2	»	5	328 63	641 »	»	27 25	996 88
Valognes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.	6	4	1	9	2556 57	953 »	898 77	49 67	2660 47
					Récapitulation.				
Ouvriers..	1228	412	242	1398	708302 39	273570 31	214208 35	28726 86	796391 21
Domestiques....	1206	352	201	1357	583504 52	188556 90	139800 21	23611 54	655872 75
Employés.	229	61	53	237	134954 78	64863 10	70085 86	5471 64	135203 66
Militaires et marins.	425	172	185	412	324112 97	157167 97	204174 29	12364 85	289471 50
Professions diverses.	1488	563	358	1693	1338934 26	534767 48	476967 23	52089 59	1448824 10
Mineurs..	835	149	116	868	336560 35	123843 85	91641 03	11902 24	380665 41
Sociétés de secours mutuels..	6	4	1	9	2556 57	953 »	898 77	49 67	2660 47
Totaux.	5417	1713	1156	5974	3428925 84	1343722 61	1197775 74	134216 39	3709089 10

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

ESSAI HISTORIQUE SUR COUTANCES.

L'histoire de Coutances est tout entière dans celle de la Normandie ; aussi, dans l'Essai historique, succinct et rapide que nous allons offrir, nous ne retracerons pas la suite des événements qui la composent; nous dirons seulement les faits historiques anciens, ceux du moyen-âge et de la renaissance auxquels Coutances se rattache; nous rappellerons les diverses vicissitudes dans les longues guerres civiles ou étrangères où souvent son nom se trouva mêlé, et nous ajouterons quelques détails de localité que l'histoire générale de la province a dû négliger. Les sources où nous puiserons seront nos chroniques normandes, nos historiens normands et français, anciens ou modernes, et quelques manuscrits locaux, mais authentiques.

Coutances est assise sur un mamelon de granits syénitiques, entourée de sites pittoresques, de riants vallons et de côteaux qui offrent de charmants paysages. La rivière de Soule traverse un de ses faubourgs et coule ensuite, pendant une lieue et demie, dans un canal jusqu'au pont de la Roque, où elle verse ses eaux à la mer.

Cette ville fut jadis la capitale du Cotentin, ce pays si riche de souvenirs historiques, et qu'on vit se couvrir au moyen-âge d'abbayes que fondèrent de pieux châtelains, et de châteaux forts qu'élevèrent de puissants barons. Aujourd'hui, siége d'un évêché, Coutances est le chef-lieu judiciaire de la Manche et le chef-lieu administratif de l'un des arrondissements de ce département.

Coutances faisait partie de la Gaule celtique; elle était une des villes principales de la tribu des *Unelles (Unelli)* et s'appelait alors *Cosedia*. Lorsque César pénétra dans les Gaules pour en faire la conquête, cinquante ans environ avant J. C., il envoya un de ses lieutenants Quintus Titurius Sabinus avec trois légions pour soumettre les Unelles et Cosedia, leur ville (1). Ce fut, si l'on en croit une ancienne tradition, à peu de distance de Cosedia que Viridovix, choisi par les Unelles

(1) Commentaires de César, liv. 3.

pour leur chef, et à qui ils avaient confié une nombreuse armée, offrit le combat à Sabinus. Celui-ci, maître d'une position avantageuse, et fort aussi de la vieille expérience des soldats romains, défit Viridovix et remporta une victoire décisive qui fut suivie de l'entière soumission des Unelles. Alors, Cosedia et le pays dont elle dépendait passèrent sous la domination romaine et furent compris dans la province lyonnaise dont Lyon devint le chef-lieu. Sous Dioclétien, une subdivision les mit dans la deuxième Lyonnaise qui eut Rouen pour métropole. Ce pays fut, comme tout le reste de la Gaule, soumis à la législation romaine qu'il n'abandonna que quand les Normands y substituèrent leurs lois non moins sages que celles de Rome, lois qui devinrent l'origine de cette Coutume de Normandie que le temps et l'expérience firent nommer *la sage Coutume*.

Après la conquête, le nom des empereurs fut souvent donné par reconnaissance, et le plus souvent par flatterie, à plusieurs villes gauloises, qui abandonnèrent leur ancienne dénomination celtique. Ainsi, *Cosedia* échangea son nom pour celui de *Constantia, Constance,* du nom de l'empereur Constance Chlore qui dut fortifier cette ville vers l'an 296 de J.-C. (1).

Les Romains établirent dans le pays des camps ou retranchements militaires. Sabinus devait occuper celui de Mont-Castre, placé à l'extrémité d'une montagne, et d'une étendue suffisante pour contenir trois légions. On peut encore voir son pourtour bien conservé, à peu de distance de la Haye-du-Puits, sur les communes de Lithaire et du Plessis (2). D'autres vestiges de campements, situés dans les landes de Laulne (3), paraissent indiquer la position qu'occupaient les Gaulois (4). Ils eurent aussi des camps littoraux, situés près des baies où les Saxons pouvaient débarquer, et sur des points élevés, afin de découvrir au loin l'arrivée de l'ennemi. C'est ainsi que le camp de Montchaton, *Mons Catonis*, appelé *camp de César,* placé sur une haute colline, près du pont de la Roque, gardait l'embouchure des deux rivières, la Sienne et la Soule.

La domination romaine, quoique injuste et fondée seulement sur un esprit de conquête, s'exerça utilement pour les peuples vaincus. La *Cosedia* des Gaulois devint une des places d'armes des Romains, qui l'agrandirent et y firent camper leurs légions, soit pour défendre le littoral, soit comme un rempart contre les provinces rebelles ou comme un renfort utile et toujours prêt à secourir la Grande-Bretagne, pays conquis aussi, mais que sa position au-delà des mers rendait plus difficile à soumettre aux lois de l'empire.

(1) Orderic Vital, liv. 5.

(2) Communes de l'arrondissement de Coutances.

(3) Commune de l'arrondissement de Coutances.

(4) Archives normandes, t. 1er, p. 101 et 102.

Une notice des dignités de l'empire, une sorte d'almanach impérial, nous indique quelles étaient les hautes fonctions de l'Etat dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire. et quelle était la résidence des fonctionnaires et celle des commandants de cohortes, échelonnées le long des côtes, et sur les frontières pour la défense des provinces. D'après cette notice, Coutances était la résidence de la première légion flavienne et de son chef, *præfectus militum primæ flaviæ* CONSTANTIA. Mais cette cohorte, destinée à garder les côtes, n'avait probablement qu'un dépôt dans la ville; car un autre passage de cette notice nous apprend que trois cohortes tenaient garnison dans la deuxième lyonnaise et dans la troisième, et que l'un des commandants résidait alternativement à Bayeux et à Coutances, *præfectus Lætorum, Batavorum et Gentilium Suevorum* BAJOCAS *et* CONSTANTIÆ *Lugdunensis secundæ* (1).

On sait que les grandes routes romaines passaient toujours par les villes capitales des peuples, et qu'elles se comptaient en partant des villes qui dominaient sur un territoire. Ainsi, plusieurs voies traversaient le pays, et l'une d'elles, la principale, qui dans certains endroits porte le nom de *chemin perré,* et qu'on peut encore parcourir dans plusieurs communes, venait aboutir à Coutances. Elle partait de *Coriallum,* aujourd'hui Cherbourg, où les Romains avaient une station, un établissement important, dont l'existence a été révélée par la découverte qu'on a faite, dans la ville et dans les environs, de ruines d'anciennes habitations, dans lesquelles on a trouvé des médailles, des tuiles romaines et des débris de poterie fine ornée de figurines, représentant des divinités romaines. Ensuite, cette voie passait par *Alauna, Alaume,* près de Valognes, où l'on a aussi reconnu les ruines et l'emplacement d'une ville offrant tous les caractères d'une ville romaine, et qui prouvaient assez qu'un proconsul ou premier magistrat y faisait sa résidence; après avoir traversé la chaussée de Pierrepont, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Bolleville, La Haye-du-Puits, Angoville-sur-E, Lessay, Le Bigard, Montsurvent, La Vendelée, Gratot, elle arrivait à Coutances près de l'Ecoulanderie, et elle se continuait jusqu'a *Condate,* aujourd'hui Rennes, en traversant *Fanum Martis,* Saint-Pair près Granville, et *Ingena,* Avranches.

Les Romains cherchèrent toujours à s'assurer la soumission des peuples qu'ils avaient conquis, en les faisant participer aux bienfaits de leur civilisation avancée. Ils avaient compris que l'eau est un des premiers besoins qu'on doit satisfaire.

(1) Dom Bouquet, t. 1er, p. 122 et 128. Lorsque les Francs se répandirent dans les Gaules, devenues provinces romaines, afin de s'y établir, on permit à quelques-unes de leurs peuplades de posséder des terres sous le nom de *létes,* ou colons à moitié, ainsi nommées du mot gaulois *leath* ou *leth,* moitié ou partage. Cette mesure s'appliqua à d'autres peuplades désignées dans la Notice de l'empire et dans les anciens écrivains sous le nom *Suevi, Teutones, Gentili, Batavi,* etc., etc.

Aussi n'épargnaient-ils aucuns soins, aucune dépense, pour amener dans leurs villes des eaux abondantes et salubres. Les provinces, les plus éloignées du centre de l'empire, étaient, à cet égard, aussi bien traitées que les plus rapprochées de Rome. Coutances était alors un point trop important pour que ses conquérants n'eussent pas la pensée de la doter des eaux nécessaires à ses besoins, comme les autres cités gallo-romaines. D'après l'opinion la plus généralement admise, ce serait l'empereur Constance Chlore qui, après avoir fortifié Coutances et y avoir placé une garnison, aurait procuré de l'eau à la ville au moyen d'un aqueduc qu'il aurait fait construire. Les arcades de l'aqueduc, telles qu'on les voit aujourd'hui, ne sauraient être regardées comme remontant aux temps romains; et une assertion semblable ne pourrait être faite que par des hommes qui n'ont jamais vu de murailles gallo-romaines (1). L'aqueduc de Constance Chlore, comme tous les autres monuments que les principales villes de la Gaule devaient au gouvernement riche et puissant des Romains, fut anéanti par les hordes barbares qui, plus tard, portèrent partout la ruine, le pillage et la destruction. Alors périrent beaucoup de précieux édifices que le temps eût respectés pendant plusieurs siècles encore; et de ce nombre furent les aqueducs et toutes les constructions d'utilité publique.

Lorsque la domination des Francs se fut constituée d'une manière plus solide et plus durable, les villes se réédifièrent; les besoins communs à tous les hommes réunis en société se reproduisirent, et il fallut y pourvoir de nouveau. Il est probable qu'alors les aqueducs romains, encore susceptibles d'être utilisés, furent soigneusement conservés et même réparés. C'est ce que fit pour celui de Coutances, vers le milieu du XIIIe siècle, la maison Foulques Paisnel, l'une des plus illustres de la Normandie. Les arcades à plein-cintre avant leur restauration, furent refaites dans le genre ogival. Philippe-le-Hardi, roi de France, confirma, en l'année 1277, plusieurs donations que firent des habitants de Coutances pour le rétablissement des fontaines de la ville; et le Roi lui-même (2) dut donner pour cet objet des maisons et des terres situées dans le village de Saint-Nicolas. L'entretien de l'aqueduc, confié d'abord à un fontainier, *curator aquarum*, le fut ensuite aux religieux dominicains qui, montrant peu d'empressement à pourvoir aux réparations, furent condamnés, en 1570, par une sentence du bailliage de Coutances, à faire les travaux nécessaires (3). Mais dans le XVIIe siècle, l'aqueduc cessa d'être entretenu; les canaux depuis se sont détériorés, et aujourd'hui cet aqueduc ne présente plus qu'une belle ruine d'un effet pittoresque.

(1) Cours d'antiq. monumentales de M. de Caumont, t. 3, p. 209.

(2) Demons, Hist. mss. sur Coutances, p. 167.

(3) Demons, Hist. mss., p. 53 et 54.

Après la cathédrale, c'est le seul monument ancien que la ville puisse offrir à la curiosité des étrangers (1).

Les eaux que l'aqueduc conduisait dans la ville venaient de la fontaine de l'*Ecoulanderie* tomber dans un réservoir nommé *repos, receptacula,* passaient sur les arcades et se rendaient dans un endroit appelé la *Croute* ou le *Clos aux Moines*. Ensuite elles se jetaient dans un regard ou château d'eau, *castellum aquæ*, placé devant la cathédrale, d'où elles se distribuaient dans plusieurs quartiers de la ville (2). Le chemin qui conduit à l'aqueduc porte le nom de rue des Piliers, *iter ad pilarios* (3).

L'aqueduc n'était pas le seul monument utile que Coutances dût à la civilisation romaine. On sait que les empereurs qui voulurent se rendre populaires établirent à Rome des bains publics à l'usage du peuple. Les villes qui furent soumises aux lois de l'empire, et qui en adoptèrent les institutions et les usages, eurent aussi des bains plus ou moins importants. On admire encore aujourd'hui ceux de ces établissements que le temps a respectés, et qui, après des siècles passés, offrent encore ce caractère de grandeur que les Romains donnaient à leurs ouvrages.

Il y a quelques années, alors qu'on travaillait à l'établissement d'une nouvelle rue que l'autorité municipale de Coutances faisait ouvrir en face du vallon traversé par l'aqueduc, on découvrit des constructions antiques qui furent regardées comme des thermes romains. Les nombreuses médailles, dont plusieurs du haut-empire, les fragments de tuiles, de briques et de ciment romains qu'on trouva dans cet emplacement, rendent assez probable l'opinion que ces constructions pouvaient être des vestiges de bains romains.

Tous ces faits prouvent que, sous la domination romaine, Coutances était une ville importante. Aussi, sous l'empereur Honorius, avait-elle le rang de cité, *civitas Constantia*, et la regardait-on comme la capitale du pays. Quand, plus tard, les métropoles des provinces romaines, comme Rouen, devinrent des archevêchés, et que les villes capitales formèrent des évêchés suffragants, Coutances obtint un rang dans cette hié-

(1) En nous occupant de tout ce qui se rattache à l'aqueduc, nous anticipons un peu sur certains faits; mais c'est afin de ne plus revenir sur ce fait historique, intéressant pour Coutances.

(2) On peut consulter sur l'aqueduc de Coutances un Mémoire inséré dans le Recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. 16, p. 121, édit. de 1743.

(3) C'est sans doute de ces piles ou piliers qui supportaient les arcades de l'aqueduc que la ville a pris la principale pièce de ses armoiries. Les armes de Coutances sont d'azur à trois piliers ou colonnes d'argent, au chef de gueules chargé d'un léopard d'or, concession que sans doute fit à la ville l'un de nos ducs normands; Hist. de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, t. 16, p. 127.

rarchie ecclésiastique, comme elle en occupait un dans la hiérarchie administrative des Romains. (1)

Rien ne porte à penser que le christianisme ait été prêché dans le pays avec beaucoup de fruits avant le ve siècle. A la vieille religion des Druides, prohibée sous Auguste et abolie sous Claude, avait succédé le paganisme romain qui domina pendant plusieurs siècles (2). Mais, dans les premières années du ve siècle, la religion chrétienne fit pénétrer sa morale dans la presqu'île du Cotentin, et l'une des premières conquêtes des missionnaires évangeliques dans la contrée fut la conversion de Coutances au nouveau culte. Il paraît que la ville avait été le séjour d'un chef des Druides, et qu'une espèce de temple qu'il avait desservi devint la première église de Coutances, consacrée sous l'invocation de la Vierge Marie. Quelques écrivains ont pensé que ce temple devait occuper l'emplacement où depuis fut bâtie la chapelle Saint-Floxel, qui prit ensuite le nom de chapelle Saint-Maur, d'où une rue voisine a reçu son nom. Le premier monument certain de la puissance ecclésiastique dans Coutances consiste dans une souscription que Léontien, qu'on regarde comme le 3e évêque de cette ville, apposa de sa main aux actes d'un concile tenu à Orléans, en l'année 511 (3), et qui est ainsi conçue : *Leontianus episcopus ecclesiæ Constantiæ subscripsi.*

Nous touchons à une époque assez obscure des annales coutançaises, et l'histoire, sous les rois francs, ne paraît pas s'occuper de cette cité. Pour réunir quelques faits, peut-être faudrait-il des recherches minutieuses que n'exige point un résumé. On sait seulement que Coutances et le pays dont elle était une des principales villes firent partie de l'empire des enfants de Clovis, et furent compris dans la Neustrie ou nouvelle France, *Neustria Francia quæ dicitur nova*. Plus tard, ce pays figura sous le titre de *pagus constantinus*, pays du Cotentin; *comitatus constantiensis*, comté du Cotentin, et il en est fait mention dans des actes de 512 à 530 (4).

Sous Charlemagne et sous les rois de la seconde race, si l'on en croit un capitulaire de Charles le-Chauve et la chronique de Fontenelle, tout le pays d'Avranches, de Coutances et de Cherbourg, fut divisé en trois cantons. Coutances, dans cette division du territoire, fut établie chef-lieu du second canton et continua à porter le titre de comté qu'elle avait reçu précédemment.

Quoique diverses appellations concourent à attester la présence des Saxons dans les environs de Coutances, ces guer-

(1) Danville, Géographie ancienne, t. 1er, p. 53. — Dom Bouquet, t. 1er, p. 122.— Hist. de Normandie, par Th. Licquet, t. 1er, p. 2.

(2) Th. Licquet, Hist. de Normandie, t. 1er, p. 6.

(3) Gallia christiana, t. XI, p. 864.

(4) Mém. de la Société des antiquaires de Normandie, 2e série, t. 1er, p. 40.

riers navigateurs ne firent que parcourir les rivages voisins qu'ils pillèrent, allant plus loin sonner l'alarme parmi les populations et recueillir le fruit de leur oppression.

Les Normands exercèrent de grands ravages dans la Neustrie, et leurs fréquentes invasions devinrent funestes au pays. Après avoir été contenus par Charlemagne, ils profitèrent de la faiblesse de ses successeurs pour se montrer de nouveau. Ils ne respectèrent pas les cités, et Coutances non plus ne fut pas épargnée. Ce fut sans doute à cette époque, en l'année 888, que cette ville vit disparaître ses remparts élevés par les Romains, son aqueduc, ses fontaines, et ces bains dont Rome, cette métropole du monde, s'était plu à doter les provinces tributaires de sa gloire, de son génie et de sa puissance. Ils incendièrent tous les monuments religieux qu'avait élevés la piété de nos pères. C'est ainsi qu'on leur attribue la destruction de la première cathédrale, et celle de l'abbaye de Saint-Potentin, qui devait occuper l'emplacement où, plus tard, fut construit l'hôpital. Dans leur fureur, ils anéantissaient les populations, et faisaient endurer des supplices inouïs et d'affreux tourments aux femmes nobles et aux vierges (1).

Lorsque Charlemagne visita les côtes septentrionales de la France, il fortifia les embouchures des rivières pour garantir le pays contre les incursions des Normands, et il éleva à Saint-Lo une forteresse qui devint le boulevard du Cotentin. A la fin du IXe siècle, les Normands firent le siége de cette place. Rollon, leur chef, voyant que les remparts élevés par Charlemagne lui opposaient une résistance invincible, fit couper un aqueduc qui portait l'eau dans la forteresse, et alors, dans peu de jours, la soif fit ce que la force n'avait pu faire. La garnison capitula; mais la capitulation fut violée, car Algeronde, évêque de Coutances, et tous ceux qui s'étaient réfugiés avec lui dans cette forteresse furent égorgés (2).

Charles-le-Simple, prince incapable de mettre un terme aux invasions de ces hommes du Nord, ni à leurs succès constants, obtint de Rollon un traité par lequel il lui abandonnait une partie de la Neustrie qui, depuis, s'appela Normandie, du nom de ses nouveaux maîtres (3).

Suivant quelques auteurs, Rollon, devenu duc de Normandie par le traité de paix conclu à Saint-Clair-sur-Epte, en l'année 911, voulut établir un régime féodal en partageant une partie du pays conquis à ses principaux officiers, qui devinrent les nobles de la province, et en créant de grands fiefs sous les

(1) Infanda tormentorum genera. Guillaume de Jumièges, de gestis Normanorum, lib. 1, chap. 6 et 8.

(2) Annal. Rerum franciscarum apud Bouquet, t. 5, p. 52.—Duchesne, p. 6.—Dudon de Saint-Quentin, p. 75.—Dumoulin, Hist. de Normandie, p. 14. — Th. Licquet, Hist. de Normandie, t. 1er, p. 57.

(3) Dumoulin, p. 22.— Chronique de Normandie, p. 17 au verso.

titres de *comté*, *vicomté* et *baronnie* (1). Il dut alors ériger le comté de Mortain qui comprenait la ville de Coutances. Mais ce ne fut pas à cette époque que Coutances dépendit du comté de Mortain ; car l'Avranchin, le Bessin et le Cotentin ne firent pas partie du pays abandonné à Rollon. Ce ne fut que plus tard, et en 924, que le Bessin lui fut concédé. Guillaume, son fils, duc de Normandie, n'obtint l'Avranchin et le Cotentin qu'en l'année 933, un an après la mort de son père (2). Au surplus, ce qui prouve que le comté de Mortain s'est étendu dans le Cotentin, et que Coutances a pu en faire partie, c'est que les historiens disent tantôt le comté de Mortain, tantôt le comté de Coutances. On voit encore, par deux chartes de l'an 1082, que Robert, comte de Mortain, donne aux chanoines de Saint-Evroult 60 livres de rente *de son propre revenu de Coutances*, et aux moines du Rocher la dime de la foire de Coutances dans le Cotentin. Enfin, des aveux rendus au roi dans les XIV[e] et XV[e] siècles font connaître que des fiefs de Saint-Denis-le-Gast, d'Equilly, de Coutances et de Cérences, avaient dépendu de l'ancien comté de Mortain.

Guillaume-Longue-Epée, qui succéda à Rollon dans le duché de Normandie, sut maintenir son autorité contre ses voisins, qui voyaient avec peine s'élever la puissance, déjà si redoutable, des ducs normands. Il se montra le protecteur d'un prince étranger, d'Herold, roi de Danemark, qui, chassé de ses états par Suénon, son fils, vint, en 943, lui demander asile. Guillaume le reçut avec de grandes démonstrations d'amitié, et le mit en possession du Cotentin, jusqu'à ce qu'il eût reconquis son royaume. Herold fixa momentanément sa résidence à Coutances; mais bientôt Guillaume parvint à réconcilier le père et le fils, et Herold quitta Coutances pour remonter sur son trône (3).

Lorsque Richard III, duc de Normandie, épousa, au mois de janvier 1027, la princesse Adèle, fille de Robert, roi de France, il lui donna en dot surtout la ville de Coutances avec son comté, excepté les terres de l'évêque. La donation comprenait encore les cours ou manoirs de Cérences, de Ver et d'Agon (4).

(1) A plusors dona viles, é chastels, é citez,
Dona champs, dona rentes, dona molins é prez,
Dona broils (bois), dona terres, dona grands éritez (héritages),
Solonc lor genz servisés, é solonc lor bontez,
Solonc lor gentillesce, é solonc lor aez (âge).
(Roman de Rou par Robert Wace, vers 1928 et suivants.)

Terram suis comitibus et suis fidelibus funiculo divisit. Dudo Sancti-Quentini. Lib. 2, apud Duchesne, p. 85.

(2) Sur l'étendue du pays concédé à Rollon, voir les Mém. de la Société des antiquaires de Normandie, t. 6, p. 47.

(3) Chronique de Normandie, p. 24. — Guillaume de Jumièges, chap. 9.

(4) Concedo ergò tibi jure dotali de rebus proprietatis meæ civitatem quæ

Coutances, dès le xe siècle, était citée comme une ville importante à cause de son église et de ses remparts qu'on avait relevés. Ainsi, après son baptême, Rollon ayant demandé à l'archevêque de Rouen « quelles églises de sa terre estoyent » de plus grande autorité ? » « Sire, dit l'Archevêque, celle de » cette ville de Rouen, celle de Bayeux, celles de Coutances » et d'Evreux (1). » Bernard-le-Danois, dans un discours qu'il adressait à Louis-d'Outre-Mer, en l'année 946, lui disait : « J'ai entendu dire que vous voulez donner à Hue-le-Grand » tout le pays d'oultre-Seine, qui est la fleur des forteresses, » des bonnes villes et de la chevalerie... En ce pays croissent » les vivres dont Rouen et les environs sont soutenus, en » cestuys pays sont les villes d'Avranches, Coutances, Bayeux, » Lisieux, Caen et Falaise, et moult d'autres bonnes villes et » chasteaux (2). » D'après ce passage, Coutances était florissante dès cette époque, puisqu'elle occupait un rang distingué parmi les villes fortes de Normandie.

L'histoire, pendant plusieurs années, ne paraissant pas s'occuper particulièrement de Coutances, rappelons en peu de mots une époque des plus brillantes des annales de notre province, époque célèbre par les faits d'armes et les exploits chevaleresques de plusieurs seigneurs du Cotentin, qui portèrent au plus haut degré de splendeur et de gloire l'honneur du nom normand, déjà si puissant, et destiné à se faire respecter en Angleterre et en Palestine, sur les bords du Tibre et du Jourdain. La délivrance de Salerne et la fondation du royaume des Deux-Siciles, par des Normands, sont un des plus grands événements de cette époque, et l'une des expéditions les plus brillantes du moyen-âge. A la tête de ces braves, qui partirent pour aller fonder un royaume, marchaient avec éclat Tancrède et ses fils, dont le berceau fut à Hauteville-la-Guichard, à peu de distance de Coutances (3). La gloire de ces héros normands appartient aussi à l'histoire de cette ville, et elle en forme en quelque sorte un patrimoine. Le souvenir de Tancrède et de ses fils rappelle toujours ces héros *nés plus encore pour commander que pour combattre* (4). Leur pieuse munificence envers la cathédrale, qu'ils comblèrent de richesses et de bienfaits, a fait inscrire leurs noms dans les annales coutançaises. Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, se rendit en

appellatur Constantia cum comitatu, excepta terra R. episcopi. Concedo quoque curtem quæ dicitur *Ver* super fluvium Senæ cum silvis et terris cultis et incultis; et super eumdem fluvium curtem quæ appellatur *Cerencis*. Concedo denique curtem supra mare quæ dicitur *Agons*. Recueil des Hist. de France, t. 10, p. 270.—Th. Licquet, Hist. de Normandie, t. 2, p. 269.

(1) Chronique de Normandie, p. 17.

(2) Chronique de Normandie, p. 32.

(3) Chronique de Normandie, p. 60 à 92.— Dumoulin, p. 117.

(4) Non ad pugnandum sed ad regnandum genitos. Fazel ou Fazelli, de rebus siculis, decades duæ.

Italie auprès des Tancrède, ses parents, qui l'accueillirent avec des sentiments pleins d'égards, et lui accordèrent des secours importants, afin de l'aider dans la construction grandiose d'une cathédrale dont il avait conçu le projet avec un zèle ardent. Aussi, vit-on plus tard, en dehors de l'église vers le Nord, les statues de Tancrède et de ses fils, Guillaume, Drogon, Onfroy, Robert, Herman et Roger, qu'un sentiment de reconnaissance y avait élevées. Ces statues étaient vêtues à la royale, la couronne en tête et le sceptre à la main. On regrette vivement qu'un acte de vandalisme, dont on ne peut comprendre l'esprit, les ait renversées, alors qu'elles rappelaient des noms chers au pays, et faisaient l'une des gloires de la cathédrale. Il est à désirer qu'on rétablisse ces statues qu'un sentiment de reconnaissance et l'amour des arts eussent toujours dû respecter (1).

Robert, duc de Normandie, entreprit le voyage de la Terre-Sainte. Il mourut à son retour de la Palestine, laissant pour lui succéder son fils Guillaume, dont la minorité fut longue et désastreuse pour la province. Ce prince se trouvait à Valognes, lorsqu'il apprit que les principaux barons du Cotentin, Néel de Saint-Sauveur et Grimoult du Plessis, avaient secrètement formé le projet de s'emparer de lui et de le faire périr. Il se réfugia dans Falaise, sa ville natale, ville fortifiée et à l'abri d'une attaque imprévue. Les conjurés, ne pouvant se rendre maitres de cette place que par un siége régulier, ne l'entreprirent pas. « Quand Néel le vicomte, et ses alliez virent » qu'ils avoyent failli à leur entreprinse, ils cuidèrent arrager, » et en leurs furies prindrent villes et forteresses, pillans et » gastans le plat pays. Et tindrent en telle sujection les pays » de Bessin et Constantin, qu'il n'y avait homme si hardi qui » osast monstrer signification de faveur, amitié et obéissance » audict Guillaume (2). » Mais bientôt Guillaume les attaqua et leur livra la fameuse bataille du Val-ès-Dunes, où les principaux chefs furent tués et les autres faits prisonniers. Henri, roi de France, qui alors était l'allié du duc de Normandie, combattit avec tant d'ardeur contre un chevalier cotentinois que lui et son cheval furent renversés. Les chansonniers du temps firent sur l'aventure du Roi les deux vers suivants :

De Costentin vint la lance
Qui abati le Rei de France (3).

Grimoult, qui avait été l'un des agents les plus actifs de

(1) On souhaite vivement que M. Delamarre, grand-vicaire à Coutances et inspecteur des monuments historiques, qui déjà a fait exécuter avec zèle et avec goût des travaux d'embellissement dans la cathédrale, s'occupe activement d'obtenir le rétablissement des statues des Tancrède.

(2) Chronique de Normandie, p. 72 au verso. — Th. Licquet, Hist. de Normandie, t. 2, p. 111.

(3) Chronique de Norm., par Benoit de Ste-More. v. 33612. — Dumoulin, p. 140. — Robert Wace, t. 2, p. 36. — Guillaume de Jumiége, chap. 27, l. 7.

cette conspiration, fut pris et mourut vers 1048 dans les prisons de Rouen (1). Néel de Saint-Sauveur perdit son apanage de Coutances et se retira en Bretagne. Guillaume fit démolir les forteresses de ses ennemis, et notamment « le chastelet du » Plessis dont Grimoult étoit capitaine, entre Coustances et » Quérentan... (2). »

Quelques années après, une ligue formidable se forma contre le duc Guillaume; elle se composait du roi de France, du duc d'Anjou, du comte du Maine et de plusieurs princes des provinces voisines. Le Roi de France voulait se venger de la défaite qu'il avait éprouvée à Mortemer, et ensevelir le déshonneur qu'il s'était attiré en fuyant. L'armée des confédérés, qui était très-nombreuse, courut le pays, mettant tout à feu et à sang. Guillaume ne se laissa point ébranler par l'imminence du péril, et fit preuve dans cette conjoncture critique d'autant de sang-froid et de prudence qu'il avait jusqu'alors montré de valeur et d'audace. A l'exemple de ses ennemis, il forma aussi deux corps d'armée. Robert, comte de Mortain, commandait la chevalerie du Cotentin. « Le Duc estoit accompagné de ceux » d'Avrenches, Constances et Bayeux, puis fist retirer le bé- » tail et vivres du plat pays ès villes et forteresses, tant pour » s'en aisder au besoing que pour empescher les François d'en » avoir la commodité » (3). Lorsqu'il crut l'instant favorable, Guillaume attaqua ses ennemis à Varaville, quand ils allaient passer la Dives sur un pont étroit. Son attaque imprévue jeta le désordre dans l'armée ennemie; le pont se rompit sous les Français qui se précipitaient pour fuir devant les Normands. Un grand nombre périrent dans les flots, et les autres furent faits prisonniers. Cette victoire pacifia la Normandie. Dans cette circonstance, Coutances resta fidèle à Guillaume, et ses enfants qui prirent une part glorieuse à cette grande victoire, furent témoins de la valeur et du courage de leur prince. Nous allons les retrouver avec lui sur un plus vaste champ de gloire.

Nous touchons à une époque mémorable et chère aux Normands. Guillaume, vainqueur de ses rivaux et de tous les puissants seigneurs du Bessin et du Cotentin, commençait à goûter les douceurs d'un règne tranquille, lorsque des droits qu'il croyait avoir sur l'Angleterre lui donnèrent l'idée d'aller faire la conquête de ce royaume. Toute la noblesse normande le suivit à cette conquête. Sur les listes des historiens on retrouve, au nombre des barons normands que Guillaume conduisit à l'entreprise la plus brillante et la plus périlleuse, plu-

(1) Grimout del Pleisseiz a pris
Et à Roem en prisum mis;
Se il le prist il out raisun,
Kar il l'eust par traïsun,
Ce dist, à Valuignes murdri.
(Robert Wace, roman de Rou, vers 9344 et suiv.)

(2) Chronique de Normandie, p. 71 au verso.

(3) Chronique de Normandie, p. 87. — Dumoulin, p. 158.

sieurs braves gentilshommes du Cotentin (1). Ils en est quelques-uns dont les noms appartiennent à l'histoire de Coutances et des environs. Tels sont :

Le sieur de Blainville, — le sieur de Litheare (Lithaire),— Gauthier de Traily,—Guillaume d'Orval,—Guillâume de Pirou, — Jourdain de Cambernon,— le sieur de Pommeraye (Saint-Sauveur-la-Pommeraye), — Raoul de Gorges , — le seigneur de Saint-Denis-le-Gast,— Robert de Pierrepont,— le sieur de Canville, — le sire de Bréhal,— Aubrey de Vair (Ver), et Drogon de Montagud (Montaigu-les-Bois).—Les Paynel, seigneurs de Hambye,—les barons de la Haye-du-Puits et les d'Aubigny figurent aussi au nombre des compagnons de Guillaume, vainqueur de l'Angleterre (2). Quelques listes de la conquête indiquent un Gauthier de Coutances, dont un des descendants fut évêque de Lincoln et devint archevêque de Rouen. Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, joua un des principaux rôles dans cette expédition. Il assista aux Etats de Normandie qui se composaient de tous les prélats et barons de la province que Guillaume convoqua à Lillebonne, afin d'y délibérer sur la descente en Angleterre, et il en fut un des principaux moteurs. Ce fut lui qui, comme aumônier du prince, célébra la messe et bénit les drapeaux avant le combat (3). Pendant que les armées en étaient aux mains, entouré de prêtres et de religieux , il se retira sur une montagne d'*où ils combattaient de prières,* demandant au ciel la victoire pour les Normands (4). Geoffroy, après la conquête, suivit Guillaume à Londres, assista à son couronnement et le vit dans Westminster, aux solennités de Noël, prendre le titre de Conquérant, et placer sur son front le diadême des rois de la

(1) Bien firent cel du Bessin
E li barons de Costentin.
(Robert Wace, vers 13486.)

(2) E li sire de Litehare
. . . .
E un chevalier de Pirou.
. . . .
Des Mostiers Hubert Paienals.
. . . .
Cels de Sole, é cels d'Oireval,
De saint Jehan é de Brehal.
. . . .
Dunc point li sire de La Haie
Nus n'esparne ne ne mannaie (ni ne ménage).
(Robert Wace. t. 2, p. 234 et suiv.)

(3) Giffrei, eveske de Coustances,
A plusors joint lor pénitances ;
Cil reçut li confessions
E' dona li bénéiçons.
(Robert Wace, vers 12491 et suiv.)

(4) Robert Wace. — Chronique de Normandie, p. 106 et 110 au verso. — Dumoulin, p. 173, 180 et 182.—Masseville, t. 1er p. 193 ; et Leprevost, Hist. de Guillaume-le-Conquérant, p. 207.—Depping, Hist. de Norm., t. 2, p. 209.

Grande-Bretagne. Dans cette cérémonie, l'évêque de Coutances remplit auprès du prince les fonctions de chambellan pour les états de Normandie.

Guillaume-le-Conquérant usa largement du droit de conquête pour gratifier ceux qui l'avaient secondé dans son expédition (1). Plusieurs barons, partis du Cotentin fort légers d'argent, mais pleins de bravoure, y revinrent avec de grandes richesses, et y élevèrent ces châteaux-forts, dont on retrouve encore les traces ou dont on admire les ruines. Geoffroy de Montbray obtint pour sa part 280 fiefs ou domaines en Angleterre, qu'il laissa en mourant à son neveu, Robert de Montbray, qui se conduisit si mal qu'il n'en put jouir long-temps (2).

Ce prélat quitta souvent ses habits sacerdotaux pour conduire des bataillons normands contre des Saxons insurgés, et il n'usa pas toujours de la victoire avec modération. Si la préface du Livre Noir le représente comme un saint, Orderic Vital, l'un des meilleurs historiens du moyen-âge et son contemporain, en parle ainsi : « Ce prélat était d'une illustre noblesse, » et se distinguait plus par ses talents militaires que par sa » science cléricale. Aussi, savait-il mieux disposer en bataille » des hommes d'armes qu'instruire des clercs à chanter des » psaumes (3). » Quoi qu'il en soit, à l'avénement de Geoffroy de Montbray commencent l'illustration et la prospérité de l'église de Coutances. Ce fut lui qui fit construire un palais épiscopal qu'il entoura de vastes dépendances et de spacieux jardins (4); il fit faire deux étangs et deux moulins près de la ville ; il acheta du duc Guillaume, par le prix de 300 livres, la meilleure moitié de Coutances et de ses faubourgs, la moitié du terrage, les moulins et la terre de Grimouville (5), et du comte de Mortain, la terre du Parc. Il réprima beaucoup d'abus et fit plusieurs actes d'une sage administration. L'exécution de tous les travaux qu'il entreprit était un bienfait pour la ville de Coutances; car, sans parler des sommes considérables qui se trouvèrent ainsi jetées en circulation, elle obtint cet avantage que le prélat fixa désormais chez elle une résidence que l'état misérable des lieux le forçait auparavant de fixer à Rouen ou à Saint-Lo. Quel que soit le jugement qu'on porte sur sa vie, Geoffroy n'en reste pas moins un des prélats les

(1) A plusors ki l'orent sui (suivi)
E ki l'orent lunges servi
Dona chastels, dona citez,
Dona maneirs, dona comtez,
Dona terres, as vavassors
Dona altres rentes plusors.
(Robert Wace, vers 14117 et suiv.)

(2) Dumoulin, p. 211. — Orderic Vital, liv. 4.

(3) Ideòque loricatos milites ad bellandum, quàm clericos ad psallendum noverat. (Orderic Vital, liv. 8).

(4) Gallia christiana, t. xi, col. 870.

(5) Gallia christiana, t. xi, p. 870.

plus distingués qui aient occupé le siége de Coutances.

De bons esprits sont partagés sur cette question : « Doit-on » attribuer à Geoffroy de Montbray la gloire d'avoir élevé, » vers le milieu du XIe siècle, la cathédrale de Coutances, » telle que nous l'admirons aujourd'hui, sauf les restaurations » que les guerres civiles des XIVe et XVe siècles ont rendues né- » cessaires ? » La solution en appartient à l'archéologie monumentale, dont nous n'avons pas à nous occuper dans ce moment (1).

Quelle que soit, au surplus, l'époque de cette belle cathédrale, on est saisi d'admiration, et d'un sentiment qui élève l'âme, à la vue de ces flèches audacieuses qui semblent monter vers le ciel pour y porter nos pensées et nos espérances ; de ces voûtes colossales, de ces ogives, de ces arcades, jetées avec tant de hardiesse ; de ces belles rosaces, à travers lesquelles les feux mourants du jour reflètent mille couleurs ; de ces pendentifs, de ces chapiteaux si variés et si délicats ; de ce dôme aérien, de cette tour qui s'élève majesteuse et solennelle, et qui fit dire à Vauban, ce grand homme, juge si compétent : « *Quel est le sublime fou qui a osé lancer dans les airs un pareil monument ?* » On ne cesse d'admirer dans cette imposante basilique des ornements et des détails d'architecture qui révèlent une perfection désespérante, et un art qui fut la gloire et l'honneur du génie de nos aïeux (2).

Après la mort du Conquérant, ses fils, suivant ses volontés, se partagèrent ses Etats. Robert, l'aîné, eut la Normandie ; Guillaume, l'Angleterre, et Henri, avec tous les trésors que son père lui avait laissés, reçut une pension de 8,000 livres que ses frères devaient lui payer. Mais Henri ne respecta pas longtemps les volontés de son père, et il se servit de ses richesses pour s'élever au-dessus de ses frères, et surtout pour s'attaquer à Robert, qui ne savait pas maintenir l'ordre et l'union entre ses barons. Robert n'ayant pas assez de ses richesses, s'adressa à son frère Henri, qui, moins prodigue et héritier d'un trésor de 5,000 livres d'argent, mais sans terre, se trouvait dans ce moment plus riche que le duc de Normandie. Henri promit de prêter à son frère 3,000 livres, si on lui cédait le Cotentin, cette province si fertile. Robert, très-indifférent sur l'intégrité du territoire normand, commit la faute très-grave de céder le Cotentin à son frère. Robert Wace assure qu'il le lui donna seulement en nantissement de son emprunt (3) ;

(1) Voir sur cette importante question les Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. 1er, p. 142 ; t. 2, p. 139 de la 2e série, et le Bulletin monumental publié par M. de Caumont, t. 1er, 2e série, p. 130.

(2) Robertus Cœnalis, de re gallicâ, p. 159 au verso.

(3) Costentin en gage reçut
Et tant lunges (long-temps) aveir le dut
Ke li dus le soen li rendist.
(Robert Wace. t. 2, v. 14518—20.)

mais Orderic Vital présente la transaction comme une cession entière (1). Ainsi un tiers de la Normandie appartint à Henri ; Coutances et les autres places du pays passèrent sous son autorité. On ne soupçonnait pas alors que celui qui, en ce moment, avait la plus faible part, les prendrait un jour toutes les trois (2).

Cette cession eut lieu avec droit de domination sur les deux églises de Coutances et d'Avranches. L'évêque d'Avranches se soumit à Henri ; celui de Coutances refusa de le reconnaître pour souverain et maître au spirituel, non par mépris pour le fils du Conquérant, mais afin de maintenir la dignité de son église. Cette conduite de l'évêque de Coutances l'exposa à la haine des barons du pays, qui plusieurs fois pillèrent ses terres (3).

Pendant que la Normandie était le théâtre des divisions et des querelles sanglantes de Robert et d'Henri, le Cotentin jouissait d'une paix profonde. Henri continuait néanmoins à attirer dans son parti beaucoup de puissants barons, et à mettre en état de défense les principaux châteaux de ses domaines. C'est ainsi qu'il fortifia Coutances, et surtout Gavray, qui alors était d'une grande importance, et qu'il en fit des places capables de résister (4).

Après la croisade qui se fit sous Robert, dit le Magnifique, la Normandie avait déposé ses glorieux enfants à Naples et dans la Sicile. Bientôt d'autres Normands, d'autres Français, avides aussi d'exploits brillants et de renommée, s'abandonnèrent à cet amour de courses lointaines. Beaucoup d'entre eux, par un sentiment religieux, entreprirent le pélerinage de Jérusalem. Des prédicateurs se répandirent dans toute la chrétienté ; leur voix retentit dans les manoirs, elle retentit aussi dans les chaumières. A la vue du drapeau de la croisade, les populations s'ébranlèrent à l'envi pour se ruer sur l'Orient, et aller à la délivrance et à la conquête du tombeau de J.-C. Cet amour de voyages et de pieux pélerinages était trop violent pour que Robert, duc de Normandie, prince aventureux et preux chevalier, ne prît pas, avec ses barons, une part active à la croisade ; aussi fut-il un des premiers princes chrétiens qui se jetèrent dans les rangs des croisés. Il engagea son duché de Normandie pour 10,000 marcs d'argent (5) comme s'il avait engagé son armure. Ce fut son frère Guillaume-le-Roux,

(1) Orderic Vital, liv. 8.

(2) Chronique, p. 124. — Dumoulin, p. 243. — Guillaume de Jumiége, chap. 2, liv. 8.

(3) Voir le Livre Noir de l'évêché.

(4) Dumoulin, p. 255.

(5) La livre d'argent valait deux marcs. Depuis Charlemagne jusqu'à Louis VI, c'est-à-dire, depuis 768 jusqu'en 1113, le marc valait 15 sols. Les 10,000 marcs représentaient en valeur de nos jours une somme d'environ 1,000,000. Goube, Hist. de Normandie, t. 1er, p. 267.

roi d'Angleterre, qui lui fournit cette somme, pour cinq ans, afin d'entreprendre son voyage.

Comme un chef puissant entraînait toujours à sa suite des chevaliers avides de gloire, et que d'ailleurs ce voyage au pays d'Orient parlait vivement au cœur des barons, Robert partit avec *grant foison de chevaliers, barons et aultres gens de Normandie* (1). Parmi les preux qui le suivirent en Palestine et le virent monter un des premiers à l'assaut des doubles murailles de Jérusalem, il en est plusieurs que l'histoire de Coutances peut réclamer; tels sont: le sire de Hambye, le sire de Blainville, Guillaume Paisnel d'Agon, Robert de Pirou, Guillaume de Pirou de Montpinchon, Philippe et Henri de Saint-Denis-le-Gast, Robert de Lengrone, Enguerrand de Camron sieur du Loré, Guillaume et Foulques de Cantelou. Les La Haye figurent aussi sur les listes au nombre des Normands qui furent témoins du courage héroïque de Robert (2). Le souvenir de tous ces hommes qui soutinrent la gloire du Cotentin dans les pays lointains qu'ils parcoururent, doit honorablement se conserver parmi nous.

Bientôt la guerre éclata entre Guillaume-le-Roux et le roi de France. Trois armées envahirent la Normandie à la fois pour en faire la conquête. Le Cotentin resta fidèle à Henri; et plusieurs villes, comme Coutances, Avranches, Rouen, Falaise et Bayeux, n'ouvrirent pas leurs portes aux armées ennemies (3).

Pendant l'absence de Robert, Guillaume-le-Roux mourut. Aussitôt Henri passa en Angleterre, en l'année 1100, se fit reconnaître Roi, et s'empara du trône au détriment de Robert. Mais bientôt on apprit que ce prince était revenu de la croisade; et qu'il se rendait en Angleterre pour révendiquer la couronne. Lorsque les deux armées de Henri et de Robert furent en présence, les barons et les seigneurs se reconnurent; de part et d'autre des parents, des amis eurent une grande répugnance à en venir aux mains. Anselme, archevêque de Cantorbéry, parvint à régler les prétentions des deux princes. Robert qui, avec la dot de Sybille, sa femme, avait dégagé son duché, promit de se retirer et renonça à tous ses droits sur le trône anglais. Henri s'obligea de lui payer, à titre de dédommagement, 3,000 marcs d'argent de pension annuelle, et lui abandonna toutes les places et tous les fiefs qu'il possédait en Normandie. Ainsi Coutances rentra sous la domination de Robert (4). Les deux frères s'engagèrent à vivre désormais en bonne intelligence. Mais la paix dura peu de temps; car bientôt de nouvelles guerres vinrent désoler la Basse-Normandie; mais le Cotentin, et Coutances surtout, ne prirent aucune part à ces querelles.

(1) Duchesne et la Chronique de Normandie.

(2) Dumoulin, Hist. de Normandie.

(3) Dumoulin, p. 312.

(4) Depping, Hist. de Normandie, t. 1er, p. 293.

Henri Ier, duc de Normandie, quelques années avant sa mort, arrivée vers la fin de l'année 1135, avait sollicité les suffrages des plus grands seigneurs de ses Etats, pour qu'ils reconnussent Mathilde, sa fille, veuve de l'empereur Henri V, comme son héritière. A peine les restes mortels de Henri avaient-ils passé la mer, que déjà Etienne, comte de Boulogne, neveu du Roi, et petit-fils du Conquérant par Adèle, sa mère, homme entreprenant, s'était emparé du trône d'Angleterre et s'était fait déclarer duc de Normandie. Mathilde, de son côté, fit valoir les volontés de son père, et s'avança les armes à la main, afin de les soutenir. Alors, des guerres civiles très-acharnées recommencèrent en Angleterre et en Normandie.

Tandis que Mathilde se montrait en Angleterre, Geoffroy d'Anjou, son mari, surnommé *Plantagenêt* (1), se jeta sur la Normandie et s'empara de plusieurs places. Alors, le pays éprouva la plus cruelle anarchie. Les seigneurs et les barons choisirent cet instant pour venger leurs anciennes offenses par des guerres entre eux. Les villes, de leur côté, armèrent leurs milices et s'attaquèrent les unes les autres. Geoffroy, au lieu de ménager le pays qu'il envahissait, pillait et brûlait tout; singulière manière de se préparer à régner sur une province dont on se proclame le maître légitime par droit de naissance ! Presque tous les seigneurs du Cotentin embrassèrent la cause de Mathilde; et quand Geoffroy arriva dans le pays, tous les barons se soumirent à lui, et lui firent hommage, excepté Raoul de La Haye-du-Puits et son frère Richard, qui tenaient pour Etienne. Coutances, quoique Algare, son évêque, se fût déclaré contre Geoffroy, et eût fortifié la ville, resta fidèle à son prince et respecta les volontés de Henri. Elle fit sa soumission à Geoffroy-Plantagenêt en 1142, suivant Robert-du-Mont, ou 1143, suivant la chronique angevine (2).

Une affreuse famine se joignit aux guerres civiles pour désoler le pays et le réduire à une extrême misère. « Cette famine fut si grande en Basse-Normandie que la somme de » bled valait 40 sous, et l'avoine, alors manger ordinaire des » plus grands seigneurs, se vendait 16 sous....... Et fut telle la » nécessité que quelqu'un fut trouvé vendant de la chair humaine des personnes qu'il avait égorgées, lequel fut condamné d'estre pendu...... (3) » A cette époque, le froment valait ordinairement deux sous le boisseau.

Sous les règnes de Henri II et de Richard-Cœur-de-Lion, Coutances et tout le Cotentin jouirent d'une paix profonde,

(1) On sait que ce surnom lui vint d'une branche de genêt qu'il portait sur son casque.

(2) Dumoulin, p. 357.— Masseville, t. 2, p. 14.— Depping, Hist. de Normandie, t. Ier, p. 457.

(3) Dumoulin, p. 362.

pendant que les frontières de la France étaient continuellement ravagées et incendiées, prises et reprises. Les seigneurs et les barons du pays, ne voyant pas leurs forteresses menacées, trouvaient de leur goût de mener une vie paisible dans leurs châteaux.

La fin du siècle vit naître à Coutances un poète peu connu, *Andreu* ou *André*. Il est auteur d'un poème intitulé *le Rouman de la résurrection de nostre signor Jésus-Christ, par maistre Andreu de Coustances*. Un manuscrit sur vélin de ce poème, contenant environ 2,000 vers de dix syllabes, existe dans la bibliothèque du Roi. Le style en est fort grossier, même pour le temps (1).

Après la mort de Richard sans enfants, arrivée en l'année 1199, Jean-Sans-Terre, son frère, s'empara de la Normandie et de l'Angleterre au détriment d'Arthur, son neveu, duc de Bretagne. Alors, notre province redevint le théâtre de nouvelles guerres. Philippe-Auguste, indigné de la conduite de Jean envers Arthur, prit les armes, afin de soutenir les prétentions du jeune prince qui avait épousé une de ses filles. La guerre se fit avec peu de succès de part et d'autre, et on se borna à prendre et à reprendre quelques villes. Mais Arthur, fatigué sans doute des lenteurs de la guerre et emporté par son courage, se jeta dans l'Anjou. S'étant exposé témérairement dans un combat, il fut fait prisonnier par son oncle. Jean, fier d'avoir dans les mains un rival aussi redoutable, ne songea qu'aux moyens de s'en débarrasser. Quelques auteurs prétendent que ce jeune prince périt à Rouen des propres mains de son oncle.

Furieux de la mort d'Arthur, Philippe-Auguste fit citer Jean à sa cour et confisqua toutes les possessions que ce prince avait en France. Il marcha sur la Normandie, et fit le siége de toutes les villes qui refusèrent de se rendre. Lisieux et Séez lui ouvrirent spontanément leurs portes. Coutances, privée de ses anciens remparts, et peu confiante dans ses nouvelles murailles, reçut sans résistance la loi du nouveau maître qui se présentait (2).

Jean-Sans-Terre abandonna ses états et se sauva en Angleterre. Alors, toutes les villes de Normandie firent leur soumission, et le mépris que Jean inspirait aux Normands contribua puissamment à faciliter au roi de France la conquête de cette

(1) Mémoires sur les trouvères normands, par M. Pluquet.

(2) . . . . illi tres sine bello
Sese sponte sua præclari nominis urbes
Subjiciunt, Sagium, Constantia, Lexoviumque.

Chant 8 de la Philippide, par Guillaume Lebreton. Ce poème en 12 chants a été traduit dans la Collection des Mémoires sur l'histoire de France, publiée par M. Guizot.

« Costances, Baïex, Liziez, Avrenches. » — Chronique de Saint-Denis. — Dumoulin, p. 520.

belle province qui revenait à la France, après en avoir été détachée pendant trois siècles. D'ailleurs, Philippe-Auguste, voulant s'attacher la Normandie par des bienfaits éclatants, s'engagea à ne lui faire subir aucune imposition qu'avec le consentement de ses trois états, le clergé, la noblesse et les communes. Au surplus, dans les événements importants de cette époque, le Cotentin ne joua aucun rôle remarquable.

Maintenant que les temps d'orage sont passés pour la Normandie, et qu'elle n'est plus le théâtre d'aucune guerre, Coutances, comme les autres villes, n'apparaît que rarement dans l'histoire ; nous allons recueillir les faits de cette époque qui ont mérité d'échapper à l'oubli.

Philippe-Auguste, après sa conquête de la Normandie, obligea tous les barons et seigneurs du Cotentin à lui prêter serment. L'évêque de Coutances, comme banneret, fut taxé à cinq chevaliers; Foulques Paynel, pour Ouville et Mesnil-Rogues, à un chevalier, qui devait faire le service au château de Thorigny ; Foulques Paynel, pour Hambie et Bréhal, à un chevalier, et Robert Mallet, pour Montaigu, à un chevalier (1). Mais, en 1238, l'évêque de Coutances, pour s'affranchir du service militaire qu'il devait au Roi dans quelques châteaux, céda à Louis IX ce qui lui appartenait dans la terre de Soule (2).

Plusieurs seigneurs des environs devaient le service militaire au château de Coutances, car on lit dans le registre des fiefs du bailliage de Coutances, rédigé en 1327 par ordre de Guillaume Le Blond, grand bailli de Cotentin : « Olivier » Paens (Paisnel) tient de Foulques Paisnel par parage la » Haie Paens, et en fait le service d'un chevalier au chastel de » Coutances, vingt jours en temps de guerre. » Ce château-fort, qui n'était pas d'une grande importance, dépendait-il de Coutances? N'appartenait-il point plutôt, comme l'ont cru quelques auteurs, à la famille Paisnel? Ce qui le donnerait à penser, c'est que, sous Philippe-Auguste, Foulques Paisnel possédait un château dans Coutances (3). Un auteur qui a écrit sur la ville parle d'un château *Pisquin*, placé à l'extrémité et à l'ouest de la ville, qu'on attribuait aux Romains (4). Un autre place le château de Coutances où se trouve maintenant le palais épiscopal (5).

Pendant le XIIIe siècle, et au milieu de la paix dont jouissait Coutances, on vit se former dans ses murs un grand établissement de charité. S'il est des annales qu'on doive parcourir avec plaisir, ce sont sans doute celles qui nous instruisent de la fondation de ces établissements de charité que le moyen-âge

(1) Hist. militaire des Bocains par M. Seguin, p. 239.

(2) Gallia christiana, t. XI, col. 879 et 880.

(3) Custodiam castri sui in Constantiâ. Lib. feod. regis Philippi apud lib. nig. dioc. Constanc.

(4) Demons, Hist. mss. sur Coutances, p. 16.

(5) Lefranc, Hist. mss., p. 105.—Toustain de Billy, Hist. mss., p 82.

dut au pouvoir organisateur du christianisme. Les croisés avaient rapporté de l'Orient des maladies funestes qui causaient de grands ravages au sein des villes et des populations ; il devint donc urgent de trouver un remède à ce fléau. Alors, les princes et les puissants barons fondèrent un grand nombre de maisons où l'on recevait les lépreux, et qu'on nomma *léproseries, ladreries* ou *maladreries*. Louis VIII, en mourant, fit des donations à plus de 2,000 ladreries de son royaume. On choisissait, pour l'emplacement de ces maisons, des lieux écartés, et on isolait les malades, à l'exemple des Juifs qui envoyaient leurs lépreux dans les déserts et dans les solitudes.

Hugues de Morville, évêque de Coutances, animé d'un grand esprit de charité, ne put rester étranger à cette pieuse impulsion. Il fonda en cette ville un hôpital qu'il substitua à l'abbaye de Saint-Potentin. Mais comme la maison n'était pas appropriée à cet usage, il la réédifia, et pour faire taire les réclamations des moines, il en fit confirmer l'usage par le pape Honorius III dont il obtint plusieurs bulles. Cette fondation remontè à l'année 1209. Six religieux formèrent toute la communauté, et leur institution avait pour objet surtout le soin des pauvres malades de la ville. Cet établissement excita la générosité des seigneurs et des barons, et bientôt il devint riche de terres et de rentes (1).

Plusieurs siècles après, en 1643, l'évêque de Coutances, peu satisfait de l'administration des religieux, établit à l'Hôtel-Dieu une communauté de religieuses dites Augustines hospitalières, pour partager avec les frères Augustins le soin des malades et des pauvres. Ce fut Charlotte Dugast de Lucé, religieuse de la maison de Vernon, qui fut nommée supérieure de l'Hôtel-Dieu. Les autres religieuses vinrent aussi de la maison de Vernon. Alors, les frères Augustins étaient au nombre de douze ; mais six d'entre eux desservaient des cures (2).

Avant l'utile fondation de Hugues de Morville, il existait déjà, à peu de distance de la ville et vers la lande d'Orval, une léproserie avec une chapelle sous l'invocation de Saint-Michel. Cette chapelle a dû disparaitre quelques années avant la révolution (3).

Coutances, en l'année 1232, vit encore s'élever une maison religieuse. La famille Paisnel, qu'une pieuse munificence caractérisait, et qui n'était ni moins considérable, ni moins puissante en Normandie qu'en Angleterre, fonda le couvent des frères prêcheurs ou dominicains, autrement appelés jacobins (4). Elle donna l'emplacement qui se trouvait hors les fossés et la route aux Moinés. Cette maison fut brûlée

(1) Gallia christiana, t. XI, p. 878; *id.* Instrumenta, col. 253 et suiv.

(2) Gallia christiana, t. XI, p. 906, et Masseville, liv. 3, p. 105.

(3) Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 458.

(4) Masseville, t. 3, p. 106.

par les protestants, et rétablie en 1579 par les soins du chapitre et de plusieurs riches habitants de la ville dont on voyait les armes aux vitres de l'église. Les religieux de ce couvent jouirent pendant long-temps d'une estime méritée. Aujourd'hui le grand séminaire remplace les religieux dominicains.

Un des actes les plus importants pour l'histoire du pays, à l'époque qui nous occupe, fut l'établissement du *Livre Noir*, par Jean d'Essey, évêque de Coutances, vers le milieu du XIIIe siècle. Ce livre, appelé *Livre Noir*, parce que sa couverture était noire, est une statistique ou état détaillé des bénéfices et des cures du diocèse à cette époque, avec l'indication des patronages et des revenus. Ce recueil fut le produit d'une enquête solennelle à laquelle il fut procédé devant l'évêque. Il contient aussi un état des fiefs de toute la Normandie, et du service que chacun devait au Roi (1).

Odon Rigault, archevêque de Rouen, fit, en 1250, la visite des villes épiscopales suffragantes de sa métropole, afin de s'assurer de l'état des maisons religieuses et de leur discipline. Arrivé à Coutances, il visita le chapitre qu'il trouva composé de 26 chanoines et de 7 dignitaires, 4 archidiacres, 1 chantre, 1 maître d'école et 1 trésorier. Tout n'était pas régulier dans le chapitre. Les chanoines parlaient fort haut pendant l'office, et leurs ornements étaient mal tenus. Aussi, plusieurs d'entr'eux reçurent-ils de sévères réprimandes. L'archevêque coucha à Bricqueville-la-Blouette, aux frais de Jean Pamernel, archidiacre de Coutances. En quittant la ville, il écrivit à l'un des dignitaires du chapitre, pour lui signaler les abus qu'il avait remarqués dans le cours de son inspection, et l'avertir de veiller à l'exécution des ordres qu'il avait donnés (2).

Le règne de Louis IX était alors une époque de grandes améliorations politiques, et ce prince devint vraiment le restaurateur de la justice. Il fit rédiger les lois ou *Etablissements*, abolit le duel judiciaire, gradua les peines, exigea des preuves, des témoins et des plaidoiries pour l'instruction des affaires. Il établit les appels à la place des prises à partie ; et comme le dernier degré de la juridiction féodale devait être le Roi, les causes se trouvèrent portées devant lui en dernier ressort. La justice, telle que le Roi l'administrait et la rendait, était une conquête pour l'autorité royale, mais aussi une garantie pour le peuple. Le Roi lui-même donnait l'exemple de la soumission aux lois qu'il établissait. Le clergé, dans ces temps, défendait ses droits et les faisait maintenir, même contre la puissance royale. Ainsi, l'évêque de Coutances, Jean d'Essey, en 1269, fut en instance avec le Roi, devant la cour même du Roi. Le prélat demandait que le comte de Mortain, quel qu'il fût, lui prêtât serment de fidélité, ainsi

(1) Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. 1er, p. 184.

(2) On doit à M. de Caumont l'intéressante publication du Livre des Visites d'Odon Rigault. Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 2e série, t. 1er, p. 215.

qu'il avait droit de l'exiger. Louis IX, qui alors était comte de Mortain, avait été sommé plusieurs fois de prêter ce serment. Il ordonna une enquête pour savoir s'il le devait. Radulphe de Saint-Godard, chanoine de Bayeux, et Jean Saulnier, bailli de Caen, procédèrent à cette enquête, qui fut favorable aux prétentions de l'évêque. Alors, en 1269, le Roi rendit un arrêt qui enjoignait à Jean de Capresse, son bailli à Coutances, de prêter le serment demandé (1).

C'est à l'époque du XIII[e] siècle qu'il faut remonter pour trouver l'origine de l'église de Saint-Nicolas-de-Coutances. Jusqu'alors les habitants de Saint-Nicolas avaient fait leur église de l'une des chapelles de la cathédrale. Le chapitre, jaloux sans doute d'avoir seul l'usage de son église, profita de la vacance de l'évêché, après la mort de Hugues de Morville, pour faire construire dans la ville une chapelle à l'usage des fidèles de Saint-Nicolas. Cette chapelle, fortement endommagée par les protestants dans les guerres religieuses du XVI[e] siècle, et devenant d'ailleurs insuffisante, fut réparée et bientôt agrandie. Elle reçut, outre le chœur, les deux chapelles formant la croix. Plus tard, l'ancien bâtiment fut élevé, afin qu'il pût servir de nef. Le chœur fut achevé en 1622, et le dôme bâti en 1701 (2). Cette église appartenait jadis au chapitre. Elle avait une chapelle nommée la Mare, *de marâ*, dédiée à saint Hilaire, et dont la fondation doit remonter à l'an 1244. A certains jours de l'année, le clergé de la ville fait encore de pieux pélerinages à cette chapelle (3).

Coutances, à la fin du XIII[e] siècle, n'offrant pas une ville fortifiée, l'évêque voulut mettre son église à l'abri du pillage et des attaques des partis. Il présenta requête à la cour du Roi pour obtenir la permission d'élever des murs de défense. Lucas de Villiers, grand-bailli de Coutances, fut chargé de vérifier cette demande. Sur son rapport, Philippe-le-Bel, en janvier 1293, adressa à son bailli de Coutances des lettres qui permettaient à l'évêque, Robert d'Harcourt, d'entourer de murailles, disent ces lettres, « tant ladite église que le manoir épiscopal » et les maisons des chanoines, fortifier, refaire et réparer les » dites murailles de manière qu'ils soient enfermés de tous » côtés... à condition de laisser quatre portes, et parce que » ni l'évêque ni le chapitre ne pourront, sous prétextes de » leurs immunités, recevoir et protéger les scélérats et malfaiteurs qui pourraient s'y retirer, ni empescher qu'ils » soient pris par la justice ordinaire...(4) » Le Roi insistait sur

(1) Pluries fuerit requisitus de dicta fidelitate facienda dicto episcopo et ecclesiæ suæ. Arrêts de la cour du roi, Mémoires inédits sur l'histoire de France, t. 1[er], p. 527.

(2) Demons, Hist. mss. sur Coutances. — Lecanu, Hist. des évêques de Coutances, p. 182.

(3) Demons, Hist. mss. sur Coutances, p. 113.

(4) Gallia christiana, t. XI, p. 882 et 883, et Instrumenta, col. 271.

ce point, à l'exemple de Charlemagne qui, travaillant à la réforme de la discipline ecclésiastique, avait aussi pris des mesures, afin que l'abus du droit d'asile dans les cloitres ne dégénérât pas en impunité du crime.

L'évèque employa dans son entreprise pour défendre la cathédrale des sommes considérables. Il sacrifia les vastes jardins de son évêché ; car les remparts qu'il fit élever les coupèrent vers l'endroit où se trouve de nos jours la place *Milon*. Alors le palais épiscopal existait vers le milieu de la rue *Pertuis-Trouard*. La citadelle de la ville devait occuper l'emplacement du palais actuel. Les jardins s'étendaient jusque vers le village de la Verjusière (1).

Les premières années du XIV[e] siècle ne furent pas pour Coutances très-fécondes en événements. En l'année 1338, un hiver très-rigoureux désola le pays ; un moine en a conservé le souvenir dans les vers suivants :

Tu qui leiras cet escrit remembre
Que le vintiesme do novembre
L'an mil trois cens et trente üit
Cheiren grand neis jour et nüit
Et après gela si for'ment
Que homs ne poet fere fromens (2).

Mais un fléau non moins grand menaçait la province, et devait troubler le repos dont elle jouissait depuis plus d'un siècle. La guerre qui s'éleva entre le roi de France et le roi d'Angleterre rappela Coutances et tout le pays sous les armes.

Après la mort de Charles-le-Bel sans enfants mâles, Edouard III, roi d'Angleterre, se croyant des droits incontestables au trône de France, avisa aux moyens d'entrer en possession de cet héritage. La Normandie, qui jadis avait fait partie du glorieux empire anglo-normand, repoussa fortement toute réunion avec l'Angleterre, et joua un rôle important dans les guerres opiniâtres et désastreuses dont la couronne de France fut l'objet entre Philippe-de-Valois et Edouard III.

Dans les premiers jours de juillet 1346, Edouard, à l'instigation de Godefroy de Harcourt, se jeta tout-à-coup avec une puissante armée sur les côtes de Normandie. Il partagea ses troupes en trois *batailles* et s'empara de plusieurs villes, *ardant* (brûlant), *exillant* (ravageant) et *robant* (volant) *le bon pays et gras pays de Normandie*, « ne tourna point vers la » la cité de Coutances, ains s'en alla devers la grosse ville de » Saint-Lo en Cotentin, qui pour le temps étoit bonne ville, » riche et marchande et valoit trois fois tant que la cité de » Coutances... » (3). Cette ville n'eut donc pas à souffrir de cette invasion, et alors l'ennemi l'épargna.

(1) Lecanu, Hist. des évêques de Coutances, p. 201.

(2) Neustria pia, p. 740

(3) Froissard, liv. 1[er], p. 250.— Masseville, t. 3, p. 258.

Philippe-de-Valois et Jean son fils luttèrent faiblement contre leur fier rival. Philippe mourut en 1350, et Jean demeura seul chargé d'un fardeau qu'il ne pouvait soutenir.

La mésintelligence éclata entre le roi de France et Charles, dit le Mauvais, roi de Navarre. Dans une fête donnée à Rouen, Charles fut arrêté avec les principaux seigneurs de son parti; il fut jeté en prison, et plusieurs de ses partisans furent décapités. Philippe de Navarre, frère du Roi, et Godefroy de Harcourt, son oncle, voulurent venger l'affront fait à leur maison.

Alors, Philippe passa en Angleterre, y traita avec le roi Edouard, et revint en France. Philippe, et Godefroy de Harcourt, avec leur parti, se réunirent dans le Cotentin qui devint le foyer de leur rébellion contre la dynastie des Valois. « Ils assemblèrent foison d'Anglois et de Navarrois et autres » ennemis du roi de France, et les firent venir au pays de » Costantin, et en la compagnie desdits messires Philippe de » Navarre et Godefroy de Harcourt entrèrent dedans Norman- » die, et estoient bien 4,000 combattants, et prindrent maintes » villes, et pilloyent et roboyent partout où ils passoyent... (1).

Godefroy de Harcourt vint avec une troupe d'Anglais occuper la ville de Coutances. L'enclos de la cathédrale était alors la seule partie qui pût lui offrir quelque résistance. Il avait commencé à en faire le siége; déjà le mur d'enceinte présentait une brèche aux assiégeants, et tout portait à croire que l'ennemi en serait bientôt le maitre, lorsque des troupes envoyées au secours de la ville forcèrent Godefroy de Harcourt à abandonner précipitamment son entreprise, et à reprendre le chemin de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sa principale forteresse, où il établit son quartier général, et d'où il s'élançait sur tout ce qu'il croyait tenir au parti de son ennemi. Il quitta Coutances avec tant de précipitation, qu'il laissa une partie de ses machines de siége, espérant peut-être revenir bientôt s'en servir... Pendant long-temps, on conserva dans la cathédrale une des machines, en mémoire de l'heureuse délivrance de cette église.

Le roi de France avait alors, dans Coutances, quelques troupes qui lui étaient dévouées, et que Robert de Clermont commandait. Ce partisan du Roi et quelques autres nobles chevaliers, parmi lesquels on distinguait Raoul de Rayneval, un sire de Réville et un sire de Tréauville, résolurent de marcher contre le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Aussitôt que Godefroy de Harcourt en fut instruit, il désira vivement sortir de sa forteresse et les rencontrer *sur les champs*. Il assembla tout ce qu'il pouvait avoir de *gens d'armes, d'archers et de compagnons,* et leur annonça qu'il allait *chevaucher* vers l'ennemi. Les deux troupes durent se rencontrer à La Feuillie, à quelques lieues de Coutances, dans un enclos que l'un de nos chroniqueurs appelle un *vignoble*, entouré d'une haie très-forte et très-serrée. A l'entrée de cet enclos se livra

(1) Chronique normande, p. 164 au verso.

un combat opiniâtre. Raoul de Rayneval parvint à planter sa bannière au milieu du vignoble. Godefroy de Harcourt tomba mort, percé de deux coups de lance, et la petite troupe de Robert de Clermont, qui perdit un grand nombre des siens dans cette rencontre, resta néanmoins victorieuse. Les soldats du Roi rentrèrent dans Coutances avec leurs dépouilles et leurs prisonniers qu'ils envoyèrent à Paris (1).

Lors du siége que fit de l'enclos de la cathédrale Godefroy de-Harcourt, ce monument fut endommagé au point d'être *en voie de cheoir en ruines,* sans les *réparations* et *amendements* qu'on y fit sous les règnes de Charles V et Charles VI. Silvestre de La Cervelle, dès la première année qu'il occupa le siége de Coutances, obtint du Roi, en l'année 1371, une somme importante pour les réparations les plus urgentes de la cathédrale (2). Ces réparations se continuaient encore au commencement du XV[e] siècle. Dans des lettres de Charles VI, adressées, au mois de juillet 1402, au bailli de Coutances, afin d'exempter les chanoines de cette ville de contribuer aux réparations des murailles et des fortifications, on lit : « Que » ladite église, la cathédrale, avoit été endommagée et moult » empirée en plusieurs lieux, pour le fait des guerres et durant » icelles, et notamment par le siége que nos ennemis mirent » devant notre dite église qui pour lors étoit forte....., et par » les pierres d'engin qu'ils jetèrent pour icelle prendre et » avoir, et a été en voie de choir en ruine.... (3)

La guerre entre la France et l'Angleterre continuait à désoler le pays, lorsque Henri V, roi d'Angleterre, après la journée d'Azincourt, profitant des divisions qui déchiraient la France, et du fâcheux état où la mettait la démence du roi Charles VI, se jeta sur la Normandie et s'empara de plusieurs villes... « En ce temps, descendit le comte de la Marche à » la Hogue Saint Wast en Coustantin, avec grande compagnie » d'Anglois. Ils firent moult de dommages au clos de Coustantin.. (4) » En suite le duc de Clarence qui parcourait la Basse-Normandie « se departit de Caen pour aller en Coustantin que » le Roi lui avait donné, lequel était encore à conquester, avec » lui le sire de Gray, le comte de la Marche et plusieurs autres » grands capitaines; et lui furent alors rendues les villes de » Saint-Lo, de Carentan, Coutances, Avranches et Pontorson (5). » Ce fut *Nicholle Paynel, gardien* de Coutances, qui, par capitulation, remit la ville aux Anglais que comman-

(1) Froissard, Chroniques de France, 2[e] partie, liv. 1[er], ch. 54 et 55. — Histoire militaire des Bocains, p. 271.

(2) Silvestro assignatæ a rege, anno 1371 die quinta januarii, 600 libræ aureæ pro reficienda ecclesia Constantiensi bellis attrita et imminuta. Gallia christiana, t. XI, p. 887.

(3) Gallia christiana, instrumenta, col. 276.—Demons, Hist. mss. sur Coutances, p. 21.

(4) Chronique, p. 170 au v°.

(5) Chronique, p. 170.— Masseville, t. 4, p. 65.

dait le comte de Hantitonne. Cette capitulation est un document historique peu connu, et dont la lecture ne sera pas sans intérêt pour les habitants de Coutances.

« *L'appointement de Coustances*. Cy enssuyt le traitte accord » et appointement pour la rendue de la ville et cite de Cous» tances parle et fait entre tresnoble et trespuissant prince » Monsieur le Comte de Hantitonne aiant pouair et ad ce com» mys et depute de part treshault et tresexcellent prince » Henry par la grâce de Dieu roy de Fraunce et Dengleterre » seigneur Dirlande et duc de Normandie nostre souverain » seigneur dune part et Monsieur Nicholle Paynel chivaler » gardein de ladite ville et cite nobles gens deglise burgois » manants et habitants dicelle ville et cite d'autre part en la » forme et manoir qui enssuit. Premierement ledit gardein » nobles gens deglise bourgois manans et habitants dicelle » ville et cite bailleront et mettront es mains dudit Mon» sieur de Hantitonne come pour et ou nom dudit treshaut » et tresexcellent roy de Fraunce et Dengleterre nostre souve» rain seigneur ladite ville et cite et de tout la mettront en » lobeissance de notre avant dit souverain par la forme qui » enssuit. Cest assavoir que lesditz gardain nobles gens deglise » bourgois manans et habitants d'icelle ville et cite et autres de » dehors estant a present dedens icelle ville et qui vouldront » demourer en l'obéissance dudit tresexcellent roy de France et » Dengleterre nostre souverain seigneur auront et prendront » tous leurs biens meubles et heritages quils ont ou bailliage de » Coustentin par en faisant et rendant les devoirs et droitures » aux seigneurs duez et d'anciennete accoutumez sauf et » reservez les terres et heritages que le roy nostre souverain » seigneur suisdit auront donnez ou ottroiez ou devant de ce » present traitte et accorde si aucuns y soient. Item est dit » traitte granle et accorde par ledit treshault et puissant prince » Monsieur de Hantitonne ou nom que dessus avecques lesditz » gardain nobles gens deglise manans et habitants desdites » ville et cite que tous ceulx qui sen vouldront aler hors de » ladite ville et du païs qui a present sont en ladite ville et » cite soient noble gens deglize bourgois ou autres sen yront » leur corps saufs saunz ranceon paier et emporteront et em» meneront leur chivalx harnois armures et tous leurs autres » propres biens sauf et excepte tous vivres et articleries. » Et auront iceulx qui sen vouldront aler terme de vuider » eux et en aller et emporter leurs ditz biens hors de la » dite ville c'est a savoir de vuider ladite ville et cite de » deins trois jours prouschans enssuians de la livrée et » rendue dicelle. Et icelle vuidenge faite de emporter et » mettre hors du pays et duchee leurs dits biens dedens six » jours prouchains dilleuc einsuians se emporter et oster » le veullent. Item est promis et jure par ladit gardain bailler » et livrer es mains dudit monsieur de Hantitonne tous les » Englois Galoys Yrlandois Guyennois et autres qui ou par

» avant du jourduy auroient este subgez hommes licges ou
» jures dudit tresexcellent roy de Fraunce et Dengleterre sei-
» gneur Dirlande et duc de Normandie nostre dit seigneur si
» ascuns en y a. Item est dit promis et accorde et jure par le-
» dit gardein bailler et rendre es mains dudit Monsieur de
» Hantitonne les corps de tous les prisonniers englois ou
» autres qui ou par avant de ce jour sont prisonniers en
» ladite ville et qui ont tenu la partie dudit tresexcellent
» roy Dengleterre nostre souverain seigneur franchement et
» quittement saunz ascun ranceon poier se aucuns y soient.
» Item est dit traitte et accorde par entre ledit Monsieur de
» Hantitonne ou nom que dessus dune part et lesdits gardain
» noble gens deglise bourgois manants et habitants en ladite
» ville et cite dautre part que tantost et incontinent sans autre
» terme cedit traitte et accorde et graunte la garde et cliefs
» d'icelle ville et cite seront baillez es mains dudit Monsieur
» de Hantitonne pour et ou nom de nostredit souverain sei-
» gneur le roy de France et Dengleterre suisdit. Et affin que
» les choses dessus dites parlees traictees et accordees soient
» tenues enterignees et fermement gardes a toutz jours en la for-
» me et manere que dessus dit et desclorre a la requeste des nobles
» gens deglise bourgois manans et habitants desdites villes et
» citee je Nicholle Paynel chivaler gardein dicelle ville et ci-
» tee faisant fort pour tous iceulx et autres de ladite ville et
» cite pour ma partie en temoing de ce ay mis a ce present
» traitte et accorde le scel de mes armes. Ce fut fait devant
» la barriere de ladite ville et cite le xvj[e] jour de mars lan de
» grace mille quatre cents et dixsept (1). »

Coutances, pendant l'occupation anglaise, resta tranquille, et les malheurs de la France ne paraissent pas l'avoir atteinte.

Au milieu de tous les désartres qui affligeaient le royaume, Charles VII, faible et voluptueux, dominé par la passion de l'amour, s'abandonnait aux plaisirs, et se laissait enlever sa couronne, lorsque le ciel suscita, pour le salut de la France, une jeune héroïne, à peine âgée de de 18 ans. Jeanne-d'Arc, née de parents obscurs, s'enflamma de la passion de la gloire. Bientôt l'enthousiasme de son patriotisme pénétra dans toutes les âmes, et réchauffa tous les courages. Guidés par cette héroïne, on vit les Dunois, les Poton de Xaintraillés, les Lahire, et plusieurs autres braves gentilshommes, marcher de victoire en victoire. Charles VII reconquit plusieurs parties de ses états, et s'avança vers la Normandie pour la faire rentrer sous son obéissance. En l'année 1449, le duc de Bretagne qui « avoit prins Torigny, Valognes, recueille La Haye-du-Puits » et plusieurs autres places en Coustantin, chevaucha devant » la cité de Coustances avec son armée et là mit le siége.

(1) Extrait du *Rotuli Normaniæ*. Voir aussi le Journal de l'expédition de Henri V, roi d'Angleterre, en Normandie, en 1417 et 1418. Bulletin monumental de M. de Caumont, t. 6, p. 217.

» Mais les Anglois voyans le peuple qui estoit devant eux se » rendirent le second iour ensuyuant, et en estoit capitaine » Estienne de Montfort (1). » Les Anglais, au nombre de deux cents, sortirent avec les honneurs de la guerre et se retirèrent avec leur commandant Montfort. Geoffroy de Couvrant fut fait gouverneur de Coutances pour le Roi (2). Lorsque Guillaume Plompton, anglais d'origne, et qui avait été vicomte de Coutances et receveur des domaines pendant l'occupation anglaise, quitta la ville, il emporta les lettres, les écritures et toutes les archives de la vicomté et du domaine de Coutances (3).

Les Anglais qui n'avaient pas encore été chassés de Cherbourg formèrent le siége de Valognes. Aussitôt messire Geoffroy Couvrant, chevalier et gouverneur de Coutances, fit connaître au connétable de Richemont l'arrivée de l'ennemi, dont Jeanne Guichard de cette ville, et Henri de la Villette, prieur des dominicains, surveillaient les dispositions depuis qu'il avait abandonné Coutances aux armées du Roi. Mais bientôt se donna la fameuse bataille de Formigny qui fut suivie de l'expulsion entière des Anglais de toute la Normandie (4).

Louis XI ayant résolu de mettre la royauté *hors de page*, comme il le disait lui-même, et de porter des coups décisifs au régime féodal qui tenait les rois en tutelle, se vit tout-à-coup attaqué par plusieurs grands vassaux de la couronne qui, pour flatter la multitude, colorèrent leur sédition et leur révolte du nom de *Ligue du bien public*. Charles de France, son frère, duc de Berry, et François, duc de Bretagne, arrivèrent en Normandie. Plusieurs villes se déclarèrent pour le duc de Berry. Coutances abandonna la cause de son Roi, et reçut dans ses murs le duc de Bretagne. Ce fut par une petite porte ou poterne, qui donnait entrée dans l'enclos de l'évêché, qu'on dut introduire les troupes de la Ligue (5). Louis XI se rendit à Rouen où il traita de rebelles les villes qui s'étaient rendues à son frère. Il fit raser les fortifications, les tours et les murs qui défendaient Coutances, afin de la punir de l'assistance qu'elle avait donnée au duc de Bretagne qui suivait le parti du duc de Berry dans sa rebellion contre la royauté. Ces fortifications et ces remparts qu'on détruisit suivaient la direction des rues Nieulen, Milon, Passemaire, Filanderie, au Grand et des Cohues. Ainsi Coutances, dès l'année 1465, cessa d'être

(1) Chronique, p. 192 et 199.

(2) Masseville, t. 4, p. 204.

(3) Mss sur les Vicomtes de Coutances, à la bibliothèque de Coutances. — Toustain de Billy, Hist. mss., p. 168.

(4) Cette bataille eut lieu le 15 avril 1450. Voir le savant Mémoire de M. Lambert, Caen, 1824.

(5) Masseville, t. 4, p. 267.— Demons, Hist. mss. sur Coutances, p. 23.

une place de sûreté (1). Restée sans murailles, mais aussi sans ennemis, elle put jouir de plusieurs années de repos.

Guillaume Le Coq, lieutenant-général au bailliage de Coutances, tint, vers cette époque, des assises où furent taxées différentes denrées. On y voit qu'à Coutances le boisseau de froment valait alors trois sols 4 deniers; le boisseau de seigle, 2 sols; l'orge, 20 deniers; l'avoine, 12 deniers; un coq, 15 deniers; une livre de poivre, 6 sols; un cent d'œufs, 4 deniers; 100 anguilles, 4 sols; un mouton, 4 sols; une brebis, 3 sols.(2) Ces détails statistiques, qui datent de quatre siècles aujourd'hui, offrent un certain intérêt et peuvent trouver leur place dans l'histoire de Coutances.

On vit, dans ce temps, se renouveler pour les inhumations dans la ville une difficulté qui déjà avait divisé les églises St-Pierre et le couvent des dominicains. Dès l'année 1391, les dominicains avaient obtenu la permission de recevoir dans leur église les morts de la ville et de les enterrer dans leur cimetière, en payant par arrangement 45 sous tournois de rente à l'Hôtel-Dieu, qui prétendait avoir des droits sur les inhumations qui se faisaient à Coutances. En 1481, il fut convenu que les habitants qui voudraient choisir leur sépulture aux dominicains, auraient cette faculté; mais qu'avant tout leur dépouille mortelle serait présentée à St-Pierre où se ferait l'office (3).

Louis XI mourut le 30 août 1483; il laissa la France remplie d'abus et de désordres. Il fallait les détruire; mais un faible roi de 13 ans et une femme, la dame de Beaujeu, qui régnait pour lui, n'en avaient pas le pouvoir. La convocation des états-généraux parut donc nécessaire. Elle se fit à Tours en 1484. Le bailliage de Coutances y fut représenté par maître Jehan Pellevé, vicaire de Coutances; messire Raoul de Bailly, chevalier, seigneur du lieu; et maître Jehan Poisson. L'évêque de Coutances et les autres députés prirent plusieurs fois la parole dans les réunions, et jouèrent un rôle important dans cette grande assemblée de la nation (4).

Le règne de Charles VIII, qui finit avec le XVe siècle, ne présente aucun fait qui se rattache à Coutances. Ce Prince, en l'année 1487, visita cette ville en allant faire ses dévotions au Mont-Saint-Michel (5). Mais quoi que ce soit ne rappelle qu'il ait laissé dans Coutances aucun souvenir de son passage. Cependant il pensa à relever les fortifications de la ville;

(1) Nullis conclusa mœnibus. Robertus Cœnalis, p. 159 au verso.— Masseville, Etat géographique de Normandie, page 132.— Toustain de Billy et Demons, Hist. mss.

(2) Toustain de Billy, Hist. mss., p. 161

(3) Gallia christiana, t. XI, p. 896, et Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 233 et 273.

(4) Documents inédits sur l'histoire de France, Journal des états-généraux.

(5) Masseville, t. 4, p. 353.— Demons, Hist. mss., p. 151.

mais ce projet fut plus tard abandonné. Le Roi se rendit ensuite à Rouen, où il présida les états de Normandie, assemblés selon les coutumes suivies sous les anciens ducs.

Depuis long-temps, les rois cherchaient à détruire les abus de la puissance féodale, et à former des institutions plus régulières. L'organisation des communes avait été un premier bienfait; l'établissement des tribunaux ne fut pas d'une moindre importance. Depuis Rollon, la justice, en Normandie, avait été rendue par les vicomtes et les baillis, ainsi que par l'échiquier ou parlement ambulatoire qui siégeait à Rouen, à Caen, et le plus souvent à Falaise (1). L'évêque de Coutances, le premier grand chantre, l'abbé de Blanche-Lande, les barons de Hambye, de la Haye-du-Puits, et de Varenguebec, avaient droit de séance à l'échiquier.

Louis XII supprima l'échiquier en 1499 et institua pour la Normandie un parlement qu'il plaça à Rouen (2).

Ce fut Geffroi, évêque de Coutances, qui fut nommé premier président du parlement de Normandie lors de son institution. Pendant les huit années qu'il remplit cette haute et délicate fonction, il s'acquitta de ses devoirs avec tant de justice et de sagesse que le peuple le proclama le grand justicier de Normandie. Nicole Aubert, avocat du roi à Carentan, composa une pièce de vers sur les membres de cette nouvelle cour de justice. Nous donnons ceux qui concernent l'évêque de Coutances :

Voyant monsieur de Coustances,
Premier de la Cour principal,
Tenant grauitez et constances
En son habit Episcopal :
Quand il est en son tribunal,
Il voit en droict plus clair qu'Argus,
Car il entend les circonstances,
Et represente vn Licurgus. (3)

Le bailliage et la vicomté de Coutances dépendirent de cette haute juridiction (4). Le bailli de Coutances avait dans tous les chefs-lieux de chaque châtellenie ou vicomté un lieutenant ou bailli, qui jugeait provisoirement les affaires, et dont la juridiction fut un démembrement de celle du vicomte.

La vicomté de Coutances contenait plusieurs sergenteries à épée ou fiefs ayant droit de justice (5). D'après le papier terrier,

(1) Dumoulin, Introd. à l'Hist de Normandie, p. 22.

(2) Masseville, t. 3, p. 42 et 46.

(3) De Bras, Recherches, Antiquitez de la ville de Caen, p. 65 et 348.

(4) Dumoulin, Introd., p. 29.— De Bras, p. 63, 70.

(5) La création des sergenteries était aussi ancienne que celle des autres fiefs de la provinee; c'était la récompense militaire, *prædia militaria*, des premiers guerriers qui conquirent la Normandie. Leurs fonctions étaient de maintenir par la force des armes et de conserver les droits de la justice dans toute sa splendeur. Merlin, Répert., vº *Sergenterie*.

dressé par ordre du Roi, en l'année 1540, la juridiction de la vicomté de cette ville s'étendait sur des sergenteries ou communes qui ne sont pas comprises dans les limites actuelles de l'arrondissement; et d'autres communes qui en font partie appartenaient à une vicomté voisine. Ainsi, les sergenteries de Saint-Pair, de la Haye-Pesnel, dépendaient de Coutances, tandis que les sergenteries de Varenguebec, de Périers, de la Haye-du-Puits et de Lessay, appartenaient à la vicomté de Carentan (1).

Coutances était de la généralité de Caen; elle devint le siége d'un présidial dont la juridiction comprenait une circonscription de territoire plus grande que celle de l'arrondissement actuel. Ce tribunal connaissait de certaines affaires en dernier ressort. Henri II avait institué le présidial à Saint-Lo; mais cette ville ayant pris parti pour les protestants, le présidial fut transféré à Caen; ce n'est qu'en 1580 qu'il fut définitivement établi à Coutances. Le présidial de cette ville eut toujours une grande réputation d'intégrité.

La ville devint sucessivement le chef-lieu d'un tribunal du contentieux, d'un siége d'élection pour la perception des impôts et des subsides, d'une amirauté, d'une maitrise pour les eaux et forêts, enfin d'un corps de maréchaussée pour la répression du brigandage. Les archers, chargés d'abord d'arrêter les vagabonds et les voleurs, reçurent encore la mission de mettre à exécution les ordonnances du juge, et leurs fonctions ressemblaient beaucoup à celles des gendarmes actuels.

Ces juridictions, différentes dans leurs titres et dans leurs attributions, ne furent pas toutes instituées dans Coutances à la même époque; sans doute aussi leur organisation ne fut pas telle dans l'origine qu'on la vit dans les derniers temps de leur existence; mais à défaut de renseignements précis, nous avons choisi l'époque où le plus grand nombre furent organisées (2).

Ce fut dans le cours du xv[e] siècle que Geffroi, évêque de Coutances, fit construire l'église actuelle de Saint-Pierre. Cette église existait dès le xi[e] siècle; car il en est fait mention dans une charte du duc Guillaume, à la date de 1056. Plus tard, Raoul, évêque de Coutances, se trouvant à un Concile tenu à Rouen, en l'année 1106, y parla de cette église comme fondée de temps immémorial en l'honneur de l'apôtre saint Pierre, et la signala comme ayant été témoin de plusieurs miracles. *In urbe nostra est basilica in honore beati Petri apostoli ab antiquis temporibus constructa, ubi divinitus multa olim perpetrata sunt miracula* (3). Hugues de Morville,

(1) Coutances renfermait seize sergenteries, 136 paroisses et 22,615 feux.

(2) Dumoulin, introduction, p. 29, 31 et 32.—Basnage, t. 1[er], p. 1 et suivantes.—Masseville, t. 1[er], p. 130 t. 5, p. 177.— Mss. de Toustain de Billy et de Demons, *passim*.

(3) Orderic Vital, liv. 8.

en l'année 1221, donna à l'Hôtel-Dieu de Coutances l'église Saint-Pierre. C'était un des religieux de cette maison qui la desservait.

Cette église, ayant été ruinée et endommagée pendant les guerres des XIV[e] et XV[e] siècles, l'évêque Geffroi employa une partie de ses immenses richesses à sa réédification (1). Ce monument religieux appartient aux derniers temps du style ogival, et il offre, surtout à l'extérieur, des détails d'ornements d'une grande finesse. On peut citer cette église comme un monument d'une belle exécution.

Coutances, qui précédemment avait vu fonder dans ses murs des établissements religieux et de charité, vit s'élever un collége en l'année 1499. Comme les premiers, elle dut cet utile établissement à une pieuse générosité. Jean Helye, prêtre et chapelain de l'église cathédrale, donna une maison, un jardin et une pièce de terre, pour servir de demeure au maître d'école et aux écoliers de la ville qui suivraient ses leçons; plus tard, un autre ami des lettres donna aussi une maison attenant à celle de Jean Helye. Quelques années ensuite, Messire de Tourlaville, abbé de Hambye, devint un des bienfaiteurs de cet établissement. Il lui abandonna 120 écus de rente pour *gager et entretenir cinq régents*. On voit par cet acte que le traitement était aussi modeste que le titre de maître d'école que, dans l'origine, portaient les chefs de cette maison d'instruction (2).

Les élèves qui fréquentèrent ce collége devinrent fort nombreux. Plus d'une fois la police et l'administration eurent à se défendre de leur turbulence, et à soutenir contre eux des luttes sérieuses dans lesquelles force ne resta pas toujours à la loi. Cependant ces élèves se livraient à de fortes études, et le nombre d'hommes illustres qui sont sortis de ce collége prouve que c'était un des établissements d'instruction les plus distingués de la province. On y vit tour à tour l'amiral Tourville, l'une des gloires de la marine française; Saint-Evremond, cet homme dont la vie fut assez heureuse pour trouver dans les lettres des consolations aux jours de l'adversité et de l'exil; Le Gentil-de-la-Galaisière; l'astronome Delalande; Lebrun, archi-trésorier de l'empire, dont la statue va embellir une des places de cette ville; et beaucoup d'autres qui ont aussi parcouru une brillante carrière dans les sciences et dans les arts.

Le collége de Coutances a la gloire d'avoir eu dans son sein comme élève, comme maître et comme chef, un homme qui offre un des exemples les plus frappants de ce que peuvent le mérite et le travail, la science et la vertu. M. l'abbé Daniel (3)

(1) Hist. mss. de Demons.

(2) Hist. mss. de Demons et celle de Toustain de Billy.

(3) Aujourd'hui, Recteur de l'Académie royale de Caen, haut titulaire de l'Université et officier de la Légion-d'Honneur.

fit ses études au collége de Coutances, y professa avec distinction, et dirigea ensuite l'établissement avec cette capacité administrative que, plus tard, il a déployée sur une plus vaste échelle, et qui en a fait un des hommes les plus éminents de l'Université. Aujourd'hui le collége de Coutances a pour chef et pour professeurs des hommes dont la capacité et l'instruction solide et variée ont donné une heureuse impulsion à l'établissent et l'ont élevé à un grand état de prospérité. Une adminisiration municipale, éclairée et animée d'un ardent amour pour le progrès social, les seconde avec zèle et intelligence. Le collége monumental, grandiose, que la cité vient d'élever, ce temple d'un aspect imposant, embelli par une vue pittoresque et animée, qu'elle a ouvert aux lettrés et aux sciences, mérite toute la confiance des familles et le bienveillant concours de la haute administration.

Les soixante premières années du XVIe siècle n'offrent aucun événement historique intéressant Coutances. François Ier visita cette ville en l'année 1532. Ce fut le dimanche 21 avril que le Roi fit « sa joyeuse entrée en cette ville avecques de » grandes magnificences et solennités. » Des députations du clergé, de la noblesse, de la justice et des bourgeois allèrent le recevoir au pont de Soule au son des cloches et à la lueur d'une brillante illumination. Le Roi était à cheval, et le Dauphin *chevauchait* à ses côtés ; à l'entrée de la ville, le Roi descendit de cheval et se plaça sous un dais qui était porté par Robert Desmaisons, Gilles Blondel, Guillaume Lepetit et Nicolas Legrand, que les notables avaient choisis. Venaient ensuite plusieurs cardinaux et des évêques ; des princes et des seigneurs de la *gentille cour du plus gentil royaume du monde*. Dans la grande rue, sur un bel et grand amphithéâtre qu'entourait la milice bourgeoise, le Roi fut reçu par les représentants des trois ordres, *à savoir, le clergé, la noblesse et le labour.* Nicolas Cardier, avocat, le harangua. Il se rendit ensuite à la cathédrale au son de la musique, au bruit des cloches et des décharges de mousqueterie. Après que le Roi eut fait ses dévotions, le clergé, en habits de solennité, le conduisit au palais épiscopal où il resta plusieurs jours. Pendant son séjour à Coutances, François Ier rendit la justice, reçut plusieurs députations, et admit les seigneurs du pays à lui rendre foi et hommage (1).

Quelques années ensuite, le Roi prévoyant que la guerre continuerait entre lui et l'empereur Charles d'Autriche « fist » monstre par les provinces de son royaume de certaines lé- » gions, en la forme des anciens Romains, et commença en » ceste province et duché de Normandie, où il fist faire monstre

(1) Hist. militaire des Bocains, p. 313.—Demons, Hist. mss.—Ces détails feront connaître aux Coutançais qui, en 1832, ont reçu dans leurs murs un roi constitutionnel, comment leurs pères recevaient un roi absolu.

» de six mille hommes. Le sieur de Tracy-Pellevé eut la charge » de ceux du bailliage de Constantin » (1).

Une grande révolution signala le XVI[e] siècle, et sépara de Rome une partie de l'Europe chrétienne. Luther commença l'insurrection en Allemagne; Calvin fut un de ses principaux chefs. Sous les règnes de François I[er] et de Henri II, les doctrines nouvelles se propagèrent avec rapidité. Pour les étouffer, l'autorité employa la terreur et les supplices. Alors les querelles religieuses armèrent les Français les uns contre les autres, et couvrirent la Normandie de sang et de carnage. Coutances, comme les autres villes de la province, devint victime de ces scènes de deuil et de violences qui, pendant plus de trente ans, désolèrent la France. Les protestants étaient maîtres des principales villes de Normandie; Rouen même venait de se déclarer en leur faveur, et le parlement avait été, par ordre du Roi, transféré à Louviers. Un arrêt fut rendu contre eux, qui les déclarait rebelles et criminels, privés de leurs biens et de leurs dignités; ordonnait à tous les fidèles sujets de les poursuivre à main armée, de les attaquer et d'attenter à leurs personnes; privait de toute juridiction les villes, bourgs et villages qu'ils possédaient; enjoignait à tous les magistrats, juges, gouverneurs et autres personnes constituées en charges et en dignités de jurer qu'ils n'avaient aidé les rebelles d'aucune façon.

Les protestants, qui furent ainsi pendant long-temps l'objet des plus rigoureuses persécutions, exercèrent de cruelles représailles. En l'année 1562, de Bricqueville, marquis de Colombières et de Rabodanges, arriva dans le Cotentin avec 200 chevaux, et se jeta inopinément et avec fureur sur la ville épiscopale qu'il traita en ville prise d'assaut. Après l'avoir pillée, les protestants dévastèrent la cathédrale, et en mutilèrent les statues et les tableaux, les meubles et les ornements. Ils saisirent l'évêque Arthur de Cossé, et l'emmenèrent avec ses prêtres à Saint-Lo, où ils le promenèrent par les rues, couvert d'une vieille jupe au lieu de chape, avec une mitre de papier sur la tête, monté sur un âne, la figure tournée vers la queue qu'on le forçait de tenir en guise de bride (2). Matignon, gouverneur de Cherbourg, força les religionnaires à abandonner Coutances et Avranches (3).

On ne voit dans aucun historien normand que Coutances se soit souillée par des massacres à l'époque de la Saint-Barthélemy. Elle fut sans doute du nombre de ces villes de Basse-Normandie qui « restèrent calmes, tandis que le carnage ré» gnait dans les autres provinces » (4). Honneur aux Coutançais qui demeurèrent purs de ces scènes sanglantes, et ne

(1) De Bras, p. 181.

(2) Gallia christiana, t. XI, p. 902. — De Thou, Hist. universelle, l. 30, t. 4, p. 241. — Hist. mss. de M. Demons, p. 96.

(3) Masseville, t. 5, p. 138.

(4) Masseville, t. 5, p. 201.

partagèrent pas ce fanatisme qui alors aveuglait les esprits!

En l'année 1541 naquit à Coutances François Feuardent, qui devint religieux de l'ordre de saint François et docteur de l'Université de Paris. « Il aurait pu recueillir une riche succes- » sion, s'il n'eût mieux aimé vivre sous le froc que porter » l'épée. » Son caractère était si conforme à son nom que jamais la vieille maxime, dit Bayle, *Conveniunt rebus nomina sæpè suis,* n'a été mieux appliquée qu'à lui. Il devint prédicateur fameux et controversiste. Il prit parti pour la Ligue, et prêcha contre Henri III et contre Henri IV. Pasquier (1) proclame Feuardent comme *l'un des plus séditieux prescheurs qui soit dans Paris.* Il publia plusieurs ouvrages et plusieurs commentaires (2).

Il était religieux dans le couvent des cordeliers, à Bayeux, quand les troupes de l'amiral de Coligny entrèrent dans cette ville, en 1562. Elles ravagèrent le couvent et l'église des cordeliers; elles voulaient, après l'avoir pillée, détruire la cathédrale; mais Feuardent obtint la conservation de ce beau monument religieux. Sur la fin de ses jours, il revint à des sentiments modérés, et fut, dit L'Estoile, aussi ardent à la concorde qu'il l'avait été à la discorde. Le grand service qu'il rendit aux arts et à la religion, en obtenant la conservation de la cathédrale de Bayeux, méritait un souvenir à cet enfant de Coutances.

Des états-généraux furent convoqués à Blois en l'année 1576; Coutances y envoya des députés. Louis de Saint-Gilles, évêque de Porphyre, y représenta le clergé du bailliage de Coutances; le seigneur de Gratot, la noblesse; et Gratien Bouillon, le tiers-état (3).

Ce fut au mois de juillet 1577 que le texte de la Coutume de Normandie fut rédigé par ordre du roi Henri III. Plusieurs habitants de Coutances attachèrent leur nom à ce grand corps de lois qui furent réunis sous le nom de Coutume de Normandie, et qui servit de codes à nos aïeux pendant plus de 200 ans. Les députés de la vicomté de Coutances, aux états qui se tinrent à Rouen pour la rédaction de la Coutume générale, furent « maistre Nicolas de Briroy, vicaire général et official » de l'evesque de Coustances; noble homme Jean Lemarquetel, » sieur et chatelain de Saint-Denis, pour la noblesse de ladite » vicomté; maistre Gilles Dancel, lieutenant général au bail- » liage de Costantin, et Guillaume Pennier, conseiller au siége » présidial dudit bailliage, pour la justice de la vicomté dudit » Coustances; et Guillaume de Saint-André, pour l'estat com- » mun de ladite vicomté (4). » Ce fut Guillaume Lambert,

(1) Livre 16 des lettres.

(2) Bayle, Dictionnaire historique, t. 2, p. 468; et Moreri, Dictionnaire historique, v° *Feuardent.*

(3) Masseville, t. 5, p. 237.

(4) On peut consulter les procès-verbaux des séances dans le supplément de la Coutume. Berault, p. 44, et Basnage, p. 20.

lieutenant-général du bailliage de Coutances, qui, plus tard, fut chargé de donner au public la première édition de cette Coutume réformée. Il la dédia au duc de Joyeuse, lieutenant-général en Normandie.

Les Coutumes locales furent rédigées en 1586 ; le vicomte de Coutances fut sommé d'indiquer les usages locaux de sa vicomté ; mais il paraît qu'il n'en existait pas, car les habitants de la vicomté furent déclarés déchus du droit d'en alléguer aucun à l'avenir (1). Ainsi, c'était au milieu des désordres politiques que se trouvaient instituées ces lois qui devaient faire cesser dans la province le règne de l'arbitraire.

A la fin de cette année 1586, Coutances et tout le pays souffrirent beaucoup d'une grande disette qui augmenta encore en 1587. Le blé se vendit six livres le boisseau ; l'orge 69 sols et l'avoine 45 sols. Pour comble de désolation, les guerres civiles recommencèrent. Après la journée des barricades, la Ligue s'organisa de toutes parts dans le royaume. La faction des Guise voulait écarter du trône Henri de Bourbon, et la religion était le prétexte qu'elle mettait en avant pour rendre odieux l'héritier de la couronne de France. Dans cette grande lutte, les villes de Normandie se déclarèrent les unes pour le Roi, les autres pour la Ligue. Coutances se fortifia d'abord contre les deux partis, et ensuite se déclara pour la Ligue. Mais le 15 janvier 1590, avant même que Henri IV eût conquis la plupart des villes de la Basse-Normandie, les habitants de Coutances prirent une délibération devant les deux tabellions de la ville, à la suite de laquelle ils se soumirent au Roi, et le prièrent de leur rendre ses faveurs et ses bonnes grâces. Cet acte des Coutançais fut d'autant plus honorable qu'il fut spontané, et qu'un sentiment de crainte ne l'inspira pas (2).

Dans le siècle qui nous occupe et dans les siècles précédents, on voyait à Coutances, ainsi que dans plusieurs autres villes, le peuple, à certains jours de fêtes religieuses, se livrer à des plaisirs, à des jeux et à des spectacles qui, innocents d'abord, dégénérèrent en bouffonneries et en scènes extravagantes. Les temples de la religion n'étaient pas eux-mêmes respectés, et des représentations plutôt facétieuses qu'édifiantes déshonoraient les fêtes du catholicisme. Ainsi, on représentait l'ascension de J.-C. par celle d'un mannequin qu'on hissait dans la tour de la cathédrale ; la descente du Saint-Esprit, par des mèches d'étoupes flambantes qu'on laissait tomber du dôme de l'église. C'était à Noël surtout que ces scènes étaient plus bizarres encore. Elles se nommaient le *jeu de la Nativité*. On conduisait un bœuf et un âne dans l'église pour figurer ceux de l'étable de Bethléem, et jusqu'au pied des autels on parodiait d'une manière indécente l'office divin

(1) Berault, p. 79.—Basnage, p. 38.

(2) Demons, Hist. mss. sur Coutances. p. 155.

qu'on célèbre dans la nuit de Noël. Le peuple se livrait avec tant d'ardeur à ces divertissements que les exhortations des prêtres, l'éloquence des docteurs de la foi et l'autorité des conciles ne pouvaient l'en détourner. Les foudres de l'église, qui condamnait et proscrivait ces fêtes et ces représentations, furent long-temps impuissantes. Un évêque de Coutances, Nicolas de Briroy, profita d'une peste qui désola la ville, en l'année 1592, pour abolir le *jeu de la Nativité*. Il donna pour motif de cette sage mesure qu'il n'était pas convenable qu'on se livrât à des plaisirs dans des jours de deuil, et que l'église qui retentissait si souvent de chants lugubres, les interrompît pour les remplacer par des jours de fêtes et des divertissements (1). Les esprits sages du temps ne purent qu'applaudir à la proscription de ces folies ridicules, qui convenaient bien plutôt à des bacchanales profanes qu'à des fêtes religieuses et chrétiennes. Ainsi, on vit le peuple coutançais sacrifier à un simple sentiment de convenance et d'honnêteté publique des plaisirs que n'avaient pu lui faire abandonner des menaces et de nombreuses prédications.

Vers la fin du XVIe siècle, Charles Turgot, homme d'une grande piété, jeta à Coutances les fondements d'une chapelle qu'on appelle *la Roquelle*, de *rupella*, sans doute parce qu'elle est bâtie sur un petit rocher. Elle fut commencée en l'année 1593 ou, selon d'autres, 1596, et elle s'éleva par les soins et sous la direction de François Helye, curé de Saint-Pierre-de-Coutances. Depuis long-temps, le lieu qu'on choisit pour son emplacement était cher à la piété des habitants de la ville, qui, dès l'année 1200, allaient y faire des pélerinages au pied d'un calvaire. Aussi les Coutançais manifestèrent-ils un grand enthousiasme pour la construction de cette chapelle, et contribuèrent-ils avec ardeur et avec zèle à son édification (2). En parcourant les boulevards, on aperçoit au-dessus du vallon ce petit temple qu'entoure un massif d'arbres verts. Le tableau qu'on a devant soi, quand on visite cette chapelle, alors que le soleil disparaît derrière la ville, vous offre plusieurs sites pittoresques, et vous inspire des émotions pleines de charmes.

La dure administration du cardinal de Richelieu, dans les dernières années du règne de Louis XIII, pesa surtout sur la Normandie. Les registres du parlement et de la cour des aides de Rouen, les cahiers des états de la province sont d'irrécusables témoins de la misère, de la détresse et du désespoir auxquels une dévorante fiscalité avait réduit le pays. La gabelle, odieuse aux contrées de la Normandie où elle existait, et appréhendée dans celles où elle ne l'était pas, ayant été établie dans des régions qui, jusque-là, en avaient été exemptes, les populations s'émurent, s'armèrent et s'organisèrent en armée *de souffrance*. C'étaient les redoutables

(1) Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 292 et 322.

(2) Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 322 et 458.

Va-Nu-Pieds qui, en 1639, menacèrent d'abord, et se livrèrent ensuite à d'odieux attentats et à des actes de violences. Coutances ne resta pas étrangère à ce mouvement d'insurrection. Ce fut même un de ses habitants qui devint la cause involontaire des premières scènes de désordres dans le pays. Poupinel, lieutenant particulier à Coutances, alla à Avranches pour y faire exécuter une commission du parlement de Rouen, qu'il avait obtenue dans une affaire particulière. Aussitôt le bruit se répandit *qu'il estoit arrivé un monopollier et gabeleur*. Poupinel fut attaqué dans les rues et assommé. On lui creva les yeux, et son corps mutilé fut traîné par la ville.

Le receveur des tailles à Coutances, *Charles Nicolle*, instruit de ce qui se passait à Avranches, et craignant pour lui-même le sort de Poupinel, arma ses domestiques et autres gens. Ceux-ci ayant entendu sonner pour un baptême à l'église Saint-Pierre, crurent que c'était le tocsin; ils sortirent en armes, et, pensant trouver des ennemis dans les personnes qu'ils rencontrèrent, ils en tuèrent deux et en blessèrent plusieurs autres. Alors le peuple s'ameuta; il brûla la maison du receveur, et traîna pendant trois jours à la queue d'un cheval le corps de Goaslin, beau-frère de Nicolle.

Richelieu, devant qui tout fléchissait, instruit de ces actes de violence, envoya le maréchal Gassion en Basse-Normandie avec des troupes pour réduire les rebelles, et le chancelier Séguier, avec mission de rétablir l'autorité royale méconnue, et de faire bonne et prompte justice des coupables.

Le chancelier Séguier arriva à Coutances au mois de mars 1640. A son entrée dans la ville « il fut importuné par les cla-» meurs des femmes, lesquelles à genoux ont crié : *misséri-» corde* », et demandaient la délivrance de leurs maris. Ensuite il fit arrêter le vicomte de Coutances « lequel ayant esté man-» dé par Mgr le chancelier, et s'estant présenté à luy avec sa » robbe et bonnet, come il alloit tenir sa juridiction, ledict » Sr Picot fut commandé de le mener prisonnier; et come » le dict vicomte, sans s'estonner, eust dict qu'il estoit prest » de rendre compte de ses actions, mondict seigr le chance-» lier luy dict *qu'il le feroit estant en estat*..... Les eschevins » avoient esté emprisonnés dez le jour précédent. »

Quelques jours après son arrivée, le chancelier fit placer une potence à quatre au marché au blé « ce qui donna grande » terreur à tout ce peuple. » Les officiers non interdits du présidial jugèrent les principaux prisonniers « desquelz l'un fut » condamné à la roüe, pour avoir assisté à l'action de Goaslin; » les aultres à la corde pour les séditions de la ville et pil-» lement de la maison de Nicol, receveur des tailles, entre » lesquelz estoit le tambour de la ville. » Ils accusèrent plusieurs gentilshommes du pays, ainsi que le lieutenant-général du bailliage et le vicomte de la ville qui furent arrêtés. Mais, avant de mourir, les condamnés se rétractèrent. « Le » même jour fut arbitré le desdommagement du dict Nicole à

» 3,000 liv. en quoy les ruines de sa maison n'entroient que
» pour 2,000 liv. ou environ, bien qu'il demandast somes
» beaucoup plus grandes (1). »

Dans plusieurs églises cathédrales, les évêques, le jour de leur réception, observaient certaines cérémonies. Coutances avait aussi son cérémonial et ses usages. Nous devons un souvenir à ce qui se passa lors de l'installation de Claude Auvry, en l'année 1647. Le gouverneur de Coutances, M. de Costentin, alla à la rencontre de l'évêque à la tête d'un détachemènt de cavalerie et le harangua. A peu de distance de la ville, une députation des membres de la vicomté et de l'élection le salua de deux nouvelles harangues, *étudiées en l'école de Minerve*. Les échevins, accompagnés d'un corps de bourgeois, l'attendaient, tambours battant, mèche allumée, enseignes déployées. L'évêque descendit de voiture aux portes de la ville, et fut harangué au nom des membres du présidial par *Gilles Guerin, écuyer, sieur d'Agon, lieutenant-général criminel au bailliage et siége présidial*. Arrivé devant Saint-Nicolas, il entra dans cette église, parce que la chapelle Saint-Floxel, dite Saint-Maur, était occupée. C'était par la visite de cette chapelle que les évêques commençaient les cérémonies de leur réception. De là, ils se rendaient nu-pieds à la cathédrale, lorsque le temps et la saison le permettaient. Après avoir pris possession de son église et prêté, la main sur le livre des Evangiles, serment « de conserver les droits, priviléges, honneurs, libertés, » coutumes, statuts de son église, de la cathédrale et du chapitre, » il assista à la messe. Pendant l'office, « la musique » joua les plus jolis airs du monde, et les mousquetaires firent » retentir les alentours de la cathédrale de l'escopeterie la » plus agréable qui se soit jamais entendue. » L'évêque sortit par la petite porte Saint-Georges et entra dans son palais. « La » ville fit présenter à sa table, par ses échevins, le pain et le » vin.... En ce jour, il régala d'importance les sieurs du chapitre, et le lendemain il festoya messieurs du présidial. »

M. de Gonneville, suivant les aveux de sa terre, tint l'étrier à l'évêque lorsqu'il descendit de cheval, et le servit à table. La haquenée de l'évêque et la coupe d'or dont il se servit lui étaient dues pour ce service ; il les reçut, et les rendit aussitôt *avec la plus grande courtoisie*. Messieurs de la Pommeraie marchaient devant le prélat, pour faire ouvrir le passage à l'entrée de son palais. Ils lui présentèrent deux couteaux et quatre fers à cheval, service obligé de leur seigneurie (2).

Pendant les guerres de la Fronde, Coutances, écoutant les conseils de son premier pasteur, resta fidèle à la cause du Roi, et conserva la paix, que garantit la soumission aux lois de

(1) Ces détails sont extraits du Diaire ou Journal du voyage du chancelier Séguier, en Normandie, 1639, 1640, p. 301 à 315

(2) Triomphe de l'église de Coutances, par Hilaire de Morel. — Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 339.

son pays. Il est vrai que Claude Auvry, alors évêque de cette ville, constant dans son amitié pour Mazarin, lui prêta, contre le parti de la Fronde, l'autorité de sa parole et le secours de ses armes. Plusieurs fois on le vit parcourir les rues à cheval, armé de toutes pièces, dispersant les séditieux, et maintenant l'ordre et le calme dans Coutances (1).

Trois maisons religieuses s'élevèrent successivement dans Coutances pendant la première moitié du xviie siècle. Deux habitants de cette ville, Helloüin, receveur des tailles, et Clerel, archidiacre, fondèrent un couvent de capucins sur un terrein que donna le chapitre. Ce fut au mois de juin 1617 que fut posée la première pierre de cet établissement religieux. L'église ne fut achevée qu'en 1624 (2). Les capucins ont subsisté en cette ville jusqu'à la révolution. Depuis leur suppression, l'église du couvent a été transformée en halle pour les grains.

Quelques années plus tard, Marthe de Malherbe, veuve de François de Sarcilly-de-Brucourt, établit en cette ville une abbaye de bénédictines sous l'invocation de Notre-Dame-des-Anges. Cette maison, dont l'origine remonte à l'année 1633, ne fut d'abord qu'un simple prieuré dépendant de l'abbaye de Vignatz, près Falaise; mais en 1661, ce prieuré fut érigé en abbaye, et Charlotte-Scolastique Carbonnel-de-Canisy en fut la première abbesse. Cette abbaye n'eut jamais que de faibles revenus; et jusqu'en 1730, l'abbesse se trouva hors d'état de bâtir une maison convenable pour son logement et celui de ses religieuses. Alors on était loin de ces temps de pieuse exaltation où les monastères, dès les premiers jours de leur fondation, obtenaient de nombreuses libéralités et d'immenses revenus. Mais Mme de Montfarville, voyant la misère menacer d'anéantir la maison de Notre-Dame-des-Anges, et voulant devenir sa bienfaitrice, lui donna des sommes importantes qui servirent à faire construire ces bâtiments qui, depuis, ont été convertis en palais-de-justice, et servent aujourd'hui aux séances des tribunaux (3).

Les Eudistes, en l'année 1650, furent appelés à Coutances pour prendre la direction du séminaire. Leur établissement dans la ville éprouva divers obstacles; cependant ils parvinrent à fonder une maison qui, à peine achevée, devint la proie des flammes. Mais bientôt elle sortit de ses cendres plus belle et plus vaste (4). L'Administration municipale de Coutances pense à faire de l'église des Eudistes la chapelle du nouveau collége, dont elle a si généreusement doté le pays.

Deux princes étrangers, Charles II, roi d'Angleterre, et Jacques, son frère, duc d'York, passèrent par Coutances dans

(1) Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 343.

(2) Gallia christiana, t. xi, p. 904.—Masseville, t. 6, p. 354.—Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 323 et 326.

(3) Gallia christiana, t. xi, col. 935. Demons, Hist. mss. de Coutances.—Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 343.

(4) Gallia christiana, t. xi, p. 906.—Le Canu, Hist. des év. de Cout., p. 343.

le cours du XVII[e] siècle. Après la mort de Charles I[er] leur père, ils luttèrent en vain contre les armées victorieuses de Cromwell. Errants et proscrits dans leur patrie, cherchant un asile et n'en trouvant pas, se cachant dans les cavernes ou sur le sommet des arbres, ils traversèrent l'Angleterre, et arrivèrent en France au milieu de mille dangers. Tolérés, plutôt que reçus avec les égards qu'on doit au malheur, ils quittèrent la France aussitôt qu'ils crurent l'instant favorable pour retourner dans leur patrie. Ils revenaient de la cour de France, lorsqu'ils passèrent par Coutances. Claude Auvry alla les recevoir à l'entrée de sa ville épicopale, et les conduisit dans son palais. Le lendemain, ils se rendirent à Blainville, où ils s'embarquèrent pour Jersey sur des vaisseaux hollandais (1).

De tous temps, et dans tous les États, les gouvernements ont fait procéder à des recensements de la population. Cette pensée, utile et profonde, a pour objet surtout de pouvoir obtenir une appréciation exacte des forces de l'Etat, ainsi que les moyens de répartir équitablement les charges de l'impôt et du service militaire. M. de Matignon, lieutenant-général pour le Roi en Basse-Normandie, ordonna, au mois de septembre 1666, un dénombrement de la population. Le procès-verbal dressé à Coutances constate qu'il y avait alors dans la ville 1119 feux : 144 pour le clergé, 62 pour la noblesse, 82 pour les magistrats et officiers publics, 85 pour les veuves qui n'étaient pas nobles, et 746 pour les bourgeois, manants et habitants. On voit par cet acte qu'à l'époque du recensement le collége se composait du principal et de cinq régents (2).

Pendant plusieurs siècles, ce fut un vicomte qui, en Normandie, gouverna chaque ville, ainsi que la vicomté. Ce titre n'était point héréditaire, et le prince l'accordait à quelque puissant vassal comme une récompense pour de grands services rendus. Ces hommes d'armes, peu familiers avec les lois et les usages civils, administraient fort mal les villes en temps de paix. Aussi, les bourgeois, qu'ils traitaient avec peu d'égards, réclamaient souvent auprès des princes, afin d'obtenir une administration plus douce et plus paternelle. Déjà Louis-le-Gros s'était montré favorable aux libertés bourgeoises, et, à son exemple, Louis VII avait amélioré aussi le gouvernement des communes.

La Normandie, sous les rois d'Angleterre, avait conservé ses anciens usages, et les abus s'étaient perpétués au milieu des guerres continuelles qui avaient agité cette province. Mais l'établissement des communes et des corps de bourgeoisie était une amélioration si importante que la Normandie voulut jouir aussi des bienfaits de l'émancipation communale. Les villes, qui virent dans ces institutions un nouvel obstacle aux prétentions des seigneurs et du clergé, réclamèrent les priviléges

(1) Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 342.

(2) Voir le procès-verbal à la bibliothèque de la ville.

attachés au droit de commune. Elles trouvaient dans ces concessions des garanties analogues, pour le temps, à celles que nous offrent nos lois constitutionnelles ; et ces priviléges de la cité faisaient sur l'esprit des bourgeois plus d'impression que n'en font aujourd'hui nos lois municipales et toutes celles qui confèrent un droit électoral. Coutances ne réclama pas le droit de commune, et elle continua d'être administrée suivant les anciennes formes. Ainsi, à l'époque de l'entrée de François I[er] dans la ville, et lors d'une délibération de 1590, prise par les habitants pour faire leur soumission à Henri IV, il n'est fait mention ni du maire ni des échevins. Plus tard encore, quand des réjouissances furent ordonnées pour la prise de La Rochelle, le chapitre fit les frais du feu de joie, et ce fut un de ses dignitaires qui l'alluma.

Mais enfin la ville obtint de nommer trois bourgeois qui, avec le lieutenant-général du bailliage, feraient la répartition des impôts et seraient chargés de préparer le logement des gens de guerre. Ces trois bourgeois prirent le nom d'*échevins*, et formèrent un nouveau corps, présidé par le lieutenant-général. Le procureur-du-roi près le bailliage assistait à toutes les assemblées, et le greffier tenait les registres.

Bientôt les échevins représentèrent au Conseil du Roi que l'autorité des membres du bailliage était une usurpation contraire à ce qui se pratiquait dans les autres villes ; que les intérêts de l'Etat, pour le recouvrement des impôts, en souffraient. Ces raisons peu solides réussirent néanmoins ; car, en 1674, il intervint un arrêt qui attribuait aux échevins le droit de faire le logement des gens de guerre et la répartition des impôts à l'exclusion du lieutenant-général. Ce premier arrêt, interprété malignement contre le chef de la justice, servit à en obtenir un autre, en 1677, qui enleva au lieutenant-général du bailliage le titre de *maire* qu'il prenait, et qui composa l'hôtel-de-ville de Coutances de trois échevins, d'un procureur-syndic et d'un greffier. Ces magistrats municipaux étaient élus tous les trois ans dans une assemblée générale et prêtaient serment devant le lieutenant-général du bailliage (1).

L'histoire de Coutances, pendant les dernières années du XVII[e] siècle, n'offre aucun intérêt. Alors cependant, la France était au plus haut point de sa gloire. Louis XIV régnait, et l'Europe entière s'inclinait devant lui ; jamais aucun règne n'avait produit tant de grands hommes, ni tant de merveilles. Cette prospérité même du royaume enlevait à nos villes de province toute leur importance. Lorsqu'elles avaient été le théâtre des guerres civiles et étrangères, on avait noté les combats qui s'étaient livrés dans leurs murs, tous les siéges qu'avaient soutenus leurs places fortes. Mais tout étant devenu calme dans l'intérieur, on reportait ses regards sur une autre scène,

(1) Demons, Hist. mss. sur Coutances, p. 141.

et les grands événements du dehors occupaient seuls les esprits. Ces jours de repos domestiques, ces temps de paix, qu'aucun événement ne troublait, continuèrent pour les Coutançais pendant le cours du XVIII[e] siècle. Les annales de la ville deviennent insignifiantes; et, s'il est vrai que le peuple le plus heureux soit celui qui occupe le moins de place dans l'histoire, le peuple coutançais dut jouir alors d'un bonheur parfait.

Le siége épiscopal de Coutances fut occupé pendant une partie du dernier siècle par un homme doué d'un grand esprit de charité, et qui fonda dans le pays plusieurs utiles établissements. Ange-François de Talaru n'oublia point Coutances. Il fit construire dans le faubourg du pont de Soule, pour les filles pénitentes, une maison qu'il appela *maison de la Madelaine*. Il y plaça quelques religieuses qui ne répondirent pas à ses espérances. La révolution arriva qui ne lui permit pas d'achever tout-à-fait cet établissement (1).

Peut-être paraîtra-t-il extraordinaire de voir les lettres de cachet figurer dans l'histoire de Coutances, et cependant elles doivent y trouver une place. L'évêque, instruit que les chanoines augustins de l'Hôtel-Dieu s'acquittaient mal de leurs devoirs envers les pauvres, désira faire cesser les nombreuses plaintes qui s'élevaient contre eux; il voulut aussi les contraindre à former une maison pour les enfants trouvés; mais ils s'y refusèrent. Il en résulta une lutte entre l'évêque et les religieux. Le prélat crut pouvoir la terminer par un acte d'autorité. Il obtint donc du Roi la lettre de cachet suivante: « De par le Roi. Chers et bien aimés, étant informés de l'état » de votre communauté et de celui de l'Hôtel-Dieu de Coutances, dont la desserte vous a été confiée, nous vous man- » dons et ordonnons de plus recevoir à l'avenir aucuns sujets » au noviciat et à la profession religieuse parmi vous. Si n'y » faites faute, car tel est notre bon plaisir. Donné à Versailles, » le 26 avril 1772. Signé Louis. » Cette lettre ne rendit pas les chanoines plus accommodants. Alors l'évêque pensa à les supprimer. Mais n'ayant pas trouvé dans les membres du présidial l'appui qu'il en attendait, il fit révoquer la lettre de cachet, et les religieux consentirent à un arrangement. Ils firent faire à leurs frais des augmentations à un de leurs bâtiments, et y admirent les enfants trouvés (2). Ce bâtiment sert aujourd'hui de caserne à la ville.

Coutances a vu naître dans le XVIII[e] siècle un homme qui, plus tard, devint un célèbre astronome. Le Gentil de la Galaisière, que ses parents destinaient à l'état ecclésiastique, s'éprit tout-à-coup de passion pour l'astronomie, et cette science devint l'unique objet de ses études. Il a publié plusieurs mé-

(1) Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 367.

(2) Le Canu, Hist. des évêques de Coutances, p. 368.

moires sur différents points d'astronomie. A la demande de l'Académie des sciences, dont il était un des membres les plus célèbres, Louis XV l'envoya à Pondichéry observer le passage de Vénus sur le disque du soleil, passage rare et célèbre qui devait arriver le 6 juin 1761. Il voyagea dans l'Océan indien, visita plusieurs points importants, fit des découvertes et des observations précieuses pour la science. Après onze ans d'absence, il rentra en France et revint dans son pays, où ses parents du Cotentin avaient répandu le bruit de sa mort.

Le premier événement qui annonça dans Coutances les innovations qui ont signalé la fin du dernier siècle, fut l'assemblée des notables en 1787. Après cette réunion, vinrent les états-généraux. L'assemblée, pour la nomination des députés du bailliage de Coutances, eut lieu en cette ville, au mois de mars 1789, dans la nef de l'église cathédrale, sous la présidence de Louis-Antoine Desmarets, seigneur de Montchaton. Les trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers-état y nommèrent des députés pour les représenter aux états-généraux (1).

Pendant que la France traversait des temps malheureux sur lesquels nous nous hâtons de jeter un voile, Coutances ouvrit dans ses murs une bibliothèque publique. Cet établissement se composa d'abord d'ouvrages ayant appartenu aux maisons religieuses supprimées dans le pays, et de ceux que la ville dut à la générosité de M. Rozette de Brucourt. Aujourd'hui cette bibliothèque compte environ 7,000 volumes. L'histoire et la littérature en offrent la partie la plus précieuse; elle renferme aussi des ouvrages sur les sciences. Ses manuscrits ne sont pas nombreux. Il en est trois qui présentent de l'intérêt, parce qu'ils ont pour objet surtout l'histoire du Cotentin et du diocèse de Coutances. L'un d'eux est l'original même, comme le prouvent les nombreuses ratures et corrections dont il est couvert. Elle possède encore quelques éditions de 1480 à 1500. Cette bibliothèque est ouverte tous les jours; et elle est fréquentée particulièrement par les élèves externes du collége. Elle a pour conservateur M. Julien Le Tertre, homme d'une grande érudition. Animé de l'amour du travail, il consacre sa vie aux études historiques, et cultive aussi la poésie (2).

Nous avons cherché à faire connaître les faits les plus remarquables de l'histoire de Coutances jusqu'aux premiers jours de la révolution de 1789. Nous n'avons redit aucun des événements de cette époque, et l'on appréciera facilement les motifs de notre silence. Pourquoi rappeler des faits qui vivent

(1) On peut consulter le procès-verbal des séances, 1 vol. in-4°.

(2) L'administration municipale devrait s'occuper à créer à Coutances un musée d'objets antiques. Déjà M. l'abbé Piton-Després a formé avec grande peine une collection qu'il met beaucoup d'obligeance à laisser visiter. Cette collection est précieuse surtout par les objets qu'elle renferme, et qu'on a trouvés dans le pays.

encore dans presque tous les souvenirs, et dont le récit réveillerait peut-être des haines et des passions qui, pour le bonheur de notre belle patrie, s'éteignent chaque jour? La nature de l'ouvrage où nous avons consigné nos recherches historiques ne nous a pas permis de leur donner un plus grand développement. Quoique ce fût des évenements arrivés dans la ville que nous dussions nous occuper, cependant, lorsque l'occasion de rappeler des faits qui se sont passés dans le pays, et qui avaient un rapport un peu direct avec l'histoire de la ville s'est présentée, nous n'avons pas dû les passer sous silence. Le désir de conserver tout ce qui se rattache à l'histoire de Coutances est le seul motif qui nous a fait agir. Si quelques personnes nous blâment, les lecteurs du pays seront sans doute plus indulgents, car c'est surtout pour eux que nous avons écrit.

RENAULT.

Suite des événements arrivés dans le territoire qui compose le département de la Manche pendant les guerres entre les Français et les Anglais au XIVe siècle.

Arrivée de Lusignan, roi de Chypre, en France, et son voyage à Cherbourg. — Siége et prise du château de Valognes, par Duguesclin. — Siége et prise de Carentan. — Embarquement d'Yvans de Galles à Barfleur, et conquête de Guernesey.

Nous nous sommes arrêtés l'an dernier à la mort de Godefroi de Harcourt, percé de trois coups de lance et mourant courageusement, et à la désastreuse bataille de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier avec un grand nombre de chevaliers français.

Ce dernier événement jeta la consternation dans tout le royaume. Le Dauphin, qui fut depuis Charles V, s'empara de la direction des affaires de l'Etat, d'abord sans prendre aucune qualité, ensuite avec celle de régent. Mais que pouvait-il faire d'important sans argent, sans troupes disciplinées, lorsque l'aristocratie, dont le service militaire était la fonction obligatoire, était divisée entre le parti de la loi salique et le parti anglais?

L'époque dont nous allons parler est difficile à éclaircir complétement : il y a des siècles où les documents contemporains des faits sont rares; ici ils surabondent; l'Angleterre et la France en fournissent à foison. Outre les ouvrages que nous avons déjà cités comme nos autorités, nous ajouterons, 1° l'histoire de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, par Secousse, précieuse surtout en raison des chartes, lettres, traités et chroniques, cités textuellement et intégralement; 2° les

ouvrages contemporains fort curieux, en prose et en vers, sur les exploits de Duguesclin. Mais en comparant tant de témoignages, il se trouve des contradictions sans nombre, au moins sur les dates des événements et les noms des personnes qui y figurent ; cependant, il y a un fonds qui reste intact et qui doit être regardé comme authentique. Nous avons été fâchés de trouver des erreurs dans Froissard, notre auteur chéri : il cite deux fois le même combat, celui du *champ du Pastoy*, entre Cherbourg et Montebourg, comme si c'étaient deux événement, lorsqu'un examen attentif prouve qu'il n'y a eu qu'un combat ; il fait la description d'un prétendu siége d'Evreux, lorsque les circonstances qu'il raconte portent à croire qu'il s'agit d'Avranches, ville dévouée au parti de Navarre et opposée à Charles V. Ces aberrations, au reste, ne doivent pas détruire la confiance que mérite cet excellent annaliste, qui a si bien peint son époque ; la manière dont il annonce qu'il a recueilli ses renseignements indique assez la cause de quelques erreurs. Partout où il croyait trouver des matériaux pour son histoire, il allait recueillir un narré des faits de la bouche de ceux qui en avaient été les acteurs et les témoins, et il en prenait note à l'instant ; Avranches, mal écrit, a pu être confondu ensuite avec Evreux, et la même scène, racontée par deux personnes et écrite deux fois a pu sembler ensuite deux scènes différentes à Froissart, rédigeant dans sa vieillesse l'histoire de son siècle.

Un autre embarras pour écrire l'histoire de la part du Cotentin et de l'Avranchin, dans les événements du temps qui nous occupe, sans être ennuyeux, c'est la multitude de faits que l'on rencontre, d'une importance secondaire, dont le récit chronologique, en raison des fréquentes répétitions, deviendrait long et fastidieux dans sa monotonie. Par exemple, il y a presque chaque année des tentatives d'arrangement entre le roi Charles V, soit comme dauphin, soit comme régent, soit comme roi, et Charles-le-Mauvais ; il y a chaque année des pillages, des *chevauchées* dévastatrices de la part de tous les partis, avec des circonstances à peu près semblables ; il serait donc assommant pour un lecteur de voir tant de récits de même espèce successivement. Nous avons donc pris la résolution de présenter d'abord, dans quelques aperçus généraux, le tableau des malheurs de cette époque, et d'en séparer ensuite quelques faits notables relatifs aux localités de notre département.

Ce qui frappe surtout dans l'étude de cette triste époque, c'est le résultat funeste, pour la monarchie, de la puissance d'un prince du sang, apanagiste et ambitieux. Si Charles, surnommé le *Mauvais*, n'avait eu que son royaume de Navarre, aux droits de sa mère, tranquille dans Pampelune, sa capitale, il n'eût été qu'un voisin inoffensif du roi des Français ; mais il avait, comme prince du sang royal de France et comme gendre du roi Jean, la souveraineté d'Evreux, de Mantes, et

autres places au cœur de la France ; il possédait surtout Cherbourg, dont le château était réputé imprenable, et était une des clefs de notre pays pour l'Angleterre. C'est dans les quatorzième et quinzième siècles que Cherbourg a eu le plus d'importance : apanage de Charles-le-Mauvais, il était sans cesse ouvert aux Anglais, quand le prince était brouillé avec son beau-père le roi Jean, ou avec son beau-frère Charles V. A partir de la conquête qu'en fit plus tard Charles VII jusqu'aux merveilleux travaux des soixante-dix dernières années, Cherbourg tomba dans la nullité, surtout lorsque Vauban eut fait démolir son majestueux château, pour y substituer un autre système de fortifications, qui n'a jamais été exécuté.

Le roi Jean, captif en Angleterre, signa avec Edouard le traité le plus déshonorant, le plus humiliant pour lui et la France, afin d'obtenir sa liberté : elle devait coûter, cette liberté, nos plus importantes provinces, entr'autres la Normandie, de manière qu'un roi de France, séjournant à Paris, eût été resserré de tous côtés par les domaines du roi d'Angleterre, et obligé d'être son humble voisin et vassal. La fierté nationale des états-généraux, que convoqua le Dauphin, composés du clergé, de la noblesse et des députés de la bourgeoisie, refusa d'exécuter ces honteuses conventions. Plus tard, on fit le traité de Bretigny, qui coûta cher ; mais qui, au moins, nous laissa un peu de puissance dont la nation profita ensuite pour expulser les Anglais des provinces que ce traité leur concédait.

La détresse publique, l'excès des malheurs de toutes les conditions, donnèrent aux états-généraux et provinciaux de 1355 un élan de patriotisme et d'indépendance, qui étonne pour cette époque, et qu'on ne devait revoir qu'en 1789 : les impôts ne sont votés par eux que comme un don libre du peuple, qui se donne le droit d'en surveiller l'emploi, et d'exiger pour prix de son sacrifice ce qu'il regarde comme ses libertés imprescriptibles, violées à chaque instant par le despotisme royal (Voyez entre autres les pièces contenues dans le recueil de Dom Le Noir, intitulé : *la Normandie, pays d'états*).

Dieu suscita pour sauver la France Bertrand Duguesclin, gentilhomme breton, qui devint à juste titre connétable de France. Du côté du roi de Navarre, on remarque surtout le capitaine de Buch, né près de Bayonne, ou comme on disait dans le langage méridional le captal de Buch.

La plus effroyable calamité de ces temps-là fut l'emploi des *compagnies* qui se formaient sous un chef, de qui seul elles prétendaient dépendre. La milice féodale avait beaucoup d'inconvénients ; quand elle avait accompli le temps de son service fixé par l'usage, le seigneur qui la commandait se retirait, si surtout il n'était pas payé pour le service ultérieur, et les monarques suzerains manquaient souvent d'argent. Les milices bourgeoises tenaient à défendre leurs foyers seulement,

et ne s'éloignaient qu'avec regret de leur clocher. Une armée permanente était sans doute préférable, et les *compagnies* semblaient d'abord offrir cet avantage; mais, composées de la lie du peuple, elles n'aspiraient qu'au brigandage : quand une ville était prise d'assaut, elles regardaient comme des droits incontestables et tout simples le pillage, le viol, le meurtre, l'incendie; quand, par malheur, leur solde ordinaire manquait, elles pillaient de tous côtés impitoyablement pour la remplacer; si un des souverains belligérants payait mal, elles offraient leurs services à l'autre; peu leur importait qui tuer; leur métier était de se battre pour de l'argent; quand il survenait un traité de paix ou une trêve, on ne pouvait plus se débarrasser de ces bêtes féroces qui ne voulaient pas retourner aux travaux de leur première condition; aujourd'hui elles se battaient pour le même personnage qu'elles avaient attaqué la veille; nulle moralité, nulle idée de patriotisme; cependant un des chefs de ces compagnies, surnommé l'*Archi-pêtre*, peut-être parce qu'il avait autrefois porté l'habit ecclésiastique, qui, après avoir servi le roi de Navarre, était passé au service du roi de France, à la bataille de Cocherel près Evreux, où Duguesclin vainquit et fit prisonnier le captal de Buch, se tint à l'écart pour ne pas avoir à combattre ses anciens camarades, ce dont il fut vivement blâmé par les Français.

A côté de ces *compagnies* toujours au service de qui leur offrait les meilleures conditions, s'organisaient des troupes innombrables de brigands qui volaient et tuaient sans distinction Français, Navarrois et Anglais. Les garnisons des places fortes avaient l'habitude de faire des *chevauchées* dans un rayon de quelques lieues. A la vue d'un désordre semblable, qu'on se figure le sort du laboureur sans défense, ou du citoyen des villes et bourgs non fortifiés. La garnison anglaise de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui occupait aussi le château fortifié de *Guernetot*, avait tellement harcellé et désolé le pays, que les habitants de la presqu'île se cotisèrent pour leur payer un tribut annuel de douze mille francs, moyennant quoi ils s'engagèrent à ne plus ravager la contrée. (Voyez les preuves de ce traité dans l'histoire de Charles-le-Mauvais, par Secousse.)

Voyage de Lusignan, roi de Chypre, à Cherbourg, en 1362.

Un rejeton du dernier roi de Jérusalem, souverain d'une île, qui était le dernier débris de la puissance des chrétiens occidentaux en Orient, se voyant menacé d'une ruine prochaine par l'accroissement sans obstacles du pouvoir des Turcs dans la Syrie et l'Asie-Mineure, animés comme ils étaient par l'enthousiasme de leur religion et leur profond mépris pour les

chrétiens, crut parvenir à provoquer une nouvelle croisade ; il vint donc trouver le Pape qui résidait alors à Avignon, où se trouvait occasionnellement le roi Jean, pour le moment en liberté. Le Pape prêcha ce dernier, qui déclara *se croiser,* et reçut du Souverain Pontife lui-même la croix en drap rouge, qui fut sur-le-champ cousue à ses habits. Jean était-il sincèrement pieux, ou ne songeait-il pas à s'acquitter de sa dette envers l'Angleterre, en vertu du privilége des Croisés, qui les mettait à l'abri de toutes poursuites pour dettes pendant qu'ils étaient en croisade? Il est permis d'avoir des doutes, lorsqu'on voit que le roi Jean ne s'est jamais distingué par une dévotion extraordinaire. Quoi qu'il en soit, il fit les plus belles promesses au roi de Chypre, et l'emmena avec lui à Paris, où il fut amplement, régalé ; mais, s'apercevant qu'il n'obtiendrait rien d'important s'il ne réconciliait le roi de Navarre avec le roi de France, et celui-ci avec le roi d'Angleterre, le roi Pierre de Lusignan vint à Cherbourg et logea dans le château où était Charles-le-Mauvais, et où il fut reçu avec pompe : les festins, les promenades, les chasses dans les forêts voisines lui furent prodigués; mais quand il fut question de la croisade, le roi de Navarre allégua qu'il ne prendrait aucun parti, tant que le roi de France n'aurait pas fait sa paix avec lui, en lui restituant tous les domaines qu'il lui détenait. Le roi de Chypre s'embarqua pour l'Angleterre, où il fut reçu splendidement et diverti de toutes les manières ; mais quand vint le quart-d'heure de la demande de secours, le roi Édouard allégua sa vieillesse, ses difficultés sans cesse renaissantes avec le roi de France, et enfin renvoya Pierre de Lusignan devers le prince de Galles, son fils et héritier présomptif, qui était alors en Poitou. Le roi de Chypre reçut aussi là un accueil magnifique, cordial en apparence, force dîners, force promenades, force *ébatements,* comme on disait alors, mais des secours en hommes ou en argent, rien : la difficulté des temps, la nécessité de se défendre contre l'ennemi, mille raisons ou prétextes furent opposés, de manière que Pierre de Lusignan s'en retourna sans rien obtenir de propre à atteindre le but de son voyage ; du reste, il avait été accablé de compliments et d'honneurs, et solidement repu par tout l'art des cuisiniers de France et d'Angleterre. L'orage de la guerre grondait autour de son île ; il mourut pourtant sur son trône, et ce ne fut qu'en 1473 que les Turcs firent la conquête définitive de l'île de Chypre, où leur domination dure encore.

Les Français ont laissé dans cette île des milliers de monuments de leur séjour ; partout des édifices de la plus pure architecture gothique, des églises, des chapelles, des couvents, des châteaux, élevés par des Français, des tombeaux avec des inscriptions en langue française du moyen-âge, et des dates précises. (Voir le rapport adressé à M. le Ministre de l'instruction publique, par M. de Maslatrie, chargé d'une mission en Chypre, 1846).

Où donc les Français n'ont-ils pas porté leur courage et leur caractère aventureux? Tout l'Orient est plein de leur souvenir; l'ancien trône de Jérusalem, fondé par la première croisade, fut occupé toujours par des Français; les Lusignan étaient du Poitou. Si la Providence, qui fait surgir tant d'événements imprévus, reportait notre puissance en Orient, nous trouverions partout les glorieux vestiges de l'ancien héroïsme de notre patrie.

Siége du château de Valognes par Duguesclin en 1364.

Après la bataille de Cocherel, où Duguesclin battit complétement les troupes du roi de Navarre et fit prisonnier le Captal de Buch, l'armée française se dirigea sur Caen, où elle reçut des renforts, et se porta sur le Cotentin occupé par les Navarrois et les Anglais. Le château de Valognes, bâti sur l'emplacement qu'on nomme aujourd'hui *Place du Château,* était une forteresse importante; elle avait alors une garnison composée de Navarrois et de quelques gens du roi d'Angleterre. Duguesclin avait pour chef de son avant-garde un nommé *Boitel, chevalier de grant honneur et de grant vaillance.* (Chronique ancienne citée dans l'histoire de Charles-le-Mauvais, par Secousse.) Cette avant-garde rencontra une troupe d'Anglais, qui s'étaient mis en embuscade aux environs de Montebourg, et les attaqua vivement; ils furent déconfits, et il en resta cent quarante sur la place; les autres s'enfuirent précipitamment et en désordre vers Valognes; quand ils y arrivèrent, et que les bourgeois leur demandèrent des nouvelles, ils crièrent : *sauvez-vous où vous pourrez, le diable vient après nous; c'est Duguesclin qui ne fait de grâce à personne : il ne prend personne à rançon!!* A ces clameurs alarmantes, la plupart des habitants se sauvèrent dans les bois de Brix, ou de Briquebec, ou de Saint-Sauveur, avec ce qu'ils avaient de plus précieux; les autres obtinrent la faveur de se réfugier dans le château et furent obligés de concourir à sa défense. Duguesclin entra sans résistance dans la ville abandonnée, mais il fut obligé de s'arrêter devant le château, dont la garnison était déterminée à se défendre opiniâtrement. Duguesclin s'étant approché des fossés, et après avoir demandé à parler au commandant, l'exhorta à se rendre, et le menaça d'une mort certaine ainsi que toute la garnison, si la place était emportée d'assaut; il ne reçut qu'une réponse méprisante. Il fit commencer aussitôt l'attaque par ses troupes, qui furent repoussées; les fossés étaient profonds et les murs élevés, ce qui rendait un siége difficultueux. Il fit venir de Saint-Lo *six grands engins* à lancer des pierres, mais les assiégés préparèrent des matelas et des claies pour amortir les coups des rochers aux endroits où les murs pouvaient être le plus facilement ébranlés, comme aussi devant les portes et les

fenêtres. Dans la partie la plus élevée de la tour était une *guette*, ou sentinelle, qui, au moment où les machines des Français allaient battre les murailles d'un côté, sonnait une cloche pour avertir la garnison de se mettre en garde. Quoique la poudre à canon fût découverte depuis plusieurs années, elle n'était pas encore d'un usage général à la guerre, et les anciens moyens de destruction étaient encore pratiqués. Quelque grosses que fussent les pierres lancées, la solidité des murs résistait, et la garnison par mépris essuyait avec un torchon, ou comme on disait alors, avec une *touaille*, l'endroit où le coup avait porté.

Duguesclin, se voyant ainsi joué, tenta de saper le donjon. Ce moyen périlleux consistait à envoyer des mineurs, qui silencieusement la nuit se glissaient au pied des murs, creusaient les fondements, en ayant soin d'étayer les murailles avec des piliers en bois; et quand ils en avaient atteint l'épaisseur, ils mettaient le feu aux étais, qui étant consumés laissaient ces murailles sans appui, et alors elles s'écroulaient. Mais les mineurs trouvèrent un rocher si dur, qu'ils désespérèrent de pouvoir saper la forteresse. Duguesclin renonça donc à ce moyen pour en revenir aux assauts; deux furent inutiles. Cette résistance irritant les Français leur fit jurer qu'ils n'abandonneraient pas le siége. Ce fut alors que le commandant de la garnison remarquant cette obstination, et connaissant le caractère tenace de Duguesclin, proposa à la garnison de capituler, ce qui, vu l'absence de tout secours probable, fut agréé. Alors se présentant aux créneaux, il demanda à parler à Duguesclin, et lui proposa l'abandon de la forteresse moyennant trente mille francs: Duguesclin refusa avec mépris, et déclara qu'il resterait là des années entières, s'il le fallait, et ne quitterait pas le siége qu'il ne fût le maître de la place, dont il massacrerait tous les habitants, si elle était prise de force.

Cette résolution connue de la garnison, les avis furent partagés; les uns voulaient qu'on se rendit à condition d'avoir la *vie et l'avoir saufs*, les autres que l'on se défendit sans aucune concession. Le premier avis prévalut, et Duguesclin, qui prévoyait un siége long et opiniâtre, accepta la proposition. Le lendemain, la garnison partit, emportant ses meubles et son argent, et se dirigeant, les uns du côté de Saint-Sauveur, qui appartenait au roi d'Angleterre, les autres vers Cherbourg, à travers la forêt de Brix. Les Français eurent l'imprudence de les huer, et de leur prodiguer toutes sortes d'insultes. Huit chevaliers indignés de ces outrages rentrèrent dans le château, en fermèrent les portes, et résolurent de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité; il y restait des provisions de bouche pour long-temps. Duguesclin, furieux de ce contre-temps, gourmanda ses soldats, et s'approchant des barrières il demanda qu'on lui ouvrit la porte. Les chevaliers se montrérent aux créneaux et répondirent qu'ils avaient été offensés dans leur honneur, et qu'ils défendraient le château tant qu'il

leur resterait un souffle de vie. Duguesclin n'ayant pu rien obtenir, ni par la douceur, ni par les menaces, ordonna un assaut; mais les huit braves semblaient se multiplier, et repoussaient les assaillants, ici avec des pierres, là avec des traits lancés par des arbalètres, ou avec des piques; un rocher, lancé des créneaux précipitait quelquefois plusieurs guerriers à la fois de l'échelle dans le fossé. Les murailles furent attaquées avec des marteaux de fer, des leviers, des hoyaux; enfin on parvint à briser une porte ferrée, et à entrer dans la tour; d'un autre côté, d'autres assaillants étaient parvenus sur les créneaux, et y avaient planté le drapeau français; les huit chevaliers, couverts de sang et de sueur, accablés par le nombre, furent faits prisonniers, et, sans égard pour leur admirable courage, ils furent jetés du sommet de la tour dans les fossés rocailleux du château, où leurs corps furent brisés, après quoi on trancha leurs têtes.

De Valognes Duguesclin retourna vers le château du *Pont-d'Ouve,* ou de Carentan; car, dans nos chroniqueurs, il semble quelquefois qu'il y avait deux châteaux; le plus probable est qu'il n'y en avait qu'un sous deux noms différents. Un de ses prisonniers qu'il interrogeait sur les moyens de s'emparer de cette forteresse, lui répondit : *Faites crier Duguesclin! Ce nom fait plus peur aux Anglais et aux Navarrois qu'un millier de soldats.* Cependant le commandant du château, un Anglais nommé Hüe de Caverley, voulut se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Duguesclin, reconnaissant que le terrein sur lequel le château était assis prêtait singulièrement à la sape, fit miner sous les fondements et pratiquer comme une galerie souterreine jusqu'au centre de l'église. Un jour, dans une maison voisine de cette église, on s'aperçut de l'agitation d'un vase placé sur une fenêtre, et on en conclut que des mineurs travaillaient sous cet endroit. Le capitaine anglais fit contre-miner; le terrein se trouva percé, et les Français se rencontrèrent avec les Anglais. Un combat acharné s'engagea dans l'étroit souterrein; enfin les Français restèrent vainqueurs, et, suivis d'une multitude des leurs, ils pénétrèrent dans l'intérieur de l'église, et s'y formèrent en bataille, pour de là marcher contre l'ennemi. La garnison se rendit à merci; les Anglais furent pris à rançon, et Duguesclin fit couper la tête aux Français comme coupables de trahison et de rèbellion envers le roi de France.

Yvans le Gallois.—Son embarquement à Barfleur, et son expéditon contre Guernesey.—Sa mort tragique.

Il est des existences qui semblent vouées à la fatalité; souvent des individus, des familles, ont beau lutter contre un destin qui veut qu'ils périssent, cet inexorable destin les traîne, comme avec un bras de fer, vers leur perte finale.

Dans le pays de Galles, en Angleterre, existe une population qui parle le même langage que nos Bas-Bretons; ces deux nations sont évidemment des restes de l'ancienne race celtique, qui occupait la Gaule et la Grande-Bretagne avant l'invasion des Romains. Grâce à leurs montagnes presque inaccessibles et à leurs profondes forêts, les Gallois avaient résisté aux Romains, et plus tard aux Saxons, aux Danois et aux Normands, ou bien leur soumission n'avait été qu'imparfaite. Ils avaient des poètes nommés *Bardes,* qui conservaient dans leurs chants les exploits des héros de leur nation. Edouard Ier entreprit, en 1276, de les subjuguer entièrement; la supériorité du nombre l'emporta sur la bravoure et le patriotisme; une grande partie des Gallois furent massacrés; leur roi Léolin fut pendu pour avoir défendu son pays et sa couronne avec trop de courage et d'opiniâtreté. Le monarque Anglais, s'apercevant de l'influence des chants des Bardes sur les esprits de ce qui restait de Gallois, poursuivit ces chantres infortunés comme des bêtes fauves, et crut enfin qu'il en avait anéanti la race. Yvans le Gallois était le fils ou le petit-fils de Léolin; brave guerrier, désirant recouvrer ses droits légitimes et rétablir la nationalité de sa patrie, il offrit ses services et s'attacha à Philippe-de-Valois, puis au roi Jean, enfin à Charles V, qui tous l'accueillirent comme s'il eût été un prince français; il brûlait du désir de venger sur les Anglais les malheurs de ses compatriotes. Le roi de France lui confia trois mille guerriers, et fit appareiller une flotte pour lui à Barfleur, dont le port avait alors plus d'importance que celui de Cherbourg. De là il fit voile pour Guernesey, dont le capitaine n'osa pas s'opposer au débarquement et se réfugia dans le château Cornet, abandonnant toute l'île au conquérant. Mais Yvans fut rappelé pour aller combattre les Anglais dans le midi de la France; il licencia ses troupes et partit pour sa destination. C'est à tort que l'auteur anglais de l'histoire in-4° de Guernesey le fait périr dans l'île même sur un champ-de-bataille; sa présence ultérieurement dans les provinces méridionales est attestée avec trop de précision dans Froissart et autres auteurs contemporains, pour qu'on puisse avoir le moindre doute à cet égard. Il périt devant la place forte de Mortagne située sur la Garonne, occupée par les Anglais; il l'avait serrée de si près qu'elle ne pouvait tarder à se rendre, lorsqu'un Gallois, séduit sans doute par l'or de l'Angleterre, se présenta à lui, se fit reconnaitre facilement pour Gallois, à son langage et à sa connaissance parfaite de la contrée; il feignit avec une profonde hypocrisie l'enthousiasme du patriotisme; Yvans le reçut cordialement, et fit de lui son valet de chambre; mais un matin qu'il attendait ce domestique pour l'habiller, et au moment où, à cause de la chaleur du jour, il se tenait assis en chemise et avec un simple pantalon, ce scélérat l'aborda comme pour se disposer à le peigner, et lui enfonça dans le cœur une dague espagnole, qu'il avait eu soin de cacher jusqu'alors. Yvans expira sur-le-champ, et avant que

les autres gens de sa maison enssent connaissance de l'attentat, le traître alla annoncer à la garnison anglaise l'affreux service qu'il venait de lui rendre ; il fut reçut dans la place. On ne sait ce que devint ce monstre, qui se nommait Jacques Lamb.

Jamais depuis la nation galloise n'a fait de tentative pour se reconstituer, et n'a conservé de son ancienne nationalité que sa langue et ses vieilles poésies, qu'exploite sans cesse l'avide curiosité des antiquaires anglais.

COUPPEY.

BIOGRAPHIE.

AUGUSTIN ASSELIN.

M. Augustin Asselin, né à Cherbourg le 1er janvier 1756, est décédé dans la même ville le 9 novembre 1845. Pendant le cours de cette longue carrière, au milieu des circonstances les plus diverses, et souvent les plus difficiles, M. Asselin s'est toujours dirigé de manière à laisser après lui une mémoire honorée; et les travaux littéraires, qui furent son délassement aux heures de loisir, lui assignent une place distinguée parmi les savants et les gens de lettres de la Normandie. Les documents nécessaires nous manquent pour retracer la vie entière et les travaux de M. Asselin, et nous devons nous contenter d'en retracer une rapide et incomplète esquisse.

M. Asselin commença ses études dans un âge encore tendre, et, après les avoir terminés à Valognes, il alla à Caen reprendre le cours de philosophie. Dès ce moment, il était entraîné par un goût vif et intelligent vers les sciences historiques, et en même temps vers la littérature proprement dite : il s'attachait à la fois à la lecture de nos vieux chroniqueurs et à la méditation des chefs-d'œuvre les plus élégants de l'antiquité. Cependant il fallait choisir un genre de vie, prendre un état; au temps dont nous parlons, pour les jeunes gens élevés dans les études du collége, surtout lorsqu'ils appartenaient à une famille nombreuse, ce choix était assez restreint, souvent il était plutôt imposé par les circonstances et les usages, que déterminé par une volonté libre et réfléchie. M. Asselin entra dans les Ordres, et, par suite d'une dispense d'âge accordée à cause de ses heureuses dispositions, il fut bientôt admis au sacerdoce. Il en remplissait les fonctions et les devoirs, et cultivait les lettres, préparant déjà ses belles collections de livres et de médailles, se faisant ainsi une vie sage et heureuse, lorsque vint à éclater la révolution de 1789. Il se trouva, en raison de ses fonctions ecclésiastiques, appelé à faire partie des électeurs de Paris, au 14 juillet 1789, et prit part aux travaux de ce grand Corps. On sait que les électeurs de Paris contribuèrent, par leurs vœux et leur influence, à la réunion des Trois Ordres, acte éminent, qui, selon les plus sages prévisions, devait régler dans la meilleure voie le cours d'une révolution devenue inévitable. Cependant le cours des événements se précipita, et se détourna bientôt de la route d'abord

ouverte. Il est inutile de retracer ici l'image de ces temps désastreux, où la société tout entière fut livrée à de si cruels déchirements. M. Assselin, alors, cédant à des circonstances peut-être impérieuses, sans violer les vœux qu'il avait faits, se livra aux soins de la vie civile et publique.

Vers la fin de 1792, ou au commencement de 1793, il fut appelé par ses concitoyens aux fonctions de maire. L'amour de son pays, l'espoir de faire le bien, au moment où éclataient tant de désordres et de maux, l'engagèrent dans cette voie où toujours il sut demeurer ferme et modéré. Personne ne s'est plaint de son administration, en des temps si difficiles, et plusieurs lui ont dû leur salut. Voici un trait qui peint son caractère : quelques jours après les funestes journées de septembre, un prêtre, qui avait par hasard échappé au massacre, se présente à la municipalité, fait connaître au Maire sa position, son caractère, les dangers qui le menacent, et implore son secours. M. Asselin n'hésite pas; il dicte quelques mots à cet infortuné, et lui indique un asile sûr : le lendemain il était hors de toute atteinte.

Ce n'est pas la seule fois que M. Asselin a montré cette énergie courageuse, qui ne vient pas de la tête, mais du cœur. Au milieu des troubles, sous le coup d'un gouvernemeet soupçonneux et inflexible, il fallait trouver des ressources contre la disette, appaiser l'émeute, répondre au Club, aux Représentants en mission, aux agitateurs de toute espèce; il fallait alors, moins de science administrative qu'aujourd'hui, mais une justesse et une fermeté soudaines, qui ont toujours été rares. M. Asselin suffit à une si rude tâche; toujours il demeura fidèle aux devoirs qu'imposent l'honneur et l'humanité; ainsi, en présence du représentant Bouret, il repoussa avec force une proposition violente dirigée contre la religion et le culte, et fit voir le danger de ces attaques insensées pour le Gouvernement lui-même; il menaça d'en appeler à la Convention. On sait, en effet, que cette assemblée avait, au moins par respect pour la nécessité, reconnu en principe la liberté des cultes.

A cause de cette modération qu'il avait gardée, et dont le nom seul était alors un grave reproche, M. Asselin ne put continuer ses fonctions sous le régime de la terreur : il fut déclaré suspect et destitué. Après être resté quelque temps dans la vie privée, il fut appelé à faire partie de l'Administration du département de la Manche, et prit part à diverses mesures sages et utiles. C'est ainsi, par exemple, que l'Administration, par une équitable et généreuse interprétation de la loi, fit attribuer aux enfants des émigrés le tiers que la Coutume de Normandie réservait aux enfants sur les biens de leurs parents; elle décida qu'ils en étaient investis par le seul fait de leur naissance. Ainsi fut, autant que possible, diminuée la rigueur des lois révolutionnaires et des confiscations.

Lorsque, l'ordre social commençant à se rétablir, on sentit le besoin de réorganiser l'instruction publique, et que les Ecoles Centrales furent créées, M. Asselin fut principalement

chargé de former celle du département de la Manche, établie à Avranches. Lors de l'ouverture de cette école, il prononça un discours remarquable que l'on regrette de n'avoir pas retrouvé.

En 1798, il fut appelé au Conseil des Cinq Cents, et y resta jusqu'au 18 brumaire. Il eut alors occasion de connaître des hommes illustres dans les lettres, Chénier, Andrieux, et l'auteur du *Voyage de la Troade*, le savant et excellent Lechevalier.

En 1800, lorsque les administrations locales furent organisées sur de nouvelles bases, M. Asselin fut nommé à la sous-préfecture de Vire; et en demeura chargé jusqu'en 1811. A Vire, il se fit aimer par son esprit judicieux, son caractère bienveillant, et l'aménité de ses manières. Là, comme ailleurs, plus vivement qu'ailleurs peut-être, à cause du voisinage de la guerre civile, les esprits avaient été divisés. Il fallait effacer, adoucir au moins des souvenirs pénibles. M. Asselin convenait parfaitement à une si noble tâche; il s'appliqua à tout pacifier, à tout réconcilier; et souvent, en réunissant dans sa maison les ennemis de la veille, il parvint à éteindre leurs ressentiments; au moins se fit-il aimer et estimer de tous. Au milieu des travaux de l'administration, M. Asselin ne négligeait pas le culte des lettres. A Vire, il donna une édition originale des *Poésies de Basselin*, vieux chansonnier originaire de ce pays, et dont les *Vaudevires* ont probablement donné naissance aux *Vaudevilles;* il mit en tête de ce livre une préface écrite avec beaucoup de pureté et d'élégance, et des notes semées de vues ingénieuses.

On sait que Basselin a été publié depuis par d'autres éditeurs, notamment par M. Travers, qui s'est empressé de rendre justice aux travaux de son devancier. Vers le même temps, M. Asselin publia aussi un petit recueil de maximes morales, sous le titre de *Comes juventutis*, dans lequel il avait rassemblé, pour ainsi dire, la fleur de ses lectures, et où viennent de temps en temps se placer, sans désavantage, ses propres pensées, sous le voile de l'anonyme. Alors, encore, il fit paraître, mais à un petit nombre d'exemplaires seulement, selon sa réserve et sa modestie ordinaires, une *Traduction des Distiques de Muret*, petit chef-d'œuvre de difficulté vaincue; il destinait surtout cet opuscule aux jeunes enfants de sa famille et de ses amis. Depuis, en 1832, il en donna une seconde édition, faite pour les élèves du collége de Cherbourg; un exemplaire en fut joint à tous les prix et accessit distribués à la fin de cette année.

M. Asselin se plaisait à Vire; il y avait formé des amitiés durables. Pour ne parler que des personnes dont le nom appartient à l'histoire scientifique ou littéraire de notre pays, nous citerons M. Dubourg d'Isigny, qu'une mort prématurée a enlevé à sa famille, à ses amis et à la science; M. Lenormand, comme lui botaniste distingué; M. Gabriel des Rotours de Chaulieu.

De la sous-préfecture de Vire, M. Asselin passa, en 1811, à celle de Cherbourg nouvellement créée : il y était rappelé par deux sentiments qui étaient en lui vifs et profonds, l'affection pour sa famille et l'amour de son pays natal. Bientôt les temps devinrent difficiles, les mesures du Gouvernement dures et impérieuses; il fallait exécuter les ordres prescrits, alors que la France s'épuisait d'hommes et de trésors pour soutenir non plus seulement l'orgueil de son Empereur, mais sa propre indépendance; M. Asselin s'acquitta de ses devoirs avec un irréprochable esprit de justice et de bienveillance. En 1815, pendant les Cent Jours, il fut nommé, avec M. Delaville, son ami, député de la Manche à la Chambre des Représentants.

La seconde Restauration fut suivie, comme on le sait, d'une réaction générale et violente; les fonctions publiques de M. Asselin lui furent retirées. Rentré dans la vie privée, il ne songea plus qu'à rendre le repos de son âge avancé aussi honorable que l'avaient été ses années consacrées aux travaux politiques ou administratifs.

Au sein d'une famille dont il était aimé et respecté, entouré de nombreux amis, souvent visité par des hommes distingués soit dans les lettres, soit dans les fonctions publiques, il goûta le charme d'une vieillesse honorée et pure. Il revint avec une ardeur qui a duré, pour ainsi dire, jusqu'à ses derniers jours, à ses études, à ses livres et à ses médailles.

Depuis long-temps il avait traduit en vers français les Elégies de Tibulle, et souvent il revenait à ce travail, croyant n'avoir jamais trouvé le point de perfection qu'il concevait. Quelques fragments de cet ouvrage ont été lus dans une des séances publiques de la Société académique de Cherbourg, et ont fait regretter aux amis des lettres anciennes que M. Asselin ne l'ait pas publié en entier. On y a reconnu une heureuse impression de l'élégance antique, une sévère précision et cette fidélité vraie qui consiste à entrer dans le sentiment de l'auteur, à reproduire sa physionomie. Il est bien probable que si cette traduction avait été publiée dans un temps où la délicatesse du style et le sérieux du travail étaient plus appréciés qu'en ces jours de *stérile abondance*, M. Asselin aurait pris un rang distingué parmi les gens de lettres de l'ère impériale. Il s'est toujours refusé à faire cette publication; un scrupule, rigoureux sans doute, l'a retenu. L'on ne peut que le louer à cet égard, tout en regrettant qu'un travail si consciencieux demeure dans l'obscurité : nous savons, au reste, qu'il est aujourd'hui dans les mains d'un fidèle dépositaire.

Tout en cultivant la poésie, M. Asselin ne négligeait ni la numismatique, dans laquelle il avait acquis des connaissances profondes, ni l'histoire. Surtout l'histoire et les antiquités de son pays étaient l'objet de ses recherches les plus assidues. Quelques-uns de ses travaux ont été publiés isolément, les autres, compris dans les Mémoires de la Société académique de Cherbourg. Il serait inutile d'en donner ici une liste com-

plète et détaillée; il suffira de citer plusieurs Mémoires sur l'antiquité du port de Cherbourg et son importance dans le moyen-âge, sur les monuments de Turqueville et Quinéville ; la biographie de l'abbé de Tourlaville, etc. M. Asselin a aussi laissé des travaux inédits sur l'histoire de Cherbourg. Il est à regretter qu'il ne leur ait pas donné leur forme définitive; en général, il poussait trop loin le soin fort louable de corriger et de retoucher.

M. Asselin a été pendant long-temps Directeur de la Société royale académique de Cherbourg; il était fort assidu aux séances; il s'y faisait remarquer non seulement par son savoir, mais encore par cette politesse attentive qui est comme le reflet de la bienveillance intérieure. Il n'a cessé, jusqu'à son dernier jour, de prendre le plus vif intérêt à tout ce qui se rattachait à sa ville natale. En même temps qu'il recueillait avec soin tous les souvenirs relatifs à son origine et à ses temps anciens, il suivait les travaux qui en doivent faire un des principaux boulevards de la France, et pendant la paix, le point d'union le plus avancé entre l'Amérique, l'Angleterre, la France et une partie de l'Europe.

Arrivé au terme d'une longue vieillesse sans avoir rien perdu de la justesse de ses idées, et sans avoir senti les infirmités qui d'ordinaire atteignent les hommes à cet âge, M. Asselin a vu venir sans effroi le moment suprême. La religion l'avait préparé à cette grande épreuve et en a adouci les derniers moments. Il s'est éteint au milieu d'une famille désolée, laissant après lui une mémoire qui sera honorée de tous. Deux discours furent prononcés sur sa tombe, l'un par M. Lemaistre, sous-préfet, l'autre par M. Vérusmor.

M. Asselin était membre de la Légion-d'Honneur, depuis les premiers temps de cette institution; associé de l'Académie de Caen et de plusieurs Sociétés savantes. Il vivait avec une dignité modeste et aimait à voir souvent sa table entourée de ses parents et de ses amis : il entretenait des relations de société avec les personnes les plus distinguées; ses manières graves, et à la fois affectueuses, avaient le caractère que donne l'habitude du grand monde; mais il se plaisait surtout dans sa famille. Grâce à une sage économie et à une modération parfaite dans sa manière de vivre, il a pu, en satisfaisant ainsi à ses affections, contenter aussi ses goûts. Il s'était formé une bonne bibliothèque et une riche collection de médailles. Par son testament, il a légué sa bibliothèque à la ville de Cherbourg, sous la condition que la moitié du prix estimatif serait employée en une rente au profit de l'hospice civil; ses médailles ont été le legs unique laissé à un de ses neveux qui lui-même s'occupe depuis long-temps de numismatique. Le Conseil-municipal de Cherbourg a ordonné que le portrait de M. Asselin serait placé dans la salle de ses réunions, et que son nom serait donné à une rue projetée.

A. E. Delachapelle.

PAUL DELASALLE.

Hégésippe Moreau, Elisa Mercœur, Georges de Guérin, Bertaut, bien d'autres jeunes poètes que notre époque a vu naitre et mourir, hélas! en naissant, ont tous succombé, parce qu'ils cédaient aux trompeuses séductions de la muse, parce qu'ils avaient entrevu dans leur confiante ambition la gloire, la fortune et les avantages qu'elles amènent. Tristes existences qui n'avaient pas su comprendre la société telle qu'elle est, et qui ont péri en l'accusant et en la maudissant comme une marâtre qui leur aurait dérobé leur large part d'un légitime héritage.

La vie de Paul Delasalle, dont nous retracerons ici les phases, a été aussi courte que celle de ces victimes du talent joint à l'amour-propre exagéré, mortes comme le Narcisse de la fable pour s'être trop aimées. Mais, poète comme elles, plus que beaucoup d'entre elles, il ne céda pas à l'entrainement qui les a perdues et qu'il eût pu aussi appeler son génie. De bonne heure il sentit qu'il avait une place à conquérir dans le monde, mais que le travail et la volonté ferme la lui feraient seuls obtenir. Il ne crut pas que l'inspiration suffisait pour aspirer immédiatement aux plus hautes positions; il se dit que les luttes incessantes contre le besoin ne pourraient qu'atrophier tout ce qu'il apercevait en germe dans sa tête, et il se mit bravement à la poursuite de l'aisance, souvent meilleure que la richesse proprement dite, cette divinité des temps modernes sans laquelle on ne peut presque rien. Une profession libérale s'offrait à lui : son père et son frère ainé avaient été receveurs de l'enregistrement, il avait donc l'habitude et des dossiers et du droit; il travailla courageusement, et, au bout d'un pénible noviciat, il put acheter une charge d'avocat-avoué dans une toute petite ville de province, à Mamers. Peu lui importait l'endroit où il s'établissait, il lui fallait acquérir vite et honorablement une vie facile. Ce n'était pas une profession qu'il embrassait, cet état ne devait être qu'une transition. Il désirait avoir assez, non pour la considération que donne la fortune, mais pour l'indépendance qui l'accompagne. Il ne voulait pas qu'on lui reprochât ses goûts et qu'un jour quelque Beckford vint, comme il arriva à Chatterton, insulter par une hautaine compassion à sa laborieuse oisiveté.

Uue circonstance imprévue l'avait encouragé dans sa détermination et le soutint dans les efforts qu'il fit pour accomplir jusqu'au bout son dessein : né à la Haye-du-Puits le 2 juin 1812, il avait été placé à l'institution Sainte-Barbe à Paris, et allait, après de nombreux succès obtenus aux concours généraux, sortir de ce collége où il avait fait toutes ses études, lorsqu'arriva la révolution de 1830. On sait quels développements prirent les idées à ce moment solennel : toutes les jeunes

têtes s'échauffèrent, se lancèrent avec une ardeur incroyable vers les innovations. L'école saint-simonienne surtout ouvrait à l'intelligence une carrière vaste et nouvelle. Paul Delasalle ne résista pas à son influence; il écouta avidement les hommes de science et de talent qui la dirigaient, et lorsqu'ils se virent contraints de se séparer, leurs principes restèrent profondément gravés dans son cœur. Ils avaient proclamé qu'aucun travail ne devait rebuter l'homme de bonne volonté, et il se soumettait à cette loi nécessaire sans plainte et sans murmure.

Heureusement, l'imagination mobile de Paul Delasalle ne lui permit pas toujours de n'envisager que le but qu'il s'était proposé; il eût volontiers adopté, il le dit de lui-même, en prenant e pseudonyme de Pierre Gringoire et àpropos de ce qu'il appelle *philosophie positive*, la devise : *raison par tout, rien que raison*. Il voyait où il lui fallait atteindre; « mais il se détournait toujours un peu pour prendre le plus long, parce qu'en marchant « droit il n'aurait parcouru qu'une route ennuyeuse et nue, tandis « qu'il trouvait son modeste chemin de traverse jonché de fleurs « et de verdure, ombragé d'un gracieux dôme de feuillage. « Et, il faut le dire, ce sentier avait tant de fraîcheur et de « calme; il donnait à ceux qui s'y engageaient tant de légèreté, d'élan et de confiance en eux-mêmes, que la distance « s'effaçait et que la poésie, alerte et court vêtue, arrivait « souvent bien avant la grave philosophie, traînant lentement « après elle sa longue robe de docteur (1). »

C'est à ces distractions fréquentes que nous devons les trois recueils de vers intitulés *Pierre Gringoire*, *Fleurs de pommier* et *Rêves du printemps*, ainsi qu'une foule de poésies qui, à cause de leur caractère d'individualité, sont et resteront sans doute manuscrites. Paul Delasalle n'essaya jamais, comme la plupart des débutants, quelque grand travail; il semble qu'il sentait que sa vie serait courte, et il effleurait tous les sujets. Il a fait, toujours sous le même pseudonyme, son propre portrait et celui de son talent :

« Gringoire avait en lui assez de vigueur de pensée et de » mordante ironie pour se faire poète politique. Mais les écrivains de cette sorte lui semblèrent tous partagés en deux » groupes hostiles, dont l'un était occupé à entasser la boue » que l'autre balayait aussitôt; et il se proposa d'attendre paisiblement que la boue et ceux qui se la disputaient eussent » disparu. L'art catholique aussi le tenta : il fut sur le point de » suspendre sa harpe aux voûtes du temple comme les bardes » d'Homère suspendaient leurs lyres aux colonnes de marbre » des palais, et d'aller, après la pieuse Magdéleine, répandre » sur les pieds de Jésus ses doux parfums de poésie. Mais, en » approchant du sanctuaire, il crut voir le Christ prêt à tomber » de nouveau sous le poids écrasant de sa croix; en sorte » qu'il pensa que l'aide du Cyrénéen allait encore devenir

(1) *Pierre Gringoire*, préface.

» urgente, et qu'un principe étranger devait en toute hâte » s'allier au princiqe chrétien, pour lui rendre la force avec » la vie. Enfin, la fantaisie mobile et capricieuse avait beaucoup » d'attrait à ses yeux, et il sentait comme un autre le plaisir » de voltiger des fleurs aux femmes, et des larmes aux souri- » res; mais il voulait avant tout chercher une voie et pour- » suivre un but, et il s'abandonna à cette poursuite passionnée.

» Les vers de Gringoire portent à la fois l'empreinte de tout » le désordre qui régnait malgré lui dans son imagination, et » de toute la fixité. qu'il aurait voulu lui imposer malgré elle. » On sent qu'il y a là une ligne invisible autour de laquelle il » gravite sans cesse, sur laquelle il marche fièrement lorsqu'il » la rencontre, tandis que s'il s'en écarte, sa course devient » aussitôt agitée, inquiète, tourbillonnante. »

Les premiers écrits de Paul Delasalle se ressentent un peu des tendances de son extrême jeunesse. Mais, à l'exception de quelques articles en prose insérés dans la *Revue du Calvados*, dont il fut le principal fondateur, et sauf une pièce de vers fort remarquable malgré son excentricité, intitulée *Paix*, ils n'ont jamais été publiés. Les autres, à partir de 1835 et 1836, époque où parut *Pierre Gringoire*, sont empreints d'une douce et sérieuse philosophie, toujours morale et pleine d'amour, plus croyante que sceptique, dont il ne se départit jamais. Marchant sur la trace de Béranger, il aborda sans hésiter la poésie sociale, et repoussa de toute sa force ces élégies plaintives et découragées « dont tant de naïves mélancolies » ont fait si long-temps leur pâture, mais qui pâlissent singu- » lièrement aujourd'hui en face de la grave et laborieuse hu- » manité. » Loin, bien loin, dit-il, dans une de ses pièces (1) :

Loin, bien loin la fade rêverie
Dont se nourrit votre âme, et qui pèse accroupie
Sur votre front toujours chagrin;
Loin, loin cette douleur coquette et parfumée
Qui singe, en grimaçant, la douleur affamée
Du pauvre mendiant son pain !

Quand vous aurez sondé le chancre qui le ronge;
Ce peuple, roi mineur, couronné de mensonge,
Qu'on exploite et qu'on tue, et qu'on exploite encor;
Qu'on pare de rubans, de croix, de faveurs vaines,
Comme on parait jadis les victimes humaines
Qui tombaient sous les haches d'or !

Allez, quand, descendus de vos brouillards factices,
De vos nuages de clinquant,
Vous aurez jusqu'au bout fouillé ces immondices,
Cette réalité de misère et de sang,

Vous viendrez à rougir de perdre votre vie

(1) *L'Isolement*.

A de molles langueurs, sans but comme sans nom;
A ce spleen maniéré, cette mélancolie,
Ce romantisme eunuque, impuissante élégie,
Fainéantise de bon ton.

Et vous mettrez la main à l'œuvre sainte et belle;
Et vous serez joyeux comme le laboureur
Qui, fier d'avoir dompté la nature rebelle,
Voit enfin reverdir, à la saison nouvelle,
Le champ mouillé de sa sueur.

Si le poète veut continuer, en effet, à tenir un sceptre que la vie positive peut à toute heure lui enlever, il doit se résoudre à ne plus s'adresser, ainsi qu'il a toujours fait, à un petit cercle d'individus choisis; il faut qu'il ne néglige plus personne; qu'il parle aux rois de sagesse et de gloire, de victoire aux soldats, d'amour aux femmes; il faut qu'il s'adresse au peuple qui souffre, et demande pour lui du travail et du pain.

Delasalle, joignant l'exemple à ses préceptes, s'inspira des questions sociales qui agitent à présent notre époque. Il reproche d'abord aux jeunes gens leurs mélancolies sans but qui les mènent au suicide ; il regrette de voir la guerre consacrée comme une chose sainte, quand elle ne devrait pas même être regardée comme une fatale nécessité ; il jette aux puissants de durs avertissements ; pourtant il ne le fait pas avec amertume ; il déplore des fléaux, il dénonce des vices, mais il ne se sert point du fouet de Némésis. Il veut davantage, il veut qu'avant même de détruire le mal, on organise le bien. Comme morceaux de ce genre, nous signalerons celui qui a pour titre *la Mer,* un autre commençant par ces mots : *Vous êtes déjà vieux...* et plusieurs sonnets.

Puis, s'étendant sur les promesses de l'*avenir,* qu'il montre ouvert devant nous, il établit un système entier, poétiquement développé, et sur lequel il semble avoir voulu faire spécialement reposer toutes les fictions d'une imagination forte et active. Ses autres pièces capitales, surtout *la Marée monte,* viennent à l'appui de cette pensée-mère en y apportant de nouveaux développements. Une autre inspiration, intitulée *Misère,* conçue aussi d'après les mêmes principes, est de plus empreinte d'une pitié douce et éclairée pour les malheurs inévitables qui pèsent incessamment sur le pauvre, d'une pitié qui ne sera point stérile et qui apportera avec elle au moins une consolation.

C'est au surplus une conséquence des doctrines émises par notre auteur de verser sur la blessure dont il vient de rendre la douleur plus aiguë en la touchant du doigt, un baume consolateur, un remède vivifiant qui aide à la supporter avec fermeté. L'espérance et l'amour sont les deux grands moteurs qu'il met en action, et ce sont eux qui exercent le plus d'influence sur sa poésie ; on en pourra juger par ces vers que nous citerons, non pas parce qu'ils sont les plus beaux qu'il

ait faits, mais parce qu'ils le résument le mieux. Ils terminent un morceau assez long intitulé *Doute et superstition.*

. . . .
Superstition ! Doute ! O ténébreux génies !
Respectez les tombeaux et les gloires finies;
Cessez de vous choisir dans nos membres saignants
Deux douloureuses parts que déchirent vos dents.
Qu'aux hommes de repos l'un conserve leurs joies;
Que l'autre dans le peuple aspire à moins de proies.
Laissez faire tous deux l'ange de l'avenir,
Et laissez venir Dieu, puisque Dieu veut venir.
Il serait bien surpris, lorsqu'au pied du Calvaire,
Au lieu d'un bon disciple et d'une tendre mère,
Il verrait accroupis, écumants, effarés,
Deux monstres inconnus, infectant les degrés,
Et que son fils dirait, en se voilant la face :
« Ces hommes sont, mon père, une coupable race !
J'ai chassé leurs démons de mon souffle puissant;
J'ai fécondé leur sol de ma sueur de sang;
J'ai fait tomber les fers de l'esclave et des femmes;
J'ai porté sur mes reins leurs croix les plus infâmes,
Et ces êtres ingrats, que j'avais tant aimés,
Me prodiguent encor leurs traits envenimés;
Et leurs cris, quand ma loi s'affaiblit et succombe,
Suscitent deux serpents pour insulter ma tombe. »

Certe, il serait honteux de demeurer ainsi :
Mais on croirait qu'au loin l'horizon s'éclaircit.
Espérons : le poison que distille le doute
En est bientôt peut-être à sa dernière goutte :
Le fanatisme râle et semble agonisant :
Ils mourront tous les deux. Un baume bienfaisant
Guérira sans douleur ces morsures profondes,
Et la vérité pure éclairera les mondes.

Toutefois, et malgré ses protestations contre la poésie intime, Paul Delasalle, en faisant dans *Pierre Gringoire* beaucoup de socialisme, en se réchauffant au grand foyer régénérateur du christianisme et même en adoptant quelques-unes des idées du saint-simonisme, avait cru ne pas devoir délaisser entièrement la poésie intime, et surtout pouvoir sacrifier quelquefois à la fantaisie. Les deux recueils *Fleurs de pommier* et *Rêves du printemps*, qu'il donna en 1839 et 1843, tout en conservant de temps à autre quelques reflets de ses préoccupations habituelles, contiennent un bien plus grand nombre de pièces venues du cœur, arrachées pour ainsi dire l'une après l'autre à des sentiments profonds et délicats ; le dernier volume en particulier renferme une foule de morceaux que nous voudrions pouvoir citer. Nous regrettons surtout de ne pouvoir qu'indiquer une pièce inspirée par la chanson de Mignon du *Wilhem Meister* de Goëthe, dans laquelle l'imitateur s'est élevé à la hauteur même du poète sublime dont il s'est fait l'interprète.

Ce qui distingue et caractérise essentiellement le talent poétique de Paul Delasalle, c'est sa réserve et sa gravité. On chercherait en vain dans ses vers une image basse ou une expression triviale; on y rencontre au contraire, à chaque pas, une droiture de conscience et une modestie qui intéressent et attachent. Partout on y remarque une tendance noble et généreuse qui porte l'écrivain à s'oublier devant les autres, à revenir aux malheureux et au peuple, pour appliquer à chacune de leurs douleurs les douces et touchantes paroles de Lamennais : « Espérez et aimez : l'espérance adoucit tout et l'amour » rend toutes choses possibles. »

Paul Delasalle a autant écrit en prose qu'en vers. Il donna, en 1842, un petit volume de nouvelles, *les Contes tristes* ; ces contes lui firent honneur. On y reconnut non seulement l'homme de style, d'esprit et de cœur, mais aussi le penseur profond. On a encore de lui quelques autres *contes*, empreints d'une philosophie piquante et railleuse, puis de nombreuses brochures bibliographiques, et une foule d'autres publications, résultat de ses courses artistiques dans le Loiret, le Calvados, l'Orne et la Sarthe. En 1844 et 1845, comme extraits d'un grand travail sur l'insurrection du Calvados, il venait de livrer à la publicité des *Documents inédits sur le fédéralisme en Normandie* et un livre sur *Charlotte Corday*, bien supérieur à tout ce qui a paru jusqu'à ce jour sur la célèbre républicaine, et qui, au dire de M. Michelet, critique si compétent en pareille matière, donnait de brillantes promesses pour l'avenir.

Cet avenir ne devait, hélas ! jamais se réaliser; le 30 juillet 1845, le jour même où l'illustre savant portait un si favorable jugement sur ces nouvelles œuvres, Paul Delasalle mourait dans une maison de santé, à Auteuil, des suites d'une fluxion de poitrine, laissant une jeune veuve et un enfant au berceau.

Il existe un excellent portrait de Paul Delasalle modelé par le sculpteur Grass (1).

G. MANCEL.

(1) Voici la liste des publications de Paul Delasalle :

Pierre Gringoire, vers. Paris, Charpentier, 1836, in-18.

Fleurs de pommier, vers. Paris, Charpentier, 1839, in-16.

Contes tristes. Paris, Charpentier, 1842, in-16.

Les Rêves du printemps. Le Mans, Fleuriot, 1843, in-8°.

Documents inédits sur le fédéralisme en Normandie. Le Mans, Fleuriot, 1844, in-8°.

Charlotte Corday. Paris, Charpentier, 1845, in-8°.

Excursions quelconques.—Excursion à Saint-Léonard-des-Bois.—Au Haras du Pin,—Dans le Perche,—A Saint-Cénery-le-Géré.—Notre-Dame de la Délivrande.—Le château de Montargis, etc., in-8° et in-16.

La Bibliothèque bleue. — Lettres de province. — L'abbé Grégoire et les congrès scientifiques. — La Comète.— Le capitaine Mayeux.—Claude,—Barbe bleue.— Dumouriez et les marguilliers de Cherbourg.—Lettres inédites de madame Roland, etc., in-8° et in-16.

On trouve des articles de Paul Delasalle dans les divers journaux du Calvados, de la Sarthe et du Loiret, dans la *Revue du Calvados*, la *Revue de Rouen*, l'*Illustration*, le *Magasin pittoresque*, et surtout dans la *Mosaïque de l'Ouest*. M. Emile Souvestre a réuni les œuvres diverses de Paul Delasalle et les publiera prochainement.

JACQUES DE CAILLIÈRES.

Jacques de Caillières, maréchal de bataille des armées du Roi, et commandant la place de Cherbourg, mourut en 1697. Il était membre de l'Académie de Caen. Moisant de Brieux, dans une lettre à M. de Saint-Clair Turgot, conseiller d'Etat, dit de Jacques de Caillières, en parlant des membres qui forment l'Académie de Caen : « M. de Caillières, gouverneur de Cherbourg. — Nous avons de lui un traité de la fortune et de la cour, et après avoir achevé l'histoire du maréchal de Matignon, il fera celle du duc de Joyeuse. » D'Alembert l'appelle un homme d'esprit. Jacques de Caillières publia les ouvrages suivants :

1° *Le Courtisan prédestiné ou le duc de Joyeuse capucin*, 1 vol. in-8°, 1661, 1672, 1682;

2° *Lettre héroïque sur le retour de M. le prince à la duchesse de Longueville*, Saint-Lo, 1660, in-4°;

3° *Histoire de Jacques de Matignon, maréchal de France, et de ce qui s'est passé depuis la mort de François Ier, en 1547, jusqu'à celle du Maréchal, en 1597 ;* Paris, 1661, in-folio. Ayant communiqué le manuscrit de cette histoire à Chapelain, ce dernier lui écrivit, le 17 juin 1659, une longue lettre dans laquelle, tout en louant le maréchal de bataille de son travail, il lui adresse des observations fort justes qui en prouvent la faiblesse.

V. E. Pillet.

FRANÇOIS DE CAILLIÈRES.

François de Caillières, fils de Jacques de Caillières, naquit à Torigni, le 14 mai 1645, d'autres biographes disent en 1646; il fut membre de l'Académie française et remplaça, le 7 février 1689, Philippe Quinault. Louis XIV l'employa dans des affaires très-importantes; François de Caillières soutint avec honneur les intérêts de la France dans le congrés de Riswick, en 1693, où il était ministre plénipotentiaire. Louis XIV lui donna une gratification de dix mille livres avec une place de secrétaire du cabinet. Il avait été précédemment envoyé en Pologne par la maison de Longueville à laquelle son père et lui étaient attachés. François de Caillières mourut le 5 mars 1717, à 72 ans. Il nous reste de lui plusieurs ouvrages dont voici les principaux :

1° *Des Mots à la Mode et des Nouvelles façons de parler*, etc., 3e édition, Paris, 1693, in 12;

2° *Du Bon et du Mauvais usage dans les manières de s'ex-*

primer, des façons bourgeoises, et en quoy elles sont différentes de celles de la cour. Suite des Mots à la Mode; Paris, 1693, in-12. Ces deux ouvrages sont très-curieux; ils sont remplis de détails les plus piquants sur le langage employé alors dans le grand monde et dans la bourgeoisie. La forme du dialogue ajoute encore à l'intérêt, et fait de ces ouvrages deux petites comédies de mœurs dont la lecture est très-amusante. Ceux qui veulent connaître comment s'est formée la langue élégante et noble, parlée sous Louis XIV, principalement à la cour, doivent étudier ces deux petits volumes.

3° *De la manière de négocier avec les souverains, etc.;* 1716, in-12. Ce traité ne prouve pas, suivant La Baumelle, que François de Caillières sût négocier ni écrire, mais ce jugement est trop tranhant. La forme du livre a fait tort au fond ; le style est sans élégance et sans précision. L'ouvrage n'en a pas moins été traduit en anglais, en allemand et en italien, et réimprimé à Paris, en 1750, sous le titre de *Londres*, 2 vol. in-12 ; le second est de l'éditeur et ne vaut pas le premier.

4° *Histoire poétique de la guerre nouvellement déclarée entre les anciens et les modernes ;* Paris, 1688, in-12. Cet ouvrage fut écrit à l'occasion de la querelle entre Boileau et Perrault.

5° *Panégyrique historique du roy Louis XIV ;* Paris, 1688, in-4°. On trouve à la suite un *Discours au Roi* en vers. Charpentier a dit avec plus d'emphase que de vérité que l'on pouvait dire du héros et du panégyrique ce que l'on avait dit autrefois d'Alexandre et du portrait qu'en avait fait Apelles : « que l'Alexandre de Philippe était invincible, comme l'Alexandre d'Apelles était inimitable. »

6° *De la science du monde*, 1717, in-12. Dans ce livre, qui fut traduit en allemand et en hollandais, on trouve des réflexions utiles à l'honnête homme et au chrétien, mais présentées avec trop peu d'agrément;

7° *Du bel esprit*, 1695, in-12;

8° *Des bons mots et des bons contes, de leur usage, de la raillerie des anciens, de la raillerie et des railleurs de ce temps*, 1692, in-12 ;

9° Des poésies qui sont faibles.

V. E. PILLET.

L'ABBÉ DE BEAUVAIS.

> J'ay seulement fait ici un amas de fleurs estrangières, n'y ayant fourni du mien que le filet à les lier. (MONTAIGNE.)

C'est un beau spectacle et un noble enseignement que la vie d'un grand homme qui se lève, au milieu des courtisans, pour

dire la vérité aux rois, les réveiller de la mollesse où ils sommeillent et les arracher à des voluptés coupables. L'orateur dont nous allons esquisser la biographie donna hardiment cet exemple; la fermeté de son caractère ne fut pas au-dessous de ses talents (1).

Jean-Baptiste-Charles-Marie de Beauvais, évêque de Senez, en Provence, naquit à Cherbourg, le 10 décembre 1731 (2), de parents vertueux. Son père, avocat au parlement de Paris, donna tous ses soins à former son éducation, et sa mère (3), à faire germer dans son jeune cœur les vertus chrétiennes.

L'enfant ayant fait ses premières études dans sa ville natale alla les achever à Paris, au collége des Grassins. Il y eut pour maitre le célèbre Le Beau, qui succéda à l'illustre Rollin, et pour condisciple et concurrent, Thomas, devenu membre de l'Académie française. C'est à cette école et sous ce savant professeur que l'un et l'autre prirent le goût de l'éloquence. Au collége, il arriva même, dans les luttes de composition, que le jeune de Beauvais l'emporta sur son rival (4). De là, il entra au collége de Sainte-Barbe, et ensuite au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Après y avoir achevé ses études théologiques, il revint dans sa patrie pour y être ordonné prêtre. De retour à Paris, il entra dans la communauté des prêtres de Saint-André-des-Arts, sous le curé Leger. Ce fut dans cette autre école, où il y avait des ecclésiastiques distingués par leur mérite, que l'abbé de Beauvais trouva les conseils propres à développer ses talents. Après avoir prêché dans plusieurs églises de la capitale, où la beauté de sa diction, l'aménité de ses manières, l'onction de ses paroles, avaient prévenu en sa faveur, il fut appelé, en 1761, à prêcher à la cour le sermon de la Pentecôte. C'est de cette époque que date sa célébrité. Dans son second sermon, prêché aussi devant le Roi, les courtisans, que son austérité blessait, cherchèrent à lui nuire auprès de Louis XV; mais ce prince leur imposa silence, en disant que l'abbé de Beauvais faisait son devoir. Le prédicateur s'éleva avec beaucoup de force, dans un autre sermon,

(1) L'histoire a enregistré ces paroles mémorables qu'il osa adresser au Roi: « Sire, mon devoir de ministre du Dieu de vérité m'ordonne de vous dire » que vos peuples sont malheureux, que vous en êtes la cause, et qu'on vous » le laisse ignorer. »

Dans la première partie de l'oraison funèbre de Louis XV, se trouvent aussi ces sublimes poroles : « Le peuple n'a pas, sans doute, le droit de murmurer; » mais, sans doute aussi, il a le droit de se taire; et son silence est la leçon des » Rois. »

(2) La tradition rapporte que le père de M. Beauvais demeurait dans les chambres au-dessus d'un tounelier, en face de la maison de madame Sturmer, à l'angle de la rue du Nord. Nous avons fait tous nos efforts auprès des propriétaires de cette maison, à l'effet de connaître si nous ne pourrions point trouver quelques titres qui justifiassent que les chambres avaient appartenu au père de M. de Beauvais; mais nos recherches ont été infructueuses.

(3) Charlotte Luce, née à Tourlaville.

(4) Feller, diction. hist.

contre les vieillards qui se livraient à de honteuses passions jusqu'aux portes du tombeau. Louis XV dit en sortant au duc de Richelieu : « On vient de jeter bien des pierres dans votre » jardin. — Oui, Sire, répondit le duc; mais il en est tombé » quelques-unes dans ceux de Versailles (1). » En 1765, il fut choisi pour prononcer le panégyrique décennal de Saint-Augustin, devant l'assemblée générale du clergé, et l'assemblée en fut si contente, qu'elle chargea M. l'archevêque de Rheims, son président, de recommander l'orateur à M. l'évêque d'Orléans, ministre de la feuille des bénéfices, pour lui procurer les grâces de Sa Majesté. Ses sermons devant le Roi, pendant l'Avent de 1768 et le Carême de 1773 (2), mirent le sceau à sa réputation et le dernier terme à sa fortune. C'est en cette même année 1773 que l'abbé de Beauvais fut nommé à l'évêché de Senez, non sans difficulté. L'abbé de Beauvais n'était point noble, et il était devenu rare qu'on nommât à l'épiscopat des ecclésiastiques qui n'eussent pas cette qualité. Il dut à M. de Bezons, évêque de Carcassonne, l'avantage de voir lever cet obstacle. Ce prélat qui, par ses vertus, son zèle et sa franchise, retraçait les mœurs antiques, ne craignit point de dire à Mesdames, filles de Louis XV, et protectrices de l'abbé de Beauvais, qui insistaient sur son défaut de naissance, « qu'un » homme qui appartenait aux Bossuet, aux Bourdaloue, aux » Fléchier, aux Massillon, pouvait le disputer aux plus nobles » familles du royaume. »

Lorsque le cardinal de La Roche-Aymon, ministre des grâces ecclésiastiques, lui opposa le même défaut de naissance, « Si » je croyais, répondit l'abbé de Bezons, que la noblesse fût la » principale condition requise pour l'épiscopat, je mettrais de » côté ma croix, et je renoncerais à la haute dignité dont je » suis revêtu. » Les deux réponses circulèrent à la cour et firent fortune. L'abbé de Beauvais eut l'agrément du monarque pour l'épiscopat. Il fut nommé évêque de Senez le 26 décembre 1773, prêta serment de fidélité entre les mains du Roi, le 21 mars 1774, et fut sacré, le 24 du même mois, dans l'église de Saint-André-des-Arts, à Paris, par l'évêque comte de Châlons-sur-Marne, assisté des évêques d'Arras et de Saint-Omer.

M. de Beauvais venait à peine d'être nommé, lorsqu'il prêcha devant le Roi le fameux *sermon de la Cène,* où, faisant allusion à ce passsage de l'Ecriture Sainte : « Encore quarante

(1) Notes manuscrites sur M. de Beauvais, communiquées par M. Couppey, membre de plusieurs sociétés savantes.

(2) A la suite de ce carême, on lui proposa un canonicat de la Sainte-Chapelle, récompense qui n'était pas proportionnée au grand succès qu'il avait eu, et qui ne remplissait nullement les intentions de ses protecteurs, qui avaient pour lui des idées plus élevées. On comptait surtout parmi les protecteurs de M. de Beauvais, le maréchal de Broglie, frère de l'évêque de Noyon ; le maréchal et la maréchale de Noailles-Mouchy, protecteurs zélés de tous les talents utiles à la religion. (Notice hist. sur la personne et les discours de M. de Beauvais, par M. de Boulogne, évêque de Troyes.)

jours, et Ninive périra », il prédit, sans le savoir, une mort que rien alors ne faisait croire prochaine, et qui lui fournit la matière de ce bel exorde de l'oraison funèbre de Louis XV, qui, selon M. de Boulogne, en rend le début si imposant et presque digne de Bossuet, lorsqu'adressant la parole au petit-fils du monarque (Monsieur, qui a régné plus tard sous le nom de Louis XVIII), il lui dit : « Quand j'annonçais, il y a peu » de temps, la divine parole devant votre illustre aïeul ; quand » je lui parlais de son peuple, et que son cœur paraissait si » touché de la misère publique ; hélas ! qui eût prévu le coup » terrible dont il était menacé ? Déjà le glaive invisible de la » mort était donc suspendu sur cette tête auguste ! Hélas ! qui » eût pensé que nous aurions pu lui dire dans un sens si litté- » ral : Encore quarante jours, et vous serez porté dans le sé- » pulcre de vos pères, et cette même voix que vous entendez » en ce moment, sera l'interprête du deuil de votre peuple à » vos funérailles ?.... O déplorable fragilité de la vie !.... etc. »

M. l'abbé de Sambucy, chanoine titulaire de l'église métropolitaine de Paris, fait la remarque suivante au sujet de l'exorde que nous venons de citer : « Le début de l'exorde que Mgr de » Boulogne, évêque de Troyes, trouve si imposant, et presque » bossuétique, nous semble, au contraire, peu conforme aux » bienséances oratoires, parce que l'orateur se met en scène » quand il aurait dû s'effacer tout entier devant le cercueil » funèbre ; ce début, qui paraissait supposer une prévision » antérieure et prophétique, jeta l'auditoire dans un grand » étonnement. Le défaut de réflexion fit croire d'abord que, dans » le dernier sermon de la Cène, il avait osé prédire au Roi le sort de » Ninive, et que, dans quarante jours, il serait l'interprète du » deuil de son peuple à ses funérailles. Erreur bizarre et aussi » injurieuse pour le monarque que pour l'orateur ! Aussi, le » prélat interrogé donna un démenti formel à cette audacieuse » allusion, comme nous l'a assuré son ami intime, M. l'abbé » Gallard ; et il affirma que cette prévision et cette interpréta- » tion supposées, si étrangères à sa pensée, n'avaient jamais » flétri ses lèvres ni souillé son cœur. »

L'oraison funèbre de Louis XV fut vivement critiquée, et la plume des philosophes prodigua les railleries et les injures à l'auteur dans plusieurs brochures. Le sujet était difficile à traiter ; mais le prélat sut allier les ménagements qu'il devait au pouvoir avec le respect pour la vérité ; son plus grand tort fut d'avoir constamment combattu les erreurs et les maximes inconsidérées de prétendus sages.

Dans les années 1775 (1) et 1782, l'évêque de Senez fut nommé député aux assemblées du Clergé, par la province ec-

(1) En cette année 1775, M. de Beauvais eut l'honneur d'accompagner la Reine lorsqu'elle vint à Paris, le 3 novembre, poser la première pierre de la nouvelle église des religieuses de la Visitation. (Almanach hist. de Coutances, 1776.)

clésiastique d'Embrun, et il y prononça les discours d'ouverture aux messes solennelles du Saint-Esprit.

En 1776, M. de Beauvais vint à Cherbourg. Il prêcha plusieurs fois dans l'église Sainte-Trinité, y donna la confirmation, et conféra la tonsure à cinq aspirants à l'état ecclésiastique, entr'autres à M. Dancel, mort évêque de Bayeux, le 20 avril 1836. Le 5 septembre, il assista à une séance publique de la Société académique dont il était membre depuis 1768. Dans cette séance, M. Vastel, directeur, rendit compte de différents ouvrages présentés à la Société pendant l'année. Il analysa l'oraison funèbre de M. le maréchal du Muy, prononcée le 24 avril, par M. l'évêque de Senez, dans l'église de l'hôtel des Invalides. A ce sujet, M. Vastel s'exprima ainsi : « On retrouve » dans ce discours tous les caractères de l'éloquence : on ne » peut se défendre en le lisant d'un doux saisissement. La vérité » même ne s'exprimerait pas avec plus de candeur; et le langage » de la vertu ne serait ni plus simple, ni plus respectable.

» Illustre prélat, la source de votre éloquence est dans votre » cœur. Vos vertus égalent vos talents, et assurent leur » triomphe. Vous n'avez pas craint de faire paraître la vérité à » la cour des rois. Vous avez eu la fermeté de reprocher aux » grands leurs faiblesses, et de dévoiler leurs vices. Ils vous » ont admiré en rougissant et l'envie, accablée par l'ascendant » de la vertu, a gardé le silence.

» Quel bonheur, Monsieur, d'avoir vu naître parmi nous un » personnage aussi vénérable, de le compter parmi les mem- » bres de cette compagnie, et de le voir en ce moment même » assis au milieu de nous! »

M. l'évêque de Senez termina la séance par un discours éloquent, dicté par l'amour de la religion, de la patrie et de l'honneur, devise de cette Société.

De retour dans son diocèse, le vertueux évêque soutint toujours avec gloire la responsabilité des hautes fonctions auxquelles il était appelé, et jamais ses vertus ne brillèrent d'un plus vif éclat; il y avait à peine dix ans qu'il gouvernait son troupeau chéri, lorque le projet de réunion des évêchés de Digne et de Senez., joint à la difficulté de parler et d'entendre l'idiome des peuples qu'il devait instruire, lui ayant causé des désagréments, il donna sa démission en 1783, et s'attacha à M. de Juigné, alors archevêque de Paris. Il continua de fournir sa carrière oratoire ; il conçut même l'idée de l'ouvrir à d'autres. M. de Juigné et lui formèrent le projet d'établir au calvaire du Mont-Valérien une école d'éloquence sacrée, dont M. de Senez eut la direction. M. de Beauvais, ayant vu avec chagrin la décadence de l'éloquence dans la chaire chrétienne, avait le désir de l'y ramener en composant un corps de doctrine et d'éloquence, tiré des Saintes Ecritures, des Saints Pères et des Docteurs de l'Eglise. Cet ouvrage est intitulé *Orator sacer*, et il fut approuvé par le Clergé de France en 1782. M. l'abbé de Sambucy, a donné, en 1842, une vie de

M. de Beauvais, et c'est dans ce livre que se trouve joint l'ouvrage dont nous parlons.

En 1789, l'évêque de Senez fut nommé pour Paris député aux Etats-généraux. Les onvulsions dont fut agitée cette assemblée dès son ouverture, lui en firent pressentir les orages; il en fut profondément affligé, et sa santé s'en altéra. Il mourut d'une maladie de langueur, le 4 avril 1790, dans le palais archiépiscopal de Paris, à l'âge de 59 ans. Son corps fut présenté à Sainte-Marine, paroisse de l'archevêché, et transporté ensuite au Mont-Valérien.

Nous transcrivons ici les réflexions de M. l'abbé de Sambucy, dans les dernières pages de la vie de M. de Beauvais :

» Il ne nous restait donc du plus éloquent évêque du dernier siècle que le doux souvenir de ses vertus, la seule chose qui n'était pas du domaine de la mort ; mais la reconnaissance d'une âme pieuse à l'égard de son ancien bienfaiteur, et la générosité d'un évêque, protecteur du tombeau de la sainte montagne (M. de Forbin-Janson, évêque de Nancy et de Toul), après avoir recueilli les ossements vénérés de M. de Beauvais, en 1823, lui ont consacré une place honorable dans le nouveau cimetière, de propriété particulière, et lui ont élevé un monument modeste, qui était bien dû à ses talents et à ses vertus. Disons-le, toutefois, alors même que ses cendres seraient restées sans honneur, son nom ne restera pas sans gloire ; ses discours l'immortaliseront, dans la postérité, bien plus éloquemment que les plus belles épitaphes, et seront un monument plus durable que les mausolées de bronze ou de marbre. »

Epitaphe placée sur le tombeau de M. de Beauvais, dans le cimetière du Mont-Valérien.

Hic jacet
Joannes-Baptista-Carolus-Maria
de Beauvais, olim episcopus
Sanitiensis,
christianissimi regis Ludovici XV
orator sacer ordinarius,
religionis adversus impios
veritatis que apud reges
defensor acerrimus;
obiit nonis aprilis anno domini
1790, ætatis suæ 59.
Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebar.
Psalm. 118, v. 46.
Hæc requies mea in sæculum sæculi : hic habitabo quoniam elegi eam. Ps. 131, v. 14.

Ici repose
Jean-Baptiste-Charles-Marie
de Beauvais, autrefois évêque
de Senez,
du très-chrétien roi Louis XV
prédicateur ordinaire,
de la religion contre les impies
et de la vérité auprès des Rois
défenseur très-zélé :
il mourut aux nones d'avril l'an du Seigneur
1790, dans la 59e année de son âge.
Je parlais des témoignages de votre loi devant les rois, et je n'en avais point de confusion. Psaume 118, verset 46.
C'est pour toujours le lieu de mon repos,
et j'y habiterai, parce que je l'ai choisi. Psaume 131, verset 14.

Marie-Joseph de Chénier porte le jugement suivant sur les ouvrages de notre illustre compatriote dans son tableau de la littérature française : « L'évêque de Senez est sage dans ses » compositions, correct et simple dans son style ; trop simple

» même en quelques endroits; mais ce défaut est bien préférable à la fausse élégance, à la finesse énigmatique des prédicateurs de son temps. Il approche quelquefois de l'élévation de Bossuet, dont il n'a jamais l'énergie et la profondeur; il atteint presque à la douceur de Massillon, sans connaître et distribuer comme lui toutes les richesse de l'art d'écrire : il tombe dans des redites fréquentes. On lui souhaiterait plus de couleur et plus de forme; mais il touche; il communique les émotions qu'il éprouve, et depuis ces deux grands modèles, aucun orateur n'a mieux saisi le ton noble et persuasif qui convient à l'éloquence de la chaire. »

Voici la nomenclature des ouvrages que M. de Beauvais a composés : 1° *des sermons*; 2° *un panégyrique de saint Augustin*; 3° *un panégyrique de saint Louis*, prononcé devant l'Académie française; 4° *les oraisons funèbres de l'infant don Philippe, duc de Parme, du maréchal du Muy, de M. Léger, curé de Saint-André-des-Arts, de M. de Broglie, évêque de Noyon, de Louis XV*; 5° *le panégyrique de saint Vincent de Paul*. Toutes ces pièces ont été imprimées à part; elles furent réunies par l'abbé Gallard, dans une édition donnée à Paris en 1806, 4 volumes in-12. Elle est précédée d'une notice sur la personne et les écrits de l'auteur, par M. de Boulogne, évêque de Troyes. On regrette de n'y pas trouver le sermon sur la Cène, qui en aurait fait un des plus beaux ornements.

La Société académique de Cherbourg, désirant qu'une inscription fût placée sur la maison où naquit M. de Beauvais, s'adressa au conseil-municipal, qui nomma une commission chargée de rechercher si l'évêque de Senez est réellement né dans la maison sise rues de l'Hôpital et du Nord, où la tradition fixe le lieu de sa naissance. M. Couppey lut, à ce sujet, le rapport suivant dans la séance du 2 décembre 1845 :

« Messieurs, la commission que vous avez nommée pour examiner si M. de Beauvais, évêque de Senez, est vraiment né dans la maison située rue du Nord n° 1er, sur laquelle la Société royale académique de cette ville propose qu'il soit placé une inscription rappelant la naissance d'un prélat aussi illustre, qui est une des gloires de notre cité, nous ayant choisi pour rapporteur, nous avons l'honneur de vous faire connaître son opinion unanime.

» Notre tâche a été facile.

» En fait, il est constant, d'après les registres de l'état civil de Cherbourg, que M. de Beauvais y est né. Voici le texte littéral et complet de son acte de naissance :

« Le 13 décembre 1731, a été baptisé par nous curé soussigné, Jean-Baptiste-Charles-Marie, né le 10 de ce mois, en légitime mariage de Jean-Baptiste de Beauvais, bourgeois de Paris, et de damoiselle Charlotte Luce, son épouse; et ont été parrains messire Jean-Baptiste de Crosville, chevalier, seigneur et patron de Crosville, Tourlaville et autres lieux,

» conseiller du Roi, président de la Cour des comptes et aides
» de Normandie, représenté par messire Charles d'Ursus, sieur
» de Hautmoitier, prêtre, et assisté par dame Lescellière,
» épouse de Jacques Bouillon, sieur des Forges, conseiller et
» lieutenant-général de l'admirauté au siége de Cherbourg et
» dépendances, ce qu'ils ont signé.

» HAUTMOITIER-D'URSUS. LESCELLIÈRE DE FORGES.
LE HÉRICEY.

» L'acte n'indique point la rue; mais lorsqu'une tradition immémoriale, notoire, indique la rue et la maison, et qu'il n'y a pas la moindre trace d'une autre indication à aucune époque, il faudrait être bien difficile en matière de preuve pour ne pas admettre la vérité de la tradition.

» En effet, quels motifs auraient pu donner cours à une opinion fausse, et quels motifs auraient fait oublier en même temps la vérité du lieu de la naissance? Il faut remarquer qu'en 1773, époque de sa nomination à l'évêché de Senez, et même plusieurs années antérieurement, lorspue ses prédications lui avaient attiré une si grande renommée, il existait à Cherbourg une multitude de ses contemporains, telle que personne ne pouvait ignorer les circonstances de sa naissance, et ne pouvait manquer de s'en entretenir.

» Mais il existe plusieurs témoignages positifs. Premièrement, M. Asselin (Aug.) qui a fait partie de la commission de la société royale académique de cette ville, qui a proposé l'inscription dont il s'agit, atteste, dans une note olographe de sa main au pied du rapport fait à cette société, *avoir vu la mère de M. de Beauvais habiter la maison qui fait le coin des deux rues du Nord et de Tour-Carrée.* Secondement, feu M. l'abbé Demons, qui, pendant toute sa vie, s'occupa de recueillir les matériaux d'une histoire de Cherbourg, recueil manuscrit, riche en faits, légué par lui à la ville de Cherbourg, porte à l'article biographique de M. de Beauvais, ces mots en marge : *Né auprès de l'hôpital, dans la rue de......* M. l'abbé Demons, décédé dans un âge avancé, avait connu l'évêque de Senez. Le nom de la rue ne lui revenait probablement pas au moment où il écrivait sa note marginale.

» Nous aurions voulu approfondir à qui, en 1731, appartenait cette maison rues du Nord et Tour-Carrée. Nous avons trouvé un obstacle invincible, ou au moins qu'on ne pourrait vaincre sans des recherches très-étendues, que la suffisance des preuves actuelles rend inutiles.

» M. Liais, aïeul de M. Anténor Liais notre collègue, est décédé en 1776, laissant deux enfants; dans le lot de l'un d'eux, *Liais du Loret*, figure la maison en question, sans aucune mention de son origine. *Liais du Loret* a fieffé à un sieur Lesdos, en 1785, par acte devant Nicollet, notaire, la même maison très-bien désignée, sans énonciation de titres autres que la provenance de la succession du père du vendeur. Nous

avons lu la minute de cette fieffe chez Me Vallemont, sans y apercevoir le moindre fil à l'aide duquel on pût remonter au-delà de 1776. On conçoit combien il faudrait d'investigations pour découvrir comment cette maison se trouvait dans la famille Liais ; mais, il faut le répéter, tant de travail est inutile. M. de Beauvais est né authentiquement à Cherbourg ; et des renseignements indubitables font penser que ce n'est point ailleurs que dans la maison sur laquelle on propose de mettre une inscription.

» En conséquence, votre commission vous propose d'agréer le vœu de la Société royale académique, tel qu'il est formulé dans le rapport de ses trois commissaires ci-joint.

» Avant que de finir, nous croyons devoir rendre justice à un de nos jeunes concitoyens, auteur de quelques intéressantes biographies insérées dans l'Annuaire de la Manche ou dans les journaux de Cherbourg, M. Victor Le Sens, en énonçant que, long-temps avant que la Société académique provoquât la mesure que votre commission a adoptée, il avait proposé la même chose dans une excellente notice sur l'évêque de Senez, insérée dans le *Phare de la Manche*, nº 84, de 1843, où il s'exprimait en ces termes :

» La ville de Bordeaux se propose d'élever un monument à » la mémoire de son illustre archevêque, M. le cardinal de » Cheverus ; Toulon a élevé une statue à notre compatriote » M. Fleury, médecin-en-chef de la marine ; Rouen, au grand » Corneille et à l'illustre Boïeldieu ; Avranches, au héros Val- » hubert ; et Bricquebec, au brave Le Marois ; Caen a mis une » inscription sur la maison où Malherbe vint au monde, et » tout récemment M. Lair en a placé une sur celle où naquit » Malfilâtre. Espérons donc que la ville de Cherbourg ne res- » tera pas en arrière, et qu'un jour elle daignera orner d'une » inscription la maison où notre illustre orateur a reçu le jour. »

» Dès 1833, un autre de nos compatriotes, M. de Berruyer, avait, dans une brochure intitulée : *Guide du voyageur à Cherbourg*, signalé la maison rue du Nord, où était né M. de Beauvais, et avait dit :

» Terminons en émettant un vœu qui ne peut manquer d'être » compris de nos concitoyens : c'est qu'il soit placé sur la » maison où est né l'illustre et vertueux évêque de Senez, une » inscription qui la désigne d'une manière particulière au res- » pect et à la reconnaissance publique. Les habitants de La » Ferté-Milon montrent avec orgueil la maison de Racine ; ceux » de Château-Thierry, celle de La Fontaine ; ceux de Rouen, » celle de Corneille ; ceux de Caen, celle de Malherbe. La » maison où un homme de génie a vu le jour n'est plus une » maison, c'est un temple. »

» Ces opinions prouvent, ainsi que tant d'autres qu'on pourrait recueillir, qu'il y a véritablement, à l'égard de la maison où est né M. de Beauvais, une tradition invariable. »

Les conclusions de ce rapport furent adoptées par la majo-

rité. Au mois de juin 1846, la ville de Cherbourg a fait placer sur l'une des façades de la maison faisant l'encoignure des rues Tour-Carrée et du Nord, une plaque de marbre noir portant cette inscription en lettres d'or :

ICI
NAQUIT, LE 10 DÉCEMBRE 1731,
J.-B.-C.-M.
DE BEAUVAIS,
ÉVÊQUE DE SENEZ.

Victor LE SENS (de Cherbourg.)

JEAN MARIE HERVAGAULT.

Jean-Marie Hervagault, né vers 1783, était fils d'un pauvre tailleur de Saint-Lo. Dès l'âge de douze ans, il déserta la maison paternelle, parcourut successivement les départements de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de Seine-et-Marne, de la Marne, tantôt sous un nom, tantôt sous un autre, et, partout, à l'aide de fausses qualités, extorqua des sommes considérables. Il se fit arrêter comme vagabond, une première fois à Hottot, une seconde fois à Cherbourg ; il n'échappa à une juste punition qu'à la faveur de sa grande jeunesse et des instances de son père qui le réclama. Bientôt il s'enfuit de Saint-Lo, et il fut condamné à Châlons, le 13 floréal an VII, à un mois de détention; à Vire, le 23 thermidor suivant, à deux années de la même peine, et toujours pour les mêmes faits ; il était incorrigible. A peine sorti de prison, il éleva plus haut ses prétentions ; il voulut se faire passer pour le légitime héritier de la couronne de France, le jeune et infortuné Louis XVII, que quelques serviteurs fidèles avaient su enlever du temple, caché dans une voiture de linge, après y avoir introduit, de la même manière, l'enfant malade qui mourut bientôt après et fut enterré sous le nom du Dauphin. Cette fable trouva des croyants et trompa un petit nombre de ces esprits simples qui croïent volontiers tout ce qu'ils désirent. A l'aide de cet audacieux mensonge, Hervagault fit des dupes et escroqua beaucoup d'argent. Il fut arrêté et accusé « d'avoir abusé de la crédulité de plusieurs personnes à l'aide de faux noms et de fausses qualités et escroqué partie de leur fortune. » Tels étaient les termes de l'accusation. Le 28 pluviose an X, Hervagault comparut devant le tribunal correctionnel de Vitry-sur-Marne. Le faux dauphin était un beau jeune homme ; il avait les traits agréables, le teint blanc, une chevelure blonde qui boucelait naturellement, un grand air de candeur à la fois et de dignité, et il s'exprimait avec beaucoup d'aisance. La salle

de l'audience s'était remplie de bonne heure d'une foule inaccoutumée, au milieu de laquelle on pouvait remarquer des ecclésiastipues; des femmes élégantes, des citoyens riches, tous connus, dans le département de la Marne ou les départements voisins, pour leur attachement mal déguisé à l'ordre de choses que la révolution avait détruit. Malgré le vif intérêt que lui portait cet auditoire ami, Hervagault n'en fut pas moins condamné à quatre années de détention. Cette condamnation; bientôt confirmée par un arrêt du tribunal criminel de Châlons, ne mit pas fin tout d'un coup à l'intérêt que le faux dauphin avait su exciter. Il fallut que le Ministre de la police le fit transporter loin du théâtre de ses aventures, pour faire enfin cesser les hommages et les attentions dont il continuait à être l'objet, même après l'arrêt du tribunal criminel de Châlons. Hervagault mourut à Bicêtre, le 8 mai 1812.

V. E. Pillet.

EMILE ROULLAND.

Par une belle matinée du mois d'octobre dernier, tout près du Louvre, je goûtais l'un de ces innocents plaisirs qu'on n'a pleinement que dans la capitale, je bouquinais. En ouvrant par hasard l'un de ces volumes de vers composés par nos jeunes incompris, œuvres si consciencieuses, accueillies avec tant d'indifférence! je lus cette phrase dans la préface : « Emile finit sa rhétorique à Saint-Lo, et fit sa philosophie au collége d'Avranches; ayant terminé ses études au mois d'août 1818, il rejoignit son père qui demeurait alors à Cherbourg. »

Il n'en fallut pas davantage pour éveiller en moi des souvenirs, confus d'abord, mais qui se débrouillèrent peu à peu, et me firent retrouver dans une lithographie, mise en tête du volume, les traits d'un ancien condisciple. J'achetai, j'emportai pieusement (1) les Poésies posthumes et inédites d'Emile Roulland; je parcourus, avec une curiosité pleine d'attendrissement, la notice de 69 pages, que M. Evariste Boulay-Paty a consacrée à son ami malheureux ; je lus les vers et les fragments de prose, recueillis par l'éditeur, et livrés à un public occupé, qui passe insoucieux devant l'ouvrage, comme il passa devant l'auteur.

Frappé de la triste destinée du poète, je la rapprochai de la gloire soudaine qui venait de couronner un jeune homme, assis dix ans plus tard qu'Emile Roulland sur les bancs de la

(1) Notre souvenir d'Emile Roulland est bien vague, parce qu'il n'a passé que huit ou dix mois au collége de Saint-Lo; qu'il y était pensionnaire, et nous externe, et que, d'ailleurs, il était plus avancé d'une année. Nous nous rappelons toutefois qu'il descendait de rhétorique en seconde, deux fois par semaine, pour suivre avec nous le cours de géométrie.

rhétorique de Saint-Lo : l'illustre Le Verrier était dans cette classe en 1827. Je devais faire plus qu'un autre ce rapprochement, moi, le condisciple de l'un, le professeur de l'autre.

Et du parallèle de ces destinées, sortait la confirmation pleine et entière de mes idées sur les dangers de la poésie. A mes yeux, c'est le plus beau des arts, et le grand poète est au moins l'égal du grand mathématicien, du grand astronome ; mais cet art souverain ne peut souffrir la médiocrité. Les mathématiciens médiocres ont leur utilité ; pendant que des génies nouveaux enrichissent la science par leurs découvertes, les praticiens trouvent leur emploi dans la société, leurs connaissances acquises sont pour leur existence une ressource assurée. Mais le poète médiocre, même avec un talent réel, le poète de mérite, non de génie, à quoi sert-il en ce monde ? Que peuvent lui demander ses concitoyens ? Tous leurs travaux lui sont étrangers, et ils lui rendent le dédain qu'il a pour eux.

Emile Roulland, né le 5 avril 1802, était l'un de ces esprits distingués, de ces hommes de talent, qui peuvent rendre des services au pays et arriver honorablement aux dignités. Il ne lui fallait que suivre avec persévérance une des nombreuses carrières qui l'appelaient ; l'avenir était à lui. Le nom de son père, général en retraite, le recommandait tout d'abord, et son mérite eût facilement vaincu les obstacles que lui suscitait la fortune.

Après sa philosophie, faite au collége d'Avranches, Emile Roulland étudia le droit à Rennes ; mais la gravité de la matière ne put enchaîner la fougue de son imagination, ni arrêter les élans d'une sensibilité presque fébrile. Il eut un ami qui partageait ses goûts, et qui ne put qu'exalter ses transports. Quand M. Boulay-Paty voulut rédiger sa notice sur Emile Roulland, il demanda des détails à cet ami, à ce condisciple de Rennes, qui lui écrivit, le 24 février 1837, la lettre suivante :

« Je m'emprese de remplir ton désir, mon cher ami.

» Malheureusement je n'ai plus aucune lettre d'Emile ; tout a *été* détruit. Lors de mon premier voyage, il y a plus de dix années, ne pouvant pas emporter mes papiers, j'eus l'imprudence de laisser la correspondance d'Emile, mes lettres ; et à mon retour je ne retrouvai rien. C'est, je t'assure, une perte qui m'a toujours été extrêmement sensible, et maintenant surtout que tu fais une préface pour son livre. Tous ces papiers avaient gardé fidèlement, jour par jour, le souvenir vivant, animé, pittoresque, grotesque et sublime parfois, de nos folies, de nos rires, de nos larmes, de nos voluptés, de nos immenses espoirs, de nos illusions étranges. Il y avait là toutes mes lettres et les siennes... des volumes ; mon journal que j'avais intitulé *Journal d'un jeune homme de seize ans*, dans lequel je racontais les aventures bizarres, romanesques, folles et singulières d'un jeune homme nommé Frédéric, comme je les rêvais dans les longues nuits, bercé par les vents et les communications des esprits invisibles qui m'apparaissaient alors sous toutes les formes ; vie dont les péripéties et les phases étaient si variées, dont les scènes se passaient avec les anges, les diables, les filles de joie, les vierges et les religieuses ; vie toute de passion et d'exaltation, d'amour et de dévoûment ; vie où les fantômes et les brigands, les épisodes et les événements se succédaient, se multipliaient, tout cela si

drôle et si sérieux, si triste et si bouffon, si passionné et si tendre ; et je puis dire si intéressant et si excentrique, que je me rappelle que pendant les nuits où j'écrivis mon journal, j'étais en proie aux hallucinations et à une tension du cerveau telle que, dès que j'avais les yeux fermés, mille tableaux diaprés des plus brillantes couleurs se présentaient à ma seconde vue. Je me racontais des aventures qui se développaient et m'intéressaient pendant des mois entiers ; j'en suivais le fil, la marche, et le dénoûment était presque toujours magnifique, d'autres fois il était sombre et terrible, puis touchant et douloureux. Enfin je vivais dans le monde des esprits, toujours, à toute heure, et Emile était comme moi, partageant mes illusions, mes joies et mes projets, ajoutant encore à tout cela avec sa belle imagination. Quand j'eus fini mon journal, dans lequel il avait mêlé lui-même des histoires et des contes, des romans et des vers, nous le lûmes. Cette lecture nous exaltait et nous passionnait à tel point que, pendant huit jours qu'elle dura (je veux dire huit nuits), ce fut un désordre affreux dans la chambre d'Emile, des cris et des trépignements, des éclats et des pleurs qui jetèrent l'effroi et l'inquiétude chez les voisins, qui vinrent se plaindre à son père. Nous choisissions pour notre lecture les temps les plus sombres, les grands vents et la pluie. Mais, mon pauvre ami, depuis ce temps-là, depuis seize ans bientôt, tant d'orages et de tristesse, tant de chagrins et de désenchantements m'ont assailli, tant de souffrances m'on miné, affaibli, que je ne pourrais rien dire ni rien répéter de toutes ces choses qui me sont restées dans l'esprit aussi confuses, aussi troublées, aussi incertaines que les chimères et les pensées molles et sans suites qui vous tourmentent dans les maladies et dans le délire. C'est une vapeur qui me semble flotter sur ma tête et qui ne peut parvenir à prendre une forme. Enfin tout est perdu, je te le répète. J'ai pleuré long-temps cette perte ; car j'ai toujours ardemment désiré lire, ne fût-ce qu'une fois, toutes ces élucubrations de cerveaux vaporisés et malades, quoique sains et forts parfois. Tout ce que je sais, c'est que le pauvre Emile et moi nous poussions des exclamations étonnantes et que nous nous regardions comme les deux plus grands poètes du monde. Oh ! bel âge de seize ans, oh ! belles imaginations, où êtes-vous ?

» Nous passions souvent les nuits ensemble à regarder le ciel et les étoiles et à deviser long-temps ; puis nous nous faisions des questions sur l'âme et les fins de l'homme, et les esprits intermédiaires, que nous résolvions avec un aplomb sans pareil, avec une bonne foi singulière. Tout ce qui nous entravait, tout ce qui existait, passait au crible de notre imagination, et tous les objets du monde matériel et immatériel glissaient à travers le prisme qui nous donnait sans aucun doute une bien fausse idée des choses et des êtres, mais enfin une idée qui nous plaisait, que nous aimions et qui nous rendait heureux. Pour que son père ne m'entendît pas entrer le soir, Emile me portait sur son dos afin qu'on n'entendît qu'un seul pas ; et, comme il faisait noir dans le corridor qui desservait les pièces de l'appartement, il arrivait souvent que le général se promenait d'un bout à l'autre dans l'obscurité, et que je passais ainsi fièrement près du père sans qu'il m'aperçût porté sur le dos de son fils. Et quel bonheur lorsque nous l'avions échappé ! Alors nous faisions un grand feu ; nous fermions porte et fenêtres ; nous nous entourions de chaises, de paravents et de tables, et puis c'étaient des cris et des mouvements si désordonnés que ça finissait par un fracas général. C'étaient des rires et des convulsions, des folies enfin comme on en fait à Charenton.

» Nous étions fréquemment, au lever du soleil, dans les beaux jours, à errer dans les campagnes sans but et sans projet. Nous faisions des invocations et des prières dont plusieurs étaient magnifiques. Nous étions plus heureux et plus fiers que les monarques, et nous étions si persuadés que le destin nous appelait à de grandes choses, à une grande fortune, à des événements extraordinaires, que les fées des anciens contes, ou des anges, ou des esprits se fussent présentés à nous sans nous étonner ; que nous eussions monté dans leurs chars aériens pour aller dans les pays imaginaires ; que nous l'eussions fait de la manière la plus simple, la plus naturelle ; que nous eussions sans surprise trouvé une lampe merveilleuse, et que sans surprise également nous eussions vu passer devant nos yeux tous les tableaux que notre imagination nous eût évoqués.

» Te dire tout ce qui s'est passé dans un voyage que nous avons fait à pied, à travers les paysages les plus gracieux, les plus magnifiques, pendant dix-sept jours, sans argent, mal vêtus et avec une figure que la fatigue, la poussière et l'exaltation rendaient vraiment singulière, allant frapper à toutes les portes d'une belle apparence pour rencontrer des aventures, persuadés que quelque chose de surnaturel allait nous arriver; te dire tout ce que nous imaginions pour nous présenter dans les familles anglaises et portugaises qui occupaient alors les châteaux que nous visitions, toutes nos joies délirantes, toutes nos déceptions remplacées par des projets dorés... non, non, c'est impossible !

» Nous nous étions intitulés les enfants de la nature et des fées, des cieux et de la terre; nous avions inventé un nom d'une longueur démesurée qui résumait tout notre culte, toutes nos affections. Je ne pourrais jamais me le rappeler; je sais qu'il signifiait amant du soleil, de la mer, des astres et de la lune. Nous avions été nous initier sur les rochers et les grèves de Saint-Malo, pendant une grande tempête d'équinoxe, le soir, quand la mer était affreuse, la lune rougeâtre et voilée par d'immenses nuages; nous étions là inondés de pluie et d'écume, bouleversés par les vents et criant comme les oiseaux de la tempête, brandissant de vieilles épées rouillées et tirant un coup d'un pistolet d'arçon que nous avions emporté de crainte des brigands.

» Tout cela est passé comme le vent et l'éclair, comme l'oiseau voyageur : tout est fini, accompli comme les années et les amours qui ne sont plus; tout est évanoui comme les brillantes illusions de jeunesse; tout cela ne reviendra plus, comme les êtres que nous avons affectionnés, chéris, et qui reposent dans la terre !... O Evariste !...

» A présent que je n'ai plus de papier, je ne sais en vérité ce que je t'ai écrit; mais tu m'as pris de court, et je ne suis pas bien portant; il m'aurait fallu beaucoup de temps pour résumer mes souvenirs et t'envoyer quelque chose dont tu eusses pu tirer parti; ça m'a été impossible. Je ne suis plus, du reste, capable de rien; mon pauvre cerveau devient vide, et je deviens apathique, souffrant, triste et effrayé de mes pensées d'avenir. Je ne suis plus qu'une machine comme les autres, je vais et marche par ressorts comme les autres, incapable de prendre de moi-même mes allures et ma course.

» Je voudrais pouvoir être avec toi pour m'isoler, pleurer, m'entretenir de poésie, de religion, et de tout ce qu'il y a de sublime, d'étrange et de mystérieux dans le monde et dans le ciel.

» Le pauvre Emile ! S'il vient errer parmi nous dans ses courses immenses, il tressaillera d'aise d'apprendre que son nom n'a pas disparu avec lui !

Adieu, ami cher !... »

Ces révélations posthumes expliquent la carrière courte et pleine de déceptions du malheureux Emile. Le barreau le rebuta bientôt, et ses yeux se tournèrent vers la Capitale, comme vers un pays où l'attendait la gloire. Il n'y trouva que l'indigence !

Arrivé à Paris en 1825, il perdit son père en 1827, et resta sans fortune. Son frère, excellent jeune homme, qui fit sa seconde au collége de Saint-Lo, la même année qu'Emile y faisait sa rhétorique (1816-1817), était sous-officier dans un régiment, qui vint en garnison à Paris. Les deux frères vécurent à peu près ensemble, l'un exact à faire son service, l'autre plus déterminé que jamais à faire des vers. Chacune des impressions d'Emile se traduisait en quelques lignes, et ces lignes étaient jetées dans un moule harmonieux, et décorées de rimes. Un jour, il rêve au milieu de la foule du Palais-Royal, on le coudoie sans prendre garde à lui, on le heurte; il va s'asseoir à l'écart, et trace au crayon cette pensée :

Mon âme, que tout blesse et que rien ne console,
A peut-être besoin, pour trouver le bonheur,
D'un souris, d'un regard, d'une douce parole,
D'un soupir qui vienne du cœur.

Il traverse, un soir, les Champs-Elysées, il regarde le ciel, et il écrit à la lueur d'un réverbère :

Vos fronts ont des regards pour qui peut les comprendre,
Astres harmonieux qui roulez dans les airs ;
O vents mystérieux, pour qui sait les entendre,
Vos murmures sont des concerts !

Avant de rentrer chez lui, une femme l'appelle d'un seuil perfide ; il s'éloigne en murmurant :

L'éclat de la beauté, qui nous séduit dans l'ombre,
Est pareil à ce feu trompeur,
Qui, dans un marécage, au sein de la nuit sombre,
Égare, en l'attirant, l'imprudent voyageur.

Il n'avait pas le moyen de fréquenter le monde ; pourtant il alla une fois au bal, et sur l'angle d'une cheminée, son agenda reçut ce quatrain :

Au souffle harmonieux du bal qui tourbillonne,
Comme la feuille au vent, mon âme s'abandonne.
Femmes, n'en croyez pas mon visage trompeur ;
J'ai le rire à la bouche, et la tristesse au cœur.

Au milieu des éclats de joie d'une fête publique, il se transporte en esprit dans la solitude, et se dit avec abandon :

Oh ! mille fois heureux au domaine natal
Le mortel qui, fuyant le tumulte du monde,
A l'heure où le soleil, dans un jour automnal,
Déroule dans les airs l'or de sa tresse blonde,
Porte au sein du désert un cœur religieux,
Calme comme un beau lac et pur comme les cieux !

Il va solliciter un riche pour un de ses amis qu'il croit plus malheureux que lui. Vivement affecté d'un refus, sa pensée devient grave, et il laisse tomber ce huitain comme une vengeance :

Malheur au riche à l'âme altière,
Qui, sourd pendant sa vie au cri des malheureux,
Ne laisse après lui sur la terre,
Que la trace du char qui fuyait devant eux !
Le premier vent l'emporte en dispersant la poudre
Que ses coursiers hier soulevaient devant lui,
Et nulle voix d'ici ne monte pour l'absoudre
Au tribunal du Dieu qui le juge aujourd'hui.

Le cercueil d'une jeune fille vient à passer ; il s'écrie :

O temps, quand tu ravis à la triste beauté
Ce peu de jours fleuris, hélas ! que tu lui donnes,
Réponds, que fais-tu donc, ô temps si redouté,
Des roses qu'en passant sur son front tu moissonnes.

La muse le poursuivait jusque dans les églises. Une après-midi qu'il assistait à l'office des morts, sa méditation se transforma, malgré lui, en cette période poétique :

Dans ces jours solennels et de deuil et d'hommages,
Où pour ceux qu'il aimait, pour ceux qui ne sont plus,
Au milieu de l'encens qui s'élève en nuages,
L'homme exhale ses chants par le ciel entendu
Peut-être qu'en secret parmi nous descendus,
Ces fantômes chéris, dans une paix profonde,
Recueillent nos soupirs, et, d'un égal amour,
S'en retournent prier au bienheureux séjour
Pour les malheureux de ce monde.

Que de fois, dans sa chambre, sur son lit solitaire, ses exclamations sortirent en vers heureux qu'il dédaignait d'écrire! Il avait jeté les suivants sur le papier :

Comme le souffle ami des brises matinales
Emporte le navire au rivage étranger,
Esprits, emportez-moi, dans votre vol léger,
Vers le séjour brillant des beautés idéales,
Loin, bien loin de ce monde, où tout est passager.

Tu nais, atôme plein d'orgueil,
Et l'infortune souveraine
Jette les deux bouts de sa chaîne
Sur ton berceau, sur ton cercueil !

Parfois il souriait, mais d'un sourire amer,
Et de rares clartés égayaient son visage ;
Le bonheur y glissait, comme le pâle éclair
Sur le front sombre du nuage.

O bizarre fortune, aveugle déité,
Reprends, si tu le veux, dans ton humeur changeante.
Les dons si précieux dont tu m'avais doté,
Pourvu qu'à ma lèvre brûlante
Tu laisses la coupe enivrante
Où l'on boit l'immortalité !

Je ne demande point au ciel
Qu'il verse à pleines mains des fleurs sur mon passage,
Mais seulement qu'il veuille à mon amer breuvage
Mêler quelques gouttes de miel.

La liqueur, hélas! fut constamment amère pour Emile Roulland. Il eut faim, et n'eut pas toujours de quoi manger; il eut froid, et n'eut pas toujours de quoi se vêtir. Faut-il s'en étonner? Au lieu de chercher un emploi lucratif, l'infortuné jeune homme s'obstine à végéter dans la solitude. Au lieu de faire de la poésie un accessoire de son état, il en fait la principale, l'unique occupation de sa vie. Les *Lusiades*, de Camoens, n'ont pas été traduites en vers dans notre langue. Il regarde cette négligence de nos poètes comme une bonne fortune; il étudie le portugais, et il voit sa gloire future dans la traduction de l'épopée lusitanienne.

Emile Roulland était à l'œuvre quand la révolution de juillet éclata. Les vides qu'elle ouvrit lui permirent d'espérer une place, et tout autre eût accepté une des positions qu'on voulut lui faire; mais il réclama hautement une pension pour avoir le temps d'achever ses *Lusiades*, et l'on ne fit pas droit à sa demande.

Deux mentions honorables qu'il avait obtenues à l'Académie des Jeux-Floraux, avaient exalté son amour-propre, et son esprit n'aimait plus à vivre que dans les régions de l'idéal. Quand les besoins physiques viennent à rappeler sur la terre la plus noble moitié de l'homme, l'autre moitié souffre et dépérit: Emile Roulland ne tarda pas à éprouver les symptômes d'un mal dont il mourut le 14 février 1835. Le 12 du même mois, M. Alfred de Vigny faisait représenter *Chatterton* au Théâtre-Français. Tout près de ce théâtre, au n° 149 de la rue Saint-Honoré, le drame élégiaque de l'auteur d'*Eloa* se réalisait à 36 heures de distance; drame réel, que fait renouveler trop souvent une éducation littéraire mal dirigée, et que nous signalons aux pères de famille comme un danger, aux élèves de nos colléges comme un écueil.

L'un des amis d'Emile Roulland, M. Evariste Boulay-Paty publia, en 1838, une partie des pièces qu'il avait trouvées dans les papiers de son ami. La notice qu'il a mise en tête nous a permis de parler de ce rival des Malfilâtre, des Gilbert, des Hégésippe Moreau, rival de talent et de misère, perdu par le plus noble des penchants, égaré par la plus généreuse des ambitions.

Nous voudrions citer ici dix pièces de son recueil, qui attestent son talent et l'élévation de ses pensées; mais la nature de ce recueil nous interdit les longues citations. Voici pourtant une ode en son entier; elle fut mentionnée honorablement par l'Académie des Jeux-Floraux.

LA FÊTE-DIEU.

La nuit silencieuse a replié ses voiles,
Et, d'un dernier regard, les mourantes étoiles
A la terre ont dit leur adieu ;
Le soleil éclatant se lève sur nos têtes.
Chrétiens ! c'est aujourd'hui la plus belle des fêtes :
C'est la fête de votre Dieu.

Dieu !..., Qu'en nos cœurs ce mot éveille de pensées !
C'est lui qui, pour former les sphères balancées,
Débrouilla l'informe chaos ;
C'est lui qui remplit seul l'immensité profonde,
Lui qui presse en ses mains de la chaîne du monde
Les premiers et derniers anneaux.

C'est lui dont le pouvoir, dont la grâce infinie
De la nuit du néant nous appelle à la vie,
De la vie à l'éternité ;
Sur son trône d'azur il commande aux orages ;
Il n'est pas un seul flot dans le torrent des âges
Où son œil ne soit arrêté.

C'est lui qui, d'un seul mot, fit jaillir la lumière ;
Qui, d'un souffle éthéré, lança dans la carrière
Ces globes, voyageurs des cieux ;
Des cieux dont la sublime et consolante page
Offre à tout l'univers, dans un commun langage,
Son nom écrit en traits de feux.

Dieu !.... C'est le cri soudain de joie ou de souffrance ;
C'est aussi le premier des mots de notre enfance
Que notre bouche ait murmuré ;
L'homme a-t-il pour les cieux émigré de la terre,
Des paroles d'adieu c'est encór la dernière
Qui sur sa lèvre ait expiré.

Dieu !.... C'est le cri d'effroi que, d'une voix plaintive,
Jette le nautonnier dans sa nef fugitive,
Battu par la mer en fureur ;
C'est le soupir d'espoir du fils pleurant son père,
Quand de la tombe au ciel, dans sa tendre prière,
Il élève son front rêveur.

Montez vers l'Eternel, hymnes de nos louanges !
Aux sons harmonieux des harpes d'or des anges
Allez vous unir en ce jour ;
Que la voix du bonheur, que la voix qui soupire,
Que les accens divers de tout ce qui respire
Ne forment qu'un concert d'amour !

Bergères, hâtez-vous, remplissez vos corbeilles !
Des lits blancs, des bluets et des roses vermeilles
Mariez les douces couleurs ;
Venez, apportez-nous ces dépouilles légères ;
Que, par un saint accord, les palais, les chaumières
Se voilent d'un manteau de fleurs !

Sous l'haleine des vents la feuille à peine tremble ;
Tandis que les oiseaux, qu'un même instinct rassemble,
En chantant prennent leur essor,
Le léger papillon, pressentant son veuvage,
Aux roses du matin rend un dernier hommage,
En secouant ses ailes d'or.

Sur ses balcons dorés, sur ses vastes portiques,
Le riche tend la pourpre et les tapis antiques,
Pour plaire au Dieu que nous fêtons ;
Et, laissant échapper un souris de sa bouche,
Le pauvre orne ses murs du lin blanc de sa couche
Où la rose pend en festons.

Elevez dans les airs les flottantes coupoles ;
Apportez les bijoux, les fleurs, les girandoles
Avec leurs miroirs de cristal ;
Fidèles, accourez déposer vos offrandes ;
Que les douces beautés à tresser des guirlandes
S'empressent d'un doigt matinal !

Le myrte serpentant sur de blanches colonnes ;
Des perles, des bluets, enlacés en couronnes
Qui se balancent sur l'autel ;
Un léger dôme en soie où la croix d'or s'élève,
Où viennent s'incliner et le sceptre et le glaive :
Voilà ton trône, ô Roi du ciel !

Sous les battans de fer les cloches ébranlées
Sonnent pour les tribus, à leurs voix rassemblées,
Le rendez-vous religieux.
Déjà l'écho du temple, où l'encens s'évapore,
S'éveille aux bruits de fête et de l'orgue sonore
Roule les sons majestueux.

Faites place, Chrétiens ! il vient, le saint cortège,
Où la religion du Dieu qui vous protège
Etale ses brillans atours.
Quand meurt le chant sacré, l'éclatante cymbale
Bat, parmi les doux airs, la marche triomphale
Qui succède au bruit des tambours.

Epuisez, en riant, la corbeille élégante ;
Enfants, jetez des fleurs, et qu'en pluie odorante
Elles retombent sur vos pas !
Vos faibles bras à peine ont secoué les langes ;
Jetez des fleurs, enfants, vous qu'on nomme des anges :
Vos mains ne les flétrissent pas !

L'étendard de Marie avec lenteur s'avance ;
Quatre Vierges, au front couronné d'innocence,
Pressent d'un doigt mystérieux
Les blancs cordons tombant de la cime argentine,
Et qui semblent, tendus à la troupe enfantine,
La guider au chemin des cieux.

Sur l'écharpe d'azur qui ceint votre corsage,
Que votre voile blanc, comme un léger nuage,
Voltige au souffle du zéphir,
Jeunes vierges ! chantez, votre voix est sacrée ;
Chantez encor ! du ciel vous portez la livrée,
Et pour vous le ciel doit s'ouvrir.

Au céleste banquet où la Foi nous convie,
Vous reçûtes hier le premier pain de vie,
Dont vous savourez les douceurs...
Mais, à vos tendres voix murmurant des cantiques :
D'autres femmes en chœur mêlent leurs voix mystiques :
Voici venir les saintes Sœurs !

O vous qui visitez le toit de la misère,
La coupe de la vie est pour vous bien amère ;
O saintes Sœurs, chantez pourtant !
Chantez, ô vous, d'en-haut fidèles messagères ;
Car dans un autre monde, ici-bas passagères,
L'éternel bonheur vous attend.

Le crucifix d'argent sur votre sein repose,
Comme un bouclier pur que votre main oppose
Aux traits des terrestres désirs.
Une tête de mort, un chapelet d'ébène,
Voilà les seuls atours où votre œil se promène !
Vous portez le deuil des plaisirs.

Qu'on sème sous vos pas les humbles violettes !
Au bois, leur front, caché sous les ombres discrètes,
Jette des parfums inconnus ;
Et vous, sur votre vie appelant le mystère,
Vous charmez du malheur la couche solitaire
Du doux parfum de vos vertus !

Mais que vois-je ? au signal une troupe docile
Se retourne, s'incline, et l'encensoir mobile
Monte vers le dais triomphal.
Parmi les rayons d'or qui forment sa couronne,
Là, Jésus-Christ vainqueur est debout sur un trône
De diamant et de cristal.

Sur ce lambris mouvant, de velours et de soie,
Mollement se balance un globe où se déploie
La Croix, conquérante du ciel ;
Comme pour rappeler qu'en sa bonté profonde
Le fils de Dieu voulut, pour le salut du monde,
Subir le destin d'un mortel.

Le prêtre, au reposoir, en a béni l'enceinte ;
A l'autel étoilé, devant l'image sainte,
L'encens fume avec majesté.
Du nuage embaumé se dégageant plus belle,
La voilà face à face avec l'astre fidèle,
Reflet de la Divinité.

O moment solennel ! tombez dans la poussière,
Chrétiens !.... le Saint-Soleil, inondé de lumière,
Trace un signe en croix dans les airs.
Tambours, mêlez vos voix aux longs accents du prêtre !
Cessez.... Peuple béni, ton front peut reparaître :
Entonne de nouveaux concerts !

Ils frémissent encor ; mais leur douce harmonie,
Comme le bruit des flots d'une mer aplanie,
Meurt par degrés dans le lointain.
Salué par l'airain du temple solitaire,
Voyageur glorieux, le Sauveur de la terre
Rentre dans son palais divin.....

Le son de l'*Angelus* dans les airs s'évapore.....
Cherchons autour de nous : que reste-t-il encore
De ces légers temples d'un jour ?
Des débris de festons, des tiges dépouillées.
Mais les regards charmés sur les fleurs effeuillées
Tombent encore avec amour.

Sous le dôme d'azur achevant sa carrière,
Ainsi le roi du jour dérobe avec mystère
Son front couronné de splendeurs ;
Et dans les cieux changeants, de son brillant passage
Il laisse un souvenir, sur le flanc du nuage
Sillonné de mille couleurs.....

La nuit à l'horizon déroule ses longs voiles,
Et, de leurs feux tremblants, les naissantes étoiles
Du soleil ont marqué l'adieu.
O vous tous qui trouvez des charmes à ces fêtes,
Chrétiens ! dites encore, en inclinant vos têtes :
Salut, ô nuit, gloire à ton Dieu !

Certes, nous ne prétendons pas dire que l'auteur de cette pièce dût renoncer à la poésie ; mais nous répèterons qu'avec un talent de cet ordre, il ne fallait pas s'y livrer exclusivement. Pourquoi n'en serait-il pas de nos versificateurs, comme de nos amateurs de musique ? La plupart de ces derniers s'occupent de leur état ou remplissent des fonctions publiques une partie du jour, et souvent le soir ils se réunissent pour jouir en commun du charme tout-puissant de leur art de prédilection. Il faut, dira-t-on, de la solitude au poète. Eh bien ! qu'il compose dans la solitude ! Il a besoin aussi de suffrages, il en est avide, et c'est dans un petit cercle d'amis qu'il en trouvera, dans ces mille académies de province, où du moins il sera écouté ; non dans ce gouffre, appelé Paris, où il sera étouffé par la concurrence, où il marchera de déception en déception, et courra grand risque de tomber avant le temps, après avoir poursuivi des chimères et manqué le but de la vie.

L'Editeur.

MÉLANGES.

NOTICE

SUR L'ORIGINE, LE BUT, LES RESSOURCES ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS D'AVRANCHES.

Vers la fin de l'année 1834, quelques hommes distingués d'Avranches se réunirent pour former une compagnie scientifique. M. Gaudin-de-Saint-Brice, sous-préfet de l'arrondissement, et M. de Clinchamp, spécialement livré à l'étude de l'archéologie du moyen-âge, avaient été les principaux auteurs de cette association. Elle fut officiellement constituée par une autorisation du ministre de l'instruction publique, en date du 20 décembre 1834. La première réunion eut lieu le 16 juillet 1835. Elle se composait de quatorze membres. Elle nomma pour président M. de Clinchamp ; pour secrétaire, M. Boudent, receveur des finances de l'arrondissement. Elle adopta un corps de statuts qui déterminaient son but et la nature de ses travaux. La Société d'archéologie de l'arrondissement d'Avranches était instituée pour la recherche, l'étude, la description et la conservation des monuments anciens et de tout ce qui pourrait intéresser les arts et l'histoire dans l'arrondissement. Elle devait former une collection d'objets d'art et d'antiquités. Ce dernier statut renfermait en germe la création d'un musée qui s'est réalisée très-avantageusement depuis. Ses ressources devaient se composer et se composent encore 1° de subventions fournies par l'Administration, 2° des souscriptions de ses membres ; 3° des dons volontaires. Aujourd'hui, avec les subventions du Conseil-municipal d'Avranches et du Conseil-général de la Manche, réunies aux cotisations de ses membres titulaires, la Société dispose annuellement d'une somme de 1,500 fr., somme trop faible pour les besoins de son musée, et ses frais d'administration et de publicité. La Société devait avoir une séance ordinaire par mois pour la lecture de sa correspondance et des mémoires. Dans la séance du mois de juin, le président devait présenter le tableau des travaux de l'année, et le trésorier l'état des finances. Ce statut contenait le germe de la séance publique annuelle qui a été régulièrement instituée depuis, et où parut surtout la poésie, représentée par MM. de Saint-Victor, Cherbonnel, Duhamel, Girard, Mangon-Delalande. Peu après, les notabilités savantes de l'arrondissement se réunirent au premier groupe des fondateurs, et, en ce moment, après onze ans d'existence, la Société compte 90 membres titulaires et à peu près autant de membres cor-

respondants. Les premiers travaux furent purement archéologiques. On eut une *Notice sur l'architecture en général,* par M. de Clinchamp ; *l'abbaye de la Luzerne,* par M. Boudent ; *l'église romane de Pontorson,* par M. de Clinchamp ; *les châteaux de l'arrondissement,* par M. d'Hienville ; un *Mémoire sur l'église de Villedieu,* par M. Doisnard, architecte du département. Les travaux purement historiques vinrent un peu plus tard : on eut une *Notice sur Granville,* par M. Follain ; une *Notice sur la partie rurale du canton d'Avranches,* par M. Boudent-Godelinière ; une *Notice historique sur les rues d'Avranches,* par M. Mottet ; des *Rapports sur Genêts et sur le camp du Châtelier,* par M. Girard ; un *Mémoire historique sur Pontorson,* par M. Tanguy ; une *Notice sur Louis XI,* par M. *** ; une *Notice sur la baronnie des Biards,* par M. de La Villeberge. En même temps, le musée de développait et s'enrichissait sous la direction de M. Le Maistre ; le département donnait un local. Ensuite vinrent des travaux qui appartiennent plus spécialement à la biographie : des *Notices biographiques sur Lanfranc,* par M. de Pirch ; *sur Daniel Huet,* par M. Girardville ; *sur Jean d'Avranches,* par M. Mottet ; *sur M. Le Chevalier,* naturaliste à l'école centrale d'Avranches, par M. Le Héricher ; *sur M. Dubuisson,* conservateur du jardin des plantes d'Avranches, par M. Chancé ; *sur Jacques de Camprond, Alexandre de Villedieu, François Desrues,* par M. Laisné. A cette phase appartiennent encore *une Légende sur Les Biards,* par M. Bouvattier ; *une étude philosophique sur l'archéologie,* par M. Delafosse ; *une Notice sur le Domesday,* par M. Dupré ; *un Mémoire sur Saint-James,* par M. Surseois. Un des plus beaux épisodes de l'histoire de la Société fut la réunion à Avranches des membres de l'Association normande, réunion de laquelle sortit un tableau étendu de l'état passé et actuel du pays. La poésie, qui ne s'était pas encore éveillée dans le sein de la Société, fut représentée par plusieurs morceaux dans cette réunion. La Société exerçait au-dehors une heureuse influence ; elle avait apporté sa surveillance et ses avis aux travaux de reconstruction du Mont-Saint-Michel, de l'église de Sartilly, à la conservation du beau vitrail de Martigny. Elle avait contribué à faire rester sur le théâtre de leur gloire les canons abandonnés par les Anglais, au XVe siècle, au pied du Mont-Saint-Michel ; elle consacrait, par une inscription, la pierre expiatoire de Henri II, qu'elle entourait de bornes enchaînées ; elle réédifiait le portail roman de Bouillé, et conservait une tour d'une des portes d'Avranches, l'église romane du Tanu ; elle étudiait les fouilles de Saint-Gervais, sur lesquelles elle eut des mémoires de MM. Mangon-Delalande et Marchal. En 1841, elle ouvrit un concours sur la question de déterminer l'état ancien de la baie du Mont-Saint-Michel. Le prix fut remporté par M. Girard, son secrétaire, et la mention honorable par M. de l'Espinasse. Vers cette époque, le Mont-Saint-Michel fut un des principaux objets d'études : outre le

mémoire couronné, la Société entendit un rapport sur les canons du Mont-Saint-Michel; sur le couvent de femmes qui existait en ce mont; un fragment de poésie sur la célèbre abbaye; un mémoire sur divers objets et débris romains trouvés sur le Mont-Saint-Michel; un rapport sur les fresques de l'église abbatiale, travaux dûs à M. Delalande; des fragments de l'histoire de ses abbés, par M. Girard; une notice sur les siéges du Mont-Saint-Michel au xvᵉ siècle, par le même; une description monumentale, par M. Lehéricher.

Les sciences proprement dites n'apparurent qu'à de rares intervalles dans des *Mémoires sur l'analyse de la tangue de la baie,* par M. Clausse et par M. Marshal; *sur la substitution de la tuile au bardeau dans Avranches,* par M. Laisné; *sur les paratonnerres,* par M. Lair; *sur l'élève du cheval,* par M. Houel; *sur le gui de chêne*, par M. Bataille. La nature de ces questions faisait pressentir la nécessité d'étendre le cercle de ses études. Plus tard, une modification dans son titre introduisit les sciences dans le cadre de ses travaux. Au commencement de l'année 1844, sous la présidence de M. Mangon-Delalande, l'ancien réglement fut refondu et un nouveau titre embrassa toutes les matières que la Société avait traitées ou pouvait traiter : le ministre de l'instruction publique autorisa la Société à s'intituler : *Société d'archéologie, littérature, sciences et arts d'Avranches*. Pour diriger nécessairement les travaux des membres dans cette quadruple direction, elle adopta un programme de conférences qui renfermait une série de questions ressortissant à chacune des spécialités de son titre, et elle a épuisé en ce moment la plus grande partie de ces questions. Après avoir entendu un travail *sur le patois de Villedieu,* par M. Loyer, et une *notice sur le Mont-Saint-Michel de Cornwall,* par M. de Pirch, elle se consacra presqu'exclusivement aux questions des conférences. En même temps était institué un comité d'administration qui rend les plus grands services au musée et à la Société, parce qu'il gère leurs intérêts matériels et laisse aux sciences générales un temps que leur enlèverait la discussion des travaux matériels. Le musée, primitivement organisé par M. Le Maistre, doit beaucoup à la questure de M. Mangon-Delalande fils et aux conservateurs MM. Delaunay, Chancé, Lecerf et Marchal. L'adoption de la publication d'un bulletin ou analyse de ses travaux fut la conséquence de l'adoption des conférences. C'est à la création de ce bulletin que doit s'arrêter cette notice, puisqu'il est dès-lors le plus fidèle tableau des travaux de la Société d'Avranches. Il n'y manque plus qu'une chose, c'est la liste des hommes distingués qu'elle renferme dans son sein à titre de membres titulaires. Comme le caractère extérieur de cette distinction est la publicité, nous ne signalerons que ceux qui ont publié quelque travail :

M. de Clinchamps, auteur d'un *Essai archéologique sur le Mont-Saint-Michel;* M. de Girardin, auteur d'une brochure

sur la Garde nationale; M. Boudent-Godelinière, auteur d'une *Notice sur l'hospice d'Avranches,* d'une *Notice sur le Mont-Saint-Michel,* d'un *Essai historique et statistique sur l'Avranchin,* 2 vol. in-8° ; M. Mottet, auteur d'un ouvrage sur *Avranches, ses rues et ses environs;* M. Lemaistre, auteur de *notes statisques sur l'arrondissement de Mortain;* M. Follain, auteur de *Recherches historiques sur Granville;* M. Bataille, auteur d'une *Notice sur la culture du Pelargonium;* M. Girard, auteur d'une *Notice sur le champ du Châtelier,* d'un *Annuaire d'Avranches,* d'une *Histoire du Mont-Saint-Michel,* 1 v. in-8° ; M. Guiton de La Villeberge, auteur d'un *Mémoire sur le château de Charruel,* d'un *Mémoire sur l'origine de l'ogive,* et d'un *Mémoire sur la baronnie des Biards;* M. Girardville, auteur d'une *Notice sur l'épiscopat de Daniel Huet;* M. Hantraye, auteur d'une *Notice sur l'église de Saint-Pair;* M. de Saint-Victor, auteur d'un grand nombre de poésies ; M. Desroches, auteur de l'*Histoire du Mont-Saint-Michel et du diocèse d'Avranches,* 2 v. in-8°, et de plusieurs autres ouvrages; M. Laisné, auteur de trois *Opuscules sur la guerre des Nu-pieds* et plusieurs *Notices biographiques;* M. Carpentier, auteur d'un fragment philosophique *sur l'utilité de la science;* M. Mangon-Delalande, auteur d'un grand nombre de travaux archéologiques et poétiques, et spécialement d'un ouvrage *sur les antiquités de la Haute-Loire;* M. Loyer, auteur d'une *Notice sur Raoul de Villedieu;* M. de Tesson, auteur d'un *voyage au mont Sinaï;* MM. Marshal et Chancé, auteurs de mémoires *sur le système actuel de l'instruction publique;* M. Boyssou, auteur d'une *Notice sur l'inauguration de la statue de Valhubert,* et d'une *Notice sur Jean de Vitel,* poète du XVIe siècle; M. Lehéricher, auteur de l'*Avranchin monumental et historique;* M. de Pirch, auteur d'une *Notice sur le Mont-Saint-Michel en Cornwall.*

La Société renferme dans son sein plusieurs artistes qui se sont plu à lui offrir les produits de leur talent, et dont les travaux figurent dans son musée : on y remarque le portrait du maréchal de Saxe, celui de Daniel Huet, par M. Lecerf; le portrait de l'horticulteur Le Berryais, par M. Loir; une vue de la baie du Mont-Saint-Michel, par M. l'abbé Dupré; le portrait de M. Mangon-Delalande père et celui de l'amiral Pléville-Le Pelley, de Granville, par M. Beaumont; le portrait de M. Lesplu-Dupré, curé de Saint-Gervais-d'Avranches, et un paysage, par M. Ballot; l'ancienne cathédrale d'Avranches, par M. Simon; plusieurs tableaux de genre, par M. Lacorne; une Bethsabée au bain, par M. Fritz Millet; plusieurs marines, par M. Joseph Ledieu; un dessin de l'église de Saint-Loup, par M. Mangon-Delalande fils; et un dessin de la tour Baudange d'Avranches, par M. Lecerf.

La séance publique de la Société a lieu le 22 mai, jour commémoratif de la pénitence publique de Henri II à Avranches.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

Explication des principales abréviations. — G✻ Grand'Croix de la Légion-d'Honneur. — GO✻ Grand-Officier de la Légion d'Honneur. — C✻ Commandeur de la Légion d'Honneur. — O✻ Officier de la Légion-d'Honneur. — ✻Chevalier de la Légion-d'Honneur.

DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT.

1er arrondissement électoral,		MM.	Havin.
2e	—	—	Le Cte de Plaisance.
3e	—	—	Meslin C✻.
4e	—	—	De Tocqueville✻.
5e	—	—	Quenault O✻.
6e	—	—	Rihouet O✻.
7e	—	—	Le Grand GO✻.
8e	—	—	Abraham-Dubois ✻.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. Bonnet O✻.
Conseiller de préfecture, Secrétaire-général, Feuillet ✻.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Houyvet ✻, Le François, Le Bas, Feuillet✻ (Secrétaire-général), Chevrel.

CABINET DU PRÉFET.

Chef, M. Cornuau.
Attributions.—Ouverture des dépêches et distribution du travail. — Administration générale. — Personnel des fonctionnaires ou agents de tout ordre.—Haute police administrative, rapports généraux.—Affaires confidentielles et réservées.—Affaires en retard. — Demandes d'audience. — Cérémonies publiques.—Légion-d'honneur, décorations et médailles.—Belles actions.—Bibliothèques publiques, sciences, beaux-arts, monuments historiques. — Police générale, esprit public.—Associations.—Propositions de grâces. — Formation des listes des notables commerçants et élections consulaires. —Demandes de brevet d'imprimeur et de libraire. — Création de relais de postes aux chevaux.—Traitement et abonnement administratif.—Augmentation de l'effectif de la gendarmerie.—Service des bâtiments civils, du département et de l'Etat.

PREMIÈRE DIVISION.—SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

Chef, M. Lepingard.
Attributions.—Archives de la préfecture et des communes.—

Bibliothèques administratives.—Recueil des actes de la préfecture.—Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.—Formation et réunion des communes, cantons et arrondissements.—Création, translation ou suppression des cures, succursales, chapelles annexes ou temples. — Instruction publique.—Agriculture, haras, industrie, commerce et manufactures, minéralogie.—Hospices et bureaux de bienfaisance.—Enfants trouvés ou abandonnés.—Aliénés.—Colons et réfugiés politiques.—Etablissements sanitaires. —Garde nationale et affaires militaires.—Poste aux lettres.—Poids et mesures.—Prisons.—Elections municipales, départementales et politiques.—Douanes, dans leur rapport avec l'Administration.—Police des lieux de sépulture, des établissements dangereux, insalubres et incommodes, de la navigation, de la pêche, des ports de commerce, des rivages de la mer, du roulage et des voitures publiques, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Imprimerie et librairie.—Registres de l'état civil.—Recensement de la population. —Statistique. —Visa et légalisation des pièces.—Enfin tous les objets qui ne se trouvent pas spécialement attribués à une autre division.

Deuxième Division.

Chef, M. Le Gendre.

Attributions.—Travaux d'art au compte de l'Etat, du département, des communes et autres établissements.—Plans des villes.—Alignements de grande et petite voirie.— Acquisitions, aliénations, échanges d'objets immobiliers pour le compte de l'Etat, du département, des communes ou autres établissements.—Dons et legs.—Successions en déshérence.—Contentieux administratif.—Poursuite des contraventions en matière de voirie, de roulage, servitudes militaires et autres services publics.

Troisième Division.

Chef, M. Lepecq.

Attributions.—Traitement et abonnement de l'ordre judiciaire, ecclésiastique et de l'instruction publique. — Contributions directes et indirecres.—Prestation en nature pour les chemins vicinaux. — Cadastre.—Impositions extraordinaires et emprunts. — Dette publique. — Mobilier départemental et de l'Etat. — Administration financière des biens des communes, des hospices, établissements de bienfaisance et autres.—Budgets et comptes du département, des communes et des établissements publics.

MM. les Fonctionnaires sont reçus par le Préfet, tous les jours, de midi à deux heures.

Il y a audience publique, aux mêmes heures, le mardi et le samedi de chaque semaine;

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : MM. Gaudin-de-Saint-Brice✻, à Avranches.
Noël-Agnès✻, à Cherbourg.
Nasse, à Coutances.
Grachet, à Mortain.
Carbonnel, à Valognes.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Arrondissement d'Avranches. — MM. Bouvattier, maire d'Avranches (représentant le canton d'Avranches). Théroulde, armateur (Granville et Sartilly). Guerin-Fontan✻, avocat (Brecey et Ducey). Surseois✻, docteur-médecin, ancien maire de Saint-James (Pontorson et Saint-James). Bonnemains GO✻, vicomte, lieutenant-général, pair de France (La Haye-Pesnel et Villedieu).

Arrondissement de Cherbourg. — MM. Lenoir, juge-de-paix (représentant les cantons de Beaumont et des Pieux). Asselin✻, président du tribunal civil (Cherbourg). Du Moncel O✻, comte, maréchal-de-camp du génie, pair de France (Octeville). Cabart-du-Longpré, juge-de-paix (Saint-Pierre-Église.)

Arrondissement de Coutances. — MM. Lefebvre, ancien juge (représentant les cantons de Bréhal et de Montmartin-sur-Mer). Dauvrecher-d'Angerville✻, maire de Saint-Martin-de-Cenilly (Cerisy-la-Salle). Lepesant ✻ (Coutances.) Blouet ✻, procureur-du-Roi à Coutances (Gavray). Rihouet. Frédéric O✻, conseiller-maître à la Cour des comptes, député (La Haye-du-Puits). Rihouet, Hyacinthe (Lessay et Saint-Malo-de-la-Lande). Robin-Prévallée ✻, docteur-médecin (Périers et Saint-Sauveur-Lendelin).

Arrondissement de Mortain.—MM. Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul (représentant les cantons de Barenton et du Teilleul). Demezange, président du tribunal civil de Mortain (Mortain et Juvigny). Laumondais, avocat (Saint-Hilaire-du-Harcouet et Juvigny). Noël, avocat (Saint-Pois et Sourdeval).

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Le Marinel, maire de Carentan (représentant les cantons de Carentan et de Saint-Jean-de-Daye), Sanson-Lavalesquerie, propriétaire à Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé (Canisy et Marigny). Diguet✻, président du tribunal civil de Saint-Lo (Percy et Tessy). Clément✻, ancien maire de Saint-Lo (Saint-Clair et Saint-Lo). Havin, député, maire de Torigni (Torigni).

Arrondissement de Valognes. — MM. Lemarois✻ , comte , (représentant les cantons de Barneville et de Bricquebec). Clerel de Tocqueville✻, député, membre de l'Institut (Montebourg et Sainte-Mère-Eglise). Lamache ✻, négociant, maire de Saint-Vaast (Quettehou).. Le Courtois de Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe (Saint-Sauveur-le-Vicomte). Gisles ✻, maire de Valognes (Valognes).

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Arrondissement d'Avranches. — M. Lemoine-Desmares, juge d'instruction (représentant le canton d'Avranches). Gautier, docteur-médecin, adjoint (Brecey). Pinot, juge-de-paix (Ducey). Le Campion, maire (Granville). Maillard-Lacavée (La-Haye-Pesnel). Le Chevalier, licencié-en-droit à Avranches. (Pontorson). Philippes-Cantilly, juge-de-paix (Saint-James). Godin, juge-de-paix à Avranches (Sartilly). Cadet, docteur-médecin, maire (Villedieu).

Arrondissement de Cherbourg. —MM. Millet, juge-de-paix à Saint-Gildas-des-Bois, département de la Loire-Inférieure (représentant le canton de Beaumont). Hamel-Dumilly, propriétaire à Grosville, et Lanchon, docteur-médecin aux Pieux (Les Pieux). Hervieu, maire à Martinvast, et Rossignol, avocat à Cherbourg (Octeville). Chevrel, avoué, et Le-Seigneurial (Cherbourg). Fontenilliat ✻, manufacturier au Vast, et Rouxel, maire à Tocqueville (Saint-Pierre-Eglise)

Arrondissement de Coutances.— MM. le baron Brohon, maire (représentant le canton de Bréhal). Savary✻, maire (Cerisy-la-Salle). Quesnel-Canvaux✻ (Coutances). Briens, vivant de son bién au Mesnil-Amand (Gavray). Lemperière, maire à Neufmesnil (La Haye-du-Puits). Tanqueray, docteur-médecin (Lessay). Le Mare, ainé, banquier à Coutances (Montmartin-sur-mer). Regnault, docteur-medecin, maire (Périers) Chapel, medecin, adjoint à Gouville (St-Malo-de-la-Lande). Le Loutre, jean, juge-de-paix (Saint-Sauvenr-Lendelin).

Arrodissement de Mortain.—MM. Bonnesœur, médecin, maire à Saint-Georges-de-Rouelley (représentant le canton de Barenton). Heuzé, propriétaire au Buat (Isigny). Depanthou, propriétaire, maire à Reffuveille (Juvigny). Regnault, notaire (Le Teilleul). Le Verdays✻, médecin, maire (Mortain). Raulin, manufacturier, et Roullin, médecin, maire (Saint-Hilaire-du-Harcouet. Doray, proprétaire (Saint-Pois). Rondel, notaire (Sourdeval).

Arrondissement de Saint-Lo. —MM. Ozenne, Juge-de-paix à Gourfaleur (représentant le canton de Canisy). Delarue ✻, maire d'Auvers (Carentan). Le Brún, maire de Hébécrévon (Marigny). Le Mazurier, docteur-médecin, maire de Soulles (Percy). Le Campion, juge au tribunal civil de St-Lo (St-Clair). Lecoq, juge-de-paix (Saint-Jean-de-Daye). L. Auvray, négociant (Saint-Lo). Le Corps-Dumont (Tessy). Lefoulon (Torigni).

Arrondissement de Valognes. — MM. Marie-Deslongchamps, maire à Saint-Georges-de-la-Rivière (représentant le canton de Barneville). Le Rendu, notaire (Bricquebec). Lemor (Montebourg). Béatrix-de-Mesnilraine, propriétaire à Teurteville-Bocage, et Le Trećher (Quettehou). Prémond (Sainte-Mère-Eglise). Michel-de-Hâcouville (Saint-Sauveur-le-Vicomte). Le Ledy et Gallemand (Valognes).

COMMUNES.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrondt.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts.	Vicaires.	Instituteurs com.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	AVRANCHES.	7965	Avranches	Bouvattier	Salles, Gauquelin.	Lechault.	Garnier*, à Saint-Gervais; Eudes, à Nt.-Dame-des-Champs; Caillemer à Saint-Saturnin.	Daniel, Sevaux, à Saint-Gervais ; Hantraye, Resbeut, à N.-D.-des--Champs : Barenton, à St-Saturnin.	Piquois (école primaire supérieure); Derues. (dégré élémentaire.) Danjou.
		226	Chavoy	Trochon	Police	Maincent	Lebel		
		271	La Godefroy	Yvon	Blandin	Gilbert	Desplanches		
		270	La Gohannière	Lamy	Guérin	Gilbert	Renault		
		1238	Le Val-St-Père	Desplanches	Allain	Motet	Coquelin	Pichon	Levêque.
		930	Marcé	Turgot	Bernard	Guérin	Lepaumier	Bouillet	Lurienne.
		672	Plomb	Couenne	Patin	Maincent	Baubigny	Boutelou	Lair.
		367	Pontaubault	Yger	Duteil	Motet	Guérin		
		515	Ponts	Bazire	Turgot	Maincent	Mauviel	Herpin	Angé.
		231	St Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert	Lebigot		
		801	St-Jean-de-la-Haize	Dubreuil	Lechevretel	Maincent	Montiton	Danin	
		637	St-Loup	Ruault	Gillebert	Motet	Morin	Gombert	Porée.
		593	St-Martin-des-Champs	Lion	Pinel	Motet	Lemasle		
		638	St-Ovin	Trochon	Letondeur	Motet	Ruby	Héon	Bailleul.
		937	St-Senier-Sous-Avranches.	De St-Germain.	Lechoisne	Gilbert	Hébert	Lemonnier	Lebréton.
		1204	Vains	Le Metayer	Pichot	Guérin	Dupont	Dollé	Dupont.
	BRECEY.	441	Braffais.	Camax	Gauquelin	Ledru	Yvon		
		2476	Brecey	Cassin	Gautier	Trochon	Helleu*	Tesnière, Frault.	Piel.
		919	Cresnays	Laurent	Pasturel	Trochon	Quesller	Thuret.	
		885	Cuves	Jouvin	Lemardelay	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
		888	La Chaise-Baudouin	Delaporte	Chrétienne	Guerard	Gulard	Le Maint	Berthe.
		414	La Chapelle-Urée	Macé	Huet-Labrousse.	Trochon	Pelchat		
		864	Le Grand-Celland	Lefillâtre	Corbin	Trochon.	Belloir	Couétil	Leroy.

AVRANCHES.

BRECEY.	597	Le Petit-Celland	Lebrun	Cosson	Trochon	Laurent		
	548	Les Loges-sur-Brecey	Coulon ✻	Robine	Guerard	Letellier		
	271	Notre-Dame-de-Livoye	Vaugrente	Desfeux	Guerard	Turquetil		
	172	Ste-Eugienne	Duchemin	Quinton	Ledru	Landelle		
	247	St Jean-du-Corail	Robine	Le Jamtel	Guerard	Le Duc		
	430	St-Georges-de-Livoye	Vaugrente	Renault	Guerard	Tesnière		
	311	St-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepeltier	Guerard	Savary		
	1246	Tirepied	Evard	Gautier	Gilbert	Bouffaré	Poupinet	Lefèvre.
	421	Vernix	Chesnel	Loison	Guerard	Louise		
DUCEY.	799	Ceaux	Provost(Dumée).	Provost-Lesvergées	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière.
	693	Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Jouvin	
	396	Crollon	Juin	Roze	Dupont	Charbonnel		
	1934	Ducey	Le Bocey	Champion	De Gaallon	Gournel *	Bailleul, Dubois.	Herelle.
	1002	Juilley	Ameline	Le Bigot	De Gaallon	Dapilly	Perrouault	Preveil.
	214	La Boulouze	Jouvin	Mazure	Lusley	Gautier		
	377	Le Mesnil-Ozenne	Loqué	Gautier	Lusley	Muriel		
	536	Les Chéris	Perrouault	Gilbert	De Gaallon	Yvon		R. à Marcilly.
	980	Marcilly	Leprieux	Dapilly	Lusley	Marye	Pépin	Levêque.
	1120	Poilley	Godin	Berthelot	De Gaallon	Huvé	Lorin	Morin.
	678	Précey	Anfray	Dardenne	Dupont	Roussel	Dugué	Lefillâtre.
	1607	St-Quentin	Le Gendre	Juin	Lusley	Béatrix	Harel	Dupont.
GRANVILLE.	617	Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guyot		Perrée.
	1049	Donville	Allix	Piaud	Vaultier	Caignon		Dujardin.
	12191	Granville	Le Campion	Lecoupé, Boniface.	Michel	Maudouit	Guérin, Le Caplain.	Saillard, Thebault.
	569	St-Aubin-des-Préaux	Dairou	Malenfant	Leprovost	Le Bocey		Havard.
	3183	St-Nicolas-près-Granville	De Chabert	Leprince, Jaslin.	Vaultier	Callop-d'Urville.	Le Gallet, Rever.	Mabire.
	1304	St-Pair	Chesnay	Bourgeois	Daguenet	Deshogues	Aubrais	Piquerel.
	1311	St-Planchers	Beaumont	Alix	Le Provost	Lerivrain	Gilbert	Boucé.
	479	Yquelon	Pinsonnet	Delalande	Vaultier	Duguéperoux		Leban.
LA HAYE-PESNEL.	682	Beauchamps	Février	Augrain	Le Bourgeois	Lemercier	Lemoine	Lepetit.
	426	Champcervon	Maillard	Legros	Desportes	Peslin		
	634	Folligny	Le Provost	Larcher	Gengoult	Bailleul	Foubert	Boucey.
	354	Hocquigny	Lemains	Duval	Gengoult	Bliard		
	343	La Beslière	Lorault	Trilly	Gengoult	Lahuppe		
	1051	La Haye-Pesnel	Lucas	Guesnon	Le Bourgeois	Osouf *	Maupas	Dolley.
	983	La Luzerne	Lorault	Brehier	Le Bourgeois	Barenton	Raoult	L'Herault.
	360	La Mouche	Dugué (Chaire).	Godefroy	Le Bourgeois	Théault		Houiller.

Arrondt	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts.	Vicaires.	Instituteurs com.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	LA HAYE-PESNEL.	743	La Rochelle	Bastard	Cacquevel	Desportes	Laurence	Benoist	Anquetil.
		526	Le Luot	Le Dru	Couenne	Ledru	Portais		Lepertel.
		415	Le Mesnildrey	Genvresse	Porée	Gengoult	Leroy		
		707	Le Tanu	Allain	Fremond	Lebourgeois	Piel	Martin	Baudry.
		288	Les Chambres	Bunel	Boudent	Desportes	Maillard		
		231	Noirpalu	Dugué	Herbert	Lebourgeois	Le Fillâtre		
		1052	St-Jean-des-Champs	Le Breton	Macé	Gengoult	Mauviel	Lebreton	Godefroy.
		203	St-Léger	Delancize	Lefrant	Gengoult	Guilbert		
		631	Ste-Pience	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel		
		420	St-Ursin	Le Guerrier	Letourneur	Gengoult	Souffrant		
		607	Subligny	Eudes	Besnard	Ledru	Gallouin		Aubin.
	PONTORSON.	495	Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Genéaux	Le Soul	
		818	Aucey	Duguéperoux	Chenueville	Fontaine	Tulley	Brehier	Rault.
		428	Beauvoir	Gillot	Maillard	Fontaine	Jouey	Legendre	
		667	Boucey	Soudée	Jamaux	Fontaine	Oury	Chapdelaine	
		400	Curey	Leutiu	Bazire	Trincot	Bernier		
		478	Huisnes	Fresnel	Provost	Dupont	Lepeigné		
		404	Les Pas	Richer-de-la-Foulonnière	Royer	Fontaine	Godefroy		
		498	Macey	Debieu	Guillard	Trincot	Poirier		
		342	Moidrey	Lange	Lochet	Fontaine	Legrand		R. à Pontorson.
		1100	Mont-St-Michel	Roger	Duval	Fontaine	Templier		Navet.
		1996	Pontorson	Le Templier	Lefranc	Fontaine	Lepelley	Fras, Lecointre.	Marie.
		1350	Sacey	Guillard	Dardenne	Trincot	Doré	Le Conte	Lelièvre.
		726	Servon	Blin	Lemoussu	Dupont	Le Belley	Deguette	Coupard.
		596	Tanis	Jamault	Leroy	Trincot	Goron		Herson.
		1128	Vessey	Poret	Fouques	Trincot	Bigrel	Langlois	Cesnier.
	ST-JAMES.	1512	Argouges	Herembourg	Besnard (M)	Gislot	Cruchon	Lemétayer	Addes.
		1200	Carnet	Salmon	Loir	Gislot	Le Cesne	Thébault	Desmonts.
		246	Hamelin	Rault	Lesénéchal	Trochon	Carnet		
		1071	La Croix-Avranchin	Hubert	Davy	Gislot	Lahuppe	Blanchais	Basile.
		1125	Montanel	Cotentin	Doré	Gislot	Guilmin	Leprovost	Mottet
		636	Montjoie	Gautier	Juin	Morin	Juin		

AVRANCHES.	ST-JAMES.	1930	St-Aubin-de-Terregatte. . .	Desmier.	Portier	Trochon	Benoist.	Ameline, Loison.	Thouroude.
		3278	St-James.	Besnard- Locherie.	Simon, Despreaux.	Morin.	Bosmel*.	Piquerel, Bizet.	Derve.
		1446	St-Laurent-de-Terregatte .	Chevallier	Bliard.	Trochon	Colet.	Blanchais.	Guesdon.
		884	St-Sénier-de-Beuvron	Lhomme	Lusley	Morin.	Hébert	Le Hurey.	Tasset.
		695	Vergoncey.	Gautier.	Piquot	Gislot.	Morel	Ferré	Duval.
		579	Villiers.	Tiffaine	Le Gendre	Morin	Durand.		
	SARTILLY.	319	Angey	Onfroy	Septans.	Fortin.	Peslin.		
		1545	Bacilly	Brehier.	Lemetayer	Guérin	Esnault.	Le Mesle.	Filleul.
		503	Carolles	Desroches.	Daniel	Daguenet	Lainé		
		613	Champeaux.	Bedouin.	Le Tellier.	Daguenet	Rault		Goron.
		340	Champcey.	Lemetayer	Guerard	Fortin.	Gogeard.		
		867	Dragey	Duchemin	Leplat.	Fortin.	Lansard	N.	Gires.
		932	Genets.	Estorre.	Bienvenu	Guérin.	Goupil	Dugué.	Libois.
		1002	Lolif.	Delongraye	Delongraye (M).	Desportes.	Le Gros.	Delanoë	Roussel.
		512	Montviron.	Turgot	Champion	Desportes.	Chesnel		
		463	Ronthon.	Leroy	Bunel.	Fortin.	Cérisier.		
		259	St-Jean-le-Thomas.	Soulâtre.	Turgot	Fortin.	Le Sénéchal. . . .		
		608	St-Michel-des-Loups	Lepautonnier. . .	Héon	Daguenet.	Labbé.		
		907	St-Pierre-Langers.	Gond	Rauline	Le Provost.	Le Marigny. . . .	Gosselin.	Anquetil.
		1261	Sartilly.	Doussin	Lemoine, Chesné	Fortin.	Dufresne*	Le Roy	Bazire.
	VILLEDIEU.	499	Bourguenolles.	Groult.	Le Grand	Le Grand.	Grimaux.		
		851	Champrepus	Olive.	Le Hodey	Asseline.	Renault		La Haye.
		760	Chérencé-le-Héron	Le Jemmetel. . .	Delacour.	Le Grand.	Piedoye	Bernard	Villain.
		1180	Fleury	Godefroy.	Hamel	Asseline	Le Chevalier . . .	Lemoing	Grimoux.
		660	La Bloutière.	Crespin	Loslier	Asseline.	Pitel.	Le Rendu.	
		1046	La Lande-d'Airou.	Servain.	Herbert.	Le Grand	Le Tellier.	Carnet	Voisin.
		830	La Trinité.	Le Boucher.	Lethimonier. . . .	Le Grand	Théault	Le Tellier.	Vimont.
		438	Rouffigny.	Boudet	Bazin	Le Grand.	Havard.		
		777	Ste-Cécile	Michel-Lepinay.	Pitel.	Vilain-Navet. . . .	Leguerrier.	Allain.	Sebire.
		540	Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin.	Lenoir	Vilain-Navet. . . .	Loyer.		Beurrier.
		3849	Villedieu.	Cadet.	Boscher, Brouard	Vilain-Navet. . . .	Delaporte*	Legros, Guesnon.	Danjou.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	429	Acqueville.	Voisin.	Mesnil	Messent	Groult.		
		500	Auderville.	Nicolle	Picquet.	Digard.	Canoville		Henry.
		839	Beaumont.	Oultre	Le Marinel.	Dacier.	Le Carpentier* .	Heleine	Soh:e:.
		380	Biville.	Sansor	Le Costey.	Simon.	Fleury	Lebriseur.	Allain.
		127	Branville.	Hamel	Esnault.	Simon.	N.		
		609	Digulleville	Gauvain	Néel	Dacier	Danneville.		Houel.
		137	Eculleville.	Paris-Desfontai.	Cousin	Dacier	Belhache		

Arrond^t.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^{ts}.	Vicaires.	Instituteurs com.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	602	Flottemanville-Hague	Lebienvenu	Lenepveu	Messent	Sanson		
		600	Gréville	Le Duc	Duval-Després	Dacier	Mosqueron	Quentin	Roussel.
		252	Herqueville	Havard	Lenepveu	Digard	Belhomme	Leparquier	
		735	Jobourg	Fleury-Lavalette	Samson	Digard	Duvivier	Villot	Jean.
		501	Nacqueville	Hervieu	Bosvy-des-Valées	Le Huby	Launey		Martin.
		511	Omonville-la-Petite	Mignet	Lemière	Digard	Hasley		Jean dit Héroult
		531	Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Dacier	Leroy		Le Costey.
		646	Ste-Croix-Hague	Le Duc-Laporte	Rabasse	Simon	Sanson	Letellier	Le Flambe.
		939	St-Germain-des-Vaux	Le Couvey	Tesson	Digard	Digard	Hamel	Le Couvey.
		259	Tonneville	Henry	Orange	Simon	Fleury		
		370	Urville-Hague	Canoville	Le Roux	Simon	Dacier		
		777	Vasteville	Le Coutour	Racine	Messent	Nicollet		Voisin.
		646	Vauville	Guerard	Agnès	Simon	Delacour		Lepolley.
	CHERBOURG.	26949	Cherbourg	Morin	De Brucan, Ludé	De Colleville	Vaultier, Sainte-Trinité; Voisin, N.-D.-du-Roule.	Frigoult, LeLaisant, Poulain, Foucard, Lerouge, Leroy, Legrand, Gaumain.	Néel.
	LES PIEUX.	660	Benoîtville	Folliot	Houel-Desmonts	Turpain	Legoupil		Frappier.
		580	Bricquebosq	Martin	Brisset	Turpain	Lechevalier		
		1443	Flamanville	N.	Bourget	Risbey	Lemaître	Biard	Lebachelay.
		985	Grosville	Hairon	Desvergez	Mabire	Leroux	Helland	Bonnemain.
		523	Héauville	Yvetot	Messent	Messent	Mouchel		Leroy.
		420	Helleville	Toulorge	Desprez	Chauvin	Leroux		
		480	Le Rozel	Villot	Vrac	Mabire	Gosselin		Paquet.
		1648	Lès Pieux	Lanchon	Lechevallier	Mabire	Guillebert*	Roulland, Digard	Groult.
		733	Pierreville	Simon	Hamon	Denis	Leboisselier		Hamel.
		238	St-Cristophe-du-Foc	Mocquet	Salley	Turpain	Le Petit-Pas		
		1002	St-Germain-le-Gaillard	Vautier	Leblond	Denis	Roulland	Lebarbanchon	Kirlet.
		750	Siouville	Lebarbenchon	Toulorge	Risbey	Fatôme	Le Clerc	Frappier.
		375	Sotteville	De Beaudrap	Leterrier	Turpain	Langlois		Desprez.
		1207	Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahieu	Denis	Touraine	Thomine	Durel.
		961	Tréauville	N.	Toulorge	Risbey	Lande	Lebideux	Cosnefroy.

CHERBOURG.

OCTEVILLE.	589	Bretteville	Guillemelle	Liot	Vincent	Renouf	Vastel	Durel.
	647	Couville	Lecourt	Maurouard	Maillard	Le Cordier		Bonnemains.
	684	Digosville	Bourdet	Lemarquand	Lacotte	Saillard		Morin.
	2623	Equeurdreville	Lemoigne	N.	Lehuby	Danneville	Charpentier	Josset.
	840	Henneville	Belhomme	Bonnissent	Lehuby	Desmares		Polydor.
	603	Hardinvast	Leroux	Lerouvillois	Normand	Bonnemains		Depériers.
	506	Le Mesnil-Auval	Mouchel	Veziel	Lacotte	Thomas		Blendin.
	772	Martinvast	Hervieu	Castel	Normand	Luças	Renard	Neez.
	207	Nouainville	Leneveu	Quoniam	Lehuby	Gamache		
	1735	Octeville	Delalée	Gamache	Normand	Legras*	Lebrun	Fauvel.
	1107	Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu	Couppey	Mabire.
	260	St-Martin-le-Gréard	Hamel	Hamel	Chauvin	Quiévastre		Pesnel.
	415	Sideville	Leblond	Legranché	Normand	Le Couvey		Belhôte.
	1093	Teurtéville-Hague	Chauvin	Leterrier	Chauvin	Cosniam	Digard	Coutour.
	804	Tollevast	Drouet	Eustace	Normand	Le Conte*	Duchemin	Saillard.
	4549	Tourlaville	Lebrun	Cabart-d'Anneville, Contant.	Vincent	Buhot	Lallemant, Couillard.	Noyon, Compère
	789	Virandeville	Lefebvre-de-Virandeville.	Douesnard	Chauvin	Marest	Moulin	Le Long.
SAINT-PIERRE-ÉGLISE.	89	Angoville	Auvray	Ernouf	Gallien			
	701	Brillevast	Levaché	Dabosville	Paris	Hamel	Beaufils	Le Febvre.
	422	Canteloup	Deshayes	Letellier	Paris	Mabier		
	582	Carneville	Lebrequier	Fouquet	Lemperière	Gosnouf		Lucas.
	414	Clitourps	Delisle	Sorin	Paris	Delisle		Mayer.
	886	Cosqueville	Fontaine	Gervais	Gallien	Hamel	Hamel	Houyvet.
	2125	Fermanville	Raoult	Lavieille	Lemperière	Yvetot	Pagnier	Dupuis, Laronche.
	1193	Gatteville	Houet	Levaillant	Rauline	Gouhier	Vallognes	Douchin.
	1269	Gonneville	Guillemelle	Dabosville	Lacotte	Lucas	Levêque	Durel.
	385	Gouberville	Lebrun	Gaillard	Rauline	Meslin		
	1020	Le Theil	Castel	Hollegatte	Lacotte	Elier	Bazire	Tharin.
	1540	Le Vast	Bessin	Joret	Paris	Roger	Munérot	Auvray.
	334	Maupertus	Bourdet	Noyon	Lemperière	Mariage		Aumont.
	386	Néville	Delatour	Lepelley	Gallien	Bigot		Lechevalier.
	292	Rétoville	Le Canu	Duhoux	Gallien	Paumier		Legoupil.
	2349	St-Pierre-Eglise	Vauvray	Renouf	Lemperière	Lemaignen*	Malenfant, Fourmage.	Lacour, Lucas.
	496	Théville	Renouf	Gibon	Lemperière	Lévêque		Guérard
	645	Tocqueville	Rouxel	Corbin	Rauline	Dupont	Lefévre	Jeanne.
	450	Varouville	Germain	Corbin	Gallien	Voisin	Le Couvey	Lepelley.
	175	Vrasville	Gervais, J.-B.	Gervais, N.	Gallien	Compère		

Arrondt	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts.	Vicaires.	Instituteurs com.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	BRÉHAL.	227	Anctoville	Letellier	Cléraux	Helène	Desseroy		
		333	Bourey	Leboucher	Lepaumier	Dudouyt	Lemonnyer		Massy.
		1577	Bréhal	Brohon	Burnouf	Helène	Vaultier	Resbeut	Lechevalier.
		467	Bréville	Sauvage	Binet	Helène	Menant		Hecquard.
		1654	Bricqueville-sur-Mer	Fremin	Jourdan	Hue	Piton	Pivet	Adam.
		2218	Cérences	Lefèbvre	Barbou	Dudouyt	Lemoine	Lainé, Terreur.	Duval.
		507	Chanteloup	Clément	Paris	Helène	Langlois		Lemarchand.
		936	Coudeville	Liron	Garnier	Helène	Leclerc	Hermon	Lebailly.
		533	Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Blin		
		1542	Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Duchemin	Hébert.
		602	La Meurdraquière	Allix	Le Gallet	Cotterel	Langevin		
		348	Le Loreur	Collette	Boussey	Cotterel	Simonne		
		515	Le Mesnil-Aubert	Lesouef	Fauchon	Hue	Moncel	Lemonnyer	Eudes.
		581	Longueville	Cambernon	Lebreton	Helène	Moulin		Lebreton.
		1005	Muneville-sur-Mer	Mahé-les-Fontenelles.	Lebas-les-Coursières.	Hue.	Godard	Lechevalier	Pasturel.
		554	St-Sauveur-la-Pommeraye.	Allain	Février-Grand-Maison.	Cotterel	Turgot	Cérisier	Lefèvre.
	CERISY-LA-SALLE.	516	Belval	Michel-de-Vesly.	Lerendu-Guerendière.	Deshayes	Vallet		Duroquier.
		1206	Cametours	Blanchard	Le Chevalier	Deshayes	Noury	Leroux	Godefroy.
		2215	Cerisy-la-Salle	Savary ✻	Beaufils	Dumesnil	Turgis	Yonnet, Verrier.	Bosquet.
		514	Guéhébert	Jorel	Lehodey	Deslandes	Ollivier	Debrucourt	Crouin.
		1742	Montpinchon	Savary	Leroy	Dumesnil	Beaufils	Legraverend	
		2084	Notre-Dame-de-Cenilly	Pignet	Feuillet	Lebrun	Lecarbonnier	Le Cardonnel	Letenneur.
		912	Ouville	Pacquet-Bauvais	Macé	Deshayes	Lemardelé	Corbe	Godefroy.
		1218	Roncey	Le Cordière	Quinette	Deslandes	Letouzey	Billard	Lair.
		928	Savigny	Le Jolivet	Clément	Deshayes	Delisle	Beuve	Marie.
		1452	Saint-Denis-le-Vétu	Delarue	Osmont	Deslandes	Gougeon	Parrain	Pannier.
		651	Saint-Martin-de-Cenilly	D'Auvrecher-d'Angerville ✻.	Lebrun-Desbouillons.	Lebrun	Déligny		Audinet.

COUTANCES.	COUTANCES.	694	Bricqueville-la-Blouette	Barbe	Macé	Gosselin	Billard		Lallemand.
		1356	Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret	Lerendu	Quesnel	Herman,
		1108	Courcy	Savary	Marie	Pouret	Menant	Vivier	Savary.
		8258	Coutances	Quenault ✻	Coulomb, Lepelletier.	Deshayes			Ernouf, Mollet, Duramel.
		426	Nicorps	Olivier ✻	Pierre-Moinerie.	Pouret	Leconte		Yonnet.
		973	St-Nicolas-de-Coutances	Leloup	Vallée	Gosselin	Desponts*	Massu. Mabire.	Renault.
		209	St-Pierre-de-Coutances	Savary	Savary	Gosselin	Adeline*	Leloup, Hervieu.	R. à Coutances.
		840	Saussey	Legraverend	Delacour	Pouret	Hamel	Lecaplain	Delacour.
	GAVRAY.	2035	Gavray	Lefebure	Groud	Onfroy-de-Tracy	Vielle*	Lefévre, N	Lefranc.
		255	Grimesnil	Letouzé	Quesnel	Lair	Godreuil		Degrenne.
		3535	Hambye	Pignollet	Hurel-le-Long-Pré, Carpon.	Lebis	Daveney	Renoult, N	Pignet, Leboulenger.
		451	La Baleine	Dupont	Vimond	Lair	Ciron		Letouzey.
		593	Le Mesnil-Amand	Piel	Auvray	Onfroy-de-Tracy	Bazire		
		409	Le Mesnil-Bonant	Desvages	Gosse	Onfroy-de-Tracy	Gosselin		
		802	Le Mesnil-Garnier	Bonnemains G. O. ✻	Mauger	Rihouey	Durand	Delarue	Hervy.
		342	Le Mesnil-Hue	Morin	Benâtre	Rihouey	Larsonneur		
		670	Le Mesnil-Rogues	Lebreton	Guidon	Onfroy-de-Tracy	Lemoussu		Boudier.
		980	Le Mesnil-Villeman	Yvon	Roumy	Rihouey	Rommy	Houel	Jouenne.
		1080	Lengronne	Lecanu	Eatout	Lair	Esnol	Feuillet	Bosquet.
		653	Montaigu-les-Bois	Lehodey-la-Vrillière.	Aubert	Rihouey	Boussard	Genest	Michel.
		1635	St-Denis-le-Gast	Le Comte	Pignet	Lair	Lefranc	Frican	Tardif.
		616	Sourdeval-les-Bois	Sorel	Canuet	Rihouey	Piron		Lebret.
		1148	Ver	Le Forestier-de-Mobecq ✻.	Briens	Lair	Dubois	Beaufils	Huard.
	LA HAYE-DU-PUITS.	641	Appeville	Mesnage	Lesage	Lequin	Sérel	Philippe	Thierry.
		404	Baudreville	Roulland	Jean	Ozouf	Robin		
		595	Bolleville	Ozouf	Moulin	Lemière	Leboyer		Breuilly.
		522	Canville	Levéel	Canu	Boulier	Leconnétable		Biard.
		407	Coigny	Deschamps	Degrout	Lequin	Auvray		
		619	Cretteville	Pontis-des-Mallières.	Lemoigne	Lequin	Luce		Malassis.
		699	Denneville*	Mauger-Duprey.	Lemperière	Ozouf	Yvelot	Poisson	Robert.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv.	Vicaires.	Instituteurs com.
COUTANCES.	LA HAYE-DU-PUITS.	711	Doville	Lesage	Hostingue	Boulier	Mangen	Vigier	Aumont.
		291	Gerville	Pitance	Vallée	Diaulne	Legendre		
		474	Glatigny	Lemarquand	Moulin	Ozouf	Lemuet		Leluan.
		285	Houtteville	Adam	Duval	Lequin	Gardien		
		1356	La Haye-du-Puits	Duchêne	Tirel	Lemière	Villette*	Gravey	Cosmey.
		980	Lithaire	Martin	Davodet	Diaulne	Ledanois	Roublot	Cousin.
		538	Mobecq	Faitache	Villard	Diaulne	Lelièvre	Hérout	Dupont.
		1058	Montgardon	Lengronne	Scolan	Lemière	Lebreton		Lenoir.
		365	Neufmesnil	Lemperière	Bataille	Lemière	Eve		
		832	Prétot	Lemesley	Fauvel	Touzard	Leblond	Hébert	Drouet.
		822	St-Nicolas-de-Pierrepont	Mauger	Roptin	Boulier	Leprince	Legallet	Breuilly.
		678	St-Remy-des-Landes	Quenault	Ozouf	Ozouf	Taforel		Bataille.
		590	St-Sauveur-de-Pierrepont	Dagoury	Fauquet	Boulier	Courbaram	Guibert	Osbert.
		428	St-Symphorien	Viollette	Haize	Lemière	Massieu		Cauchard.
		497	Surville	Houellebecq	Tirel	Ozouf	Potier		Dubois.
		1160	Varenguebec	Lagoude	Eliard	Touzard	Lebrédonchel	Auvray	Cousin.
		931	Vindefontane	Ledanois	Ledanois	Touzard	Bazire	Josse	Lebocher.
	LESSAY.	688	Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Lecouvey	Allain	Binet	Luvienne.
		394	Anneville	Pouret	Bisson	Roger	Gosset		Saussey.
		700	Bretteville-sur-Ay	Luce	Aubin	Lecouvey	Lecaplain	Dupré	Tirel.
		2308	Créances	Lelaidier	Pottier	Roger	Lerouge	Moulin, Marguerítte.	Holley.
		1225	Geffosses	Lecouillard	Godefroy	Roger	Duhamel	Nicolle	Gringoire.
		676	La Feuillie	Lebel	Legouix	Poullain	Lecardonnel	Lesage	
		654	Laulne	Beuve	Lechevalier	Poullain	Leplanquais	Sebline	Bertin.
		1641	Lessay	Fauvel	Luce	Vray	Buhot*	Helland, Lepeinteur.	Capey, Isabeth.
		1350	Millières	Lelièvre	Leforestier	Poullain	Lefol	Lefèvre	Brotelande.
		1690	Pirou	Lecesne	Sohier	Roger	Fouchard	Lechartier	Giard.
		987	St-Germain-sur-Ay	Burée	Leroux	Lecouvey	Hostingue	Moulin	Quenault.
		480	St-Patrice-de-Claids	Grandemange	Poutrel	Poullain	Lequertier		Depériers.
		1303	Vesly	Mauger	Letouzé	Vray	Guillot	Dufresne	Damoville.

COUTANCES.

MONTMARTIN-SUR-MER.	999	Annoville	Couraye-Duparc	Quesnel	Colette	Beuchet	Bouchard	Jonnet.
	751	Contrières	Deguelle	Deguelle	Letoutre	Dulin	Thorel	Biard.
	615	Hauteville-sur-Mer	Leroussel	Viard	Colette	Lemesle	Delamare	Lerouxel.
	350	Hérenguerville	Delalande	Depierre	Colette	Billard		
	378	Hyenville	Dubreuil	Paisnel	Desdevises	Levivier		Burnel.
	1523	Lingreville	Hue	Loison	Chevreuil ✻	Gilles	Lebailly	Vimont.
	740	Montchaton	Guillemin	Delamare	Desdevises	Lebreton	Lebasnier	Esnol.
	855	Montmartin-sur-Mer	Bourdon	Robillard	Colette	Morel *	Foucard	Lefranc.
	1229	Orval	Tanqueray	Lecaplain	Desdevises	Pignet	Duval	Baudry.
	1782	Quettreville	Lebuffe	Desbouillons	Chevreuil ✻	Fontaine	Langenais	Vigot.
	1925	Regnéville	Ollivier	Gobillet	Colette	Enol		Hinard.
	1213	Trelly	Mesnage	Leconte ✻	Letoutre	Duval	Lehodey	Vallet.
PÉRIERS.	343	Baupte	Auvray	Laperruque	Bagot	Dorange		Germain.
	951	Feugères	Rauline	Vivier	Lenoel	David	Durier	Chevalier.
	556	Gonfreville	Dujardin	Leconte	Troudet	Varin		Bezard.
	1269	Gorges	Malherbe	Butvingt	Troudet	Digne	Camus	Hoiley.
	231	Lastelle	Bertin	Digne	Bagot	Leblond		
	895	Le Plessis	Roulland	Rouland	Bagot	Hue	Gardin	Rault.
	1619	Marchésieux	Regnault	Moricet	Lenoel	Sébire	Lepelletier	Lebel.
	254	Nay	Durel	Aubraye	Troudet	Lefranc		
	2880	Périers	Regnault	Rivière, Lerendu	Picquechef	Flambard *	Boulet, Mabire	Simon.
	542	St-Germain-sur-Sèves	Fautrat	Durel	Troudet	Savary		Lemière.
	888	St-Jores	Dorléans	Bagot	Bagot	Bibel	Compère	Legigan.
	1092	St-Martin-d'Aubigny	Leroux	Groult	Lenoël	Alexandre	Huard	Pillet.
	571	St-Sébastien-de-Raids	Deligny	Leroutel	Picquechef	Feuillie		Rauline.
	178	Ste-Suzanne	Lebœuf	Faudemer	Bagot	Houlgatte		
ST-MALO-DE-LA-LANDE.	1533	Agon	Lelièvre	Tanqueray	Lepelletier	Ginard	Haupais	Godefroy.
	572	Ancteville	Cardin	Fatout	Lécrivain	Regnault		Lecluze.
	1651	Blainville	Quesnel	Guillemin	Davy-Lahurie	Bosmel	Desprez	Ernouf.
	619	Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Davy-Lahurie	Blouet		Letourneur.
	316	Brainville	Fillastre	Agnés	Lécrivain	Hervieu		Delaroque.
	1685	Gouville	Daubrée	Chapel	Davy-Lahurie	Groult	Langlois	Laisné.
	854	Gratot	Lemière	Delaroque	Gosselin	Legallais		Chauvin.
	765	Heugueville	Michau	Hébert	Lepelletier	Lebréton	Villin	Godefroy.
	536	La Vendelée	Fillastre	Halbot	Lécrivain	Lechevalier		Sarrazin.
	657	Montsurvent	Dauvin	Robin	Lécrivain	Caillot		Lerozey.
	444	St-Malo-de-la-Lande	Villain-Marais	Herpin	Davy-Lahurie	Voisin *		Saussey.
	341	Servigny	Guillot	Robert	Lécrivain	Duplenne		Lemaître.
	801	Tourville	Severie-les-Prés	Piton	Lepelletier	Boulan	Mahé	Defontenay.

Arrond^t	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et dessev^{ts}.	Vicaires.	Instituteurs com.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	ST-SAUVEUR-LENDELIN.	713	Camprond.............	Lecluze........	Clement.......	Campain.......	Hue		Simon.
		1356	Hauteville-la-Guichard....	Lecardonnel....	Vallée.........	Campain.......	Châle	Leboulanger....	Lemoine.
		693	La Ronde-Haye.........	Bouillon.......	Guillot.........	Guidon.........	Lecanuet	Richard	Lecluze.
		1425	Le Lorey..............	Almy	Néel-Ruquetiére	Campain.......	Auvray.........	Duval..........	Thélot.
		986	Le Mesnil-Bus..........	Poutrel........	Depériers......	Legoulx	Hervieu........	Fautrad	Rivet.
		483	Moncuit...............	Fremond	Groud.........	Campain	Mesnage........		Leprovost.
		699	Monthuchon	Amourette.....	Vaultier	Guidon.........	Hersent	Lelégard.......	Simon.
		1404	Muneville-le-Bingard.....	Toulorge	Fourrey	Guidon.........	Thomas	Vichard	Lerosey.
		641	St-Aubin-du-Perron......	Vaultier.......	Lerouxel.......	Legoulx	Sebier.........	Sébire	Sebire.
		536	St-Michel-de-la-Pierre ...	Levoy.........	Letourneur	Legoulx	Lecrosnier.....	Saugrain	Lemière.
		1910	St-Sauveur-Lendelin	Girard	Leforestier.....	Legoulx	Leprovost*	Lemaitre, Année	Lerosty.
		549	Vaudrimesnil...........	Leneslet.......	Gosset Deslongs-champs.	Legouix	Fremine.......		Jean.
MORTAIN.	BARENTON.	2992	Barenton..............	Leroux ✻......	Bechet, Poisson.	Gesbert........	Frestel*	Portais, Desmons	Foisnet, Debon.
		2665	Ger..................	Lemoine.......	Robbes, Esneu..	Esneu.	Bidault........	Lelogais, Bailleul	Gosselin.
		2230	St-Cyr-du-Bailleul	Fouilleul	Vezard........	Boulot	Leriche........	Houssard.......	Jamin.
		1735	St-Georges-de-Rouelley...	Bonnesœur	Haye..........	Boulot	James.........	Passais........	Lesoudier.
	ISIGNY.	706	Chalandrey	Jouenne.......	Jouenne.......	Lair	Bastard........		Fleury.
		341	Isigny................	Tencère	Dubreuil	Lair	Desroches*.....		
		660	La Mancelliére..........	Guilmin.......	Méril	Collibeaux.....	Lericollais		
		420	Le Buat	De Clinchamps..	Maillard.......	Collibeaux.....	Muriel		
		401	Le Mesnil-Bœufs........	Jouenne.......	Jouenne.......	Collibeaux.....	Brazard		(R. à Isigny.)
		574	Le Mesnil-Thébault......	Jouenne.......	Jouenne.......	Lair	Mesnil		Id.
		1021	Les Biards.............	Charuel	Lemoussu......	Lair	Desgrippes.....	Lemoine.......	Id.
		679	Montgothier...........	Hamelin.......	Piquois........	Collibeaux.....	Anfray........	Nourry........	Poret.
		600	Montigny.............	Jouenne.......	Aguiton........	Collibeaux.....	Lehurey.......		
		276	Naftel................	Pacilly	Serrand........	Lair			(R. à Isigny.)
		616	Vezins	Clouard	Jouenne.......	Lair	Aubert........	Champion	
	JUVIGNY.	457	Bellefontaine	Couillard	Lejemble	Lemardeley	Bonnel........		Tanguy.
		256	Chasseguey............	De Verdun.....	Milet.........	Boucher.......			
		976	Chérencé-le-Roussel......	Pasturel.......	Lepeigné	Lemardeley	Cordon........	Huet..........	Aubry.
		880	Juvigny..............	Taborel	Delarue	Boucher.......	Guytard*	Anfray........	Pupin.
		348	La Bazoge	Bagot.........	Trochon.......	Boucher.......	Vivier........		

MORTAIN.

JUVIGNY.	423	Le Mesnil-Adelée	Aguiton	Blondel	Lemardeley	Guytard	Maillard	
	765	Le Mesnil-Rainfray	Lejamtel	Leclair	Boucher	Salles		
	790	Le Mesnil-Tôve	Hédou	Sachet	Lemardeley	Bidois	Davy	
	1417	Reffuveille	Depanthou	Poisnel	Boucher	Breillot	Gillebert	Loyvet.
LE TEILLEUL.	1350	Buais	Blandet	Féron	Datin	Nicolle	Guérin	Delanoe.
	208	Ferrières	Amette	Tréhet	Datin	Loyer		
	942	Heussé	Danguy	Noël	Datin	Gaudin	James	Lecoq.
	996	Husson	Béchet	Caniou	Gérard	Chevalier	Lemoing	Gazengel.
	2566	Le Teilleul	Ferré des Ferris	Regnault, Jouin	Gérard	Lebrec*	James, Lemare	Benain.
	343	Ste-Marie-du-Bois	Breillot	Paris	Gérard	Pasquer		
	524	St-Symphorien	Morel	Juhé	Datin	Gohier		
	1421	Savigny-le-Vieux	Lebansais	Hamel	Datin	Lurois	Raulin	Couillard.
MORTAIN.	806	Bion	Guyart	Lelièvre	Pelletier	Delarue	Raulin	Dufour.
	547	Fontenay	Pioger	Boursin	Boucher	Laurence		Giret.
	660	Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Demarseul	Véron		(R. à Mortain.)
	2429	Mortain	Le Verdays ✻	Queslier	Demarseul	Lucas - Girard - ville*.	Guilgaud, Bouffaré.	3 frères de la doctrine chrétienne.
	1572	Notre-Dame-de-Touchet	Libor	Morel	Lepelletier	Boudet	Delaunay	Lemonnier.
	1573	Romagny	Benoist	Poullain	Demarseul	Dary	Renault	Lebas.
	574	St-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Olivier.
	1417	St-Clément	Hamelin	Boursin	Demarseul	Lechaplais	Macé	Painblanc.
	666	St-Jean-du-Corail	Dary-Duhamel	Bioche	Pelletier	Lesongeur		
	709	Villechien	Grandguillot	Hervieu	Pelletier	Hantraye	Hardy	
ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	337	Chévreville	Bochin	Datin	Josset	Olivier		Gontier.
	1161	Lapenty	Laisné	Restoux	Restoux	Delarue	Ménard	
	765	Le Mesnillard	Jouenne	Payen	Josset	Geffroy	Juhel	Delente.
	1609	Les Loges-Marchis	Cordon	Leroux	Restoux	Ermeneux	Provost	Jouenne.
	821	Martigny	Piel	Demirleau	Josset	Lehurey	Delaporte	
	823	Milly	Louet	Almin	Josset	Roynel	Couétil	Simon.
	470	Moulines	Véron	Fremin	Restoux	Anger		
	1302	Parigny	Hamel	Lecapitaine	Josset	Dubois	Boutry	Vezard.
	1222	St-Brice-de-Landelles	Boivent	Jouenne	Ladvoué	Tesnières	Lecourtillier	Delan.
	3828	St-Hilaire-du-Harcouet	Roullin	Renaut, Anger	Bernard	Carnet*	Roussel, Genson	Lecrosey.
	2026	St-Martin-de-Landelles	Boucé	Pautrel	Ladvoué	Boursin	Briant	Lenormand.
	1470	Virey	Delaporte	Lecouvreur	Bernard	Larouelle	Seigneul	Ancher.
ST-POIS.	310	Boisyvon	G.-de-Carville	Lechaptois	Briens	Lethimonnier		Leguillochet.
	1505	Coulouvray	Montaufray	Lorence	Huet	Fillâtre	Geffroy	Despréaux.
	480	La Chapelle-Cécelin	Guillaume	Henry	Briens	Denot		
	547	Le Mesnil-Gilbert	Lemardeley	Lechevallier	Huet	Anquetil		

Arrond^t	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^{ts}.	Vicaires.	Instituteurs com.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	ST-POIS.	311	Lingeard	Chutaux	Raguenet	Huet	Le Duc		
		1012	Montjoie	Laisné	Bécherel	Hüet	Gautier	Villain	Dupard.
		1418	St-Laurent-de-Cuves	Herbin	Bazin	Briens	Legros	Gautier	Le Caudey.
		904	St-Martin-le-Bouillant	Turgis	Adelée	Briens	Clouard	Paillette	Benoist.
		388	St-Maur-des-Bois	Delanoe	Benoist	Briens	Aubry		
		865	St-Pois	Bunel	Esnault	Huet	Dolé *	Gogeard	Liot.
	SOURDEVAL.	622	Beauficel	Le Jemble	Hamon	Beaumont	Noel		
		536	Brouains	Germain	Danguy	Beaumont	Déligny		
		881	Gathemo	Danjou	Davy	Beaumont	Lemounier	Denys	Lesoudier.
		1048	Le Fresne-Poret	Moulin	Mauger	r sneu	Hébert	Yger	Lemoipe.
		865	Perriers-en-Beauficel	Davy	Davy	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
		639	St-Martin-de-Chaulieu	Bazin	Le Grand	Esneu	Martin	Maupas	Michel.
		230	St-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Esneu	Jamont		
		4280	Sourdeval	Lorier	Le Jemble, Rondel.	Debon	Viel *	Enoult, Boulay et Piquois.	Pigeon.
		1658	Vengeons	Basselin	Hamon	Beaumont	Trochon	Pouchard	Crochor.
SAINT-LO.	CANISY.	898	Canisy	N.	N.	Cazeneuve O✻.	Hue*	Dufresne	Costis.
		1196	Dangy	Lefèvre	Simon	Hervieu	Lemasson	Lemasson	Hécan.
		604	Gourfaleur	Pasquier	Duval	Cazeneuve O✻.	Le Redde		
		530	La Mancellière	Pouchin	Lebarbey	Cazeneuve O✻.	Lemarquand		Ronée.
		279	Le Mesnil-Herman	N.	Sebert	Cocaigne	Gardie		
		1838	Quibou	Fontaine	Helaine	Hervieu	Hébert	Fauvel	Nicolle.
		848	St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Lefèvre	Sebire	Cazeneuve O✻.	Maréchal	Bataille	Duquesney.
		800	St-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte	Couilleray	Hervieu	Auvray	La Mort	Le Dormeur.
		943	St-Romphaire	Quetel	Clément	Cocaigne	Dufour	Lefillastre	Corbet.
		668	St-Samson-de-Bon-Fossé	Dyvrande	Marin	Cocaigne	Le Cordier		Goulet.
		1038	Soulles	Le Mazurier	Le Clerc	Cocaigne	Dufour	Basset	Hervagault.
	CARENTAN.	1194	Auvers	Delarue ✻	Drieu	Egret	Hamel	Halley	Drieu.
		429	Auxais	Roguelin	Cathéaugrue	Gislot-Bordemer	Alexandre	Leguel	Delaunay.
		486	Brévands	Gancel	Larue	Gancel	Le Guédois		Dessoule.
		3069	Carentan	Le Marinel	Boissel-Dombreval, Le Noel.	Bitouzé-Mesnilgrand.	Savary *	Leblond, Lecoquierre.	Marie, Bertrand.
		190	Catz	Folliot	Vibet	Le Duc	Vautier		

SAINT-LO.	CARENTAN.	689	Les Veys	Touzard	Castel	Gancel	Hébert		Bourdet.
		1115	Méautis	Duval	Leviautre	Egret	Mahieu	Hubert	L'Honorey.
		574	Raids	Poignavent	Hervieu	Gislot-Bordemer	Chesnais	L'Hôtelier	St-Germain.
		706	St-André-de-Bohon	Lecuyer	Anne dit Des - champs.	Boissel-Dombre-val.	Mabire	Duval	Blanchet.
		802	St-Côme-du-Mont	Drieu	Belin	Bitouzé-Mesnil-grand.	Digne	Aubert	Gaté.
		1850	St-Eny	Delagonaivière	Mahieu	Gislot-Bordemer	Croulebois	Biard, Lemaitre.	Villedieu.
		790	St-Georges-de-Bohon	La Droue	Anne	Boissel-Dombre-val.	Lemazurier	Gosselin	L'Honorey.
		380	St-Hilaire-Petit-Ville	Butel	Heroult	Le Duc	Gille		Addes.
		414	St-Pellerin	Le Picard	Levallois	Le Duc	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	1456	Carantilly	Gosset-les-Cham.	Gires-Lavallée	Doublet	Lerebour	Costey	Delaroque.
		1093	Hébécrévon	Le Brun	Desurvire	Poulain	Bernard	Isabel	Poullain.
		1026	La Chapelle-en-Juger	N.	N.	Poulain	Langlois	N.	Fauchon.
		326	Le Mesnil-Amey	Marin	Delaunay	Doublet	Dalidan		
		302	Le Mesnil-Eury	N.	N.	Giffard	Bernard		
		478	Le Mesnil-Vigot	Carrey	Deperriers	Giffard	Duboscq		Auvray.
		792	Lozon	Desdevises	Carrey	Giffard	Chamberland	Vivier	Leroy.
		1648	Marigny	Salles	Menant	Doublet	Ollivier*	Loyson	Mahaud.
		619	Montreuil	Travers	Dupart	Giffard	Olivier	L'Hôtelier	Duval.
		928	Remilly	Oger	Pasquet	Giffard	Le Canuet	Diesnis	Yonnet.
		585	St-Gilles	Aubril	Lefévre	Poulain	Lucas	Maheux	Lefévre.
	PERCY.	1200	Beslon	Duval - Desfon-taines.	Lepesant-Leper-rey.	Morel	Le Roux	Godefroy	Ozenne.
		1115	La Colombe	Le Maître	Le Pesant	Morel	Avril	Lenorais	Brasy.
		301	La Haye-Bellefond	Estur	Deslandes	Duchemin	Vimard		
		832	Le Chesfresne	Vilain-Lehamel	Cadet	Morel	Hervy	Hervy	Levallois.
		468	Le Guislain	Houssin-de-St-Laurent C ✱.	Lefranc-Lépine.	Duchemin	Soymier	Delafosse	Lebouteiller.
		386	Margueray	Le Pesant	Mesnil	Morel	Montier		
		455	Maupertuis	Chapelle	Le Goupil	Duchemin	Estur	Delafosse	Debure.
		817	Montabot	Le Mazurier	Lemazurier	Duchemin	Forest	Montaigne	Delaulne.
		1300	Montbray	N.	N.	Vezard	Murie	Leber	Cirou.
		332	Morigny	Tostain	Tostain	Vezard	Le Monnier		
		3215	Percy	Villain	Hubert, Houel.	Blouet	Truffaut*	Lenoir, Gombert	Lebouvier.
		589	Villebaudon	Sebert	Hervieu	Duchemin	Grésille		Goulet.

Arrond^t.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	SAINT-CLAIR.	680	Airel	Hue-Delaroque	Youf	Leblanc	Dupont		Leblond.
		666	Bérigny	Sansrefus	Marie	Morel	Durand	Fizel	Lemieux.
		2112	Cerisy-la-Forêt	Poret	Letellier	Dalmas	Le Grand	Hébert	Le Loup.
		874	Couvains	N.	N.	James	Faudais	Duval	Jouet.
		834	Elle	Le Clerc	Javalet	Morel	Yger, Duprey		Duboscq.
		755	La Meauffe	Enouf	Legendre	Leblanc	Leberichon		André.
		720	Moon	Busquet	Levieux	Leblanc	Destouches		Robin.
		412	St-André-de-l'Epine	Pezeril	Lemière	James	Lebarbey		Gourdier.
		698	St-Clair	Duval	Gassion	James	Flaust*	Varignon	Duvigny.
		850	St-Georges-d'Elle	Eudes	James	Morel	Hamelin		Fauchon.
		604	St-Jean-de-Savigny	Varignon	D'Hermilly	James	Lebouvier		
		580	St-Pierre-de-Semilly	Le Guedois	St-Laurent	James	Groucy		Le Cardonnel.
		773	Villiers-Fossard	Pouliet	Trefeu	Leblanc	Lepoil	Planquais	Boivin.
	SAINT-JEAN-DE-DAYE.	220	Amigny	Le Grand	Langlois	Girette	Hébert		Aupoix.
		537	Cavigny	Duhamel	Desfaudais	Girette	Vallée		Desvages.
		1208	Graignes	Bayeux	Folliot	Vattier	Rihouey	Sebline	Gaslondes.
		827	Le Dezert	N.	N.	Maine	Pellerin	Angot	Olivier.
		656	Le Hommel-d'Arthenay	Desvises-Laval-lée.	Aupoix	Lecuyer	Deshogues		Le Cardonnel.
		211	Le Mesnil-Angot	Germain	Lamaison	Maine	Brodin		
		1148	Pont-Hébert	Harivel	Hardy	Girette	Leforestier	Théberge	Postel.
		506	Les Champs-de-Losque	Dallain	Lesénécal	Lecuyer	Le Gouix		Sadoc.
		1609	Montmartin-en-Graignes	N.	N.	Vattier	Davy	Boulay	Vilquin.
		969	St-Fromond	Laisney	Alix	Delamartre	Hue	Boscher	Potier.
		499	St-Jean-de-Daye	Mauduit	Lebas	Maine	Marin*		Yrande.
		1144	Tribehou	Damécourt	Vautier	Lecuyer	Hébert	Gentès	Lepetit.
	SAINT-LO.	951	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Dillaye	Fauvel	Blin	Quenault.
		380	Baudre	Tréfeu	Passelais	Simon	Tiphagne		Lamoureux.
		564	La Barre-de-Semilly	Buot	Jeanne	Enault	Pierre		Durand.
		104	La Luzerne	N.	N.	Dillaye	N.		
		373	Le Mesnil-Rouxelin	Le Soudain	Bernard	Dillaye	Lebarrier	Lebarbey	Lengronne.
		265	Rampan	Le Canu	Lebalnais	Dillaye	Le Bouteiller		

SAINT-LO.	SAINT-LO.	757	Ste-Croix	Trefeu	Rauline	Simon	Bazire*	Rauline, Miquelo	Madelaine.
		645	St-Georges-de-Montcocq.	Cardin	Bazin	Dillaye	Héon		Dufour.
		9185	St-Lo	Le Cardonnel	Groualle, Dubois	Vialatte	Gilbert*	Mesniger, Anger Morin, Lecuir.	Cliet, Weil, Le Crosnier.
		468	Sté-Suzanne-sur-Vire	Gisles	Margueritte	Simon	Launay		Desvages.
		808	St-Thomas	Groult	Demarcambye	Simon			
	TESSY.	347	Beaucoudray	Papillon	Le Monnier	Godard	Veaugois		
		360	Beuvrigny	Corbeil	Hervieu	Herpe	Menard		
		300	Chevry	Addes-Larivière.	Le Monnier	Godard	Hervieu		
		1318	Domjean	Regnault - de - Boutemont	Denis	Hérpe	Lefranc	Desurvire	Le Comte.
		581	Feryaches	Brétounière	Briard-Desvages.	Godard	Hécan		Deshayes.
		237	Fourneaux	Godard	Duval	Herpe	Jeanne		
		898	Gouvets	Le Bugle-les-Jardins.	Le Bugle	Duchemin	Gardin	Gohier	Le Légard.
		416	Le Mesnil-Opac	Le Grand	Horel	Lepennetier	Julitte		La Droue.
		421	Le Mesnil-Raoult	Le Loutre	Julien	Lepennetier	Vaultier		
		1480	Moyon	Havel	Voisin	Lepennetier	Besnehard	Beaufils	Desvages.
		422	St-Louet-sur-Vire	Massier	De Poilley	Herpe	Bottin		Lepigeon.
		1114	St-Vigor-des-Monts	Chaslés	Lemelorel	Vezard	Judy	Le Bel	Desrues.
		1573	Tessy	N.	N.	Godard	Lequesne-Blot*.	Olivier, Aubert.	Travers.
		628	Troisgots	Vallée	Harivel	Lepennetier	Hulmel		Le Crosnier.
	TORIGNI.	388	Biéville	Auvray	Jean	Gilette	Juhel		Morel.
		259	Brectouville	Beaufils	De Gaallon	Guillouet	Ribouet		
		2104	Condé-sur-Vire	Laforge	Duval	Marin	L'hermite	Loisel, Voisin	Montigny.
		762	Giéville	Massier	Le Page	Guillouet	Queudeville		Alix.
		1695	Guilberville	Le Sieur	Cerbrion	Legrand	Marie	Morel	Delangle.
		196	La Chapelle-du-Fetz	Saffray	Marie	Enault	Louiche		Coudreville.
		546	Lamberville	Guerard	Madeline	Gillette	Gault		Eudine.
		400	Le Perron	Delangle	Eudelinne	Legrand	Collin		
		330	Montrabot	Delarue	L'homme	Gillette	Pichard		
		598	Placy-Montaigu	Duchemin	Denize	Legrand	Guibé		Eudine.
		576	Précorbin	Saffray	Eury	Esnault	Le Barbenchon.		Victor.
		452	Rouxeville	Gaillard	Letuile	Gilette	Hébert		Liot.
		1379	St-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée.	Mazeline	Violet
		1092	St-Jean-des-Baisants	Crocquevieille	Morice	Enault	Ledormeur	Le Conte	Le Fèvre.
		251	St-Symphorien	N.	N.	Legrand	Guérin		Durand.
		2127	Torigni	Havin	Le Hodey	Guillouet	Autesserre*	Lafosse, Bertaux.	Durand.
		315	Vidouville	Guernier	Lepelletier	Gillette	Allain		

Arrond.	Canton.	Popula-tion.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desserv.	Vicaires.	Instituteurscom.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	BARNEVILLE.	1170	Barneville	N.	N.	Houyvet	Asselin*	Hallot	Daumaille.
		288	Baubigny	Le Gagneur	Lechevalier	Simon.	Digard	N.	
		511	Carteret	N.	N.	Simon.	Le Roux		Vrac.
		675	Fierville	Lepetit.	Gillet	Le Gendre	Le Quertier	Quiédeville	Le Métais.
		443	La Haye-d'Ectot	N.	N.	Houyvet	Duval		Grossin.
		368	Le Mesnil	Lacotte	Hervieu	Le Gendre	Gentés.		
		1043	Les Moitiers-d'Allonne	Leprevost	Lecroisey	Simon.	Louis	Lerosey	Voisin.
		258	Le Valdecie	N.	N.	Le Gendre	Gibon.		Lechevalier.
		861	Ourville	N.	N.	Houyvet	Carbonnet.	Lenoir	Le Métais.
		2056	Portbail	Le Bel	Sanson	Houyvet	Mabire		David.
		304	St-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Houyvet	Le Caplain		Lahaye.
		420	St-Georges-de-la-Rivière	Marie-Deslongch	Bonvallet	Houyvet	Louis		Lecordier.
		620	St-Maurice	Giot	Hallot	Le Gendre	Castel		N.
		292	St-Pierre d'Arthéglise	Le Chevalier-G.	Lechevalier, P.	Le Gendre	Gislet		
		415	Sénoville	Osmont	Brisset	Simon.	Jourdain.		Marguerie.
		532	Sortosville-en-Beaumont	N.	N.	Simon.	Colin.		Bigard.
	BRICQUEBEC.	489	Breuville	N.	N.	Le Laidier	Lebas		Letourneur.
		4504	Bricquebec	Viel - Deslong - champs.	Lerendu, Lucas-Durocher.	Corbel.	Couppey*	Le Franc, Mahieu.	Brasy, Lucas.
		329	Les Perques	Couppey	Roger	Lefévre-Banville	Heulin		Durel.
		1200	Le Vrétot	Buret	Delaroque.	Lefévre-Banville	Jeanne	Bihel	Hesland.
		638	Magneville	Cossin	Lemaréchal	Herpin	Crosville	Fresney	Brisset.
		429	Morville	Besnard	Navet	Herpin	Lerebourg.		
		1309	Négreville	Baudry	Bitouzé.	Herpin	Hérauville.	Brémont	Baudry.
		838	Quettetot	Hamel	Jeanne	Lefévre-Banville	Delay	Desvergez.	Simon.
		1006	Rauville-la-Bigot	Pellerin	Lemoigne	Le Laidier	Renard	Lapierre	Vastel.
		291	St-Martin-le-Hébert	Diénis	Couppey	Le Laidier	Coupey		
		1119	Sottevast	N.	N.	Le Laidier	Dorléans	Godan	Lenepveu.

VALOGNES.

MONTEBOURG.	265	Azeville	N.	N.	Pommier	Adam		
	306	Ecausseville	Liot	Gallot	Levillant	Lechevallier		Le Fillastre.
	581	Emondeville	Langlois	Rouxel	Le Cauf	Guilbert		Henry
	300	Eroudeville	Le Saché	Pergeaux	Levillant	Danneville		
	361	Flottemanville	Lebreton	Burnouf	Launay - Delanville.	Tesson		Videgrain.
	569	Fontenay	Lepron - de - la-Fossardière.	Lerouge	Pommier	Dossier	Pagny	Michel.
	846	Fresville	Lecoufflet	Fremin	Le Cauf	Héquet	Lepoittevin	Dunand.
	337	Hémévez	N.	N.	Launay	Le Monnier		
	214	Joganville	Macé	Folliot	Le Cauf	Digard		R. à Emondeville
	694	Le Ham	Fortin	Mouchel	Launay	Le Page		Chopin.
	268	Lestre	Heurtevent	Dufort	Germain	Villard	Guilbert	Margueritte.
	2494	Montebourg	Lemor	Guerin	Levillant	Genet*	Taforel, Mosqueron.	Queillet.
	308	Ozeville	Jean	Dossier	Pommier	Lefebvre		Raynel.
	405	Quinéville	N.	N.	Germain	Hasne		Blaizot.
	331	St-Cyr	Burnouf	Villard	Launay	Lecanu		
	581	St-Floxel	James	Leboulanger	Levillant	Liot		Duval.
	845	St-Germain-de-Tournebut	Dutrésor	Coliche	Germain	Anthouard	Benoist	Saillard.
	759	St-Marcouf	David-Dumutel	Herout	Pommier	Esline		Adam.
	290	St-Martin-d'Audouville	Duboscq	Maugis	Germain	Goubert		N.
	188	Sortosville	N.	N.	Launay*			
	453	Urville	Lebartel	Bouchard	Launay	Martin		Cardine.
	208	Vaudreville	Leconte-de-Boisyvon.	Hamel	Germain	Lefèvre		
QUETTEHOU.	728	Anneville-en-Saires	Dumesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Robin.
	266	Aumeville-Lestre	Yvetot	Chilard	Bucaille	Fontaine		Delacour.
	1195	Barfleur	Salley	Jourdan	Luce	Anthouard	Le Monchois	Ravenel.
	554	Crasville	Godefroy	Onfroy	Bucaille	Dagier		
	551	La Pernelle	Massieu	Maugis	Le Grand	Anne		Le Canu.
	403	Le Vicel	Cabart	Barraeux	Le Grand	Bouchet		Bisson.
	1682	Montfarville	Hébert	Lefauconnier	Luce	Leforestier	Le Roux	Buhot.
	540	Morsalines	Legendre	Le Conte	Le Page	Thin		Joly.
	766	Octeville-la-Venelle	Huet-Bienville	Valognes	Bucaille	Larquemin	Ribet	
	1640	Quettehou	Lechevalier-du-Puits.	N.	Le Page	Adelée*	Goutière	Mahieu.
	1898	Réville	Le Cte du Parc	Rillon	Le Grand	Auvray	Auvray	De Caumont.
	653	Ste-Geneviève	Touzard	Mesnil	Luce	Caillet	Le Lièvre	Guerrand.
	3905	St-Vaast	Lamache ✻	Le Roy, Caillard.	Le page	Jouan*	Néel, Morin	Baudry.

Arrondt.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts.	Vicaires.	Instituteurs com.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	QUETTEHOU.	1598	Teurthéville-Bocage	Béatrix-de-Mesnilraine.	Fouques	Bucaille	Le Vacher	Le Marié	Poiter.
		1107	Valcanville	Anthouard	Leclerc	Luce	Mahier	Viel	Lelong.
		196	Videcosville	Surdive	Hubert	Bucaille	Godefroy		
		830	Amfreville	Beillard	Lenfant	De Boyer	Voidie	Laurence	Morin.
	SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	115	Angoville-au-Plein	Meriel	Truffer	Jammes ✻	Bléhou		
		245	Audouville-la-Hubert	Maine	Le Louet	Vicq	LeConte		
		107	Beuzeville-au-Plein	Marguerie	Mouton	Gisles	Anquetil		Lebresne.
		367	Benzeville-la-Bastille	De Beaufort	Dorey	Godefroy	Baudain		Deshayes.
		427	Blosville	Loquet	Le Prieur	Duperrouzel	Lhôtelier		Robillard.
		214	Boutteville	Badet	David	Vallognes	Le Roy		
		345	Brucheville	Beauguillot	Miquelot	Vallognes	Corbet		Lechevallier.
		593	Carquebut	Jeanne	Dufresne	Duperrouzel	Lefèvre	Gilles	Couppey.
		372	Chef-du-Pont	Hamon	Pepin	Couillard	Viel		Ruet.
		216	Ecoqueneauville	Lemasson	Le Masson	Vicq	Leboulanger		Leboulanger.
		331	Foucarville	Edet	Masson	Gisles	Langlois		N.
		527	Gourbesville	N.	N.	de Boyer	Mouchel		Charpentier.
		201	Hiesville	Corbin-Desmannetaux.	Caillemer	Duperrouzel	Belliard		
		369	Houesville	N.	N.	Jammes ✻	Bougeard		Holley.
		360	Liesville	Larue	Pinchon	Jammes ✻	Leterrier		Hurel.
		312	Neuville-au-Plein	N.	N.	Gilles	Couillard		
		2284	Picauville	Colas-Corderie	David	Godefroy	Godefroy	Pagny, Fauvel	Galopin.
		673	Ravenoville	N.	N.	Gilles	Truffer	Le Clère	Thévenot.
		281	St-Germain-de-Varreville	N.	N.	Vicq	Hamel		Lebresne.
		509	St-Martin-de-Varreville	Corbin-Desmannetaux.	Renouf	Vicq	Leboisselier		Deloué.
		1422	Ste-Marie-du-Mont	Falaize	Vermont	Vallognes	Louis	Ingouf	Dupuis.
		1593	Ste-Mère-Eglise	Oury	Artu	Couillard	Guéret	Vivier, Folliot	Viel.
		130	Sébeville	N.	N.	Duperrouzel	Poisson		
		382	Turquéville	Duval	Allain	Vicq	Vastel		Leroisnier
		84	Vierville	Le Vert, Ch^{es}	Le Vert	Jaumes ✻			

VALOGNES.	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.	1629	Besneville	Renouard.	Lamotte	Auvray	Gourdan	Durel	Robert.
		208	Biniville	Talefaisse	Obé	Vallognes	Guerard		-
		276	Catteville	Hostingue	Cousin	Auvray	Gouellein		Le Cavelier.
		872	Colomby	Le Laidier	Bellin	Vallognes	Dufresne	Dujardin	Liot.
		205	Crosville	Burnouf	L'Hotelier	Poret	Giot		
		633	Etienville	N.	N.	Godefroy	Leloup		Anquetil.
		425	Golleville	Folliot-d'Urville	Couppey	Valognes	Picot		Louise.
		222	Hautteville	N.	N.	Poret	Laurence		
		457	La Bonneville	Mercent	Tarin	Poret	Mauger		
		623	Les Moitiers-en-Bauptois	N.	N.	Godefroy	Meslin	Ruault	Leluan.
		2220	Néhou	Hamel	Laniepce	Tréfeu	LacotteàSt-Georges, Desvergez à St-Jacques	Lesueur Piquenot	Fauvel, Simon.
		170	Neuville en-Beaumont	N.	N.	Auvray	Sabine		
		701	Orglandes	Vallognes	Le François	Poret	Marguerie	Riquier	Marie.
		913	Rauville-la-Place	Hantônne	Lefèvre	Lebouffi	Mariette	Hamel	Le Gouix.
		106	Reigneville	N.	N.	Vallognes			
		356	Ste Colombe	Le Courtois	Blandamour	Valognes	Duhamel		Malassis.
		2846	St-Sauveur-le-Vicomte	Bezot	Tirel, Lesachey	Lebouffi	Ayice*	Villette, Leriche.	Mahieu.
		175	Taillepied	N.	N.	Auvray	Couppey		
	VALOGNES.	579	Alleaume	Née	Vicq	Cord'homme	Gosselin*	Desbarres Crévecuil.	Fauny.
		2807	Brix	Laisné	Langevin, Adam.	Travers	Helland*	Lesauvage, Morisset.	Lebodey.
		350	Huberville	Gosselin	Tardif	Cord'homme	Louveau		Leclerc.
		805	Lieusaint	Desprez	Boitard	Cord'homme	Fortin		Lemoigne.
		1071	Montaigu	N.	N.	Mariette	Hirard	Digard	Roblot.
		1832	Saussemesnil	mouchel-vichard	mouchel-grosdos	Mariette	Rappilly	Coupey, Lequertier.	Mesnage.
		1262	Tamerville	Dusseaux	mouchel-vichard	Mariette	Devassy	Lavieille	Blestel.
		6379	Valognes	Gislés✻	Delalande, Boutry.	Clamorgan	Harel*	Ingouf, Bellot, Jouenne, Villette.	Leclerc, les frères de la doctrine chrétienne, Le Brun, direct^r de l'école primai^re supé^re.
		1253	Yvetot	Navet	Vicq	Cord'homme	Le Clerc	Joret	Poindextre.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

Arrondissement d'Avranches.

Ordre judiciaire.

MM.

Tribunal civil.—Président, Lemonnier-Gouville; *juge d'instruction,* Lemoine-des-Mares; *juge,* Rioult-de-Montbray; *suppléants,* Guérin-Duchemin, Lahougue, Sanson; *procureur-du-Roi,* Abraham-Dubois; *substitut,* Lemarié; *greffier,* Bameule.

Tribunal de commerce séant à Granville.—Président, Beautemps; *juges,* Théroulde, Jouvet, Toupet; *suppléants,* Aubey, Girard; *greffier,* Mahier.

Juges-de-Paix.—Avranches : Godin, juge; Hamelin, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Pinot, Dubreuil. Granville : Vallée ❄, Terrier. La Haye-Pesnel : Boellé, Fontaine. Pontorson : Chauvin, Belloir. St-James : Philippe-Cantilly, Ladvoué. Sartilly : Maillard, Héon. Villedieu : Guérin, Dupont.

Commissaires de police.—Bardon, à Avranches; Battin, à Granville; Crespin, à Villedieu; Juin, à St-James.

Notaires.—A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Lefebvre, Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Lemaistre-de-Marsilly, Dairou. A La Haye-Pesnel, Lemonnier, Fontaine. A Pontorson, Gilbert, Loyer. A St-James, Louiche, Delaroche. A Sartilly, Fresnel-Beunerie, Le Moine. A Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Avocats.—Salles *(bâtonnier)*, Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Guérin-Fontan ❄, Gauquelin, Fontaine père, Abraham-Dubois, Delongraye, Carbonnel, Maufras, Sanson, Girard, Ledieu, Carpentier, Dupont, Delouche, Le Marchand, Aragon, Lesplu-Dupré, Bataille, Barenton, Bignon, Fontaine fils, à Avranches. Hue ❄, Louvel et Lucas-Girardville, à Granville; Boudelet, à St-James; Marie à Villedieu.

Avoués.—Turgot, Dubois, Le Bourlier, Foucher, Soulâtre, Le Beurrier, Fontaine fils et Dutheil.

Huissiers-Audienciers. — Barbedette, Legros, Josseaume, Lemardelay et Jardin.

Huissiers-non-audienciers.— Lhoste, Jacques et Guérin, à Avranches. Le Bruman et Danguy, à Brecey. Fleury et Le Bedel, à Ducey. David, De St-Planchez, Ballois et Barré à Granville. Duval, Lebouteiller et Ruel, à La Haye-Pesnel. Provost et Anguehard, à Pontorson. Lehanneur et Poisnel, à St-James. Benoît et Poidvin, à Sartilly. Lemaître, Martin, Loyer et Beatrix, à Villedieu.

Commissaires-priseurs.—Baubigny, à Avranches; Lepenant, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

Tribunal civil.—Président, Asselin ✻ ; *juge d'instruction,* Le Seigneurial ; *juge,* Couppey ; *suppléants,* Rossignol, Le Guillon, Menant ; *procureur-du-Roi,* Fossey ✻ ; *substitut,* Ruault-Duplessis ; *greffier,* Boissière.

Tribunal de commerce.—Président, Mauger ; *juges,* Liais, Postel, Sorel et Fenard ; *suppléants,* Noblet, Lefebvre, Laloë et Lucas ; *greffier,* Truffert.

Juges-de-Paix.—Cherbourg : Queslin, juge ; Levieux, greffier. Beaumont : Lefrançois, Poret-la-Couture. Les Pieux : Le Noir, Le Vallois. Octeville : Hignard, Thoyon. St-Pierre-Eglise : Cabart-du-Longpré, Le Goupil.

Commissaires-de-police.—Bourroux et Jourdan.

Notaires.—A Cherbourg, Morin, Vallemont, Lepoittevin et Loisel. A Beaumont, Lefebvre. A Ste-Croix-Hague, Le Carpentier. A Octeville, Le Goubey. A Tourlaville, Mauger. Aux Pieux, Querié-Desrosiers et Lechevalier. A St-Pierre-Eglise, Le Breton. A Gonneville, Lepoittevin-Laprairie.

Avocats,—Hervieu *(bâtonnier),* Rossignol, Delachapelle, Foulon, Coquoin, Duvivier, Loysel, Golle, Quoniam, Vrac, Menant, et Sellier.

Avoués.—Duvivier, Chevrel, Belin, Mahieu, Leguillon et Le Blond.

Huissiers-audienciers.—Mabire, Auvray, Le Guay et Le Carpentier.

Huissiers-non-audienciers.—Le Mière, Millet, Gauvain, Allain, Le Mière jeune, Robine et Marmion, à Cherbourg. Hochet, à Beaumont. Quenoine, aux Pieux. Lefèbvre et Lucas, à Octeville. Jean et Jore, à St-Pierre-Eglise.

Commissaires-priseur.—Bonnissent, Victor.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tribunal civil.—Président, Dusaussey (Alphonse) ✻ ; *président honoraire,* Lebrun ; *vice-président,* Troye ; *juge d'instruction,* Renault ; *juges,* Le Maitre, Dusaussey (Constant), Le Mansois, Lefebvre, Leloup et Vimond ; *suppléants,* Le Brun, Dudouyt, Hervieu, Hebert ; *procureur-du-Roi,* Blouet ✻ ; *substituts,* Lemarquand, Moulin ; *greffier,* Vigot.

Tribunal de commerce.—Président, Tanquerey ; *juges,* Lepelletier-Lafontaine, Gallien, Grandin ; *suppléants,* Dumesnil et Vrac ; *greffier,* Poulain.

Juges-de-paix.—Coutances : Brohier, juge ; Costentin, greffier. Bréhal : Briens, Desponts. Cerisy-la-Salle : Marie, Piel. Gavray : Lefranc, Eudes. La Haye-du-Puits : Le Bailly, Agnès. Lessay : Jourdan-Lafortinière, Campain. Montmartin-sur-Mer : Le Conte, N.... Périers : Avril ✻, Basley. St-Malo-de-la-Lande : Brohier jeune, Hébert. St-Sauveur-Lendelin : Lėloutre, Le Canu.

Commissaire-de-police.—Serre.

Notaires.—A Coutances, Bouillon, Guillemette et Dubois. A Bréhal, Delisle. A Cérences, N.... A Cerisy la-Salle, Jehenne. A Roncey, St-Pair. A Gavray, Paing. A Hambye, Pignollet. Au Mesnil-Garnier, Foucard. A La Haye-du-Puits, Lansot et Guillot. A Prétot, Lepelletier. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Devouges. A Montmartin-sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Delepault. A Périers, Le Rendu et Le Crosnier. A Blainville, Niobey et Vilquin. A Saint-Sauveur-Lendelin, Traisnel et Malicorne.

Avocats.—Le Brun *(bâtonnier)*, Jehenne, Massy-Desmaisons, Lebuffe, Dudouyt, Morin, Le Cordier, Grandin, Rosselin, Hebert, Potier, Hervieu, Pillevesse, Leloup, Le Court-de-Sainte-Marie, Dauvin, Michau, Quenault, Lécrivain, Leterrier, Chauvet, Macé, Lecaudey, Luce, Barbier, Le Conte d'Ymouville, Payen, Delcung, Bereult, Jouvin, Houyvet, Lepelletier et Guidon.

Avoués.—Le Loutre, Marie aîné, Baudry, Roberge, Blanchet, Langlois, Marie jeune, Ceron, Le Crosnier, Danguy, Tanqueray, Larose.

Huissiers-audienciers.—Boulan, Le Rendu, Picot, Ledentu, Hamel, Turgis, Lainé, Pican.

Huissiers-non-audienciers.—Dingouville, Voisin, Tellot, Vadet, Guérin et Lenepveu, à Coutances. Lepeinteur, Heneux et Toupet, à Bréhal. Plantegenest, à Cérences. Hodey, à Cerisy-la-Salle. Delahaye, Lehodey et Duchemin, à Gavray. Le Gouix, à Hambye. Chanteux, Leplanquais et Luce, à la Haye-du-Puits. De Saint-Jores, à Prétot. Menard et Navarre, à Lessay, Godefroy, à Quettreville. Le Guelinel, Lasalle et Aumont, à Périers. Bellée, à Gratot. Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Commissaire-priseur.—Fatout.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Tribunal civil et de commerce.—*Président,* Demezange; *juge d'instruction,* Brehier; *juge,* de Hautteville; *suppléants,* Le Verdays, Helland et N....; *procureur-du-Roi,* Dubois; *substitut,* Poullain-Lacroix; *greffier,* Champs.

Juges-de-paix.—Barenton : Davy, juge; Guytard greffier. Isigny; Declamorgan, Davalis. Juvigny : Hélie, Bliard. Le Teilleul : Le Verdays, Jouin. Mortain : Champs, Pinot. Saint-Hilaire-du-Harcouet : Lerebours-Pigeonnière, Boiton. Saint-Pois : Poullard, Danjou. Sourdeval : Lainé, Ledos.

Notaires.—A Mortain, Queslier fils, Le Roy et Chrétien. A Barenton, Béchet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Gasnier-Hauteville. A Isigny, Lebougre. Au Buat, Le Breton. A Juvigny, Laurent et Herbin. Au Teilleul, Regnault. A Buais, Delabroise. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bréhier, Anger et Desfoux-

Desdemaines. A Saint-Pois, Datin ✻. A Coulouvray, Chardin. A Sourdeval, Rondel et Grusse.

Avocats.—Bonnesœur (*bâtonnier*), Laumondais, Noël, Collibeaux (Hippolyte), Champs (Jules), Piel, Leverdays, Helland, Alleaume, Demarseul, Gerard, Brehier, Fremont, Louet et Ladvoué.

Avoués. — Mitainne, Clouard, Leloutre, Poullain, Bunel et Le Soudier.

Huissiers-audienciers.—Thomas, Hedou, Le Chartier, Martin, Le Monnier et Besnier.

Huissiers-non-audienciers.—Poupinet, à Barenton. Viel, à Isigny. Hamel, à Chalandrey. Benier et Feuillet, à Juvigny. Joubin et Gasnier-Hauteville. au Teilleul. Miquelard, Grimod et Lainé, à Saint-Hilaire-du-Harcouet. Godfroy et Chardin, à Saint-Pois. Trochon et Gallouin, à Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.

Tribunal civil.—1re Chambre. — *Président,* Diguet ✻ ; *juge d'instruction,* Paris ; *juge*, Lecampion ; *procureur-du-Roi*, Duhamel; *substitut,* Caillemer (Charles); *greffier,* Adeline.

2e Chambre (Temporaire).—*Président*, Blet ; *juges*, Vaultier, Beaufils; *suppléant*. N.

Tribunal de commerce.— *Président,* Follin ✻ ; *juges,* L. Auvray, Garnier (Théophile), Angot-Levard; *juges suppléants,* Rousseau et Flaust-Cornet; *greffier*, Huet.

Juges-de-Paix.—Saint-Lo : Groualle, juge; Cardin, greffier. Canisy : Ozenne, Vieillard. Carentan : Bottin, Le Roy-Desplantes. Saint-Clair : Bailhache, Le Vard. Saint-Jean-de-Daye : Le Cocq, Vigney. Marigny : Heudeline, Le Grand. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Tessy : Duval-Duperron, Ozenne. Torigni : Danican, Voisin.

Commissaire de police.—Darthenay.

Notaires.—A Saint-Lo, Caillemer, Gardin et Thorel. A Canisy, Le Conte. A Saint-Samson-de-Bon-Fossé, Gaumain. A Carentan, Le Noel (Napoléon-Adolphe), et Marie. A Marigny, Michel-de-Lepincy. A la Chapelle-en-Juger, Delapaintrerie. A Percy, Debreuil. A Montbray, Clement. A Saint-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Pellerin. A Saint-Jean-de-Daye, Tricard. A Pont-Hébert, Vaultier. A Tessy, Gohier. A Domjean, Gervaise. A Torigny, Prée et Le Duc.

Notaires honoraires.—A Canisy, Girard. A Saint-Lo, Rouelle et Gosselin.

Avocats.—Groualle (*bâtonnier*), Adâm, Quenault-Desrivières, Houyvet ✻, Beaufils, Dieu-la-Brasserie, Le Jolis-de-Villiers (à Cerisy-la-Forêt); Le Bas, Poret (à Cerisy-la-Forêt); Denis, Merienne, Galliot, Delaplanque (à Agneaux); Hébert, Gire-Desjardins, Gohier, Le Gohier-de-Précaire (à Torigni); Chevrel, Le Turc, Le Saulnier, Danican, Lepingard, Ozenne, Dupontavice, Le Vatois, Bernard et Lehodey.

Avoués.—Bernard, Douchin, Savary, James, Le Bas, Dussaux, Mirey, Voisin, Lerebours et Pottier.

Huissiers-audienciers.—Lavalley, Hodey, Le Mariey, Pagel, Enouf, Guérin, Ozenne, Lefèvre (au tribunal de commerce), N.

Huissiers-non-audienciers.— Sanson (au tribunal de commerce), Douchin, Ecolasse, Gancel, Le Balnois, Huault, Campain et Fossard, à Saint-Lo. Boscher, à Saint-Clair. Guelle, à Cerisy-la-Forêt. Mezeray, à Canisy. Leury, Lallemand et Goulet, à Carentan. Pezeril, à Saint-Jean-de-Daye. Gancel, à Pont-Hébert. Marguerit, à Marigny. Gohier et Heuzebrot, à Percy. Hurel et Voisin, à Tessy. Pezeril, Le Got et Varangue, à Torigni.

Commissaire-priseur.—Engerrand-Dudemaine.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Tribunal civil et de commerce.— *Président,* Heurtevent-Premer; *juge d'instruction,* Lefillastre-de-la-Luzerne; *juges,* Prémont et Le Trécher; *suppléants,* Delalande père, Duchemin et Le Rat; *procureur-du-Roi,* Hain; *substitut,* Des Etangs; *greffier,* Lepelletier.

Juges-de-Paix.—Valognes : Sanson, juge ; Quesnel, greffier. Barneville : Caillet, Prunier. Bricquebec : Viel-Deslongchamps, Hubert-la-Foullerie. Sainte-Mère-Eglise : Lecauf, Scelle. Montebourg : Lemor, Le Roy. Quettehou : Le Gendre, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Le Vivier, Pain.

Commissaire de police.—Foucher.

Notaires.—A Valognes, Thion, Samson, Le Bunetel. A Brix, Le Roy. A Barneville, Tanqueray. A Portbail, Le Bruman. A Bricquebec, Hébert, Lebréton. A Montebourg, Cuquemelle, Le Conte. A Quettehou, Dublouet. A Barfleur, Jourdan. A Saint-Vaast, Bouillon. A Sainte-Mère-Eglise, Cirou. A Picauville, Le Lion. A Sainte-Marie-du-Mont, Hubert. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Tirel et Pain.

Avocats.—Massieu (*bâtonnier*), Delalande père, Le Rat, Moitié, Duchemin, Clément (Paul), Lepelletier, Le Cauf, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément (Germain), Clamorgam, Dyvettain, Delalande fils, Dalidan, Daireaux, Orry, Macé, Le Goupil et Othon.

Avoués.—Maurouard, Grisel, Boutry, Roberge, Aubert, Bitot, Le Ledy, Macé, Oury et Labbey.

Huissiers-audienciers. — Maurouard, Claringue, Le Véel, Couillard, Burnouf, Marie.

Huissiers-non-audienciers.—Duhamel, Falaise, Aubert, Rouy, Pottier et Le Roux, à Valognes. Bazire, à Barneville. Hamel, à Portbail. Le Bellier, Dumesnil-Deschevaux et Hamel, à Bricquebec, Burnouf, Orry et Masson, à Montebourg. Le Clerc, à Quettehou. Caillard fils et Binet, à Saint-Vaast. Le Croisey, Gallien et Villette, à Sainte-Mère-Eglise. Le

Chanteux, à Picauville. Dubos, Fossey et Vernier, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Commissaire-priseur. Bitouzé.

CULTE CATHOLIQUE.

Mgr Robiou ✻ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris le 6 mars 1836, 85e évêque. Culte catolique.

Vicaires-Généraux.

MM.

Delamare et Le Brec, agréés par le Roi; Poret, Harel, curé de Valognes; Garnier, curé d'Avranches; Vaultier, curé de Cherbourg; Lucas-Girardville, curé de Mortain; Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo; Hoguet, chanoine de Rennes; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

Chanoines d'honneur.

MMgrs.

Guynemer-de-la-Hallandière, évêque de Vincennes (Etats-Unis); Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.

MM.

Cornu, Fleury, Poret, official; Marvie, Liber, Marion-de-la-Martinière, Hamel et Michel, grand-pénitencier.

Secrétariat de l'Evêché.

MM.

Hamel, secrétaire: Doublet, Duperrouzel, pro-secrétaires.

Chanoines honoraires résidants.

MM.

Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances; Paimblant, principal du collége; Doublet, Duperrouzel, Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

Chanoines honoraires non résidants.

MM.

Ybert, Ledoux, Daniel O ✻, Dary, Maudouit, Le Barbenchon, Duval-Dumanoir, Gilbert, Le Quesneblot, Hérembourg, Caillemer, Harel, Ozouf, Eudes, Buhot, Gilbert, Langlois, Regnet, Marest, Dumesnildot, Houssard, Davenay, Lucas-Girardville, Dubois, Le Long, Le Goupils, Garnier, Genet, Michel, Savary, Hoguet, Vaultier, Dufresne, Le Bâcheu, Villette, Menant, Addc, Frigoult, Burnel, Robert.

Grand Séminaire.

MM.

Bénésit, supérieur ; Poret, trésorier ; Le Mesnager, économe ; Gaduel, professeur de morale ; Valroger, professeur d'écriture sainte ; Leroy, professeur de dogme (2e année) ; Bizon, professeur de dogme (1re année).

Petit Séminaire de Muneville.

MM.

Gilbert, supérieur et professeur de philosophie ; Guilbert, directeur et professeur de rhétorique ; Burnel, Le Cardonnel, Cousin, Gasté, économe ; Tesson, Février, Cavelot, Forcel, Havard, Guilmoto, professeurs ; Soismier, Tetrel, Béatrix, maîtres-d'études.

Petit Séminaire de Mortain.

MM.

Menant, supérieur ; Le Goupils, économe ; Amelin-e, LeBedel, Marie, Beaumont, Martinière, Dubois, Gohin, Duval, Duclos, Lemouland, Paris, professeurs ; Gassot, maître-d'études.

Missionnaires du Diocèse.

MM.

Le Goupils, supérieur ; Guesnon, Barbey-d'Aurevilly, Travert, Quesnel, Poirier, Regnault, Breillot, Touzé, Le Canu.

Aumoniers de Communautés religieuses.

MM.

A Avranches, Ursulines, Lethimonnier. A Saint-James, Trinitaires, Besnard. A Cherbourg, Sœurs de la charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, Godefroy. A Saint-Pierre-Eglise, Augustines, Faudemer. A Coutances, Augustines, Lemazurier, A Mortain, Ursulines, Bonnel. A Barenton, Augustines, Brazard. A Saint-Lo, Bon-Sauveur, Burnel. A Carentan, Augustines, Viclin. A Valognes, Bénédictines, Dupont ; *ibid.*, Augustines, Desprez ; *ibid.*, Carmélites, Marest. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sœurs de la Miséricorde, Renard.

Aumoniers d'Hospice.

MM.

A Avranches, Quesnel. A Granville, Gosselin. A Pontorson, Ménard. A Saint-James, Deslandes. A Cherbourg, hospice civil, Fafin ; *ibid.*, hospice maritime, Rauline. A Coutances, Leguerrier. A Périers, Benoît. A Mortain, Gervais. A Saint-Lo, Lavalley. A Carentan, Rouelle. A Torigni, Dufour. A Valognes, Lerévérend. A Montebourg, Colette. A Villedieu, Hocquigny.

Aumoniers de Prisons.

MM.

A Avranches, Le Tondeur. Au Mont-Saint-Michel, Le

Court ✻. A Cherbourg, Boivin. A Coutances, Le Houssel. A Mortain, Mignon. A Valognes, Totain.

CULTE POTESTANT.

MM.

Ministres du saint Evangile.—Carret, à Cherbourg ; Sabatier, au Chefresne.

Culte. protestant.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Colléges communaux.

MM.

Collége d'Avranches.— Principal, Delafosse ; aumônier, l'abbé Lemoine ; régent de philosophie, Grout ; de mathématiques spéciales, Chauvet ; de mathématiques élémentaires, Loyer ; d'histoire, Duprateau ; de rhétorique, Chancé ; de 2e, Le Héricher ; de 3e, Lemoine ; de 4e, Groult ; de 5e, Doré ; de 6e, Benoist ; de 7e, Gilbert ; de 8e, Lecreq ; langue anglaise, Mac-Leod ; maître-d'études, Dupont ; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Piquois ; maîtres-adjoints, Salmon (2e année) ; Danjou (1re année) ; professeur de dessin-linéaire, Simon-Fiquet.

Instruction publique.

Collége de Cherbourg. — Principal, l'abbé Menard ✻; sous-principal, Marie ; aumônier, l'abbé Gournay ; régent de philosophie, Durand, officier de l'Université ; de mathématiques spéciales, Vannier et Cenoff ; de physique et de mathématique, Denis ; de rhétorique, Duprey ; de 2e, Delachapelle, officier d'Académie ; de 3e, Le Barrier ; de 4e, Le Lièvre ; de 5e, Lair ; de 6e, Demandre ; de 7e, Lefrançois ; de 8e, Duperron ; maîtres-d'études, Petit, Lefèvre, Jemtel, Bonamy, Sanson ; directeur de l'école primaire supérieure, N.... ; maître adjoint, Gervaise ; élémentaire, Lehougais ; langue anglaise, Fuller et Durand ; dessin, Lenoble ; musique, Barrière.

Collége de Coutances.—Principal, Paimblant ; sous-principal, F. Paimblant ; aumônier, l'abbé Lair ; régent de philosophie, l'abbé Lair ; de mathématiques spéciales et physique, Chesnel ; de mathématiques élémentaires, Toutain ; de rhétorique, Vincent ; de 2e, Paimblant ; de 3e, l'abbé Oury ; de 4e, l'abbé Isabeth ; de 5e, J. Roquière ; de 6e, Le Conte ; de 7e, Vibert ; de 8e, Leplanquais ; langue anglaise, Vincent ; maîtres-d'études, Thezeloup, Prével, Lemonnier, Levallois ; école primaire supérieure annexée au collége, N....

Collége de Mortain.—Principal, Lecaudey ; régent de philosophie et de mathématiques, l'abbé Simon ; de rhétorique et de 2e, Lecaudey ; de 3e et de 4e, Harivel ; de 5e et de 6e,

Boulet ; de 7e et de 8e, Dromer ; cours de français, Lecocq dit Lacroix ; maître d'études, Lerebourg ; maître supplémentaire, Leclerc.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Principal, Fouasse, régent de 3e et 4e ; l'abbé Havard, de 5e et de 6e ; Auvray, de 7e et 8e ; Patry, maître d'études.

Collége de Saint-Lo. — Principal et régent de philosophie, Baget ; de mathématiques spéciales, de Thoury ; de mathématiques élémentaires, Rabarot ; de rhétorique, David ; d'histoire, l'abbé Lalmand ; de 2e, Fontaine ; de 3e, Dieu ; de 4e, Lelièvre ; de 5e, Desmonceaux ; de 6e, Voisin ; de 7e, Blanchard ; de 8e, Beaumont ; langue anglaise, Lavallée.

Collége de Valognes. — Principal, Couppey ; aumônier, régent de philosophie, l'abbé Hubert-Duperron ; de mathématiques, Beaude-Desforges ; de rhétorique, Canivet ; de 2e, Delangle ; de 3e, Blier ; de 4e, Buhot ; de 5e, Dujardin ; de 6e, Desprès ; de 7e, Lebrun ; de 8e, Guesnon ; directeur de l'école primaire supérieure, Jouanne.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Instruction primaire.

MM.

Inspecteur du département, Amiard, à Saint-Lo.

Sous-Inspecteurs : Le Bouteiller et Bouché, à Saint-Lo.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.

MM.

Un Inspecteur d'Académie, président ; Gilbert, curé de Notre-Dame ; Feuillet, secrétaire-général de la préfecture ; Baget, principal du collége ; de Thoury, professeur de mathématiques ; Deslandes, ingénieur ; Groualle, avocat ; l'abbé Delaunay, professeur à l'école normale ; Bazire, curé de Ste-Croix ; Bouché et Le Bouteiller, sous-inspecteurs de l'instruction primaire ; Amiard, inspecteur des écoles, secrétaire.

Commission de surveillance de l'École normale.

MM.

Bonnet, préfet, président ; Hardy, directeur de l'école, secrétaire ; Le Cardonnel, maire de Saint-Lo ; Duhamel, procureur-du-Roi ; Blet, président de la 2e chambre du tribunal civil ; Le Bas, conseiller de préfecture ; Le Terreux, médecin-en-chef de l'hospice ; Amiard, inspecteur de l'instruction primaire ; Le Marinel, membre du Conseil-général ; Gilbert, curé de Notre-Dame.

Cours de l'École normale

MM.

Hardy, directeur (Langue française, pédagogie) ; Delaunay,

aumônier (Instruction morale et religieuse, lecture à haute voix); de Thoury (Physique, chimie, histoire naturelle, mécanique, horticulture, cosmographie); Well (Arithmétique, géométrie, arpentage, dessin-linéaire); Le Bedel, (Histoire, géographie, rédaction des actes de l'état civil); Cliet (Calligraphie); Lepecq (Musique vocale, musique instrumentale et plain-chant); Lebedel (Louis), maître surveillant; Leconte, *idem;* Mottin, sous-surveillant.

Le nombre des élèves-maitres, au 15 janvier 1847, était de 75.

MAITRES DE PENSION.

MM.

Lemoine, à Villedieu; Morin, à La Haye-du-Puits; Fouasse, à Saint-James.

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

MM.

Well, à Saint-Lo; Marie, à Carentan.

ORDRE MILITAIRE.

Ordre. militaire.

MM.

Commandant de la 3e subdivision de la 14e division militaire, le général Le Chartier de La Varignière O ✻.

Aide-de-Camp, Lion, capitaine d'état-major de 1re classe.

INTENDANCE MILITAIRE.

MM.

Sous-Intendant militaire: Vallet-des-Rives ✻, à Cherbourg; *adjoint de 1re classe,* Baillod, à Saint-Lo.

GÉNIE.

MM.

Colonel-directeur, Goureau O ✻; *lieutenant-colonel sous-directeur,* Simon ✻; *chef-de-bataillon,* Ribot ✻; *capitaines de 1re classe,* Richer ✻, Massu, Javain, Sarlat et Regnault ✻, à Cherbourg; Le Nouvel ✻, à Saint-Lo; Devaufleury, à Granville; *capitaine de 2e classe,* Desfontaines, à Cherbourg.

ARTILLERIE.

MM.

Colonel-directeur, Regnault O ✻, à Cherbourg. *Sous-directeur,* Gaudin ✻, chef-d'escadron, à Cherbourg. *Capitaines,* Chevalier ✻ et Viaris, à Cherbourg; Craquelin ✻, à La Hougue; Pinel O ✻, chef-d'escadron, à Granville.

ETAT-MAJOR DES PLACES.

MM.

Commandants-de-Place : Le vicomte Boucher-de-Morlaincourt O ✻, colonel commandant de place de 1re classe, à

Cherbourg; Cussac O ✻, chef-de-bataillon, commandant de place de 2e classe à Granville; Legrand, capitaine, commandant de place de 3e classe, au Mont-Saint-Michel.

Capitaines adjudants de place : Gerard ✻, commandant le fort de Querqueville; Boisquet de la Fleurière ✻, commandant le Fort-Royal; Pellissier ✻, adjudant de place à Cherbourg ; Demasgontier, lieutenant commandant de place à Carentan.

Lieutenant-adjudant de place Blanc ✻, à Cherbourg.

Secrétaire-archiviste, Le Franc ✻, lieutenant à Cherbourg.

Aumônier, l'abbé Roïg de Bourdeville, chevalier de l'Eperon-d'Or de Rome, aumônier du Fort-Royal.

RECRUTEMENT.

MM.

Commandant, de Roquefeuil ✻, chef-de-bataillon. *Capitaine,* Le Cat ✻, à Saint-Lo.

REMONTE.

MM.

Commandant la succursale de Saint-Lo, Boyer ✻, chef-d'escadron. *Officiers acheteurs,* Fayolles ✻ et Faucon, capitaines ; Pastoureau-de-la-Brandière, Bayle, Marchand et Duvernay-Duplessis, lieutenants ; Noirot ✻, vétérinaire de 1re classe.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

MM.

Capitaine, Beaugrand ✻, à Saint-Lo. *Lieutenant-trésorier,* Mouginot, à Saint-Lo.

Lieutenants : Morice, à Avranches; Cottin, à Saint-Lo; N...., à Valognes ; Vieulou, à Mortain; Blier ✻, à Cherbourg ; Huot de Neuvier, à Coutances.

MARINE ROYALE.

PRÉFECTURE DU 1er ARRONDISSEMENT.

MM.

Marine royale. *Préfet maritime,* le contre-amiral Deloffre C ✻.

Aides-de-Camp du Préfet maritime, Le Normant de Kergrist ✻, lieutenant de vaisseau ; De Barmon, lieutenant de vaisseau.

Secrétariat de la préfecture : Faron, sous-commissaire de la marine, chef du sécrétariat.

MAJORITÉ.—De Péronne C ✻, capitaine de vaisseau, major-général de la marine ; Herpin-de-Frémont ✻, capitaine de corvette, aide-major.

OFFICIERS DE VAISSEAU ATTACHÉS AU PORT.— *Capitaines de vaisseau de 1re classe;* De Peronne C ✻, Le Marié O ✻, De Suin O ✻.

Capitaine de vaisseau de 2e classe, Vrignaud ✻.

Capitaines de corvette de 1re classe: Herpin-de-Frémont ✻,

De Cambray ✻, Aubry-de-la-Noë ✻, Allain ✻, Desrousseaux O ✻.

Capitaines de corvette de 2e classe : De Chabannes-Curton ✻, Rigault-de-Genouilly ✻, Bellenger ✻, Bourdon-Gramont ✻, Dutaillis ✻, D'Harcourt ✻, Quernel ✻, D'Estremont-de-Maucroix ✻, Bougrenet-de-la-Tocnaye ✻, Morin-de-laRivière ✻, D'Aboville ✻.

Lieutenants de vaisseau de 1re classe : Le Gendre ✻, Gachot ✻, Lamotte-Duportail ✻, Gallien ✻, Bernaert ✻, Barlatier-Demas ✻, De Martineng ✻, Renaudeau, Villard ✻.

Lieutenants de vaisseau de 2e classe : Bruillac, Le Brun, Louvel ✻, Colas, Troudet ✻, Delacour ✻, Le Normand-de-Kergrist ✻, Cellier-de-Starnor ✻, Bianchi, De Barmon, Quoniam ✻, Gauquelin, Clément-de-la-Roncière ✻, Laurens, Martineau-des-Chesnez ✻, Dupontavisse, Harang ✻, Caneaux, Perigot, Mequet, Naguet-de-Saint-Vulfran, Wall, Liais, Collet, Formey-Saint-Louvent, Thomassy, Daguenet.

Enseignes de vaisseau, Zurcher, Petit, Jouan, Hérout, Alix, Lefebvre, Jourdan, Joret, Aubry-de-la-Noë, Alix, Quernel.

Direction des constructions navales.—Daviel O ✻, directeur de 2e classe ; Larchevesque-Thibault ✻, ingénieur de 1re classe ; Robiou-de-Lavrignais ✻, ingénieur de 2e classe ; Corrard, Maugin, sous-ingénieurs de 1re classe ; De Roussel, sous-ingénieur de 2e classe; Nouet, Antoine, sous-ingénieurs de 3e classe.

Comptabilité.—Léger, agent administratif de 2e classe ; Thévenin, commis principal; Noël commis de 1re classe ; Laisné, commis de 1re classe garde-magasin ; Lépine, commis de 1re classe ; Buhot, Lefauqueur, Edet, commis de 2e classe.

Direction des mouvements du Port.—Le Marié O ✻, capitaine de vaisseau, directeur ; Bellenger ✻, capitaine de corvette, sous-directeur.

Comptabilité.—Le Boullenger, commis de 1re classe, garde-magasin ; Hamel, commis de 2e classe faisant fonctions d'agent administratif ; Bristel, commis de 2e classe.

Division des équipages de ligne.—Vrignaud ✻, capitaine de vaisseau commandant ; Le Gendre ✻, lieutenant de vaisseau commandant en second ; Le Brettevillois ✻, commis principal quartier-maitre trésorier.

Direction d'artillerie.—Le Clère ✻, lieutenant-colonel, directeur de 2e classe ; Beneyton, capitaine d'artillerie de 1re classe, adjoint ; Broutta, capitaine d'artillerie de 2e classe adjoint.

Comptabilité.—Bazan, commis principal faisant fonctions d'agent administratif ; Godefroy, Dumont, Fontange, Chesnel et Vilmer, commis de 2e classe.

Gendarmerie maritime.—*1re compagnie.*—Blot ✻, capitaine commandant ; Paul, lieutenant-trésorier.

Compagnie d'artillerie de marine.—*3e compagnie.*—Mancel,

capitaine en 1er ; Touraille, capitaine en second ; Brossière, lieutenant en 1er ; Duran, sous-lieutenant.

5e compagnie d'ouvriers d'artillerie.—Frémonneau ✻, capitaine en 1er ; Boullier, capitaine en second ; Lestrohan, lieutenant en 1er.

COMPAGNIES D'INFANTERIE DE MARINE.—*Etat-Major.*—Daclin ✻, chef-de-bataillon commandant ; Tharon ✻, chef-de-bataillon ; Dardenne et Domenech-Diego, capitaines adjudants-major ; Duchêne, lieutenant officier payeur ; Le Prince, lieutenant officier d'habillement ; Duchevreuil ✻, Le Coat ; chirurgiens aides-major.

Capitaines : Reybaud ✻, Kervenno, Desnous, Couder, Lesseline, Clair, Collier, Demange, Ceccalai, Maréchal.

Lieutenants : Lefèbvre-de-la-Paquerie, Le Breton, Murati, Taillan, Joineaux, Martin (Jean-Baptiste), Le Gros, Godebert, Martin (Louis-François), Leprevost.

Sous-lieutenants : Moat, Nerandeau, Corraze, Le Gac-de-Lansalut, Robert, Wandlaincourt, Gondard, Sachet, Couder.

COMMISSARIAT DE LA MARINE. — Gaultier-de-la-Ferrière O ✻, commissaire-général de 2e classe ; Dalmas ✻, commissaire de 1re classe ; Courtin-de-Toisay ✻, commissaire de 2e classe ; Gachot ✻, sous-commissaire de 1re classe ; Daragon, Gourel-Saint-Pern, Esnol, Petel, Clamorgam et Faron, sous-commissaires de 2e classe ; Fremonneau, Bergevin, Kœnix, Le Brettevillois ✻, Delacour, Hamelin, Billard, et Latapie, commis principaux ; Bauvais, Frère, Goupil, De Bailly, Gibert, Berthe, Marguet, Vrac ✻, Le Marquand, Le Poitevin, Hairon, Courtoise, Le Conte, Amiot, Bonamy, Gallis, Schmitt, Mabire et Le Roy, commis de 1re classe ; Comefroy, Sta, Savourey, Delamarre-de-Plémont, Gosselin, Binel, Lerevert, Girard, Le Guévin, Fontaine, Houyvet, De Saint-Martin, Copmartin, Raoult, Cartier et Thouard, commis de 2e classe.

DIRECTION DES SUBSISTANCES. — Bonjour ✻, directeur de 1re classe ; Chanceleaume, sous-directeur de 2e classe, Audibert ✻, garde magasin de 1re classe ; Vaillant, commis de 1re classe ; Le Sens, Delafontaine, commis de 3e classe.

SERVICE DE SANTÉ. — Duval ✻, second chirurgien-en-chef, président du conseil de santé ; Blache ✻, second médecin-en-chef ; Hello O ✻, chirurgien de 1re classe ; Le Clancher ✻, Bigot, Lanaud, Lepetit, Lesever, Augier, Le Coutour et Desneux, chirurgiens de 2e classe ; Martel, Le Née, Barbée, Legrain, Ramonet, Mollet, Guiffart et Girard-de-Vasson, chirurgiens de 3e classe ; Dubost, phamarcien de 2e classe ; Cornu, Vardon et Peyremol, pharmaciens de 3e classe.

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES.—Reibel O ✻, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, directeur ; Mery ✻, ingénieur-en-chef de 2e classe ; Bonnin, Wattier, Hérard et

Bresson, ingénieurs ordinaires de 2e classe ; Sourdiaux, élève ingénieur de 1re classe.

Comptabilité.—Cocslan, commis principal, garde-magasin particulier ; Fleury, commis principal, faisant fonctions d'agent administratif ; Hébert, Longueville, Hairon, Guépin, Adam, Margueris et Lerevert, commis de 2e classe.

INSCRIPTION MARITIME.—*Sous-arrondissement de Cherbourg.*— N...., commissaire de l'inscription à Cherbourg ; Hennequin, commissaire de l'inscription à la Hougue.

TRIBUNAUX MARITIMES.—Debout, commissaire du Roi, rapporteur ; Nandet, greffier.

AUMÔNIERS DE LA MARINE.—Rauline, aumônier de 1re classe.

PROFESSEURS D'HYDROGRAPHIE.—Lemonnier, professeur de 2e classe.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE DUPORT.—Amiot, professeur.

CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES.—Derubé, conservateur de la bibliothèque du port ; Le Carpentier, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

CONTRÔLE DE LA MARINE.—Laimant O ✻, contrôleur de 2e classe ; Preuilly ✻, contrôleur-adjoint de 2e classe ; Denis-Lagarde, sous-contrôleur de 2e classe ; Le Chanteur-de-Pontaumont, Pouligo, commis principaux.

2e ARRONDISSEMENT MARITIME.

MM. Rosoongard ✻, sous-commissaire de 1re classe, chargé de l'inscription maritime ; Giquel, professeur d'hydrographie de 4e classe ; De Jouenne-d'Esgrigny-d'Herville ✻, trésorier des invalides ; Mailliu, commis de marine de 1re classe ; Delatouche ✻, inspecteur des pêches.

Syndics des gens de mer.—Boivin, à Granville ; Olivier, à Regnéville ; Saint-Pair, à Blainville ; Mequet ✻, à Agon ; Latouche, à Saint-Pair ; Thelot, à Bricqueville ; Le Roy, à Coutances; Arrondel, à Avranches; Granier, à Lessay; Ponée, à Carolles ; Le Breton, à Genest ; Ermange, à Granville (campagne ou Donville).

GARDES MARITIMES DU QUARTIER DE GRANVILLE.

MM. Le Bréton, à Gouville ; Duperron, à Agon ; Delarue, à Regnéville ; Ollivier, à Lingreville ; Choisnel, à Courtils; Dumoucelle, au Mont-Saint-Michel.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG. Société académique de Cherbourg.

Bureau.—MM. Lefebvre O ✻, directeur des constructions na-

vales, *directeur;* Edouard Delachapelle, avocat, docteur ès-lettres, régent au collége, *secrétaire;* Noël-Agnès ※, ancien élève de l'école polytechnique, sous-préfet de Cherbourg, *trésorier-archiviste.*

SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.

MM.

Président honoraire, Bonnet O ※, préfet du département de la Manche.

Président, Feuillet ※, secrétaire-général de la préfecture.

Vice-Présidents: Lamarche O ※, officier supérieur de la marine royale en retraite; le comte Hervé de Kergorlay, propriétaire.

Classificateurs de section : Clément ※, classificateur de la section d'agriculture ; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie ; Well, directeur de l'école primaire supérieure, classificateur de la section d'histoire naturelle.

Secrétaire, Paul Guillot.

Secrétaire-adjoint, Denis, avocat.

Conservateur-Archiviste, Charles Pezeril, ancien notaire.

Trésorier, Lepingard, chef-de-division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Sociétés d'agriculture.

MM.

Avranches.—Gaudin de Saint-Brice ※, sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches, président honoraire.

De Saint-Germain, membre du Conseil d'arrondissement, président.

Le marquis de Montécot, propriétaire à Vergoncey, vice-président.

Alphonse Maillard, juge-de-paix du canton de Sartilly, secrétaire.

Gauquelin, adjoint au maire d'Avranches, trésorier.

Bouvattier, maire d'Avranches; Lemoigne-des-Mares, ancien député, propriétaire à Avranches; le comte Doynel de Quincey; de Verdun de la Crenne, propriétaire à Aucey; Victor Bunel, propriétaire à Sainte-Pience; Yvon-Dubreil, maire de la Haye-Pesnel; le baron de Pirch, colonel en retraite, propriétaire à Avranches, membres du comité administratif.

Cherbourg.—Le général comte du Moncel C ✻, président.
Le Maistre, receveur des finances ✻, président honoraire.
Vicomte de Tocqueville, secrétaire.
De La Chapelle, conservateur.
Bonfils, trésorier.
Coutances.—Quesnel-Canvaux ✻, président.
Le Paisant ✻ et Anna-Mary, vice-présidents.
Poisson, secrétaire-géneral.
Brohier (Frédéric), vice-secrétaire.
Avril-Dubreuil, conservateur.
Lemare-Lefebvre, banquier, trésorier.
Mortain.—Le baron des Rotours de Chaulieu ✻, président.
Le Grand GO✻, sous-secrétaire d'Etat des travaux publics, député, président honoraire.
Collibeaux, conservateur des hypothèques, secrétaire.
Millet, receveur particulier des finances, trésorier.
Champs, juge-de-paix à Mortain, bibliothécaire.
Bernard, propriétaire, au Neufbourg, conservateur.
Coquard, propriétaire à Barenton; Heuzé, propriétaire au Buat; De Panthou, maire à Reffuveille; Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul; Bochin-Marette, propriétaire à Saint-Clément; Roulin, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouet; Gaultier de Carville, maire de Boisyvon, et Lorier, maire de Sourdeval, membres du comité administratif.
Valognes.—De Tocqueville ✻, député, président.
Gallemand, 1er vice-président.
Gilles ✻, 2e vice-président.
Dewéleat, trésorier.
Sebire, secrétaire.

COMICES AGRICOLES.

Comices agricoles.

MM.
Ducey.—Pinot, président.
La Haye-Pesnel.—Maillard, membre du Conseil d'arrondissement, président.
Yvon-Dubreil, maire de La Haye-Pesnel, secrétaire.
Le Bourgeois, percepteur, trésorier.
Torigni et Tessy.—Ferdinand Caillemer, président.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

Chambre de commerce de Granville.

MM.
Théroulde, *président;* Langlois ✻; Beautemps; Boisnard-Grandmaison; Garnier; Le Coupé; Jouvet et Malicorne.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM.

Fontenilliat ✻, *président ;* Noël-Agnès ✻, sous-préfet, *président d'honneur ;* Sellier, ancien député ; Fenard, négociant ; Victor Mauger, président du tribunal de commerce ; Postel et Anténor Liais, négociants ; Lelaidier, aîné, banquier à Valognes ; Lamache ✻, maire de Saint-Vaast ; Le Jolis, négociant à Cherbourg.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES MANUFACTURES,

ARTS ET MÉTIERS, A SAINT-LO.

Chambre consultative des Manufactures.

MM.

Follin ✻, Théophile Garnier, Lecluze-Biard, L. Auvray, Heurtault.

COURTIERS DE COMMERCE.

Courtiers de commerce.

MM.

Lavollay-Lachesnay et Le Maniché, à Granville ; Morvant, Roulland, Monnoye et Le Monnier, à Cherbourg ; Gallerand, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Agents consulaires des puissances étrangères.

MM.

Cherbourg.—Le Jolis, vice-consul d'Angleterre ; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Danemarck, des Etats-Unis, de Prusse ; Cuman-Solignac, vice-consul de Portugal ; Bonfils, vice-consul du Brésil ; Kirkham, vice-consul de Suède et Norwége ; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne ; Mauger (Victor), consul de Belgique ; Emile Postel, vice-consul du grand-duché d'Oldenbourg.

Granville. — John Turnbull, consul d'Angleterre ; Andriet, vice-consul des Pays-Bas ; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal ; Malicorne, vice-consul de Suède et Norwége ; Le Mengnonnet, vice-consul de Danemarck et de Prusse.

Saint-Vaast.—Lamache ✻, vice-consul de Suède et Norwége.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contributions directes.

MM.

Directeur de 2ᵉ classe, Cardonnel, à Saint-Lo.

1ᵉʳ Commis de direction de 3ᵉ classe, Le Moisson, à Saint-Lo.

Inspecteur de 3e classe, Frappier, à Saint-Lo.
Contrôleur principal, Couttet, à Saint-Lo.
Contrôleurs de 1re classe, Le Tullier, à Villedieu; Le Danois, à Cherbourg; Guilloteau, à Valognes.
Contrôleurs de 2e classe, Dynglemare, à Coutances ; de Labarbe-Maizbourg, à Valognes; Epinette, à Granville; Henry, à Coutances; Le Tourneur, à Avranches.
Contrôleurs de 3e classe, Pernot, à Saint-Lo ; Gagon, à Mortain.
Surnuméraires, Lorier et Chesnel, à Saint-Lo.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Contributions indirectes.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

Directeur, Rapatel ✠, à Saint-Lo.
Contrôleur de comptabilité, Jacquot, à Saint-Lo.
1er commis de direction, Culine-de-Roux, à Saint-Lo.
2e commis de direction, Rapatel, à Saint-Lo.
Surnuméraire, Mouland, à Saint-Lo.
Contrôleurs ambulants : Bénézet et Fénard, à Saint-Lo.
Receveur principal entreposeur, Morellet, à Saint-Lo.
Contrôleur de ville, Ferté, à Saint-Lo.
Contrôleur receveur, Alexandre, à Carentan.
Receveurs à cheval : Le Duc, à Saint-Lo; L'Abbé, à Marigny; Le Pontois, à Tessy, et Lemonnier, à Torigni.
Commis adjoints : Renée, à Carentan; Le Guelnel de Lignerolles, à Saint-Lo; Ruault, à Marigny ; Forest, à Tessy, et Leger, à Torigni.

DIRECTION D'AVRANCHES ET MORTAIN RÉUNIS.

Directeur, Fondard, à Avranches.
1er commis de direction, Raoux, à Avranches.
2e commis de direction, Kerven, à Avranches.
Surnuméraire de direction, Julien, à Avranches.
Receveur principal entreposeur, Faux, à Avranches.
Contrôleurs de ville : Burdelot, à Avranches, et Allix, à Granville.
Receveur particulier entreposeur, Besson, à Mortain.
Receveur particulier, Depanthou, à Granville.
Contrôleurs receveurs : Lodin-Lalaire, à Pontorson; Dubourg, à Avranches; Lebon, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Receveur à pied, Thouault, à Villedieu.
Receveurs à cheval : Ameline-Basbourg, à Sartilly ; Morin, à Brecey; Gibert, à Sourdeval, et Miquelard, à Barenton.
Commis adjoints : Estorre, à Pontorson; Hallais, à Avranches; Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Tramu, à Villedieu ; Lemoine, à Sartilly ; Moze, à Brecey; Le Paumier, à Sourdeval; Sébille, à Barenton.

Direction de Cherbourg.

Directeur, Ducosquier-Riou, à Cherbourg.
Commis de direction, Le Lubois-de-Marsilly, à Cherbourg.
Surnuméraire, Delagarde, à Cherbourg.
Receveur principal entreposeur, Ruaulx-de-Latribonnière, à Cherbourg.
Contrôleur de ville, Le Cointe.
Receveurs à Cheval: Vincent, à Saint-Pierre-Eglise; Lefillâtre, aux Pieux; Brehier, à Beaumont.
Receveur à pied, Normand, à Cherbourg.
Commis adjoints : Claston, à Saint-Pierre-Eglise; Lesort, aux Pieux; Sorin, à Beaumont; Jamet, à Cherbourg.

Direction de Coutances.

Directeur, Chasle-Dufresne, à Coutances.
Commis de direction, Thalamot, à Coutances.
Surnuméraire de direction, Mulot, à Coutances.
Receveur principal entreposeur, Leboucher-Duvigny, à Coutances.
Contrôleur de ville, Letessier, à Coutances.
Contrôleurs receveurs : Dubin, à Coutances; Busnel, à Périers; Frestel, à la Haye-du-Puits.
Receveurs à cheval, Gouju, à Bréhal; Bellot, à Gavray.
Commis adjoints : Aumont, à Coutances ; Vimont, à Périers; Le Guelinel, à la Haye-du-Puits; Clot, à Bréhal; Pignard, à Gavray.

Direction de Valognes.

Directeur, Carly de Svazzema ✵, à Valognes.
Commis de direction, Dehay-Durand, à Valognes.
Surnuméraire de direction, Le Bourgeois, à Valognes.
Receveur principal entreposeur, Renault, à Valognes.
Contrôleur de ville, Devieux, à Valognes.
Contrôleurs receveurs : Ganilh, à Valognes ; Chalette, à Saint-Vaast.
Receveurs à cheval : Bresson, à Sainte-Mère-Eglise; Levavasseur, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Girouard, à Barneville.
Receveur à pied, Delaval, à Bricquebec.
Commis adjoints, Brix, à Valognes; Dagorne, à Saint-Vaast; Lanchon, à Sainte-Mère-Eglise ; Collombel, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Michel, à Barneville ; Marvie, à Bricquebec.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Matières d'or et d'argent.

Bureau de garantie a Saint-Lo.—Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.
Contrôleur, M. Morellet.
Essayeur, M. Longien.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

Enregistrement, domaines et hypothèques.

MM.

Directeur de 2e classe, Delabouglise, à Saint-Lo.
Inspecteur de 2e classe, Folloppe, à Saint-Lo.
Inspecteur de 3e classe, La Carrière, à Valognes.
Vérificateur de 2e classe, Le Baron, à Avranches.
Vérificateur de 3e classe, Regnard, à Saint-Lo.
Vérificateurs de 4e classe : Cellier-de-Starnov, à Cherbourg; Regnault, à Coutances.
Premier commis de la direction, Thouroude, à Saint-Lo.
Garde-magasin du timbre, Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire, Talabardon, à Saint-Lo.
Timbreur, Brunet, à Saint-Lo.
Conservateurs des hypothèques : Bonnejoy, à Avranches; Levavasseur, à Cherbourg; Briand, à Coutances; Conchon-Lamazière, à Saint-Lo; Humphry Duclos, à Valognes.
Conservateur des hypothèques et receveur de l'enregistrement et des domaines, Collibeaux, à Mortain.
Receveurs de l'enregistrement et des domaines : Lemaistre, à Avranches; Despiés, à Cherbourg; Potier, à Beaumont; Poullain, à Brecey; Maynier, à Bréhal; Chevrel, à Bricquebec; Le Vicomte, à Canisy; Castel-Duboulay, à Carentan; Dupuis, à Coutances; Henry-de-Kergoët, à Gavray; Dumesnil, à Granville; Huault-Desjardins, à La Haye-du-Puits; Pinot, à La Haye-Pesnel; D'Apremont, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Heurtevent-Premer, à Saint-James; Cabiran, à Sainte-Mère-Eglise; Pluchon, à Périers; Jacquette, à Saint-Pierre-Eglise; Bonamy, aux Pieux; Le Marié-Deslandelles, à Pontorson; N..., à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Caillouè, à Sourdeval; Badin, à Tessy; Villain, à Torigni; Anne-Deschamps, à Saint-Vaast; Cohas, à Valognes; Calbrie, à Villedieu; Desaindebois-Lecomte, à Barenton; Delaunay, à Ducey; Dupont, à Saint-Lo.
Surnuméraires : Bonnejoy, à Avranches; Noël-Dumarais, à Cherbourg; Pitel, à Coutances; Guilmain et David, à Saint-Lo; Mitaine, à Mortain; Boulard, à Valognes.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

Direction de Cherbourg.

Administration des douanes.

MM.

Employé supérieur, Cadran ✠, directeur, à Cherbourg.
Inspecteurs divisionnaires : Moisson, à Portbail; Meurice, à Cherbourg; Guillorit, à Carentan.
Bureaux de la direction à Cherbourg : 1er commis, Caron; 2e, Rondeau; 3e, Avoyne; 4e, Vautier; 5e, Potaire; 6e, Tricot.

Surnuméraires : Truelle et Mathieu.

Principalité de Portbail : Gillain, receveur principal, à Portbail; Lorent-de-la-Buffetière, vérificateur, à Portbail; Pommier, commis; Lemoigne, receveur, à Agon; Le Mardelé, à Saint-Germain-sur-Ay; Pierre de Pailpré, à Carteret; Mignot, à Diélette.

Principalité de Cherbourg : Burnet, receveur principal, à Cherbourg; Chazot, sous-inspecteur sédentaire; à Cherbourg; Horau, contrôleur, à Cherbourg; Mabire, Le Roy et Le Gualès, vérificateurs; Le Page, Poullain-la-Croix, commis principaux, à Cherbourg; Prevost, Dalidan, Dubuat et Guérin, commis; Giroux, surnuméraire, à Cherbourg; Houet, receveur à Barfleur; Rey, receveur, à Omonville.

Principalité de Carentan : Leroux, receveur principal; Levesque, vérificateur; Guiomar, commis; Jouanne, surnuméraire; Lemoigne, receveur, et Lemonnier, visiteur, à Carentan.

Direction de Saint-Malo.

Employé supérieur : Boucher-de-Crèvecœur ✠, directeur, à Saint-Malo.

Inspecteur divisionnaire, Rougelot-de-Lioncourt, à Granville.

Principalité d'Avranches : Frain, receveur-principal, à Avranches; Besnier, vérificateur, à Avranches; Chrétien-Montreuil, commis, à Avranches; Boré, receveur, à Courtils; Pigeon, visiteur, à Courtils; Caffléry, receveur à Pontaubault; Guérin, receveur, à Gisors; Cognocq, visiteur, à Gisors; Houssard, receveur, à Saint-Léonard; Gazengel, receveur, à Genets.

Principalité de Granville : Cupillard, receveur principal, à Granville; Régimbart, sous-inspecteur, à Granville; Gourdan, contrôleur, à Granville; Deschamps, commis, à Granville; Bonnety, Boisdin, Yvenou, Gambier et Le Canu, vérificateurs, à Granville; Nollen, Esnol, Lavaud, Millet et Petit de Pressigny, commis à Granville; Le Coupé, surnuméraire, à Granville; Delamare de Plémont, receveur, à Bricqueville; Marie ✠, receveur, à Regnéville; Mauger, visiteur, à Regnéville.

RECEVEURS DES FINANCES.

MM.

Receveurs des finances.

Receveur général, Bourboulon-de-Saint-Edme ✠, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoirs du Receveur-général, Desmarets.

Receveurs-particuliers : Boudent ✠, à Avranches; Le Maistre ✠, à Cherbourg; Klen, à Coutances; Millet, à Mortain; Gouget-Desfontaines, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires : Paris, Le Mardeley, Le Marinel,

Briens, Le Duc, Hélène, Le Grand, Tanqueray, Davy, Girette et Bataille.

PAIEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Le Guay ✻, à Saint-Lo. Paiements divers.

RECEVEURS MUNICIPAUX.

MM. Feuillet, à Saint-Lo; Le Mallier, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Le Barbanchon, à Cherbourg; Drogy, à Coutances; Le Redde, à Granville; Le Clerc, à Avranches. Receveurs municipaux.

HOSPICES.

Hospices.

Communes où ils sont situés.	Noms des Receveurs ou Economes.
Avranches,	MM. Cordon.
Granville,	— Mulot.
Villedieu,	— Villain-Navet.
Saint-James,	— Morin.
Pontorson,	— Moisseron.
Cherbourg,	— Le Follet, receveur; Drouet, économe.
Coutances,	— Piton.
Périers,	— Picquechef.
Mortain,	— Brisou.
Barenton,	— Gesbert.
Saint-Lo,	— Bullot.
Carentan,	— Le Mallier.
Torigni,	— Guillouet.
Valognes,	— Gisles.
Bricquebec,	— Corbel.
Montebourg,	— Le Viland.
Saint-Sauveur-le-Vicomte,	— Le Bouffy.
Sainte-Marie-du-Mont,	— Vallogne.

COMITÉS CONSULTATIFS INSTITUÉS AUPRÈS DES HOSPICES.

MM.

A Avranches : Guérin-Fontan, Fontaine père et Guérin-Duchemin.
A Cherbourg : Rossignol, Duvivier et Loysel.
A Coutances : Jehenne, Hervieu et Hébert.
A Mortain : Poullain-Lacroix, Champs (Jules), et Noël.
A Saint-Lo : Groualle-Duclos, Beaufils et Merienne.
A Valognes : Coquoin, Daireaux et Cardronnet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Communes où ils sont situés.

Bureaux de Bienfaisance.

Arrondissement d'Avranches.—Avranches.— Macé.— Cuves. — La Chaise-Beaudouin.— Granville.— Pontorson.— Dragey.—La Lande-d'Airou.—Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg. — Cherbourg. — Grosville. — Les Pieux. — Pierreville.— Saint-Germain-le-Gaillard. — Surtainville.—Equeurdreville.—Octeville.—Fermanville.— Saint-Pierre-Eglise.—Théville.

Arrondissement de Coutances. — Equilly. — Courcy. — Coutances.—La Haye-du-Puits.—Périers.

Arrondissement de Mortain.—Ger.—Saint-Cyr-du-Bailleul.— St-Georges-de-Rouelley.— Chalandrey.— Le Mesnil-Bœufs. — Juvigny. — Le Mesnil-Adelée. — Le Mesnil-Rainfray. — Buais. — Ferrières. — Le Teilleul.— Saint-Symphorien.— Bion.— Fontenay.— Mortain. — Notre-Dame-de-Touchet.— Romagny.—Saint-Jean-du-Corail.—Parigny.— Saint-Brice-de-Landelles. — Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Coulouvray. — Saint-Laurent-de-Cuves. — Saint-Martin-le-Bouillant.— Le Fresne-Poret.—Saint-Martin-de-Chaulieu.— Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.—Carentan.— Méautis.— Saint-Epy.— Le Mesnil-Amey.— Marigny.— Maupertuis.— Montabot.— La Meauffe.— St-Jean-de-Daye. — Saint-Fromond. — Agneaux.— Sainte-Croix.— Saint-Lo.— Fervaches. — Troisgots.—Placy-Montaigu.—Torigni.

Arrondissement de Valognes. — Ourville. — Bricquebec. — Magneville.— Rauville-la-Bigot.— Sottevast.— Eroudeville. Montebourg. — Saint-Germain-de-Tournebut. — Chef-du-Pont. — Picauville. — Sainte-Mère-Eglise. — Barfleur. — Réville.— Brix.— Valognes.

Inspecteur départemental des établissements de bienfaisance et du service des enfants trouvés : M. Ernest Dubois.

SALLES D'ASILE.

Salles d'asile.

Nous avons, dans le département de la Manche, huit salles d'asile communales, ouvertes : à Saint-Lo, Torigni, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte et la Haye-du-Puits. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

Commissions sanitaires.

MM.

A Cherbourg. — Le Maire de Cherbourg, président; Asselin; Cuman-Solignac; Chaufard, lieutenant-colonel retraité; Obet, docteur-médecin; Postel, négociant; Rossignol, avocat; le Préfet maritime, le Commandant de la place, le Major de la marine, le Commissaire-général de la marine, le Directeur des douanes, le Sous-Intendant militaire.

A Saint-Vaast.— Le Gendre, juge-de-paix de Quettehou; Le Barbanchon; Gibon, médecin; Hamelin-d'Ectot, ancien procureur-du-roi.

A Granville : Le Tourneur; Lavechef père; Delamasse ✻, inspecteur des pêches; Tardif O✻, médecin; Poree O✻, Le Rond, négociant; Mulot et Girard, capitaines au long-cours.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Ponts-et-chaussées.

SERVICE ORDINAIRE DU DÉPARTEMENT.

MM.

Ingénieur-en-Chef, Méquet ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires : Grillet de Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Saint-Lo; Camus, à Coutances; Marchal, à Avranches; Bernard, à Mortain.

Conducteurs embrigadés : Saulier et Pezeril, à Saint-Lo; Delcung et Pignard-Dudezert, à Coutances; Gonthier, à Villedieu; Becquet et Langlois, à Avranches.

Conducteurs auxiliaires : de Sainte-Croix et Rouault, à Cherbourg; Lefeuvre, à Valognes; Troude, à Carentan; Leroux, à Coutances; Duprey, Levallois, Herche et Lamy, à Saint-Lo; Chrétien, à Sourdeval; Pigault, à Mortain; Bailleul, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Keruel et Smotryez, à Avranches; Szretter, à Villedieu.

SERVICE DES PORTS MARITIMES DE COMMERCE.

Ingénieur-en-chef de 1re classe : Morice-Larue ✻, à Cherbourg.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe : Grillet de Serry, à Cherbourg; Trit, à Granville.

Ingénieur ordinaire de 2e classe : Deslandes, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés : Le Sage, à Cherbourg; Langevin, à Barfleur.

Conducteurs auxiliaires : Bernard, à Granville; Brinat, Berard et Mignot, à Cherbourg; Rouxel et Busquet, à Carentan.

CHEMINS VICINAUX.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Chemins vicinaux.

MM.

Agent-Voyer-Chef : Bitouzé-Dauxmesnil ✠, à Saint-Lo.

Agents-Voyers attachés au bureau de l'Agent-Voyer-Chef : Baileul, Elie et Le Coustour, agents-voyers de 1re classe ; Borel, agent-voyer de 3e classe.

Agents-Voyers chargés du service : Le Vallois et Gilbert fils, à Avranches ; Duval et Paing, à Cherbourg ; Viel et Yonnet, à Coutances ; Broux et Gosselin, à Mortain ; Guillemine et Le Gouix, à Saint-Lo ; Aillet et Olivier, à Valognes.

AGENTS-VOYERS D'ARRONDISSEMENT.

Gilbert père, à Avranches ; Le Vitre, à Cherbourg ; Collibeaux, à Coutances ; Rogues, à Mortain ; Le Sage, à Saint-Lo ; Sallebert, à Valognes.

AGENTS-VOYERS CANTONNAUX.

Arrondissement d'Avranches.—N., pour les cantons d'Avranches, Brecey et Sartilly ; Le Coquière, pour Saint-James, Pontorson et Ducey ; Delongraic, pour Granville, La Haye-Pesnel et Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.—N., pour les cantons de Beaumont et Les Pieux ; Dussaux, pour Saint-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.—N., pour les cantons de Coutances, Cerisy-la-Salle et Montmartin-sur-Mer ; Le Capelain, pour Bréhal et Gavray ; Le Cadet, pour la Haye-du-Puits et Lessay ; Marie, pour Périers, Saint-Malo-de-la-Lande et Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — Bessin, pour les cantons de Sourdeval et Saint-Pois ; Fleury, pour Saint-Hilaire-du-Harcouet et Isigny ; Lerebourg, pour Barenton et Le Teilleul.

Arrondissement de Saint-Lo.— Eliaszowiez, pour les cantons de Marigny, Canisy et Saint-Lo ; Fouquerel, pour Carentan, Saint-Jean-de-Daye et Saint-Clair ; Le Crosnier, pour Torigni, Tessy et Percy.

Arrondissement de Valognes. — Pontis, pour les cantons de Valognes, Quettehou, et les communes de Flottemanville, Saint-Cyr, Hemevez, Urville, Le Ham, Sortosville (près Valognes), Saint-Germain-de-Tournebut et Saint-Martin-d'Audouville du canton de Montebourg, et celles de Morville, Sottevast et Négreville du canton de Bricquebec ; Mikuliez, pour le canton de Sainte-Mère-Eglise et les communes du canton de Montebourg, moins les huit comprises dans la circonscription de M. Pontis ; Pillard, pour Saint-Sauveur-le-Vicomte, Barneville, et les huit communes du canton de Bricquebec, non comprises dans la circonscription de M. Pontis.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département, M. Doisnard, à Saint-Lo. Bâtiments civils.
Conducteur, M. Chapel, à Saint-Lo.

COMMISSION

DES BATIMENTS CIVILS ET DE LA VOIRIE VICINALE.

MM.

Le Préfet O ✻, président; Lebas, conseiller de préfecture, vice-président ; Méquet ✻, ingénieur-en-chef; Deslandes, ingénieur ordinaire; Clément ✻, membre du Conseil-général; L. Auvray, membre du Conseil d'arrondissement ; Bitouzé ✻, agent-voyer-en-chef ; l'abbé Delaunay, professeur à l'école normale; Le Nouvel ✻, capitaine du génie ; Amiard, inspecteur des écoles primaires ; Doisnard, architecte du département ; Gustave Gardye et l'abbé Lalmand. Commission.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs : MM. Courtin, à Saint-Lo ; Lamarre, à Avranches ; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg ; Couperie, à Coutances ; Chalette, à Mortain ; Yger, à Valognes. Poids et mesures.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Bioche, directeur ; Liégard, agent-comptable ; Diguet, vétérinaire. Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

POSTE AUX LETTRES.

MM.

Inspecteur des postes du département, Olivier, à Saint-Lo. Poste aux Lettres.

BUREAUX COMPOSÉS.

Directeurs : à Saint-Lo, Deslandes ✻, directeur comptable du département ; Damemme, 1[er] commis ; Carpentier, 2[e] commis ; Aumont-du-Montier, 3[e] commis ; Lair, surnuméraire.

A Avranches, Huet, directeur ; Maufras, 1[er] commis ; Dulac, 2[e] commis ; Leger, surnuméraire.

A Cherbourg, Leroy, directeur ; Cabart, 1[er] commis ; Labraud, 2[e] commis ; Coste-de-Champeron, 3[e] commis.

Bureaux simples ou a taxation.

A Barfleur, Mme Despointes; à Barneville-sur-Mer, Mme Ve Vrac; à Beaumont, Frigout; à Brecey, Mme Ve Taillebois; à Bréhal, Mme Deshogues; à Bricquebec, Mme Pernin; à Canisy, Mme Ve Cosse; à Carentan, Mme Cuqu; à Cerisy-la-Forêt, Guérin; à Coutances, Rocher; à Ducey, Mme Ve Berthelot; à Gavray, Mme Ve Lubis; à Granville, Mme Clément; à La Haye-du-Puits, Mme Ve Enée; à La Haye-Pesnel, Duhamel; à Lessay, Devaîne; à Marigny, Mme Albert; à Montebourg, Mme Ve Le Saché; à Mortain, Mme Cline; à Percy, Mme Ve Dutemple; à Périers, Mme Créances; à La Perrine, Simon; aux Pieux, Mme Ve Lamoureux; à Pontorson, Mme Ve De Ghéquier; à Sartilly, Mallet; à Sourdeval, Mne Debon; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Pépion; à Saint-Janes, Bilfeldt; à Saint-Malo-de-la-Lande, Cosson; à Sainte-Mère-Eglise, Leroux; à Saint-Pierre-Eglise, Blanchard; à Saint-Sauveur-sur-Douves, Mme Le Bouffy; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier; au Teilleul, Bigot; à Tessy, Mme Ve De Dreux-Nancré; à Torigni, Mme Ve Le Chandellier; à Valognes, Mme Ve Laurens-de-Choisy; à Villebaudon, Mme Ve Deslandes; à Villedieu, Mme Bouzeran.

Bureaux de distribution.

A Agon, Mme Lehuby; à Barenton, Mme Bouillaux; à Cerisy-la-Salle, Mme Ve Leconte; à Flamanville, Mme Quinain; à Juvigny, Tostain; à Pont-Labbé, Girot; à Portbail, Lemonnier; à Prétot, Mlle Hébert; à Quettehou, Mahieu; à Saint-Eny, Mlle Dancel; à Saint-Pois, Mme Chardin; au Vast, Antoinette.

POSTE AUX CHEVAUX.

Poste aux chevaux.

Relais.	Titulaires, MM.
— d'Avranches,	— Boullier.
— Bréhal,	— Daigremont (Noël).
— Carentan,	— Mac-Auliffe.
— La Chapelle-Urée,	— Labrousse.
— Cherbourg,	— Launay.
— Coutances,	— Daigremont (Etienne).
— Ducey,	— Le Chartier-Maisonneuve.
— Granville,	— Daigremont (Noël).
— La Haye-du-Puits,	— Le Bis.
— Marigny,	— Louet.
— Mortain,	— Havas-du-Taillis.
— Périers,	— Mac-Auliffe.
— Pontorson,	— Mme ve Hersent.

Relais.		Titulaires, MM.
— Sartilly,	—	Boullier.
— Sourdeval,	—	Anger.
— St-Hilaire-du-Harcouet,	—	Bachelot.
— St-James,	—	Ameline.
— St-Jean-de-Daye,	—	Ve Chesnel.
— St-Lo,	—	Baduel.
— Ste-Mère-Eglise,	—	Ve Le Parquois.
— St-Sauveur-sur-Douves,	—	Halley.
— St-Vaast-la-Hougue,	—	L'Evêque.
— Le Teilleul,	—	Danguy.
— Torigni,	—	Lebas.
— Valognes,	—	Malherbe.
— Villebaudon,	—	Vaccant.
— Villedieu,	—	Letellier.

MESSAGERIES ROYALES ET GÉNÉRALES.

MM.

Messageries.

Directeurs : Hardy-Desalleurs et Simon-Fiquet, à Avranches; Noël-Daigremont et Dujardin, à Granville; Hersent et Moisson, à Pontorson; Le Tellier et Lafontaine, à Villedieu; Viel et Lacouture, à Cherbourg; Daigremont, Duval, Leparquois et Mme Dumoutel, à Coutances; Mauger et Hébert, à Saint-Lo; Desrez et Mac-Auliffe, à Carentan; Mme Ve Jouenne et Canivet, à Valognes.

L'ANNUAIRE de la MANCHE se trouve chez MM. les Libraires :

LE COUFLET, à Cherbourg. — Mme veuve GOMONT et CAPELLE, à Valognes.— TOSTAIN, à Avranches.— Mme veuve SEYTHY, à Granville.— TANQUERAY et DAIREAUX et Ce,. à Coutances. — LEBEL, à Mortain. — ROUSSEAU et LETREGUILLY, à Saint-Lo.—HACHETTE, rue Pierre-Sarazin, 12, à Paris.—HARDEL, rue Froide, à Caen.

Annonces et Avis divers.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année).

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Journaux et Ouvrages périodiques.

BULLETIN MONUMENTAL, *ou Collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des Monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont.* Cette publication se compose annuellement de 8 livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 13e est sous presse.

AGENDA-STATISTIQUE DES DÉPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE. — *Définition du temps. — Calendrier. — Famille royale. — Organisation administrative du royaume. — Semainier. — Pairs et Députés des trois départements. — Organisation administrative et municipale. — Garde nationale. — Ordre judiciaire du ressort de la Cour royale. — Officiers ministériels. — Université. — Organisation militaire. — Cultes. — Recette générale. — Contributions directes et indirectes. — Enregistrement. — Eaux-et-Forêts. — Douanes. — Postes. — Ponts-et-Chaussées. — Sociétés savantes. — Administrations et compagnies industrielles. — Etablissements de bienfaisance. — Principaux commerçants. — Foires et marchés, etc., etc.* — 2e année, 1847. Prix : 1 fr. 75 c. A Saint-Lo, chez Rousseau, et chez les principaux libraires des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

LE CRIEUR PUBLIC, paraissant le mercredi et le samedi, à Saint-Lo. Prix : 12 fr. par an.

JOURNAL DE COUTANCES, paraissant le dimanche. Prix : 9 fr. par an.

JOURNAL D'AVRANCHES, paraissant le dimanche. Prix : 10 fr. par an.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALOGNES, paraissant le vendredi. Prix : 6 fr. par an.

PHARE DE LA MANCHE, Gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix : 12 fr. par an.
L'INDICATEUR DE BAYEUX, paraissant le mercredi. Prix : 11 fr.
JOURNAL DE FALAISE, paraissant le vendredi. Prix : 10 fr.
LE NORMAND, paraissant le vendredi, à Lisieux. Prix : 12 fr. par an.

Ouvrages divers.

ALMANACH DE LA NORMANDIE *pour l'an 1847, publié sous le patronage de la Société d'horticulture de Caen;* publié par M. Trebutien, l'un des conservateurs de la bibliothèque publique de Caen, 2e année. A Caen, chez Poisson. Prix 30 c.
ANNUAIRE DE L'INSTITUT DES PROVINCES ET DES CONGRÈS SCIENTIFIQUES ; publié par M. de Caumont. A Caen, chez Hardel. Prix : 2 fr.
ESSAI SUR LE LANGAGE, par M. A. Charma, professeur à la faculté des lettres de Caen ; seconde édition (octobre 1846). A Paris, chez Hachette ; A Caen, chez Rupalley ; 1 vol. in-8°. Prix : 5 fr.
BIOGRAPHIE DE FONTENELLE; par le même ; chez les mêmes libraires. Prix : 1 fr.
DES BAINS DE MER. *Guide médical et hygiénique du baigneur ; ouvrage divisé en quatre parties : 1re partie*. Etudes. Considérations sur les bains de mer en général, sur la mer et sur les bains de mer en particulier.—*2e Partie*. Applications. Préceptes spéciaux relatifs aux bains de mer et à la manière de les prendre.—*3e Partie*. Hygiène. Hygiène spéciale du baigneur. Distractions et amusements aux bains. —*4e Partie*. Variétés. Accidents des bains de mer. Collection et préparation des hydrophytes. Chasse et préparation taxidermique des oiseaux de mer. De la submersion. Premiers secours à donner aux personnes asphyxiées par cette cause ;—par M. J. Le Cœur (de Caen), professeur-adjoint à l'école préparatoire de médecine de Caen, chef des travaux anatomiques à la même école. A Caen, chez Rupalley ; 2 vol. in-8°. Prix : 10 fr.
ORGANISATION DE LA FAMILLE, *d'après les lois de Manou ;* par Joachim Ménant. A Paris, chez Derache, rue du Bouloi, 7.
LE DROIT CIVIL DES JUGES-DE-PAIX *et des tribunaux d'arrondissement, mis en rapport avec l'agriculture, les arts et métiers, l'administration, les établissements publics ; répertoire universel de législation et de jurisprudence sur les matières cantonnales.—Compétence.—Droit.—Procédure. —Lois.—Coutumes.—Usages.—Conventions et obligations en général.—Réglements.—Servitude.—Voiries.—Voisinages.—Lois rurales.—Arrêts.—Auteurs ;* par M. J.-F. Vaudoré, avocat. Paris, Joubert, rue des Grès, n° 14 ; Derache, rue du Bouloy, 7 ; Caen, Hardel, rue Froide ; 3 vol. in-8°. Prix de chaque vol., 7 fr. 50 c.
HISTOIRE DE LISIEUX, par M. Louis Dubois. A Lisieux, chez Pigeon ; 2 vol. in-8°. Prix : 20 fr.

De Mlle Le Normand *et de ses deux biographies, récemment publiées ;* par le même. A Paris, chez France, quai Malaquais, 19 ; in-18.

Rimes ; par M. B. Rigaud. A Paris, chez Derache ; à Caen, chez Hardel ; grand in-12.

Aux antiquaires, *après le manifeste de l'Académie des Beaux-Arts au sujet du style ogival ;* pièce de vers par M. Alph. Leflaguais. A Caen, chez Hardel ; in-8°.

Instruction de Malherbe a son fils, publiée pour la première fois en son entier d'après le manuscrit de la bibliothèque d'Aix. A Caen, chez Poisson ; in-8°. Prix : 3 fr.

Notice *sur la vie de Pierre-François Jamet, prêtre, fondateur de l'Ecole des sourds-muets, et supérieur de la communauté du Bon-Sauveur de Caen ;* par M. l'abbé Jamet, son neveu, chapelain du Bon-Sauveur. A Caen, chez Pagny ; in-8°.

Opuscule graphique, par M. Saint-Ange Plet, instituteur, professeur de dessin linéaire au collége royal de Caen, ancien élève du Conservatoire des arts et métiers, de l'Ecole royale et spéciale de dessin et de l'Ecole normale élémentaire de Paris.—*Définitions.—Parallèles.—Perpendiculaires.—Sections coniques.—Divisions du cercle.—Polygones réguliers.—Gnomonique.* A Caen, chez Hardel ; in-8°. Prix : 4 fr.

Histoire des évêques d'Evreux, *avec des notes et des armoiries,* par M. A. Chassant, bibliothécaire, et M. G.-E. Sauvage, régent au collége d'Evreux. A Paris, chez Dumoulin, quai des Augustins, 13 ; à Caen, chez Hardel. Prix : 2 fr.

De la preuve judiciaire au moyen-age ; par M. Couppey, juge au tribunal de Cherbourg ; in-8°.

Des vaches a lait et des vaches a l'engrais, *considérées sous le point de vue de l'économie publique.—Du meilleur moyen de faire dépenser en vert, par ces animaux, l'herbe des prairies naturelles ;* par M. Durand, pharmacien en chef des hôpitaux, professeur à l'Ecole de médecine de Caen, membre correspondant de la Société philomatique de Paris. A Caen, chez Poisson ; in-8°.

Recherche et fuite de la lumière par les racines ; par le même. A Caen, chez Hardel ; in-8°.

Voyage a l'abbaye de la Trappe, arrondissement de Mortagne (Orne) ; par M. Renault, juge d'instruction au tribunal de Coutances, membre de plusieurs sociétés savantes. A Coutances, chez Verel et Daireaux ; in-8°.

Discours *prononcé à la rentrée solennelle de l'Académie royale de Caen,* par M. J.-F. Chauvin, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences. A Caen, chez Hardel ; in-8°.

Rapport *lu dans la séance de rentrée des Facultés de l'Académie de Caen,* le 16 novembre 1846 ; par M. Bertrand, doyen de la Faculté des lettres. A Caen, chez Poisson ; in-8°.

Géographie de la Sarthe, *accompagnée de notions sur l'histoire, l'industrie, les antiquités, et les hommes remarquables*

de ce département ; par M. Edom, inspecteur d'Académie. Ouvrage approuvé pour l'usage des écoles, par le Conseil royal de l'instruction publique. 2e édition. Au Mans, chez Lanier; in-8°. Prix, broché, avec la carte du département : 60 centimes.

Biographie de Jean de la Vacquerie, 1er président du Parlement de Paris; par M. Sorbier, avocat-général. A Caen, chez Hardel; in-8°.

Discours sur le barreau normand, prononcé à la séance d'ouverture du 19 décembre 1846; par M. Gustave Dupont, docteur en droit. A Caen, chez Poisson; in-8°.

Rapport *sur le style architectural le plus convenable pour la construction des églises, sur le mode d'entretien et de restauration des anciens monuments*, présenté à la section d'archéologie dans sa séance du 19 février 1846; par M. Parey, rapporteur de la Commission chargée de résoudre les questions proposées à ce sujet par M. l'abbé Lalmand, dans sa séance trimestrielle du 29 janvier précédent. A Saint-Lo, chez Elie; in-8°.

Discours prononcé, le 13 août 1846, à la distribution des prix, par M. Bailhache, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique et d'anglais au collége du Mans, membre correspondant des Académies de Caen et de Cherbourg, etc. Au Mans, chez Lanier; in-8°.

Fleurs a Marie; par Edouard Turquety. A Paris, chez Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64; in-18.

Œdipe a Colone, tragédie de Sophocle, traduite en vers; par M. A.-E. Delachapelle. A Cherbourg, chez Thomine ; à Paris, chez Dezobry et Magdeleine, rue des Maçons-Sorbonne, 1; in-8°. Prix : 2 fr.

Joseph vendu par ses frères, tragédie historique en 5 actes et en 13 tableaux, qui sera jouée sur les théâtres de Paris; par M. Oger, instituteur, reçu à l'Académie de Paris et à l'Ecole normale du même lieu, membre de plusieurs sociétés savantes et philantropiques pour la propagation de l'instruction et du bien public, exerçant cette laborieuse fonction, depuis 30 années, à Torigni, département de la Manche. A Paris, chez Dondey-Duprey, rue Saint-Louis, 46, au Marais; à Saint-Lo, chez Rousseau; in-8°. Prix : 50 cent.

Nérelle, par F. Boisard; seconde édition. A Caen, chez Pagny; in-18. Prix : 2 fr.

Appel au bon sens *de toutes les nations qui désirent voir se généraliser chez elles l'enseignement musical;* par M. Emile Chevé, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chirurgien de la marine royale, professeur de mathématiques, de médecine, d'anatomie, de musique vocale et d'harmonie. A Paris, rue Saint-André-des-Arts, 60 ; in-8°. Prix : 1 fr.

Méthode élémentaire de musique vocale, par Mme Emile Chevé (Nanine Paris); 3e édition. A Paris, rue Saint-André-des-Arts, 60; grand in-8°. Prix 9 fr.

Table des communes, par arrondissements et par cantons, avec les noms des maires, adjoints, percepteurs, curés et desservants, vicaires et instituteurs communaux........ 564
Ordre [illegible]e........ 584
Culte catho[illegible]........ 589
Culte protes[illegible]........ 591
Instruction [illegible]e........ 591
Instruction [illegible]e........ 592
Ord[illegible] militair[illegible]........ 593
[illegible] royale........ 594
Société académique de Cherbourg........ 597
Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche........ 598
Sociétés d'agriculture........ 598
Comices agricoles........ 599
Chambre de commerce de Granville........ 599
Chambre de commerce de Cherbourg........ 600
Chambre consultative des manufactures, arts et métiers, à Saint-Lo.. 600
Courtiers de commerce........ 600
Agents consulaires des puissances étrangères........ 600
Contributions directes........ 600
Contributions indirectes........ 601
Matières d'or et d'argent........ 602
Enregistrement, domaines et hypothèques........ 603
Administration des douanes........ 603
Receveurs des finances........ 604
Paiements divers........ 605
Receveurs municipaux........ 605
Hospices........ 605
Bureaux de bienfaisance........ 606
Salles d'asile........ 606
Commissions sanitaires........ 607
Ponts-et-Chaussées........ 607
Chemins vicinaux........ 608
Bâtiments civils........ 609
Commission des bâtiments civils et de la voirie vicinale........ 609
Poids et mesures........ 609
Dépôt des étalons de Saint-Lo........ 609
Poste aux lettres........ 609
Postes aux chevaux........ 610
Messageries royales et générales........ 611
Annonces et avis divers........ 612